Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires

Alan R. Pence

Directeur – coordonnateur

Volume I

Colombie-Britannique
Manitoba
Alberta
Ontario
Saskatchewan
Yukon

STATISTICS CANADA STATISTIQUE CANADA
JAN 25 1996
LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE

Statistique Canada
Santé et Bien-être social Canada

Statistics Canada
Health and Welfare Canada

Canada

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

Équipe de coordination des rapports provinciaux-territoriaux de l'ENCGE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur
Sandra Griffin, directrice-coordonnatrice associée
Debra Crozier-Smith, agente d'administration
Linda McDonell, adjointe à la recherche
Linda Lewis, adjointe à la recherche

Enquêteurs principaux : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

Donna S. Lero, Université de Guelph
Alan R. Pence, Université de Victoria
Hillel Goelman, Université de la Colombie-Britannique
Lois M. Brockman, Université du Manitoba

La liste des membres des équipes de travail provinciales et territoriales figure à la page suivante.

La présente composante de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est un projet de recherche entrepris en commun par les membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada et par des membres de chacune des douze équipes de travail provinciales et territoriales qui ont participé à l'élaboration du document *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires*. Le financement a été principalement assuré par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants et Santé et Bien-être social Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

La reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales est interdite sans autorisation écrite de Alan R. Pence, Ph. D., École des services aux enfants et à la jeunesse, Université de Victoria, C.-B., V8W 2Y2, (604) 721-7981.

Août 1992
35,00 $ par volume

ISBN
Volume I 0-660-93820-0
Ensemble (Volumes I et II) 0-660-93819-7
Ottawa

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de Santé et Bien-être social Canada ou de Statistique Canada

Des données sous diverses formes...

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes sur imprimés d'ordinateur, sur microfiches et microfilms et sur bandes magnétiques.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toutes demandes de renseignements au sujet de cette publication ou de statistiques et services connexes doivent être adressées à:

Groupe des enquêtes spéciales,

Statistique Canada, Ottawa, K1A 0T6 (téléphone: 951-4598) ou au centre de consultation de Statistique Canada à:

St. John's	(772-4073)	Winnipeg	(983-4020)
Halifax	(426-5331)	Regina	(780-5405)
Montréal	(283-5725)	Edmonton	(495-3027)
Ottawa	(951-8116)	Calgary	(292-6717)
Toronto	(973-6586)	Vancouver	(666-3691)

Un service d'appel interurbain sans frais est offert, dans toutes les provinces et dans les territoires, aux utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale des centres régionaux de consultation.

Terre-Neuve et Labrador	1-800-563-4255
Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard	1-800-565-7192
Québec	1-800-361-2831
Ontario	1-800-263-1136
Manitoba	1-800-542-3404
Saskatchewan	1-800-667-7164
Alberta	1-800-282-3907
Sud de l'Alberta	1-800-472-9708
Colombie-Britannique (sud et centrale)	1-800-663-1551
Yukon et nord de la C.-B. (territoire desservi par la NorthwesTel Inc.)	Zénith 0-8913
Territoires du Nord-Ouest (territoire desservi par la NorthwesTel Inc.)	Appelez à frais virés au 403-495-3028

Légende

...	Nombre infime
..	Nombre indisponible
—	Néant ou zéro
r	La variabilité de l'échantillonnage relative à cette estimation est élevée et l'estimation devrait être utilisée avec prudence
N/D	Information indisponible

Nota : L'arrondissement peut faire apparaître des divergences entre les données et les totaux présentés dans les tableaux.

Dans chacun des rapports (sauf celui du Québec), toutes les références autres que celles de Statistique Canada sont indiquées en anglais.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.

MEMBRES DES ÉQUIPES PROVINCIALES ET TERRITORIALES D'ÉLABORATION DU RAPPORT

Volume I	Volume II
Colombie-Britannique	**Québec**
Sandra Griffin, coordonnatrice Penny Coates Gayle Davies Hillel Goelman Judy Pollard Larisa Tarwick	Evelyne Lapierre-Adamcyk, coordonnatrice Suzanne Deslisle Lise Frenette
Alberta	**Nouveau-Brunswick**
Malcolm Read, coordonnateur Chris Bagley Margo Greenwood-Church Lynn Hautman Eva Roche	Joan Gamble, coordonnatrice Beverly Dietze Edith Doucet Pam Nason Suzanne McGibbon
Saskatchewan	**Île-du-Prince-Édouard**
Nancy Dill, coordonnatrice Irma Fuentealba Jean MacPherson Judith Martin Tara Truemner	Kathleen Flanagan Rochon, coordonnatrice Dianne Porter Cynthia Rice Alice Taylor
Manitoba	**Nouvelle-Écosse**
Mary Humphrey, coordonnatrice Margo Bartlett Lois Brockman Dorothy Dudek Harvey Stevens	Patricia Canning, coordonnatrice Annette Carroll Sharon Irwin Susan Willis
Ontario	**Terre-Neuve**
Irene Kyle, coordonnatrice Andrew Biemiller Lola Bratty Martha Friendly Donna Lero Lesley Russell	Vivian Randell, coordonnatrice Dan Ashbourne Susan Capps Gayle Pike Linda Sutherby George Courage
Yukon	**Territoires du Nord-Ouest**
Debbie Mauch, coordonnatrice Carol Christian Ann Gedrose Gail Trujillo	Doreen Redshaw, co-coordonnatrice Theresa Wilson, co-coordonnatrice Rosemary Cairns Catharine Moore

TABLE DES MATIÈRES

Volume I

REMERCIEMENTS vii

INTRODUCTION Alan R. Pence ix
AVANT-PROPOS Howard Clifford xiii

Rapports des provinces et des territoires :

Colombie-Britannique — Sandra Griffin, coordonnatrice 1
Alberta — Malcolm Read, coordonnateur 121
Saskatchewan — Nancy Dill, coordonnatrice 211
Manitoba — Mary Humphrey, coordonnatrice 291
Ontario — Irene Kyle, coordonnatrice 377
Yukon — Debbie Mauch, coordonnatrice 497

Glossaire 559

REMERCIEMENTS ET DÉDICACE

Ovide Mercredi, Grand Chef de l'Assemblée des premières nations, a parlé avec éloquence de la relation entre la santé des enfants et la santé d'une nation :

> Quand on guérit un enfant, on guérit une famille;
> Quand on guérit une famille, on guérit une collectivité;
> Quand on guérit une collectivité, on guérit une nation.
>
> *Vancouver, 20 juin 1991*

On peut en dire autant des soins affectueux à donner à un enfant. Quand on donne des soins affectueux à un enfant qui en a besoin, c'est à toute la famille qu'on apporte un soutien; quand on apporte un soutien à une famille, c'est à sa collectivité qu'on l'apporte; enfin, quand on apporte un soutien à une collectivité, c'est l'ensemble du pays qu'on appuie.

C'est à ces innombrables personnes, partout au Canada, qui donnent des soins affectueux aux enfants du pays que nous dédions les présents volumes, dans l'espoir que la grandeur de leurs dons quotidiens de soins et d'amour soit reconnue et appréciée.

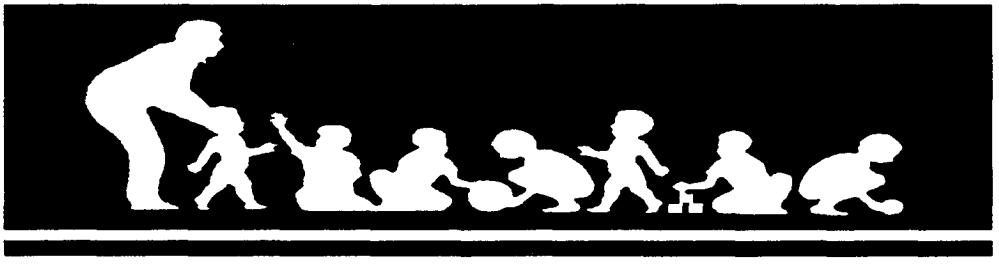

INTRODUCTION

C'est dans les provinces et dans les territoires que se trouvent les fondements de la garde des enfants au Canada. L'histoire particulière de chaque province et de chaque territoire, les priorités de leurs gouvernements, les caractéristiques socio-démographiques et d'autres composantes de l'«écologie» provinciale-territoriale ont donné lieu à des formes quelque peu différentes de garde d'enfants dans chaque cas. Le présent document, intitulé *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires*, fait partie de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (ENCGE) et présente pour la première fois le contexte écologique dans lequel s'est développée la garde des enfants au Canada.

Les textes des rapports qui suivent proviennent des provinces et des territoires. Des personnes qui travaillent elles-mêmes dans le domaine de la garde des enfants dans leur province ou dans leur territoire y brossent un portrait non seulement du contexte élargi - socio-historique, démographique et économique - de la province ou du territoire, mais aussi du développement historique des services de soins à l'enfance dans ce contexte. Chaque rapport est unique, à l'image de chaque province et de chaque territoire. L'équipe de rédaction a fourni un cadre pour chacun des rapports et les membres de l'équipe de travail de chaque province et de chaque territoire ont fourni la substance qui donne vie à ce cadre. Autant que possible, le processus de révision a tenté de préserver le caractère unique de chaque province et de chaque territoire.

Le résultat est une série de rapports dont le caractère essentiel est la diversité, caractère qui s'applique aussi à la garde des enfants au Canada. Certains rapports sont longs, d'autres courts; certains comptesrendus mettent l'accent sur les mesures gouvernementales, d'autres sur les mouvements issus de la base; certains représentent la structure démographique et économique de la province ou du territoire par une combinaison de tableaux et de chiffres alors que d'autres utilisent un autre ensemble de données. Les rapports, bien qu'ils sont tous conformes à un cadre commun, reflètent le caractère individuel et la personnalité des membres de l'équipe de travail, des auteurs, des consultants et le caractère particulier de la province ou du territoire.

Cette série de rapports provinciaux-territoriaux a pris naissance dans le contexte de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, dont l'élément principal est l'Enquête nationale sur la garde des enfants. Le besoin d'une enquête nationale sur les besoins en matière de garde des enfants, sur les modes d'utilisation des services de garde et sur la satisfaction des usagers a été reconnu pour la première fois à une rencontre de chercheurs en matière de garde d'enfants à Vancouver en décembre 1983. Dès ces premières rencontres, on a constaté le désir d'une approche écologique, ou contextuelle, à cette étude. À mesure que le projet poursuivait lentement sa route vers un plein financement, la nécessité d'une composante provinciale-territoriale de l'ENCGE devenait de plus en plus évidente. À l'automne 1988, les quatre enquêteurs principaux (Lero, Pence, Brockman et Goelman) ont convenu de préparer la réalisation d'une série de rapports provinciaux-territoriaux dans le cadre de l'ENCGE. Alan Pence et l'équipe de recherche de l'Université de Victoria acceptèrent de diriger l'élaboration de cette série.

La première étape a été le choix d'une équipe d'élaboration du rapport dans chaque province et dans chaque territoire. Comme l'historique de la garde des enfants dans une province ou un territoire donné est perçu de façon quelque peu

différente selon le poste qu'on occupe ou les organisations dont on est membre, on a décidé d'inclure dans chaque équipe des représentants d'au moins quatre perspectives différentes : l'administration, le monde de l'éducation et de la formation, les groupes de pression et la profession (en développement) de l'éducation et des soins à la petite enfance. Dans certaines provinces ou territoires, on a ajouté à ces quatre critères de base des critères supplémentaires faisant intervenir, par exemple, des considérations géographiques ou liées aux programmes.

En 1989, on est entré en contact avec plus de soixante personnes des douze divisions législatives pour leur demander de participer comme membres de l'équipe ou comme consultants au projet provincial-territorial de l'ENCGE. Rapidement, chaque équipe a commencé à s'animer et à prendre une forme propre. Certaines équipes se réunissaient régulièrement et partageaient la responsabilité du rapport entre les membres de l'équipe; d'autres, en partie à cause des distances considérables, faisaient appel aux contacts téléphoniques. Certaines équipes ont donné les tâches de rédaction en sous-traitance à des personnes extérieures alors que, dans d'autres cas, une, deux ou trois membres de l'équipe se partageaient cette tâche tout au long de la période d'élaboration du rapport. Partout, les coordonnatrices ou coordonnateurs ont fait un excellent travail pour mener la tâche à bien.

Les résultats de ces deux années d'efforts représentent une importante « première » pour la garde des enfants au Canada : ils tracent l'histoire de la garde des enfants au Canada, écrite selon la perspective des provinces et des territoires. Chaque rapport provincial est composé de six chapitres, et chaque rapport territorial de cinq* :

Chapitre Un :	Survol socio-géographique de la province ou du territoire
Chapitre Deux :	Survol historique de la garde des enfants dans la province ou dans le territoire
Chapitre Trois :	Survol de la législation sur la garde des enfants dans la province ou dans le territoire
Chapitre Quatre* :	Données de l'Enquête nationale se rapportant à la province*
Chapitre Cinq :	Supplément 1988-1990 pour la province ou le territoire
Chapitre Six :	Bibliographie sur la garde des enfants dans la province ou le territoire

* (À cause de la méthodologie de collecte de Statistique Canada, il n'a pas été possible de recueillir de données d'enquête dans les territoires. Les rapports territoriaux n'ont donc pas de Chapitre Quatre.)

La série de rapports provinciaux-territoriaux a été conçue pour être lue soit en conjonction avec d'autres publications de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants soit de façon indépendante. Les autres publications de l'ENCGE étudient un vaste éventail de sujets se rapportant à l'enfant, à la famille, aux soins à l'enfance et à l'emploi. Le portrait qu'elle brosse est avant tout national, mais il comprend aussi toute une gamme de données provinciales. (Vous trouverez une liste des publications de l'ENCGE sur la dernière page de couverture.) Les données de la Série nationale sont fondées sur les réponses à l'Enquête nationale sur la garde des enfants, menée à l'automne 1988.

L'Enquête nationale sur la garde des enfants constitue un des plus vastes projets de recherche en sciences humaines jamais réalisés au Canada et peut-être la plus vaste étude sur la garde des enfants jamais réalisée. Plus de 24 000 familles canadiennes ont été étudiées. Ces familles comprenaient plus de 42 000 enfants de moins de treize ans. Les sujets inclus dans l'étude vont de questions sur l'utilisation de services de garde et la satisfaction des usagers à la tension liée à l'harmonisation du travail et de la vie familiale ou aux systèmes de soutien par le voisinage. Une entrevue typique durait environ 50 minutes.

La taille du projet rendait nécessaire une approche de collaboration et ce sont surtout les membres du personnel de la Division des enquêtes spéciales de Statistique Canada qui ont été des collaborateurs étroits et compétents tout au long de l'histoire de l'ENCGE. Statistique Canada continue encore aujourd'hui de soutenir l'étude et d'y participer puisqu'elle joue le rôle d'éditeur et de distributeur de la Série nationale complète de rapports ainsi que de la Série provinciale-territoriale, qui constitue une autre première dans un projet déjà tout à fait unique.

Pour conclure, j'aimerais remercier les très nombreux membres des équipes de travail de chaque province et de chaque territoire du Canada qui ont contribué à cette entreprise unique. Par leur contribution à cette série, ils ont mis au jour les racines de notre intérêt pour les services de garde à l'enfance afin que nous puissions comprendre plus clairement le présent et faire de meilleurs plans pour l'avenir.

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

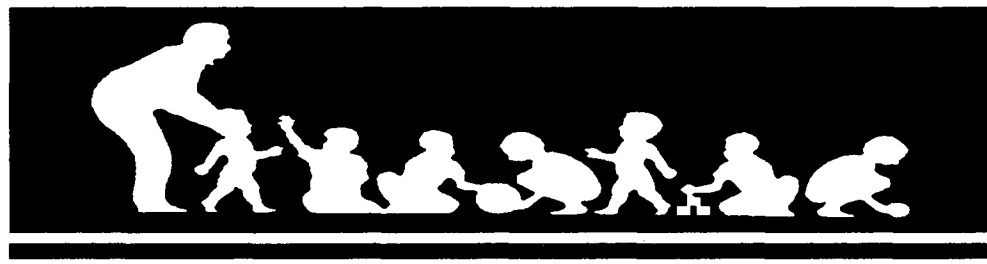

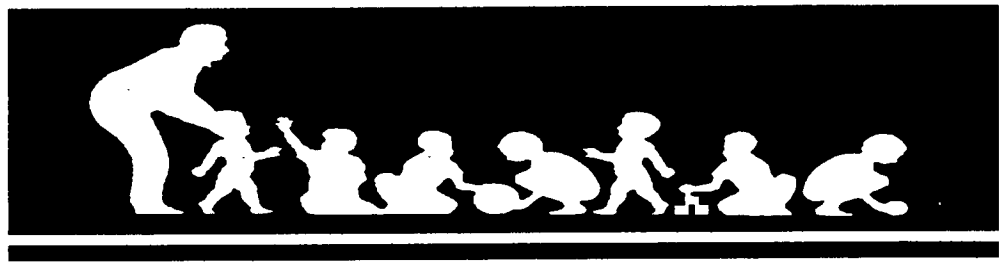

UNE PERSPECTIVE NATIONALE : AVANT-PROPOS AU DOCUMENT «ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES »

par Howard Clifford,
Conseiller national du programme d'étude sur la garde des enfants, Santé et Bien-être social Canada

Je suis heureux d'avoir été invité à apporter une perspective nationale à la question de la garde des enfants au Canada. Mes commentaires serviront aussi d'avant-propos à une entreprise unique dans notre domaine : l'élaboration de la première série portant sur la garde des enfants qui décrive l'évolution historique et le contexte socio-démographique et réglementaire dans lequel la garde des enfants a pris naissance dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada.

Il est évident que la tâche à laquelle étaient confrontées les équipes provinciales-territoriales mises sur pied par Alan Pence et l'équipe de recherche de l'ENCGE à l'Université de Victoria exigeait beaucoup d'heures de travail, puisqu'il s'agissait d'examiner des informations provenant de différentes sources, afin d'en tirer des extraits qui puissent être façonnés en une synthèse cohérente et significative. De mon point de vue, ces efforts en valaient la peine car ces rapports fourniront un ensemble d'informations de base à partir desquelles on pourra évaluer l'évolution continue du domaine. Un des signes de la dynamique de changement que traversent actuellement les services de garde au Canada est que chaque province ou territoire a joint un supplément pour rendre compte des changements intervenus depuis l'automne-hiver 1988, point de référence de tous les rapports ainsi que de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants dont elle fait partie.

L'examen du rapport suscite un certain nombre de réflexions. Le rôle central qu'ont joué certains individus clés dans l'évolution du domaine me revient à l'esprit et je ressens la nécessité de reconnaître ces contributions afin de créer ou d'approfondir le sentiment d'appartenance à notre histoire. Je ne peux m'empêcher de penser aussi au jeu assez complexe de relations qui s'établit dans un contexte où les mesures nationales ont une influence sur l'évolution de la garde des enfants, c'est-à-dire sur un domaine de compétence provinciale. Cette combinaison, avec ses forces et ses faiblesses, a produit une mosaïque unique au

monde dans le domaine de la garde des enfants. Les pages qui suivent indiquent mes réactions et mes réflexions. En mettant l'accent sur les événements nationaux, elles fournissent un fil conducteur qui relie, en partie, les expériences différentes et particulières si bien rendues dans les rapports de chaque province et de chaque territoire.

Le besoin de remémorer et de reconnaître nos précurseurs

Lorsque je lis les rapports, j'accorde une importance particulière aux informations tirées de communications personnelles avec ceux et celles qui ont joué un rôle de premier plan dans l'évolution de la garde des enfants au Canada. Nous avons grandement besoin de continuer à recueillir ce genre d'information, qui se trouve souvent à l'extérieur des documents officiels et publiés, car ils ajoutent beaucoup à notre compréhension des divers chemins qu'a empruntés la garde des enfants. Malheureusement, si ces perspectives et ces visions personnelles ne sont pas enregistrées, l'information qu'elles contiennent sera irrémédiablement perdue et ne pourra plus venir enrichir notre domaine et son histoire.

Un petit événement qui s'est produit au niveau fédéral illustre l'importance de l'information non écrite : des collègues provinciaux spéculaient sur les raisons pour lesquelles les *Likelihood of Need Guidelines*, émises par le gouvernement fédéral en 1974, comportaient une exigence selon laquelle la part assumée par le fédéral dans le partage des coûts ne doit pas dépasser le revenu provincial moyen. Je savais que l'avant-projet de lignes directrices ne contenait pas cette exigence. Cependant, le ministre de l'époque, sensible à la critique selon laquelle les familles à faible revenu contribuaient par leurs impôts à payer les services rendus aux familles mieux nanties, a ajouté cette disposition, qui établit un revenu net moyen maximum. Comme pour de nombreuses décisions du genre, la connaissance du motif non écrit de cette décision constituerait une toile de fond précieuse pour notre histoire. Ce sont des épisodes comme ceux-ci qui courent le risque d'être obscurcis par le passage du temps.

Heureusement, la garde des enfants est une profession jeune et un grand nombre d'acteurs clés qui ont eu connaissance des divers épisodes de son évolution sont encore disponibles. Non seulement représentent-ils une ressource précieuse qui peut rehausser notre compréhension historique, mais leurs anecdotes apportent aussi un sentiment de continuité et d'identité dont le domaine a besoin. Chaque profession a ses racines dans sa propre histoire et a besoin de ses propres figures de proue légendaires qui la symbolisent.

Dans le domaine de la garde des enfants, j'ai eu le privilège de rencontrer des gens comme Elsie Stapleford, Greta Brown, Gladys Maycock et de nombreuses autres figures d'importance comparable, qui ont joué un rôle essentiel dans l'évolution du domaine à ses débuts. Quelques années après qu'Elsie Stapleford se fut retirée de sa position de chef de file en Ontario, il s'est produit un événement qui évoque encore en moi un sentiment de tristesse. J'avais parlé de ses contributions au domaine lors d'une conférence donnée à un congrès sur la garde des enfants à Toronto. Après mon allocution, je parlais avec un groupe de jeunes diplômés en techniques de garderie qui allaient commencer leur carrière et j'ai été sidéré par leurs questions sur l'identité de cette Elsie Stapleford.

Cet incident, joint à la constatation que le domaine souffre d'un taux élevé de roulement de personnel, m'a fait prendre conscience avec encore plus d'acuité qu'auparavant du besoin de développer un sens de la continuité et une perspective historique dans le domaine. Chaque fois que nous perdons une Greta

ou une Gladys, je ressens du remords et un sentiment de culpabilité pour ne pas avoir passé plus de temps à recueillir leurs pensées non publiées et leurs expériences, qui ajouteraient infiniment à la compréhension de notre héritage. Il est à espérer qu'un effort résolu sera fait au cours des quelques prochaines années pour recueillir ce type d'information, dont la plus grande partie se trouve en dehors du domaine public à l'heure actuelle. En fait, l'élaboration de la Série provinciale-territoriale a incité plusieurs provinces à demander et à obtenir des fonds supplémentaires pour la poursuite de l'élaboration de leur propre histoire.

Faire en sorte qu'on recueille les expériences des grands précurseurs de notre domaine est une des façons par lesquelles nous pouvons développer un sentiment national de notre histoire, dont les racines s'enfoncent dans les différentes provinces. Mais, en plus de cette histoire que nous pouvons tous partager, certains événements clés sont communs à toutes les provinces et à tous les territoires, ou du moins à la plupart, et ce sont ceux-là que nous noterons brièvement ci-dessous.

Une perspective sur plusieurs événements nationaux d'importance primordiale dans l'histoire de la garde des enfants au Canada

Régime d'assistance publique du Canada. Malgré une courte poussée d'activité dans le domaine de la garde des enfants pendant la période de la Seconde Guerre mondiale (dont il est fait état dans plusieurs des rapports provinciaux), le premier texte législatif d'importance qui ait eu un effet sur toutes les provinces et sur tous les territoires a été le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). La mise en place du RAPC a permis la croissance et l'évolution continue de la garde des enfants. Il ne faut pas sous-estimer l'effet de levier des dollars investis dans des programmes à frais partagés. C'est lorsque je travaillais pour la ville d'Edmonton à la fin des années soixante que j'ai pris conscience pour la première fois de l'influence du RAPC sur le développement des programmes. Le scénario annuel typique comprenait l'envoi d'instructions à chaque gérant ou gérante de service lui demandant de réduire son budget d'un certain pourcentage. Cependant, le gérant des services sociaux se trouvait dans la situation enviable de pouvoir faire remarquer que la ville perdrait pour cent dollars de services pour chaque réduction budgétaire de vingt dollars puisque la province payait 80 % des dépenses. Par conséquent, les services sociaux s'en tiraient immanquablement mieux que les services qui n'avaient pas la chance d'avoir une relation à coûts partagés.

Les partisans des garderies utilisèrent à leur tour cet argument auprès de la province en faisant valoir que si la province assumait 30 % des frais, elle pourrait obtenir des contributions de 20 % de la municipalité et de 50 % du gouvernement fédéral.

Programme d'initiatives locales. Le Programme des initiatives locales (PIL), implanté par le gouvernement fédéral au début des années soixante-dix, a eu, lui aussi, une influence considérable sur la garde des enfants. Bien qu'il s'agisse avant tout d'un programme de création d'emplois, c'est à l'aide de ce programme que beaucoup de garderies ont pu démarrer. On peut trouver des exemples d'initiatives liées à ce programme dans beaucoup de rapports provinciaux. Après la fin du programme, les provinces ont été soumises à des pressions considérables pour qu'elles subventionnent ces garderies.

Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. En 1972, à la suite de la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme que le gouvernement fédéral fasse preuve de leadership professionnel en faisant la promotion de services de garde de qualité partout au Canada, le gouvernement fédéral créa un poste de consultant national en

matière de garde des enfants et établit le Centre nationale d'information sur la garde des enfants. Par ce mécanisme, le gouvernement fédéral a pu se tenir au courant de la dynamique des programmes provinciaux et territoriaux et se tailler une certaine influence grâce à la consultation entre le consultant national et ses collègues des provinces et des territoires au sujet des programmes.

Conférence nationale sur la garde des enfants - Winnipeg 1982. Il ne fait aucun doute que cette conférence, financée par le gouvernement fédéral et parrainée conjointement par Santé et Bien-être social Canada et le Conseil canadien de développement social, a été la conférence qui a le plus fait parler d'elle et suscité le plus d'enthousiasme de toutes les conférences sur la garde des enfants tenues au Canada jusqu'à ce jour. Elle a donné naissance à deux organisations nationales qui continuent à avoir une influence dans le domaine : l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance et la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance. Bien que le secteur bénévole ait toujours constitué un des moteurs premiers de la garde des enfants aux niveaux local et provincial, ces deux organisations lui ont donné une envergure nationale.

Synergie provinciale dans un système fédéré

Bien que les programmes fédéraux aient aidé à donner une forme et une orientation à la garde des enfants au Canada, surtout par l'expansion de programmes à but non lucratif, les provinces ont eu une influence marquée sur le visage de la garde des enfants au Canada. Les critiques ne manquent pas de faire remarquer que cette juridiction provinciale a conduit à une mosaïque comportant une distribution inégale de services, des normes disparates et des politiques décousues. Par contre, le côté positif de la division actuelle des juridictions est une certaine mesure d'énergie créatrice, d'expérimentation et d'innovation ainsi qu'une sensibilité aux conditions locales, qui ne seraient pas possibles dans un système national monolithique. Cependant, il faut insister sur le fait qu'on ne peut expliquer la garde des enfants au Canada uniquement par le contexte des juridictions provinciales. La garde des enfants au Canada est un hybride très particulier, qui n'est ni complètement fédéral ni complètement provincial. Les initiatives fédérales, surtout celles qui font intervenir des programmes à frais partagés, ont souvent influencé les choix des provinces, tandis que c'est à la juridiction provinciale qu'on doit quelques-unes des différences notables entre provinces voisines. Par delà la combinaison d'éléments fédéraux et provinciaux, il existe une forte dose de synergie entre les provinces. Une innovation provinciale est souvent empruntée par une autre. De nombreuses provinces ont tracé la voie par des initiatives innovatrices à différents moments.

Il faut aussi signaler que le moment où une province est prête à se lancer dans un programme de garde des enfants coïncide avec la popularité de certaines philosophies, ce qui a une influence sur les orientations du programme. Par exemple, comme on le mentionne dans la section historique du rapport de la Saskatchewan, les coopératives de garderie étaient une extension naturelle de l'approche coopérative déjà appliquée à d'autres entreprises en Saskatchewan. Cependant, cette approche a été renforcée par le fait qu'à l'époque, la philosophie des services de garde mettait l'accent sur le contrôle par les parents et la participation parentale. La Saskatchewan était donc en mesure d'implanter son programme à une époque où des coopératives de parents auraient été considérées comme avant-gardistes.

Cet accent sur le contrôle par les parents a aussi influencé le NPD de la Colombie-Britannique lorsqu'il a décidé de fonder son programme sur un système de bons remis aux parents. La Colombie-Britannique a été la première à passer d'une subvention fondée sur une vérification des besoins à une subvention fondée

sur une vérification des revenus. Le test lié au deuxième type de vérification semblait moins intrusif et plus économique à administrer. Par la suite, toutes les provinces, sauf l'Ontario, ont adopté cette méthode.

Le Manitoba a été un pionnier dans l'établissement de subventions de fonctionnement directes pour soutenir le secteur des garderies officielles et augmenter les subventions aux parents. Sous une forme ou sous une autre, cette initiative a été adoptée par la suite dans la plupart des provinces et des territoires. La subvention d'appoint au salaire, proche parente de la subvention de fonctionnement directe, a aussi été introduite au Manitoba et a servi d'inspiration à des approches semblables dans d'autres provinces ou territoires, y compris en Ontario, en Nouvelle-Écosse et au Yukon.

Il est remarquable que, à différentes époques, presque toutes les provinces ou territoires ont pris une initiative de leadership qui a eu une influence sur les services de garde dans le reste du pays. Chaque province ou territoire semble suivre un cycle naturel de leadership innovateur, suivi d'une période de maturité, d'une certaine perte de vitalité, puis d'une période d'érosion de certains acquis à la suite d'un changement du climat politique, économique et social. Immanquablement, une autre région du pays passe à l'avant-plan et les innovations qu'elle apporte influencent à leur tour les provinces voisines ou le pays dans son ensemble. Pour ceux et celles qui ont à coeur les services de garde à l'enfance, la partie la plus intéressante de cette combinaison hétérogène mais créatrice que nous appelons la garde des enfants au Canada fournit habituellement des raisons d'être optimistes. Même lorsque la garde des enfants paraît en léthargie ou même en recul sur tous les fronts dans une partie du pays, ailleurs elle s'éveille à un nouveau sentiment de vitalité et d'innovation.

Le pluralisme qui existe dans le contexte canadien, bien représenté dans les rapports provinciaux-territoriaux, et la diversité des approches employées représentent une mine d'or pour les chercheurs et les responsables de l'élaboration de politiques. La plus grande partie de la riche information que l'on peut tirer de ces approches diverses reste encore à être extraite. Même une liste sommaire des différences entre les approches provinciales-territoriales de la question de la garde des enfants évoque d'innombrables possibilités d'évaluation de questions qui sont continuellement l'objet de controverses. Par exemple, plusieurs études, y compris la *National Staffing Study* des États-Unis, semblent indiquer que le fait d'être à but non lucratif est la variable individuelle la plus importante pour assurer la qualité des soins. Ceux qui critiquent ces conclusions prétendent qu'on peut réduire ou éliminer les différences de qualité en haussant les normes d'attribution des permis et en accordant un financement égal à tous.

Le fait d'avoir douze instances d'attribution de permis offre des possibilités de recherche considérables pour étudier l'influence des normes sur la qualité. Nous avons au Canada les données nécessaires pour déterminer dans quelle mesure chaque secteur peut jouer un rôle dans le maintien du statu quo, ou inversement dans l'amélioration des normes d'attribution des permis.

De la même façon, nous avons une possibilité inégalée d'étudier la question de savoir si le fait d'être à but lucratif ou non lucratif a une relation avec la qualité des soins offerts à financement égal. Aucun gouvernement en Amérique du Nord n'a été aussi généreux que l'Alberta pour offrir des subventions de fonctionnement directes et des subventions parentales de façon égale aux secteurs des garderies à but lucratif et à but non lucratif. Si la recherche, prenant en considération les facteurs mentionnés ci-dessus, devait confirmer l'avantage des garderies à but non lucratif, alors il s'ensuivrait que l'influence sur la qualité des soins des dispositions concernant le Service du bien-être social du Régime d'assistance publique du Canada a vraiment été significative.

Les différents modes de prestation des services de garde constituent un autre domaine d'intérêt courant pour les responsables de l'élaboration des politiques. Certaines provinces ont opté pour une approche centralisée tandis que d'autres ont régionalisé leur administration. Certains ont oscillé de l'un à l'autre. D'autres ont délégué aux municipalités la responsabilité de la prestation des services. On a donc la possibilité d'examiner les effets de ces différentes méthodes administratives sur les programmes.

Le type de contrôle financier choisi par une province produit des différences dans les programmes de garde des enfants. Certaines provinces ou territoires contrôlent les dépenses en limitant le nombre de places subventionnées au moyen d'accords contractuels avec les différentes garderies. D'autres mécanismes comprennent l'établissement de subventions journalières maximum, la limitation des subventions aux services déjà existants et le moratoire temporaire sur l'émission de nouveaux permis. Une analyse des effets de ces mécanismes sur le service offert et sur le consommateur serait extrêmement utile.

Les différentes provinces et les différents territoires du pays en sont à des stades différents dans l'élaboration de solutions à leurs problèmes communs. Certaines provinces expérimentent différents modèles de formation, y compris des modèles d'accréditation et de reconnaissance de la compétence. D'autres, comme le Québec, ont fait de la garde des enfants d'âge scolaire une responsabilité des écoles. Plus que la plupart des provinces, l'Ontario commence à ressentir les effets de la maternelle et de la prématernelle à temps plein sur la demande de services de garde. L'évaluation de ces approches et de ces expériences diverses serait extrêmement utile pour les provinces ou territoires qui abordent aujourd'hui, ou aborderont bientôt, ces questions.

L'histoire des programmes de service de garde dans les différentes provinces et les différents territoire, de même que ces programmes eux-mêmes, est aussi riche que variée. La collecte et l'évaluation des faits historiques est un travail qui apporte de nombreux avantages. *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires* est un point de départ utile pour une meilleure compréhension de la garde des enfants au Canada et il est à espérer que cette publication servira de stimulant aux travaux en cours.

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

RAPPORT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

Équipe responsable du rapport de la Colombie-Britannique

Sandra Griffin, coordonnatrice
Penny Coates
Gayle Davies
Hillel Goelman
Judy Pollard
Larisa Tarwick

Conseillers
Peggy Acomba
Fran Pardee
Alan Pence

Équipe de coordination des rapports provinciaux-territoriaux de l'ENCGE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur
Sandra Griffin, directrice-coordonnatrice associée
Debra Crozier-Smith, agente d'administration
Linda McDonell, adjointe à la recherche
Linda Lewis, adjointe à la recherche

Enquêteurs principaux : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

Donna S. Lero, Université de Guelph
Alan R. Pence, Université de Victoria
Hillel Goelman, Université de la Colombie-Britannique
Lois M. Brockman, Université du Manitoba

La présente composante de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est un projet de recherche entrepris en commun par les membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada et par des membres de chacune des douze équipes de travail provinciales et territoriales qui ont participé à l'élaboration du document *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires*. Le financement a été principalement assuré par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants et Santé et Bien-être social Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

La reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales est interdite sans autorisation écrite de Alan R. Pence, Ph. D., École des services aux enfants et à la jeunesse, Université de Victoria, C.-B., V8W 2Y2, (604) 721-7981.

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de Santé et Bien-être social Canada ou de Statistique Canada

Légende

...	Nombre infime
--	Nombre indisponible
—	Néant ou zéro
r	La variabilité de l'échantillonnage relative à cette estimation est élevée et l'estimation devrait être utilisée avec prudence
N/D	Information indisponible

Nota : L'arrondissement peut faire apparaître des divergences entre les données et les totaux présentés dans les tableaux.

Dans chacun des rapports (sauf celui du Québec), toutes les références autres que celles de Statistique Canada sont indiquées en anglais.

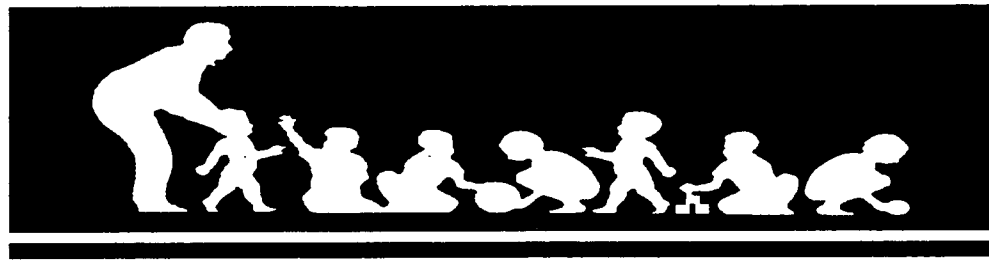

TABLE DES MATIÈRES ET AUTEURS

Chapitre 1
SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Auteur principal : Adele Ritch
Sandra Griffin 7

Chapitre 2
SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

La garde des enfants : pour le meilleur et pour le pire
Auteur principal : Linda McDonnell 23

Chapitre 3
SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Auteurs principaux : Linda McDonnell
Sandra Griffin 49

Chapitre 4
VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENGE -- COLOMBIE-BRITANNIQUE

Auteurs principaux : Alan R. Pence
Malcolm Read
Donna S. Lero
Hillel Goelman
Lois M. Brockman 73

Chapitre 5
SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, 1988-1990

Auteur principal : Sandra Griffin 97

Chapitre 6
BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Auteurs principaux : Linda McDonell
Sandra Griffin
Peter Ashmore 113

MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Sandra Griffin, *Early Childhood Diploma (puériculture), M.A.*, coordonnatrice des stages du School of Child and Youth Care de l'Université de Victoria, présidente du Early Childhood Educators of B.C., et ancienne présidente de la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance.

Penny Coates, *Early Childhood Development Diploma (développement des jeunes enfants), B.A.*, directrice de la section Child Care de l'Université Simon Fraser et ancienne vice-présidente de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance.

Gayle Davies, directrice, des programmes de services aux jeunes enfants, de la Community Care Facilities Branch, du Ministry of Health (division responsable des établissements de soins communautaires, ministère de la Santé).

Hillel Goelman, *Ph. D.*, professeur agrégé en puériculture à l'Université de la Colombie-Britannique. Il a également occupé les fonctions de directeur associé du Centre for the Study of Curriculum and Instruction.

Judy Pollard, *Early Childhood and Teaching Certificates (enseignement et puériculture), B.A., (Child and Youth Care, in progress)*, est chef du département des services sociaux du Selkirk College et oeuvre dans le domaine de la puériculture depuis 20 ans, au niveau du service direct ou à titre de formatrice.

Larisa Tarwick, *M.A.*, est chef de division des services sociaux et de la santé du Northwest Community College, et enseigne en éducation préscolaire depuis bon nombre d'années dans le nord de la Colombie-Britannique.

CONSEILLERS

Peggy Acomba, *Early Childhood Education Certificate (certificat en éducation préscolaire)*, est coordinatrice intérimaire au chapitre des garderies pour le Ministry of Social Services and Housing de la Colombie-Britannique (ministère des Services sociaux et du Logement).

Fran Pardee, *B.Sc*, est rédactrice pour la Community Support Division du Ministry of Social Services and Housing (division de l'appui communautaire du ministère des Services sociaux et du Logement) et ancienne coordinatrice intérimaire au chapitre des garderies pour ce même ministère.

Alan Pence, *Ph.D.*, est professeur en puériculture au School of Child and Youth Care de l'Université de Victoria, a travaillé en garderie, a été moniteur et directeur de programmes.

AUTEURS ADDITIONNELS

Peter Ashmore, *Early Childhood Education Certificate (certificat en éducation préscolaire),* est coordonnateur des ressources et des renseignements au Westcoast Child Care Resource Centre de Vancouver, a travaillé en garderie, a lui-même des enfants en garderie et est membre du conseil.

Linda McDonell, *Early Childhood Education Certificate (certificat en éducation préscolaire),* B.A. (Child and Youth Care), est la première vice-présidente de l'Early Childhood Educators Association of British Columbia (association d'enseignants au préscolaire en Colombie-Britannique) et a été propriétaire et directrice d'une garderie pendant 15 ans. Elle est actuellement adjointe aux recherches affectée à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

Adele Ritch, *baccalauréat en éducation,* est étudiante diplômée de la faculté d'éducation de l'Université de la Colombie-Britannique et a travaillé pour divers organismes de services sociaux et d'éducation.

Chapitre 1

SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

La Colombie-Britannique, qui longe le Pacifique, est la province la plus à l'ouest du Canada, bordée au nord par l'Alaska et le Yukon, et au sud par la frontière des États-Unis, à la hauteur du 49e parallèle. La géographie de cette province est diversifiée : le paysage côtier présente partout des îles, des fjords, et des forêts denses situées près de plans d'eau donnant sur de hautes cimes enneigées. Inversement, la région centrale intérieure constitue une zone climatique beaucoup plus aride peuplée de montagnes boisées situées le long des plaines du nord-est. Pour sa part, la partie sud-ouest de la province s'enorgueillit de terres agricoles très fertiles.

Affichant une superficie de 948 596 km^2, la Colombie-Britannique est la troisième plus grande province du Canada après le Québec et l'Ontario. En 1988, le nombre d'habitants de la Colombie-Britannique dépassait trois millions, la classant ainsi au troisième rang en termes de population, derrière le Québec et l'Ontario. Plus de la moitié de ses habitants vivent dans des centres urbains ayant une population de 100 000 ou davantage, alors qu'un autre 4,5 % de la population habite des villes de 50 000 à 99 999 habitants. Seulement 20,8 % de la population vit dans des villes de moins de 24 999 habitants, et 8,7 % dans des villes de 25 000 à 49 999 habitants (voir figure 1.1). Les principales régions de la province sont parfois désignées par les expressions «the coast» (la côte) et «the interior» (la région intérieure). Sur les basses terres continentales de la côte prédomine la ville de Vancouver qui compte une population de 451 778 habitants (chiffre de 1989). Cinquante pour cent de la population de la Colombie-Britannique habite la grande région de Vancouver qui constitue le centre industriel, commercial et culturel de la province. La plupart des biens de consommation fabriqués dans la province, de même que les plus importants services de transport et de correspondance, sièges sociaux et divertissements culturels ou autres se retrouvent dans cette ville et les municipalités avoisinantes, dont Surrey, Delta, Richmond, Burnaby et Coquitlam.

La région située autour du détroit de Georgie englobe un territoire légèrement plus vaste, incluant Victoria et sa banlieue (250 000 habitants) ainsi que la côte sud-est de l'île de Vancouver et les basses terres continentales. Soixante-dix pour cent de la population de la Colombie-Britannique habite dans cette région. Victoria constitue le siège du gouvernement de la Colombie-Britannique et son économie repose sur la fonction publique, le tourisme, l'industrie légère et quelques gros employeurs comme l'Université de Victoria.

Figure 1.1 **Taux d'urbanisation de la Colombie-Britannique**

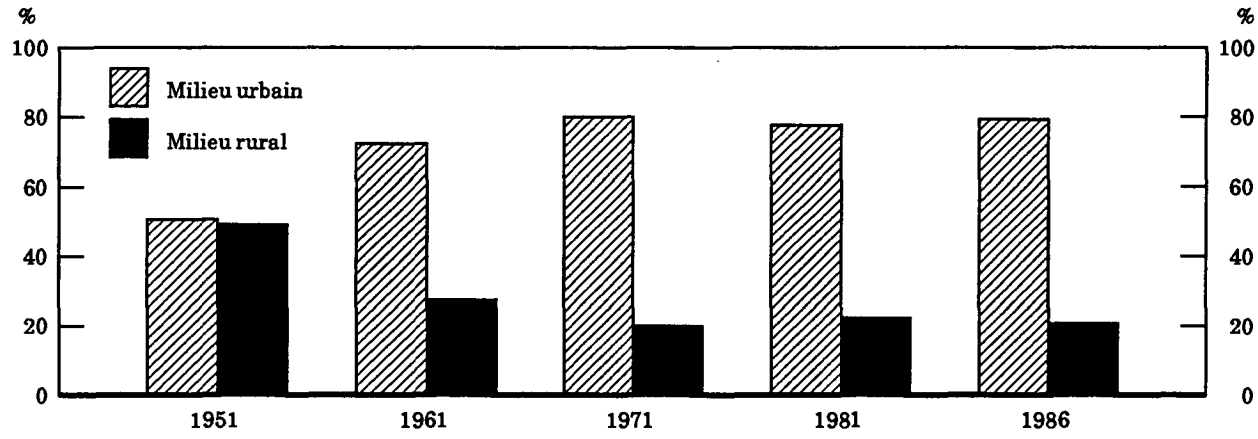

Source : Statistique Canada. (1986). Recensement du Canada.

Les autres principales villes sont avant tout des lieux de transformation des ressources naturelles ainsi que des centres de services et d'approvisionnement pour les régions avoisinantes. Parmi les centres ayant une population d'environ 45 000 à 70 000 habitants, l'on retrouve Prince George, Kamloops, Kelowna et Nanaimo. Parmi les villes plus petites de 15 000 à 40 000 habitants, mentionnons Cranbrook, Kimberley, Trail, Castlegar, Penticton, Vernon, Dawson Creek, Fort St. John, Prince Rupert et Port Alberni. En Colombie-Britannique, l'expansion de l'activité économique axée sur les richesses naturelles est principalement attribuable à l'établissement de liens entre les différentes régions et leurs villes pour tendre à une économie provinciale plus étendue.

Une économie axée sur les ressources naturelles

Depuis les tout débuts, l'économie de la Colombie-Britannique est tributaire des ressources naturelles. Il y a plusieurs milliers d'années, les peuples autochtones de la côte et de la région intérieure dépendaient des riches ressources de la terre et de l'océan pour s'alimenter et se vêtir. Les Européens furent d'abord attirés dans la région par le commerce de la fourrure. Toutefois, une fois les colons établis, les ressources minérales, notamment l'or et le charbon, devinrent les plus prisées. Dans les années 1880, le bois et le poisson figuraient au rang des principaux produits d'exportation de la province, tout comme aujourd'hui.

Avec l'accroissement de la population au 20e siècle et l'établissement majoritaire des habitants aux abords des ports du sud-ouest, la fabrication de produits de consommation prit davantage d'ampleur sur le plan économique. Les activités financières et de gestion entourant le développement des ressources continuèrent de se dérouler dans les villes côtières - principalement à Vancouver - perpétuant ainsi le contraste existant depuis longtemps entre les activités de type primaire du nord de la côte et de la région intérieure et les activités de type secondaire des villes du sud-ouest liées au commerce, aux affaires et aux activités d'assemblage.

Aujourd'hui, le domaine manufacturier, les affaires, la finance et les services comptent pour environ 70 % des emplois dans la province. Environ 7 % de la population active travaille dans les forêts ou les mines, ou vit de la pêche ou de l'agriculture. Les centres de population dont l'économie est axée sur les ressources naturelles sont Kamloops et Prince George, dans la région de l'intérieur, Kitimat, sur la partie nord de la côte, ainsi que Dawson Creek et Fort St. John, sur les basses-terres de la rivière de la Paix. Chacun de ces centres constitue le coeur d'une sous-région distincte de la province et dépend davantage des marchés internationaux que des marchés locaux.

Environ 55 % de la superficie de la province est couverte de forêt, et 17 % des terres forestières de la province contiennent environ 40 % du bois marchand du Canada. De nombreux métaux ont également été découverts dans les régions montagneuses de la province, notamment le plomb, le zinc, l'or, l'argent, le molybdène, le cuivre, et le fer.

Le milieu physique de la Colombie-Britannique est lui-même une ressource précieuse qui attire des touristes du monde entier. L'Expo de 1986 a stimulé l'industrie du tourisme dans cette province qui accueille maintenant de 16 à 20 millions de touristes par année. Depuis 1986, les recettes reliées au tourisme dépassent le cap des 3 milliards de dollars chaque année.

Tendances en matière d'immigration

L'immigration dans cette province a été et est toujours un facteur important de l'économie. Au début des années 1880, un grand nombre de Chinois, pour ne nommer qu'eux, vinrent travailler en Colombie-Britannique à la construction du chemin de fer du Canadien Pacifique. Une fois les travaux terminés, bon nombre de ces travailleurs allèrent s'établir à Vancouver où ils formèrent la plus grande communauté chinoise au Canada. A la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle les immigrants provenant des Indes orientales constituaient le deuxième groupe en importance. Aujourd'hui, des immigrants de l'Inde, du Pakistan, de la Malaisie, des Philippines, de Hong Kong, du Japon et de la Chine, ainsi que de nombreux immigrants non asiatiques, viennent s'établir dans la province, apportant avec eux leurs traditions culturelles. Depuis 1970, l'arrivée massive d'immigrants de l'est, du sud-est et du sud asiatique a eu un impact sur les traditions sociales de la Colombie-Britannique (voir figure 1.2).

Figure 1.2 **Provenance de l'immigration de la Colombie-Britannique de 1968 et de 1988 exprimée en pourcentage**

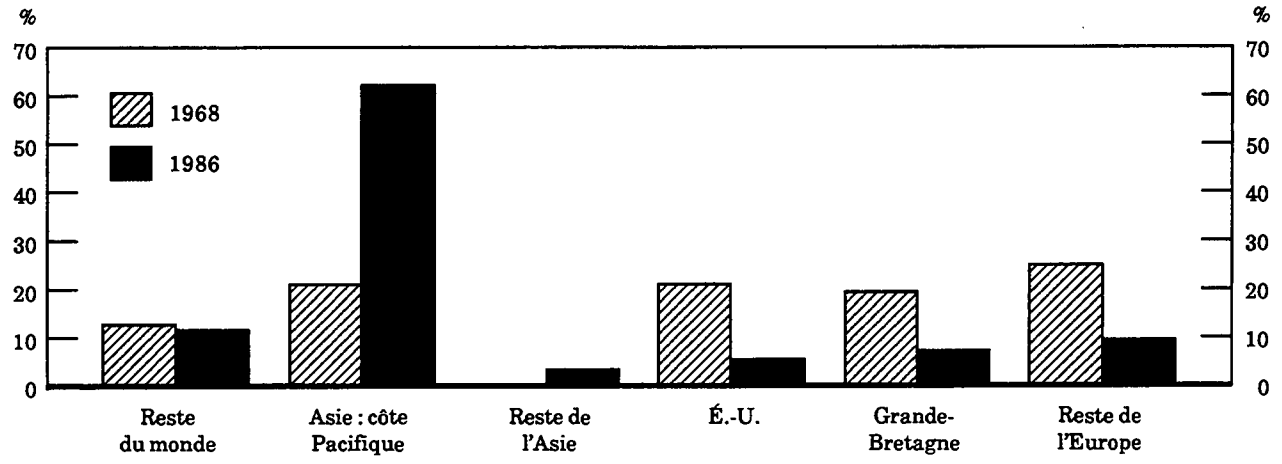

Source : British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1989). Business Plan, October 1990/91. Prepared for Ministry of Social Services and Housing by the Planning and Statistics Division, B.C. d'après des données de Statistique Canada, (mini-base CAN-SM et Division de la démographie), Ottawa, Ont.

En plus des immigrants provenant de l'extérieur du Canada, bon nombre de Canadiens des autres provinces émigrèrent à diverses époques en Colombie-Britannique. Entre 1978 et 1980, la migration nette de la Colombie-Britannique attribuable aux autres provinces se chiffrait à 90 000. De 1984 à 1986, la migration nette subit une baisse pour augmenter à nouveau jusqu'en 1988 et se chiffrer à plus de 25 000 (voir tableau 1.1).

Tableau 1.1 **Estimations concernant la migration interprovinciale en Colombie-Britannique de 1977 à 1988**

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Migration	62 775	65 401	76 623	79 950	68 708	45 889	43 928	41 989	42 568	48 108	70 305	79 403
Émigration	47 268	44 703	43 382	39 785	48 823	47 908	39 899	34 484	45 767	48 609	50 654	49 520
Migration nette	15 507	20 698	33 241	40 165	19 885	-2 019	4 029	3 505	-3 199	-501	19 651	29 883

Source : Préparé par l'Étude nationale canadienne sur les garde des enfants. D'après les Quarterly Components of Population Change for B.C. de la Planning and Statistics Division of B.C., d'après des données de Statistique Canada, (mini-base CAN- SM et Division de la démographie), Ottawa, Ont.

Le tableau 1.2 illustre en pourcentage le nombre de répondants de la Colombie-Britannique qui, lors du recensement du Canada de 1986, ont indiqué une origine ethnique britannique, française ou autre. Une répartition des répondants ayant déclaré une origine ethnique autre que britannique ou française est présentée au tableau 1.3 tandis que le tableau 1.4 fait état du nombre de répondants ayant déclaré une autre langue maternelle que l'une des deux langues officielles.

Tableau 1.2 Origines ethniques - 1986

Colombie-Britannique	Population	%
Nombre total d'origine britannique seulement	**1 190 310**	**41,8**
Nombre total d'origine française seulement	**69 095**	**2,4**
Nombre total d'origines française et britannique	**106 370**	**3,7**
Nombre total d'origine autre	**1 483 810**	**52,1**
Origine autre seulement	925 085	32,5
Origines britannique et autre	432 590	15,2
Origines française et autre	37 135	1,3
Origines britannique, française et autre	89 000	3,1
Total	**2 849 585**	**100,0**

Source : Policy and Research, Multiculturalism Sector. (1990). Multiculturalism and Citizenship.

Tableau 1.3 Origines ethniques mentionnées le plus souvent, hormis celles anglaises et françaises - 1986

Origine ethnique	Origines simples	Origines multiples	Total
Allemande	148 280	262 785	411 065
Scandinave	55 790	124 475	180 265
Hollandaise	62 950	95 285	158 235
Ukrainienne	48 200	95 140	143 340
Autochtone	61 500	65 120	126 620
Chinoise	112 605	12 925	125 530
Italienne	46 755	45 835	92 590
Sud asiatique	71 765	7 140	78 905
Polonaise	19 305	55 190	74 495
Russe	14 170	20 680	34 850
Hongroise	13 000	14 580	27 580
Juive	12 235	13 635	25 870

Source : Policy and Research, Multiculturalism Sector. (1990). Multiculturalism and Citizenship.

Tableau 1.4 **Langues maternelles déclarées le plus fréquemment hormis les deux langues officielles - 1986**

Colombie-Britannique	Une seule langue maternelle	Réponses multiples	Nombre total de réponses
Chinois	84 465	12 130	**96 595**
Allemand	80 070	14 235	**94 305**
Pendjabi	36 045	9 935	**45 980**
Italien	26 160	5 330	**31 490**
Hollandais	23 985	3 395	**27 380**
Portuguais	10 755	1 705	**12 460**
Russe	8 560	2 160	**10 721**
Polonais	8 605	2 005	**10 610**
Hongrois	8 635	1 530	**10 165**
Japonais	8 095	1 645	**9 740**

Source : Policy and Research, Multiculturalism Sector. (1990). Multiculturalism and Citizenship.

Les statistiques du ministère de l'Education de la Colombie-Britannique concernant les écoles publiques pour la période de 1985 à 1987 indiquent que 20 % des étudiants de Vancouver suivent des cours d'anglais langue seconde (ALS), en tout temps. Toutefois, ces données ne révèlent pas l'étendue totale de l'immigration à Vancouver, étant donné que 50 % des étudiants vancouvérois proviennent de foyers non anglophones et que 75 % des étudiants des basses terres continentales ne parlant pas anglais vivent dans le district scolaire de Vancouver.

Survol politique

La Colombie-Britannique, province aux contrastes frappants sur le plan de la géographie et de la démographie, présente aussi des contrastes sur le plan politique. En 1952, une aile se détacha du parti conservateur pour former un nouveau parti désigné comme étant le parti du Crédit social dirigé par W.A.C. Bennett. Ce parti constitua un gouvernement minoritaire en 1952, remporta les élections subséquentes avec une nette majorité et dirigea la province pendant vingt ans, durant une période de forte croissance et de développement intense des ressources, en particulier dans la région intérieure de la province. En dépit de l'opposition acharnée des partis d'opposition, une part considérable des recettes gouvernementales d'alors servit à financer divers méga-projets, en particulier entre 1968 et 1972.

Le Nouveau parti démocratique devint l'opposition officielle dans les années soixante, lorsque le parti conservateur et le parti libéral étaient sur le point de disparaître. Le NPD, dirigé par David Barrett, n'a réalisé qu'un seul mandat au gouvernement, soit de 1972 à 1975. Le parti du Crédit social a repris le pouvoir en 1975 et s'y est maintenu depuis. Au cours de cette période, l'électorat a eu tendance à se polariser en proportion relativement égale entre les deux partis; d'un côté, le Crédit social favorisant la libre entreprise et les coupures budgétaires au gouvernement, et de l'autre, le NPD favorisant l'engagement social et économique du gouvernement.

La nature polarisée du secteur politique en Colombie-Britannique tend à se refléter dans le climat de travail instable au fil des ans. Comparativement au reste du Canada, la Colombie-Britannique présente un pourcentage beaucoup plus élevé de travailleurs syndiqués; cette province a même été reconnue, pendant un certain nombre d'années, pour ses grèves fréquentes et prolongées.

La forte solidarité de la main-d'oeuvre serait aussi attribuable à l'alternance de fortes expansions et de récessions qui caractérisent une économie axée sur les ressources naturelles; les débats dans les secteurs de la foresterie et de la construction sont particulièrement tendus puisque ces secteurs doivent déjà composer avec des changements saisonniers et cycliques.

La population

Quatre-vingt années de croissance

Au tournant du siècle, la population totale de la Colombie-Britannique se chiffrait à 178 657 habitants, et le rapport hommes-femmes était de deux sur un. L'accroissement le plus considérable de l'ensemble de la population s'est produit à la décennie suivante, lorsque la population a plus que doublé et qu'elle a atteint 392 480 habitants. Le rapport homme/femme est resté le même. Au cours des décennies qui ont suivi, la population s'est accrue de façon régulière, présentant à chaque recensement une augmentation de deux à trois cent mille habitants et un amoindrissement graduel de l'écart entre les hommes et les femmes.

L'accroissement régulier de la population de la Colombie-Britannique est imputable à un certain nombre de facteurs, dont l'immigration interne au Canada et l'immigration externe. Les périodes de croissance économique et le doux climat maritime ont constitué des facteurs davantage attirants aux yeux des immigrants que le climat et les conditions économiques moins favorables des autres provinces ou territoires du Canada. D'après les données du recensement de 1986, la plus faible augmentation de la population s'est produite lors de la récession, au début des années 80. Pendant ces cinq années (de 1981 à 1986), la population de la Colombie-Britannique s'est accrue de seulement 138 900 personnes, hausse minime comparativement aux augmentations précédentes dont les moyennes se chiffraient entre 250 000 et 275 000 personnes pour les périodes allant de 1961 à 1966, de 1966 à 1971, de 1971 à 1976 et de 1976 à 1981.

Les jeunes enfants en Colombie-Britannique

Parmi les autres tendances et changements démographiques observés en Colombie-Britannique, mentionnons un accroissement comparable de la population d'âge préscolaire. Au cours de la première moitié du vingtième siècle, lorsque l'ensemble de la population avait l'habitude de doubler en dix ans, le nombre d'enfants âgés de 0 à 4 ans n'avait augmenté que très légèrement. Toutefois, au cours de la Deuxième Guerre mondiale et de l'après-guerre, le fameux baby boom se produisit en Colombie-Britannique comme partout ailleurs. En 1941, le nombre d'enfants âgés de 0 à 4 ans se chiffrait à 59 512, soit 7,2 % de la population; ce nombre avait plus que doublé en 1951, pour atteindre 125 886, ou 10,8 % de la population. Cette montée rapide se poursuivit, bien que de façon moins spectaculaire, jusqu'à la fin des années soixante, lorsque le nombre d'enfants en bas âge commença à descendre, comme ailleurs au pays (voir tableau 1.5).

Tableau 1.5 **Population : Totaux et pourcentages selon l'âge, le groupe et le sexe**

Année	Sexe	Total de la population	%	0-4	5-14	15-24	25-44	45-64	65+
1921	T	524 582	100,0	9,5	19,0	14,0	35,7	18,3	3,5
	H		55,1						
	F		44,9						
1931	T	694 263	100,0	7,5	16,0	17,0	129,2	23,0	5,5
	H		55,5						
	F		44,5						
1941	T	817 861	100,0	7,3	14,1	16,6	29,4	24,2	8,3
	H		53,2						
	F		46,8						
1951	T	1 165 210	100,0	10,8	15,3	12,9	30,0	20,0	10,8
	H		51,2						
	F		48,6						
1956	T	1 398 464	100,0	11,2	17,8	12,4	29,2	18,6	10,8
	H		51,5						
	F		48,5						
1961	T	1 629 082	100,0	10,8	19,8	12,8	26,9	18,9	10,2
	H		50,9						
	F		49,1						
1966	T	1 873 674	100,0	10,1	20,6	15,4	25,1	19,3	9,5
	H		50,6						
	F		49,4						
1971	T	2 184 620	100,0	8,0	19,9	17,7	25,1	19,9	9,4
	H		50,4						
	F		49,6						
1976	T	2 466 605	100,0	7,0	17,1	18,6	27,4	20,1	9,8
	H		50,0						
	F		50,0						
1981	T	2 744 470	100,0	7,0	14,5	17,9	30,3	19,5	10,9
	H		49,7						
	F		50,3						
1986	T	2 883 370	100,0	7,1	13,4	15,2	32,5	19,7	12,1
	H		49,5						
	F		50,5						

Source : Statistique Canada. (1987). Le Pays : âge, sexe et état matrimonial, (n° au cat. 93-101).

Depuis le recensement de 1976, le nombre d'enfants d'âge préscolaire a augmenté de façon régulière pour passer de 173 270 à 191 205 en 1981, et à 204 755 en 1986. Néanmoins, le pourcentage d'enfants de 0 à 4 ans représente toujours environ 7 % de l'ensemble de la population pour cette période, ce qui ressemble aux tendances observées dans l'ensemble du Canada.

La population adulte

La population adulte de la Colombie-Britannique a augmenté de façon régulière depuis 1901. Cependant le nombre de personnes âgées de moins de 24 ans a diminué lors de la récession (voir tableau 1.5). Comme il fallait s'y attendre, le pourcentage de la population âgée de 65 ans et plus s'est légèrement accru depuis 1971, et est passé de 9,4 % environ à l'actuel 12,1 %. Depuis 1971, l'augmentation la plus considérable de la population s'est produite chez les adultes en âge de travailler.

La population active de la Colombie-Britannique

Le secteur de l'emploi

Les chiffres concernant la population active de la Colombie-Britannique pour certaines périodes se situant entre 1901 et 1988 sont présentés au tableau 1.6.

Tableau 1.6 **Population active - hommes et femmes**

Année	Population totale		Hommes		Femmes	
	Population active totale	% de la population totale	Nombre total dans la population active	% de la population active totale	Nombre total dans la population active	% de la population active totale
1901[1]	81 344	45,53	76 582	67,08	4 762	7,38
1921	219 578	41,86	194 061	66,15	25 497	11,03
1951	444 352	38,13	346 374	58,02	97 978	17,24
1976[2]	1 117 000	45,20	694 000	62,30	422 000	37,00
1986[3]	1 451 000	50,10	829 000	57,00	622 000	42,00
1988	1 515 000	48,78	849 000	56,00	666 000	43,96

Source :[1] *Canada, Bureau fédéral de la Statistique. (1951). Main d'oeuvre, occupations et industries, Neuvième recensement du Canada, volume IV.*

Source :[2] *Statistique Canada. Février 1984. Moyennes annuelles de la population active, (nº au cat. 71-529).*

Source :[3] *Statistique Canada. Mars 1989. Moyennes annuelles de la population active, (nº au cat. 71-529).*

Le pourcentage de tous les habitants de la Colombie-Britannique constituant la population active rémunérée est demeuré près de la barre des 40 % à 45 % jusqu'à l'époque de la Crise et de la Deuxième Guerre mondiale, lorsque, bien entendu, plusieurs hommes étaient sans emploi ou partis à l'étranger. Toutefois, même si le pourcentage des hommes ayant un emploi a chuté au cours des années trente et quarante, le nombre de femmes actives sur le marché du travail a pour sa part augmenté quelque peu. La hausse des emplois à temps partiel lors de la Crise de 1929 ainsi que la participation accrue des femmes à des postes occupés traditionnellement par des hommes lors de la Deuxième Guerre mondiale, ont eu des répercussions mineures sur les statistiques, bien qu'il s'agissait de la plus importante hausse des femmes sur le marché du travail depuis les vingt dernières années. En 1988, 56,5 % des femmes travaillaient à l'extérieur du foyer et faisaient partie de la population active rémunérée, soit 43,9 % de la population active totale. Comme l'indique le tableau 1.7, l'augmentation la plus importante concernant la population active s'est fait sentir chez les femmes de 20 à 44 ans, soit celles en âge de procréer.

Tableau 1.7 **Taux d'activité des femmes par groupe d'âge**

	Pourcentage de femmes dans la population active						
Age	1982 %	1983 %	1984 %	1985 %	1986 %	1987 %	1988 %
15-19	57,2	55,4	52,2	55,8	58,4	59,1	61,5
20-24	71,3	71,7	74,0	75,7	76,1	77,0	76,4
25-34	66,6	68,1	68,9	69,9	72,7	73,5	73,4
35-44	68,3	68,0	70,9	70,2	72,6	74,7	77,6
45-54	59,8	62,5	61,8	62,7	62,3	64,9	67,7
55-64	34,4	32,2	33,1	32,9	34,8	35,5	34,5
65+	3,1	2,8	3,2	3,8	3,5	2,6	3,4
Moyenne (de tous les âges)	**52,4**	**52,5**	**53,1**	**54,0**	**54,9**	**55,6**	**56,5**

Nota : Les personnes de 15 ans et plus sont considérées comme faisant partie de la population active si elles ont ou non un emploi (activement à la recherche d'un emploi, prévoyant un retour au travail pour lequel elles ont été mises à pied, ou sur le point de commencer un emploi). Le taux d'activité constitue la population active - ou une partie de celle-ci - sous forme de pourcentage de la population - ou d'une partie de celle-ci.

Sources : Les statistiques de 1981 à nos jours ont été révisées à la lumière du recensement de 1986. Statistique Canada. (1984). Moyennes annuelles de la population active, n° au cat. 71-529). Statistique Canada. (1989). La population active, n° au cat. 71-001.

Les femmes dans la population active

Bien que les femmes participent maintenant de façon active à tous les secteurs du marché de l'emploi, le plus grand nombre de femmes sur le marché du travail est de loin celui occupant des emplois de bureaux et des emplois reliés aux services. Comme l'indique le tableau 1.8, plus que tout autre, ces domaines emploient de plus en plus de personnes en Colombie-Britannique, et le nombre de femmes occupant des emplois de bureau se chiffre à 197 780 comparativement à un total de 244 050.

La vente représente un autre secteur des affaires employant un grand pourcentage de femmes, soit 70 420 femmes ou près de la moitié du nombre total de personnes travaillant dans ce domaine. Les professions du domaine de la santé, de l'enseignement et des services sociaux présentent davantage de femmes que d'hommes, bien que l'on compte plus d'hommes dans les postes plus rémunérateurs de direction, de nature scientifique et d'ingénierie. Toutefois, de 1961 à 1986, le pourcentage de femmes occupant des postes de direction est passé de 11,2 % à 24,7 %. Au cours de cette même période de 25 ans, les sciences et les techniques ont aussi présenté une hausse spectaculaire du nombre de femmes dans ces domaines, soit 14,6 % d'entre elles en 1986, comparativement à 4 % en 1961.

Bien que le revenu moyen en Colombie-Britannique soit habituellement plus élevé qu'ailleurs au Canada, les femmes dans l'ensemble du pays sont généralement moins bien payées que les hommes pour une journée de travail. Malgré le fait que le revenu annuel moyen des femmes ait plus que doublé en Colombie-Britannique, et que le salaire des femmes, représentant moins de 50 % du salaire des hommes dans les années 70, soit passé à plus de 50 % dans les années 80, le revenu des femmes de la Colombie-Britannique en 1988 équivalait à seulement 60 % environ du revenu moyen des hommes.

Tableau 1.8 **Pourcentages et chiffres de la population active par groupes de professions choisis**

Professions	1961	%	1971	%	1981	%	1986	%
Toutes les professions								
Total (pourcentage de l'augmentation depuis le dernier recensement)	633 257	N/D	910 090	30,0	1 392 890	35,0	1 440 895	4,3
H (pourcentage relatif au groupe)	446 517	70,5	602 335	66,2	826 880	59,4	825 625	57,3
F (pourcentage relatif au groupe)	186 640	29,5	307 750	33,8	566 005	40,6	615 270	42,7
Direction et administration								
Total (pourcentage de la population active)	22 364	3,5	32 570	3,6	87 795	6,3	105 175	7,3
H (pourcentage relatif au groupe)	19 868	88,3	27 755	85,2	66 080	-	71 135	67,6
F (pourcentage relatif au groupe)	2 495	11,2	4 815	14,8	21 715	24,7	34 040	32,4
Sciences naturelles, génie et mathématiques								
Total (pourcentage de la population active)	12 861	2,0	23 615	2,6	43 155	3,1	43 095	2,9
H (pourcentage relatif au groupe)	12 352	96,0	21 860	92,6	37 440	86,8	36 795	85,4
F (pourcentage relatif au groupe)	509	4,0	1 750	7,4	5 715	13,7	6 310	14,6
Sciences sociales et disciplines connexes								
Total (pourcentage de la population active)	5 253	0,8	8 220	0,9	22 115	1,6	30 945	3,0
H (pourcentage relatif au groupe)	3 406	64,8	5 090	56,0	10 590	47,9	12 585	40,7
F (pourcentage relatif au groupe)	1 847	35,2	3 125	38,0	11 520	52,1	18 360	59,3
Religions								
Total (pourcentage de la population active)	2 024	0,3	1 750	0,2	2 675	0,2	3 200	0,2
H (pourcentage relatif au groupe)	1 574	77,8	1 605	92,0	2 255	84,3	2 655	83,0
F (pourcentage relatif au groupe)	350	17,3	140	8,6	420	15,7	550	17,0
Enseignement et disciplines connexes								
Total (pourcentage de la population active)	18 564	2,9	31 725	3,5	52 560	3,8	54 310	3,8
H (pourcentage relatif au groupe)	6 937	37,4	13 395	42,2	21 085	40,1	21 170	37,0
F (pourcentage relatif au groupe)	11 627	62,6	18 335	57,8	31 475	59,9	33 130	61,0
Médecine et santé								
Total (pourcentage de la population active)	22 922	3,6	34 035	3,7	60 975	4,4	67 885	4,7
H (pourcentage relatif au groupe)	6 630	28,9	9 120	26,8	14 100	23,1	15 190	22,4
F (pourcentage relatif au groupe)	16 293	71,0	24 915	72,4	46 875	76,9	52 695	78,4
Arts, littérature, activités récréatives								
Total (pourcentage de la population active)	5 243	0,8	8 395	0,9	17 325	1,2	22 775	15,0
H (pourcentage relatif au groupe)	3 560	56,2	5 920	70,5	9 900	57,1	13 175	57,8
F (pourcentage relatif au groupe)	1 683	30,1	2 465	29,3	7 425	42,9	9 600	42,2
Travail administratif et domaines connexes								
Total (pourcentage de la population active)	91 384	14,3	141 745	15,6	250 325	17,9	244 050	17,0
H (pourcentage relatif au groupe)	30 168	33,0	36 760	26,0	47 650	19,0	46 270	19,0
F (pourcentage relatif au groupe)	61 216	66,0	104 985	74,6	202 680	81,0	197 780	81,0
Vente								
Total (pourcentage de la population active)	84 183	13,3	96 100	10,6	140 520	10,0	157 360	11,0
H (pourcentage relatif au groupe)	58 266	69,1	65 695	68,3	79 370	56,5	86 940	55,2
F (pourcentage relatif au groupe)	25 917	30,9	30 405	31,7	61 155	43,5	70 420	44,8

Source : Statistique Canada, (1988), Séries Dimensions : Tendances au niveau de la profession, 1961-1986, nº au cat. 93-151.

Depuis 1971, la grande majorité des travailleurs de plus de quinze ans ont occupé un emploi à plein temps. Entre 1976 et 1986 toutefois, le nombre de travailleurs à temps partiel a considérablement augmenté, tandis que le nombre de chômeurs a pratiquement doublé. D'après les chiffres de l'enquête sur la population active (voir tableau 1.9), le pourcentage de femmes travaillant à temps partiel est passé de 8,6 % qu'il était en 1976 à 11,5 % en 1986.

Tableau 1.9 **Emploi et chômage chez les hommes et les femmes de 15 ans et plus (moyennes annuelles)**

Catégorie	1976	% de la population active	1981	% de la population active	1986	% de la population active
Population active totale	**1 117 000**		**1 361 000**		**1 451 000**	
A l'emploi						
Les deux sexes	1 021 000	91,4	1 269 000	93,0	1 270 000	87,0
Hommes	643 000	57,6	757 000	55,6	727 000	50,0
Femmes	378 000	33,8	512 000	37,6	543 000	37,0
A plein temps						
Les deux sexes	883 000	79,0	1 074 000	79,0	1 034 000	71,0
Hommes	602 000	53,9	709 000	52,0	658 000	45,0
Femmes	281 000	25,1	365 000	26,8	376 000	25,9
A temps partiel						
Les deux sexes	138 000	12,5	195 000	14,3	236 000	16,0
Hommes	41 000	3,6	48 000	3,5	69 000	4,7
Femmes	97 000	8,6	147 000	10,8	167 000	11,5
Sans emploi						
Les deux sexes	96 000	8,5	92 000	6,8	181 000	12,4
Hommes	52 000	4,6	49 000	3,6	101 000	6,9
Femmes	44 000	3,9	43 000	3,1	80 000	5,5

Sources : Statistique Canada. (1984). Moyennes annuelles de la population active 1975-1983, n° au cat. 71-529.
Statistique Canada. (1989). Moyennes annuelles de la population active 1981-1988, n° au cat. 71-529.

D'après le document intitulé *Les femmes sur le marché du travail*, il y avait environ 166 000 mères (avec enfants à charge) faisant partie de la population active en Colombie-Britannique en 1985. De ce nombre, 21,7 % (36 000) avaient des enfants de moins de trois ans, 17,5 % (29 000), des enfants âgés de 3 à 5 ans, et 61 % (101 000), des enfants âgés entre 6 et 15 ans (Statistique Canada, Enquête sur la population active, données non publiées).

Caractéristiques relatives aux familles

Le nombre d'enfants par famille en Colombie-Britannique est passé de 3,6 personnes en 1961 à 3,0 personnes en 1986. En 1986, le nombre total de familles en Colombie-Britannique s'élevait à 775 820. De ce nombre, 87,5 % étaient des familles biparentales, et 12,5 %, monoparentales. En ce qui concerne les familles monoparentales, 82 % étaient dirigées par des femmes et 18 % par des hommes (voir tableau 1.10).

Du nombre total de familles ayant des enfants âgés de moins de 6 ans, 88 130 étaient biparentales. Seulement 1 625 des familles incluant des enfants de moins de 6 ans constituaient des familles monoparentales dirigées par des hommes alors que les familles monoparentales dirigées par des femmes se chiffraient à 18 970.

Tableau 1.10 **Familles biparentales et monoparentales en Colombie-Britannique de 1971 à 1986**

Type de famille		1971	1976	1981	1986
Nombre total de familles	**Nombre**	**530 830**	**628 445**	**727 600**	**775 820**
	%	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Familles biparentales	Nombre	480 905	568 250	648 900	680 300
	%	90,6	90,4	89,1	87,5
Familles monoparentales	Nombre	49 925	60 200	78 700	96 645
	%	9,4	9,6	10,8	12,5
Familles monoparentales	%	100,0	100,0	100,0	100,0
Père seul	Nombre	10 635	10 410	14 150	17 505
	%	21,3	17,3	18,0	18,1
Familles monoparentales	Nombre	39 285	49 785	64 565	79 145
Mère seule	%	78,7	82,7	82,0	81,9

Sources : Statistique Canada, (1976), Recensement du Canada, (Bulletin 4.3, tableau 6), (données de 1971-1976).
Statistique Canada, (1989), Dimensions : Familles, partie 2, nº au cat. 93-107, (données de 1981-1986).

Revenu familial

En 1986, en Colombie-Britannique, le revenu familial moyen était de 40 076 $. Le revenu moyen pour les familles à un revenu était de 36 607 $ lorsque le mari travaillait et de 31 617 $ lorsque la femme travaillait. Si les deux conjoints travaillaient, le revenu familial moyen s'élevait à 43 175 $. Le revenu annuel moyen des familles monoparentales était de 20 636 $. La famille monoparentale dirigée par un homme présentait un revenu annuel de 31 055 $, alors que la famille monoparentale dirigée par une femme présentait un revenu de beaucoup inférieur, soit 18 306 $.

Le nombre et le pourcentage de familles à faible revenu de toutes les catégories a augmenté depuis 1980. Le pourcentage de familles monoparentales à faible revenu dirigées par des hommes est passé de 11,7 % qu'il était en 1980, à 21,7 % en 1985, comparativement à l'ensemble des familles monoparentales. Il y a également eu une augmentation de la proportion des familles monoparentales à faible revenu dirigée par des femmes, qui est passée de 42,6 % à 50,9 % de l'ensemble des familles monoparentales. Ces deux catégories de familles présentent une incidence de faible revenu beaucoup plus élevée que les familles biparentales (voir tableau 1.11).

Tableau 1.11 **Incidence de faible revenu pour 1980 et 1985**

Catégorie	1980	1985
Toutes les familles économiques	723 360	770 775
Incidence de faible revenu (%)	10,3	14,4
Familles époux-épouse	622 835	661 245
Incidence de faible revenu (%)	7,3	10,2
Couple marié avec enfants jamais mariés	344 140	351 660
Incidence de faible revenu (%)	7,1	11,4
Familles autres que familles époux-épouse	90 520	109 530
Incidence de faible revenu (%)	31,7	40,1
Personne repère - homme sans enfants jamais mariés	10 995	13 340
Incidence de faible revenu (%)	11,7	21,7
Personne repère - femme sans enfants jamais mariés	54 350	67 485
Incidence de faible revenu (%)	42,6	50,9

Source : Statistique Canada. (1986). Economic Families and Unattached Individuals in Private Households by Selected Characteristics Showing 1980 and 1986 Status, 20% Sample Data Taken From 1981 and 1986 Census, (nº au cat. IN86B01C).

RÉFÉRENCES

The Canadian Encyclopedia. (1988). British Columbia, Edmonton, Alberta : Hartig.

Bureau fédéral de la Statistique. (1951). *Neuvième recensement du Canada, Vol. 14 - Main d'oeuvre, occupations et indusries,* Ottawa, Ontario : Bureau fédéral de la Statistique.

British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1989). *Business plan, October 1990/91.* Victoria, B.C.: Corporate Services Division.

British Columbia. Planning and Statistics Division. (1989). *Inter-provincial migration estimates for B.C. 1977-1988,* Victoria, B.C.: Ministry of Finance.

Policy and Research, Multiculturalism Sector. (1990). *Multiculturalism and Citizenship,* Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1976). *Recensement du Canada de 1976* (Bulletin 4:3), Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Recensement du Canada,* Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Economic families and unattached individuals in private households by selected characteristics showing 1980 and 1985 status, 10% sample data taken from 1981 and 1986 Censuses,* nº au cat. IN86BOIC, Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1984). *Moyennes annuelles de la population active 1976-1983,* nº au cat. 71-529, Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Moyennes annuelles de la population active 1981-1988*, nº au cat. 71-529, Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *La population active*, nº au cat. 71-001, Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Le Pays : âge, sexe et état matrimonial*, nº au cat. 93-101, Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Le pays : Familles, partie 2*, nº au cat. 93-107, Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1988). *Séries Dimensions : Tendances au niveau de la profession*, nº au cat. 93-151, Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Divisions et subdivisions du recensement, Caractéristiques de la population et des logements*, nº au cat. 94-107, Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Les femmes sur le marché du travail : données choisies*, nº au cat. 71-534, Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

The World Book Encyclopedia. (1989). British Columbia, Toronto, Ontario : World Book.

Chapitre 2

SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE - LES BONS ET LES MAUVAIS COTES

Les courtes histoires qui suivent se rapportent à deux enfants de quatre ans en garderie. Ces histoires brossent un tableau des services de garde en Colombie-Britannique, dépeignant leurs bons et leurs mauvais côtés.

Le premier enfant prend le tramway tous les matins accompagné de sa mère pour se rendre à la «City Creche». Le tout se déroule dans les années trente. La jeune enfant, de ses grands yeux noirs brillant dans un joli minois ivoire encadré de légères boucles brunes regarde solennellement sa mère au cours du trajet qui les conduit tous les matins de la maison à la garderie. Chaque jour en se rendant à la crèche, elle répète ces mots à sa mère : «Je ne veux pas aller me faire garder. Je n'aime pas ça là-bas.» Tous les matins, sa mère de répondre invariablement : «Je n'ai pas le choix. Il n'y a aucun autre endroit où je puisse te laisser.» La mère regarde ailleurs, faisant semblant d'être intéressée par le paysage qui passe afin d'éviter le regard intense de l'enfant posé sur elle. Cet enfant, aujourd'hui grand-mère, se souvient du sentiment de désespoir qui l'habitait alors. Comme elle détestait cet endroit! Souvenirs de longs corridors sombres et stériles, de gardiens en longs sarraux blancs et de toilettes situées beaucoup trop loin, toujours bien vivants dans sa mémoire, tellement vivants que cette personne adulte avoue avoir eu une peur maladive des sarraus blancs et des toilettes des grands immeubles jusqu'à tout récemment. Cet enfant aux grands yeux foncés et au regard solennel, est aujourd'hui le docteur Hannah Polowy, professeur en éducation préscolaire à l'Université de la Colombie-Britannique, qui oeuvre depuis de nombreuses années à améliorer le système de services de garde pour les enfants d'aujourd'hui.

Quelques années plus tard, vers le milieu des années 40, une autre enfant tout aussi blonde que la première pouvait être brune, au visage rond, souriant et aux yeux limpides, se rend joyeusement à la garderie chaque matin dans un petit chariot rouge d'enfant tiré par sa mère. L'enfant tient fermement sa boîte à goûter, impatiente d'arriver à la garderie. Le trajet menant à la garderie lui semble toujours trop long! Cet enfant, c'est Gayle Davies, maintenant responsable des programmes préscolaires de la *Community Care Facilities Branch* (division responsable des établissements de soins communautaires) du ministère de la Santé à Victoria, qui a consacré la majeure partie de ses années d'adulte à travailler pour obtenir des services de garde de qualité.

La façon dont les enfants envisagent de nos jours les garderies ne diffère pas vraiment de celle des deux enfants qui précèdent. Ce même scénario doit se répéter tous les matins. Chaque jour, des milliers d'enfants partout en Colombie-Britannique vont à la garderie pendant que leurs parents se rendent au travail. Ce qu'ils vivent et ressentent peut varier tout autant que dans le cas de nos deux jeunes enfants mentionnés ci-dessus.

L'historique qui suit a pour but de fournir des renseignements sur bon nombre de situations se rapportant aux services de garde. Il s'agit de situations vécues par des enfants, des parents, des éducateurs au préscolaire, des partisans des services de garde et des responsables de la réglementation en ce domaine. Ces histoires racontent la progression des adultes vers des changements positifs dans le domaine de l'éducation préscolaire ainsi que leurs frustrations face au manque de changement; bref, elles relatent les changements, bons ou mauvais, survenus dans le domaine de la garde des enfants.

Étant donné une tentative d'établir une continuité entre les différentes sections du récit, certaines des sections peuvent se chevaucher chronologiquement ou encore présenter des passages soudains à une autre période, d'une section à l'autre. Pour obtenir davantage d'éclaircissement, il faut se reporter à l'annexe A qui dresse la liste des faits saillants du développement de l'éducation préscolaire en Colombie-Britannique, par ordre chronologique, du début de ce siècle jusqu'en 1988.

Les débuts - de 1910 à 1945

Il existe peu de données au début du vingtième siècle en Colombie-Britannique sur l'existence de garderies, telles que nous les connaissons aujourd'hui, si ce n'est à Vancouver. En 1910, dans le vieil immeuble de l'hôpital situé au coin de Pender et de Cambie, la «City Creche» recevait des groupes d'enfants de tous les âges et offrait des services de garde le jour lorsque les mères se rendaient au travail. A cette époque, les plus importants employeurs de femmes à Vancouver étaient d'autres femmes requérant les services d'aides domestiques (Cohen, Duggan, Sayre, Todd et Wright, 1973). Ces femmes avaient mis sur pied cette crèche faisant à la fois office de garderie et de centre d'emploi. Les mères devaient souvent parcourir des milles et des milles accompagnées de leur jeune famille pour se rendre à cet endroit où elles attendaient alors une confirmation de leur emploi le jour même (Cohen, et coll., 1973).

Les pages jaunes et défraîchies du registre quotidien de la crèche mentionnent les noms de «Bébé Clark» et de «Bébé Little». Souvent le nom des assistants correspond à celui des enfants figurant au registre lors d'une même journée (registre de la City Creche, 1910). Il semble donc que les mères devaient souvent rester à la crèche lorsqu'elles ne pouvaient trouver d'autre emploi cette journée-là.

Les autorités municipales fermèrent la crèche au début de la Crise. C'est à cette époque que se forma à Vancouver un des premier mouvement de garde en milieu familial, soit la Vancouver Day Nursery Association, fondée au début des années trente, qui offrait à la fois des services de placement aux femmes et un réseau de garde en milieu familial pour les enfants des femmes sur le marché du travail (Cohen, et coll. 1973, p. 36). En 1941, le Système national des services d'emploi assuma la responsabilité d'assister les femmes à la recherche d'un emploi. A partir de ce moment, la Vancouver Day Nursery Association se consacra uniquement à offrir des services de garde pour les enfants de mères au travail (rapport du directeur exécutif de la Foster Day Care Association of Vancouver, 1957). Cette association changea de nom en 1946 pour adopter celui de Foster Day Care Association of Vancouver. On ne mentionne à nulle part la raison de ce changement. Toutefois, d'après la définition du terme anglais «fosterage» trouvée dans le World Book Dictionary (1978) à la page 842, ce terme voudrait dire «élever l'enfant d'un autre comme s'il s'agissait du sien» (traduction de : «bringing up another's child as one's own»). Il semble donc que ce changement de nom veule témoigner du transfert des responsabilités d'une

famille, en ce qui concerne les soins aux enfants, à un gardien substitut. Cet organisme a continué au cours des dix années qui suivirent à «solidifier des liens familiaux en offrant des soins de qualité aux enfants en l'absence de leurs mères parties au travail» (traduction libre - rapport du directeur exécutif de la Foster Day Care Association of Vancouver, p. 2, 1957).

Des programmes de maternelle et de prématernelle à temps partiel ont également été élaborés au début des années 40. En général, la plupart de ces programmes se déroulaient sous la direction de diverses communautés religieuses. Après la Crise, quelques programmes privés virent toutefois le jour. La première maternelle privée à avoir obtenu une autorisation en Colombie-Britannique, soit la Elizabeth Marshalls' Peter Pan Kindergarten (délibérations du Welfare Institutions Board, 2 décembre 1943), se situait à Vancouver.

En 1942, un plan conjoint fédéral-provincial, mieux connu sous le nom de «Dominion-Provincial Agreement» (entente fédérale-provinciale), fut mis de l'avant par le gouvernement fédéral pour faire face au besoin croissant en matière de soins aux enfants par des personnes autres que leurs parents, étant donné le nombre de plus en plus élevé de femmes entrant sur le marché du travail durant la guerre. En vertu de cette entente, le fédéral et le provincial fournissaient aux garderies les fonds de départ et assumaient les frais d'exploitation à part égale. Pour recevoir des fonds du fédéral, la province devait prouver qu'au moins 75 % des mères utilisant les services de garde seraient à l'emploi d'industries reliées à la guerre (Cohen, et coll., 1973, p.35).

Une enquête sur les besoins relativement aux jardins d'enfants pour la période de guerre a été effectuée en 1944 par l'Honorable George Pearson, ministre du Travail de la Colombie-Britannique de l'époque (Wycherly, 1976). Bien que le nombre de mères au travail ait augmenté au cours de cette période, bon nombre ne travaillait pas dans des secteurs reliés à la guerre et le pourcentage requis ne pouvait être atteint. La Colombie-Britannique n'obtint donc pas les fonds auxquels elle s'attendait en vertu de l'entente fédérale-provinciale (Wycherly, 1976; Cohen, et coll., 1973).

Un programme à temps partiel fut cependant élaboré sous l'égide du Women's Voluntary Services (services féminins de bénévolat) à l'intention des épouses des militaires qui, disait-on, commençaient à avoir le moral bas, manquant de temps pour aller travailler ou pour se détendre (traduction libre) (Hoodspith, 1944). Afin d'appuyer les efforts servant à libérer ces femmes de leurs tâches domestiques accablantes, le Women's Voluntary Services mit sur pied une garderie à temps partiel en 1944 (Hoodsdpith, 1944). Deux autres garderies ouvrirent leurs portes à Vancouver au cours de cette même année, entièrement financées par des contributions provenant du Women's Auxiliary to the Armed Forces (auxiliaires féminins des Forces armées). En des termes rappelant les idéaux victoriens qui favorisaient la garde des enfants par leur mère, et peut-être aussi pour contrer les doutes de l'opinion publique face à la garde d'enfants effectuée par une autre personne que la mère, un article d'un journal donne une description des programmes de garderie, insistant sur le fait que ces dernières ont pour but d'assister et non de remplacer la mère au foyer («First Year», 1945).

Bien que la plupart des gens convenaient de la nécessité pour les femmes travaillant à soutenir l'effort de guerre de faire garder leurs enfants, il était entendu qu'après la guerre ces femmes n'auraient plus à travailler et retourneraient à la maison pour prendre soin des enfants. Cette façon de penser ulcéra toutefois certaines femmes. Le 20 janvier 1945, la Women's School for Citizenship Conference eut lieu pour discuter du futur des femmes sur le marché de l'emploi. Le rapport de cette conférence parle du caractère incertain de

l'avenir des femmes sur le marché de l'emploi en général, par suite des mises à pied massives de femmes des secteurs reliés à la guerre à l'approche de la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Les délégués à la conférence exprimèrent leurs préoccupations

> quant à l'absence de planification véritable concernant les femmes et l'emploi après la guerre, et à l'attitude générale voulant que l'on fasse appel aux femmes en temps de crise pour ensuite leur faire accepter n'importe quoi une fois la crise terminée. Il fut alors établi que la seule solution concernant l'emploi des femmes était le plein emploi pour les hommes et pour les femmes et que celles-ci devaient combattre à leurs côtés pour exiger une croissance de l'économie (traduction libre) (Women's School for Citizenship Conference Report, 1945, p. 2).

Les sentiments exprimés lors de cette conférence représentaient une partie de l'opinion publique qui semble avoir eu peu d'impact au cours des années ayant immédiatement suivi la guerre.

Législation gouvernementale

De l'octroi d'une autorisation à l'établissement de normes

Par suite de l'accroissement de la garde d'enfants et d'adultes en établissement nécessitant des soins particuliers, la British Columbia Welfare Institutions Act (loi de la Colombie-Britannique sur les oeuvres de bienfaisance et d'assistance) fut adoptée en 1937. Les notes explicatives de cette loi font état de son objectif qui est de permettre, au moyen d'un système d'autorisations, un certain contrôle gouvernemental sur les établissements offrant des services, avec ou sans frais, aux personnes défavorisées ou aux personnes nécessitant une protection particulière et mentionnent qu'il n'existait alors aucun contrôle de ce genre, et qu'un certain nombre d'établissements douteux avaient la réputation d'exploiter leurs pensionnaires ou de ne leur procurer aucun avantage (traduction libre) (*Welfare Institutions Licensing Act,* 1937, p. 1).

Le ministère provincial de la santé et des services sociaux d'alors avait le mandat de veiller à l'application de cette loi. Les établissements régis par cette loi étaient divers : refuges pour sans-abri, foyers pour mères célibataires, pensions pour personnes âgées ou infirmes, foyers pour handicapés mentaux ou physiques, établissements pour enfants (y compris les foyers d'accueil) et tout établissement offrant des soins aux jeunes enfants (*Welfare Institutions Licensing Act,* 1937, p. 4).

A la fin de 1939, on comptait vingt établissements destinés à la garde des enfants et ayant obtenu une autorisation (Davies, 1989). En 1942, le gouvernement fédéral reconnaissait qu'il y avait lieu d'étudier la question de l'établissement de jardins d'enfants (*Welfare Institutions Licensing Act,* 1937, p. 7). Un représentant du ministère du Travail à Ottawa fut envoyé pour évaluer les besoins à cet égard en Colombie-Britannique. Le Welfare Institutions Licensing Board (conseil d'autorisation concernant les oeuvres de bienfaisance et d'assistance) reconnaissait à cette époque que les jardins d'enfants devaient être régis par la Welfare Institutions Licensing Act de la province (*Welfare Institutions Licensing Act,* 1937, p. 7). En 1943, la loi fut modifiée comme suit pour inclure :

> (e) Une crèche, un jardin d'enfants, une garderie, une maternelle, ou tout autre établissement semblable où des enfants âgés de moins de 15 ans sont accueillis et gardés pendant une partie de la journée (Davies, 1989, p. 1). (Traduction libre)

La *Welfare Institutions Licensing Act* prévalut jusqu'à l'entrée en vigueur de la *Community Care Facilities Act* (loi sur les établissements de soins communautaires) en 1969 (G. Davies, communication personnelle, 1989, octobre).

Dans les années 40, les services de garde d'enfants se développèrent de façon extraordinaire, en particulier à Vancouver et à Victoria. Bien que l'on ait déjà convenu de la nécessité de programmes de garde à plein temps (Welfare Institutions Licensing Board, 1942), l'on commençait aussi à reconnaître l'importance d'une éducation préscolaire et les avantages inhérents de tels programmes pour les enfants. C'est la raison pour laquelle ce sont les prématernelles et les maternelles qui profitèrent d'abord du développement des programmes préscolaires (G. Davies, communication personnelle, octobre 1989). La prématernelle et la maternelle des Franciscan Sisters of Atonement, le jardin d'enfants Strathcona à Vancouver, le jardin d'enfants de la Imperial Cannery à Steveston, et le jardin d'enfants du YWCA de Sidney en Colombie-Britannique, figuraient au nombre des rares programmes autorisés offrant des services de garde à plein temps en 1943 (délibérations du Welfare Institutions Licensing Board, 1943).

En 1945, le mouvement préscolaire commença à s'étendre des grands centres vers les localités plus petites partout en Colombie-Britannique. Les premières localités à bénéficier de garderies autorisées à l'extérieur de la grande région de Vancouver et de Victoria furent Ocean Falls (délibérations du Welfare Institutions Licensing Board, 26 avril 1945), Natal et Port Alberni (délibérations du Welfare Institutions Licensing Board, 6 décembre 1945).

C'est aussi en 1945 que M^me^ Whittaker, membre de la garderie Haddon Play Group, créa l'Association of Co-operative Play Groups of Greater Vancouver (association des garderies coopératives du Grand Vancouver). Ce regroupement contribua à accélérer la croissance du nombre de centres préscolaires en Colombie-Britannique, puisqu'il permettait aux parents et aux enfants de se réunir en petits groupes informels dans les sous-sols de maisons ou d'églises où les parents assuraient la garde des enfants à tour de rôle, discutaient de sujets de préoccupation communs à tous et se rencontraient pour le plaisir (Council of Parent Participation Preschools in B.C., 1986 p. 1).

Dès 1946, la croissance régulière du nombre d'oeuvres de bienfaisance et d'assistance, incluant les garderies, attira l'attention des agents du Welfare Institutions Licensing Board. L'inspectrice adjointe, Edna Page, écrit

> à l'intention de l'inspecteur en chef qu'en 1942, la province comptait environ 45 établissements autorisés, qu'à la fin de 1945, ce nombre s'élevait à 170, et qu'il y avait tout lieu de croire qu'il s'élèverait à 200 avant la fin de 1946 (traduction libre) (Page, 1946, p. 1).

M^me^ Page continua en ajoutant qu'il était urgent de développer les services de garde (p. 5) et d'aborder la question de l'amélioration des normes et des soins donnés aux enfants en milieu institutionnel ainsi que la question des organismes de bienfaisance se spécialisant en éducation préscolaire (traduction libre) (Page, 1946, p. 7).

Ces préoccupations concernant les normes en matière de garde d'enfants et la formation des personnes travaillant avec les jeunes enfants portèrent fruits au cours de la décennie qui suivit. Tandis que les années 50 furent une décennie où particuliers et regroupements exerçaient des pressions auprès du gouvernement pour exiger la création de programmes de formation destinés aux intervenants

en éducation préscolaire, les années 60 connurent une demande croissante en matière de services de garde à plein temps. Étant donné qu'il existait toujours très peu d'établissements reconnus en garde collective d'enfants, l'on se tourna vers la garde en milieu familial pour répondre à ce besoin croissant.

Le Welfare Institutions Licensing Board avait volontairement accepté depuis plusieurs années d'assumer le contrôle des services de garde en milieu familial. Les inspecteurs se rendaient chez un particulier ayant passé une annonce de service de garde en milieu familial et expliquait à ce dernier les exigences à remplir dans le but d'être autorisé. Un grand nombre de services de garde en milieu familial furent autorisés de cette façon. Toutefois, au mois d'août 1965, le Welfare Institutions Licensing Board annonça qu'il ne pourrait plus exercer un contrôle sur les programmes non autorisés et tenta de passer le flambeau à un bureau d'enregistrement des garderies. Un des bureaux d'enregistrement désignés dans les délibérations du Welfare Institutions Licensing Board est le «Child Care Centre» (délibérations du Welfare Institutions Licensing Board, 1965). Pour s'enregistrer auprès du Child Care Centre, le postulant devait être autorisé en vertu du *Welfare Institutions Licensing Act*. Le bureau d'enregistrement aidait ensuite à fournir une clientèle d'enfants pour tous les programmes de garde en milieu familial.

Un grand nombre de dispensateurs de services de garde préférèrent cependant faire bande à part et annoncer indépendamment, et le conseil s'inquiéta du fait que beaucoup continuait à exercer sans autorisation. De plus, les organismes faisant office de bureaux d'enregistrement n'avaient pas les moyens de répertorier le nombre sans cesse croissant de services de garde à s'annoncer et de vérifier s'ils étaient tous autorisés. Au fur et à mesure que le système de garde prenait de l'ampleur, les agents responsables des autorisations n'eurent peu à peu d'autre choix que de s'en remettre à la bonne volonté des personnes offrant des services de garde en milieu familial. Ceci explique probablement la formation du système à deux paliers, soit un secteur de services de garde non officiel, non autorisé, non contrôlé, et un secteur officiel, autorisé et plus facilement contrôlable, qui existe en Colombie-Britannique depuis.

Éducation et formation

Dans les années 50, l'on exigea de façon concertée des cours de formation en éducation préscolaire. Les enseignants de la région de Vancouver commencèrent à faire des pressions auprès du gouvernement pour que la formation devienne obligatoire en vertu de la *Welfare Institutions Licensing Act*. Afin de donner suite à cette demande, le Welfare Institutions Licensing Board mit sur pied un comité en 1952 chargé d'élaborer des cours en éducation préscolaire (délibérations du Welfare Institutions Licensing Board, 1952, p. 2). Les délibérations du conseil font état d'une recommandation par l'inspecteur en chef voulant que le comité soit constitué de personnes compétentes, expérimentées et actives dans le domaine préscolaire. Les membres désignés furent Elsie Roy, directrice au primaire, Edwina Winn, du département de l'Extension de l'enseignement en éducation préscolaire de l'Université de la Colombie-Britannique, Marjorie Munro, psychologue à la Child Guidance Clinic, et Dorothy Jennings, diplômée du Institute of Child Study. Le docteur H. Johns du département d'éducation de l'Université de la Colombie-Britannique fut choisi à titre de président du comité.

Plusieurs groupes contribuèrent aux travaux du comité, notamment la Vancouver Kindergarten Teachers'Association, la Pre-School Education Association de la Colombie-Britannique, la Victoria Nursery School Association, l'Association of Vancouver Island Co-operative Play Groups et la Vancouver Co-operative Play Group Association. En ce qui concerne les normes de formation,

le Pre-School Standards Committee reconnut que le conseil devait penser en fonction de l'ensemble de la province et que les compétences que l'on déciderait d'exiger devaient pouvoir s'acquérir tant en région éloignée qu'à Vancouver (délibérations du Welfare Institutions Licensing Board, 1952, p. 1).

L'Association of Co-operative Preschool Groups participa de façon active aux démarches entreprises auprès du gouvernement au chapitre de l'éducation et de la formation des enseignants de la Colombie-Britannique dans le domaine préscolaire. Cette association, qui regroupait quinze garderies animées par les parents en 1949, comptait jusqu'à 33 garderies en 1953. Ces groupes furent d'abord créés pour permettre aux mères de se libérer à l'occasion de leurs responsabilités parentales et de rencontrer d'autres mères. Les mères assuraient elles-mêmes, à tour de rôle, la garde de petits groupes d'enfants d'âge préscolaire. Elles se sont vite aperçu qu'il fallait des connaissances et des compétences considérables pour arriver à favoriser des expériences stimulantes destinées aux enfants d'âge préscolaire. Un compte rendu, rédigé par le Council of Parent Participation Preschools, décrit comment ce regroupement réussit à persuader l'Université de la Colombie-Britannique, la commission scolaire de Vancouver et le ministère de la Santé et du Bien-être social de fournir une éducation préscolaire à nos décideurs de demain (Council of Parent Participation Preschools, 1986, p. 2).

En 1955, après bien des pourparlers, le Welfare Institutions Licensing Board approuva la recommandation présentée par la B.C. Pre-School Education Association voulant que le programme de formation soit établi clairement et que les cours suivants constituent les critères de base :

1. Méthodes d'enseignement au préscolaire
2. Démonstration de méthodes préscolaires
3. Développement de l'enfant (Psychologie I)
4. Développement de la personnalité (Psychologie II)
5. Jeux et techniques de jeux pour enfants d'âge préscolaire
6. Musique et rythmique
7. Arts pour enfants d'âge préscolaire
8. Langues et littérature pour enfants d'âge préscolaire
9. Sciences sociales et sciences humaines pour enfants d'âge préscolaire
10. Relation parent-enseignant en milieu préscolaire (délibérations du Welfare Institutions Licensing Board, 1955, p. 8)

Au même moment, une autre étape dans le développement de la formation des éducateurs au préscolaire eut lieu. Le docteur Neville Scarfe fut nommé doyen de la faculté d'éducation en 1956. Le docteur Scarfe avait la réputation d'être un véritable défenseur de l'éducation préscolaire. Il mit sur pied un programme d'études en éducation préscolaire à l'Université de la Colombie-Britannique et, en collaboration avec le doyen McCreary de la faculté de médecine, il créa, en 1961, le Child Study Centre de cette université (Bredin, 1966). Le Child Study Centre fut établi à titre de programme modèle pour les stagiaires des facultés de médecine, d'économie domestique, de psychologie et d'éducation (M. Thompson, communication personnelle, 30 septembre 1989). Ce Child Study Centre, bien que servant de laboratoire aux étudiants et aux chercheurs, ne devait pas fonctionner comme un autre laboratoire de recherche. Ce centre constituait un lien entre la maison, la communauté et l'institution. L'immeuble abritant le Child Study Centre fut finalement détruit et le centre déménagea dans une école située à proximité. En 1990, on projetait cependant de réaménager le centre dans un nouvel immeuble du campus (H. Polowy, communication personnelle, 14 novembre 1989).

Même si la plupart des premiers fondateurs du centre sont aujourd'hui décédés (le doyen Scarfe, Alice Borden et Grace Dolmage-Bredin) ou à la retraite (notamment, Mary Thompson), certains sont toujours en poste. Professeur adjoint en éducation préscolaire, le docteur Hannah Polowy fait la jonction entre le passé et l'avenir et continue d'oeuvrer activement à l'Université de la Colombie-Britannique pour améliorer encore davantage la qualité des programmes de formation en éducation préscolaire et la qualité des services offerts aux enfants et aux familles. (M. Thompson, communication personnelle, 30 septembre 1989).

Dans les années 60 et au début des années 70, des professeurs du Child Study Centre et de d'autres établissements postsecondaires, y compris le programme d'éducation permanente de l'ECE de l'Université de la Colombie-Britannique dirigé par Don Mosedale, commencèrent à offrir un nombre croissant de cours et ce, de plus en plus, dans les régions rurales. Par le biais de programmes d'éducation permanente et de programmes collégiaux, ces professeurs pouvaient offrir des ateliers aux éducateurs du préscolaire dans l'impossibilité de se déplacer dans les grands centres pour approfondir leurs études.

Afin d'assister à ces ateliers éloignés, des personnes provenant de localités comme Terrace, Hazelton, Burns Lake et Fort St. John franchissaient de très grandes distances dans toutes sortes de conditions météorologiques. Les personnes intéressées devaient parfois se rendre à Vancouver au cours de l'été pour les cours de formation d'une durée de 3 à 6 semaines. Lors d'une entrevue personnelle en août 1989, Larisa Tarwick, professeur à l'ECE du Northwest Community College de Terrace, déclara comment elle avait été impressionnée, lorsqu'elle arriva pour la première fois à Terrace en 1975, de voir le si grand nombre de personnes du domaine préscolaire prêtes à tout pour parfaire leur formation (traduction libre).

Malgré la détermination de ces personnes, l'on retrouvait peu d'enseignants pleinement qualifiés au préscolaire dans le nord de la Colombie-Britannique et dans les autres régions éloignées de la province en 1975. Cette situation commença à changer dans le nord-ouest de la province, lorsque le Northwest Community College vit le jour à Terrace au milieu des années 70 (L. Tarwick, communication personnelle, août 1989). En plus d'offrir l'enseignement et la formation de base, le programme en éducation préscolaire de Terrace devint un centre d'éducation permanente pour les éducateurs de la région. Les programmes postsecondaires en éducation préscolaire de nombreuses localités éloignées remplirent une fonction similaire. De plus, ces établissements avaient souvent le leadership nécessaire pour favoriser l'accroissement du professionnalisme dans leur localité.

Vers la fin des années 70 et au début des années 80, dans de nombreux établissements postsecondaires de la Colombie-Britannique, les programmes de formation en éducation préscolaire donnés dans le cadre des cours d'éducation permanente à temps partiel se transformèrent en programmes de jour à plein temps. Toutefois, jusqu'en 1980, les dix cours de formation prérequis et approuvés en 1955 par le Welfare Institutions Licensing Board continuèrent d'être les critères de base pour obtenir un certificat en éducation préscolaire.

En 1978, un comité de travail désigné par le ministère de l'Education se rendit aux quatre coins de la province pour discuter d'un projet concernant la création d'un nouveau programme d'études en éducation préscolaire. Des participants ayant été choisis pour leurs connaissances et leur expérience du domaine préscolaire furent invités à collaborer aux travaux du comité afin d'élaborer un programme d'études basé sur les compétences attendues, comme ce

fut le cas pour les infirmières et les professeurs. Dans une lettre adressée aux éducateurs en petite enfance, Joan Mason, coordonnatrice de l'élaboration des programmes au ministère de l'Education, mentionne que «le fait d'incorporer des objectifs pratiques concernant l'application concrète des aptitudes ou des compétences aux objectifs d'ordre théorique sur le développement de l'enfant» (traduction libre) constituait une étape critique au sein du programme proposé. (1978).

Des critères d'accréditation délimitant deux niveaux de formation, soit un programme de base d'un an et un programme avancé de deux ans, furent approuvés en 1979 par le Community Care Facilities Licensing Board et appliqués en 1980. Deux programmes de deux ans débouchant sur l'obtention d'un diplôme furent issus des travaux du comité : le programme ECE du Capilano College de Vancouver et le programme ECE du Okanagan College dans la région intérieure de la Colombie-Britannique. Plusieurs autres établissements postsecondaires étaient à élaborer des programmes s'échelonnant sur deux ans, lorsque le ministère de l'Education cessa d'accorder des fonds à l'égard de la deuxième année de formation. Le ministère expliqua que cette décision reposait sur le fait que le programme d'éducation préscolaire, à l'instar des autres programmes de formation professionnelle, devait bénéficier de fonds distincts en ce qui a trait aux programmes de base et aux programmes avancés. (M. MacDonald, communication personnelle, janvier 1991).

Puisque les besoins en matière de services de garde destinés aux nourrissons et aux touts-petits augmentèrent dans les années 70 et au début des années 80, la demande en éducateurs compétents formés dans ces domaines s'accrût. Dans les années qui suivirent, plusieurs programmes d'enseignement supérieur en soins des nourrissons et des tout-petits et en soins particuliers furent créés dans des établissements postsecondaires de la province.

La question de la formation devint également un sujet à l'ordre du jour pour les gardiens en milieu familial au début des années 80. Bien que la loi n'exigeait aucune formation concernant la garde en milieu familial, les intervenants de ce secteur commencèrent à manifester un intérêt à l'égard des cours de perfectionnement. Afin de répondre à ce besoin, Rosie Anslow et Karen Norman, de la Western Canada Family Day Care Association (WCFDCA), élaborèrent, en 1981, un cours de vingt heures. En 1986, de ce cours résulta un programme d'accréditation de 120 heures offert par le Vancouver Community College (VCC), en collaboration avec la WCFDCA. Bon nombre d'établissements de niveau collégial ou de programmes en éducation permanente dans la province ont depuis reproduit ces deux programmes. Par ailleurs, la WCFDCA entreprit des démarches auprès du bureau d'enregistrement du ministère de la Santé à Vancouver afin que le cours de 20 heures devienne un prérequis pour la garde en milieu familial autorisée (Anslow & Norman, 1987).

Parallèlement, sous la direction de Barbara Waterman du YMCA, un autre programme de formation vit le jour. La division de l'éducation permanente du VCC, conjointement avec le Community South Slope YMCA, offrit un programme de formation extra-scolaire à la fin des années soixante-dix. Plus récemment, en 1986, le conseil du VCC désigna ce programme comme l'un des programmes d'études supérieures relevant du ECE. Grâce à une subvention pour l'élaboration des programmes d'études du Ministry of Advanced Education and Job Training (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle), un programme fut conçu pour répondre spécifiquement aux besoins des enfants d'âge scolaire. Ce programme d'études, élaboré par Steven Musson, a été en demande dans plusieurs collèges en Colombie-Britannique et

autres établissements dans l'ensemble du pays. Un bon nombre de collèges de la Colombie-Britannique offrent maintenant une formation extra-scolaire destinée aux gardiens d'enfants (G. Chud, communication personnelle, janvier 1991).

Financement des services de garde d'enfants

Le financement des services préscolaires, y compris la garde d'enfants, a été très minime en Colombie-Britannique. Avant l'adoption du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) en 1966, aucun montant ne fut versé, que ce soit sous forme de subvention en argent ou sous forme d'aide aux parents relative au paiement des frais de garde.

En vertu du RAPC, le gouvernement fédéral assumait 50 % des frais admissibles déboursés par le gouvernement provincial pour les services à but non lucratif qui contribuaient à réduire, supprimer, ou prévenir des causes de la pauvreté, de négligence à l'égard des enfants, ou de dépendance à l'égard de l'assistance publique (taduction libre) (Cohen, et coll. 1973, p. 49). L'interprétation de la Colombie-Britannique relativement à cet objectif se traduisit par la création d'un système de financement des services de garde se limitant aux familles à faible revenu ou aux familles éprouvant des besoins particuliers. Les promoteurs des services de garde en Colombie-Britannique s'opposèrent à ce critère d'admissibilité basé sur le revenu étant donné que, selon eux, cette attitude perpétuait l'idée que les services de garde existaient pour les seuls parents incapables d'assumer leurs responsabilités familiales (traduction libre) (Cohen M., et coll., 1973, p. 49). De plus, les services de garde préscolaires et parascolaires n'étaient pas admissibles en vertu de ce régime. Seuls les parents dont les enfants fréquentaient une garderie à plein temps étaient admissibles. Aucune subvention de départ n'était allouée pour ouvrir de nouveaux centres ou pour l'achat d'équipement.

Les fonds versés augmentèrent de façon considérable après l'élection du NPD au gouvernement en 1972. Les taux d'exemption permis sur le revenu brut furent majorés de façon à augmenter le nombre de parents admissibles aux subventions, et le montant maximal de la subvention fut également haussé. De plus, les parents pouvaient demander une contribution pour les frais de garde de leurs enfants fréquentant à temps partiel des garderies, des jardins d'enfants ou des programmes en dehors des établissements scolaires (Chohen, et coll., 1973, p. 51). Des fonds de départ furent aussi accordés pendant le passage du NPD au pouvoir pour l'achat d'équipement.

Les changements ne se produisirent toutefois pas de façon assez rapide pour répondre aux besoins urgents d'un système de garderies ayant désespérément besoin d'une restructuration et de sommes d'argent considérables. Bien que le nombre d'établissements autorisés passa de 125 qu'il était en 1972, (Cohen et coll., 1973) à 1 063 en 1975 (ministère de la Santé, 1986), tous n'étaient pas satisfaits de la politique du NPD en matière de garderies. Le gouvernement du NPD semblait pris entre deux feux : d'un côté l'opposition politique qui critiquait ses dépenses excessives en services sociaux ainsi que l'accroissement du déficit, et de l'autre, les parents et les professionnels en services de garde qui se plaignaient du peu de fonds alloués. Norman Levi, ministre responsable aux Ressources humaines pendant le passage du NPD au pouvoir, explique que le gouvernement décida de verser encore davantage de fonds aux garderies existantes, par suite de l'expansion de 1972-1973, au lieu de créer d'autres services, en raison du contexte économique d'alors. «Nous nous dirigions vers une crise économique et également vers une importante grève du secteur forestier. Nous savions que nous ne pouvions tout simplement pas continuer dans cette veine.», de dire M. Lévi. Bien que le gouvernement avait manifesté son intention de procéder à des changements majeurs en faveur des familles, les

promesses faites ne se concrétisèrent pas. Au lieu de cela, le gouvernement tenta de mettre sur pied des réseaux assez solides que le parti du Crédit social ne pourrait abolir, advenant sa réélection (traduction libre) (N. Lévi, communication personnelle, 15 mai 1990).

Les promoteurs des services de garde d'enfants

Les personnes mécontentes de l'incapacité du gouvernement à tenir ses promesses furent d'abord les parents voulant d'autres services de garde, facilement accessibles, de bonne qualité et pour toutes les familles en ayant le besoin en Colombie-Britannique (Cohen, et coll., 1973, p. 5). Le 1er février 1973, les promoteurs des services de garde organisèrent une manifestation qui coïncidait avec l'ouverture du Day Care Information Centre (centre de renseignements sur les services de garde) à Vancouver. Au nombre des manifestants, on retrouvait des parents, des employés de garderies, des étudiants, des regroupements de femmes et des membres du NPD. Ces manifestants exigeaient la tenue de négociations entre les ministères responsables des services de garde et les représentants communautaires afin d'établir un précédent en matière de négociations collectives entre la communauté et la province concernant l'éventuelle réalité de services dirigés par la communauté. Dans le but de s'assurer que le gouvernement avaient bien compris leurs demandes, ils occupèrent les locaux du nouveau centre de renseignements pendant onze jours, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (traduction libre) (Cohen, et coll., 1973, p. 2).

Dennis Cocke, ministre de la Santé, Eileen Daily, ministre de l'Éducation, et Norman Levi, ministre des Ressources humaines, acceptèrent de rencontrer les occupants à condition qu'ils cessent d'occuper les lieux et présentent des propositions écrites énonçant des demandes précises. Les propositions présentées se concentraient surtout sur :

1. les fonds nécessaires pour permettre aux organismes communautaires de mettre sur pied des garderies

2. les obstacles bureaucratiques auxquels devaient se buter les groupes communautaires tentant de mettre sur pied des garderies

Dans les propositions, l'on suggérait que le gouvernement finance un projet pilote afin de mettre sur pied une garderie répondant aux besoins de la famille et de la communauté plutôt qu'aux exigences de la réglementation. (Cohen, et coll., 1973, p. 2).

Norman Levi rejeta ces propositions et déclara qu'aucun groupe n'ayant la formation nécessaire et reconnue ne serait autorisé à passer outre la réglementation (Cohen, et coll.,1973, p. 3).

Fédération des services de garde

La Child Care Federation fut créée en 1973, pour faire suite aux démarches croissantes des parents et des autres intervenants oeuvrant activement à l'amélioration des services. Bien que la fédération ne dura guère plus de deux ans, les membres réussirent à sensibiliser le public et le milieu politique aux problèmes entourant les services de garde. En raison des opinions totalement divergentes sur les démarches à entreprendre pour exercer des pressions (certains craignaient la position «radicale» adoptée par des membres activistes de la fédération) et du retrait des fonds accordés par le Council of Young Canadian pour le bulletin intitulé *Growing Pains*, la Child Care

Federation cessa d'exister en 1976. Le dernier bulletin à paraître publia un article de Mary Schendlinger dans lequel elle encourageait les sympathisants à continuer d'établir des comparaisons entre leurs salaires indécents, leurs conditions de travail et le partage inéquitable des fonds du gouvernement (1976).

La syndicalisation du secteur

Au début des années 70, le climat d'activisme qui régnait dans le domaine des services de garde encouragea les employés de garderies à songer au syndicalisme. En 1971, la Social Services Employees Union (SSEU) vit le jour à Victoria, réunissant les travailleurs de deux garderies subventionnées par le gouvernement provincial, soit la Metropolitan United Day Care et la Centennial United Church Day Care. Par suite d'un article paru dans le *Vancouver Sun* concernant ce nouvel accord collectif, John Shields, alors président du Family and Children's Services Direct Network, fut invité à Vancouver pour discuter de la possibilité de syndiquer d'autres travailleurs du milieu des garderies (J. Shields, communication personnelle, 25 mai 1990). Peu de temps après, le Service Office Retail Workers of Canada (SORWOC) organisèrent le syndicat des employés de la Pooh Corner Day Care et de la Southill Day Care de Vancouver. En 1972, la Social Services Employees Union syndiqua les employés des garderies de l'Université de la Colombie-Britannique (M. Sweeney, communication personnelle, 30 septembre 1990).

Bien que le climat semblait propice à la syndicalisation des personnes travaillant dans les garderies, étant donné leurs conditions de travail et leurs salaires insatisfaisants, la volonté pour se faire n'était pas au rendez-vous. Les syndicalistes attribuèrent ce manque de volonté de la majorité des employés de garderies aux facteurs suivants :

1. Difficulté d'uniformiser les ententes collectives des travailleurs, étant donné que chaque conseil d'administration responsable des services de garde constituait un employeur distinct.

2. Incertitude quant à la détermination de qui financerait les hausses de salaire et l'amélioration des conditions de travail.

3. Écart existant entre la capacité de payer des parents et le coût réel des services de garde (J. Shields, communication personnelle, 25 mai 1990).

Certains employés pour leur part se voyaient face à un autre dilemme. S'ils décidaient de se regrouper en un syndicat pour négocier une hausse de salaire et l'amélioration des conditions de travail, l'opinion publique risquerait de prétendre que les enfants leur serviraient de moyen de négociation. Par conséquent, tout comme aujourd'hui, de nombreux travailleurs hésitèrent à endosser ce risque.

Une autre hypothèse existe concernant l'échec des syndicats à représenter l'ensemble des personnes travaillant dans les garderies. Dans une entrevue personnelle accordée en septembre 1990, Sandra Currie, une des premières activistes dans le domaine de la garde des enfants, et rédactrice au *Growing Pains*, le bulletin de la fédération, se souvient que certains partisans du syndicalisme dans les années 70 crurent le mouvement syndicaliste infiltré par les grosses entreprises et le gouvernement. M^me^ Currie expliqua que certains activistes croyaient que cette infiltration avait eu lieu parce que la hausse des coûts entourant la syndicalisation du secteur serait absorbée soit par le milieu des affaires, qui aurait à verser des salaires plus élevés aux parents pour leur

permettre de payer les frais de garde, soit par le gouvernement, qui aurait à augmenter l'aide financière consentie aux parents et/ou aux conseils des garderies (Currie, communication personnelle, 26 septembre 1989).

Après la défaite du NPD en 1975, le gouvernement du Crédit social décida de cesser toute aide directe aux services de garde et mit fin aux fonds d'exploitation versés aux garderies de la Metropolitan United Church et de la Centennial United Church à Victoria. Les deux garderies, qui n'étaient plus représentées par la SSEU, furent par la suite administrées par les conseils d'organismes à but non lucratif et, finalement, par la Camosun College Day Care Society. On compte actuellement plusieurs syndicats à représenter moins de 1 000 employés de garderies dans la province de la Colombie-Britannique. Par exemple, le syndicat des fonctionnaires de la Colombie-Britannique, la Children Services Employees Union, la Vancouver Municipal Regional Employees Union et le Syndicat canadien de la fonction publique représentent tous des employés de certaines garderies. A l'extérieur de la région de Vancouver, certains employés de garderie sont aussi représentés par l'Union of Operating Engineers (Feeney, communication personnelle, 29 mai 1990).

Coalition pour l'amélioration des services de garde

Après le retour du Crédit social au pouvoir en 1975, les fonds accordés aux services de garde et aux services préscolaires diminuèrent progressivement. Les garderies jugèrent le montant des subventions de plus en plus insatisfaisant. Un regroupement appelé Coalition for Improved Day Care Services (CIDS) (coalition pour l'amélioration des services de garde) vit le jour au cours de l'année 1975-1976 (Feeney, communication personnelle, 14 novembre 1989). La ville de Vancouver finança la CIDS pour s'attaquer au problème de l'accessibilité des services de garde. Cette coalition dura peu de temps (moins de deux ans) et on attribua sa courte existence au manque d'engagement des principaux intéressés, soit les parents et les employés des garderies (Feeney, communication personnelle, 14 novembre 1989).

Section Centraide du Lower Mainland

Le Social Planning and Research Committee (SPARC) (comité de la planification sociale et de la recherche) de la section Centraide du Lower Mainland (basses terres continentales) contribua aussi de façon considérable à la reconnaissance des difficultés éprouvées dans le domaine de la garde des enfants. En 1981, le SPARC publia un ouvrage controversé intitulé *Responsible Day Care : The Coming of Age of an Essential Community Services*. Dans ce document, on décrit comment la qualité des services de garde commence à ressentir les répercussions du partage des responsabilités entre les différents ministères (p. v). On reproche au gouvernement de ne s'occuper que des besoins se rapportant à la garde des enfants au lieu de répondre aux changements profonds de la structure familiale et des pressions sociales qui ont rendu nécessaire la garde des enfants à l'extérieur du foyer et ce, dès leur tout jeune âge (traduction libre) (p. 5). Le SPARC formule un certain nombre de recommandations, y compris la formation d'un comité interministériel chargé d'effectuer des recommandations sur divers sujets. Le SPARC suggère en outre de désigner un seul ministère responsable de la politique des services de garde, d'élaborer une loi qui imposerait des normes plus élevées en matière de services de garde ainsi que de régler la question de la formation et de l'accréditation des employés et des responsables de garderies.

B.C. Day Care Action Coalition

Un grand nombre de personnes ayant fait la promotion des services de garde dans le cadre de la CIDS ont aussi participé activement à la création de la B.C. Day Care Action Coalition (BCDCAC) en 1981. A la fin du printemps de 1981, une conférence se tenant au Douglas College intitulé «Day Care: A Look To The Future» réunit des gardiens, des parents, des professionnels, et d'autres citoyens intéressés à débattre des questions entourant la prestation des services de garde dans la province. Lors de la dernière session, les participants à la conférence décidèrent qu'il y avait lieu de poursuivre le travail commencé à la conférence et acceptèrent de se rencontrer à nouveau l'automne suivant pour établir un plan d'action. La réunion se déroula comme prévu et un comité directeur fut nommé. Ce groupe avait pour mandat de veiller à l'accessibilité des services de garde de qualité pour tous (R. Chudnovsky, communication personnelle, 1er octobre 1989). Au cours de l'année qui suivit, on formula un programme et les membres convinrent de travailler à :

1. améliorer les normes et fournir le personnel nécessaire pour faire respecter ces normes : par ex., agents responsables des autorisations, etc.;

2. favoriser l'engagement des parents en ce qui touche toutes les facettes des services de garde;

3. une meilleure reconnaissance des employés de garderie, c.-à-d. amélioration des salaires et des conditions de travail;

4. la diversification des types de garderies afin de répondre à différents besoins;

5. établir une aide financière suffisante de la part du gouvernement pour rendre les services de garde accessibles (les services de garde doivent être vus comme faisant partie de services de soutien communautaire de base et non de services de bienfaisance);

6. désigner un seul ministère chargé de légiférer et de contrôler toutes les facettes des services de garde (Chudnovsky, 1er octobre 1989).

Au fur et à mesure que la politique de restriction du gouvernement provincial du début des années 80 resserrait son emprise sur l'économie, diminuaient les dépenses du gouvernement aux fins des programmes sociaux. La BCDCAC réagit en axant ses démarches auprès du gouvernement sur les répercussions des coupures gouvernementales sur les services de garde en Colombie-Britannique, notamment la fin, en 1984, des subventions de départ et des subventions pour l'expansion des programmes en 1984.

Au fil des ans, la BCDCAC surveilla étroitement toutes les annonces faites par le provincial et le fédéral, comme le changement de politiques du ministère des Services sociaux et du Logement qui se sont produits de 1982 à 1989, soit la National Care Strategy (1987) (stratégie nationale concernant la garde des enfants) et le *Child Care Act* (loi sur la garde des enfants) ou Bill C-144 (1988). Bien que la B.C. Day Care Action Coalition ait entrepris de nombreuses démarches depuis sa création, la coalition se faisait un devoir de n'afficher aucune partisanerie, et de demeurer indépendante (Chudnovsky, communication personnelle, 13 octobre 1989 et M. Oloman, communication personnelle 30 septembre 1989).

Western Family Day Care Association

La Western Canada Family Day Care Association (WCFDCA) fut créée en 1981 lors d'une conférence regroupant des associations de services de garde d'enfants en milieu familial. Cette conférence était organisée par Kathleen Smith, professeur en éducation préscolaire au Douglas College. L'association avait pour mission :

- d'améliorer et de préserver la bonne qualité des services de garde en milieu familial
- d'encourager l'éducation et la formation des gardiens existants et à venir
- d'amener les gardiens à avoir une meilleure estime d'eux-mêmes
- de leur donner une image de personnes responsables et professionnelles
- d'améliorer l'mage des services de garde en milieu familial
- d'éliminer le sentiment d'isolement ressenti par plusieurs
- de se mettre au fait des questions de l'heure concernant la garde des enfants (traduction libre) (Anslow, R. et Norman, K., 1987, p. 2).

L'une des principales réalisations de la WCFDCA fut l'élaboration d'un programme de formation destiné aux gardiens en milieu familial. Comme il est mentionné dans la section intitulée Éducation et formation, ce programme de formation a inspiré de nombreux autres programmes élaborés dans les basses terres continentales et dans d'autres régions de la province au cours des années 80. De plus, la WCFDCA a aidé les gardiens isolés dans leur travail à établir des liens avec d'autres personnes du milieu. Une conférence annuelle, des ateliers tenus régulièrement et la parution d'un bulletin mensuel favorisent les contacts. L'association, ainsi que d'autres organisations ont démarré un certain nombre de projets nouveaux. Par exemple, la WFDCA a élaboré divers services de soutien à l'intention des gardiens en milieu familial et a entrepris avec succès des démarches auprès de certaines unités de la santé publique pour l'imposition d'un programme de formation de vingt heures à titre de critère pour obtenir une autorisation de garde en milieu familial.

ECE Network (Réseau d'éducation préscolaire)

L'une des façons mise de l'avant par le milieu de l'éducation préscolaire dans le but de sauver temps et énergie fut la création du ECE Network. Cette organisation a vu le jour en 1985 grâce à Peter Ashmore, un promoteur de longue date concernant l'amélioration des services de garde dans la province. Le réseau, communément appelé Network, constituait avant tout un groupe à caractère non officiel ayant pour mission de regrouper les connaissances et l'expérience des nombreuses organisations qui représentaient une grande variété de services préscolaires en Colombie-Britannique. L'un des premiers efforts conjoints fut d'entreprendre des démarches pour faire nommer Gyda Chud, promoteur et professeur de longue date dans le domaine de l'éducation préscolaire, au Provincial Child Care Licensing Board à titre de représentante communautaire du Ministry of Advanced Education and Job Training (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle). C'était la première fois que la communauté d'éducation préscolaire intervenait directement dans le processus de nomination. L'impressionnant regroupement constitué par le réseau devint une tribune où échanger des renseignements, discuter de sujets de préoccupation communs et entreprendre conjointement des

démarches pour susciter des changements. Considéré comme étant une des principales étapes du développement de la communauté préscolaire, le réseau continua de s'accroître, de même que sa bonne réputation et sa capacité d'influer sur la politique de garde de la Colombie-Britannique.

Trop de cuisiniers peuvent-ils gâcher la sauce?
Gestion des services de garde

Le partage des responsabilités administratives du gouvernement en matière de services préscolaires en Colombie-Britannique a constitué l'une des principales frustrations des promoteurs des services de garde. Le domaine de l'éducation préscolaire relève, depuis le début de son histoire, du ministère de l'Enseignement supérieur (en ce qui concerne la formation des éducateurs au préscolaire), du ministère de la Santé (relativement à l'autorisation des établissements, à l'accréditation des gardiens ou éducateurs et à l'approbation des programmes de formation en éducation préscolaire) ainsi que du ministère des Services sociaux et du Logement (en ce qui concerne le financement des services de garde).

Dans un ouvrage intitulé *Administrative Responsibility for Child Day Care Services in British Columbia: Whose Baby is it?* (1984), Sandra Griffin explique que,

> même si le présent système de partage des responsabilités entre les ministères comporte certains avantages sur le plan de l'expertise, des connaissances et de l'expérience, aucun ministère, aucun organisme devant assumer la responsabilité générale en matière de services de garde n'est désigné (traduction libre) (p. 18).
>
> Elle aborde aussi la question qui préoccupe les promoteurs des services de garde, en disant que nul organisme n'a de mandat ou de responsabilité en ce qui concerne l'élaboration ou la coordination des politiques actuelles ou futures avec lesquelles il faut planifier des services de garde de tous genres, bien coordonnés et subventionnés (traduction libre) (p. 9).

Le gouvernement soutient que le Provincial Child Care Facilities Licensing Board, ce comité interministériel constitué de membres de trois ministères et de représentants du domaine de l'éducation préscolaire, permet un partage des connaissances, de l'expertise et d'expériences que l'on ne pourrait obtenir nulle part ailleurs en un seul ministère (Griffin, 1984).

La controverse au sujet des mérites et des failles de l'actuel système interministériel subsiste toujours aujourd'hui. Les promoteurs des services de garde ont appris malgré eux à travailler dans un système rempli d'obstacles, qu'ils considèrent frustrants et d'autant plus difficiles à franchir en raison du manque de temps et d'énergie de leur nombre relativement restreint.

L'association professionnelle de la Colombie-Britannique, de la B.C. Preschool Teachers en passant par la B.C. Early Childhood Educators

Au début des années 60, plusieurs femmes travaillant au sein de différents programmes préscolaires et de garderies à Vancouver commencèrent à tenir des réunions à caractère non officiel dans le but de planifier des ateliers favorisant le partage des idées et des ressources et mettant fin à l'isolement dans lequel elles travaillaient bien souvent. Après plusieurs réunions, elles décidèrent de former

une organisation professionnelle d'enseignants de niveau préscolaire. Gladys Martin devint la première à assumer les fonctions de présidente de la B.C. Pre-School Teachers'Association (BCPSTA) avant que l'association ne devienne vraiment structurée. Parmi les membres du groupe de départ, mentionnons Hannah Polowy, Alice Borden et Gladys Maycock. Cette association regroupait des membres de coopératives, des entrepreneurs privés, des parents et d'autres intéressés. Après plusieurs années de rencontres, passées à l'établissement d'une structure, la B.C. Pre-School Teachers Association devint l'organisation professionnelle que nous connaissons aujourd'hui, soit un groupe ayant pour mandat de réunir des éducateurs de jeunes enfants afin de les aider à devenir encore de meilleurs éducateurs (Polowy, communication personnelle, 14 novembre 1989).

L'inauguration de la British Columbia Pre-School Teachers'Association eût lieu en mai 1968 au Cedar Cottage à Vancouver. Hannah Polowy devint la première présidente de l'association, une fois celle-ci dotée d'une nouvelle structure. En vertu du code d'éthique de la BCPSTA, l'association devait se consacrer à l'élaboration et à la préservation de normes élevées en éducation préscolaire en Colombie-Britannique et devait également :

- coopérer avec tous les organismes ou organisations se rapportant aux jeunes enfants
- coordonner les efforts des travailleurs et des éducateurs professionnels
- faire participer les parents et autres personnes intéressées en éducation préscolaire (traduction libre) (B.C. Pre-School Teachers'Association, 1968).

La BCPSTA fut et est toujours la seule association professionnelle en éducation préscolaire de la Colombie-Britannique. Elle observe une politique rigoureuse quant à l'accréditation de ses membres. L'association mit un certain temps à démarrer, mais au milieu des années 70, un intérêt commença à se manifester à l'extérieur des centres urbains. En 1977, bon nombre de petites communautés se dirent intéressées à joindre les rangs de cette association. Certaines communautés avaient déjà leur propre association. Ainsi la Okanagan Pre-School Teachers'Association de Kelowna qui, reconnaissant le caractère essentiel d'une association puissante, à l'échelle de la province, formée d'intervenants du milieu, et capable de provoquer des changements, se joignit à la BCPSTA en 1977 (Teichroeb, communication personnelle, 12 août 1989). A la fin des années 70 et au début des années 80, des ramifications de l'association se formèrent dans la plupart des régions de la province.

Une des facettes importantes de la BCPSTA en ce qui concerne ses obligations envers ses membres était l'établissement de liens solides avec le renforcement des liens avec les ministères provinciaux responsables de l'éducation et de la formation, des autorisations, de l'accréditation des intervenants, et du financement dans le secteur des services de garde. L'envoi de lettres au gouvernement mentionnant les changements requis de même que la présentation régulière de rapports et de comptes rendus en faveur de l'établissement de l'éducation préscolaire à titre de profession, figuraient régulièrement au programme mensuel des dirigeants de l'association, tant à l'échelle provinciale qu'en région. Avec le temps, l'association put mettre à l'essai sa capacité d'influer sur le milieu et sur les politiques gouvernementales en prenant d'assaut de nombreux sujets menaçant la progression future de la profession.

L'un d'entre eux, occasionné par plusieurs incidents survenus en 1984 et en 1985, porta un sérieux coup à la profession d'éducateurs et risqua de saper la base même sur laquelle reposait les programmes de garde de qualité --

l'éducation et la sécurité physique des jeunes enfants. Un certain nombre d'incidents où l'on soupçonnait des cas d'agression physique et sexuelle sur des jeunes enfants dans des centres préscolaires amenèrent le milieu en entier à réévaluer les mesures prises dans les centres dans le but de protéger les enfants contre les abus ainsi que les intervenants contre de fausses allégations.

Un comité fut mis sur pied au début de l'année 1985 qui permit aux professionnels ayant un travail impliquant un lien de confiance avec des enfants ou des adultes vulnérables de se libérer de leurs craintes et de leurs préoccupations face à leur travail. Le Fair and Due Process Committee (comité pour des procédures justes et équitables), présidé par le docteur Alan Pence du School of Child Care de l'Université de Victoria, était constitué de spécialistes du domaine préscolaire (y compris des représentants de la BCPSTA), d'avocats, de médecins et d'autres personnes intéressées. Les membres du groupe se réunissaient régulièrement à l'Université de Victoria. Ils envisageaient à la fois des façons d'instaurer des mesures préventives et d'encourager la tenue de procédures équitables pour les personnes accusées d'agression physique ou sexuelle.

Consécutivement aux débats sur les précédents sujets, le comité législatif de la BCPSTA, dirigé par Sandra Griffin, joua un rôle crucial dans l'élaboration des politiques de garderie en matière de prévention. Le comité publia, en juin 1986, un ouvrage intitulé *Child Abuse: A Guide to Prevention and Response to Early Childhood Centres*. En 1987, le Ministry of the Attorney General, Police Services (ministère du Procureur général, Services de police), acheta ce manuel pour l'ajouter à une trousse de prévention contre l'agression sexuelle des enfants intitulée *Lets Talk About Touching*. Le manuel a été distribué partout dans la province par le ministère et par la BCPSTA, et a été vendu à l'échelle nationale dans des ateliers et des conférences (rapport annuel de la B.C. Pre-School Teachers'Association, 1988).

En 1988, la BCPSTA changea de nom pour adopter celui de Early Childhood Educators of B.C. (ECEBC), qui témoigne davantage du domaine professionnel représenté (rapport annuel de la B.C. Pre-School Teachers'Association, 1988). Cette année-là, le nombre de membres prévu à 637 à la fin de l'année dépassa le chiffre de 850.

Création de services spécialisés de soutien aux garderies et de programmes de garde spécialisés

Avec l'accroissement de la demande et de l'attention publique en matière de programmes préscolaires à plein temps et à temps partiel dans les années 50 et les années 60, les parents et les intervenants en milieu préscolaire commencèrent à aborder la question de la nécessité de créer des services de garde de bonne qualité à l'intention des familles ainsi que des programmes spécialisés visant certaines populations d'enfants. Des services de soutien visant à aider les familles à établir et décider des arrangements concernant la garde collective des enfants et la garde en milieu familial furent mis sur pied dans trois communautés différentes de la province. Des programmes spécialisés destinés à répondre aux besoins particuliers des enfants autochtones et d'autres programmes tenant compte des besoins particuliers des enfants handicapés physiquement ou mentalement furent créés. La section suivante décrit les étapes de la création de ces nouveaux programmes dans diverses communautés de la Colombie-Britannique.

Les Nelson Child Care Societies : un exemple d'initiative locale

En 1966, la Nelson District Childcare Society fut créée dans le but de répondre à la demande croissante de services de garde d'enfants à Nelson. Cette société offrait des services de soutien et d'administration à une garderie mieux connu sous le nom de Brandon House. La société finit par assurer la gestion de trois garderies collectives (Bockner et Pollard, communication personnelle, 10 août 1989).

Une autre société à but non lucratif chargée d'offrir des services de garde vit le jour à Nelson à la fin des années 60, soit la Nelson Family Day Care Society (NFDCS) qui fut officiellement créée avec le soutien financier du Programme d'initiative locale (PIL) du gouvernement fédéral en 1970. La NFDCS faisait office de service de référence pour les familles nécessitant des services de garde d'enfants. En 1973, la société accrût ses services pour offrir des services d'évaluation, d'affiliation, de soutien et de contrôle concernant la garde en milieu familial (West Kootenay Family and Childcare Services Society, 1988). Cet accroissement des services fut rendu possible avant tout grâce au financement du ministère des Ressources humaines. Dans le but de faire face à la grave récession du début des années 80, et prenant conscience du fait que la communauté bénéficierait d'un regroupement des services, les deux sociétés s'unirent en janvier 1986 pour former la West Kootenay Family and Childcare Services Society (West Kootenay Family and Childcare Services Society, 1988).

Brandon House, édifice abritant la garderie initiale administrée par la Nelson District Childcare Society, a été désignée comme faisant maintenant partie du patrimoine local. Nichées confortablement derrière deux imposants marronniers sur la paisible rue Nelson, l'édifice abritent les locaux de la West Kootenay Family and Childcare Services Society et de la Chestnut Hollow Day Care (West Kootenay Family and Childcare Services Society, 1988). La West Kootenay Family and Childcare Services Society demeure toujours un service de soutien et de référence d'avant-garde. Seuls trois autres projets du même genre ont été mis sur pied dans la province, soit à Kelowna, à Mission et à Abbotsford/Matsqui dans la basse vallée du Fraser.

Programmes préscolaires destinés aux autochtones

Les programmes préscolaires destinés aux autochtones, financés totalement par le ministère des Affaires indiennes, furent créés dans les réserves dans les années situées entre 1965 et 1970. Étant donné que la parenté et les amis vivant sur la réserve assuraient habituellement la garde des enfants à temps plein, les services de garde destinés aux enfants autochtones se limitaient surtout à des centres préscolaires à temps partiel au début. Les famille autochtones, qui assument traditionnellement la garde des enfants, éprouvèrent d'abord des réticences à l'idée de faire garder leurs enfants par d'autres. De plus, on avait de la difficulté à obtenir du financement pour les programmes de services de garde dans les réserves en raison de restrictions gouvernementales relatives aux autorisations et au financement.

Les premiers centres préscolaires à temps partiel créés dans les réserves furent la Totem Nursery School à Capilano, au nord de Vancouver, et la Cowichan Mothers Co-op de la Cowichan Valley. Un grand nombre d'autres programmes furent créés au cours de la décennie qui suivit. Dans la plupart des communautés, des personnes n'étant pas autochtones, mais ayant les compétences et la formation requises en éducation préscolaire, aidèrent à établir les programmes préscolaires. Toutefois, avec le temps, l'éducation et la formation devint accessible et la plupart des programmes employèrent finalement du personnel autochtone. La réserve Sugar Cane, par exemple, située juste au sud

du lac Williams dans la région intérieure de la Colombie-Britannique, mit sur pied une prématernelle dans la vieille école Mission Residential School. Ce programme s'insérait dans le cadre d'un initiative conjointe entre la bande indienne et la communauté non autochtone et accueillait des enfants autochtones ou non. Peu de temps après, une garderie à plein temps fut créée à Sugar Cane. Bien que ces programmes employaient au début des personnes ayant une formation mais n'étant pas autochtones, ils sont maintenant entièrement dirigés par des éducateurs autochtones (Hornby, communication personnelle, août 1989). Des programmes furent formés dans des conditions similaires dans d'autres régions du Caribou-Chilcotin, du nord-ouest de la province, de la vallée d'Okanagan, de la Côte Pacifique, des terres basses continentales et de l'Île de Vancouver dans les années 70 et 80.

Les besoins de la communauté préscolaire autochtone ressemblent à maints égards à ceux de la communauté non autochtone, mais ils sont aussi très différents. Les seules différences culturelles occasionnent des besoins spécifiques. Une association d'éducateurs autochtones du préscolaire sans caractère officiel fut créée en 1985 dans le but de répondre à ces besoins. Au cours de la même année, la Native Preschool Teachers Association organisa une conférence intitulée Early Childhood Conference à Duncan. Cette conférence regroupa des représentants de toutes les régions de la province. Elle se reproduit maintenant tous les ans et sa tenue influe de façon considérable sur le secteur de l'éducation permanente des éducateurs autochtones du domaine préscolaire (Rose, communication personnelle, décembre 1989).

Programmes pour les enfants ayant des besoins particuliers

Les établissements préscolaires offrant des programmes de garde à plein temps et à temps partiel aux enfants requérant des soins particuliers commencèrent à se répandre en Colombie-Britannique au milieu des années 60. La demande relative à ces programmes se fit sentir dans les années 60 et 70 avec un mouvement favorisant la désinstitutionnalisation des soins aux enfants ayant des besoins particuliers. Les parents déployaient à cette époque des efforts conjoints pour que leurs enfants nécessitant des soins particuliers soient acceptés dans les programmes courants (Keir, communication personnelle, octobre 1989).

La sensibilisation du public contribua à faire accepter plus largement le concept d'intégration et à augmenter l'espace consenti aux enfants ayant des besoins particuliers au sein des programmes intégrés. Au fur et à mesure que s'accroissait le nombre de programmes destinés aux enfants ayant des besoins particuliers, s'accroissait les pressions exercées auprès du gouvernement pour obtenir des fonds suffisants. L'aide financière était nécessaire à la fois pour la création de centres de développement destinés aux enfants ayant des besoins particuliers et pour intégrer ces enfants dans les programmes existants. La lutte pour la garde des enfants présentant divers handicaps se poursuit aujourd'hui. Avec les années, des programmes comme le Bob Berwick Centre de l'Université de la Colombie-Britannique et le Children's Place de la Cowichan Valley ont constitué des modèles de programmes intégrés de grande qualité pour les autres communautés (Justice, communication personnelle, novembre 1989, et Keir, communication personnelle, octobre 1989). Trail, Kamloops, Kelowna et Prince George furent au nombre des nombreuses communautés de la Colombie-Britannique à appuyer la création de centres de développement destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux.

Conclusion

Les pages qui précèdent racontent le comment et le pourquoi de l'élaboration des programmes en éducation préscolaires dans les différentes régions de la Colombie-Britannique. Ces programmes virent le jour grâce au travail acharné de parents, d'intervenants et de promoteurs des services de garde dévoués pendant bon nombre d'années.

Beaucoup d'autres organisations et particuliers, en plus de ceux mentionnés, ont contribué de façon importante aux changements survenus dans le domaine de l'éducation préscolaire en Colombie-Britannique. Le nombre considérable de personnes et de groupes intéressés qui ont accepté de lutter personnellement pour des services de garde de qualité au cours des 45 dernières années témoigne de l'engagement des parents, des intervenants du milieu préscolaire et des promoteurs des services de garde envers les enfants et les familles dans cette province.

En voulant rendre compte de la détermination et du dévouement d'un si grand nombre de personnes, pendant un si grand nombre d'années, et pour si peu de récompenses, un poème suspendu à un mur du Museum of the North à Prince Rupert, en Colombie-Britannique nous traverse l'esprit :

> Things done well stand on their own...
> Things well made continue to
> evoke stories
> to those who look and listen.
> Things well made cause the past to
> call to the future.

(Traduction libre :

> Les choses bien faites parlent d'elles-mêmes.
> Elles continuent d'exister et ont un sens pour ceux qui savent écouter et regarder.
> A travers elles, le passé s'adresse à l'avenir.)

Il est certain que le passé de l'éducation préscolaire en Colombie-Britannique comporte un grand nombre d'histoires enrichissantes et éloquentes. Les efforts passés déployés par des personnes dévouées à la cause des services de garde constituent autant de faits vécus du passé qui s'adressent aux promoteurs des services de garde et aux éducateurs de demain, personnes qui poursuivront la lutte pour la qualité des services au cours de la prochaine décennie au nom de la nouvelle génération d'enfants et des familles de la Colombie-Britannique.

PRINCIPALES ÉTAPES DANS L'HISTOIRE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE DONT IL EST FAIT MENTION DANS LE TEXTE

1910 Création de la «City Creche» dans le vieil immeuble de l'hôpital situé au coin de Pender et Cambie.

1930 Création de la Vancouver Day Nursery Association (date approximative car date exacte inconnue)

1937 Adoption de la loi *Welfare Institutions Licensing Act*

1943 Première prématernelle autorisée en Colombie-Britannique : Elizabeth Marshall's Peter Pan Kindergarten.

Premiers jardins d'enfants à plein temps autorisés : le Franciscan Sisters of Atonement Day Nursery & Kindergarten et le Strathacona Day Nursery à Vancouver, l'Imperial Cannery Day Nursery à Steveston et le jardin d'enfants de la YWCA à Sidney.

Réalisation de l'Entente fédérale-provinciale.

Modification de la *Welfare Institutions Licensing Act* pour inclure les crèches, les garderies et les maternelles.

1944 George Pearson, ministre du Travail de la Colombie-Britannique, établit une enquête sur les besoins en matière de garderies en temps de guerre.

Les Women's Voluntary Services fondent le Child Care Centre.

1945 Fin de l'entente fédérale-provinciale.

Tenue de la conférence du Women's School for Citizenship ayant pour titre «The Future of Women in Employment».

Le mouvement préscolaire commence à s'étendre à l'extérieur des grandes régions urbaines; premiers programmes autorisés à Natal, Ocean Falls et Port Alberni.

Création de l'Association of Co-operative Play Groups of Greater Vancouver.

1946 La Vancouver Day Nursery Association devient la Foster Day Care Association of Vancouver.

Edna Page, inspectrice adjointe au Welfare Institutions Licensing Board, aborde la question de la nécessité d'accroître les services de garde et la question de l'amélioration des normes relatives aux programmes destinés aux enfants.

1952 Formation d'un comité pour élaborer un programme d'études en éducation préscolaire.

1956 Le Welfare Institutions Licensing Board approuve la recommandation concernant la création d'un programme de formation d'enseignants du préscolaire.

1961 Fondation du Child Study Centre de l'Université de la Colombie-Britannique.

1966 Création de la Nelson District Childcare Society

Création du Régime d'assistance publique du Canada (entente fédérale-provinciale sur le partage des coûts); seuls les frais de services de garde à plein temps sont admissibles.

1968 Création de la B.C. Pre-School Teachers' Association.

1969 (Année exacte non connue) Création de la Nelson Family Day Care Society financée par le gouvernement fédéral dans les cadre de projets d'initiative locale (PIL).

Le Community Care Facilities Licensing Board provincial remplace le Welfare Institutions Licensing Board.

1971 Formation de la Social Services Employees Union; la Metropolitan United Church Day Care et la Centennial United Church Day Care à Victoria deviennent les premières garderies syndiquées.

1972 Le Nouveau parti démocratique remporte les élections provinciales.

Hausse des seuils d'admissibilité pour obtenir une subvention.

Hausse des paiements de subventions.

Les programmes à temps partiel préscolaires et parascolaires deviennent admissibles aux subventions.

Syndicalisation des employés de la garderie de l'Université de la Colombie-Britannique par la Children Services Union.

Syndicalisation des employés des garderies Pooh Corner et Southhill Day Care Centre par le Service Office Retail Workers of Canada (SORWOC).

L'Association of Co-operative Play Groups of Greater Vancouver change de nom pour adopter celui de Council of Parent Participation Preschools.

1973 Ouverture du Day Care Information Centre à Vancouver.

Des parents, des employés de garderie, des étudiants, et des membres de différents regroupements féminins occupent les lieux pour exiger la tenue de négociations entre les ministères et les communautés en ce qui concerne l'élaboration de services de garde dirigés par la communauté.

1975	Création de la Child Care Federation.
	Fondation du Northwest Community College de Terrace.
	Formation de la Coalition for Improved Daycare Services (CIDS).
1976	Dissolution de la Child Care Federation.
1977	Dissolution du CIDS (année précise inconnue)
1978	Formation d'un comité ayant pour mandat l'élaboration d'un programme d'études basé sur les compétences attendues aux fins de l'éducation préscolaire en Colombie-Britannique.
1979	Approbation par le Community Care Facilities Licensing Board de la province du programme d'études basé sur les compétences attendues.
1981	Formation de la B.C. Day Care Action Coalition par suite de la conférence intitulée «Day Care: A Look to the Future».
	La section Centraide de la région intérieure publie son rapport *Responsible Day Care: The Coming of Age of an Essential Community Service.*
1985	Création de la Native Pre-School Teachers Association.
	Première conférence annuelle de l'association.
1986	Publication de l'ouvrage *Child Abuse: A Practical Guide for Prevention and Response for Early Childhood* Centres par la B.C. Pre-School Teachers' Association.
	La Nelson District Childcare Society et la Nelson Family Day Care Society s'unissent pour former la West Kootenay Family and Childcare Services Society.
1988	La B.C. Pre-School Teachers' Association change de nom pour adopter celui de Early Childhood Educators of B.C.

RÉFÉRENCES

Anslow, R., & Norman, K. (1987). *Family day care: A curriculum guide.* Vancouver, BC: Western Canada Family Day Care Association.

Bredin, G. (1966). The child study centre of the University of British Columbia. *Journal of Education, 12,* 39-47.

British Columbia. Department of Health and Welfare. (1937). *Explanatory notes on the welfare institutions licensing act.* Victoria, BC: Author.

British Columbia. Department of Health and Welfare. (1937). *Welfare institutions licensing act.* Victoria, BC: Author.

British Columbia. Department of Health and Welfare. (1942, 1943, 1945, 1952, 1955, 1965). *Welfare institutions board minutes.* Victoria, BC: Author.

B.C. Pre-School Teachers' Association. (1988). *B.C. Preschool Teachers' Association, annual report.* Vancouver, BC: Author.

Cohen, M., Duggan, N., Sayre, C., Todd, B., & Wright, N. (1973). *Cuz there ain't no day care (or almost none) she said: A book about daycare in BC.*, pp. 1-3. Vancouver, BC: Press Gang Publishers.

Creche Day Nursery. (1910). *Creche Day Book.* City of Vancouver Archives. Vancouver, BC: Author.

Council of Parent Participation Pre-Schools. (1986). *A history 1946-1986.* Prepared for the 40th Anniversary Conference--The Changing Family. Vancouver, BC: Author.

Davies, G. (1989). *The history of child care licensing in British Columbia.* Victoria, BC: Author.

Foster Day Care Association of Vancouver. (1957). *Executive director's report for 1957.* Vancouver, BC: Author.

Griffin, S. (1984). *Administrative responsibility of child day care service in British Columbia: Whose baby is it?* Victoria, BC: Author.

Hoodspith, C. (1944). *Child care centres boon to war wives.* (Archives no. M1792). Office of the City Clerk Archives Division. Vancouver, BC: Author.

Hoodspith, C. (1945). *First year of child care centres proves their value.* (Archives No. M1792). Office of the City Clerk Archives Division. Vancouver, BC: Author.

Page, E. (1946). *Welfare institutions board correspondence.* Victoria, BC: Author.

Schendlinger, M. (1976, January). Editorial note. *Growing pains: A newsletter about childcare. 8,* p. 1.

United Way of the Lower Mainland. (1981). *Responsible day care: The coming of age of an essential community service.* Vancouver, BC: Author.

Women's School for Citizenship Conference. (1945). *The future of women in employment.* Office of the City Clerk Archives Division. Vancouver, BC.

Wycherly, K. (1986). *A brief history of the pre-school movement in British Columbia to 1974.* Vancouver, BC: B.C. Pre-School Teachers' Association.

West Kootenay Family and Childcare Services Society. (1988). *The West Kootenay family and childcare services society-history.* Nelson, BC: Author.

World Book Dictionary. (1978). Fosterage. Toronto, ON: World Book-Childcraft International, Inc.

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

Deb Bockner et Judy Pollard, West Kootenay Family and Childcare Services Society.

Cyda Chud, professeur en éducation préscolaire, Vancouver Community College, Vancouver, Colombie-Britannique.

Rita Chudnovsky, ancienne dirigeante de la B.C. Day Care Action Coalition.

Sandra Currie, rédactrice au *Growing Pains*, bulletin du Child Care Federation.

Maureen Feeney, Children's Services Employees Union, Vancouver, Colombie-Britannique.

Chris Hornby, responsable de garderie, Sugar Cane Reserve Preschool.

Nora Keir, directrice de garderie, Children's Place, Cowichan Valley.

Norman Levi, ancien ministre des Ressources humaines de la Colombie-Britannique.

Margaret MacDonald, professeur en éducation préscolaire, Okanagan College, Kelowna, Colombie-Britannique.

Mab Oloman, ancien dirigeant de la B.C. Day Care Action Coalition.

Hannah Polowy, professeur à l'Université de la Colombie-Britannique.

Fran Rose, responsable de garderie, Cowichan Mothers' Co-op, Cowichan Valley.

John Shields, ancien président du Family and Children's Services, Direct Network.

Larisa Tarwick, professeur en éducation préscolaire, Northwest Community College, Terrace, Colombie-Britannique.

Maxine Teichrob, membre fondateur de l'Okanagan Pre-school Teachers' Association.

Mary Thompson, Université de la Colombie-Britannique.

Chapitre 3

SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le présent chapitre offre une vue d'ensemble et une analyse sommaire :

1. des rôles et des responsabilités des divers ministères chargés des programmes concernant la garde des enfants en Colombie-Britannique;
2. de la législation relative aux installations de garde des enfants, à la formation et aux diplômes des éducateurs de jeunes enfants;
3. de la capacité globale des installations de garde des enfants et de la disponibilité des places;
4. de l'accès aux programmes spécialisés de garde des enfants comme les programmes de garde pour enfants aux besoins particuliers et les programmes pour autochtones;
5. des subventions gouvernementales offertes aux familles de la Colombie-Britannique et aux administrateurs des garderies;
6. du coût de la garde des enfants;
7. des salaires et des conditions de travail des éducateurs de jeunes enfants en Colombie-Britannique;
8. des organisations professionnelles et autres offrant des services de soutien à l'ensemble des responsables de la garde des enfants.

Structure organisationnelle et législation provinciales en matière de garderies

En Colombie-Britannique, trois ministères jouent un rôle important dans la prestation de services de garde des enfants : le ministère du Logement et des Services sociaux (Ministry of Social Services and Housing), le ministère de la Santé (Ministry of Health), et d'une façon plus indirecte, le ministère des Études avancées et de la Formation professionnelle (Ministry of Advanced Education and Job Training). Pour de plus amples renseignements au sujet des programmes sur la garde des enfants en Colombie-Britannique, voir l'annexe A.

Ministère du Logement et des Services sociaux

Le ministère du Logement et des Services sociaux (MLSS) a la responsabilité de financer les services de garde des enfants en Colombie-Britannique. Afin d'assurer le maintien du service à la communauté, ce ministère offre un appui financier aux familles à faible revenu qui demandent des services de garde, aux familles dont les enfants ont besoin de services de garde spécialisés et aux sociétés à but non lucratif qui ont besoin d'une aide financière d'urgence. Le MLSS subventionne également plusieurs programmes de soutien à la garde en milieu familial dans diverses régions de la province.

Le MLSS applique deux lois qui se rapportent aux services de garde des enfants : la *Guaranteed Available Income for Need Act* (GAIN) et, dans une plus faible mesure, la *Family and Child Service Act.*

La **Social Assistance Act** (1946) fut la première loi régissant le financement des familles dans le besoin. Actuellement, la loi en vigueur est la **GAIN Act** (1976); celle-ci accorde une aide financière aux familles qui ont besoin des services d'une garderie. Les familles peuvent recourir aux services d'une garderie jusqu'à un montant maximal permis. Les administrateurs de garderie présentent ensuite une facture au ministère. Aux termes de la **Family and Child Service Act,** les administrateurs de garderie doivent signaler les cas d'enfants maltraités.

Depuis 1988, le MLSS est responsable de dix-sept régions administratives, chacune relevant d'un directeur régional (voir la figure 3.1). Les directeurs régionaux jouissent d'une grande autonomie dans l'attribution des ressources, l'étude et l'approbation de services contractuels, l'octroi de subventions aux organismes communautaires et la gestion du personnel régional (Colombie-Britannique, ministère du Logement et des Services sociaux, 1988).

Chaque région est divisée en secteurs responsables de fonctions particulières : les services à la famille et aux enfants, les programmes d'aide au revenu et d'initiatives en faveur de l'emploi, les services aux personnes handicapées mentalement et les services de garde pour enfants aux besoins particuliers. Les employés de l'aide financière des programmes de l'aide au revenu et d'initiatives en faveur de l'emploi administrent le programme de subvention aux garderies dans la province. Les travailleurs sociaux des services aux personnes handicapées mentalement administrent le programme de garderies pour enfants aux besoins particuliers. À la demande du ministère de la Santé, ces travailleurs sociaux effectuent également des enquêtes sociales sur les personnes responsables des installations autorisées. Le MLSS peut également demander à un travailleur social de participer à une enquête menée dans une installation autorisée et ayant trait à des cas d'enfants maltraités. Lorsqu'un tel cas se présente, le travailleur social le signale au médecin responsable de l'enquête. La figure 3.2 présente une vue d'ensemble de la structure organisationnelle du ministère.

Figure 3.1 **Carte régionale du ministère du Logement et des Services sociaux**

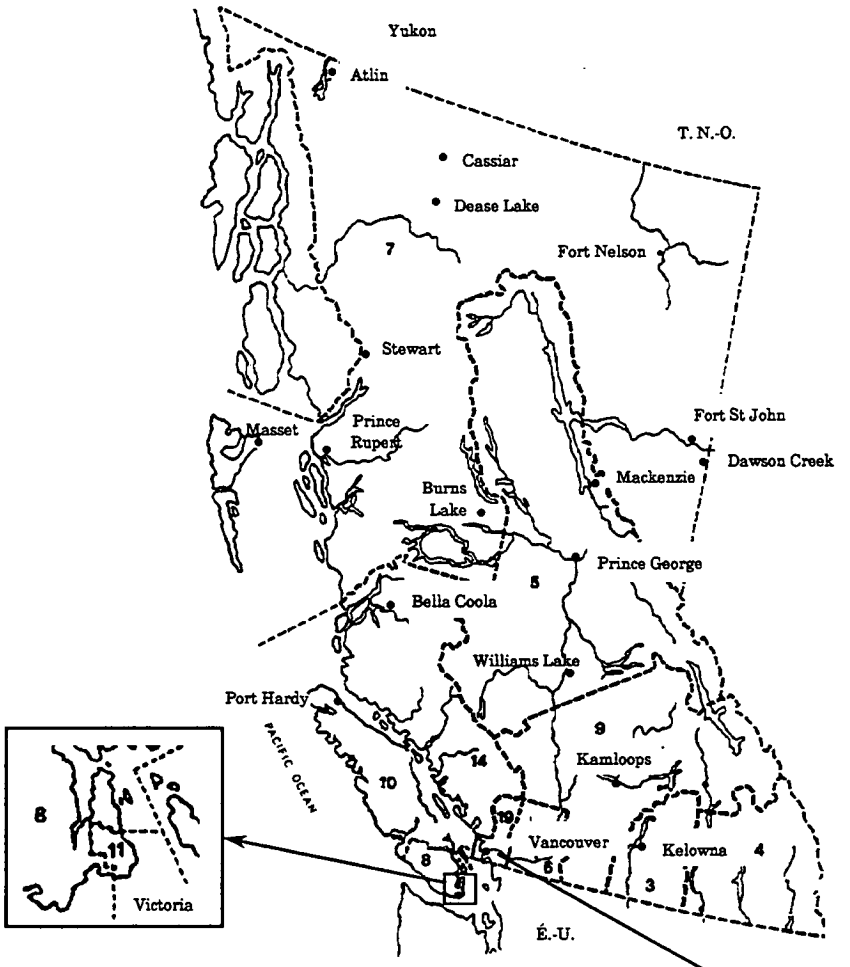

Carte régionale du ministère du Logement et des services sociaux

2	Vancouver Burrard	10	Vancouver Island North
3	Okanagan	11	Victoria East
4	Kootenays	12	Fraser South and Vancouver West
5	Prince George-Cariboo	13	Fraser North
6	Fraser Valley	14	North Shore-Sunshine Coast
7	Prince Rupert-Bulkley Valley and North/South Peace River	16	Vancouver South
		17	Downtown Eastside
8	Victoria	18	Surrey
9	Kamloops Mainline	19	Coquitlam-Maple Ridge

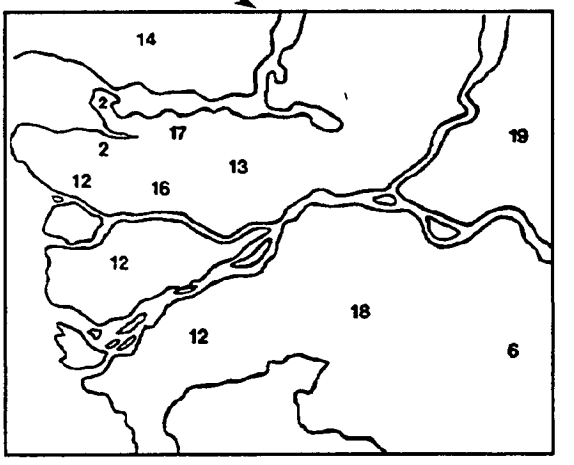

Source : British Columbia. Ministry of Socil Services and Housing. (1988). Annual Report, 1987/88.

Figure 3.2 **Organigramme du ministère du Logement et des Services sociaux, 31 mars 1988**

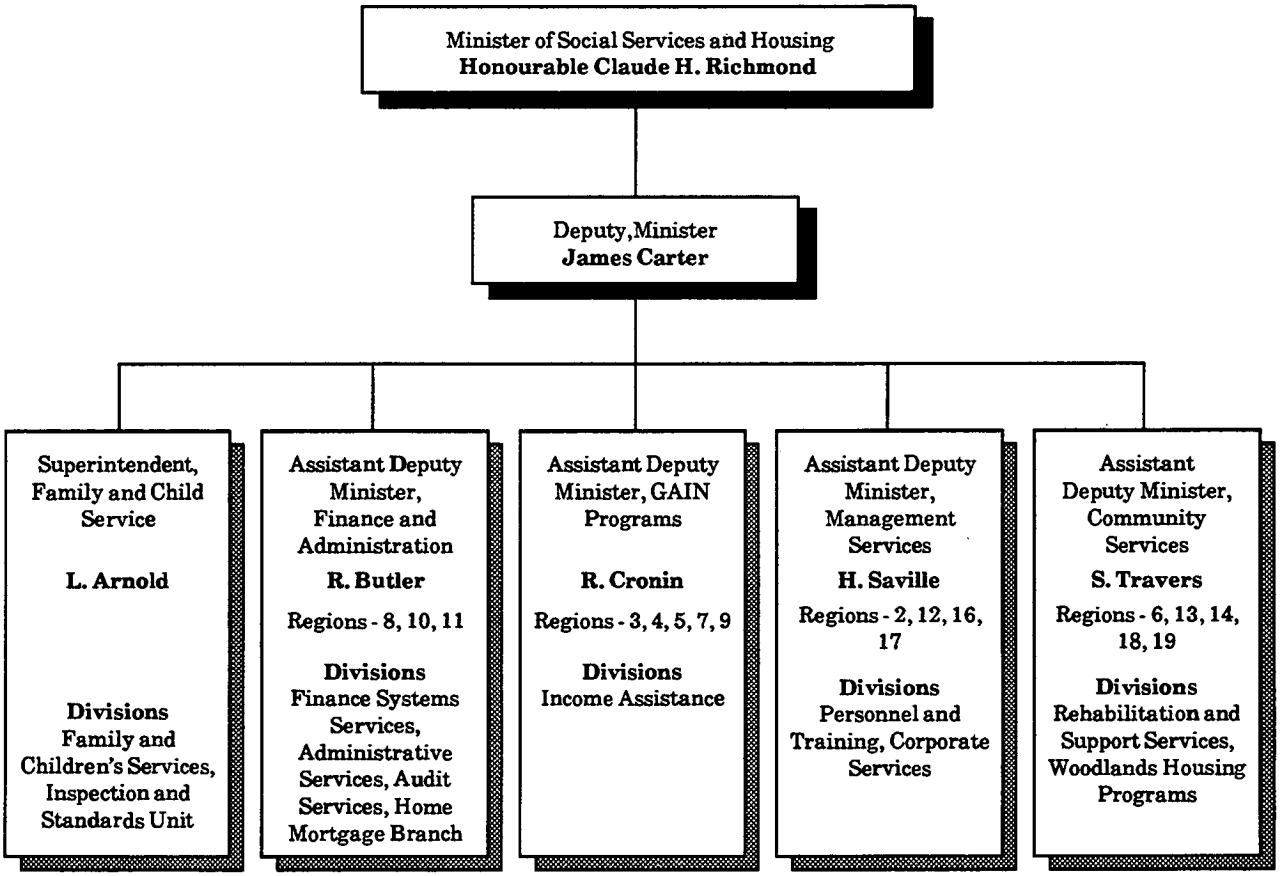

Source : British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1988). Annual Report, 1987/88.

Ministère de la Santé

Le ministère de la Santé assume plusieurs responsabilités en ce qui concerne les services de garde des enfants. La figure 3.3 présente une vue d'ensemble de la structure organisationnelle des services de garde des enfants. La Community Care Facilities Branch est l'organisme qui accorde les accréditations aux services de garde; elle comprend le Provincial Child Care Facilities Licensing Board (PCCFLB). La Community Care Facilities Branch a pour mandat de veiller à ce que les programmes de services autorisés de garde des enfants offrent les meilleures conditions possibles de santé et de sécurité. Elle applique, pour ce faire, la loi et les règlements en vigueur et incite les responsables de la garde des enfants à offrir des services de qualité dans les installations de garde communautaire.

Figure 3.3 **Ministère de la Santé**

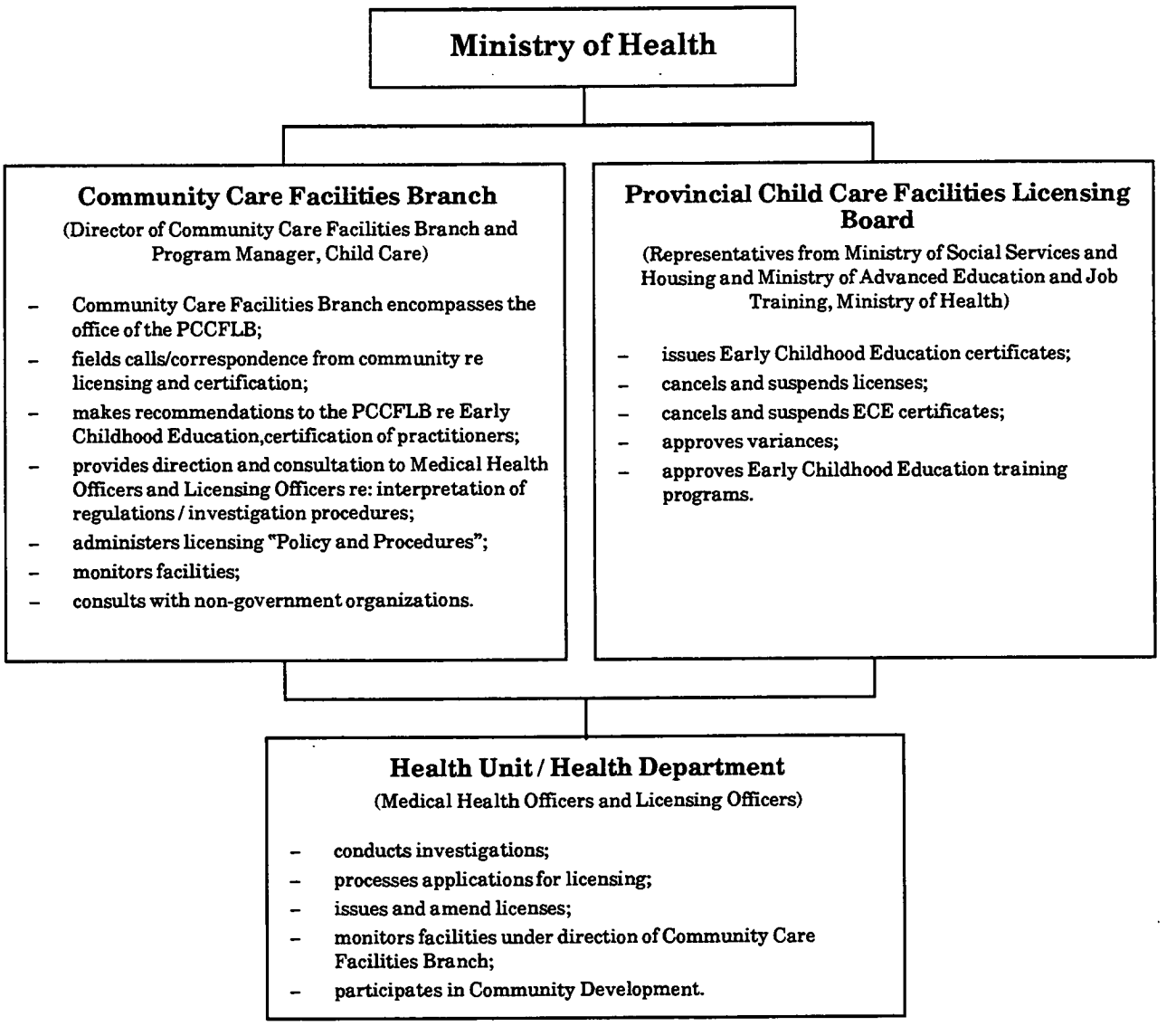

Source : British Columbia. Ministry of Health. (1988).

Le PCCFLB accorde des permis pour les installations des services de garde qui assurent la garde des enfants de la communauté, contrôle ces installations et peut annuler ou suspendre les permis. Il délivre des diplômes en éducation des jeunes enfants, en éducation des bébés et des tout-petits (cours postscolaire) et en éducation (cours postscolaire) des enfants aux besoins particuliers. Le PCCFLB délivre également des diplômes aux éducateurs de jeunes enfants et peut les annuler ou les suspendre pour certains motifs. Le Provincial Child Care Facilities Licensing Board peut demander la suspension ou l'annulation des permis s'il estime qu'une installation de garde contrevient à la *Community Care Facility Act* (1979) ou aux *Provincial Child Care Facilities Regulations* (1978). Le PCCFLB a aussi la responsabilité d'approuver tous les programmes de formation en éducation des jeunes enfants offerts dans les secteurs public et privé.

La première loi régissant les installations de garde des enfants était la *Welfare Institutions Act,* promulguée en 1938. La réglementation actuellement en vigueur, soit la *Community Care Facility Act* et les *Provincial Child Care Regulations,* a été établie en 1978. Avant 1978, les règlements étaient plutôt des lignes directrices et n'étaient pas réellement applicables, même s'ils étaient considérés comme des lois.

Le Provincial Child Care Facilities Licensing Board (PCCFLB) est officiellement chargé d'appliquer la *Community Care Facility Act.* Le PCCFLB se compose de membres nommés par le ministre de la Santé, le ministre du Logement et des Services sociaux et le ministre des Études avancées et de la Formation professionnelle (voir la figure 3.4).

Figure 3.4 **Responsabilités et rôles relatifs à la garde des enfants**

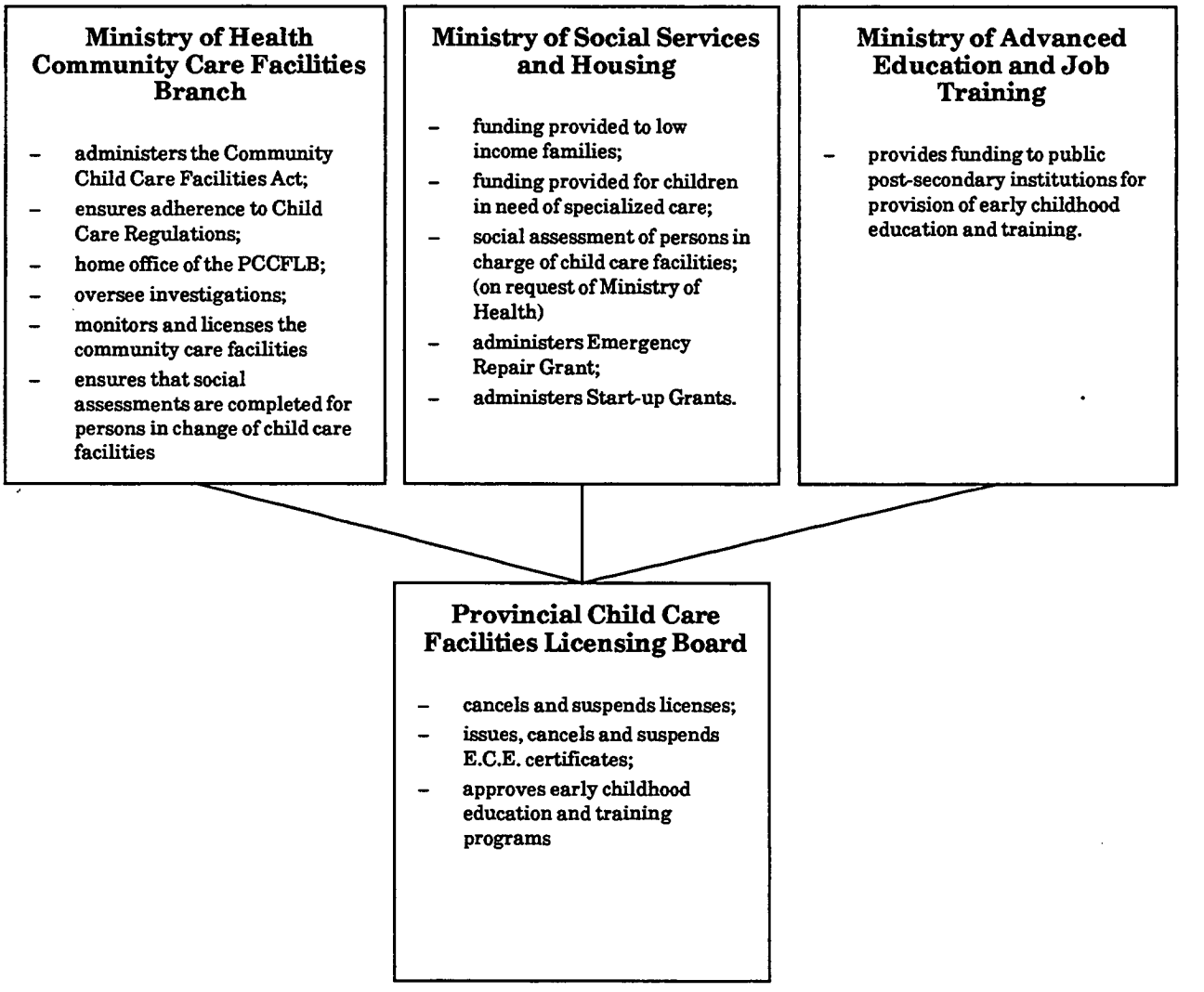

Source : British Columbia. Ministry of Health. (1988).

On compte dix-sept bureaux de santé (administrés par des employés du ministère de la Santé) et six départements de santé répartis dans toute la province. Le médecin et les agents d'accréditation de chaque bureau et de chaque département assument les tâches relatives aux accréditations en vertu de la *Community Care Facility Act* et des *Child Care Regulations* du ministère de la Santé. Les services offerts par ces agents consistent à :

1. offrir des consultations, informer et orienter relativement aux installations de garde communautaires et accorder des permis à des particuliers, à des groupes, à des collectivités, à des institutions d'enseignement et à des autorités locales, provinciales et municipales;
2. contrôler et évaluer les méthodes de garde et les installations et accorder des permis pour des installations en vue d'assurer la santé, la sécurité et la garde adéquate des personnes, adultes ou enfants, dans les installations de garde;
3. étudier et évaluer les programmes offerts dans les installations de garde des enfants afin de s'assurer que les normes du programme de garde des enfants sont respectées;
4. étudier les rapports sur les cas d'enfants maltraités et sur les risques pour la santé et la sécurité dans les installations et prendre les mesures appropriées;
5. enquêter sur les plaintes déposées contre toutes les installations de garde autorisées et non autorisées afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes en milieu de garde et accorder des permis au besoin;
6. enquêter sur les cas d'une certaine importance comme les maladies ou les accidents graves et prendre des mesures préventives;
7. faire une évaluation des personnes responsables des installations de garde afin de déterminer leur admissibilité, leurs compétences (diplôme d'éducateur de jeunes enfants) et leurs qualités personnelles (Colombie-Britannique, ministère de la Santé, juin 1987).

Ministère des Études avancées et de la Formation professionnelle

Le ministère des Études avancées et de la Formation professionnelle (MÉAFP) accorde des ressources financières aux institutions publiques postsecondaires pour la formation des éducateurs de jeunes enfants. Ces programmes assurent la formation nécessaire à l'obtention du diplôme en éducation des jeunes enfants, en éducation des bébés et des tout-petits et en éducation d'enfants aux besoins particuliers.

Le mandat de la Universities, Colleges and Institutes Division du ministère des Études avancées et de la Formation professionnelle concerne moins directement les services de garde des enfants que celui des ministères qui assurent ces services. Le MÉAFP joue un rôle de coordinateur et ce sont les institutions qui assument vraiment la responsabilité de la formation. Le rôle de coordinateur du ministère consiste à :

1. s'assurer que les ressources financières sont réparties équitablement parmi les institutions et qu'elles sont employées efficacement;
2. étudier les questions relatives à la combinaison et à la diffusion des programmes;
3. fournir des informations et diriger des recherches sur les études postsecondaires (Campbell, 1990).

Les programmes sont financés en fonction du nombre d'inscriptions d'étudiants à temps plein; le ministère demande par contrat aux collèges de déclarer un certain nombre d'étudiants à temps plein et leur octroie des ressources financières en fonction de ce nombre. Le ministère examine et approuve également les nouveaux programmes proposés avant de les financer. La combinaison et la diffusion des programmes, les besoins des employeurs, la conformité aux autres programmes, etc. servent de critères d'approbation. Tous les collèges provinciaux offrent maintenant des programmes de formation en éducation des jeunes enfants. Le ministère, de concert avec le Provincial Child Care Facilities Licensing Board, vérifie que les programmes offerts dans les institutions de formation publiques ou privées sont conformes aux programmes scolaires et aux programmes approuvés. Le PCCFLB prend la décision finale en ce qui a trait à l'approbation du programme.

Le ministère examine les demandes formulées par les collèges qui veulent élargir leurs programmes; les collèges reçoivent des ressources financières leur permettant tous les ans de mettre sur pied de nouveaux programmes et d'élargir les programmes existants. Seuls les programmes que les collèges placent en toute première priorité seront financés chaque année, sauf si la province établit son propre ordre de priorités et trouve alors des fonds supplémentaires à leur mise en oeuvre.

Le ministère octroie des fonds selon le coût estimatif de la formation d'un étudiant à temps plein et la durée du programme. Les programmes actuellement offerts dans le domaine de la garde des enfants durent de neuf à douze mois; un certain nombre de collèges offrent maintenant une formation supplémentaire après l'obtention du diplôme de base et certains décernent d'autres diplômes (environ deux ans de formation).

Le Centre for Curriculum and Professional Development oeuvre de façon indépendante au Camosun College sous l'autorité d'un conseil formé de présidents du Collège, bien qu'il soit financé par le ministère des Études avancées et de la Formation professionnelle. Le centre coordonne et supervise des projets comme des analyses de besoins et l'élaboration de programmes scolaires ou de ressources documentaires. Le ministère examine les programmes directement.

Chaque collège a pour mandat de dispenser des cours en éducation permanente (non crédités) en suivant le principe du recouvrement des coûts afin de répondre aux besoins de la communauté. Certaines demandes de formation en garde des enfants sont ainsi satisfaites.

Le ministère établit également des liens avec Emploi et Immigration Canada qui parraine des étudiants et accorde des fonds pour des cours supplémentaires lorsque la demande et le marché du travail le justifient. Emploi et Immigration Canada accorde des fonds pour répondre à l'augmentation des demandes de garde à temps partiel dans les programmes d'éducation des jeunes enfants afin de combler les besoins des employeurs.

Programmes de garde des enfants

La plupart des places autorisées sont offertes dans des programmes de garde en garderie, sauf en ce qui concerne la garde des bébés. Le tableau 3.1a présente le nombre d'installations en Colombie-Britannique et le nombre total de places par type de garde. Le tableau 3.1b offre des renseignements supplémentaires sur les inscriptions pour la garde en milieu familial par groupe d'âge. Le tableau 3.1c présente des renseignements sur les rapports enfants/employés, le nombre maximal d'enfants par groupe et le nombre maximal d'enfants admis dans chaque installation en vertu des règlements.

Tableau 3.1a Type d'installations de garde des enfants autorisées, nombre de places et d'inscriptions, novembre 1988

Type de garde	Nombre total d'installations	Nombre total de places	Inscriptions		
			Temps plein	Temps partiel	Nombre total d'inscriptions
Parascolaire	315	4 842	1 425	3 430	4 855
Jardin d'enfants	559	11 082	4 672	25 227	29 899
Garde en groupe en garderie					
Moins de trois ans	86	832	600	282	882
De 3 à 5 ans	373	8 451	6 413	3 432	9 845
Garde pour enfants aux besoins particuliers	63	1 126	602	1 015	1 617
Garde des bébés	12	177	109	37	146
Garde en milieu familial	695	4 397	2 840	3 382	6 222
Garde de dépannage	3	41	0	156	156
Total	**2 106**	**30 948**	**16 661**	**36 961**	**53 622**

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (1988). Questionnaire provincial et territorial.

Tableau 3.1b Inscriptions pour la garde en milieu familial par groupe d'âge, en 1988

Âge	Temps plein	Temps partiel	Total
De la naissance à 1 an	209	153	362
De 1 à 2 ans	482	452	934
De 2 à 6 ans	1 899	1 931	3 830
De 6 à 12 ans	250	846	1 096

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (1988). Données du ministère de la Santé, 1988.

Tableau 3.1c Type de programmes de garde autorisés par catégories

Type	Âge des enfants	Rapport enfants/ employés	Nombre maximal Par groupe	Par installation
Garde en groupe en garderie				
Bébé[1]	<18 mois	N/D	N/D	N/D
Tout-petits	18 à 36 mois	1:4	12	36
Petite enfance	3 à 6 ans	1:8	25	75
Âge scolaire	5 à 6 ans	1:10	20	60
	7 à 12 ans	1:15	25	75
Garde en milieu familial[2]				
Bébé	0 à 12 mois	1:1	1 seulement par groupe de 7	7
Tout-petits	13 à 24 mois	1:2	2 seulement par groupe de 7	7
Jeunes enfants	25 mois à 6 ans	1:5	5 seulement par groupe de 7	7
Âge scolaire	7 à 12 ans	1:2	2 seulement par groupe de 7	7
Autres				
Jardin d'enfants	32 mois à 6 ans	1:15	20	60
Halte-garderie	1 mois à 6 ans	<3 ans 1:4	15	45
		>3 ans 1:8	20	60
Dépannage	<1ère année		conforme aux règlements de la garde en groupe en garderie	
Besoins spéciaux	<âge scolaire[3]	2:5[4]	15	45

1 *Nouveaux règlements non encore en vigueur.*
2 *Le rapport exprime qu'il ne peut y avoir plus de 1 bébé, 2 tout-petits, 5 enfants d'âge préscolaire et 2 d'âge scolaire par groupe maximal de 7 enfants, par gardien.*
3 *L'installation peut accueillir un nombre maximal de 45 enfants dont 40 au plus peuvent être des enfants aux besoins particuliers.*
4 *Le rapport exprime qu'il ne peut y avoir plus de 1 enfant de moins de 12 mois, et pas plus de 2 enfants de moins de 2 ans.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (1988). Questionnaire provincial et territorial.

Le tableau 3.2 indique le nombre d'installations privées et d'installations à but non lucratif offrant des services de garde en groupe, pour chaque catégorie de garde principale et de garde supplémentaire, ainsi que le nombre d'installations de garde en milieu familial. Le tableau 3.2 montre également le nombre total d'inscriptions dans les installations de garde en milieu familial et la capacité globale selon les programmes et les types de garde.

Tableau 3.2 **Total provincial des installations de garde des enfants par type d'installations et par capacité 1er janvier 1988**

	À but lucratif		À but non lucratif		Total	
Type	No.	CAP	No.	CAP	No.	CAP
Parascolaire	180	1 403	139	3 478	319	4 882
Jardins d'enfants	228	4 240	330	6 843	558	11 083
Garde en groupe en garderie						
Mois de 3 ans	33	298	52	522	85	820
3 à 5	170	3 486	206	5 014	376	8 500
Garde pour enfants aux besoins particuliers	2	45	62	1 101	64	1 146
Sous-Total	**613**	**9 472**	**789**	**16 958**	**1 402**	**26 431**
Autres (bébés)	4	91	8	86	12	177
Halte-garderie	46	721	70	1 337	116	2 054
Garde en milieu familial	712	4 511	2	10	714	4 521
Sous-Total	**762**	**5 323**	**80**	**1 433**	**842**	**6 752**
Grand Total	**1 375**	**14 795**	**869**	**18 391**	**2 244**	**33 183**

Abréviations :
No. : Nombre d'installations.
CAP : Capacité totale par type de garde.

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (1988). Questionnaire provincial et territorial.

Les renseignements sur le nombre de places offertes dans des installations de garde non autorisées ne sont pas disponibles parce qu'il n'existe aucune donnée sur le nombre d'enfants qui fréquentent les garderies en milieu familial non autorisées et dont la garde n'est pas subventionnée par le ministère du Logement et des Services sociaux. Compte tenu que la garde en milieu familial de la plupart des enfants n'est pas subventionnée, une évaluation ne pourrait donner une idée exacte du nombre de ces enfants.

Les renseignements sur la répartition urbaine et rurale des places de garde sont disponibles selon le type de garde (garde des bébés, jardins d'enfants et garde en milieu scolaire) pour les garderies, mais non pour la garde en milieu familial. Le tableau 3.3 présente la capacité totale des installations de garde en groupe en garderie.

Tableau 3.3 **Répartition rurale et urbaine (1988)**

	Rurale	Urbaine
Bébé	N/D	N/D
Jeune enfant	22 376	17 958 [1]
Scolaire	N/D	N/D

[1] *Ces chiffres comprennent toutes les installations de garde en groupe (bébés, enfants d'âge préscolaire, enfants d'âge scolaire).*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (1988). Questionnaire provincial et territorial.

Programmes à l'intention de populations particulières

Il existe un certain nombre de programmes à l'intention de populations que l'on pourrait qualifier de particulières; ce sont des populations protégées par une législation différente ou par des articles de loi additionnels, ou qui ont besoin de services particuliers.

Population autochtone

Plusieurs programmes de garde des enfants existent au sein de chaque groupe tribal. Il s'agit souvent de programmes pour enfants d'âge préscolaire, la garde en groupe en garderie et la garde en milieu familial, et de programmes d'apprentissage de langues étrangères par immersion. Les programmes de garde à temps partiel en milieu préscolaire sont financés et supervisés principalement par le ministères des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC). Le MAINC ne dispose pas de chiffres sur le nombre d'enfants inscrits. Il peut parfois arriver que le ministère de la Santé autorise des programmes de garde à temps plein en garderie, habituellement financés par le MAINC, même si ceux-ci sont administrés par des conseils de bande.

Le ministère du Logement et des Services sociaux accorde des subventions aux parents autochtones seulement lorsque la famille demeure à l'extérieur de la réserve. Ces familles peuvent utiliser les services d'une garderie à l'intérieur de la réserve si cette garderie détient un permis du ministère de la Santé; dans le cas d'une garde en milieu familial non autorisée, les parents peuvent recevoir une subvention en remplissant une liste de vérification fournie par le ministère.

Population aux besoins particuliers

Les renseignements fournis par le ministère du Logement et des Services sociaux ne précisent pas si les places pour les enfants aux besoins particuliers font partie de programmes spécialisés ou intégrés. Le ministère soutient ces deux programmes soit en passant un contrat avec une garderie pour qu'elle offre des places, soit en octroyant des subventions pour la création de nouvelles places à l'intention des enfants aux besoins particuliers. Actuellement, le ministère finance 1 301 places réservées par contrat pour des enfants aux besoins particuliers dans des garderies soit spécialisées, soit intégrées. En outre, il accorde tous les mois des subventions, totales ou partielles, pour la garde de 294 enfants accueillis en milieu de garde familial, en garderie ou dans des jardins d'enfants. On compte 69 installations (intégrées et spécialisées) offrant des services de garde pour enfants aux besoins particuliers, pour une capacité globale de 1 196 enfants. Les programmes de garderie pour enfants aux besoins particuliers ont pour objectif d'aider ces enfants à prendre part aux programmes de garderie en accordant un soutient supplémentaire répondant aux besoins spécifiques de chaque enfant. Ces programmes offrent des services de garde spécialisés, des activités, et une supervision ayant pour objet d'aider les enfants à atteindre leur plein épanouissement social, émotif, physique et intellectuel (Colombie-Britannique, ministère du Logement et des Services sociaux, 1988).

Population multiethnique

La population de la Colombie-Britannique est généralement composée de plusieurs ethnies, particulièrement à Vancouver. Même si quelques communautés culturelles offrent des programmes spécialisés de garde pour les jeunes enfants, la plupart des jeunes enfants de ces communautés suivent les programmes normaux. À Vancouver, les Early Childhood Multicultural Services

mettent à la disposition des éducateurs en milieu préscolaire une bibliothèque de ressources didactiques et des jouets. On met ces ressources en circulation pour améliorer les activités du programme pour les jeunes enfants.

Financement des services de garde des enfants

Le MLSS décrit les objectifs de son programme de subvention à la garde des enfants de la façon suivante.

> L'objectif du programme de subvention à la garde des enfants consiste à aider les familles admissibles à faire face aux coûts de garderie pour les enfants âgés de douze ans et moins. Le programme soutient les familles, permettant ainsi aux parents de se préparer à intégrer le marché du travail ou de conserver leur emploi et leur indépendance financière. Il vient également en aide aux familles traversant une période de maladie prolongée ou d'autres crises familiales. L'admissibilité à une subvention pour frais de garde est fonction du nombre de personnes de la famille et du revenu global net. La situation de la famille doit également répondre aux critères déterminant les besoins indiqués dans les règlements GAIN et dans le régime d'assistance publique du Canada. Le ministère peut aider les familles à défrayer les coûts des services de garderie dans des établissements comme les garderies en milieu familial autorisées ou non, les garderies, les garderies à domicile, les jardins d'enfants, les garderies parascolaires et les garderies pour enfants aux besoins particuliers (traduction libre) (MSSH, Annual Report 1987- 1989, p. 48).

Le coût de la garde est souvent plus élevé que le taux de la subvention maximale établie par le gouvernement; par conséquent, les parents admissibles à une subvention maximale doivent souvent débourser la différence. Le tableau 3.4a présente la subvention maximale offerte en 1988 et les coûts moyens des services de garde à Vancouver, déterminés d'après une enquête menée en 1988. Lorsque les renseignements sont disponibles, les trois catégories sont ventilées par types de garde. Les chiffres relatifs à la garde en milieu familial sont des évaluations qui reposent sur une analyse régionale effectuée en mai 1987 dans deux régions; ces chiffres comprennent les subventions accordées aux installations de garde autorisées et celles accordées aux installations non autorisées. Entre 1987 et 1988, la garde à temps partiel de 3 748 enfants et celle à temps plein de 11 863 enfants en moyenne ont été subventionnées tous les mois.

Les tableaux 3.4b et 3.4c indiquent les dépenses moyennes par type de garde et le nombre moyen d'enfants dont la garde a été subventionnée, par mois et par type de garde.

De 1987 à 1988, les subventions se sont élevées à 28 935 749 $. Le coût total des 1 301 places réservées par contrat dans les garderies spécialisées pour enfants aux besoins particuliers s'est chiffré à 7 167 118 $, montant déboursé en totalité par le ministère. De plus, le ministère a financé en moyenne la garde de 294 enfants aux besoins particuliers en milieu familial, dans des jardins d'enfants et dans des garderies, à tous les mois de 1987 et 1988 et ce, sans que ces places aient été réservées par contrat.

Tableau 3.4a Subventions par type de garde

Type de garde	Subvention maximale[1] (montant en dollars)	Frais moyens (à Vancouver)[2] (montant en dollars)
Autorisée :		
Garde en groupe en garderie - Bébés	400	625
Tout-petits	360	476
Jeunes enfants	262	335
Âge scolaire	131	N/D
Garde en milieu familial - Bébés[3]	300	N/D
Tout-petits	210	N/D
Âge scolaire	131	N/D
Jardin d'enfants	79	N/D
Dépannage :		
Bébés/tout-petits/petite enfance/âge scolaire	Comme la garde en groupe en garderie	N/D
Spécialisée	Nombre maximal.	522[4]
	Le MLSS paie le coût total	650[5]

1 *Ministère du Logement et des Services sociaux (1988).*
2 *Étude des renseignements sur les garderies (Août 1988).*
3 *Les données actuelles ne font pas de distinction entre les subventions accordées aux garderies en milieu familial autorisées de celles accordées aux garderies en milieu familial non autorisées; l'évaluation donnée repose donc sur une analyse effectuée dans 2 régions en mai 1987.*
4 *Exprime les subventions directes.*
5 *Exprime les subventions par contrat.*

Sources : British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1988). Annual Report, 1987/88.
Information Day Care (août 1988). Fees in Group Day Care Centres in the City of Vancouver.

Tableau 3.4b Moyenne des subventions mensuelles accordées aux garderies et dépenses, par type de garde, en 1987 et en 1988[1]

Type de garde	Coût moyen mensuel par enfant $	Coût total moyen par mois $
Garde en milieu familial	155	809 832
Garde en groupe en garderie	236	826 657
Garde à domicile	111	342 004
Garderie parascolaire	96	230 493
Jardin d'enfants	45	48 954
Garderie pour enfants aux besoins particuliers	522	153 373
Total		**2 411 313 $**

1 *Comprend les enfants aux besoins particuliers.*

Source : British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1988). Annual Report, 1987/88.

Tableau 3.4c **Nombre moyen d'enfants subventionnés, par mois et par type de garde, en 1987 et en 1988[1]**

Type de garde	Temps partiel	Temps plein
Garde en milieu familial	402	4 827
Garde en groupe en garderie	135	3 371
Garde à domicile	628	2 455
Garderie parascolaire	1 396	1 017
Jardin d'enfants	1 086	
Garderie pour enfants aux besoins particuliers	101	193
Total	**3 748**	**11 863**

[1] *Comprend les enfants aux besoins particuliers.*

Source : British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1988). Annual Report, 1987/88.

Toutes les subventions pour la garde des enfants proviennent du ministère du Logement et des Services sociaux (MLSS). Les sociétés à but non lucratif qui ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour payer certains coûts essentiels sont subventionnées. Les garderies, les jardins d'enfants et les garderies parascolaires à but non lucratif peuvent bénéficier de subventions si elles ont épuisé toutes les autres sources potentielles de financement et si elles peuvent joindre des pièces justificatives à leur demande de financement au ministère. Voici les subventions pouvant être allouées.

i. **Subventions pour le réaménagement - jusqu'à 5 000 $** octroyés aux sociétés à but non lucratif pour leur permettre d'améliorer leurs installations ou leur matériel et leur mobilier (à l'exclusion des jouets) et de se conformer ainsi aux exigences relatives à l'accréditation.

ii. **Subventions pour le déménagement - jusqu'à 5 000 $** octroyés aux sociétés à but non lucratif afin de les aider à payer les coûts encourus lorsqu'elles doivent emménager dans d'autres locaux.

Entre 1987 et 1988, le montant de ces subventions s'est chiffré à 221 640 $; le ministère a déclaré que les subventions avaient permis de conserver 2 060 places en garderie. Le ministère a également financé six programmes de soutien des garderies entre 1987 et 1988. Quatre d'entre eux visaient le soutien de la garde en milieu familial et proposaient divers services dont le recrutement et la formation des personnes désirant offrir des services de garde en milieu familial chez elles. Les sociétés à but non lucratif avaient aussi la responsabilité de contrôler la qualité des services offerts. Les deux autres programmes avaient pour objet d'aider à coordonner les services de garde à l'Université Simon Fraser et à l'Université de la Colombie-Britannique. Le financement des six programmes s'est élevé à 199 119 $.

Personnel des services de garde

Le personnel des garderies (enfants de 5 ans et moins) et des jardins d'enfants (de 32 mois à 5 ans) doit avoir suivi des études et posséder une formation. Les études et la formation exigées selon le type de garde figurent au tableau 3.5, ainsi que le nom des institutions post-secondaires qui donnent cette formation.

Pour obtenir le diplôme de base, les personnes intéressées doivent suivre un programme approuvé donné dans une institution post-secondaire. Après avoir terminé le programme d'études en éducation des jeunes enfants et moins de trois ans après avoir obtenu son diplôme, l'étudiant doit effectuer d'une manière satisfaisante un stage de 500 heures dans au plus deux garderies accréditées, sous la supervision d'un éducateur pour jeunes enfants pleinement qualifié. Afin d'être accrédité, l'étudiant soumet au PCCFLB les documents attestant sa réussite au diplôme et au stage. Les éducateurs sont accrédités pour une période de trois ans renouvelable sur présentation de documents attestant qu'ils ont effectué avec succès 100 heures de travail ou qu'ils ont réalisé 12 heures d'activités pertinentes liées au perfectionnement professionnel.

Afin d'être accrédités comme éducateur dans des garderies pour enfants de moins de 3 ans et pour enfants aux besoins particuliers, les étudiants qui ont terminé leur programme de formation de base et post-scolaire dans une institution approuvée peuvent soumettre au PCCFLB des documents attestant qu'ils ont terminé leurs études avec succès.

Le tableau 3.6 donne une évaluation sommaire du nombre de gardiens (selon une extrapolation basée sur les rapports enfants/employés) à l'emploi de garderies et de jardins d'enfants accrédités, bien qu'il soit difficile de connaître le nombre exact de personnes travaillant en garderie en Colombie-Britannique.

Tableau 3.5 Études et formation du personnel

Type d'études et de formation exigées	Type d'études et de formation offertes
Garde en milieu familial - aucune	De 20 à 120 heures de programme dans des : -- Centres universitaires -- Institutions de formation privées -- Sociétés à but non lucratif de garde en milieu familial
Garde en groupe en garderie[1] - Diplôme de base en éducation des jeunes enfants (environ une année d'études à temps plein)	-- Collèges privés -- Centres universitaires -- Université de la Colombie-Britannique - Faculté de l'Éducation -- Éducation permanente (Commission scolaire) -- UVIC - School of Child and Youth Care
Diplôme post-scolaire (environ une année d'études à temps partiel)	
Bébés et tout-petits Éducateur	-- Centres universitaires -- Éducation permanente
Éducateur pour enfants aux besoins particuliers	-- Centres universitaires -- UVIC - School of Child and Youth Care -- Institutions de formation privées
Âge scolaire - Aucune	-- Centres universitaires -- Éducation permanente

[1] *Les éducateurs de jeunes enfants travaillant dans des garderies autorisées auront effectué 500 heures de travail en plus de la formation et des études exigées avant l'accréditation. Les auxiliaires affectés à ces programmes doivent avoir commencé leur formation. Un seul éducateur accrédité est exigé pour chaque groupe.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (1988). Questionnaire provincial et territorial.

Tableau 3.6 **Nombre approximatif de gardiens selon les rapports enfants/employés et nombre total de places de garde autorisées**

	Capacité	Nombre approximatif de gardiens
Garde en groupe autorisée		
Bébés	177	44
Tout-petits	832	208
Jeunes enfants	8 451	1 056
Âge scolaire	4 842	404
Jardin d'enfants	11 082	739
Garde spécialisée	1 126	450
Garderie en milieu familial autorisée	4 397	829[1]

[1] *Ceci exprime le nombre de maisons autorisées (un gardien par maison).*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (1988). Questionnaire provincial et territorial.

Voici le nombre d'accréditations émises en 1988, selon les chiffres de la Community Care Facilities Branch du ministère de la Santé.

Nombre de gardiens avec une formation de base :	4324
Nombre de gardiens avec une formation pour enfants < 3 ans :	414
Nombre de gardiens avec une formation pour enfants aux besoins particuliers :	224

En Colombie-Britannique, les salaires des éducateurs pour jeunes enfants ont toujours été peu élevés par rapport à ceux de professionnels d'autres domaines ayant une formation identique. Le tableau 3.7 montre les résultats de deux études portant sur les salaires moyens des éducateurs pour jeunes enfants. La première étude a été effectuée par Schom-Moffat, en 1984, pour le Federal Task Force on Child Care (Schom-Moffat, 1985) et la seconde, en 1986, par la B.C. Pre-School Teachers' Association, renommée depuis Early Childhood Educators of B.C. (Griffin, 1988).

Tableau 3.7 **Salaires du personnel des garderies autorisées**

	Rapport du Federal Task Force on Child Care - données de 1984 (Schom-Moffat) $	Early Childhood Educators of B.C. - Enquête de 1986 (Griffin) $
Salaires moyens en Colombie-Britannique	7,40	8,00-11,99

Sources : Schom-Moffat, P. (1985), The Bottom Line : Wages and Working Conditions of Workers in the Formal Day Care Market.
Griffin, S, (1988), Early Childhood Educators of British Columbia : Report on the Provincial Survey.

Associations du domaine de la garde des enfants

Il existe, en Colombie-Britannique, environ 35 groupes représentant divers intérêts dans le milieu de l'éducation de jeunes enfants (voir l'annexe B). Le groupe le plus important est le Early Childhood Educators of B.C. qui compte 22 divisions. Comme on a pu le voir au chapitre 2, le réseau E.C.E. (Early Childhood Educators), groupe non officiel, offre un intérêt particulier; tous les organismes provinciaux et nationaux ont été invités à y désigner des représentants. Le réseau offre une tribune aux parents, aux éducateurs, aux responsables des

services de garde et autres partisans de l'amélioration des services de garde pour qu'ils partagent leurs préoccupations et leurs intérêts communs. Ce réseau donne également aux organismes gouvernementaux et autres l'occasion d'avoir des consultations avec le milieu de l'éducation des jeunes enfants et d'étudier les changements que l'on se propose d'apporter à la politique des garderies.

Le West Coast Child Care Resource Centre juge que la reconnaissance professionnelle est un progrès important pour les services de garde en Colombie-Britannique. Le West Coast Child Care Resource Centre, comme on le sait dans le milieu, tire son origine de l'union de quelques organismes qui ont mis leurs efforts en commun pour trouver un immeuble dont ils pourraient partager le prix de location et leurs ressources. Le groupe, formé en 1988 et financé par le Child Care Initiatives Fund, compte sept organismes membres, soit le Information Daycare, le Early Childhood Multicultural Services, le Early Childhood Educators of B.C., le Children's Services Employees of B.C., la Daycare Action Coalition, la School Age Child Care Association, et la Western Canada Family Daycare Association of B.C. Tout comme le réseau E.C.E., le West Coast Child Care Resource Centre est le signe d'une certaine évolution. Dans le milieu, les anciennes dissensions disparaissent au fur et à mesure que les organismes commencent à concerter leurs efforts sur les services de garde en Colombie-Britannique.

ANNEXE A

GLOSSAIRE

Méthodes de garde principale autorisée

1. La garde en groupe en garderie est un service de garde en groupe assuré aux enfants dans une installation autre qu'une résidence privée. Le nombre maximal d'enfants par groupe est de 25.

2. La garde en milieu familial est un service de garde assuré aux enfants dans une résidence privée autre que celle de l'enfant. Le nombre maximal d'enfants par groupe est de 7, avec pas plus de 2 enfants de moins de 2 ans. Pour de plus amples renseignements, voir le tableau 3.1c.

3. La garde des bébés est un service de garde assuré aux enfants de moins de 18 mois dans une garderie en milieu familial ou dans un service de garde en groupe en garderie. Dans les garderies en milieu familial, il ne peut y avoir plus de 1 enfant de moins de 1 an et plus de 1 enfant de moins de 2 ans par groupe. Bien qu'il n'y ait pas de nombre maximal d'enfants prévu pour la garde en groupe en garderie des bébés (voir les changements proposés dans les *Provincial Community Child Care Facilities Regulations*, chapitre 5, tableau 5.1), les projets pilotes dans ce domaine respectent le nombre maximal d'enfants par groupe établi pour le groupe d'âge allant de 18 mois à 3 ans.

4. La garde en groupe des enfants de moins de 3 ans est un service de garde assuré aux enfants de 18 mois à 3 ans dans un service de garde en groupe en garderie. Le nombre maximal d'enfants est de 12 par groupe et de 36 par installation.

5. La garde en groupe pour enfants de 3 à 5 ans est une garde assurée aux enfants de 3 ans à l'âge scolaire, dans une garderie en milieu familial ou un service de garde en groupe en garderie. Le nombre maximal d'enfants est de 25 jeunes enfants par groupe pour une capacité totale de 75 enfants par installation, et de 5 jeunes enfants dans une garderie en milieu familial.

6. La garde parascolaire est une garde assurée aux enfants de 6 à 12 ans dans une garderie en milieu familial ou dans un service de garde en groupe en garderie. Le nombre maximal d'enfants est de 2 dans une garderie en milieu familial, et de 25 dans une garderie. Le nombre maximal permis dans une installation de garde en groupe est de 75. Si des enfants en âge d'entrer en maternelle font partie du groupe, le nombre maximal d'enfants est alors de 20 pour une capacité totale de 60.

Types de garde supplémentaire

1. La halte-garderie est un service de garde pour enfants de 18 mois à 6 ans assuré dans une installation de garde en groupe d'une manière occasionnelle ou pour une courte durée. Les enfants peuvent rester dans les haltes-garderies pendant un maximum de 3 heures par jour, pas plus de 2 jours par semaine. Le nombre maximal d'enfants par groupe est de 20.

2. Le jardin d'enfants est un service de garde pour enfants de 32 mois à 6 ans assuré pendant un maximum de 3 heures par jour. Le nombre maximal d'enfants par groupe est de 20 dans une installation dont la capacité totale est de 60.

3. La maternelle publique est un programme éducatif offert à la demi-journée aux enfants qui vont entrer en première année (habituellement à l'âge de 5 ans). Ce programme est dispensé sous l'égide du ministère de l'éducation (Ministry of Education). Ces programmes ne sont pas réglementés par les *Community Care Facility Act and Regulations*.

4. La garde de dépannage est un service de garde offert aux parents qui ont besoin d'un service de garde provisoire, et assuré aux enfants de tout âge, de la naissance à l'âge scolaire.

Services de garde non autorisés et services de garde non intégrés

Services de garde non autorisés

Les familles de garde peuvent assurer des services sans accréditation si elles ne gardent pas plus de 3 enfants avec lesquels elles n'ont pas de liens de parenté.

Services de garde non intégrés

Certains types de garde n'ont pas à répondre, de par la politique, aux exigences de l'accréditation. Les types de programmes suivants sont exemptés de l'accréditation du Provincial Child Care Facilities Licensing Board.

- Les programmes assurant la garde des enfants pendant que leurs parents sont sur les lieux et faciles à rejoindre.
- Les programmes préscolaires offerts sous l'égide du Ministry of Parks and Recreation.
- Les programmes de maternelle publique offerts sous l'égide du ministère de l'éducation (Ministry of Education).

ANNEXE B

Organismes de services de garde en Colombie-Britannique

B.C. Daycare Action Coalition
Vancouver, C.-B.

B.C. Division of Early Childhood Council of Exceptional Children
New Westminster, C.-B.

B.C. Montessori Association
Vancouver, C.-B.

Burnaby-New Westminster Family Day Care Association
New Westminster, C.-B.

Child & Youth Care Association of B.C. (CYABC)
Victoria, C.-B.
Le CYCABC compte cinq divisions régionales dans la province.

Children's Services Employees' Union of B.C.
Vancouver, C.-B.

Concerned People for Child Care
South Cranbrook, C.-B.

Council of Parent Participation Preschools
Vancouver, C.-B.

Early Childhood Educators of B.C. (ECEBC)
Vancouver, C.-B.
Le ECEBC compte 22 divisions dans la province.

Early Childhood Multicultural Services
Vancouver, C.-B.

Family Place Association of B.C.
Surrey, C.-B.

Greater Coquitlam Family Day Care Association
Coquitlam, C.-B.

Infant Development Program of B.C.
Vancouver, C.-B.

Kelowna Family Day Care Society
Kelowna, C.-B.

Lower Mainland Association of Private Day Care Owners
Vancouver, C.-B.

Matsqui Abbotsford Community Services Day Care Support and Referral Services
Abbotsford, C.-B.

Nanaimo Family Daycare Association
Nanaimo, C.-B.

Native Preschool Teachers' Association of B.C.
North Vancouver, C.-B.

North Shore Family Day Care Society
North Vancouver, C.-B.

North Shore Out-of-School Care Association
North Vancouver, C.-B.

Port Alberni Day Care Association
Port Alberni, C.-B.

Port Moody Daycare Association
Port Moody, C.-B.

Registered Out-of-School Care Operators
Victoria, C.-B.

Richmond Family Day Care Society
Richmond, C.-B.

School-Age Child Care Association
Vancouver, C.-B.

Society for Children & Youth B.C.
Vancouver, C.-B.

South Delta Day Care Association
Tsawassen, C.-B.

South Fraser Family Day Care Society
Delta, C.-B.

Vancouver Island Cooperative Pre-school Association
Victoria, C.-B.

Vancouver Island Early Childhood Centre Operators Association
Victoria, C.-B.

Western Canada Family Day Care Association of B.C.
Vancouver, C.-B.

West Coast Child Care Resource Centre Society
Vancouver, C.-B.

West Kootenay Family and Childcare Services Society
Nelson, C.-B.

RÉFÉRENCES

British Columbia. Department of Health and Welfare. (1938) *Welfare institutes act*, Victoria, BC: Author.

British Columbia. Department of Human Resources. (1976) *Guaranteed available income for need act*, Victoria, BC: Province de la Colombie-Britannique.

British Columbia. Ministry of Health. (1978). *Community care facility act.* Victoria, BC: Province de la Colombie-Britannique.

British Columbia. Ministry of Health. (1978). *Community care facility act child care regulation*, Victoria, BC: Author.

British Columbia. Ministry of Health. (1988). *CReport on organizational structure.* Victoria, BC: Author.

British Columbia. Ministry of Health. Community Care Facilities *Branch.* (juin 1987). *Licensing policy and procedures manual.* Victoria, BC: Ministry of Health.

British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1988). *Annuel Report 1987-88*, Victoria, BC: Author.

British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1980). *Family and child service act.* Victoria, BC: Province of British Columbia.

Campbell, M.L. (1990). *Historical perspective on day care policy: 1920-1938 and 1972-1978.* Unpublished manuscript.

Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial et territorial. Victoria, BC: Author.

Griffin, S. (1988). *Early childhood educators of British Columbia: Report on the provincial survey.* Unpublished manuscript.

Information Day Care. (1988, August). *Fees in group day care centres in the city of Vancouver.* Vancouver, BC: Author.

Schom-Moffatt, P. (1985). *The bottom line: Wages and working conditions of workers in the formal day care market (Federal task force report on child care).* Ottawa, ON: Status of Women.

Social Assistance Branch of the Department of the Provincial Secretary. (1946). *Social assistance act.* Victoria, BC: Province of British Columbia.

Chapitre 4

VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS -- COLOMBIE-BRITANNIQUE

Introduction

Comme le mentionne l'introduction des documents de la série provinciale et territoriale sur l'ENCGE qui avait pour titre Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires, les données de l'enquête sur les parents ont été recueillies dans chacune des provinces à l'automne 1988. La méthode d'échantillonnage utilisée a été la même que celle utilisée pour l'Enquête sur la population active (EPA) effectuée par Statistique Canada, organisme qui recueille régulièrement des données dans chaque province, mais pas dans les territoires. Afin de créer un échantillon assez grand dans chaque province pour pouvoir faire certaines constatations fiables sur le recours aux services de garde des enfants pour la population totale (estimations de la population), on a pris l'échantillon mensuel utilisé d'ordinaire dans le cadre de l'EPA et on lui a greffé des groupes de rotation supplémentaires afin de créer un échantillon de la grandeur appropriée aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (voir l'Aperçu de l'étude de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants de Lero, Pence, Shields, Brockman et Goelman, 1992, pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude).

Le présent chapitre, basé sur des données recueillies dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (ENCGE), présente des renseignements sur les familles et les enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que certaines perspectives nationales. L'information est présentée en trois parties qui correspondent approximativement aux trois points d'analyse de l'enquête effectuée dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

I. L'analyse des données portant sur la composition et les caractéristiques des familles a été réalisée à l'Université du Manitoba sous la direction du Dr Lois Brockman, enquêteuse principale, et de madame Ronalda Abraham, analyste.

II. L'analyse des données portant sur les parents et le travail a été effectuée à l'Université de Guelph sous la direction du Dr Donna Lero, enquêteuse principale et directrice de projet, et du Dr Sandra Nuttall, première analyste des données.

III. L'analyse des données portant sur les services de garde d'enfants a été menée à l'Université de la Colombie-Britannique sous la direction du Dr Hillel Goelman de cette université même, enquêteur principal, et du Dr Alan Pence, de l'Université de Victoria, enquêteur principal et directeur adjoint du projet. Les premiers analystes de l'Université de la Colombie-Britannique étaient le Dr Jonathan Berkowitz et le Dr Ned Glick.

En lisant les renseignements qui suivent, il faut bien comprendre que les données ne représentent qu'un moment bien précis de la vie au Canada, les expériences d'une semaine dans la vie des familles interrogées. Cependant, à partir de cette semaine, il est possible de brosser un portrait-robot des familles canadiennes et de leurs expériences au chapitre de la garde des enfants. L'échantillon de 24 155 familles interrogées (42 131 enfants de 0 à 12 ans) est suffisamment grand pour effectuer des estimations démographiques précises sur le plan national et provincial. Il représente 2 724 300 familles réparties à l'échelle nationale et qui ont 4 658 500 enfants de moins de 13 ans.

Les données qui figurent dans les prochaines parties sont principalement présentées sous deux formes: 1) le nombre de familles, et 2) le nombre d'enfants de ces familles. (Notons que lors de la révision des tableaux du chapitre 4, les chiffres ont été arrondis et, par conséquent, il est possible que les totaux et les pourcentages ne correspondent pas.) Aux fins du présent rapport, les groupes d'âge utilisés sont les mêmes que ceux des rapports sur la situation de la garde de jour au Canada (*Status of Day Care in Canada)* (1972 - aujourd'hui) publiés annuellement par Santé et Bien-être social Canada, c'est-à-dire 0-17 mois, 18-35 mois, 3-5 ans, 6-9 ans et 10-12 ans. Un glossaire des termes utilisés dans le chapitre 4 est fourni en annexe, à la fin du présent rapport.

Les données de l'enquête présentées dans le présent chapitre doivent être placées dans le contexte social, historique et législatif décrit dans les autres chapitres du Rapport de la Colombie-Britannique. Comme nous l'avons mentionné antérieurement, bien que les trois parties concernent surtout des données relatives au Colombie-Britannique, elles donnent également un bref aperçu des données sur le Canada, généralement au début de chaque partie.

I. Composition et caractéristiques des familles

Structure familiale et situation professionnelle

1. Canada

À l'automne 1988, 2 724 300 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient au Canada. Parmi ces familles, on comptait 2 324 800 (85,3 %) familles biparentales et 399 500 (14,7 %) familles monoparentales. Le tableau 4.1 présente les données sur la situation des familles du Canada, à savoir le nombre de familles monoparentales et biparentales de la situation professionnelle et du nombre d'enfants de 0 à 12 ans.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 57,7 % des cas (1 341 500 familles); un seul parent avait un emploi dans 38,5 % des cas (895 900 familles); et aucun parent ne travaillait dans 3,8 % des cas (87 400 familles). Quant aux familles monoparentales, dans 54,5 % des cas (217 900 familles), le parent occupait un emploi, tandis que dans 45,5 % des cas (181 600 familles), le parent n'avait pas d'emploi. (Se reporter au glossaire pour obtenir des définitions des termes utilisés dans l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.)

Tableau 4.1 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au Canada**

	Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**1 007 700**	**971 300**	**345 800**	**2 324 800**
Les deux parents ont un emploi	618 100	560 200	163 200	1 341 500
Un parent a un emploi	349 300	379 100	167 600	895 900
Aucun parent n'a d'emploi	40 300	32 100	15 000	87 400
Familles monoparentales	**253 400**	**114 100**	**32 000**	**399 500**
Le parent a un emploi	149 800	56 400	11 800	217 900
Le parent n'a pas d'emploi	103 600	57 800	20 300	181 600
Toutes les familles	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**

Les 2 724 300 familles canadiennes comprenaient 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces derniers, 2 164 800 (46,5 %) se situaient dans le groupe d'âge 0 à 5 ans et 2 493 700 (53,5 %) dans le groupe d'âge 6 à 12 ans. Le tableau 4.2 donne une description détaillée de la répartition des enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales.

Durant la semaine de référence, parmi le nombre total d'enfants de 0 à 12 ans vivant au Canada, 4 071 600 (87,4 %) enfants faisaient partie de familles biparentales et 586 900 (12,6 %) appartenaient à des familles monoparentales.

Tableau 4.2 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales du Canada**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	509 500	49 600	559 100
	%	91,1	8,9	100,0
18-35 mois	Nombre	476 600	55 300	531 900
	%	89,6	10,4	100,0
3-5 ans	Nombre	939 900	133 900	1 073 800
	%	87,5	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	1 238 700	198 100	1 436 800
	%	86,2	13,8	100,0
10-12 ans	Nombre	906 900	150 000	1 056 900
	%	85,8	14,2	100,0
Total	**Nombre**	**4 071 600**	**586 900**	**4 658 500**
	%	**87,4**	**12,6**	**100,0**

Presque la moitié (49,5 %) des enfants de 0 à 12 ans appartenaient à des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) ou le parent (pour les familles monoparentales) travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Le tableau 4.3 donne le nombre d'enfants de chaque groupe d'âge ayant des parents sur le marché du travail. Plus du tiers (34,0 %) des enfants de 0 à 17 mois faisaient partie de familles dont les deux parents, ou le parent (pour les familles monoparentales), travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Cette proportion passait à 58,1 % pour les enfants de 10 à 12 ans.

Tableau 4.3 **Nombre et pourcentage d'enfants en fonction du groupe d'âge et de la situation professionnelle des parents au Canada**

		Parent(s) occupant un emploi à temps plein[1]	Parent(s) occupant un emploi à temps partiel[1]	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre un emploi à temps plein	Un parent occupant un emploi à temps plein et l'autre n'ayant pas d'emploi	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre n'ayant pas d'emploi	Parent(s) n'ayant pas d'emploi[1]	Total
0-17 mois	Nombre	103 500	11 800	75 200	260 500	25 300	82 700	559 000
	%	18,5	2,1	13,5	46,6	4,5	14,8	100,0
18-35 mois	Nombre	131 300	13 600	85 500	212 600	20 000	68 800	531 900
	%	24,7	2,6	16,1	40,0	3,8	12,9	100,0
3-5 ans	Nombre	279 300	30 300	195 100	393 900	41 000	134 200	1 073 900
	%	26,0	2,8	18,2	36,7	3,8	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	439 500	43 200	282 600	462 700	46 300	162 500	1 436 800
	%	30,6	3,0	19,7	32,2	3,2	11,3	100,0
10-12 ans	Nombre	383 900	34 100	196 700	302 400	28 900	111 000	1 056 900
	%	36,3	3,2	18,6	28,6	2,7	10,5	100,0
Total	**Nombre**	**1 337 500**	**133 000**	**835 100**	**1 632 100**	**161 500**	**559 200**	**4 658 500**
	%	**28,7**	**2,9**	**17,9**	**35,0**	**3,5**	**12,0**	**100,0**

[1] *Les colonnes nos 1, 2 et 6 concernent, d'une part, les familles biparentales dont les deux parents correspondent à la description d'une personne ayant un emploi et, d'autre part, les familles monoparentales dont le parent répond à cette description. (Les colonnes nos 3, 4 et 5 touchent uniquement les familles biparentales.)*

2. Colombie-Britannique

Au Colombie-Britannique, on comptait 293 000 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces familles, 83,3 % (243 900 familles) constituaient des familles biparentales et 16,7 % (49 100 familles) des familles monoparentales.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 52,2 % des cas (127 200 familles); un seul parent occupait un emploi dans 43,5 % des cas (106 000 familles); et aucun parent n'avait d'emploi dans 4,3 % des cas (10 800 familles). Quant aux familles monoparentales, le parent occupait un emploi dans 55,8 % des cas (27 400 familles), tandis que dans 44,2 % des cas (21 700 familles), le parent était sans emploi.

Tableau 4.4 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au Colombie-Britannique**

	Nombre d'enfants de 0-12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**98 100**	**104 300**	**41 500**	**243 900**
Les deux parents ont un emploi	53 100	55 200	18 900	127 200
Un parent a un emploi	39 300	45 400	21 400	106 000
Aucun parent n'a d'emploi	5 700r	...	...	10 800
Familles monoparentales	**30 800**	**12 000**	**6 300r**	**49 100**
Le parent a un emploi	19 800	...	...	27 400
Le parent n'a pas d'emploi	11 000	7 400r	...	21 700
Toutes les familles	**129 000**	**116 300**	**47 800**	**293 000**

Le tableau 4.5 indique qu'une plus grande proportion de familles biparentales vivant au Colombie-Britannique avaient deux ou plus de deux enfants de 0 à 12 ans, comparativement aux familles monoparentales. Inversement, une plus grande proportion de familles monoparentales avaient seulement un enfant de 0 à 12 ans, comparativement aux familles biparentales. Relativement peu de familles monoparentales (12,8 %) et de familles biparentales (17,0 %) avaient trois ou plus de trois enfants de 0 à 12 ans.

Tableau 4.5 **Nombre de familles monoparentales et biparentales ayant des enfants de 0 à 12 ans au Colombie-Britannique**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
		1	2	3 ou plus	Total
Nombre de familles biparentales	Nombre	98 100	104 300	41 500	243 900
	%	40,2	42,8	17,0	100,0
Nombre de familles monoparentales	Nombre	30 800	12 000	6 300r	49 100
	%	62,8	24,4	12,8	100,0
Total	**Nombre**	**128 900**	**116 300**	**47 800**	**293 000**
	%	**44,0**	**39,7**	**16,3**	**100,0**

Les 293 000 familles de la Colombie-Britannique comprenaient en tout 518 000 enfants de 0 à 12 ans. Le tableau 4.6 donne la répartition de ces enfants en fonction du groupe d'âge et du type de famille. Des 518 000 enfants de 0 à 12 ans, 442 600 (85,4 %) appartenaient à des familles biparentales et 75 400 (14,6 %) à des familles monoparentales. Presque la moitié des enfants des familles biparentales, soit 48,9 %, appartenaient au groupe d'âge 0-5 ans. En comparaison, 38,1 % des enfants des familles monoparentales avaient de 0 à 5 ans.

Tableau 4.6 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales de la Colombie-Britannique**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	55 800	6 300r	62 100
	%	89,9	10,1	100,0
18-35 mois	Nombre	52 000	8 500r	60 500
	%	86,0	14,0	100,0
3-5 ans	Nombre	108 800	13 900	122 700
	%	88,7	11,3	100,0
6-9 ans	Nombre	132 200	26 800	159 100
	%	83,1	16,9	100,0
10-12 ans	Nombre	93 800	19 900	113 700
	%	83,4	16,6	100,0
Total	**Nombre**	**442 600**	**75 400**	**518 000**
	%	**85,4**	**14,6**	**100,0**

Familles urbaines et familles rurales

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur l'endroit où habitaient les familles et les enfants de chaque province. Les régions de chaque province ont été décrites en fonction de la population et de la densité. On entendait par région rurale un territoire situé en dehors des régions urbaines et comptant moins de 15 000 habitants. Pour leur part, les régions urbaines ont été divisées en deux catégories, soit les «grandes agglomérations urbaines», qui comptent 100 000 habitants ou plus, et les «centres urbains de taille moyenne» qui comptent 15 000 à 99 999 habitants.

La majorité (54,4 %) des familles de la Colombie-Britannique ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient dans les grandes agglomérations urbaines. Presque un quart (24,2 %) des familles de ce type habitaient dans des régions rurales, tandis que les autres familles du même type (21,5 %) demeuraient dans des centres urbains de taille moyenne. Le tableau 4.7A et le tableau 4.7B présentent respectivement les données portant sur la Colombie-Britannique et les données correspondantes portant sur le Canada.

Tableau 4.7A **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Colombie-Britannique, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	74 000	60 400	24 900	159 300
	%	46,5	37,9	15,6	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	25 200	28 600	9 200	63 000
	%	40,0	45,4	14,6	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	29 800	27 400	13 600	70 800
	%	42,1	38,7	19,2	100,0
Total	**Nombre**	**129 000**	**116 400**	**47 700**	**293 000**
	%	**44,0**	**39,7**	**16,3**	**100,0**

Tableau 4.7B **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Canada, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Number of Children 0-12 Years of Age in Family			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	770 200	606 100	190 700	1 567 000
	%	49,1	38,7	12,2	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	164 300	145 600	49 000	358 900
	%	45,8	40,6	13,6	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	326 500	333 800	138 100	798 400
	%	40,9	41,8	17,3	100,0
Total	**Nombre**	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**
	%	**46,3**	**39,8**	**13,9**	**100,0**

Le tableau 4.8 donne des renseignements sur les groupes d'âge des enfants qui vivent en milieu rural et urbain au Colombie-Britannique. Les 70 800 familles de la Colombie-Britannique vivant en milieu rural comprenaient 130 000 enfants de 0 à 12 ans (1,8 enfant par famille). Les 63 000 familles vivant dans des centres urbains de taille moyenne comprenaient 112 900 enfants de 0 à 12 ans (1,8 enfant par famille). Quant aux 159 300 familles habitant dans des grandes agglomérations urbaines, elles englobaient au total 275 100 enfants de 0 à 12 ans (1,7 enfant par famille).

Une plus grande proportion d'enfants de 6 à 12 ans vivaient dans des régions rurales de la Colombie-Britannique, comparativement aux régions urbains. Parmi les 130 000 enfants de 0 à 12 ans des régions rurales, 70 700 (54,4 %) avaient de 6 à 12 ans. En comparaison, 56 900 (50,4 %) enfants de 0 à 12 ans des centres urbains de taille moyenne et 145 200 (52,8 %) enfants des grandes agglomérations urbaines avaient de 6 à 12 ans.

Tableau 4.8 **Nombre d'enfants vivant en milieu rural et urbain au Colombie-Britannique, par groupes d'âge**

Groupes d'âge		Nombre d'enfants habitant dans			
		Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Total
0-17 mois	Nombre	32 500	13 400	16 200	62 100
	%	52,3	21,6	26,1	100,0
18-35 mois	Nombre	31 600	15 000	13 800	60 400
	%	52,3	24,8	22,9	100,0
3-5 ans	Nombre	65 800	27 500	29 400	122 700
	%	53,6	22,4	24,0	100,0
6-9 ans	Nombre	84 300	34 200	40 600	159 100
	%	53,0	21,5	25,5	100,0
10-12 ans	Nombre	60 900	22 700	30 100	113 700
	%	53,6	20,0	26,4	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**275 100**	**112 900**	**130 000**	**518 000**
	%	**53,1**	**20,0**	**25,1**	**100,0**

Enfants aux besoins particuliers

Le tableau 4.9 et le tableau 4.10 présentent des données sur les familles de la Colombie-Britannique qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers. Aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, un enfant aux besoins particuliers a été défini comme étant un enfant souffrant d'une incapacité chronique, d'un handicap ou d'un trouble de la santé.

Parmi les 293 000 familles de la Colombie-Britannique ayant des enfants de 0 à 12 ans, 9,1 % (26 700 familles) comprenaient au moins un enfant aux besoins particuliers. Parmi ces familles, 8 800 (33,0 %) n'avaient qu'un seul enfant et 17 900 (67,0 %) en avaient deux ou plus, comparativement aux données d'ensemble de la Colombie-Britannique indiquant que 44,0 % des familles avaient un enfant de 0 à 12 ans et 56,0 % en avaient deux ou plus.

Tableau 4.9 **Nombre de familles de la Colombie-Britannique comprenant au moins un enfant aux besoins particuliers âgés de 0 à 12 ans, en fonction du nombre d'enfants de ces familles**

Nombre d'enfants par famille		Nombre de familles ayant au moins un enfant aux besoins particuliers	Nombre de familles n'ayant pas d'enfants aux besoins particuliers	Nombre total des familles
1 enfant	Nombre	8 800	120 200	129 000
	%	6,8	93,2	100,0
2 enfants	Nombre	10 600	105 700	116 300
	%	9,1	90,9	100,0
3 enfants ou plus	Nombre	7 300r	40 500	47 800
	%	15,3	84,7	100,0
Total	**Nombre**	**26 700**	**266 400**	**293 000**
	%	9,1	90,9	100,0

En tout, 28 800 enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers habitaient au Colombie-Britannique. Le tableau 4.10 donne la répartition de ces enfants par groupes d'âge. Ces 28 800 enfants représentaient 5,6 % des 518 000 enfants de 0 à 12 ans vivant au Colombie-Britannique. Cependant, la proportion d'enfants aux besoins particuliers n'était pas uniforme pour tous les groupes d'âge. Par exemple, environ 3,2 % des enfants du groupe d'âge de 0-35 mois de la Colombie-Britannique étaient considérés comme ayant des besoins particuliers, par rapport à 7,0 % dans le groupe d'âge plus élevé de 10-12 ans.

Tableau 4.10 **Nombre d'enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers, au Colombie-Britannique**

		Nombre d'enfants aux besoins particuliers	Nombre d'enfants n'ayant pas de besoins particuliers	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	...	60 100	62 100
	%	...	96,8	100,0
18-35 mois	Nombre	...	58 600	60 500
	%	...	96,9	100,0
3-5 ans	Nombre	8 100r	114 600	122 700
	%	6,6	93,4	100,0
6-9 ans	Nombre	8 700r	150 300	159 000
	%	5,5	94,5	100,0
10-12 ans	Nombre	8 000r	105 700	113 700
	%	7,0	93,0	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**28 800**	**489 200**	**518 000**
	%	5,6	94,4	100,0

La deuxième partie du chapitre 4 traite particulièrement des données portant sur les parents et le travail. Comme dans la première partie, une vue d'ensemble des données sur le Canada est tout d'abord présentée, puis viennent les données sur la Colombie-Britannique.

II. Les parents et le travail

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur la situation professionnelle des parents des familles comprenant au moins un enfant âgé de 0 à 12 ans. Nombre de tableaux qui sont présentés ci-après touchent notamment la situation professionnelle du parent qui est le plus responsable de la prise de dispositions pour la garde des enfants. Dans les paragraphes qui suivent, ce parent est désigné par le terme «parent interviewé» (PI). Dans le cas des familles biparentales où les dispositions pour la garde des enfants étaient prises conjointement et à parts égales, la femme a été considérée comme étant le PI. De plus, dans la présente partie, la situation professionnelle est précisée par les notions d'emploi à temps plein et d'emploi à temps partiel. Un emploi à temps plein se signifie qu'une personne travaille 30 heures ou plus par semaine, tandis qu'un emploi à temps partiel signifie qu'une personne travaille moins de 30 heures par semaines en tout.

1. Canada

Le tableau 4.11 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles qui comprenaient des enfants âgés de 0 à 5 ans et de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 743 200 (53,4 %) des 1 391 900 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. En comparaison, 83 900 (43,0 %) parents occupaient un emploi dans le cas des familles monoparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. La proportion des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevée dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. En ce qui

concerne les familles ayant au moins un enfant âgé de 6 à 12 ans, les parents de 598 300 (64,0 %) des 932 900 familles biparentales tenaient un emploi, tandis que les parents de 134 000 (65,5 %) familles monoparentales occupaient un emploi.

Tableau 4.11 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans, au Canada**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	743 200	593 200	55 500	83 900	110 900	1 586 700
	%	46,8	37,4	3,5	5,3	7,0	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	598 300	302 700	31 900	134 000	70 700	1 137 600
	%	52,6	26,6	2,8	11,8	6,2	100,0
Total	**Nombre**	**1 341 500**	**895 900**	**87 400**	**217 900**	**181 600**	**2 724 300**
	%	**49,2**	**32,9**	**3,2**	**8,0**	**6,7**	**100,0**

En tout, 2 724 300 familles avaient des enfants âgés de 0 à 12 ans au Canada. Comme l'indique le tableau 4.12, 1 168 200 (42,9 %) des PI de ces familles occupaient un emploi à temps plein, 466 000 (17,1 %) tenaient un emploi à temps partiel et 1 090 200 (40,0 %) n'avaient pas d'emploi.

Tableau 4.12 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	558 200	237 100	650 100	1 445 300
	%	38,6	16,4	45,0	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	610 000	228 900	440 100	1 279 000
	%	47,7	17,9	34,4	100,0
Total	**Nombre**	**1 168 200**	**466 000**	**1 090 200**	**2 724 300**
	%	**42,9**	**17,1**	**40,0**	**100,0**

Parmi les 4 658 500 enfants âgés de 0 à 12 ans vivant au Canada, 1 841 300 (39,5 %) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein, et 839 000 (18,0 %) enfants appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps partiel. En tout, 1 978 200 enfants (42,5 %) faisaient partie de familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 2 164 800 enfants de 0 à 5 ans au Canada. Parmi ces enfants, 1 138 100 (52,6 %) vivaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (35,5 %) ou à temps partiel (17,1 %). En comparaison, parmi les 2 493 700 enfants de 6 à 12 ans, 1 542 100 (61,8 %) appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps plein (43,0 %) ou à temps partiel (18,8 %).

Tableau 4.13 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	195 000	81 500	282 500	559 000
	%	34,9	14,6	50,5	100,0
18-35 mois	Nombre	186 000	90 500	255 400	531 900
	%	35,0	17,0	48,0	100,0
3-5 ans	Nombre	388 200	196 900	488 700	1 073 900
	%	36,2	18,3	45,5	100,0
6-9 ans	Nombre	586 300	275 100	575 400	1 436 800
	%	40,8	19,1	40,0	100,0
10-12 ans	Nombre	485 800	194 900	376 200	1 056 900
	%	46,0	18,4	35,6	100,0
Total	**Nombre**	**1 841 300**	**839 000**	**1 978 200**	**4 658 500**
	%	**39,5**	**18,0**	**42,5**	**100,0**

2. Colombie-Britannique

Le tableau 4.14 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles dont le plus jeune enfant avait de 0 à 5 ans ou de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 45,9 % des 69 200 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans (150 900 familles). En comparaison, 10 400 (44,1 %) des parents de familles monoparentales ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans tenaient un emploi. Le pourcentage des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevé dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. Les deux parents tenaient un emploi dans 62,4 % des 58 000 familles biparentales qui avaient au moins un enfant de 6 à 12 ans (93 000 familles), tandis que les parents de 17 000 (66,7 %) familles monoparentales ayant au moins un enfant de ce groupe d'âge occupaient un emploi.

Tableau 4.14 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Colombie-Britannique**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	69 200	74 400	7 300r	10 400	13 200	174 600
	%	39,6	42,6	4,2	5,9	7,6	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	58 000	31 600	...	17 000	8 500	118 500
	%	48,9	26,7	2,9	14,3	7,2	100,0
Total	**Nombre**	**127 200**	**106 000**	**10 700**	**27 400**	**21 700**	**293 000**
	%	**43,4**	**36,2**	**3,7**	**9,3**	**7,4**	**100,0**

La situation professionnelle du PI des familles de la Colombie-Britannique comprenant des enfants de 0 à 12 ans est indiqué dans le tableau 4.15. Parmi les 293 000 familles de la Colombie-Britannique ayant des enfants de 0 à 12 ans, 100 300 (34,2 %) PI occupaient un emploi à temps plein, 64 400 (22,0 %) occupaient un emploi à temps partiel, et 128 400 (43,8 %) n'avaient pas d'emploi.

Parmi les 174 600 familles de la Colombie-Britannique ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans, 48 400 (27,7 %) des PI tenaient un emploi à temps plein et 38 600 (22,1 %) un emploi à temps partiel. Plus de la moitié 87 600 (50,2 %) PI ayant des enfants de 0 à 5 ans, ils n'occupaient pas d'emploi.

La proportion de PI qui tenaient un emploi à temps plein et à temps partiel était plus élevée pour les familles qui ne comprenaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. A l'inverse, une plus grande proportion de PI n'occupaient pas d'emploi dans le cas des familles comprenant des enfants de 0 à 5 ans.

Tableau 4.15 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Colombie-Britannique**

		Situation professionnelle du PI			
Nombre de familles		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	48 400	38 600	87 600	174 600
	%	27,7	22,1	50,2	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	51 900	25 700	40 800	118 500
	%	43,8	21,8	34,4	100,0
Total	**Nombre**	**100 300**	**64 400**	**128 400**	**293 000**
	%	**34,2**	**22,0**	**43,8**	**100,0**

Le tableau 4.16 indique le nombre d'enfants, par groupes d'âge, et la situation professionnelle du PI. Parmi les 518 000 enfants de 0 à 12 ans de la Colombie-Britannique, 162 500 (31,4 %) faisaient partie de familles dont le PI occupait un emploi à temps plein et 117 800 (22,7 %) étaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps partiel. Quant aux autres 237 700 (45,9 %) enfants de 0 à 12 ans, ils appartenaient à des familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 122 600 enfants de 0 à 35 mois au Colombie-Britannique. Parmi ceux-ci, 55 900 (45,6 %) faisaient partie de familles dont le PI tenait en emploi à temps plein (24,6 %) ou à temps partiel (20,9 %). En comparaison, des 113 700 enfants de 10 à 12 ans de la Colombie-Britannique, 67 400 (59,3) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (39,5 %) ou à temps partiel (19,8 %).

Tableau 4.16 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Colombie-Britannique**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	13 800	11 900	36 300	62 100
	%	22,3	19,2	58,5	100,0
18-35 mois	Nombre	16 400	13 800	30 300	60 500
	%	27,2	22,8	50,1	100,0
3-5 ans	Nombre	31 400	31 500	59 700	122 700
	%	25,6	25,7	48,7	100,0
6-9 ans	Nombre	56 000	38 100	65 000	159 100
	%	35,2	24,0	40,9	100,0
10-12 ans	Nombre	44 900	22 500	46 400	113 700
	%	39,5	19,8	40,8	100,0
Total	**Nombre**	**162 500**	**117 800**	**237 700**	**518 000**
	%	**31,4**	**22,7**	**45,9**	**100,0**

Revenu familial

Le tableau 4.17A (Colombie-Britannique) et le tableau 4.17B (Canada) indiquent le revenu du PI et de son conjoint ou partenaire dans le cas des familles biparentales, en 1987. Le revenu parental total exprimé dans les tableaux susmentionnés comprend les salaires et traitements (avant retenues pour les impôts), le revenu net d'un travail autonome, les paiements de transfert (comme les prestations d'assurance-chômage et les allocations familiales), et d'autres sources de revenus (comme les subventions d'études et les prestations reçues dans le cadre d'un régime de pension privé).

Tableau 4.17A **Répartition des familles de la Colombie-Britannique dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	62 800	21,4	21,4
$ 20 001-$ 30 000	44 000	15,0	36,4
$ 30 001-$ 40 000	59 800	20,4	56,8
$ 40 001-$ 50 000	49 800	17,0	73,8
$ 50 001-$ 60 000	32 500	11,1	84,9
Plus de $ 60 000	44 100	15,1	100,0
Total	**293 000**	**100,0**	

Tableau 4.17B **Répartition des familles du Canada dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	570 100	20,9	20,9
$ 20 001-$ 30 000	426 000	15,6	36,5
$ 30 001-$ 40 000	544 000	20,0	56,5
$ 40 001-$ 50 000	455 400	16,7	73,2
$ 50 001-$ 60 000	313 600	11,5	84,7
Plus de $ 60 000	415 200	15,2	99,9
Total	**2 724 300**	**100,0**	

III. Modes de garde des enfants

La troisième et dernière partie du présent chapitre est centrée sur les modes de garde des enfants utilisés pour arriver à deux fins distinctes : 1) la sous-section A présente les données concernant les divers services de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison; 2) la sous-section B présente des données sur le type de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence et ce, uniquement pendant que le PI travaillait ou étudiait (aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, on désigne cette notion comme étant le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait»). Dans la sous-section A («tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure, peu importe la raison»), les points suivants sont abordés.

1. Le nombre total d'enfants confiés à divers types de services de garde.
2. Le nombre de services de garde d'enfants payés et non payés.
3. Le nombre d'heures moyen que les enfants ont passé dans divers types de services de garde.

Quant à la sous-section B, les points traités sont les mêmes que pour la sous-section A, mais ils concernent le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait».

La partie suivante traite des données portant sur le Canada et sur la Colombie-Britannique ainsi que sur les contextes monoparental et biparental. Par ailleurs, il faut toujours se rappeler que, dans le cadre de la présente analyse, l'école n'est pas considérée comme un service de garde d'enfants.

A. Tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison

Nombre de modes de garde

1. Canada

Parmi les 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans du Canada, 1 578 500 (33,9 %) ont été gardés par le PI et n'ont pas été confiés, selon les données recueillies, à des services de garde supplémentaires (c.-à-d. qui concernent d'autres personnes que le PI). (Voir la définition de services de garde supplémentaires ou méthodes de garde supplémentaires dans le glossaire.) Parmi les enfants confiés à des services de garde supplémentaires, 1 770 000 (38,0 %) bénéficiaient d'un seul type de services de garde et 1 310 000 (28,1 %) bénéficiaient de deux types de services de garde ou plus.

Tableau 4.18 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Canada[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Garde assurée uniquement par le PI. Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	218 900	227 000	113 100	559 000
	%	39,2	40,6	20,2	100,0
18-35 mois	Nombre	156 600	223 200	152 100	531 900
	%	29,4	42,0	28,6	100,0
3-5 ans	Nombre	173 900	419 500	480 400	1 073 800
	%	16,2	39,1	44,7	100,0
6-9 ans	Nombre	590 100	515 900	330 900	1 436 900
	%	41,1	35,9	23,0	100,0
10-12 ans	Nombre	439 000	384 400	233 500	1 056 900
	%	41,5	36,4	22,1	100,0
Total	**Nombre**	**1 578 500**	**1 770 000**	**1 310 000**	**4 658 500**
	%	**33,9**	**38,0**	**28,1**	**100,0**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Colombie-Britannique

Parmi les 518 000 enfants de âgés de 0 à 12 ans, au Colombie-Britannique, 171 000 (33,0 %) n'étaient pas confiés à des services de garde supplémentaires, selon les données recueillies, et 347 000 (67,0 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire.

Dans le cas des enfants de la Colombie-Britannique âgés de 6 à 12 ans, 162 300 (59,5 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire (à l'exclusion de l'école). Parmi ces derniers, 65 600 (40,4 %) en utilisaient deux ou plus.

Aucun service de garde supplémentaire n'a été signalé pour 60 500 (24,7 %) enfants de 0 à 5 ans. Parmi les 184 600 enfants de ce groupe d'âge qui utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, 89 900 (48,7 %) en utilisaient deux ou plus durant la semaine de référence.

Par rapport aux autres groupes d'âge, les enfants de 0 à 17 mois présentaient la plus faible proportion de services de garde multiples (voir le tableau 4.19). En effet, 13 500 (21,7 %) enfants de 0 à 17 mois, sur 62 100, utilisaient plus d'un service de garde. En comparaison, 16 900 (28,0 %) enfants de 18 à 35 mois et 59 500 (48,5 %) enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à plus d'un service de garde.

Parmi les groupes d'âge correspondant aux enfants les plus jeunes, les 0-17 mois présentaient le plus fort pourcentage d'enfants pour lesquels des services de garde supplémentaires n'ont pas été signalés, soit 38,8 % (24 100 enfants). En comparaison, aucun service de garde supplémentaire n'a été rapporté pour 18 000 (29,8 %) enfants de 18 à 35 mois et pour 18 400 (15,0 %) enfants âgés de 3 à 5 ans. Parmi les enfants de la Colombie-Britannique de 0 à 17 mois, 24 500 (39,5 %) utilisaient un seul service de garde supplémentaire. En comparaison, 25 500 (42,2 %) enfants âgés de 18 à 35 mois et 44 700 (36,5 %) enfants âgés de 3 à 5 ans utilisaient un service de garde supplémentaire.

Au Colombie-Britannique, les enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à des services de garde supplémentaires dans une proportion beaucoup plus grande que tout autre groupe d'âge. En effet, une majorité de 85,0 % chez les 3-5 ans utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, comparativement à 61,2 % des enfants de 0 à 17 mois, à 70,2 % des enfants de 18 à 35 mois, à 62,0 % des enfants de 6 à 9 ans, et à 56,0 % des enfants de 10 à 12 ans. Plus du tiers (36,5 %) des enfants de 3 à 5 ans utilisaient service de garde supplémentaire, tandis que 48,5 % étaient confiés à deux types de services ou plus.

Tableau 4.19 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Colombie-Britannique[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	24 100	24 500	13 500	62 100
	%	38,8	39,5	21,7	100,0
18-35 mois	Nombre	18 000	25 500	16 900	60 500
	%	29,8	42,2	28,0	100,0
3-5 ans	Nombre	18 400	44 700	59 500	122 700
	%	15,0	36,5	48,5	100,0
6-9 ans	Nombre	60 500	58 200	40 500	159 100
	%	38,0	36,6	25,4	100,0
10-12 ans	Nombre	50 000	38 700	25 100	113 700
	%	44,0	34,0	22,0	100,0
Total	**Nombre**	**171 000**	**191 600**	**155 400**	**518 000**
	%	**33,0**	**37,0**	**30,0**	**100,0**

1 *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pour plus d'une heure durant la semaine de référence, peu importe la raison.*

Modes de garde d'enfants payés et non payés

Les services de garde d'enfants n'étaient pas toujours payés. Même si 347 000 (67,0 %) enfants de la Colombie-Britannique utilisaient au moins un service de garde supplémentaire durant la semaine de référence (voir le tableau 4.19), le tableau 4.20 indique que seulement 147 100 (42,4 %) de ces services de garde étaient payés. En outre, parmi ces enfants, on n'en comptait que 26 000 (17,7 %) qui étaient confiés à plus d'un service de garde payé.

Un plus faible pourcentage de services de garde payés a été enregistré chez les 6-12 ans, comparativement aux 0-5 ans. Des services de garde payés ont été signalés pour seulement 6,9 % des enfants de 10 à 12 ans et pour 23,5 % des enfants de 6 à 9 ans.

À l'inverse, aux enfants de 0 à 5 ans correspondaient des pourcentages plus élevés de services de garde payés. Presque la moitié (49,3 %) des 3-5 ans, 44,0 % des 18-35 mois, et 23,8 % des 0-17 mois bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.20 **Nombre de services de garde payés pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Colombie-Britannique[1]**

		Nombre de services de garde payés			
		Aucun service de garde payé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	47 300	13 700	...	62 100
	%	76,2	22,0	...	100,0
18-35 mois	Nombre	33 900	22 800	...	60 500
	%	56,0	37,8	...	100,0
3-5 ans	Nombre	62 200	46 200	14 300	122 700
	%	50,7	37,7	11,6	100,0
6-9 ans	Nombre	121 600	31 400	6 000r	159 100
	%	76,4	19,7	3,8	100,0
10-12 ans	Nombre	105 800	7 000r	...	113 700
	%	93,1	6,2	...	100,0
Total	**Nombre**	**370 800**	**121 100**	**26 000**	**518 000**
	%	**71,6**	**23,4**	**5,0**	**100,0**

1 *Le tableau se rapporte à tous les services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

Heures de garde

1. Canada

En 1988, il y avait 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans au Canada. Parmi ces derniers, 3 079 900 (66,1 %) utilisaient au moins un type de service de garde, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exception des enfants qui n'étaient pas confiés à un service de garde supplémentaire et du temps passé à l'école, ces 3 079 900 enfants utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire et ce, en moyenne pendant 22,0 heures au cours de la semaine de référence.

Parmi les enfants de 0 à 12 ans qui ont utilisé au moins un type de service de garde supplémentaire, 1 378 300 (44,8 %) bénéficiaient de services de garde payés pendant une période moyenne de 20,3 heures par semaines.

Une analyse par groupes d'âge révèle que les enfants de 18-35 mois bénéficiaient le plus longtemps d'un service de garde supplémentaire, avec une moyenne de 29,7 heures par semaine. Ceux qui utilisaient des services de garde payés présentaient une moyenne de 27,4 heures de garde payée. Pour les enfants de 3 à 5 ans, la moyenne était de 28,1 heures de garde par semaine, et la moyenne d'heures de garde de ceux qui bénéficiaient de services payés était de 22,5 heures par semaine. Quant aux enfants de 0 à 17 mois, la moyenne d'heures de garde par semaine était de 26,0 heures, tout comme la moyenne de ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Le nombre d'heures de garde pour les enfants d'âge scolaire était inférieur tant pour les services de garde payés que pour les services de garde non payés. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde par semaine pour les enfants de 6 à 9 ans était de 15,4 heures, et de 11,7 heures pour les enfants qui bénéficiaient de services de garde payés. De la même façon, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire pour les enfants de 10 à 12 ans s'établissait à 14,7 heures, et à 11,8 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.21 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Canada, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	340 100 26,0 heures/semaine	178 400 26,0 heures/semaine
18-35 mois	375 300 29,7 heures/semaine	237 000 27,4 heures/semaine
3-5 ans	899 900 28,1 heures/semaine	513 900 22,5 heures/semaine
6-9 ans	846 700 15,4 heures/semaine	352 600 11,7 heures/semaine
10-12 ans	617 900 14,7 heures/semaine	96 400 11,8 heures/semaine
Total/Moyenne	**3 079 900** **22 heures/semaine**	**1 378 300** **20,3 heures/semaine**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Colombie-Britannique

Parmi les 518 000 enfants de la Colombie-Britannique âgés de 0 à 12 ans, 347 000 (67,0 %) utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exclusion des enfants pour lesquels aucun type de service de garde supplémentaire n'a été signalé et du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants se chiffrait à 20,1 heures. Comme l'indique le tableau 4.22, 147 200 (34,7 %) enfants de 0 à 12 ans bénéficiaient de services de garde payés pendant 16,9 heures par semaine en moyenne.

Les enfants de la Colombie-Britannique âgés de 0 à 5 ans passaient moins de temps à la garderie que les enfants de 6 à 12 ans. Ce sont les enfants de 18 à 35 mois qui présentaient le plus grand nombre d'heures de garde. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants était de 25,4 heures et

de 22,6 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 3 à 5 ans était de 23,4 heures, et de 16,6 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois, la moyenne était de 22,2 heures par semaine et de 22,0 heures pour les enfants de ce groupe d'âge bénéficiant de services de garde payés.

La moyenne d'heures en service de garde supplémentaire était inférieure pour les enfants de 6 à 12 ans. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 6 à 9 ans était de 16,3 heures, et de 11,4 heures pour les enfants de ce groupe d'âge qui bénéficiaient de services de garde payés. Quant aux enfants de 10 à 12 ans, la moyenne d'heures hebdomadaire pour les services de garde supplémentaires était de 15,7 heures, et de 16,3 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.22 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Colombie-Britannique, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	38 000 22,2 heures/semaine	14 800 22,0 heures/semaine
18-35 mois	42 500 25,4 heures/semaine	26 500 22,6 heures/semaine
3-5 ans	104 200 23,4 heures/semaine	60 500 16,6 heures/semaine
6-9 ans	98 600 16,3 heures/semaine	37 400 11,4 heures/semaine
10-12 ans	63 800 15,7 heures/semaine	8 000 16,3 heures/semaine
Total/Moyenne	**347 000** **20,1 heures/semaine**	**147 200** **16,9 heures/semaine**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

B. Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait

Les analyses précédentes sur les «modes de garde des enfants» ont traité de diverses caractéristiques associées au type de service de garde utilisé pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison de la garde. La présente partie du chapitre 4 est axée sur des données touchant uniquement le type de garde (à l'exclusion de l'école) dont l'enfant a fait l'objet pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence, alors que le PI travaillait ou étudiait. Le mode de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures est appelé «mode de garde principal» aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

1. Canada

En tout, 2 612 900 enfants canadiens de 0 à 12 ans sont confiés à un service de garde principal (à l'exclusion de l'école) pendant que leurs parents travaillent ou étudient. Cela représente 56,1 % de l'ensemble des enfants visés par l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. Le tableau 4.23 indique le nombre et le pourcentage d'enfants qui font l'objet, comme mode de garde principal, de l'un des 14 types de services de garde mentionnés (une quinzième catégorie intitulée «aucun mode de garde indiqué» a également été incluse).

Tableau 4.23 **Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé au Canada pendant que le PI travaillait ou étudiait**

	Groupes d'âge									
	0-17 mois		18-35 mois		3-5 ans		6-9 ans		10-12 ans	
Mode de garde principal	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. PI au travail	22 400	10,0	30 100	11,2	61 000	10,7	69 400	8,0	48 700	7,1
2. Conjoint à la maison	44 800	20,0	42 000	15,6	100 000	17,5	212 000	24,6	179 900	26,2
3. Conjoint au travail	...	...	...	...	...	...	11 300	1,3	8 900r	1,3
4. Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	...	...	...	...	59 300	6,9	83 400	12,1
5. Enfant sous sa propre garde	—	—	—	—	...	...	45 800	5,3	139 500	20,3
6. Personne apparentée, au domicile de l'enfant	23 300	10,4	20 200	7,5	42 900	7,5	50 900	5,9	27 000	3,9
7. Personne apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant	31 800	14,3	31 900	11,8	47 000	8,3	56 000	6,5	29 200	4,2
8. Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	20 800	9,3	28 400	10,5	45 700	8,0	51 900	6,0	17 700	2,6
9. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne non accréditée)	58 800	26,3	67 600	25,1	106 900	18,7	110 000	12,7	31 300	4,6
10. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne accréditée)	...	...	7 200r	2,7	9 400r	1,7	6 700r	0,8	...	...
11. Jardin d'enfants	—	—	...	...	15 800	2,8	...	...	—	—
12. Maternelle	...	...	...	...	34 000	6,0	...	...	—	—
13. Garderie	12 000	5,4	33 700	12,5	79 400	13,9	13 400	1,6	—	—
14. Programmes parascolaires	—	—	—	—	6 400r	1,1	40 500	4,7	7 100r	1,0
15. Aucun mode de garde indiqué	...	...	...	...	13 600	2,4	134 900	15,6	113 100	16,5
Total	**223 300**	**100,0**	**269 600**	**100,0**	**570 200**	**100,0**	**862 600**	**100,0**	**687 200**	**100,0**

Parmi les tableaux de toutes les études nationales effectuées, le tableau 4.23 de la présente étude dessine le profil le plus détaillé des modes de garde utilisés. En effet, habituellement, seulement six ou sept types de services de garde sont mentionnés dans la plupart des études nationales, et souvent, les groupes d'âge sont beaucoup plus étendus que ceux qui se trouvent dans le tableau 4.23. Ce dernier donne un aperçu de certaines formules de garde complexes et détaillées.

L'une des premières caractéristiques qui ressort du tableau 4.23 se rapporte au lien qui existe entre l'âge des enfants et le mode de garde. Selon l'âge des enfants, certains types de garde ne sont pas utilisés du tout (ou les chiffres qui s'y rapportent sont trop petits pour être signalés) ou sont utilisés par de très grands nombres d'enfants. Prenons un exemple bien évident. Les jardins d'enfants et les maternelles constituent des types de service de garde relativement importants pour les enfants de 3 à 5 ans. Toutefois, on les utilise peu ou pas pour les autres groupes d'âge. De même, tandis que les programmes parascolaires assurent des services de garde à environ 5 % des 6-9 ans, ils ne sont utilisés que par 1 % des 10-12 ans.

Par ailleurs, certains autres services de garde sont utilisés par un pourcentage assez uniforme d'enfants, quel que soit leur groupe d'âge. La garde par un «conjoint à la maison» est l'un des types de garde qui présentent les pourcentages les plus uniformes pour tous les groupes d'âge, les pourcentages variant entre 15,6 % pour les 18-35 mois et 26,2 % pour les 10-12 ans.

Le tableau 4.23 montre également les types de garde les plus importants pour chaque groupe d'âge, pour l'ensemble du pays. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois et de 18 à 35 mois, les services de garde en milieu familial non accrédités assurés par une personne non apparentée représentent le type de service de garde le plus fréquemment utilisé, environ un quart des enfants de chaque groupe d'âge l'utilisant. Pour les 3-5 ans, on observe une plus grande répartition des enfants dans les divers types de garde, 18,7 % des enfants étant confiés aux services de garde en milieu familial non accrédités, 17,5 % au conjoint à la maison, 13,9 % aux garderies, et 10,7 % aux PI au travail. Notons que chacun des types de garde ci-devant répond à plus de 10 % des besoins en services de garde pour ce groupe d'âge.

La très grande majorité des enfants de 6 à 12 ans sont à l'école pendant que le PI travaille ou étudie. Cependant, l'école a été exclue du tableau 4.23 afin d'axer l'étude sur les principales formes de garde utilisées pour les enfants d'âge scolaire. Les formules de garde utilisées pour les enfants âgés de 6 à 9 ans est toutefois très différente de celles utilisées pour les 10-12 ans. Bien que la forme de garde la plus utilisée pour les deux groupes d'âge soit la «garde par un conjoint à la maison» (6-9 ans = 24,6 % et 10-12 ans = 26,2 %), elle est suivie de près par «l'enfant sous sa propre garde» chez les 10-12 ans (20,3 %), tandis que chez les enfants de 6 à 9 ans, le deuxième type de garde le plus souvent signalé (12,7 %) correspond aux services de garde en milieu familial non accrédités. Notons également que la catégorie «aucun mode de garde indiqué» représente un pourcentage important dans le cas des deux groupes d'enfants d'âge scolaire.

2. Colombie-Britannique

La formule de garde principale utilisée pendant que le PI travaille ou étudie varie d'une province à l'autre. Étant donné que les chiffres sont beaucoup plus petits à l'échelle provinciale qu'à l'échelle nationale et que ceux qui indiquent des valeurs trop faibles ne peuvent être présentés, il est nécessaire de combiner les groupes d'âge lorsqu'on présente les données sur la province. Les tableaux provinciaux contiennent des données sur trois groupes d'âge : 0-35 mois, 3-5 ans et 6-12 ans. En outre, en vue de maximiser le nombre de modes de garde pouvant être signalés, il faut, dans un certain nombre de cas, fusionner deux modes de garde en une seule catégorie. Ainsi, dans le tableau 4.24, neuf catégories composites ont été formées, lesquelles renferment les 14 modes de garde principaux présentées dans le tableau 4.23. Le lien qui existe entre les catégories composites I-IX et les modes de garde du tableau 4.23 est indiqué dans la légende qui figure au bas du tableau 4.24.

Parmi les 518 000 enfants vivant au Colombie-Britannique, 272 700 (52,6 %) utilisaient un service de garde principal pendant que le PI travaillait ou étudiait. Comme nous l'avons signalé antérieurement dans la partie traitant des données sur le Canada, le type de garde principalement utilisé varie en fonction du groupe d'âge.

Au Colombie-Britannique, 49 400 enfants de 0 à 35 mois utilisaient une forme garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les principales formes de garde pour ce groupe d'âge étaient les services de garde en milieu familial, accrédités ou non (25,8 %) et par le conjoint du PI à la maison ou au travail (20,5 %).

En ce qui concerne les enfants de la Colombie-Britannique âgés de 3 à 5 ans, 59 300 d'entre eux utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les formes de garde les plus populaires pour ce groupe d'âge étant la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (27,2 %) et les services de garde en milieu familial, accrédités ou non (16,8 %).

Quant aux enfants de la Colombie-Britannique âgés de 6 à 12 ans, on en comptait 164 000 qui utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait, les formes les plus courantes étant la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (28,0 %) et les enfants sous leur propre garde ou sous la garde d'un enfant plus âgé de mêmes parents (20,4 %).

Tableau 4.24 **Catégories de modes de garde principaux (à l'exclusion de l'école) utilisés au Colombie-Britannique pendant que le PI travaillait ou étudiait**

		Groupes d'âge					
		0-35 mois		3-5 ans		6-12 ans	
Catégories		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
I.	PI au travail	6 900r	14,1	7 000r	11,7	13 600	8,3
II.	Conjoint à la maison/au travail	10 100	20,5	16 100	27,2	45 900	28,0
III.	Enfant sous sa propre garde/Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	...	...	33 400	20,4
IV.	Personne apparentée, au domicile de l'enfant ou ailleurs	9 700r	19,5	9 300r	15,6	20 500	12,5
V.	Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	5 300r	10,6	6 600r	11,1	9 400r	5,7
VI.	Services de garde en milieu familial (accrédités/non accrédités)	12 700	25,8	10 000r	16,8	13 800	8,4
VII.	Jardin d'enfants/Maternelle	...	...	...	...	—	—
VIII.	Services de garde en groupe accrédités	...	...	...	...	...	...
IX.	Aucune méthode de garde indiquée	...	...	...	...	23 900	14,5
	Total	**49 400**	**100,0**	**59 300**	**100,0**	**164 000**	**100,0**

Légende

I: *Garde par le PI au travail (1)*
II: *Garde par le conjoint à la maison (2)*
Garde par le conjoint au travail (3)
III: *Garde par un enfant plus âgé de mêmes parents (4)*
Enfant sous sa propre garde (5)
IV: *Garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant (6)*
Garde par une personne apparentée ailleurs qu'au domicile de l'enfant (7)
V: *Garde par une personne non apparentée au domicile de l'enfant (8)*
VI: *Services de garde en milieu familial non accrédités (9)*
Services de garde en milieu familial accrédités (10)
VII: *Jardin d'enfants (11)*
Maternelle (12)
VIII: *Garderie (13)*
Programmes parascolaires (14)

Lorsque l'on cherche à comprendre les types de service de garde d'enfants qui sont offerts et l'utilisation de ces derniers au Canada, ou dans une province ou un territoire du Canada, il est important de prendre conscience qu'il existe de nombreuses façons différentes de présenter et d'interpréter les données sur la garde des enfants. Comme en a témoigné le présent chapitre, on peut avoir recours aux services de garde d'enfants pour plusieurs raisons. Ces raisons sont parfois liées au travail ou aux études, et parfois elles ne le sont pas; chaque individu a son propre profil d'utilisation des services de garde. Même dans un contexte d'utilisation uniforme des services de garde d'enfants, le type de garde prédominant auquel on a recours varie considérablement en fonction de nombreux facteurs, notamment l'âge des enfants, la structure familiale (les familles monoparentales et biparentales, par exemple), et la forme de garde habituellement utilisée pendant plus ou moins 20 heures par semaine.

La base de données établie dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est à la fois complexe et très vaste. Le présent chapitre portant sur les données de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants constitue une introduction à l'étude. D'autres rapports tirés de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants peuvent comporter de plus amples renseignements sur la Colombie-Britannique et le Canada dans leur ensemble.

Chapitre 5

SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, 1988-1990

De nombreux changements ont été apportés au système de services de garde en Colombie-Britannique depuis la collecte des données de 1988 effectuée pour l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. En fait, après une longue période de lents changements et d'accalmie, un certain nombre de changements se sont produits au cours des 2 dernières années, changements qui ont eu un effet immédiat ainsi que des répercussions à long terme.

Gouvernement fédéral

Régime d'assistance publique du Canada

En 1989, le gouvernement fédéral a tenté d'imposer un plafond sur les paiements liés au partage des coûts pour le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), plafond limitant les augmentations pour la province de la Colombie-Britannique à 5 % pour 2 ans. La province a contesté ce changement; le cas est, à l'heure actuelle, étudié par la Cour suprême du Canada. Étant donné que normalement le RAPC aide la province à recouvrir 50 % du coût des subventions allouées aux parents utilisant des services de garde à but non lucratif, cette restriction sur l'accès aux fonds recouvrables risque d'entraîner une diminution des sommes mises à la disposition des services de garde de la province.

Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants

Fondé en 1988 en vue de «favoriser et de lancer des projets innovateurs dans le domaine de la garde des enfants, projets qui faciliteront l'accès aux services de garde et amélioreront la qualité de ces services dans notre pays» (traduction libre) (Jake Epp, ministre de Santé et Bien-être social Canada, communiqué de presse, 27 mai 1988), la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants a soutenu un certain nombre de projets en Colombie-Britannique. Durant ses deux premières années d'existence (jusqu'au 31 mars 1990), la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants a financé 43 projets en Colombie-Britannique, soit 18 % des 244 projets mis de l'avant au pays. Cette réussite est attribuable en partie à l'appui dynamique de la B.C. Child Care Community qui a su mettre en valeur les projets de la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants.

Les projets réalisés en Colombie-Britannique sont :

- 9 projets orientés sur les besoins de garde des communautés et des enfants autochtones;
- 8 projets orientés sur la formation;
- 7 projets visant la garde des enfants assurée sur les lieux du travail ou parrainée par l'employeur;
- 7 projets axés sur les besoins particuliers;
- 5 projets de garde d'enfants d'âge scolaire en milieu scolaire;
- 3 projets en recherche appliquée, 2 projets de centres de ressources, 1 projet de service de relève.

Voici quelques projets comptant parmi les plus importants de la Colombie-Britannique : le Westcoast Child Care Demonstration Project à Nanaimo, le Employer Supported Child Care Research Project parrainé par le Douglas College et l'Université de la Colombie-Britannique, le Corporate Share Care à Delta et le Victoria Hub Model-Family Day Care Agency (Ashmore, 1991).

Gouvernement de la Colombie-Britannique

Ministère de l'Éducation

Le rapport de la Commission royale sur l'éducation (*A Legacy for Learners*) est paru en août 1988. Ce rapport a entraîné, pour le système scolaire, des changements importants qui ont eu une incidence considérable sur l'éducation des jeunes enfants et sur les services de garde assurés dans la province. Le rapport contenait 83 recommandations dont une requête pour la création d'une loi scolaire. Avec l'adoption d'une nouvelle loi scolaire à la session du printemps 1989 de l'Assemblée législative vint non seulement un nouveau système primaire par classes d'âge, mais également un changement de politique qui a permis d'introduire deux dates de rentrée scolaire pour les enfants inscrits au nouveau programme primaire. La classe de primaire 1, n'étant plus désignée maternelle, offre maintenant deux dates de rentrée : septembre pour les enfants dont le cinquième anniversaire se situe entre le 1er mai et le 31 octobre de la même année et janvier pour les enfants dont le cinquième anniversaire se situe entre le 1er novembre et le 30 avril. Aussitôt que leurs enfants sont admissibles au programme, les parents peuvent remettre à une date ultérieure leur entrée à l'école. Après deux reports, il est obligatoire de les inscrire. Bien que toutes les répercussions de ce changement ne se soient pas encore fait sentir dans le système de garde et d'éducation des jeunes enfants, de nombreux jardins d'enfants et garderies consacrent déjà beaucoup d'efforts pour trouver des façons de s'adapter à un renouvellement des inscriptions deux fois par an.

Le rapport de la Commission royale, bien qu'il ne mette de l'avant aucune recommandation pour fournir des locaux ou des fonds aux services de garde des enfants ou des jeunes enfants, a reconnu «l'importance primordiale des années préscolaires dans la création du capital social ou des ressources nécessaires à la réussite scolaire». Il a fait pression sur les ministères des services sociaux provinciaux pour qu'«ils étudient ces questions et offrent des installations, des ressources, des programmes et des services qui feront prendre conscience que la garde des enfants et des jeunes enfants est une priorité économique et sociale pour les familles canadiennes» (traduction libre) (Commission royale sur l'éducation. Summary of findings, 1988, p. 28).

Le Ministère des Études supérieures, de la Formation et de la Technologie

Tout en changeant son nom (à l'origine, Ministère des Études supérieures de la Formation professionnelle), le ministère a entrepris un certain nombre d'autres changements. L'un d'eux, qui n'aura pas de conséquence immédiate dans le domaine mais qui peut avoir d'importantes répercussions à longue échéance, a été d'accorder à quatre collèges communautaires de la Colombie-Britannique le droit d'émettre des diplômes. Par leur association avec des programmes universitaires déterminés, ces quatre collèges peuvent maintenant offrir aux étudiants la possibilité d'obtenir un diplôme universitaire tout en terminant leur programme d'études au collège. Trois de ces diplômes sont des diplômes professionnels : sciences infirmières, éducation et sciences sociales. Étant donné l'intérêt actuel des éducateurs des jeunes enfants de la Colombie-Britannique pour une meilleure qualité des programmes d'études et une plus grande reconnaissance professionnelle, la possibilité d'accéder plus facilement à des programmes rattachés aux universités peut jouer un grand rôle dans l'avenir.

En septembre 1989, le (Ministère des Études supérieures, de la Formation et de la Technologie) a entrepris un examen de tous les programmes collégiaux conduisant au diplôme et au certificat qui préparaient les étudiants à travailler dans les secteurs de la santé et des services sociaux. Le programme Early Childhood Education and Care (ECEC) faisait partie de cet examen. Les objectifs de l'examen consistaient à :

1. déterminer les préoccupations des employeurs et leurs besoins concernant à la formation paraprofessionnelle;

2. évaluer la capacité des collèges à combler ces besoins;

3. améliorer l'uniformité du contenu et de l'exécution des programmes entre les collèges.

Les résultats de l'examen devraient être annoncés au début de 1991.

Un autre examen entrepris par le ministère en est actuellement à l'étape des négociations. Le ministère a demandé un examen du contenu du programme de base en ECEC et de sa valeur éducative afin de déterminer si les objectifs du programme satisfont les besoins des futurs employeurs. On considère cette étude comme une étape préliminaire essentielle à l'élaboration des lignes directrices et des objectifs des programmes postscolaires. Ces lignes directrices et ces objectifs permettraient d'assurer un certain degré de conformité et de normalisation entre les programmes offerts dans les diverses institutions de la province. Les résultats de cet examen devraient être connus à la fin de 1991 ou au début de 1992.

Au même moment, les éducateurs de jeunes enfants se sont mis à évaluer eux-mêmes le système actuel d'éducation et de formation en ayant pour objectif la création d'un document énonçant clairement un cheminement en matière d'études et de carrière qui sauront attirer les gens vers ce domaine et, peut-être plus important encore, les y retenir assez longtemps pour qu'ils pensent y faire une carrière. Ce travail a été entrepris par l'association professionnelle provinciale, la Early Childhood Educators of B.C. (ECEBC), à la demande du ECE College Articulation Committee à sa réunion de mai 1990. Ce comité, composé de douze membres du Articulation Committee et du directeur de l'éducation du ECEBC, doit terminer l'examen et faire paraître le document au début de 1992.

Tous les examens abordent le problème de l'articulation actuelle, ou du manque d'articulation, entre les programmes collégiaux et entre les programmes collégiaux et les programmes universitaires offerts dans la province. Les éducateurs revendiquent une possibilité de transfert beaucoup plus grande entre les programmes collégiaux actuels d'éducation des jeunes enfants, de même qu'entre les programmes collégiaux et les programmes universitaires d'éducation des jeunes enfants. La School of Child and Youth Care (SCYC) de l'Université de Victoria offre actuellement environ 2/3 de crédits discrétionnaires aux étudiants du certificat en éducation des jeunes enfants qui effectuent un transfert vers le programme Child and Youth Care à l'université. La direction de cette école a discuté fermement avec celle d'autres collèges en vue de faire augmenter la quantité de crédits transférables qu'ils veulent accorder aux étudiants souhaitant effectuer un transfert vers un programme universitaire après avoir obtenu leur diplôme ou certificat en éducation des jeunes enfants.

Un petit nombre de programmes collégiaux en éducation des jeunes enfants de la Colombie-Britannique ont recommencé à offrir des diplômes en éducation des jeunes enfants. Cependant, les collèges ne reçoivent pas de fonds supplémentaires pour ces programmes à l'heure actuelle. Un certain nombre de

programmes collégiaux en éducation des jeunes enfants ont été évalués par des comités consultatifs. En se fondant sur des études distinctes, chaque comité a recommandé que l'on rallonge d'au moins deux semestres les programmes actuels du certificat d'un an (Okanagan College, 1989; Camosun College, 1987; Fraser Valley College, 1988; Cariboo College, 1988).

Un autre changement mineur, bien qu'important, s'est produit au cours de la réunion du ECE Articulation Committee de mai 1990. Le comité a adopté à l'unanimité une résolution suggérant que tous les professeurs de collèges enseignant dans les programmes en éducation des jeunes enfants dans la province soient «fortement encouragés» à adhérer à l'association professionnelle provinciale (ECEBC). La province semble, en général, connaître un regain d'énergie pour explorer les possibilités de faire du professionnalisme et de la reconnaissance professionnelle les outils qui influeront, à longue échéance, sur la qualité des services de garde et de l'éducation des jeunes enfants.

Ministère de la Santé

Les *Provincial Child Care Facilities Regulations* ont été amendés en 1989. Le tableau suivant met en relief les différences existant entre les règlements de 1986 et ceux de 1989. La *Community Care Facility Act* fait actuellement l'objet d'un examen.

Tableau 5.1 Faits saillants concernant les changements apportés aux règlements sur la garde des enfants - 1989

Règlements provinciaux sur les installations de garde des enfants (1986)	Règlements sur la garde des enfants (1989)
	Chapitre 4 - Employés
• Vérification de casiers judiciaires, S.O.	• Vérification des casiers judiciaires des employés et des travailleurs bénévoles (entrée en vigueur le 1er novembre 1990)
• Vérification des références. S.O.	• Déclare clairement ce que l'on attend des employés en vue de vérifier minutieusement les références et de tenir des dossiers appropriés
	Chapitres 5, 6, 7, 8, 9, 10
• Terminologie «surveillant à la petite enfance»	• Changement de terminologie pour : Éducateur des jeunes enfants
	• Expose clairement les compétences pédagogiques de l'éducateur des jeunes enfants, de l'éducateur des bébés, et de l'éducateur pour enfants aux besoins particuliers; leur demande d'avoir bon caractère
• L'aide devait avoir commencé la formation	• L'aide doit maintenant : (a) avoir bon caractère; (b) poursuivre des études pour l'obtention d'un diplôme ou avoir terminé le programme de formation reconnu par le Provincial Child Care Facilities Licensing Board comme équivalant à un cours de base en éducation des jeunes enfants
	Chapitre 12 - Expiration et renouvellement des certificats
• Certificat de 3 ans	• Le certificat expirera maintenant 5 ans après la date d'émission
• 100 heures d'expérience de travail ou 12 heures d'atelier ou de séminaire	• 300 heures d'expérience de travail sont maintenant exigées ainsi que 12 heures d'atelier et de séminaire en Éducation des jeunes enfants, ou un cours en Éducation des jeunes enfants

Tableau 5.1 **Faits saillants concernant les changements apportés aux règlements sur la garde des enfants - 1989 - suite**

Règlements provinciaux sur les installations de garde des enfants (1986)	Règlements sur la garde des enfants (1989)
	Chapitre 4 - Employés
	Chapitre 13 - Affichage des documents
	• Le titulaire d'un permis doit afficher le nom du directeur actuel et les certificats et lettres d'autorisation de chaque éducateur
	Chapitre 14 - Santé du personnel
	• Tous les employés et les travailleurs bénévoles doivent fournir un certificat de bonne santé, émis par un médecin, avant leur entrée en fonction • Tous les dossiers médicaux des employés et des travailleurs bénévoles doivent être classés
	Chapitre 19 - Déclaration de maladie ou de blessure
	• Dorénavant, les maladies contagieuses doivent être signalées aux parents et aux gardiens
	Chapitre 22 - Premiers soins
	• S'assurer qu'au moins un membre du personnel en service détient un certificat valide de premiers soins
	Chapitre 25 - Téléphone
• Téléphone facilement accessible	• Téléphone qui fonctionne et accessible à tout le personnel
	Chapitre 27 - Discipline
	• Même discipline qu'un parent bon, ferme et avisé
• Déclaration écrite de la politique sur la discipline	• Formes de discipline définies non acceptées par le PCCFLB
	Chapitre 28 - Mauvais traitements
• Politiques sur la discipline et les mauvais traitements en un seul chapitre	• Mauvais traitements retirés de la discipline et définis dans un chapitre distinct
	Chapitre 29 - Programme d'activités
• Exigences du programme non formulées dans les règlements	• Normes du programme maintenant formulées dans les règlements
	Chapitre 30 - Aire de jeu
	• Les enfants inscrits en garderie ont des périodes de jeu quotidiennes dans une aire de jeu à l'extérieur
• Pas de service de garde de nuit	**Chapitre 33 - Service de garde de nuit**
	Chapitre 34 - Tabac
• L'usage du tabac n'est autorisé que dans la zone réservée au personnel	• Les enfants ne peuvent avoir accès à la zone réservée aux fumeurs

Tableau 5.1 **Faits saillants concernant les changements apportés aux règlements sur la garde des enfants - 1989 - fin**

Règlements provinciaux sur les installations de garde des enfants (1986)	Règlements sur la garde des enfants (1989) Chapitre 4 - Employés
	Garde en groupe d'enfants de moins de 36 mois
• Pas de service de garde de bébés (moins de 18 mois)	• Inclusion d'un service de garde des bébés (moins de 18 mois)
• Nombre maximal d'heures de garde - 10 h	• Nombre maximal d'heures de garde augmenté à 13 h
	Garde en groupe d'enfants âgés de 30 mois à l'âge scolaire
• Nombre maximal d'heures de garde -10 h	• Nombre maximal d'heures de garde augmenté à 13 h • Pas plus de deux enfants âgés de moins de 36 mois
	Chapitre 52 - Garde pour enfants aux besoins particuliers
• Garde en groupe pour plus de 50 % des enfants aux besoins particuliers	• Garde en groupe pour plus de 25 % des enfants aux besoins particuliers
	Chapitre 54
• Nombre maximal d'heures de garde - 10 h	• Nombre maximal d'heures de garde augmenté à 13 h
	Chapitre 59 - Garde en milieu familial
• Nombre maximal d'heures de garde - 10 h	• Nombre maximal d'heures de garde augmenté à 13 h
	Chapitre 63 - Garde parascolaire
• Nombre maximal d'heures de garde - 10 h	• Nombre maximal d'heures de garde augmenté à 13 h
	Chapitre 73 - Garde de dépannage
• Pour une durée ne dépassant pas 72 h, selon l'urgence	• Pas plus de 72 h de garde par mois
• Pas de service de garde de nuit	• Service de garde de nuit

Source : *British Columbia. Ministry of Health. (1989). Provincial Child Care Facilities Regulations.*

Le tableau 5.1 offre une vue d'ensemble de l'augmentation officielle du nombre de places et d'installations autorisées par le ministère de la Santé de la Colombie-Britannique, entre 1988 et 1990. Il semble qu'il y a eu en tout une augmentation de 24,9 % du nombre de places autorisées pour tous les types de garde. La garde en milieu familial a connu la plus forte augmentation, soit 58 % du nombre de places en milieu familial pour une période de deux ans, suivie de près par une augmentation de 51 % pour la garde d'enfants d'âge scolaire et de 49 % pour la garde des bébés.

Tableau 5.1 **Total provincial des installations de garde d'enfants, par type et par capacité, pour 1988 et 1990**

	À but lucratif				À but non lucratif				Total				Changement entre 1988-1990	
	No.		Cap.		No.		Cap.		No.		Cap.		No.	Cap.
Type de garde	1988	1990	1988	1990	1988	1990	1988	1990	1988	1990	1988	1990		
Parascolaire	180	272	1 403	2 461	139	186	3 478	4 918	319	458	4 882	7 379	139	2 497
Jardin d'enfants	228	268	4 240	5 018	330	338	6 843	7 182	558	606	11 083	12 200	48	1 117
Garde en groupe en garderie														
Moins de 3 ans	33	49	298	488	52	71	522	733	85	120	820	1 221	35	401
3 à 5 ans	170	223	3 486	4 413	206	233	5 014	5 532	376	456	8 500	9 945	80	1 445
Garde spécialisée	2	6	45	99	62	66	1 101	1 194	64	72	1 146	1 293	8	147
Sous-total	**613**	**818**	**9 472**	**12 479**	**789**	**894**	**16 958**	**19 559**	**1 402**	**1 712**	**26 431**	**32 038**	**310**	**5 607**
Autre (bébés)	4	4	91	26	8	10	86	116	12	14	177	142	2	-35
Halte-garderie	46	55	721	895	70	74	1 337	1 243	116	129	2 054	2 138	13	84
Garde en milieu familial	712	1 069	4 511	7 129	2	4	10	26	714	1 073	4 521	7 155	359	2 634
Garde de dépannage	0	0	0	0	3	3	41	30	3	3	41	30	0	-11
Sous-total	**762**	**1 128**	**5 323**	**8 050**	**83**	**91**	**1 474**	**1 415**	**845**	**1 219**	**6 793**	**9 465**	**374**	**2 672**
Total	**1 375**	**1 946**	**14 795**	**20 529**	**872**	**985**	**18 432**	**20 974**	**2 247**	**2 931**	**33 224**	**41 503**	**684**	**8 279**

Abbréviations:

No. = nombre d'installations
Cap. = nombre de places disponibles

Source : Données du *Ministry of Health*, 1988 et 1990.

La Community Care Facilities Branch du ministère de la Santé s'occupe maintenant d'un certain nombre de projets. En 1988, le Provincial Child Care Facilities Licensing Board a formé un comité consultatif chargé d'étudier l'élaboration et l'implantation d'un nouveau modèle d'accréditation des éducateurs de jeunes enfants et d'approbation des programmes de formation des éducateurs de jeunes enfants dans la province. Comme le nombre de programmes de formation (privés) demandant à être approuvés a rapidement augmenté, de même que le nombre d'éducateurs requérant des équivalences pour être accrédités parce qu'ils n'avaient pas fait leurs études en Colombie-Britannique, le comité a commencé à se demander si l'accréditation et l'approbation des programmes étaient vraiment du ressort du ministère de la Santé. Le désir de former un comité consultatif et d'établir son mandat provient principalement de deux sources.

1. Le dilemme auquel faisait face le Provincial Child Care Facilities Licensing Board, lequel consistait à répondre aux demandes croissantes d'accréditation et d'approbation des programmes, et ce, avec des ressources limitées.

2. L'empressement toujours plus marqué des éducateurs de jeunes enfants à assumer des fonctions qui relèvent traditionnellement d'associations professionnelles d'autres domaines.

Après avoir étudié un certain nombre d'options, le comité consultatif a proposé que le comité d'accréditation et l'association professionnelle provinciale se partagent les deux responsabilités, le comité d'accréditation assumant de moins en moins de responsabilités avec le temps. Le comité consultatif a aussi suggéré que le ministère ait des consultations avec les éducateurs de jeunes enfants de façon à leur donner l'occasion de discuter de cette option.

Le ministère a, par l'entremise de la Community Care Facilities Branch, conclu une entente contractuelle avec les Early Childhood Educators of B.C. pour qu'ils prennent en charge la consultation. Plus de 20 réunions ont été organisées dans la province; un résumé des résultats des consultations paraîtra en mars 1991. Le ministère a également demandé à l'association d'évaluer les tâches imposées par l'accréditation et l'approbation des programmes en vue d'avoir une meilleure idée des ressources qui faciliteraient un éventuel transfert de ces responsabilités. Ce rapport doit également paraître en mars 1991.

La dernière initiative du ministère de la Santé, mais non la moindre, a été de mettre sur pied un service de garde des bébés en milieu de travail pour les employés du ministère.

Ministère du Logement et des Services sociaux

Les dépenses du ministère du Logement et des Services sociaux se rapportant aux programmes de garde des enfants ont augmenté d'environ 40 % entre 1987-1988, et 1989-1990. Le tableau 5.2 présente une ventilation de ces dépenses. Le taux maximal de subvention a aussi augmenté durant cette période, comme le montre le tableau 5.3. Le 1er juillet 1989, les taux de subvention ont augmenté en moyenne de 15 %, et le 1er septembre 1990, de 4 % de plus. Le ministère mène actuellement un important examen de son programme de garde pour enfants aux besoins particuliers.

Tableau 5.2 **Dépenses du programme des garderies**

Type de garde	1986-1987 $	1987-1988 $	1988-1989 $	1989-1990 $
Subvention	20 549 150	27 095 273	31 858 972	37 926 743
Besoins particuliers	7 086 376	9 007 594	10 133 104	12 699 240
Soutien des garderies	209 564	221 640	187 956	291 088
Subventions pour garderies	144 040	199 119	199 021	392 325
Total	**28 102 690**	**36 523 426**	**40 633 909**	**51 309 399**

Source : *British Columbia, Ministry of Social Services and Housing. (1990). Data: Maximum Monthly Subsidy Rates.*

Tableau 5.3 **Taux maximal mensuel des subventions**

Type de garde	1988 $	1989 $	1990 (Sept.) $
Garde en milieu familial			
De la naissance à 18 mois	300	350	364
De 18 mois à 3ans	244	300	312
De 3 à 5 ans	210	250	260
Garde en groupe en garderie			
De la naissance à 18 mois	400	460	478
De 18 mois à 3 ans	360	415	432
De 3 à 5 ans	262	300	312

Source : British Columbia, Ministry of Social Services and Housing, (1988, 1989, 1990). Data: Maximum Monthly Subsidy Rates.

La moyenne des frais de garde a également augmenté pendant cette période, comme le montre un résumé des frais moyens dans la ville de Vancouver en 1988, et en 1989-1990 (Tableau 5.4).

Tableau 5.4 **Frais moyens imposés par des centres accrédités de garde en milieu familial et en groupe dans la ville de Vancouver**

Type de garde	Frais moyens 1988 $	Frais moyens 1989-1990 $
Garde en milieu familial		
De la naissance à 18 mois	N/D	446
De 19 à 36 mois	N/D	422
De 3 à 5 ans	N/D	401
Garde en groupe en garderie		
De la naissance à 18 mois	625	653
De 19 à 36 mois	476	533
De 3 à 5 ans	335	372

Sources : Information Day Care. (janvier, 1990). Fees in Group Day Care Centers in the City of Vancouver.
Information Day Care. (janvier, 1990). Fees in Licensed Family Day Care in the City of Vancouver.

Le 1er juillet 1989, les niveaux d'exemption sur l'évaluation du revenu pour les parents qui travaillent et qui étudient sont passé de 100 à 300 $.

Les niveaux de revenu net utilisés pour déterminer l'admissibilité aux subventions ont augmenté de 27 % entre 1988 et 1990. Le tableau 5.5 montre les niveaux de revenu actuel.

Tableau 5.5 Niveaux d'exemption de revenu net

Nombre de personnes dans la famille	Niveaux d'exemption[1] Revenu mensuel net		Ajout maximal pour point de renversement		Revenu net total pour pleine subvention
2 personnes	987	+	300	=	1 287
3 personnes	1 133	+	300	=	1 433
4 personnes	1 244	+	300	=	1 544

1 *La formule d'exemption est : revenu net mensuel plus les additions du point de renversement jusqu'à un maximum de 300 $ (125 $ si un membre de la famille est handicapé ou âgé de plus de 65 ans; 300 $, si un membre adulte de la famille est employé ou étudiant). La somme de ces deux chiffres détermine le point de renversement pour l'octroi de subventions. Les familles dont le revenu est inférieur au revenu net total sont admissibles à une pleine subvention. Les subventions maximales sont réduites de 0.50 $ pour chaque dollar que la famille admissible gagne en plus du niveau du revenu mensuel net.*

Source : British Columbia. Task Force on Child Care, janvier 1991. Showing We Care : A Child Care Strategy for the 90's.

Les programmes de subvention ont été élargis et comprennent maintenant des subventions de démarrage paritaires de 10 000 $. Ceci s'ajoute à la subvention de déménagement de 5 000 $ et à la subvention pour les réparations d'urgences de 5 000 $. L'argent des subventions paritaires a pu également être mis en circulation par l'entremise de la B.C. Lotteries Corporation en juin 1989. Ces subventions, administrées par le Ministère du tourisme et la secrétaire provinciale, pouvaient représenter jusqu'à 1/3 du coût en capital de la construction, de la rénovation et de l'agrandissement des garderies. L'allocation de ces subventions était limitée aux sociétés à but non lucratif.

En 1989, le ministère du Logement et des Services sociaux a accordé 1,7 million $ pour l'expansion des programmes de soutien des garderies en milieu familial dans la province. Environ 27 communautés bénéficient maintenant de ces programmes.

Le Deputy Ministers Committee on Social Policy a formé, en septembre 1989, un comité consultatif sur les garderies pour les employés de la fonction publique. La formation de ce comité s'inscrit dans une initiative gouvernementale dont l'objet est de promouvoir et d'encourager la garde des enfants soutenue par l'employeur. Le comité est composé de représentants de la B.C. Buildings Corporation, du Ministère des services gouvernementaux et la ministre responsable des programmes à l'intention des femmes, du ministère du Logement et des Services sociaux, du ministère de la Santé, du ministère du Solliciteur général et de la Government Personnel Services Division. Le comité a mené des enquêtes auprès d'employés de quatre installations de la province et met actuellement au point un projet de création de garderie en milieu de travail pour les employés du gouvernement de la région de Victoria. De plus, les sociétés d'État comme la British Columbia Ferries Corporation, la British Columbia Building Corporation et la British Columbia Systems Corporation ont entrepris des évaluations sur les besoins de leurs employés en matière de garde des enfants.

La ministère des services gouvernementaux et la ministre responsable des programmes à l'intention des femmes

Ce ministère a pour mandat d'aider le gouvernement provincial à traiter les questions relatives à la possibilité qu'ont les femmes d'atteindre l'égalité économique, sociale et politique. Créé depuis moins de deux ans, ce ministère a abordé la question de la garde des enfants comme un champ d'action important et a entrepris un certain nombre d'initiatives à cet égard. La ministre responsable des programmes à l'intention des femmes, l'honorable Carol Gran, après une grande tournée provinciale au cours de laquelle il a participé à des tribunes publiques sur les questions relatives aux femmes, a déclaré que la garde des enfants était une des plus importantes préoccupations des femmes et des familles à l'heure actuelle. Elle a formé un groupe de travail provincial sur la garde des enfants en juillet 1990 en lui donnant pour mandat d'«augmenter les places dans les services de garde d'enfants dans la province». Le groupe de travail doit soumettre un rapport et des recommandations en février 1991.

Le ministère a également accordé des fonds, par l'entremise de son programme de subvention, pour un certain nombre de programmes y compris une nouvelle garderie qui a ouvert ses portes en octobre 1990, dans le cadre d'un projet conjoint du B.C. Institute of Technology et du Douglas College.

Gouvernement municipal

Plusieurs municipalités ont formé des groupes de travail ou des comités consultatifs spéciaux chargés d'étudier les questions relatives à la garde des enfants dans leur région respective. Il s'agit notamment de Burnaby, de Prince George, du district de Vancouver Nord, de Richmond, de Surrey, de Victoria et de Vancouver. La récente Civic Child Care Strategy adoptée par le Conseil de ville de Vancouver le 23 octobre 1990 a suscité un intérêt particulier. Reposant sur le travail du Vancouver's Children's Advocate, poste consultatif recommandé par le Mayor's Task Force on Children en 1988, cette stratégie est considérée comme étant la plus progressive de toutes les initiatives des villes de la province. Voici les recommandations contenues dans le rapport.

A. QUE le conseil adopte la politique suivante sur la garde des enfants, y compris les définitions des termes qualité, disponibilité et accessibilité sur le plan financier énoncées dans le rapport du Director of Social Planning en date du 31 août 1990.

ATTENDU QUE la ville de Vancouver reconnaît :

- que la majorité des canadiennes qui ont des enfants de moins de douze ans travaillent à l'extérieur de la maison; que la participation des femmes sur le marché du travail rémunéré traduit essentiellement une nécessité économique et la présence croissante des femmes dans tous les aspects de la vie sociale, culturelle et politique; que cette réalité fera toujours partie de la société canadienne;

- qu'il existe une grave pénurie de bons services de garde autorisés à des prix abordables pour les enfants dont les parents travaillent et une accessibilité insuffisante aux bons programmes pour jeunes enfants dans les villes;

- que l'investissement dans de très bons programmes pour jeunes enfants aura des retombées économiques et sociales positives; que de tels programmes peuvent être bénéfiques pour tous les enfants et peuvent offrir une forme positive de soutien à la famille; que la participation des

enfants à de bons programmes de garde a eu une influence positive considérable sur ceux qui sont aux prises avec des problèmes sociaux, économiques, physiques ou intellectuels;

- que le besoin de services de garde est au coeur des besoins de la communauté et dépend du rôle que joue la ville dans la supervision des réalisations visant à offrir des logements aux familles et des emplois aux parents;

- que les responsabilités de la ville dans sa déclaration d'intention de fournir des services et des installations de haute qualité qui assurent un environnement sécuritaire, sain et agréable, favorisent le bien-être économique et social et améliorent les perspectives culturelles et récréatives pour tous les gens de la ville, y compris les enfants.

PAR CONSÉQUENT, la ville de Vancouver s'est engagée à devenir un partenaire actif des paliers supérieurs du gouvernement, des parents, du secteur privé et de la communauté dans l'élaboration et le maintien d'un système complet de garde des enfants à Vancouver;

B. QUE le conseil approuve les cinq secteurs suivants dans lesquels la ville a un mandat et agira : Capital Programs, Planning for Childcare, Operating Assistance and Program Support, Development and Administrative Support, et Advocacy;

C. QUE le conseil approuve l'établissement d'un poste de City Childcare Coordinator (Social Planner 1) assumant la responsabilité des activités de la ville concernant la garde des enfants telles qu'indiquées dans le rapport du Director of Social Planning, en date du 31 août 1990; que le coût estimatif pour 1990 est de 15 322 $ (salaires et matériel), et le coût annuel estimatif est de 51 690 $; que ces frais peuvent être déboursés en partie par le Régime d'Assistance publique du Canada; que les fonds pour les frais de 1990 proviendraient de la réserve de garantie;

D. QUE le conseil approuve les plans d'action détaillés dans le rapport d'accompagnement comme formant le plan de travail du Childcare Coordinator;

E. QUE le conseil favorise l'apport de changements aux règlements provinciaux GAIN touchant le droit à l'emploi des parents célibataires avec enfants à leur charge et qu'il exerce des pressions à cet égard de sorte que les parents célibataires vivant de l'aide sociale puissent envisager occuper un emploi à l'extérieur de la maison;

F. QUE le conseil recommande au conseil de 1991 de consacrer 75 000 $ à un budget réservé aux programmes de garde des enfants dans le budget de fonctionnement de la ville pour 1991 afin de financer les propositions suivantes; que ces fonds peuvent être déboursés en partie par le Régime d'assistance publique du Canada;

Subvention pour l'administration des installations de garde des enfants qui appartiennent à la ville	25 000 $
Élaboration de programme	50 000 $

G. QUE le conseil recommande au conseil de 1991 d'allouer 300 000 $ pour la stabilisation et l'amélioration des programmes dans le budget de fonctionnement de la ville de 1991; que ces fonds peuvent être déboursés par le Régime d'assistance publique du Canada; que ces fonds seront distribués sous forme de subventions;

H. QUE le conseil approuve, en principe, l'élaboration d'un programme d'aide directe à l'exploitation, et que les fonds d'aide seront distribués sous forme de subventions;

I. Si la recommandation H est approuvée, le directeur de la planification sociale propose les trois options suivantes pour qu'un programme d'aide directe à l'exploitation fasse l'objet d'un examen;

   i. subvention pour des services à coût élevé répondant à des besoins élevés;
   ii. subvention pour l'augmentation des salaires;
   iii. programmes préscolaires dispensés dans la ville.

(traduction libre)

L'administrateur de la ville a recommandé l'approbation des propositions A à F et a suggéré que l'examen des propositions G à I soit reporté pour fins d'examen au cours des discussions sur le budget de 1991 (Managers Report : Civic Childcare Strategy, 12 septembre 1989). De nombreuses municipalités observeront avec intérêt la progression de ces initiatives. L'adoption, par le conseil de ville de Vancouver, de la liste provisoire des propositions a encouragé les éducateurs.

En résumé, les années 1988-1990 ont été bien remplies et pleines d'espoir pour les éducateurs qui voient enfin arriver un changement positif et progressif.

RÉFÉRENCES

Ashmore, P. (1991). The Child Care Initiatives Fund in B.C. *Early Childhood Educator, 6* (1), 9-14.

British Columbia. Ministry of Education. (1990). *The school act.* Victoria, BC: Province of British Columbia.

British Columbia. Ministry of Health. (1986). *Community care facility act child care regulation.* Victoria, BC: Province of British Columbia.

British Columbia. Ministry of Health. (1989). *Community care facility act child care regulation.* Victoria, BC: Province of British Columbia.

British Columbia. Ministry of Health. (1979). (Consolidated February 29, 1988). *Community care facility act.* Victoria, BC: Province of British Columbia.

British Columbia. Ministry of Health. (1989 & 1990). *Data: Child care facilities by type and capacity.* Victoria, BC: Province of British Columbia.

British Columbia. Ministry of Health. (1989). *Provincial child care facilities regulations.* Victoria, BC: Province of British Columbia.

British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1988, 1989, 1990). *Data: Maximum monthly subsidy rates.* Victoria, BC: Author.

British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1990). *Fact sheet on net income.* Victoria, BC: Author.

British Columbia. Task Force on Child Care. (1991, January). *Showing we care: A child care strategy for the '90's.* Victoria, BC: Government of British Columbia.

Children's Advocate. (1990). *Manager's report: Summary of child care in the city of Vancouver.* Vancouver, BC: Director of Social Planning.

Epp, J. (1988, May 27). News release. Victoria, BC: National Department of Health and Welfare.

Health and Welfare Canada. (1989). *List of projects approved under the child care initiative fund to March 31, 1989.* (Cat. No. H73-5). Ottawa, ON: Minister of Supply and Services Canada.

Information Day Care. (1990, January). *Fees in group day care centre in the city of Vancouver.* Vancouver, BC: Author.

Information Day Care. (1990, January). *Fees in licensed family day care in the city of Vancouver.* Vancouver, BC: Author.

Royal Commission on Education. (1988). *A legacy for learners*. (Final Report). Victoria, BC: Province of British Columbia.

Royal Commission on Education. (1988). *Summary of Findings*. Victoria, BC: Province of British Columbia.

Vancouver City Council. (1990, October 23). Civic child care strategy. Vancouver, BC: Author.

Chapitre 6

BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Ashmore, P. (1991). The child care initiatives fund in B.C. *Early Childhood Educator, 6* (1), 9-14.

Advisory Council on Community-Based Programs for Women. (1990, June). *Report of the Advisory Council on Community-Based Programs for Women.* Victoria, BC: Author.

Baker, R., & Wakefield, R. (1985). *Early childhood education for a multicultural society.* Vancouver, BC: Pacific Educational Press, University of British Columbia.

Beardsley, R., Christie, S., & Davidson, S. (1989, March). *B.C. task force on teen pregnancy and parenthood: Developing a childcare centre for infants and toddlers.* Vancouver, BC: Author.

British Columbia Daycare Action Coalition. (1981). *Report of the ministerial task force.* Vancouver, BC: Author.

British Columbia. Department of Human Resources. (1974). *Creative guide to developing a daycare centre.* Victoria, BC: Author.

British Columbia. Department of Human Resources. (1976). *Guaranteed available income for need act.* Victoria, BC: Government of British Columbia.

British Columbia. Ministries of Attorney General; Education; Health; Social Services and Housing; and Solicitor General. (1988). *Inter-ministry child abuse handbook. An integrated approach to child abuse and neglect.* Victoria, BC: Ministry of Social Services and Housing.

British Columbia. Ministry of Attorney General. (1979). *Family relations act.* (Consolidated September 24, 1984). Victoria, BC: Government of British Columbia.

British Columbia. Ministry of Education, Science and Technology. (1979). *Competencies in early childhood education.* Developed by Program Research and Development Branch, Post Secondary Department. Victoria, BC: Author.

British Columbia. Ministry of Health. (1978). *Community care facility act.* Victoria, BC: Government of British Columbia.

British Columbia. Ministry of Health. (1979). *Community care facility act.* (Consolidated February 29, 1988). Victoria, BC: Government of British Columbia.

British Columbia.Ministry of Health. (1979). *Community care facility act.* (Consolidated January 20, 1984). Chapter 57. Victoria, BC: Government of British Columbia.

British Columbia. Ministry of Health. (1990). *Community care facility amendment act.* Victoria, BC: Government of British Columbia.

British Columbia. Ministry of Health. (1978). *Community care facility act child care regulation.* Victoria, BC: Government of British Columbia.

British Columbia. Ministry of Health. (1989). *Community care facility act child care regulation.* Victoria, BC: Government of British Columbia.

British Columbia. Ministry of Health. (1988). *Family day care project.* Bulletin #10. Victoria, BC: Author.

British Columbia Ministry of Health, Community Care Facilities Branch. (1990). *Guidance & discipline with young children.* Victoria, BC: Author.

British Columbia. Ministry of Health. (1988). *Liability insurance.* Bulletin #9. Victoria, BC: Author.

British Columbia. Ministry of Health. (1979). *Provincial child care facilities licensing board information for ministers of health, human resources, and education.* Victoria, BC: Author.

British Columbia. Ministry of Health. (1987). *Provincial child care facilities licensing board hearing procedure.* Bulletin #5. Victoria, BC: Author.

British Columbia. Ministry of Health. (1988). *Report on organizational structure.* (unpublished manuscript).

British Columbia. Ministry of Health. (1988). *Total number of children enrolled in licensed community care facilities.* Victoria, BC: Author.

British Columbia. Ministry of Human Resources. (1984). *Annual report: Services for people.* Victoria, BC: Author.

British Columbia. Ministry of Labour Program Services Branch. (1981). *British Columbia labour force characteristics by sex and marital status.* Victoria, BC: Author.

British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1988). *Annual report 1987/88.* Victoria, BC: author.

British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1986). *Guaranteed available income for need regulations.* Victoria, BC: Government of British Columbia.

British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1985). *Guaranteed available income for need act.* Chapter 158. Victoria, BC: Government of British Columbia.

British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1987). *Child day care services (Part 1): Day care subsidies and grants.* Victoria, BC: Author.

British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1989). *Protecting our children. A response to the problem of child abuse in British Columbia.* Victoria, BC: Author.

British Columbia. Ministry of Social Services and Housing. (1989). *Rehabilitation and support services division - day care services.* (Information on day care subsidies and grants/special needs day care/day care forms). Victoria, BC: Author.

British Columbia Ministry of Social Services and Housing. (1986- 87). *Ministry of Social Services and Housing: Services for people.* (Annual Report). Victoria, BC: Author.

British Columbia, Office of the Ombudsman. (1990, November). *Public services to children, youth and their families in British Columbia: The need for integration. Public report no. 22.* Victoria, BC: Queen's Printer.

British Columbia. Office of the Ombudsman. (1988). *Special report no. 17 to the legislative assembly of British Columbia: The Willingdon case.* Victoria, BC: Queen's Printer.

British Columbia. Royal Commission on Education. (1988). *A legacy for learners: The report of the Royal Commission on Education.* (The Sullivan Commission report). Victoria, BC: Queen's Printer.

British Columbia. Royal Commission on Education. (1988). *Where the legacy begins: Report of the working group on early childhood education.* Victoria, BC: Queen's Printer.

British Columbia. Royal Commission on Education. (1988, April). *The working group on the parents' role.* Commissioned Papers: Volume 7, Vancouver, BC: Queen's Printer.

British Columbia. Task Force on Immigrant Women. (1984). *Child care services in B.C.* Vancouver, BC: Author.

British Columbia. Teachers' Federation. (1990). *Teaching comes of age: Responding to the challenges of change.* Vancouver: BC: Author.

British Columbia. Teachers' Federation, and British Columbia Pre-School Teachers' Association. (1976). *Early childhood education in B.C. - Problems and recommendations.* (A submission to the Ministry of Education, Ministry of Health and the Ministry of Human Resources). Vancouver, BC: Author.

Buroker, T., & Sort, V. (1983). *Private and board operated day care centres in British Columbia: A report on funding.* Victoria, BC: Authors.

Campbell, M.L. (1990). *Historical perspective on day care policy: 1920-1938 and 1972-1978.* Unpublished manuscript.

Callahan, M., & Martin, M.C. (1990). *Welfare rights and gain.* Vancouver, BC: Legal Services Society.

Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). *Questionnaire territorial/provincial.* Victoria, C.-B. : auteur.

Carr, J.L. (1987, June). The day care dilemma: A critical analysis of the options. *Critical Issues Bulletin.* Vancouver, BC: The Fraser Institute.

Chan, A.W. (1983). *A study of the social and economic conditions of child care in families.* Vancouver, BC: University of British Columbia.

Chapple, R. (1982). *Funding policy for day care in B.C.: Preliminary report.* Work study project #18. Victoria, BC: School of Child and Youth Care, University of Victoria.

Chisholm, R. (1976, November). *Report on day care-VRB.* Unpublished manuscript.

Chusid, A. Nordstrom, D. (1982, May). *Growing together: Family resource centres in British Columbia.* Vancouver, BC: Author.

Cleveland, G. (1990). *Calculating the impact of new residential and nonresidential developments on municipal requirements for child care services: A report to the city of Vancouver.* Vancouver, BC: City of Vancouver.

Cohen, M. Duggan, N. Sayre, C. Todd, B., & Wright, N. (1973). *Cuz there ain't no daycare (or almost none she said).* Vancouver, BC: Press Gang Publishers.

Community Chest and Councils of the Greater Vancouver Area. Welfare and Recreation Council. (1965, June). *Report on day care needs.* Vancouver, BC: Author.

Council of Parent Participation Preschools in B.C. (1986). *A history: 1946/86.* (Prepared for the 40th anniversary conference, "The Changing Family"). Burnaby, BC: Author.

Denholm, C.J. (1989). *The attitudes of British Columbia directors of early childhood education centres towards the integration of handicapped children.* Victoria, BC: School of Child and Youth Care, University of Victoria.

Douglas College and West Coast Resource Centre. (1990, March). *Final report: Funding for our future project 1989-1990...Promoting initiatives in child care.* New Westminster, B.C.

Early Childhood Education Instructors' Articulation Committee in B.C. (1983). *Guidelines for assessing the quality of programs for preschool children.* Vancouver, BC: Author.

Early Childhood Educators of B.C. (1986, June). *Child abuse: A practical guide for prevention and response for early childhood education centres.* Vancouver, BC: Author.

Ebner, C. (1990, June 20). *The UBC/Douglas College joint research project: Employer-supported child care.* Vancouver, BC: University of British Columbia/Douglas College.

Farrell, P. A. (1983). *A comparison of families in the B.C. infant development programme and matched families without handicapped children.* Vancouver, BC: Simon Fraser University.

Flanders, T. Wilson, D. (1990). *Teaching comes of age: Responding to the challenges of change.* Vancouver, BC: B.C. Teachers' Federation.

Fraser, S. (1984). *The development of a model for a multicultural preschool centre in British Columbia.* Vancouver, BC: University of British Columbia.

Goelman, H. (1986). The language environments of family day care. In S. Kilmer (Ed.), *Advances in Early Education and Day Care, 4,* New Haven, CN: JAI Press.

Goelman, H., & Pence, A.R. (1988). Children in three types of day care: Daily experiences, quality of care and developmental outcomes. *Early Child Development and Care, 33,* 67-76.

Goelman, H., & Pence, A.R. (1989). Continuity of attitudes, beliefs and perceptions in three types of day care. *Canadian Journal of Research in Early Childhood Education, 2* (1).

Goelman, H., Shapiro, E., & Pence, A.R. (1990). Family environment and family day care. *Family Relations, 39* (1), 14-19.

Goelman, H., & Pence, A.R. (1987). The impact of day care, family and individual characteristics on children's language development. In D. Phillips (Ed.), *Predictors of Quality Child Care.* NAEYC Monograph Series, Washington, DC: National Association for the Education of Young Children.

Goelman, H., & Pence, A.R. (1986). Some aspects of the relationships between family structure and child language development in three types of day care. In D. Peters & S. Kontos (Eds.), *Annual Advances in Applied Developmental Psychology.* Norwood, NJ: Ablex Publishing Corp.

Goldberg, D. (1989, October). *Vancouver daycare support services project: Feasibility study.* Social Planning Department. Vancouver, BC: Author.

Grant, M. (1984). *Political basis for child raising.* Vancouver, BC: University of British Columbia.

Griffin, S. (1985). *Canadian child day care: Translating research into policy.* Unpublished master's thesis, University of Victoria, Victoria, BC.

Griffin S. (1988). *Early childhood educators of British Columbia: Report on the provincial survey.* Vancouver, BC: Early Childhood Educators of B.C.

Hanna, L. (1985). *Continuity between home and day care: Congruence in beliefs between parents and caregivers.* Unpublished master's thesis, Victoria, BC: University of Victoria.

Hill, E. (1982). *Day care: A look to the future.* Unpublished manuscript. Vancouver, BC.

Holmes, A. M. (1990, January). *Designing an infant-toddler daycare: Focus on teen parents and their children.* Vancouver, BC: Social Planning and Research Council of British Columbia.

Information Day Care. (1988, August). *Fees in group day care centres in the city of Vancouver.* Vancouver, BC: author.

James Bay Community Human Resources and Health Centre. (n.d.) *Child care for shift workers.* Victoria, BC: Author.

Kerr, J., & Dunn, E. M. (1985, June). *Involvement of women: A balancing act with childcare needs.* Unpublished manuscript.

Kuiken, J. (1985). *School-age child care: A service in its own right.* Paper presented at the Symposium on School-Age Child Care. New Westminster, BC. Unpublished manuscript.

Lee, J. (1988, August). *Child care facilities and services in the city of North Vancouver.* North Vancouver, BC: Development Services.

MacFarlane, M.F. (1949). *A survey of pre-school centres in Vancouver.* Unpublished manuscript.

Martin, M., & Callahan, M. (1982). *Poverty, parenting and politics in British Columbia.* Victoria, BC: Author.

Mayfield, M.I. (1985). *Employer supported child care from the British Columbian employers' perspective.* Victoria, BC: University of Victoria.

Mayfield, M.I. (1987). Is there a role for B.C. employers in providing child care? *B.C. Preschool Teacher.*

Middleton, M.A. (1982). *Early childhood education: A survey of practitioners.* Vancouver, BC: Author.

Morris, M.M. (1985). *Day care environments: A prescription for change.* Vancouver, BC: University of British Columbia.

Musson, S., & Cleven, K. (1988). *School aged child care: A model.* Vancouver, BC: Boys and Girls Clubs of Greater Vancouver.

Musson, S., & Gibbons, M.C. (1986). *The new youths challenge: A program manual for child care workers* . Vancouver, BC: Challenge Press.

North Vancouver District. (1990, August). *Child care needs in the district of North Vancouver.* North Vancouver, BC: Author.

North Vancouver Social Planning Development Services. (1988, December 14). *The corporation of the city of North Vancouver: Report.* North Vancouver, BC: Unpublished manuscript.

Norton, T. (1990). *Centre and staff needs assessment: The integration of children with exceptional health care needs.* Vancouver, BC: Karyo Communications.

Pence, A.R., Charlesworth, M., & Goelman, H. (1985-86). Applying Bronfenbrenner's ecological model to a study of day care in a canadian city. *Canadian Children. 10* (1 and 2), 107-114.

Pence, A.R., & Goelman, H. (1989). The Victoria and Vancouver research projects. In I. Doxey (Ed.), *Care and Education of Young Canadian Children.* Toronto, ON: Nelson Publishing Co.

Pence, A.R., & Goelman, H. (1991). The relationship of regulation, training and motivation to quality of care in family day care. *Child and Youth Care Forum, 20* (2).

Pence, A.R., & Goelman, H. (1987). Silent partners: Parents of children in three types of care. *Early Childhood Research Quarterly, 2* (2), 103-118.

Pence, A.R., & Goelman, H. (1989). The Victoria and Vancouver day care research projects: Their contexts in the "generations and families" of North American day care research. *Canadian Children, 14* (2), 73-86.

Pence, A.R., & Goelman, H. (1985-86). The Victoria Day Care Research Project: Initial descriptive data on parents. *Canadian Children, 10* (1 & 2), 115-124.

Pence, A.R., & Goelman, H. (1987). Who cares for the child in day care? Characteristics of caregivers in three types of day care. *Early Childhood Research Quarterly, 2* (4), 315-334.

Prince George Mayor's Task Force. (1982, May). *Day care in Prince George.* Prince George, BC: Author.

Proverbs, T. B., & Koenig D. J. (1977). *Social services for children: The public speaks.* Victoria, BC: Ministry of Human Resources.

Reif, D. (1991, January). *A design and development manual for child care in modular buildings.* Vancouver, BC: B.C. Daycare Action Coalition.

Richmond Community Services Advisory Council. (1987). *Advisory committee on child care.* Unpublished manuscript, Richmond, BC.

Roberts, W. L. (1983). *Family interactions and child competence in a preschool setting.* Vancouver, BC: Simon Fraser University.

Shapiro, E.S. (1988, August). *The role of family environment in ecological study of preschool children attending family day care.* Unpublished manuscript, University of British Columbia, Vancouver, BC:

Simon Fraser University. (1982, February). *Report by the task force on financial support to the day care centre.* Burnaby, BC: Author.

Society for Children & Youth of B.C. (1988, October). *Networking: The key to supporting family support.* Proceedings. Vancouver, BC: Author.

Surrey Planning and Development Services Department. (1990, January). *Children in the community; A proposed policy for child care centres in Surrey.* Surrey, BC: Author.

Tonkin, R. S. (1981). *Child health profile: British Columbia 1981.* Vancouver, BC: Hemlock Printers.

United Community Services of the Greater Vancouver Area. (1973, February). *The economics of day care.* Vancouver, BC: Author.

University of British Columbia. (1983). *A study of child welfare practices in British Columbia.* Vancouver, BC: School of Social Work, University of British Columbia.

University of British Columbia. Day Care Office. (1982). *Guide to operating a child care facility in British Columbia.* Vancouver, BC: U.B.C. Day Care Office.

Vancouver Board of Trade. (1987, October 6). *Vancouver Board of Trade: Report on child care services.* Vancouver, BC: Author.

Vancouver Council of Women. (1980). *Vancouver council of women study on day care and nursery school needs and services in Vancouver city.* Vancouver, BC: Author.

Vancouver Health Department. (1990). *A resource guide for early childhood educators.* Vancouver, BC: Author.

Vancouver. Mayor's Task Force on Daycare. (1984). *Daycare task force report to council.* Vancouver, BC: City of Vancouver.

Vancouver. Mayor's Task Force on Daycare. (1986). *Response to the federal task force on child care.* Vancouver, BC: City of Vancouver.

Vancouver Municipal and Regional Employees' Union. (1980, April 24). *Day care survey results.* Vancouver, BC.

Wagar, J., Nicolson, G., Gregoire, D., & Cranmer, J. (1984). *Native Indian pre-school curriculum resources bibliography.* Native Indian Pre-School Curriculum Research Project. Vancouver, BC: Urban Native Indian Education Society.

Wakefield, P. (1984). *Report: Demonstration preschool/ESL project.* Vancouver, BC. Unpublished manuscript.

Watts, M. (1989, December). *Day care options for urban native families (British Columbia): A study on behalf of The Native Council of Canada. Victoria,* BC: Author.

West Side Family Place. (1989, March). *Meeting family needs: A study of west side family place.* Vancouver, BC.

Wilson, P. (1973). *Parent cooperative day care at UBC.* Vancouver, BC: Leon and Thea Koerner Foundation.

Wycherly, K. (1973). *A brief history of the pre-school movement in British Columbia to 1974.* Vancouver, BC: Early Childhood Educators of B.C. (formerly BC Pre-School Teachers Association).

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

RAPPORT DE L'ALBERTA

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

Équipe responsable du rapport de l'Alberta

Malcolm Read, Coordonnateur
Chris Bagley
Margo Greenwood-Church
Lynn Hautman
Eva Roche

Conseillers
Nancy Hall
Mary Hull
Dorothy Keith
Jake Kuiken
Billie Shepperd
Annette LaGrange

Équipe de coordination des rapports provinciaux-territoriaux de l'ENCGE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur
Sandra Griffin, directrice-coordonnatrice associée
Debra Crozier-Smith, agente d'administration
Linda McDonell, adjointe à la recherche
Linda Lewis, adjointe à la recherche

Enquêteurs principaux : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

Donna S. Lero, Université de Guelph
Alan R. Pence, Université de Victoria
Hillel Goelman, Université de la Colombie-Britannique
Lois M. Brockman, Université du Manitoba

La présente composante de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est un projet de recherche entrepris en commun par les membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada et par des membres de chacune des douze équipes de travail provinciales et territoriales qui ont participé à l'élaboration du document *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires*. Le financement a été principalement assuré par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants et Santé et Bien-être social Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

La reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales est interdite sans autorisation écrite de Alan R. Pence, Ph. D., École des services aux enfants et à la jeunesse, Université de Victoria, C.-B., V8W 2Y2, (604) 721-7981.

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles *de Santé et Bien-être social Canada ou de Statistique Canada*

Légende

...	Nombre infime
..	Nombre indisponible
—	Néant ou zéro
r	La variabilité de l'échantillonnage relative à cette estimation est élevée et l'estimation devrait être utilisée avec prudence
N/D	Information indisponible

Nota : L'arrondissement peut faire apparaître des divergences entre les données et les totaux présentés dans les tableaux.

Dans chacun des rapports (sauf celui du Québec), toutes les références autres que celles de Statistique Canada sont indiquées en anglais.

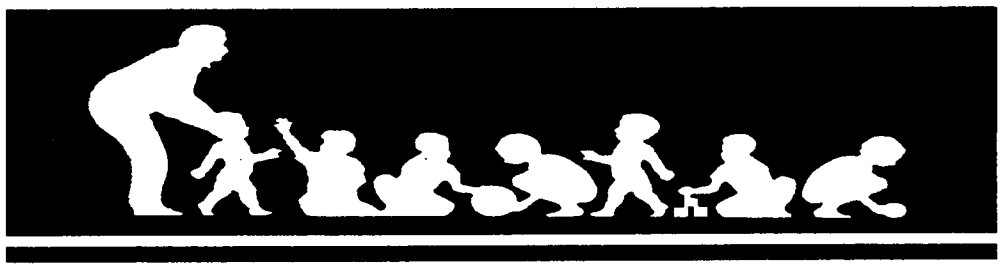

TABLE DES MATIÈRES ET AUTEURS

Chapitre 1
SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DE L'ALBERTA

Auteurs principaux : Margo Greenwood-Church
Debra Crozier-Smith 125

Chapitre 2
SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS EN ALBERTA

Auteurs principaux : Malcolm Read
Margo Greenwood-Church
Lynn Hautman
Eva Roche
Chris Bagley 143

Chapitre 3
SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS EN ALBERTA

Auteurs principaux : Lynn Hautman
Malcolm Read
Margo Greenwood-Church 163

Chapitre 4
VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENGE -- ALBERTA

Auteurs principaux : Malcolm Read
Alan R. Pence
Donna S. Lero
Hillel Goelman
Lois M. Brockman 175

Chapitre 5
SUPPLÉMENT: LA GARDE DES ENFANTS EN ALBERTA, 1988-1990

Auteur principal : Malcolm Read 199

Chapitre 6
BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS EN ALBERTA

Auteurs principaux : Margo Greenwood-Church
Malcolm Read
Lynn Hautman 205

MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE L'ALBERTA

Malcolm Read, *M.ED.*, est président du Programme de développement des jeunes enfants (*Early Childhood Development Program*) au Collège de Red Deer et poursuit son doctorat à l'Université de l'Alberta. Il est enquêteur principal dans le cadre du projet Child Care Matters et un ancien représentant de l'Alberta au sein de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, (*Canadian Day Care Advocacy Association*).

Christopher Bagley, *Ph.D.*, enseigne à la Faculté du bien-être social (*Faculty of Social Welfare*) à l'Université de Calgary et est l'auteur de divers rapports sur la garde des enfants et les familles.

Margo Greenwood-Church poursuit ses études pour obtenir une *M.A.* à l'Université de Victoria; elle est coordonnatrice associée du First Nations Child Care Education and Career Laddering Project (Conseil tribal de Meadow Lake et School of Child and Youth Care, Université de Victoria); c'est une ancienne gardienne en milieu familial et elle est actuellement instructrice au Collège de Red Deer.

Lynn Hautman est la gestionnaire régionale d'Edmonton en ce qui a trait aux Services de soutien à la famille, ministère de la Famille et des Services sociaux (*Family Support Services, Alberta Family and Social Services*).

Eva Roche, *M.Serv.Soc.*, est une instructrice dans le cadre du Programme de développement des jeunes enfants au Collège communautaire Grant MacEwan, Edmonton. Elle est l'ancienne présidente de l'Association albertaine pour les jeunes enfants (*Alberta Association for Young Children*).

CONSEILLERS

Annette LaGrange est professeur agrégé et directrice de la formation des enseignants aux jeunes enfants, Université de Calgary.

Nancy Hall est conseillère en services de garde des enfants au ministère de la Famille et des Services sociaux.

Jake Kuiken est conseillère en développement des enfants en âge d'aller à la maternelle à l'Unité de développement de l'enfant (*Child Development Unit*), Calgary.

Dorothy Keith est directrice de la garderie du Collège Mount Royal (*Mount Royal College Day Care Centre*).

Mary Hull est directrice du Jardin d'enfants communautaire (*Community Day Nursery*), Edmonton.

Billie Shepperd est coordonnatrice du Programme de développement des jeunes enfants, Collège Mount Royal, Calgary.

Chapitre 1

SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DE L'ALBERTA

Des trois provinces qui forment les Prairies, l'Alberta est celle qui se trouve le plus à l'ouest. Elle présente de nombreuses caractéristiques physiques communes aux deux autres provinces de cette région, la Saskatchewan et le Manitoba : un paysage composé de prairies qui semblent s'étirer sans fin, des tremblaies et des forêts boréales. À l'ouest de l'Alberta s'élèvent les montagnes Rocheuses, dont la région sud détermine en partie les limites entre cette province et la Colombie-Britannique.

Jusqu'en 1905, l'Alberta constituait l'un des quatre districts provisoires des Territoires du Nord-Ouest. À cette époque, le district en question comprenait seulement la partie sud de la province actuelle, à 55° de latitude Nord et 111° de longitude Ouest. Le recul des limites de la nouvelle province ont fait de l'Alberta la quatrième plus grande des dix provinces canadiennes avec une superficie de 251 870 milles carrés, incluant 6 490 milles carrés d'eaux intérieures.

L'Alberta est composée de deux régions socioculturelles distinctes : la partie sud, dont l'axe principal est Calgary, et la partie centrale et nord, avec Edmonton comme principal siège. Cette division régionale possède des racines historiques. La partie sud de la province était auparavant le domaine de la Nation des Pieds-Noirs, alors que la partie nord appartenait aux tribus Cris et Woodland. Le territoire était ainsi divisé lorsque les Blancs ont commencé à s'établir dans la région, dont le sud attirait les propriétaires de ranch et le centre promettait d'abondantes récoltes aux céréaliculteurs. Le Canadien Pacifique fut le premier réseau à relier Calgary et le sud de l'Alberta aux régions situées à l'est, alors que le Grand Trunk Railway et le Chemin de fer Canadien du Nord rejoignaient Edmonton et le nord de la province. Lors du boom pétrolier, Calgary est devenu le centre administratif et financier, et Edmonton le centre d'exploration et de production.

L'Alberta compte 16 villes avec des populations de plus de 10 000 âmes. Lethbridge, qui compte 59 000 habitants, vient au troisième rang après Edmonton et Calgary. Toutes les autres villes, à l'exception de Fort McMurray et Grande Prairie, occupent la moitié sud de la province. Parmi celles-ci, on retrouve Red Deer, Camrose, St. Albert, Fort Saskatchewan, Medicine Hat et Sherwood Park.

Les premiers Albertains

Avant l'arrivée des commerçants blancs et des colons, l'Alberta était le domaine de nombreuses tribus aborigènes : les Pieds-Noirs, les Kainahs, les Péganes et la tribu du Gros Ventre au sud; les Sarsis, les Castors et les Esclaves au nord. L'usage traditionnel que les autochtones faisait du territoire les amenait à se déplacer d'un habitat à l'autre selon les saisons plutôt qu'à s'établir en permanence à un endroit. Comme le souligne Friesen dans son ouvrage

intitulé *The Canadian Prairies* (1987), diverses tribus habitaient un seul point géographique à différents moments de l'année pour profiter des ressources saisonnières qui s'y trouvaient. Les tremblaies en fournissent un exemple, elles qui proposaient des sources traditionnelles de sauvagine et de roseaux tendres au printemps, des champs de baies à l'été, du poisson et de la sauvagine à l'automne et la chasse au bison en hiver. Les sociétés autochtones, à leur tour, développaient des modes de vie qui reflétaient leurs environnements saisonniers; ainsi, leurs technologies et leurs cultures témoignaient d'une adaptation impressionnante aux exigences de la nature. Les objets que les tribus ne pouvaient se procurer dans les paramètres de leurs migrations traditionnelles étaient obtenus en commerçant avec d'autres bandes qui, dans leurs déplacements annuels, avaient accès à des ressources différentes. Ces rapports ont débouché sur des alliances politiques entre des groupes disparates qui établissaient alors des ententes d'aide mutuelle, une forme de diplomatie courante dans la culture autochtone préeuropéenne. Par conséquent, les autochtones étaient simultanément «des voyageurs, des commerçants, des soldats et des membres d'une famille» dans des sociétés en évolution qui se montraient réceptives aux changements dans «l'écologie locale, la diplomatie régionale et la technologie continentale» (Friesen, 1987, p. 21).

Les technologies européennes ont influencé la culture autochtone dans la région de l'Alberta avant même que ne soient établis les premiers contacts. Des objets tels que les outils et les armes métalliques ont pénétré le territoire autochtone grâce aux liens commerciaux complexes des Indiens avec l'est et le sud.

L'événement qui aura le plus influencé le cours de l'expansion européenne dans l'ouest central fut l'octroi, au 17e siècle, de l'acte constitutif de la Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH). Les intérêts de la CBH ne pouvaient être mieux servis en l'occurrence puisque les autochtones trappaient les fourrures sans être gênés par le type d'établissements fermés des Européens; par conséquent, la CBH s'employait activement à décourager au début la colonisation des blancs. Les schémas migratoires traditionnels des Indiens furent cependant perturbés puisque les tribus de l'est s'aventuraient plus profondément à l'ouest pour y chercher des fourrures en vue de les troquer aux marchands de la CBH. Au 18e siècle, les conflits territoriaux conséquents entre les groupes autochtones poussèrent les Cris, les Assiniboines et la Bande indienne de Stoney vers la région nord de la rivière Saskatchewan. Les Pieds-Noirs et les Sarsis descendirent plus au sud et les Castors s'enfoncèrent plus au nord. L'arrivée des Chipewyans (ou Dénés) dans le nord-est de l'Alberta refoula les Castors au pied des montagnes Rocheuses. Plus tard, vers le début du 19e siècle, la tribu du Gros Ventre émigra vers les États-Unis et s'y s'installa.

En 1754-1755, Anthony Henday, un employé de la CBH, devint le premier Européen connu à s'installer dans la région de l'Alberta. Escorté par un groupe de Cris, il a probablement hiverné près de l'endroit où se trouve aujourd'hui Edmonton. D'autres commerçants de la CBH et de sa rivale, la Compagnie du Nord-Ouest, ont continué à explorer et à faire le plan de l'Alberta pour leur compagnies respectives. La compétition entre les compagnies s'est poursuivi jusqu'en 1821 alors qu'elles décidèrent de se fusionner (Friesen, 1987).

À la fin des années 1840 et 1850, la perception que les Blancs avaient des terres intérieures de l'ouest se modifia d'importante façon. Le manque de terres agricoles disponibles et les pressions économiques exercées par une population croisante dans le Haut-Canada rendit cruciale l'expansion vers l'ouest. Au début des années 1870, l'acte constitutif de la CBH fut officiellement enterré; le 23 juin 1870, la région de l'Alberta fut annexée par le Dominion du Canada en même temps que les autres territoires de l'ouest central. La nouvelle région avait pour nom les Territoires du Nord-Ouest du Canada.

Lorsque l'Acte de 1872 concernant les terres de la puissance instaura le principe du patrimoine familial gratuit au Canada, les Territoires du Nord-Ouest furent arpentés en lots de quart de section, une décision qui privait les peuples autochtones de leurs campements saisonniers traditionnels. Dépossédés et désillusionnés par les événements survenus dans la région de la Rivière rouge, bon nombre de Métis (qui représentaient une population grandissante d'individus ayant du sang blanc et indien) ont émigré vers l'ouest pour y rejoindre leurs parents en Alberta, où ils créèrent de nouvelles colonies. Une série de traités furent signés avec les peuples autochtones en Alberta. Le Traité nº 6 de 1876 prévoyait l'installation des Cris du centre de l'Alberta sur une réserve; le Traité nº 7 de 1877 faisait de même avec les Pieds-Noirs, les Sarsis et la Bande de Stoney dans le sud de l'Alberta; le Traité nº 8 de 1899 fut créé dans un but similaire dans le nord de l'Alberta.

Bien que le chemin de fer transcontinental ait rejoint Calgary en 1883, les établissements de populations blanches continuaient de se faire rare dans ces années. Sous la direction de Clifford Sifton, le gouvernement fédéral a activement poursuivi une politique d'immigration dynamique qui a entraîné des augmentations spectaculaires du nombre d'habitants. Si bon nombre d'entre eux venaient du Dominion et des États-Unis, un large pourcentage était issu de l'Europe continentale, particulièrement de la Grande-Bretagne et de l'Empire austro-hongrois. La politique de patrimoine familial gratuit de Clifford Sifton a attiré divers groupes culturels comme les Croates, les Slaves, les Ukrainiens, les Allemands et les Juifs. Les groupes religieux réprimés tels les Mennonites, les Doukhovbors, les Luthériens allemands et d'autres groupes allemands se joignirent à l'exode ethnique. La multiplicité des cultures, des langues et des pratiques religieuses chez ces divers peuples a résulté en une mosaïque culturelle qui fait toujours partie de la tradition moderne en Alberta. Les données des recensements effectués au cours des deux premières décennies du 20e siècle illustrent la nature massive de ces colonies migratoires. La population de l'Alberta est passée de 73 022 en 1901 à 588 454 en 1921 (*World Book Encyclopedia*, 1989).

Base économique d'hier et d'aujourd'hui

La fortune a souri à la nouvelle province de l'Alberta au cours de sa première décennie : l'immigration augmentait, les récoltes de céréales étaient généreuses, de nouvelles communautés naissaient et un réseau de lignes de chemin de fer se développait rapidement. Toutefois, les années qui ont suivi cette vague de prospérité d'avant la Première Guerre ne furent pas aussi florissantes, et l'industrie du charbon, jadis importante, était à la baisse. La dépression mondiale des années 30 frappa les Prairies en même temps que la sécheresse, l'érosion des sols et une invasion de sauterelles, toutes choses qui a accéléré le déclin économique.

La découverte de pétrole en février 1947 à Leduc raviva l'économie de la province, qui allait entreprendre un virage et appuyer son économie sur le pétrole plutôt que sur l'agriculture. En 1964, les recettes minières en Alberta, incluant l'industrie du pétrole, surpassaient les recettes de la production agricole (Alberta Treasury Bureau, 1989). L'exploitation continue des ressources de pétrole et de gaz naturel a entraîné un flux de redevances toujours croissant qui a rempli les coffres du gouvernement. L'industrie du pétrole a apporté la prospérité à la plupart des segments de la population et transformé les villes d'Edmonton et de Calgary en de prospères centres métropolitains.

La crise mondiale des prix du pétrole en 1973 a apporté une prospérité encore meilleure en Alberta, dont l'économie enregistra une croissance frénétique et sans précédent. La part du produit intérieur brut (PIB) représentée par l'industrie minière et pétrolière s'est élevée à 19,6 % en 1975 et a atteint en 1984 un sommet de 24,6 %. Après un essor financier qui s'est étiré sur une décennie, principalement grâce aux profits de l'industrie du pétrole, l'Alberta fut sévèrement touchée par la récession économique nationale des années 1980. Avant 1981, l'industrie minière était celle qui, dans les industries uniques, contribuait le plus au PIB. Cependant, son rendement a décliné de 6,2 % en 1981 et de 6,1 % en 1982. L'industrie de la construction, qui représentait 9,0 % du PIB en 1981, a elle aussi connu un ralentissement, descendant à 6,1 % du PIB en 1983. Le commerce a chuté à 7,5 % du PIB en 1983 alors que le chômage passait de 4 % à 10 %. À l'inverse, les contributions de l'industrie financière au PIB - industrie qui comprend les assurances, l'immobilier et les redevances afférentes à l'exploitation de ressources naturelles - ont augmenté pour atteindre 22,4 % en 1983. Bien que ce rendement ait diminué jusqu'à 19,1 % en 1988, le secteur financier continue de surpasser les industries minières et agricoles dans son apport au PIB.

Tableau 1.1 **Répartition en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) au coût des facteurs[1] par industrie**

	1961 %	1966 %	1971 %	1975 %	1981 %	1982 %	1983 %	1984 %	1988 %
Agriculture[2]	10,9	11,9	5,7	6,8	3,9	3,4	2,7	2,3	4,6
Foresterie[3]	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Mines	10,4	13,2	14,9	19,6	20,1	20,7	23,4	24,6	16,0
Fabrication	10,3	9,6	9,1	8,1	8,1	6,9	6,8	7,3	8,9
Construction	7,7	7,1	7,8	8,0	9,0	8,2	6,1	4,8	5,6
Transport[4]	9,7	8,8	9,1	7,1	6,4	6,6	6,4	6,0	7,0
Services publics	2,8	2,3	2,1	2,0	2,2	2,7	2,9	3,0	3,5
Commerce[5]	12,7	11,7	10,8	9,3	8,2	7,9	7,5	8,1	10,0
Finance[6]	13,6	13,2	14,4	17,4	21,7	21,8	22,4	22,6	19,1
Services[7]	14,9	16,0	19,5	16,0	15,6	16,5	16,2	16,1	19,1
Administration publique[8]	6,7	5,9	6,4	5,5	4,7	5,1	5,5	5,0	5,4
Produit intérieur brut au coût des facteurs	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

1 *Le PIB au prix du marché est obtenu en additionnant les impôts indirects moins les subventions plus la valeur résiduelle.*
2 *Inclut la pêche et le trappage.*
3 *Inclut seulement le bûcheronnage et les services connexes de la foresterie; exclut les scieries, les usines de pâtes et papier, etc., qui sont comprises dans le secteur de la fabrication.*
4 *Inclut l'entreposage et les communications.*
5 *Inclut le commerce de gros et de détail.*
6 *Inclut les assurances et l'immobilier ainsi que les redevances afférentes à l'exploitation de ressources naturelles.*
7 *Inclut les services communautaires, commerciaux et personnels.*
8 *Inclut l'administration du gouvernement fédéral, provincial et local; ne comprend pas les écoles publiques et les hôpitaux publics, ceux-ci étant inclus dans les services.*

Source : Alberta Treasury Bureau. (1989). Alberta Economic Review.

Après plusieurs années de croissance économique faible ou inexistante, l'Alberta a dû faire face en 1986 à d'autres baisses dans les prix mondiaux du pétrole et des céréales. L'économie de cette province, qui repose en grande partie sur l'exploitation des ressources primaires et dépend largement des marchés extérieurs, a encore traversé une période de récession. Tant et aussi longtemps

qu'elle continuera à dépendre de l'extraction du combustible fossile et l'exportation des récoltes de céréales, l'Alberta restera sensible aux marchés internationaux.

La structure socio-démographique de l'Alberta - Hier et aujourd'hui

Tendances démographiques

Entre 1921 et 1986, la population de l'Alberta est passée de 588 454 à 2 365 835 habitants. La population actuelle est à 77,3 % urbaine, 14 % rurale agricole et 8,7 % agricole. La population rurale a atteint son plus haut sommet dans les années trente, alors qu'elle regroupait 530 000 personnes, soit les deux tiers de toute la province. La tendance à l'urbanisation s'est accélérée au cours de la Deuxième Guerre mondiale, puis a connu une augmentation brusque lors des années de prospérité de l'après-guerre. En 1951, le pourcentage de population rurale par rapport au reste de la province avait chuté à 54,2 % (soit 590 000 personnes sur un total d'un peu moins de 940 000). En 1986, seulement 20,6 % de la population vivaient dans des régions rurales.

Tableau 1.2 **Taux de modification annuelle de la population totale de l'Alberta**

Année	Population totale	Taux annuel moyen de modification	Pourcentage de population rurale
1921	588 454	4,4	69,9
1931	731 605	2,0	68,9
1941	796 169	0,8	68,5
1951	939 501	1,5	54,2
1961	1 331 944	3,0	36,1
1971	1 627 874	1,8	26,4
1981	2 237 725	2,7	22,8
1986	2 365 825	1,1	20,6

Sources : Leacy, F.H. (Ed.). 1983. Historical Statistics of Canada (2e éd.).
Statistique Canada. (1986). Recensement du Canada. (nº au cat. 94-129).

La caractéristique la plus remarquable de la croissance urbaine en Alberta est la concentration de plus de la moitié de sa population dans deux centres métropolitains. En 1946, 27 % des Albertains vivaient à Edmonton et à Calgary. En 1986, ce chiffre avait grimpé à 56,5 %, et les données de recensement indiquaient une population de 785 465 personnes à Edmonton et 671 326 à Calgary.

Le taux de croissance le plus faible a été enregistré dans les années trente, l'époque de la grande dépression économique, avec une augmentation annuelle moyenne de 0,8 %. Après la Deuxième Guerre, le taux de croissance a augmenté de façon considérable. En 1951, la croissance annuelle moyenne s'élevait à 1,5 %; en 1961, elle atteignait 3,0 %, un sommet d'après-guerre. Les données obtenues pour les années subséquentes à 1986 sont variables, mais aucune ne démontre un niveau de croissance aussi bas qu'à l'époque de la dépression, ni aussi élevé que dans les années soixante (voir tableau 1.2).

La fluctuation et les taux de croissance rapides en Alberta au cours de l'après-guerre sont en partie attribuables aux variations dans la structure économique de la province. La découverte du pétrole en 1947 et la période de

prospérité subséquente dans les années soixante et soixante-dix ont attiré des immigrants nationaux et internationaux en Alberta. De 1966 à 1971, l'Alberta a connu une augmentation totale nette de 24 646 immigrants. Elle enregistrait son plus haut sommet entre 1976 et 1981, soit 246 500 immigrants. Le début des années quatre-vingt se caractérisa par un net exode, mais cette tendance fut contrebalancée par les augmentations démographiques naturelles.

Tableau 1.3 Croissance de la population par composante en Alberta, 1961-1988

				International			Interprovincial			
	Naissances	Morts	Net	Immigr.	Émigr.	Net	Entrent	Sortent	Net	Migration totale nette
1961-66	185 018	46 587	138 431	29 394	27 900	1 494	32 759	47 972	-15 213	-13 719
1966-71	154 254	49 196	105 058	59 890	15 900	43 990	43 582	62 926	-19 344	+24 646
1971-76	150 552	54 636	95 916	61 671	7 600	54 071	61 375	63 232	-1 857	+52 214
1976-81	179 617	59 956	119 661	70 447	17 790	52 657	N/D	N/D	+193 843	+246 500
1981-86	222 231	64 904	157 327	64 717	33 175	31 542	297 492	329 168	-31 676	-134
1986-88	85 854	26 876	58 978	12 372	5 112	7 260	65 311	38 750	+26 561	+33 821

Sources : Statistique Canada. (1986). Migrations internationales et interprovinciales au Canada. (nº au cat. 91-208).
Statistique Canada. (1983). Naissances et décès : la statistique de l'état civil : volume 1 (annuel). (nº au cat. 84-204).
Statistique Canada. (1986). Naissances et décès : la statistique de l'état civil : volume 1 (annuel). (nº au cat. 84-001).

L'examen des tendances globales dans les taux de natalité (naissances par millier de femmes âgées entre 15 et 49 ans) révèle une baisse à long terme. Entre 1946 et 1956, le taux de natalité est passé de 110,9 à 132,1 nouveaux-nés par millier de femmes âgées entre 15 et 49 ans. Ces chiffres ont chuté à 77,4 en 1971 et 66,7 en 1986. Exception faite des femmes de 15 à 19 ans, tous les groupes d'âge ont connu depuis 1945 une baisse importante du taux de natalité. La plus remarquable de ces baisses s'est produite chez les femmes âgées entre 30 et 34 ans, un groupe qui présentait en 1946 un taux de natalité de 146,2. Quarante ans plus tard, ce chiffre avait chuté à 86,0.

Tableau 1.4 Taux de fécondité par millier de femmes selon le groupe d'âge en Alberta, 1946-1986

Année	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	Tous âges de 15-49
1946	38,7	192,0	204,5	146,2	83,7	33,1	3,8	110,9
1951	55,9	220,5	207,8	143,7	84,6	28,9	2,9	117,8
1956	73,7	264,0	243,3	155,0	87,1	30,3	2,9	132,1
1961	84,5	278,4	231,6	148,3	81,2	27,4	1,9	127,8
1966	65,0	196,7	168,6	103,9	58,4	19,0	1,7	90,7
1971	54,0	159,7	154,3	78,0	31,5	8,7	0,5	77,4
1976	44,5	130,7	140,8	66,5	21,0	4,2	0,4	69,5
1981	43,6	112,0	134,6	72,0	20,8	3,8	0,3	69,2
1986	55,6	102,4	134,6	86,0	24,6	3,0	0,2	66,7

Sources : Statistique Canada. (1983). Naissances et décès : la statistique de l'état civil : volume 1 (annuel). (nº au cat. 84-204).
Statistique Canada. (1986). Naissances et décès : la statistique de l'état civil : volume 1 (annuel). (nº au cat. 84-001).

Outre son taux de natalité décroissant, l'Alberta possède une population vieillissante. Entre 1951 et 1971, la population âgée de moins de 14 ans a augmenté de 1,6 %. Toutefois ce groupe, qui représentait 31,6 % de la population totale en 1971, est passé à 23,8 % en 1986. Au même moment, la population âgée de 65 ans et plus connaissait une hausse. En 1951, 7,1 % de la population avait plus de 65 ans; en 1986, ce groupe représentait 8,1 % de la population. Toutefois, le groupe d'âge qui a démontré la plus remarquable augmentation, malgré une certaine fluctuation, est celui des 25 à 44 ans. Entre 1951 et 1971, ce groupe est passé de 28,9 % à 25,3 %; toutefois, les chiffres obtenus pour 1986 font état d'un taux de représentation de 34,4 %.

Tableau 1.5 **Structure par âge de la population de l'Alberta, 1951-1986**

	1951	1961	1971	1981	1986
Population totale	**939 501**	**1 331 944**	**1 627 875**	**2 237 725**	**2 365 825**
Groupe d'âge	1951 %	1961 %	1971 %	1981 %	1986 %
0-4	12,4	13,5	9,3	8,4	8,7
5-9	9,9	11,9	11,1	7,8	7,8
10-14	8,2	9,8	11,2	8,1	7,3
15-24	15,9	14,1	18,6	21,4	17,2
25-34	15,8	14,5	13,4	19,5	20,5
35-44	13,1	12,9	11,9	11,6	13,9
45-54	9,8	9,6	9,9	9,1	9,1
55-64	7,6	6,6	7,2	6,9	7,4
65-74	5,2	4,5	4,4	4,5	4,9
75-84	1,6	2,2	2,2	2,2	2,5
85+	0,3	0,4	0,6	0,6	0,7

Source : Statistique Canada. (1987). Le pays : âge, sexe et état matrimonial. (nº au cat. 93-101).

La migration internationale et interprovinciale a joué un rôle clé dans la croissance de la population albertaine. La diversité des groupes ethniques est une réalité qui remonte aux années 1896 à 1914, avec la vague d'immigrants de l'Europe du Nord et de l'Ouest ainsi que de l'Europe centrale. Selon Statistique Canada (Le quotidien, 1987), la répartition des principaux groupes ethniques en 1981 était la suivante :

- 43,5 % d'Anglais
- 10,5 % d'Allemands
- 6,2 % d'Ukrainiens
- 5,0 % de Français
- 3,5 % de Scandinaves
- 2,9 % de Hollandais
- 2,7 % d'Autochtones
- 1,7 % de Polonais

On retrouve également des Austriens, des Chinois, des Tchécoslovaques, des Finlandais, des Hongrois, des Italiens, des Japonais, des Juifs, des Russes, des Slovaques et des Antillais.

Lors du recensement de 1986, les catégories ont été modifiées, de telle sorte qu'il est devenu difficile d'établir des comparaisons directes d'une année à l'autre; toutefois, on dispose de données pour les ethnies anglaise, française, d'autres

ethnies, des combinaisons d'Anglais et de Français ainsi que d'Anglais, de Français et d'autres types ethniques. Selon le recensement de 1986, les groupes ethniques au sein de la population de l'Alberta étaient les suivants :

- 35 % d'Anglais
- 4 % de Français
- 5 % d'Anglais et de Français
- 23 % de combinaison d'Anglais et de Français ou autre (Anglais et autre; Français et autre; Anglais, Français et autre)
- 33 % d'autres ethnies (inclut une seule origine autre que française ou anglaise ou des origines multiples autres que française ou anglaise) (Statistique Canada, Le quotidien, 1987).

Tendances au sein de la population active

La population de l'Alberta comptait 939 501 âmes en 1951 et 2 365 825 en 1986. Entre ces deux années, l'âge moyen a connu une hausse, passant de 27,2 à 29, et la population active s'est accrue de 57 %. Le taux de participation, évalué à 53,4 % en 1951, est grimpé à 72,2 % en 1986.

L'une des raisons de cette augmentation importante du taux de participation s'explique par l'arrivée des femmes sur le marché du travail. En 1951, le taux de participation des femmes dans la population active était de 20 % ; en 1986, les données à ce chapitre indiquaient 62,5 %. Le taux de participation des hommes, quant à lui, a glissé de 84,1 % en 1951 à 81,1 % en 1986.

L'augmentation du nombre de femmes dans la population active s'est manifestée dans tous les groupes d'âge. Les données obtenues entre 1976 et 1986 indiquent une augmentation de 6,7 % chez les femmes de 15 à 24 ans, de 22,7 % chez celles de 25 à 44 ans et de 11 % chez celles de 44 à 64 ans. Ce schéma traduit également une croissance du nombre de mères travaillant à l'extérieur de la maison.

Tableau 1.6 **Taux de participation à la population active selon l'âge et le sexe en Alberta**

	Hommes selon l'âge				Femmes selon l'âge			
Année	15-24 %	25-44 %	45-64 %	65+ %	15-24 %	25-44 %	45-64 %	65+ %
1976	78,9	96,8	89,5	21,4	62,4	55,5	47,7	5,9
1978	78,2	97,2	90,2	19,5	63,8	60,4	48,7	N/D
1980	80,7	97,2	89,3	19,7	68,1	65,4	51,0	N/D
1982	78,6	96,6	88,8	16,4	68,2	68,9	51,1	4,5
1984	76,3	95,5	87,9	18,0	67,1	73,0	56,7	4,3
1986	75,3	95,7	85,4	17,1	69,1	76,4	55,7	4,9
1988	74,8	95,5	83,3	17,4	70,0	78,1	59,0	5,8

Sources : *Statistique Canada. (1984). Moyennes annuelles de la population active, 1975-1983. (nº au cat. 71-529).*
Statistique Canada. (1989). Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988. (nº au cat. 71-529).

L'augmentation la plus importante chez les mères au travail s'est manifestée parmi celles ayant des enfants de cinq ans et moins. En 1976, le taux de participation des mères ayant des enfants de moins de 3 ans était de 31,3 %; en 1985, ce nombre avait presque doublé pour atteindre 54,6 %. Les mères avec des enfants de trois à cinq ans ont augmenté de 17,9 % leur présence dans la population active (de 46,1 % en 1976 à 64,0 % en 1985).

Tableau 1.7 **Taux de participation à la population active en ce qui touche les femmes de 15 ans et plus avec des enfants par groupes d'âge en Alberta**

	Âge du plus jeune enfant		
Année	Moins de 3 ans %	3-5 ans %	6-15 ans %
1976	31,3	46,1	56,0
1981	40,7	55,4	68,1
1985	54,6	64,0	75,0

Source : Statistique Canada. (1987). Les femmes sur le marché du travail : données choisies. (nº au cat. 71-534).

La participation accrue des femmes sur le marché du travail a eu pour effet d'accentuer l'intérêt des employeurs comme des employés envers la loi sur le congé de maternité.

Les modifications apportées au Code du travail de l'Alberta en 1989 (*Amendments to the Labour Code*) comportaient les modalités suivantes au chapitre du congé de maternité.

Pour avoir droit au congé de maternité, une employé doit avoir été au service du même employeur pendant 12 mois consécutifs.

Il faut produire avec la demande de congé un certificat médical certifiant la grossesse ainsi que la date de naissance prévue et donner un préavis de deux semaines.

La durée du congé est de 18 semaines réparties ainsi : jusqu'à 12 semaines avant et six semaines après la date réelle de l'accouchement, incluant la période de temps entre la date de naissance prévue et la date de naissance réelle. On pourra accorder trois semaines de plus pour des raisons médicales.

Les mères peuvent retourner au travail avant la fin des six semaines post-natales avec un certificat du docteur et l'accord de leur employeur.

Les mères qui retournent au travail doivent pouvoir réintégrer le même poste ou un poste comparable sans réduction de salaire et d'avantages.

L'employeur ne peut congédier une employé pour cause de grossesse, mais il a le droit d'exiger qu'elle entreprenne son congé 12 mois avant la date de naissance prévue si cette grossesse nuit à son rendement au travail.

L'arrivée des femmes sur le marché du travail a entraîné des modifications importantes dans la répartition des emplois. En 1951, l'industrie primaire et l'industrie de fabrication étaient les principales sources d'emploi en Alberta pour les hommes. Le secteur agricole employait 32,5 % de la main d'oeuvre totale.

Toutefois, en 1986, seulement 6,9 % travaillaient dans ce secteur. Parmi le 32,5 % d'employés agricoles, 97 % étaient des hommes. En 1986, leur nombre avait chuté à 74 %, ce qui signifie que la proportion des femmes était passée de 3 % à 26 %.

Contrairement à l'agriculture, les industries de service ont enregistré une augmentation globale d'environ 20 % dans leur main d'oeuvre, à savoir 41,9 % en 1951 et 61,6 % en 1986. Les augmentations les plus spectaculaires dans la participation des femmes à la population active se sont produites dans ce secteur.

En 1951, 66,5 % de la main d'oeuvre dans ce secteur était composée d'hommes; en 1986, cette représentation avait subi une baisse de 15 % pour atteindre 51,5 %. À l'inverse, la main d'oeuvre féminine a pris du terrain pour passer de 33,5 % en 1951 à 48,5 % en 1986.

Tableau 1.8 Pourcentage de population active expérimentée par divisions d'industries choisies et par sexe en Alberta, 1951-1986

Industrie choisie	1951 Total	%	1961 Total	%	1971 Total	%	1981 Total	%	1986 Total	%
Population active totale	353 497		489 511		688 285		1 205 645		1 280 020	
Homme		82,3		73,9		65,4		60,3		57,3
Femme		17,7		26,1		34,6		39,7		42,7
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Total des industries de production	**51,7**		**40,8**		**33,5**		**32,5**		**28,2**	
Agriculture	32,5		21,0		12,6		6,7		6,9	
Homme		97,0		87,0		76,0		78,0		74,0
Femme		3,0		13,0		24,0		22,0		26,0
Foresterie	0,5		0,6		0,3		0,3		0,3	
Homme		97,0		97,0		94,0		84,0		80,0
Femme		3,0		3,0		6,0		16,0		20,0
Pêche et trappage	0,3		0,2		0,0		0,0		0,0	
Homme		99,5		98,0		98,0		82,0		84,0
Femme		0,5		2		2,0		18,0		16,0
Mines (incluant le calandrage), carrières et puits de pétrole	3,6		2,7		3,8		6,2		6,2	
Homme		97,0		89,0		85,0		78,0		77,0
Femme		3,0		11,0		15,0		22,0		23,0
Construction	6,7		7,7		7,6		10,5		6,9	
Homme		98,0		98,0		95,0		89,0		89,0
Femme		2,0		2,0		5,0		11,0		11,0
Fabrication	8,1		8,6		9,0		8,7		7,8	
Homme		85,0		83,0		80,0		76,0		75,0
Femme		15,0		17,0		20,0		24,0		25,0
Industries de service	**41,9**		**49,0**		**51,2**		**57,3**		**61,6**	
Transports et communications et autres services	9,7		9,7		7,9		8,1		8,1	
Homme		91,0		86,0		82,0		75,0		74,0
Femme		9,0		14,0		18,0		25,0		26,0
Commerce	14,7		16,4		15,1		16,4		16,2	
Homme		74,0		62,0		63,0		56,0		56,0
Femme		26,0		38,0		37,0		44,0		44,0
Finances, assurances et immobilier	2,2		3,0		3,7		5,3		4,9	
Homme		56,0		54,0		46,0		38,0		38,0
Femme		44,0		46,0		54,0		62,0		62,0
Services communautaires, commerciaux et personnels	15,2		19,9		24,5		27,4		32,4	
Homme		45,0		41,0		41,0		39,0		38,0
Femme		55,0		59,0		59,0		61,0		62,0
Admin. publique et défense	**5,7**		**7,8**		**7,8**		**7,1**		**7,6**	
Homme		85,0		83,0		74,0		60,0		56,0
Femme		15,0		17,0		26,0		40,0		44,0
Industries non précisées ou non définies	**0,6**		**2,2**		**7,4**		**3,0**		**2,7**	
Homme		78,0		72,0		56,0		58,0		56,0
Femme		22,0		28,0		44,0		42,0		44,0

Source : Statistique Canada. (1988). Tendances au niveau de l'industrie, 1951-1986. (nº au cat. 93-152).

Les femmes qui entrent sur le marché du travail sont plus enclines que les hommes à travailler à temps partiel. En 1988, 11 % des femmes travaillaient à temps partiel comparativement à 4 % chez les hommes. Entre 1975 et 1988, on a enregistré une proportion supérieure de travailleurs à temps partiel chez les membres des deux sexes. Toutefois, cette augmentation est beaucoup plus lente chez les hommes, à savoir 0,6 % entre 1975 et 1988, alors que le taux observé chez les femmes s'élève, pour la même période, à 2,7 %.

Tableau 1.9 Emplois à temps plein et partiel selon le sexe en Alberta, 1975-1988

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
							milliers							
Total	**788**	**838**	**880**	**937**	**1 007**	**1 078**	**1 152**	**1 132**	**1 115**	**1 104**	**1 124**	**1 142**	**1 147**	**1 187**
Temps plein	692	729	766	812	882	942	1007	984	950	936	950	969	969	1 003
Temps partiel	97	110	114	126	125	136	144	148	165	167	174	173	177	184
Homme														
Temps plein	470	495	517	549	588	620	657	635	607	589	598	595	596	614
Temps partiel	28	31	32	32	33	33	36	38	46	46	47	48	48	49
Femme														
Temps plein	222	233	249	262	294	322	351	349	344	347	352	373	373	389
Temps partiel	68	79	82	94	92	102	108	110	119	121	126	126	130	135

Sources : Statistique Canada. (1984). Moyennes annuelles de la population active, 1975-1983. (nº au cat. 71-529).
Statistique Canada. (1989). Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988. (nº au cat. 71-529).

Les taux de chômage varient également chez les hommes comme chez les femmes. Tous avaient plus de chance d'être au chômage dans les années quatre-vingt que dans les années soixante-dix. Ainsi, seulement 2,2 % des hommes et 3,9 % des femmes de plus de 25 ans étaient sans emploi en 1975. Ces chiffres ont grimpé à 9,4 et 9,0 % respectivement en 1984. Bien que ces taux ont baissé depuis, on n'a jamais égalé les niveaux atteints dix ans auparavant. En 1988, 6,3 % des hommes et 7,4 % des femmes étaient en chômage. L'écart entre les taux des deux sexes s'est toutefois quelque peu refermé. En effet, il était de 1,7 % en 1975 comparativement à 1 % en 1988 (Statistique Canada, 1988, nº au cat. 93-152).

En dépit de la participation accrue des femmes dans la population active et d'une égalisation des taux de chômage, il existe une grande disparité entre les revenus de l'un et l'autre sexe. En 1980, les femmes qui travaillaient à temps plein pendant toute l'année gagnaient en moyenne 20 368 $ comparativement à 33 646 $ pour les hommes. Cet écart de 13 278 $ s'est rétréci de seulement 1 953 $ en 1985. Cette année-là, le salaire moyen versé aux femmes travaillant à temps plein équivalait à environ 65 % du salaire moyen des hommes.

La moyenne des revenus réels des hommes employés à temps plein pendant toute l'année a diminué de 1 345 $ en 1985 alors qu'elle augmentait de 608 $ pour les femmes. Toutefois, cette observation n'est pas valide pour tous les emplois. Dans le secteur de la médecine, de la santé, des sciences sociales et des emplois connexes, l'écart des revenus entre les deux sexes va en s'élargissant. Il a diminué par contre dans les domaines de la gestion, des sciences naturelles, de l'ingénierie, des mathématiques, de la religion, de l'enseignement, des emplois de bureau, de la vente, des services, de l'agriculture, de l'horticulture, de la foresterie, de l'exploitation forestière, des mines, de la construction et de la manutention.

Tableau 1.10 **Population des 15 ans et plus avec des revenus d'emploi répartis selon le sexe et le travail - moyenne des revenus d'emploi en 1980 et 1985 en dollars constants (1985) en Alberta**

	Population totale avec des revenus d'emploi				Travail à temps plein toute l'année			
	1980		1985		1980		1985	
Emploi	Hommes $	Femmes $	Hommes $	Femmes $	Hommes $	Femmes $	Hommes $	Femmes $
Revenu moyen pour tous les emplois	**26 827**	**12 880**	**24 375**	**13 338**	**33 646**	**20 368**	**32 201**	**20 976**
Gestion/administration/ emplois connexes	42 451	21 336	40 488	22 087	44 875	25 295	43 874	26 136
Sciences naturelles/ingénierie/ mathématiques	34 927	19 167	35 516	22 044	41 389	26 324	42 268	28 992
Sciences sociales/emplois connexes	39 221	16 785	38 389	17 228	45 343	25 270	47 432	26 875
Religion	19 534	10 800	18 133	11 331	21 028	14 991	19 996	16 947
Enseignement/emplois connexes	34 575	19 371	32 980	19 590	38 415	29 350	38 229	30 639
Médecine/santé	46 259	16 748	45 834	18 563	49 294	23 873	51 917	26 442
Art/alphabétisation/loisirs/ emplois connexes	21 513	11 815	17 598	10 942	28 090	21 123	26 775	19 705
Travail de bureau/emplois connexes	19 438	12 756	18 562	13 285	26 930	18 568	26 134	19 080
Vente	27 264	10 164	22 200	9 724	34 395	18 686	29 565	17 862
Service	17 700	8 241	15 848	7 701	26 272	15 150	25 192	14 269
Agriculture/horticulture/ zootechnie	17 662	8 580	12 694	7 092	20 596	12 404	15 357	8 949
Pêche/trappage/emplois connexes	14 339	0	12 687	0	31 385	0	28 971	0
Foresterie/exploitation forestière	18 155	7 817	17 602	8 524	32 929	18 417	29 835	18 959
Mines/carrières, incluant le pétrole et le gaz naturel	32 008	19 333	28 445	17 960	39 170	27 592	37 274	26 404
Transformation	24 401	12 497	24 054	12 103	30 378	19 157	30 482	19 594
Usinage/emplois connexes	26 561	15 472	23 645	14 554	31 508	21 346	29 417	23 667
Fabrication/assemblage/réparation de produits	24 841	11 335	23 030	11 082	29 464	16 527	28 186	16 140
Construction	24 500	14 332	20 226	13 665	31 679	21 347	29 589	24 208
Fonctionnement du matériel de transport	26 087	13 261	22 617	12 138	30 645	20 842	28 302	18 611
Manutention/emplois connexes	18 816	11 054	18 107	11 980	27 163	17 780	26 483	19 577
Autres métiers/fonctionnement d'équipement	28 436	12 337	27 783	13 685	32 952	18 349	33 078	19 580
Emplois non répertoriés plus haut	15 757	9 598	14 890	9 258	24 652	18 909	25 647	19 079

Source : Statistique Canada. (mars 1989). Le pays : revenu d'emploi selon la profession. (nº au cat. 93-116).

Tendances familiales

La taille de la famille reflète la tendance à la baisse observée dans les taux de fécondité après la Deuxième Guerre. Entre 1951 et 1961, le nombre moyen de personnes par famille est passé de 3,7 à 3,8. Depuis 1961, le nombre moyen d'enfants ainsi que le nombre moyen de personnes par famille ont chuté. Dans le cas des enfants, le taux enregistré en 1961 était de 1,8 comparativement à 1,3 en 1986; dans le cas des personnes, les données pour les mêmes années indiquent respectivement 3,8 et 3,2.

Tableau 1.11 **Répartition en pourcentage des enfants de moins de 24 ans par famille de recensement en Alberta, 1951-1986**

Nombre d'enfants	1951	1961	1971	1981	1986
Nombre de familles de recensement	**223 326**	**305 671**	**380 225**	**565 635**	**616 320**
	%	%	%	%	%
Sans enfant	29,6	27,4	29,2	32,8	32,6
Un enfant	23,9	19,9	19,0	23,7	25,0
Deux enfants	22,3	22,3	21,7	26,3	27,4
Trois enfants	12,2	14,8	14,4	11,7	10,8
Quatre enfants	6,0	8,2	7,9	3,8	3,0
Cinq enfants	2,9	3,7	6,5[1]	0,9	0,6
Six enfants et plus	3,0	3,5	N/D	0,6	0,4
Nombre moyen d'enfants par famille	**2,1**	**1,8**	**1,8**	**1,4**	**1,3**

[1] *5 enfants et plus pour 1971.*

Sources : *Statistique Canada. (1951). Recensement du Canada, vol III.*
Statistique Canada. (1961). Recensement du Canada. (nº au cat. 93-514).
Statistique Canada. (1971). Recensement du Canada. (nºs au cat. 93-720, 93-721).
Statistique Canada. (1986). Recensement du Canada. (nºs au cat. 93-106).

La baisse la plus importante est survenue au niveau des familles de six personnes ou plus. En 1951, 11,9 % des familles albertaines comptaient six personnes ou plus; en 1986, ce chiffre avait diminué, pour s'établir à 3,7 %. Par ailleurs, les familles de deux personnes ont augmenté proportionnellement aux familles totales; en effet, elles représentaient 29,5 % en 1951 et 39,1 % en 1986 (Statistique Canada, Recensements de 1951, 1961, 1971, 1986).

Les taux de mariage d'après-guerre en Alberta ont tranquillement pris une courbe descendante alors que les taux de divorce se sont accrus. En 1946, on comptait 11,8 mariages pour 1 000 personnes. Ce taux a chuté à 7,9 en 1961 avant de remonter à 9,6 en 1971, puis de redescendre à 8,4 en 1985.

Tableau 1.12 **Taux de divorces et de mariages par millier de personnes en Alberta, 1941-1986**

Année	Taux de mariage	Taux de divorce
1941	10,6	0,4
1946	11,8	1,2
1951	9,9	0,6
1956	8,9	0,6
1961	7,9	0,8
1966	8,1	1,1
1971	9,6	2,2
1976	9,7	3,1
1981	9,7	3,7
1986	8,0	3,9

Sources : *Statistique Canada. (1983). Mariages et divorces : la statistique de l'état civil. (nº au cat. 84-205).*
Statistique Canada. (1986). Mariages et divorces : la statistique de l'état civil. (sur les rayons).
Statistique Canada. (1986). La statistique de l'état civil. (nº au cat. 84-001).

Le taux de divorce en 1946 était de 1,2 pour 1 000 personnes. Le niveau le plus bas a été atteint en 1951 avec 0,6, une donnée qui est demeurée stable jusqu'en 1956. Toutefois, depuis 1961, le divorce a connu une croissance régulière, et le taux est passé de 0,8 en 1961 à 3,7 en 1981, avant de redescendre légèrement les années suivantes pour s'arrêter à 3,4 à 1985. Dans l'ensemble, le taux de divorce a sextuplé depuis 1961, ce qui fait qu'un plus grand nombre d'hommes et de femmes en Alberta déclarent un statut de divorcé. La tendance globale laisse présager que les prochains mariages ont une plus grande chance de se terminer par un divorce.

L'une des conséquences de cette institution en déclin qu'est le mariage et de la hausse des divorces est une diminution du nombre de familles avec deux parents et une augmentation du nombre de familles monoparentales. En 1951, 91 % de toutes les familles albertaines comprenaient un époux et une épouse. De ce nombre, 63,8 % avaient un enfant ou plus. En 1986, le nombre de familles à deux parents avait diminué pour atteindre 88,2 %, mais la proportion d'entre elles qui comptaient un ou deux enfants a grimpé à 67,3 %.

Tableau 1.13 **Familles de recensement par type de famille en Alberta, 1951-1986**

	1951	1961	1971	1981	1986
Nombre total de familles	**223 326**	**305 671**	**380 225**	**565 635**	**616 320**
Type de famille	1951 %	1961 %	1971 %	1981 %	1986 %
Total époux/épouses	**91,0**	**92,3**	**91,1**	**89,9**	**88,2**
Sans enfant à la maison	29,6	27,4	28,0	32,8	32,6
Avec un enfant ou plus	63,8	72,5	63,1	67,2	67,3
Total de parents seuls	**9,0**	**7,7**	**8,9**	**10,1**	**11,8**
Femme	6,8	5,3	7,1	8,2	9,7
Homme	3,2	2,4	1,8	1,9	2,1

Sources : *Statistique Canada. (1951). Recensement du Canada, vol. III.*
Statistique Canada. (1961). Recensement du Canada. (nos au cat. 93-515, 93-516).
Statistique Canada. (1971). Recensement du Canada. (nos au cat. 93-720, 93-721).
Statistique Canada. (1981). Recensement du Canada. (no au cat. 92-935).
Statistique Canada. (1986). Recensement du Canada. (no au cat. 93-106).

Le nombre global de familles monoparentales est passé, proportionnellement à toutes les familles albertaines, de 9 %, en 1951 à 11,8 % en 1986. Dans la plupart des cas, le chef de famille était une femme. Ainsi, en 1951, 6,8 % de toutes les familles avait une femme à leur tête. Les données de 1986 démontrent une proportion semblable, alors que 9,7 % de toutes les familles étaient dirigées par une personne du sexe féminin.

La diminution du nombre de familles à deux parents et l'augmentation des familles monoparentales ont eu des répercussions importantes sur le revenu familial et le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté. En 1970, les familles à deux parents présentaient un revenu annuel moyen de 30 049 $. Par contraste, le revenu annuel moyen des familles monoparentales ayant une femme à leur tête s'élevait à 15 082 $. L'écart entre ces deux chiffres, qui était de 14 967 $, s'est creusé un peu plus les années suivantes pour atteindre en 1985 la somme de 18 791 $.

Tableau 1.14 **Revenu moyen des familles de recensement par statut familial en dollars constants (1985) en Alberta, 1970-1985**

Statut familial	1970 $	1980 $	1985 $
Moyenne pour toutes les familles de recensement	28 887	38 373	38 571
Époux/épouse	30 049	44 499	44 116
Parent féminin seul	15 082	18 827	19 780

Sources : Statistique Canada. (1971). Recensement du Canada. (nº au cat. 93-725).
Statistique Canada. (1981). Recensement du Canada. (nº au cat. 93-943).
Statistique Canada. (1986). Recensement du Canada. (nº au cat. 93-107).

Selon Statistique Canada (1986), on a plus de chance de rencontrer des familles monoparentales à faible revenu que des familles à deux parents à faible revenu. En 1980, seulement 8,8 % des couples mariés avec des enfants avaient de faibles revenus; dans le cas des familles monoparentales avec une femme à leur tête et des enfants, ce chiffre grimpe à 40 %. L'écart entre ces deux groupes s'est creusé de 3,1 % en 1985 alors qu'on obtenait un taux de 11,7 de couples mariés avec des enfants ayant un faible revenu, comparativement à 46 % pour les familles monoparentales dirigées par une femme ayant des enfants. Dans le passé, les personnes de plus de 65 ans étaient plus susceptibles d'avoir un faible revenu. Toutefois, les données à ce chapitre nous indiquent une amélioration si on considère que 50,6 % de ce groupe déclarait un faible revenu en 1980 alors que seulement 32,5 % faisait de même en 1985. Ce dernier taux est considérablement plus bas que celui obtenu la même année pour les familles monoparentales dirigées par une femme, ce qui signifie que les gens âgés ne représentent plus le groupe le plus susceptible de vivre avec de faibles revenus.

Tableau 1.15 **Pourcentage de familles économiques et de personnes seules en ménage privé par état civil et fréquence des revenus faibles - Alberta 1980 et 1985**

Situation des familles économiques	1980 %	1985 %
Toutes les familles économiques	**10,7**	**13,8**
Familles avec un couple	8,1	10,1
Couples mariés seulement	6,7	7,4
Couples mariés avec des enfants jamais mariés	8,8	11,7
Couples mariés avec d'autres parents seulement	7,8	10,3
Toutes les autres familles avec un couple	**9,2**	**10,4**
Les familles sans mari et femme	29,4	36,3
Personne de référence masculine avec des enfants jamais mariés	13,8	21,3
Personne de référence féminine avec des enfants jamais mariés	40,0	46,0
Personnes seules de 15 ans et plus	**30,5**	**32,2**
15 à 64 ans	26,4	32,1
65 ans et plus	50,6	32,5

Source : Statistique Canada. (1986). Recensement du Canada. (Tableau IN86B01C).

RÉFÉRENCES

Alberta. (1989). *Amendments to the labour code.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta Treasury Bureau. (1989). *Alberta Economic Review,* Edmonton, AB: Statistics Canada.

Canadian Encyclopedia. (1988). Alberta. Edmonton, AB: Hurtig.

Foot, D.K. (1982). *Canada's population outlook, demographic futures, and economic challenges.* Toronto, ON: James Lorimer and Co.

Francis, R.D., & Palmer, H. (Eds.). (1985). *The prairie west. Historical readings.* Edmonton, AB: Pica Pica Press.

Friesen, G. (1987). *The Canadian prairies. A history.* Toronto, ON: U. of Toronto Press.

Leacy, F.H. (Ed.). (1983). *Statistiques historiques du Canada* (2e édition). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Romaniuc, A. (1984). *La conjoncture économique : la fécondité au Canada : croissance et déclin.* Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Annuaire du Canada 1990.* Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1951). *Recensement du Canada, vol.111.* Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1961). *Recensement du Canada.* (nos au cat. 93-514, 93-515, 93-516). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1971). *Recensement du Canada.* (nos au cat. 93-720, 93-721, 93-725). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1981). *Recensement du Canada.* (nos au cat. 92-935, 93-943). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Recensement du Canada.* (nos au cat. 93-106, 93-107). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Recensement du Canada.* (no au cat. 94-129). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1982). *Le quotidien* (no au cat. 11-001F). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Le quotidien* (no au cat. 11-001F). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1988). *Tendances au niveau de l'industrie,* 1951-1986. (no au cat. 93-152). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Migrations internationales et interprovinciales au Canada* (nº au cat. 91-208). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1984). *Moyennes annuelles de la population active*, 1975-1983. (nº au cat. 71-529). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Moyennes annuelles de la population active*, 1981-1988. (nº au cat. 71-529). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Le pays : âge, sexe et état matrimonial.* (nº au cat. 93-101). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (mars 1989). *Le pays : revenu d'emploi selon la profession.* (nº au cat. 93-116). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1983). *Mariages et divorces : la statistique de l'état civil.* (nº au cat. 84-205). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Naissances et décès : la statistique de l'état civil, volume 1 (annuel).* (nº au cat. 84-001). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1983). *Naissances et décès : la statistique de l'état civil, volume 1.* (nº au cat. 84-204). Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1985). *Les femmes sur le marché du travail.* (nº au cat. 71-534). Ottawa, ON: Statistique Canada.

World Book Encyclopedia. (1989). Alberta. Chicago, IL: World Book Inc.

Chapitre 2

SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS EN ALBERTA

Introduction

Au cours des 45 dernières années, l'évolution des politiques et des méthodes en matière de garde des enfants dans la province de l'Alberta a été marquée par des périodes d'activité et de crise alternant avec des périodes d'inaction. Ces variations se sont souvent produites en réponse aux exigences économiques et sociales du moment.

Depuis 1945, l'Alberta a traversé des changements énormes et des bouleversements. La population a triplé - une croissance soudaine a été enregistrée au moment du boom économique dans les années 1970. La base économique et le centre démographique de la province ne sont plus liés au secteur agricole. Aujourd'hui, la population habite en majeure partie Edmonton ou Calgary, et les recettes du pétrole et du gaz naturel sont devenues une composante essentielle du bien-être économique de la province. Ces changements dans la base de l'économie et de la population se sont accompagnés de changements sociaux. Ainsi, le nombre de femmes au sein de la population active a augmenté, particulièrement chez les mères; le pourcentage de familles vivant dans la pauvreté s'est accru et le taux de naissance a chuté. (Voir chapitre 1 pour de plus amples détails concernant ces changements économiques et démographiques).

Deux partis politiques ont tenu les rênes du pouvoir en Alberta tout au long de l'après-guerre. Le Parti Crédit Social, avec une base de pouvoir rurale et fondamentaliste, a dirigé l'Alberta de 1935 à 1970. Il a été défait lors des élections de 1971 par le Parti Progressiste-Conservateur, qui présentait une image de politique sociale conservatrice conjuguée à une nouvelle confiance dans l'entrepreneuriat.

C'est dans ce contexte de croissance, de changement et de volatilité économique que les politiques et les méthodes en matière de garde des enfants ont évolué en Alberta.

Au tout début

La population de l'Alberta a connu une croissance régulière au cours des années qui ont immédiatement suivi l'après-guerre. C'était une période relativement stable, caractérisée par la vie sur la ferme familiale et les rôles traditionnels au sein de la famille et de la société.

Avant la fin des années 1960, les services de garde des enfants n'étaient pas chose courante en Alberta, et aucun palier de gouvernement ne s'intéressait beaucoup à la question. En 1942, le gouvernement fédéral avait introduit l'Accord Dominium-provincial (*Dominion-Provincial Agreement*), en vertu

duquel les provinces recevaient des subventions afin d'encourager l'établissement de garderies durant les années de guerre. Le gouvernement de l'Alberta, bien qu'il avait signé l'Accord, n'accorda que peu d'attention au projet. Un comité consultatif réfuta la nécessité d'avoir des garderies dans la province, et le gouvernement provincial n'obtint aucun fonds en vertu de cet Accord.

Dans les 25 années qui suivirent, le secteur privé posséda et administra la majorité des garderies en Alberta, envers lesquelles le gouvernement ne démontra qu'un faible d'intérêt. Suite à la création du ministère du Bien-être social (*Department of Public Welfare*) en 1944 , on adopta la Loi sur le bien-être de l'enfant (*Child Welfare Act*) (Alberta, 1944). Cette Loi prévoyait l'autorisation d'installations de services de garde à la suite d'inspections réalisées par les autorités sanitaires et les autorités des services d'incendie de la localité.

Services de garde financés par des fonds publics

En 1966, deux événements marquants sont survenus. Le premier fut la création d'un Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) (Canada, 1966) par le gouvernement fédéral; le second fut la création du programme de services sociaux préventifs et l'adoption de la Loi sur les services sociaux préventifs (*Preventive Social Services Act*) (Alberta, 1966).

En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux participants se divisent en parts égales le coût des services sociaux offerts aux familles qui éprouvent des difficultés sur le plan financier et social. Pour avoir droit à des fonds en application de ce Régime, les gouvernements provinciaux doivent démontrer que les objectifs des dépenses incluent «la diminution, la suppression ou la prévention des causes et effets de la pauvreté, de la négligence vis-à-vis les enfants ou de la dépendance à l'aide sociale» (Canada, 1966). Ce Régime comportait également une autre condition, qui finira par faire perdre à la province des millions de dollars annuellement : seuls les organismes à but non lucratif approuvés par la province pouvaient disposer des fonds. Bien que de nombreuses municipalités d'Alberta avaient reçu des fonds pour les services de garde des enfants sous les auspices du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement provincial avait soutenu un système de garde des enfants principalement commercial, qui ne répondait pas aux critères de financement de l'accord du RAPC.

La Loi sur les services sociaux préventifs (1966) se distinguait par l'importance accordée à la prestation des services préventifs, la délégation du pouvoir de décision aux municipalités et l'adoption de dispositions sur le partage des frais entre les provinces et les municipalités participantes dans une proportion de 80/20 du coût de la prestation des services sociaux. Ce changement d'orientation à la prévention et au développement individuel apportait une approche fondamentalement nouvelle et innovatrice dans la planification et la prestation des services sociaux en Alberta (Bella, 1982). Cette Loi pavait la voie au financement des garderies parrainées par des organismes publics et à but non lucratif. De telles garderies pouvaient réclamer des fonds provinciaux par l'intermédiaire de la municipalité afin de subventionner les familles à faible revenu qui avaient besoin de services de garde. Le système préconisé par la Loi sur les services sociaux préventifs reposait sur le financement du budget de fonctionnement déficitaire de garderies choisies autorisées par la municipalité. Les octrois étaient ajustés selon une échelle mobile fondée sur les revenus de chaque famille.

Services sociaux préventifs à Edmonton et Calgary

Les villes d'Edmonton et de Calgary devaient faire face au plus pressant besoin social en matière de garde d'enfants. Elles eurent rapidement recours aux fonds prévus par la Loi sur les services sociaux préventifs et ouvrirent des garderies publiques à but non lucratif. La première garderie d'Edmonton à recevoir un financement public fut le Jardin d'enfants communautaire (*Community Day Nursery*), qui ouvrit ses portes en 1966.

Entre 1966 et 1980, toutes les dépenses de la ville d'Edmonton dans le domaine de la garde d'enfants étaient établies suivant les termes du programme provincial de partage des coûts. En 1967, on embaucha un responsable du programme de garde d'enfants dont le rôle était de mettre en oeuvre et d'administrer le programme à Edmonton. Ce responsable travailla en collaboration avec un comité consultatif à l'élaboration de politiques destinées à l'orientation des services de garde d'Edmonton. On augmenta le nombre de places en garderie en achetant des services auprès d'organismes communautaires à but non lucratif et on subventionna les familles dans le besoin en leur accordant des tarifs dégressifs. Seuls les programmes qui se conformaient aux normes fixées par la ville se virent accorder les deniers publics. Ces normes se fondaient sur celles que recommandait la *Child Welfare League of America* (1969). Elles s'articulaient surtout autour de relations de coopération entre les parents et le personnel, de la prestation de services de soutien aux familles et de la prestation d'un programme efficace pour l'épanouissement des jeunes enfants. Pour financer le programme, la ville exigeait que le personnel compte dans ses rangs un travailleur social ou que le programme permette le recours à un travailleur social de la ville (Clifford, 1972). À cette époque, treize garderies à but non lucratif furent fondées et reçurent le financement accordé aux organismes oeuvrant en prévention sociale.

De plus, la ville d'Edmonton accepta la recommandation selon laquelle toute personne travaillant en garderie devait posséder la formation appropriée. Au cours des premières années, il n'existait aucun cours collégial ou universitaire, et la ville embaucha, pour élaborer le programme, plusieurs personnes possédant une formation en garderie éducative acquise en Grande-Bretagne. En 1969, la garderie Glengarry (*Glengarry Day Care Centre*) ouvrit ses portes avec l'appui direct de la ville d'Edmonton. La création d'une garderie de qualité supérieure administrée par la municipalité visait deux objectifs : servir de garderie communautaire modèle ou de prototype et offrir au personnel la possibilité de recevoir une formation pouvant être transmise dans les autres garderies du réseau. La ville d'Edmonton a administré la garderie Glengarry jusqu'en 1984; elle en confia alors l'administration à un office municipal.

En 1970, le programme de garde d'enfants de la ville d'Edmonton comprenait trois composantes majeures :

1. la prestation de services de financement, de consultation et d'administration pour soutenir les garderies communautaires à but non lucratif;

2. l'exécution directe de programmes tels que la garde en milieu familial, un réseau de garde parascolaire et la garderie Glengarry;

3. la prestation de subventions pour les services de garde aux familles admissibles.

La ville de Calgary s'est elle aussi engagée dans l'élaboration de programmes de garde des enfants répondant aux besoins grandissants de la collectivité. Un conseiller en garde d'enfants fut embauché pour évaluer les

services de garde de la ville, étudier les budgets et revoir les normes de garde. Les normes de la *Child Welfare League of America* furent adoptées. En 1970, la société Bowness-Montgomery pour la garde des enfants (*Bowness-Montgomery Day Care Society*) ouvrit une garderie. Ce fut à Calgary la seconde garderie financée en vertu de la Loi sur les services sociaux préventifs. La première avait été la garderie Providence (*Providence Creche*), qui s'occupait principalement des enfants handicapés. En 1971, la garderie Shaganappi (*Shaganappi Day Care Centre*) ouvrit ses portes. Cette dernière constituait un prototype, au même titre que sa contrepartie à Edmonton, la garderie Glengarry.

La croissance des services de garde d'enfants ne se limitait au financement des garderies publiques aux termes de la Loi sur les services sociaux préventifs, ni à l'accroissement des services dans les deux villes principales. Une croissance semblable, spécialement dans le secteur à but non lucratif financé par les municipalités, s'est produite dans le nord et dans le sud de la province, dans des villes telles que Grande Prairie, Lethbridge et Medicine Hat. Dans son rapport destiné au Conseil canadien de développement social, Hepworth (1975) évaluait que 1 500 enfants bénéficiaient de services de garde à plein temps et 200 autres de programmes de garde parascolaire dans la province. La garde des enfants était considérée «dans une large mesure comme un service de prévention sociale et [...] principalement comme un service destiné aux enfants provenant de familles monoparentales ou à faible revenu» (p. 74, version originale anglaise). L'auteur continue par contre en affirmant que «la participation du gouvernement provincial dans les services de garde d'enfants jusqu'à présent semble avoir été faible» (p. 74, version originale anglaise).

Des organismes municipaux aussi bien que privés offraient des services de garde, mais la croissance la plus grande est survenue dans le secteur privé. Au milieu des années 70, au moins deux garderies sur trois appartenaient au secteur privé. La plupart des garderies privées étaient de petites entreprises familiales offrant leurs services aux familles environnantes. Les chaînes locales et les franchises commerciales de garderies devinrent plus courantes dans les années 80. La plupart de ces garderies se trouvent dans les villes d'Edmonton et de Calgary.

La Loi sur les services sociaux préventifs de 1966 a été remplacée par la Loi sur les services de soutien à la famille et à la communauté (*Family and Community Support Services Act*) de 1981 (Alberta, 1981). Les buts de cette loi étaient, premièrement, de permettre une plus grande autonomie régionale en ce qui a trait aux services et aux activités qui renforcent la famille et la collectivité et, deuxièmement, de promouvoir le bénévolat. Les projets locaux n'avaient désormais plus besoin de recevoir l'approbation préalable du gouvernement provincial avant de devenir admissibles au financement provincial.

Études et formation du personnel des services de garde

Les premières garderies eurent de la difficulté à trouver du personnel ayant reçu un enseignement et une formation adéquats. L'une des causes de cette situation était l'absence de programmes de formation de la province. En 1970, le Collège Mount Royal (*Mount Royal College*) répondit au besoin de formation en créant un diplôme de deux ans en puériculture et un programme de formation sur place d'une durée de dix mois menant à l'obtention d'un certificat. Au même moment, à Edmonton, la faculté d'éducation permanente (*Department of Education*) de l'Université de l'Alberta offrait plusieurs cours, et le Collège Grant MacEwan (*Grant MacEwan College*) accordait un diplôme à ses premiers étudiants au terme d'un cours de deux ans.

Après que le ministère provincial de l'Éducation eût élaboré un programme de services aux jeunes enfants (maternelle) en 1973, on assista à une augmentation de la demande de personnel pour travailler auprès des jeunes enfants dans les programmes de garderies et d'adjoints dans les programmes de service aux jeunes enfants. D'autres programmes de formation d'une durée d'un ou deux ans furent créés dans la province. Le Centre de formation professionnelle de l'Alberta (*Alberta Vocational Centre*) de Lac La Biche mit en place un programme d'un an. La faculté des études supérieures en pédagogie (*Department of Advanced Education*) approuva la création de programmes de formation à Red Deer, Grande Prairie, Medicine Hat, Vermillion, Lethbridge et Fort McMurray. Ces programmes ont offert une formation d'orientation et une formation en milieu de travail dans plusieurs localités à travers la province, formation donnée sous diverses formes parmi lesquelles l'enseignement en milieu de travail, la téléconférence, les cours par correspondance et la télévision.

Plus récemment, en 1984, la Société albertaine pour la garde des enfants (*Day Care Society of Alberta*), qui représente les administrateurs indépendants ou commerciaux, a créé l'Institut Héritage pour le développement de l'enfant (*Heritage Child Development Institute*) dans le but d'offrir une formation sur place au personnel travaillant déjà en garderie. Cet établissement fonctionne maintenant à Edmonton indépendamment de la Société albertaine pour la garde des enfants, mais cette dernière offre toujours, principalement à Calgary, une formation non sanctionnée par des crédits et administre l'Académie de formation sur la petite enfance (*Early Childhood Training Academy*).

L'enseignement et la formation constituent des questions-clés dans la province depuis le début des années 70. Malgré les recommandations répétées des groupes de revendication et les rapports des groupes d'étude concernant l'importance des études et de la formation du personnel de garderie, on n'a pas assisté à l'établissement de normes provinciales.

Après le dépôt du rapport du Groupe de travail albertain sur la garde des enfants (*Alberta Task Force on Day Care*) (Horowitz, 1977), le gouvernement annonça son intention d'introduire progressivement différentes avenues de formation destinées au personnel des garderies. Ce plan prévoyait que l'introduction progressive de ce programme permettrait aux deux tiers de tout le personnel de garderie d'être formé en 1987. Cet objectif a été abandonné, mais il est difficile de comprendre les raisons ayant motivé la décision d'un tel abandon au moment où l'intention du gouvernement semblait être d'améliorer les normes et de fournir un soutien financier aux services de garde.

Dans le discours du trône de février 1989, le gouvernement annonçait son intention de «présenter ses exigences en matière de formation destinées à toutes les personnes travaillant en garderie». Le discours faisait état du fait que ces exigences entreraient «progressivement en vigueur sur une période de trois ans et incluraient une formation de base portant sur le développement des jeunes enfants» (traduction libre) (Hunley, 1989, p. 9). La publication ultérieure d'un Livre blanc, en 1990, donnant des détails sur ces changements, est consignée dans le chapitre 5 du présent rapport, chapitre intitulé «La garde des enfants en Alberta, 1989-1990».

Pressions exercées pour l'établissement de normes en matière de garde d'enfants

En mai 1970, la Direction des mesures sociales du ministère du Développement social (*Social Planning Branch of the Department of Social Development*) organisa un séminaire sur la garde des enfants. Toutes les couches

de la population étaient représentées. Il y avait des parents, des membres de conseils d'administration, des directeurs, des propriétaires et des administrateurs de garderies privées et à but non lucratif, des consultants municipaux, des fonctionnaires provinciaux et des cadres des Services de prévention sociale. Le séminaire portait principalement sur «les normes et l'autorisation des services de garde d'enfants». Tous les participants ont eu l'occasion d'exprimer leur point de vue sur le sujet. Ils ont atteint un consensus sur quatre points :

1. Il faudrait lancer un vaste programme éducatif afin de renseigner la population sur la valeur des services de garde d'enfants et de donner aux parents des principes directeurs quant au choix de tels services.

2. Il faudrait que les normes d'autorisation reconnaissent l'importance de la formation du personnel et du rapport entre le nombre d'enfants et le nombre de gardiens.

3. Il faudrait élaborer une Loi sur la petite enfance (*Early Childhood Act*), qui s'appliquerait à tous les organismes de garde de jeunes enfants et qui devrait concerner toutes les formes de garde.

4. Il faudrait créer un conseil intérimaire dont le but serait d'examiner la possibilité de fonder une association provinciale réunissant tous les groupes et toutes les personnes intéressés par le bien-être des jeunes enfants et des familles (Sequin, 1977).

Moins d'une année plus tard, à la suite d'une élection où le Parti Progressiste-Conservateur forma le gouvernement provincial, l'Organisation canadienne pour l'éducation préscolaire tint un congrès de deux jours à Edmonton intitulé : «Au nom de nos enfants» (*«On behalf of our Children»*). Les travailleurs sociaux, le personnel de garderie et les éducateurs qui y assistèrent ont entendu les ministres progressistes-conservateurs - récemment nommés - de l'Éducation et du Développement social reconnaître publiquement la nécessité de fusionner les deux ministères afin de répondre aux besoins des enfants d'âge préscolaire (*Edmonton Journal*, 1971; Sequin, 1977).

À la suite de ce congrès, on créa une association provinciale dont les buts étaient vastes et aussi diversifiés que ses membres. L'Association albertaine pour les jeunes enfants (*Alberta Association for Young Children (AAYC)*) se donna comme centre d'intérêt le bien-être de tous les enfants de moins de douze ans, surtout ceux de moins de six ans. Parmi les buts de l'association, on peut noter les suivants :

1. coordonner les efforts de tous, agences, organismes, groupes professionnels, parents et tous ceux que la petite enfance intéresse;

2. permettre et faciliter la coordination des services actuels et futurs destinés aux jeunes enfants ainsi que l'efficacité et le bon fonctionnement de ces services;

3. faire au gouvernement de l'Alberta des recommandations dans le domaine de la petite enfance.

L'Association albertaine pour les jeunes enfants présenta plusieurs recommandations au gouvernement au cours des années suivantes. Celles-ci comprenaient l'intégration des programmes de garderie, de jardin d'enfants et de maternelle ainsi que l'établissement de normes minimales à l'échelle de la province dans les domaines de la santé, de la construction et de la qualification du personnel ainsi que du ratio enfants/adultes (Association albertaine pour les jeunes enfants, 1972 et 1984). L'Association albertaine pour les jeunes enfants ne

fut pas le seul groupe à soumettre au gouvernement provincial des recommandations concernant les normes pour la garde d'enfants. En 1973, la Société albertaine pour la garde des enfants représentant des garderies privées de Calgary, proposa des nombres précis en ce qui a trait aux ratios enfants/personnel et fit part de ses observations sur la question de la formation du personnel.

Services à la petite enfance

Parallèlement à cet intérêt et à cette activité croissants en matière de services de garde, des parents et des éducateurs firent mouvement afin de promouvoir la création d'un réseau de garderies accessibles à tous. Jusqu'à la création, en 1972, du Programme de services à la petite enfance (*Early Childhood Services Program*), financé par le ministère provincial de l'Éducation, plusieurs personnes et groupes avaient concerté leurs efforts dans le but d'améliorer la qualité des quelques programmes de maternelle qui existaient dans la province et de faire ressortir les bienfaits d'un programme de maternelle accessible à tous les jeunes enfants.

La période qui s'étend de 1964 à 1973 connut une pléthore de rapports (Worth et coll., 1966 et 1972; Downey, 1972), de mémoires (Association des enseignants de l'Alberta (*Alberta Teachers Association*), 1971; Association albertaine pour les jeunes enfants (*Alberta Association for Young Children*), 1972) et de déclarations gouvernementales expliquant le bien-fondé des programmes destinés aux enfants de moins de six ans. Plusieurs arguments en faveur des maternelles s'inspiraient des travaux de Bloom (1964), qui montraient l'importance cruciale de la période de développement rapide que connaissent les enfants avant six ans, et de la création du projet *Head Start* (1964) aux États-Unis, qui visait surtout à aider les enfants socialement défavorisés. Parmi les autres facteurs ayant influencé l'élaboration de programmes de services à la petite enfance dans la province, on retrouve le contexte social contemporain au mouvement. Downey (1972) fonda une grande partie de son argumentation en faveur des maternelles sur le fait qu'il prévoyait que de plus en plus de mères travailleraient, que l'on assisterait à un déclin du rôle traditionnel de la famille ainsi qu'à des changements techniques et sociaux spectaculaires. Il fit valoir que, à la lumière de ces changements, il était à la fois pertinent et important que les jeunes commencent tôt et sur un bon pied leur apprentissage.

Le Plan opérationnel en matière de services à la petite enfance (*Operational Plan for Early Childhood Services*) que le gouvernement présenta par la suite (ministère de l'Éducation de l'Alberta, 1973) mettait l'accent sur les besoins des enfants jusqu'à l'âge de cinq ans et demi, et notamment sur ceux ayant des besoins spéciaux en raison de leur situation médicale ou sociale. Ce programme visait, premièrement, à renforcer et à enrichir les familles, deuxièmement, à contribuer à une détection hâtive des handicaps physiques et mentaux ainsi que des difficultés d'apprentissage et, troisièmement, à offrir des services préventifs et correctifs aux enfants et aux familles vivant des situations particulières. Ce programme assurait l'appui des conseils scolaires et des organismes privés à but non lucratif et prévoyait un financement fondé sur le nombre d'enfants.

La deuxième phase de ce Plan opérationnel en matière de services à la petite enfance était décrite dans un énoncé de politique faisant directement référence aux enfants en garderie : «À partir de septembre 1974-1975, le ministère de l'Éducation devra offrir aux garderies les services de ses propres conseillers de manière à renforcer l'élément éducatif des programmes de garde d'enfants» (traduction libre) (Sequin, 1977). Bien que la deuxième phase de cette politique

n'ait jamais été mise ne pratique, quelques garderies offrent des programmes de services à la petite enfance dans leurs locaux même, se trouvant ainsi directement influencées par les principes et méthodes du ministère de l'Éducation.

Législation des normes en matière de services de garde

En 1976, le ministère des Services sociaux et de la Santé communautaire (*Department of Social Services and Community Health*) distribua un document de travail intitulé «Proposition concernant les normes et l'autorisation des services de garde des enfants» (*«Proposal for Day Care Standards and Licensing»*), qui mettait en lumière la pénurie de normes provinciales en ce qui a trait à l'attribution des permis à cette époque. Les réponses fournies par plus de 200 personnes et groupes de la province conduisirent le ministre des Services sociaux (*Minister of Social Services*) à créer, en 1977, un groupe de travail dont le but était de faire des recommandations sur les normes d'autorisation en se fondant sur le document de travail de départ et sur les réactions que ce dernier avait suscitées. Les recommandations du groupe de travail (Horowitz, 1977) ont toutes été acceptées par le ministre des Services sociaux, et plusieurs se sont retrouvées dans la Loi sur l'autorisation des établissements offrant des services de garde de 1978 (*Social Care Facilities Licensing Act*) (Alberta, 1978). Les normes mises de l'avant dans cette Loi constituent les premières normes légiférées et exécutoires en matière de garde d'enfants dans la province. Cette Loi contenait aussi des règles relatives à tout un éventail d'autres établissements, incluant les centres résidentiels pour jeunes et pour personnes âgées.

L'une des recommandations du groupe de travail stipulait «qu'une unité distincte pour les services de garde devrait être créée à l'intérieur du Ministère [...] et qu'elle ait à sa tête un directeur des services de garde (*Director of Day Care*)». À compter du 1er janvier 1978, l'unité chargée de l'autorisation des services de garde passa de la Direction des services sociaux (*Social Services Division*) à celle des Services de santé (*Health Services*), et une Unité des services de garde (*Day Care Unit*) fut créée à l'intérieur de la Division des Services de santé (*Health Services Division*). Cette Unité était «... responsable de l'administration, de l'élaboration et de la coordination provinciales de toute une gamme de services de garde» et devait «... concentrer ses activités dans la province, offrir une assistance technique et continuer à examiner et à mettre à jour la réglementation» (traduction libre) (Horowitz, 1977).

Le groupe de travail était également en faveur de l'embauche de conseillers «enthousiastes, imaginatifs et sensibles» dans l'unité des services de garde, dont le rôle serait d'encourager les administrateurs de services de garde plutôt que d'essayer d'établir des exigences détaillées pour les programmes. On procéda à l'embauche d'un directeur et de trois conseillers pour faire fonctionner la nouvelle unité.

La question de la compétence du personnel fut l'une de celles examinées par le groupe de travail. Ce dernier recommanda que tous les efforts soient faits afin d'améliorer la qualité de la formation du personnel et que «... soit créé un conseil pour l'attribution des permis aux professionnels des services de garde. Le personnel plus ancien ayant travaillé pendant cinq ans avant l'entrée en vigueur de ces normes devrait être accrédité. De même, les diplômés des programmes de services aux jeunes enfants offerts par les établissements d'enseignement postsecondaire de l'Alberta et ayant au moins une année d'expérience devraient être accrédités.» Les auteurs du rapport considéraient toutefois que cette question débordait du cadre de leur mandat. Ils déclarèrent donc que «ce sujet ne

concerne pas les normes et devrait donc être écarté...» (traduction libre) (Horowitz, 1977). En conséquence, on ne fit rien à cette époque pour présenter des normes en matière de formation.

En septembre 1980, le gouvernement annonça des améliorations aux normes provinciales en matière de services de garde et la création d'un Comité consultatif provincial sur les services de garde (*Day Care Advisory Committee*). Parmi les changements affectant les normes, on retrouve des améliorations relatives aux ratios enfants/personnel, une description de la taille maximale du groupe selon l'âge des enfants et un resserrement des exigences concernant l'espace intérieur requis pour chaque enfant. Un rapport commandé par le gouvernement provincial (Price Waterhouse, 1982) indiquait que ces normes comptaient parmi les normes législatives les plus élevées au Canada.

Les nouveaux ratios enfants/personnel mis de l'avant (et qui étaient toujours en vigueur en 1988), étaient de 1:3 pour les enfants de 18 mois et moins, de 1:5 pour les enfants âgés de 19 à 35 mois, de 1:8 pour les enfants âgés de trois ou quatre ans et de 1:10 pour ceux de cinq ans. Les nouvelles normes concernant la taille des groupes stipulaient qu'aucun groupe ne pouvait contenir plus du double du nombre d'enfants selon le ratio enfants/personnel applicable. Bien qu'on ait fait respecter rigoureusement les ratios enfants/personnel, la taille maximale du groupe est moins bien définie, ce qui devient un objet de négociation entre les administrateurs de services de garde et les agents chargés de l'autorisation de tels services.

En 1980, le gouvernement provincial annonça, par communiqué de presse, la création d'un Comité consultatif sur les services de garde (*Day Care Advisory Committee*). À l'origine, la mission de ce Comité était de «définir les exigences en matière de qualification et de formation à l'intention du personnel des services de garde». À partir de ces recommandations, la Société albertaine pour la garde des enfants, représentant «un secteur de la libre entreprise» (Société albertaine pour la garde des enfants, 1984), reçut une subvention du ministère albertain des Services sociaux et de la Santé communautaire afin de mettre au point une formation privée non sanctionnée par des crédits.

La Loi de 1981 sur l'autorisation des établissements offrant des services de garde (Alberta, 1981), qui établissait de nouvelles normes, prévoyait également la nomination d'agents chargés de l'autorisation de ces services. Cependant, la Loi fait référence à l'autorisation de tout centre résidentiel, à l'exception des hôpitaux, des établissements de soins infirmiers et des foyers pour personnes âgées, qui est financé par le gouvernement. Il en découle que les agents d'autorisation ne consacraient qu'une partie de leur temps à la question de la garde des enfants. Au début des années 1980, l'Alberta comptait 21 postes d'agents d'autorisation et environ 600 garderies, ce qui ne permettait que de brèves et rares visites. Le problème s'aggrava en 1982 et 1983 lorsque de nombreux postes de conseiller en garde d'enfants furent éliminés et que les agents d'autorisation se virent confier la double responsabilité d'autoriser des services de garde et d'élaborer des programmes qui répondent aux besoins des enfants.

Changement dans le financement des services de garde

Au moment où était adoptée la première Loi sur l'autorisation des établissements offrant des services de garde (*Social Care Facilities Licensing Act*) (1978) et où l'unité des services de garde subissait une réorganisation, la formule de financement des services de garde fut changée : plutôt que de financer les garderies elles-mêmes, on décida d'accorder des subventions aux familles

admissibles. Cela permit aux familles de placer leurs enfants dans la garderie autorisée de leur choix, même s'il s'agissait d'une entreprise à but lucratif. Ce changement dans la politique de financement eut un effet important sur les municipalités qui administraient leurs propres programmes de services de garde. Dans de nombreux cas, les normes provinciales en matière d'autorisation et de financement étaient inférieures aux normes municipales. Les municipalités qui choisirent de poursuivre leur prestation de service selon ces normes plus élevées se virent obligées d'offrir un financement adéquat pour respecter ces normes. Cela amena un ralentissement dans la mise en oeuvre des services de garde municipaux et une croissance dans le secteur des garderies à but lucratif, qui se trouvait désormais à avoir accès aux fonds provinciaux par l'intermédiaire des subventions versées aux familles à faible revenu.

Pour aider les garderies à s'adapter à la nouvelle réglementation découlant de la Loi de 1981 sur l'autorisation des établissements offrant des services de garde sans transférer les coûts aux parents, l'allocation de fonctionnement fut accordée à toutes les garderies qui se conformaient aux nouvelles normes avant la date de conformité obligatoire du 1er août 1981. Les allocations de fonctionnement «suivaient» l'enfant et dépendaient de l'âge de celui-ci ainsi que de ses présences dans le programme. L'un des résultats de cette nouvelle politique fut un plus grand succès aussi bien dans l'amélioration des ratios enfants/personnel que dans la création de nouvelles garderies afin de répondre à la demande croissante.

En 1981, les allocations de fonctionnement accordées à chaque garderie augmentèrent pour atteindre les niveaux indiqués dans le tableau 2.1.

Tableau 2.1 **Ratios enfants/personnel de l'Alberta et allocations de fonctionnement en vigueur en 1981**

Âge	Ratio enfants/ personnel	Allocation de fonctionnement mensuelle par enfant $
0-18 mois	1:3	257,00
19-35 mois	1:5	131,00
3-4 ans	1:8	78,00
5 ans	1:10	65,00

Sources : *Alberta. (1981). Social Care Facilities Licensing Act: Day Care Regulation.*
Alberta. Family and Social Services. (1988). Who Uses Government Funded Child Care?.

En 1981, le gouvernement provincial décida de financer également les programmes de garde en milieu familial approuvé ou satellite. Le Programme d'indemnités pour l'administration des services de garde en milieu familial (*Family Day Home Administrative Fee Program*) finançait la garde d'un maximum de trois enfants dans une résidence privée. Le programme était administré par des organismes communautaires liés par contrat au ministère des Services sociaux et de la Santé communautaire; ces organismes recevaient, pour chaque enfant participant au programme, une indemnité mensuelle pour les fonctions administratives. L'organisme chargé de l'administration devenait alors responsable de la programmation, la supervision, la fourniture de matériel et le salaire du gardien.

L'échelle du financement accordé dans le cadre de ce programme pour l'année 1985 est illustrée dans le tableau 2.2.

Tableau 2.2 **Allocation pour fonctions administratives versée aux familles de garde en Alberta en vigueur en 1985**

Âge	Allocation mensuelle d'administration $
0-35 mois	84,00
3-5 ans	52,50

Source : Alberta. Family and Social Services. (1988). Who uses Goverment Funded Child Care?.

Ces changements dans la formule de financement furent importants sous plusieurs rapports. Entre 1981 et 1986, l'Alberta a dépensé une plus grosse somme par habitant pour les services de garde des enfants que toute autre province canadienne. Ces changements ont également été importants dans la mesure où ils ont permis que les fonds soient versés à toute garderie se conformant aux exigences minimales d'autorisation et que les versements soient effectués en fonction de l'âge et des présences de chaque enfant.

Garde en milieu familial

C'est en 1980 qu'on prit conscience du besoin de formes de garde reconnues autres que les garderies. On stimula la création de services de garde en milieu familial, et plus spécialement les services de garde d'enfants âgés de 18 mois ou moins. Le Programme d'indemnités pour l'administration des services de garde en milieu familial (dont nous avons parlé plus haut) visait à stimuler l'expansion de ce service. Jusqu'à ce que des hausses soient annoncées en 1985, ce programme permettait le versement d'une somme mensuelle de 40 $ par enfant aux agences qui chapeautaient les programmes de garde satellite en milieu familial approuvé. La garde en milieu familial était définie comme la garde d'un maximum de trois enfants d'âge préscolaire dans une résidence privée. Les subventions pour la garde des enfants étaient accordées aux familles à faible revenu admissibles qui faisaient garder leurs enfants dans un milieu familial autorisé.

Afin de promouvoir le développement de services de garde satellite en milieu familial à Edmonton, la Direction des services de garde (*Day Care Branch*) instaura un programme pilote avec l'intention de laisser ce projet entre les mains des organismes appropriés en décembre 1981. Le programme continua toutefois de fonctionner sous la conduite de la Direction jusqu'en mars 1983, où on en confia l'administration à un organisme privé.

Parmi les réalisations récentes du programme de garde satellite en milieu familial, on compte la publication du Guide du programme des services de garde en milieu familial (*Family Day Home Program Manual*) (Alberta, Famille et Services sociaux, 1989), des augmentations du montant de l'allocation pour fonctions administratives versée aux agences pour chaque enfant et une augmentation du nombre d'enfants chez les gardiens autorisés. Parmi les initiatives non gouvernementales dans le domaine des services de garde en milieu familial, on compte la création d'une association provinciale des agences et l'augmentation du nombre de congrès et d'ateliers régionaux et provinciaux.

Garde des enfants d'âge scolaire

En 1980 et en 1981, la responsabilité de la garde des enfants d'âge scolaire fut retirée aux administrations municipales, puis leur fut remise. À l'origine, la province offrait toujours les subventions aux familles, mais incitait les municipalités à élaborer des normes et à offrir des subventions aux familles à faible revenu. La demande en matière de service de garde d'enfants d'âge scolaire continuait d'augmenter, particulièrement en milieu urbain. Les villes d'Edmonton et de Calgary avaient toutes deux fixé des normes relatives à la garde des enfants (Services sociaux de la ville d'Edmonton (*Edmonton Department of Social Services*) (1987), et toutes deux accordèrent une assistance financière et un soutien aux programmes. La ville d'Edmonton fixa des normes de formation pour les personnes travaillant dans le domaine de la garde des enfants d'âge scolaire et créa le Comité des équivalences (*Qualifications Equivalency Committee*) pour gérer le programme. Les programmes de puériculture des Collèges MacEwan et Mount Royal offrirent un programme de formation, initiative que soutinrent chacune des deux villes respectives mais qui dut être remise à une date ultérieure parce que ni le ministère des Études supérieures (*Department of Advanced Education*), ni le ministère de la Famille et des Services sociaux (*Department of Family and Social Services*) du gouvernement provincial n'y affectèrent des fonds. Les discussions continuent pour savoir à qui revient la responsabilité d'offrir le service de garde aux enfants d'âge scolaire.

La Garde des enfants dans les réserves autochtones

Plusieurs bandes autochtones ont mis au point leurs propres services de garde d'enfants. Les bandes qui servirent de modèles furent celles qui disposaient des populations les plus importantes et des ressources financières nécessaires, souvent en raison des paiements de transfert du gouvernement fédéral à la suite de découvertes de ressources naturelles. Chacune des quatre bandes vivant dans la région de Hobbema dispose d'une garderie. Depuis 1981, le Collège de Red Deer offre un programme de formation d'une durée d'un an à Hobbema à l'aide de fonds provenant de la formation professionnelle de l'Alberta (*Alberta Vocational Training (AVT)*). Dans plusieurs autres réserves, les collèges préuniversitaires ont offert des programmes de formation d'une durée d'un ou deux ans avec l'appui financier et le soutien aux programmes des Directions régionales des Services de soutien à la famille et à la collectivité.

Les garderies autochtones qui se conforment aux normes provinciales peuvent recevoir l'allocation de fonctionnement de la province. Les gouvernements provincial et fédéral sont en train d'examiner la possibilité d'inclure les familles autochtones à faible revenu dans le programme de subvention pour la garde des enfants.

Intégration des enfants ayant des besoins particuliers

Les Services aux enfants handicapés (*Handicapped Children's Services (HCS)*), une direction du ministère des Services sociaux et de la Santé communautaire de l'Alberta, fournit aux garderies des orthèses et des prothèses pour faciliter l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers. Les Services aux enfants handicapés fournissent aux enfants toute une gamme de services, chacun de ceux-ci nécessitant une entente entre les parents des enfants ou leur tuteur et le gouvernement. En 1981, des directives furent annoncées dans le cadre d'un programme mis de l'avant par la Direction des services aux handicapés (*Services for the Handicapped Branch*) (Alberta, Services sociaux et

de la Santé communautaire, 1981). L'objectif de ce programme était d'offrir aux garderies des services de financement et de consultation qui leur permettent d'intégrer les enfants ayant des besoins particuliers. En 1984, les fonds des Services aux enfants handicapés et ceux des Services aux handicapés furent amalgamés et transférés à la Direction des services de garde. Chacun des six bureaux régionaux devint responsable de la gestion du Programme intégré de garde (*Integrated Day Care Program*).

Plusieurs services de soutien à l'intégration des jeunes enfants ont été mis sur pied. L'hôpital Glenrose (*Glenrose Hospital*) d'Edmonton, l'Hôpital pour enfants de l'Alberta (*Alberta Children's Hospital*) de Calgary et le Centre de services à l'enfance (*Children's Service Centre*) de Red Deer ont mis sur pied des équipes mobiles qui visitent les garderies et offrent des services d'évaluation et de soutien des programmes. D'autres services de soutien ont été mis sur pied dans la province, souvent avec l'appui des Services régionaux de soutien à la famille et à la collectivité ou d'un service de santé publique.

Dernièrement, la direction du Programme intégré de garde a établi des contrats avec des organismes privés à but non lucratif d'Edmonton et de Red Deer, conformément à l'intention du gouvernement de privatiser les services.

Les normes et leur mise en vigueur

L'année 1981 marque le début d'une politique de décentralisation des programmes de services sociaux. Alors que l'élaboration et l'évaluation des politiques restaient centralisées à Edmonton, le directeur régional de chacune des six régions de la province devenait responsable de la prestation des services. En tout, 18 postes de consultants en garde d'enfants furent décentralisés, bien que seul un petit nombre de ceux-ci furent comblés (Alberta, Famille et Services sociaux, 1990).

Le Comité d'étude des installations de soins sociaux (*Social Care Facilities Review Committee*), qui a à sa tête un député du gouvernement siégeant à l'assemblée législative, travaille activement depuis 1981 à l'inspection des établissements qui reçoivent un financement de la province, notamment les garderies. Bagley (1985) signale que, en 1984, le Comité a visité presque toutes les garderies de l'Alberta. Cependant, même si le Comité relevait un problème dans une garderie donnée, il n'avait pas le mandat de faire respecter les normes. Il est parfois arrivé que le Comité rende une seconde visite à une garderie, suite à quoi il aurait pu dénoncer les contrevenants récidivistes au directeur provincial des services de garde (Bagley, 1985). Ce Comité présente chaque année un rapport au ministre de la Famille et des Services sociaux (Alberta, Comité d'étude des installations de soins sociaux, 1981).

En 1983, le Conseil albertain chargé d'étudier le bien-être de l'enfant, (*Alberta Board of Review on Child Welfare*, aussi connu sous le nom de commission Cavanagh) publia son rapport. L'un des 34 chapitres de ce rapport portait sur les services de garde. Après avoir visité plusieurs garderies, le Conseil émit l'opinion que, bien que les garderies responsables peuvent déceler les problèmes, les inquiétudes et les besoins des jeunes enfants, «certains programmes sont tout juste acceptables...» (Cavanagh, Allison et McCoy, 1983, p. 67). Le Conseil blâma le gouvernement provincial d'avoir arbitrairement retiré aux municipalités la gestion des services de garde. Les villes d'Edmonton et de Calgary, en particulier, connurent une baisse des normes de qualité lorsque la province présenta des normes minimales inférieures à celles de la *Child Welfare League of America*, que ces deux villes avaient adoptées antérieurement. Le rapport désavoue également les normes de construction et de programmation

relatives aux services de garde, de même que la fréquence et la qualité des inspections, et conclut même que «les inspections menées par les inspecteurs provinciaux semblent peu nombreuses, espacées dans le temps et plutôt superficielles... À moins que les autorités provinciales ne surveillent le fonctionnement et la conformité aux normes, la qualité du service se détériorera inévitablement.» (traduction libre) (p. 71) Le rapport Cavanagh sur le bien-être des enfants a exercé une influence dans presque tous les domaines qu'il a abordés. Plusieurs de ses recommandations ont trouvé écho dans la Loi sur le bien-être des enfants (*Child Welfare Act*) de 1984.

L'Association albertaine pour les jeunes enfants, qui milite activement en faveur de l'amélioration des services de garde en Alberta depuis ses tout débuts, a publié en 1984 un document qui faisait état de ses inquiétudes au sujet de l'insuffisance des normes en matière de formation dans la province. Ce document préconisait un système semblable à celui du Manitoba, en vertu duquel au moins la moitié du personnel de chaque garderie devrait avoir une formation pertinente avant l'année 1988.

Également en 1984, l'Association albertaine des professionnels de la petite enfance (*Early Childhood Professional Association of Alberta (ECPAA)*), publia les conclusions d'une enquête portant sur 151 diplômés des programmes collégiaux menant à l'obtention d'un diplôme en puériculture. On y révélait que seulement 43 % des diplômés travaillaient dans le domaine de la garde d'enfants et qu'un groupe additionnel de 15 % avait l'intention de quitter le domaine en raison des salaires insuffisants ou des conditions de travail médiocres. Dans les garderies privées, le salaire moyen était de 6,75 $ l'heure, alors qu'il était de 8 $ l'heure dans les garderies à but non lucratif. Ces nombres correspondent à ceux indiqués pour les provinces des Prairies par le Groupe d'étude sur la garde des enfants du gouvernement fédéral (Schom-Moffatt, 1985).

Moins de deux ans plus tard, l'auteur d'une étude portant sur la garde des enfants en Alberta (Bagley, 1985) constatait que, bien que la province avait généreusement distribué ses subventions auprès des administrateurs de services de garde, elle n'avait fait «absolument aucun effort pour vérifier les comptes des garderies ni pour leur demander des rapports sur les millions de dollars qui leur furent versés en subventions» (p. 62). On y apprend encore que «si l'on fait exception de l'inaptitude à préciser des niveaux de formation pour le personnel, les normes en matière de garde d'enfant en Alberta sont généralement acceptables... Mais la faiblesse la plus frappante [...] est l'inaptitude à faire respecter de manière adéquate d'importants aspects des règlements, comme ceux portant sur la taille maximale des groupes.» (p. 62) Bagley recommanda que l'allocation de fonctionnement soit utilisée comme moyen de s'assurer la conformité aux règlements. En conclusion, l'auteur du rapport affirme que «les coupures dans les budgets consacrés aux services sociaux ont servi de prétexte pour ne pas augmenter le nombre d'agents d'autorisation et de consultants en garde d'enfants; elles ont aussi servi d'excuse pour ne pas donner suite aux recommandations antérieures concernant les normes en matière de formation du personnel.» (traduction libre).

En dépit de ces reproches sur la politique de garde d'enfants en Alberta, aucune tentative ne fut entreprise à l'époque pour présenter des normes en matière de formation du personnel, pour lier l'allocation de fonctionnement aux normes en matière de garde ou pour améliorer la quantité ou la qualité des inspections.

Examen des services de garde et projets non gouvernementaux

En 1986, on procéda à une évaluation du Programme de garde d'enfants (*Child Day Care Program*) et à un gel des allocations de fonctionnement. On continua d'autoriser des places supplémentaires en garderie, à condition que ces dernières se conforment aux normes en vigueur. Ces autorisations, toutefois, n'entraînaient pas l'octroi de l'allocation de fonctionnement. La raison de ce gel provenait en partie du fait qu'il semblait y avoir 20 % de places libres dans les services de garde autorisés.

Entre 1986 et 1988, plusieurs autres changements ont été apportés au programme provincial de garde d'enfants. En 1987, la publication du Guide des critères régissant d'autorisation des services de garde (*Day Care Licensing Policy Manual*) (Alberta, Services sociaux et Santé communautaire) annonçait une volonté de cohérence sur des questions de réglementation entre les six régions administratives responsables de la prestation et de l'autorisation de services de garde ainsi que du processus de consultation. L'année suivante, la Direction des services de garde fut renommée Direction des programmes de garde d'enfants (*Child Care Programs*) tout en conservant son mandat en ce qui a trait à l'élaboration, à l'examen, à l'évaluation et à la révision du programme et de ses politiques.

En 1988 fut inauguré un système informatique de renseignement sur les services de garde, dont le dessein était la constitution d'une base de données portant sur tout le programme de services de garde de la province. Au même moment, la formule de financement des services de garde fut remaniée de manière à accélérer le traitement des subventions devant être versées aux garderies et agences de services de garde en milieu familial au nom des parents admissibles.

Conclusion

Les services de garde ont évolué à un rythme beaucoup plus rapide qu'on aurait pu prédire il y a 30 ou 40 ans.

La garde autorisée d'enfants en Alberta montre, grâce à un certain nombre d'indices, des signes tangibles de qualité, et les règlements en matière de ratios enfants/personnel et de taille maximale des groupes sont parmi les meilleurs au Canada. Les allocations de fonctionnement versées aux garderies atteignent en moyenne la somme mensuelle de 115 $ par enfant, et les indemnités pour l'administration des services de garde en milieu familial présentent une moyenne mensuelle de 85 $ par enfant, ce qui montre que l'Alberta dépense autant par habitant que n'importe quelle autre province en ce qui a trait à la garde des enfants. Grâce à ces contributions du gouvernement, le tarif mensuel moyen pour la garde à temps plein d'un enfant est de 300 $, ce qui en fait l'un des tarifs les plus bas au Canada (LaGrange et Read, 1990). Les normes précitées changeront à mesure que seront mises en vigueur les propositions contenues dans le Livre blanc.

Il reste cependant un grand nombre de défis à relever. La politique de décentralisation du début des années 80 a créé des disparités régionales dans l'interprétation et l'application des normes d'autorisation des services de garde. La publication récente de nouveaux guides sur la question ainsi que la mise en oeuvre d'une politique ministérielle d'embauche d'agents d'autorisation possédant la compétence requise en puériculture, contribueront à amoindrir les différences régionales.

Le secteur privé et le secteur public continuent d'alimenter les discussions. En Alberta, 75 % des services de garde sont offerts par des entreprises à but lucratif, mais le gouvernement provincial finance tous les services de garde de manière identique, indépendamment de leur orientation et en dépit du fait que les sommes versées au secteur privé ne sont pas recouvrables aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. Bien que le gouvernement propose de placer les allocations de fonctionnement présentement versées aux garderies dans un fonds consacré au versement de subventions aux familles à faible revenu, il n'existe pour le moment aucun moyen de vérifier l'utilisation que font les garderies des sommes qu'elles reçoivent en vertu de ce programme.

Quoique les établissements autorisés ne fournissent des services de garde qu'à 12 % des enfants d'âge préscolaire de la province, ils ont un taux d'inoccupation de 20 %. Il n'existe aucune étude sur cet état de fait, mais on peut avancer plusieurs explications. L'une d'elles serait qu'un plus grand nombre de parents restent à la maison; toutefois, cela semble improbable à la lumière du fait que 60 % des Albertaines sont sur le marché du travail et que les taux d'emploi des hommes sont restés plutôt stables. Une autre explication de ce taux d'inoccupation élevé dans certaines garderies pourrait être qu'on a l'impression qu'elles offrent un service de qualité inférieure ou encore qu'elles sont situées dans des zones où se sont produits des changements démographiques. Une troisième possibilité est que, les permis étant accordés aux garderies en fonction de leur superficie, cela crée une capacité officielle supérieure à celle que les administrateurs de services de garde entendaient offrir. Enfin, il se pourrait que la publicité défavorable qu'ont reçue les garderies autorisées en Alberta, en conjonction avec l'existence d'un vaste réseau de services de garde non autorisés ait incité les parents à prendre d'autres dispositions. Puisque quelque 120 000 jeunes albertains sont gardés par d'autres personnes que leurs parents et que seulement 30 000 enfants se trouvent dans les services de garde autorisés, il semble approprié de procéder à un examen de cette différence.

En Alberta, l'absence de règlements portant sur l'enseignement et la formation des gardiens a empêché les personnes qui travaillent dans le domaine de se donner une identité professionnelle et, en outre, de proposer l'élaboration de normes plus élevées. Après avoir reçu des recommandations pendant de nombreuses années de la part des personnes oeuvrant dans le milieu de la garde des enfants, le gouvernement a récemment affirmé sa ferme intention de proposer des normes de formation pour les personnes travaillant en garderie. Cela n'inclut pas les gardiens en milieu familial, même si les agences concernées sont responsables du «soutien et de la formation de gardiens qui puissent répondre aux besoins des enfants dont ils ont la garde». Les représentants que les agences envoient dans les maisons doivent de plus «mettre en branle un programme de formation individualisée et fournir la formation appropriée» (traduction libre) (Alberta, Famille et Services sociaux, 1989).

L'adoption de normes en matière de formation est une démarche qui encourage l'amélioration des services de garderie. Toutefois, la prépondérance des bas salaires et des conditions de travail précaires a conduit à une crise causée par l'incapacité du réseau à attirer et à retenir du personnel (LaGrange et Read, 1990). Le réseau des services de garde de l'Alberta a besoin d'une politique complète qui fasse en sorte que le personnel offre des services de garde de haute qualité grâce à des études solides et de l'information pertinente. Cette politique doit de plus reconnaître la valeur du personnel ainsi formé en lui offrant des salaires décents et des conditions de travail acceptables.

Des changements dans la politique et les méthodes des services de garde sont inévitables en Alberta. Il est à espérer que ces changements déboucheront sur la création d'un environnement qui respecte et soutienne tous les jeunes enfants et qui leur assure un développement judicieux et sain.

RÉFÉRENCES

Alberta. (1988). *Caring and responsibility: A statement of social policy for Alberta.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Department of Education. (1973). *Operational plan for early childhood services.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Family and Social Services. (1987). *Day care licensing policy manual.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Family and Social Services. (1989). *Family day home program manual.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Family and Social Services. (1989, March). *Meeting the need. A fairer, better system for Albertans. A White Paper on reforms to Alberta's Day Care Program.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Family and Social Services. (1990). Personal correspondence from Office of Director to Malcolm Read, May 16, 1990.

Alberta. Family and Social Services. (1989). *Subsidy policy manual.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Family and Social Services. (1988). *Who uses government funded child care?* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1944). *Child welfare act.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1984). *Child welfare act.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1981). *Family and community support services act.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1966). *Preventive social services act.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1986). *Quality child day care standards (Bill 201).* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1978). *Social care facilities licensing act.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1981). *Social care facilities licensing act: Day care regulation.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Social Care Facilities Review Committee. (1981). *Annual reports.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Social Services and Community Health. (1987). *Day Care licensing policy manual.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Social Services and Community Health. (1981). *Guidelines:integrated day care program, services for the handicapped branch.* Edmonton, AB: Social Services and Community Health.

Alberta. Social Services and Community Health. (1976). *Proposal for day care standards and licensing.* (Discussion paper). Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta Association for Young Children. (1972). *A brief to the Government of Alberta.* Edmonton, AB: AAYC.

Alberta Association for Young Children. (1984). *Day care staff recommendations.* Edmonton, AB: AAYC.

Alberta Association for Young Children. (1972). *Guide to conference workshops: October 27-29, 1972.* Edmonton, AB: AAYC.

Alberta Teacher's Association. (1971). *A review of interim proposals of the task forces of the commission on educational planning.* Edmonton, AB: ATA.

Anderson, D. (1975). Characteristics of Preventive Social Service day care users in Alberta. *Quarterly Statistical Review. 1*(6).

Bagley, C. (1985). *Daycare in Alberta: A review with national implications.* Calgary, AB: U. of Calgary.

Bella, L. (1982). The goal effectiveness of Alberta's preventive social service program. *Canadian Public Policy, 8*(2), 143-155.

Bindman, W. (1986). *Le Régime d'assistance publique du Canada : rapport du Groupe d'étude au Groupe de travail chargé de l'examen des programmes.* Ottawa, ON: Ministère des Approvisionnements et Services.

Bloom, B. (1964). *Taxonomy of educational objectives.* New York, NY: David McKay Company.

Canada. (1966). *Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada* (originale). Aussi, Statistiques révisées du Canada. (1985). Chapitre C-1. Ottawa, ON: Gouvernement du Canada.

Cavanagh, J., Allison, F., & McCoy, E. (1983). *Board of review: The child welfare system.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Child Welfare League of America. (1969). *Child Welfare League of America: Standards for day care.* New York, NY: CWLA.

Clarke, M. (1988). *Wasting our future: The effects of poverty on child development.* Ottawa, ON: Canadian Council on Children and Youth.

Clifford, H. (1972). *Lets talk daycare.* Edmonton, AB: Canadian Mental Health Association.

Day Care Society of Alberta. (1984). *Newsletter.* Calgary, AB.

Downey, L. (1972). *Opportunities for infants: Towards a policy on early childhood development.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Early Childhood Professional Association of Alberta. (1983). *Current employment status of graduates of early childhood college programs of Alberta.* Edmonton, AB: ECPAA.

Edmonton Department of Social Services. (1987). *Out of school certification process*. Edmonton, AB: City of Edmonton.

Edmonton Journal. (1971, June 17). Conference on Young Children. Edmonton, AB.

Griffiths, A. (1972). *A proposed position for the Alberta Schools' Trustee's Association on early childhood education*. Edmonton, AB: ASTA.

Santé et Bien-être social Canada. (1985). *Remarques sur les services de bien-être social dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada*. Ottawa, ON: Statistique Canada.

Hepworth, P. (1975). *Personal social services in Canada: A review. Vol. 1 & 2*. Ottawa, ON: Canadian Council on Social Development.

Horowitz, M. (1977). *Report of the daycare task force to the Right Honourable Helen Hunley, Minister of Social Services and Community Health*. Edmonton, AB: Government of Alberta.

Hunley, Hon. W. Helen, Lieutenant Governor, Province of Alberta. (1989, February 17). *Alberta: Speech from the Throne*. Edmonton, AB: Government of Alberta.

Ismael, J., & Vaillancourt, Y. (1988). *Privatization and provincial social services in Canada*. Edmonton, AB: U. of Alberta Press.

LaGrange, A., & Read, M. (1990). *Those who care: A report on child caregivers in Alberta day care centres*. Red Deer, AB: Child Care Matters.

McGregor, D. (1984). *The social care facilities licensing program*. Edmonton, AB: Alberta Social Services and Community Health.

Oldring, J., Minister, Alberta Family and Social Services (1989, June 23). Letter to Child Care Network of Alberta. Edmonton, AB.

Price Waterhouse Associates. (1982). *Interprovincial comparisons: Daycare facilities, full day programs*. Edmonton, AB: Author.

Rawson, F. (1988). *Health and social service personnel working in Alberta*. Edmonton, AB: Health and Social Services Disciplines Committee.

Read, M., & LaGrange, A. (1990). *Delphi exercise: A child care research agenda for Alberta*. Red Deer, AB: Child Care Matters.

Read, M., & LaGrange, A. (1990). *Those who care: A report on approved family day home providers in Alberta*. Red Deer, AB: Child Care Matters.

Sequin, J. (1977). *Public policy planning in education: A case study of policy formation for the early childhood services program in Alberta*. Unpublished doctoral dissertation, University of Alberta, Edmonton, AB.

Shimoni, R. (1989, Winter). Pre-conference Report. *Alberta Child*. p. 9. Edmonton, AB: Alberta Association for Young Children.

Schom-Moffatt, P. (1985). *The bottom line: wages and working conditions of workers in formal day care market*. Prepared as a background paper for Report of the Task Force on Child Care, Ottawa, ON: Status of Women.

Statistique Canada. (1989). *Statistiques sommaires des caractéristiques des familles*. Ottawa, ON: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Document de recherche de l'enquête sur la population active*, nº 31. Ottawa, ON: Statistique Canada.

Vanier Institute for the Family. (1989). Child poverty: A national priority? *Transition, 18*(4), 1-14.

Worth, W., Fagen, W., & King, E. (1966). *Before six: A report on the Alberta early childhood education study*. Edmonton, AB: Alberta School Trustee's Association.

Worth, W. (1972). *A choice of futures: Report of the commission on educational planning*. Edmonton, AB: Government of Alberta.

Chapitre 3

SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS EN ALBERTA

Cette section propose un survol et une brève discussion des points suivants :

1. Le rôle et les responsabilités du ministère responsable des programmes de garde des enfants en Alberta.
2. La loi régissant les installations de garde des enfants ainsi que les études et les attestations des gardiens de jeunes enfants.
3. Le nombre global de places offertes dans les installations de garde des enfants et les places disponibles.
4. La disponibilité de programmes spécialisés de garde des enfants, notamment les enfants aux besoins particuliers et les enfants autochtones.
5. Les subventions gouvernementales offertes aux familles et aux administrateurs de garderie.
6. Le coût de la garde des enfants.
7. Le salaire et les conditions de travail des gardiens de jeunes enfants en Alberta.
8. Les organismes professionnels et autres qui offrent des services de soutien à la communauté s'occupant de la garde des enfants.

On trouvera des renseignements supplémentaires sur les programmes de garde des enfants en Alberta dans le glossaire de l'annexe A à la fin de ce chapitre.

Structure organisationnelle et législation relatives à la garde des enfants en Alberta

La Division des programmes de garde des enfants (*Day Care Programs Division*) du ministère de la famille et des services sociaux en Alberta (*Alberta Ministry of Family and Social Services*) est responsable de l'autorisation des garderies, des jardins d'enfants, des services de garde parascolaire et de la garde en milieu familial. Cette Division doit aussi établir des contrats avec les agences de garde en milieu familial afin que soient offerts des services de garde dans la maison privée d'un gardien en milieu familial.

La Division des programmes de garde des enfants finance également des garderies en accordant des subventions aux familles admissibles à faible revenu ainsi que des allocations de fonctionnement aux garderies admissibles. Les organismes de garde en milieu familial reçoivent des indemnités mensuelles pour leurs fonctions administratives de la part des Services sociaux de l'Alberta (*Alberta Social Services*).

En outre, le gouvernement propose, par l'entremise du Programme des services de soutien à la famille et à la communauté (*Family and Community Support Services Program*), un partage des frais avec les municipalités participantes. Ce financement peut être utilisé par les municipalités pour soutenir les programmes locaux destinés aux enfants d'âge scolaire.

En vertu de la Loi sur l'autorisation des établissements offrant des services de garde (*Social Care Facilities Licensing Act*) (Alberta, 1981) et les Règlements sur les services de garde (*Day Care Regulations*) (Alberta, 1981) le ministère de la Famille et des Services sociaux a le pouvoir d'autoriser et de surveiller les garderies, les jardins d'enfants et les services de garde en milieu familial. Le tableau 3.1 donne une vue d'ensemble rapide des règlements provinciaux relatifs aux programmes et au personnel des services de garde des enfants. Le Guide des critères régissant l'autorisation des services de garde (*Day Care Licensing Policy Manual*) (Alberta 1987) est un document d'interprétation de la loi et des règlements. La plus récente modification apportée à la Loi sur l'autorisation des établissements offrant des services de garde et aux Règlements sur les services de garde (Alberta 1981) dispense des exigences d'autorisation les familles approuvées qui offrent des services de garde en vertu d'un contrat avec une agence, bien que ces familles doivent néanmoins adhérer aux mêmes ratios enfants/personnel que les familles autorisées.

Tableau 3.1 Type de programmes autorisés selon les caractéristiques pertinentes

Type	Âge de l'enfant	Ratio enfants/ personnel	Taille maximale du groupe	Nombre maximal d'enfants par installation	Nombre d'installations	Nombre total de places	Nombre total d'inscriptions en mars 1988
Garderie							
Bébé	<19 m	1:3	6	80		409	83 043
Tout-petit	19 m-34 m	1:5	10	80			
	3-4 ans	1:8	16	80	661[2]	27 558[1]	22 759[1]
Âge préscolaire	5 ans	1:10	20	80			
Âge scolaire	6-12 ans		non réglementé	non réglementé	322	7 510	N/D
SGMF							
Bébé		pas plus de 2 de moins de 3 ans	6	6			N/D
Tout-petit/ âge préscolaire	<6		6		70[2]	348[2]	N/D
Âge scolaire	6<	pas plus de 3	6	6	35	197	N/D
Autres							
Jardin d'enfants	0-18 m	1:6	non réglementé				
	19-35 m	1:10	par la province				
	3-4 ans	1:12					
	5 ans	1:15			450[2]	10 404[2]	N/D

[1] *Total combiné des tout-petits et enfants d'âge préscolaire. Répartition par âge non disponible.*
[2] *Bébé/tout-petit/enfant d'âge préscolaire combinés. Répartition totale par âge non disponible.*

Sources : *Alberta. Legislative Assembly. (1981). Social Care Facilities Licensing Act Day Care Regulation.*
Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Le direction du programme des services de soutien à la famille et à la communauté applique les Loi et Règlements sur les services de soutien à la famille et à la communauté (*Family and Community Support Services Act and Regulations*) (Alberta 1981). Cette Loi et ces Règlements accroissent la capacité de la communauté à répondre à ses propres besoins sociaux en matière de services préventifs et à en partager le coût, la municipalité assumant 20 % des frais et le gouvernement provincial jusqu'à 80 %.

Le ministère de la Famille et des Services sociaux de l'Alberta est décentralisé et compte six régions administratives. Chaque région est responsable, dans son propre secteur, des fonctions d'exécution, de consultation et d'autorisation relativement au Programme des services de garde. La direction de l'administration centrale est responsable de l'élaboration, du contrôle, de l'évaluation et de la révision du programme et de ses politiques.

Programmes des service de garde

Garderie

Les garderies privées représentent la majorité des programmes de garderie en Alberta. En effet, on trouve plus de 2,5 fois plus d'installations privées pour la garde des bébés, tout-petits et enfants d'âge préscolaire que d'installations à but non lucratif. Les installations privées de garde des enfants d'âge scolaire sont huit fois plus nombreuses que les installations à but non lucratif. Ces dernières peuvent recevoir 5 444 enfants de 19 mois à 4 ans alors que les institutions privées peuvent accueillir 22 173 enfants. Les garderies à but non lucratif offrent très peu de services de garde des bébés. La majorité de ces garderies sont administrées par des sociétés à but non lucratif.

Tableau 3.2 Type de programme autorisé selon la formule de parrainage

	Installations		Nombre de places		Inscriptions	
Type	Privées	Non privées	Privées	Non privées	Privées	Non privées
Garderie						
Bébé			3 510	479	268[2]	33[1]
Tout-petit/âge préscolaire	486[2]	175[2]	22 173[1]	5 444[1]	16 322[1]	5 154[1]
Âge scolaire	209	113[3]	4 813	2 697	N/D	N/D
SGMF						
<6 ans	70		348		N/D	N/D
Âge scolaire	35		197		N/D	N/D
Autres						
Jardin d'enfants	N/D	N/D	6 259	4 145	N/D	N/D
Services de garde autochtone		N/D		600	N/D	N/D

1 *Total combiné des tout-petits et enfants d'âge préscolaire. Répartition par âge non disponible.*
2 *Bébé/tout-petit/enfant d'âge préscolaire combinés. Répartition totale par âge non disponible.*
3 *Chiffre estimatif.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Comme l'illustre le tableau 3.3, les garderies se trouvent en nombre disproportionné dans les régions urbaines comparativement aux services de garde en milieu familial.

Tableau 3.3 Répartition géographique

Service de garde autorisé	En milieu rural	En milieu urbain
Garderie		
<19 m-5 ans[1]	3 390	28 266
Âge scolaire	396	7 114
Total	**3 786**	**35 380**
SGMF		
<6 ans[1]	83	263
Âge scolaire	17	180
Total	**100**	**443**

[1] *Bébé/tout-petit/enfant d'âge préscolaire combinés.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Garde en milieu familial

En Alberta, il y a deux types de services de garde en milieu familial :

1. Les services de garde en milieu familial autorisé, qui permettent d'accueillir de quatre à six enfants de moins de six ans, pas plus de deux enfants de moins de trois ans et pas plus de trois enfants d'âge préscolaire, incluant les propres enfants du gardien. Toutefois, les enfants d'âge scolaire de 6 à 12 ans peuvent occuper les places permises pour les enfants d'âge préscolaire. Aucun financement n'est accordé pour la garde des enfants d'âge scolaire dans un milieu familial.

2. Les programmes de garde satellite en milieu familial se rapportent aux groupes de familles de garde gérées, en vertu d'un contrat, par une agence spécialisée dans ce genre de services. Seuls les enfants gardés dans des familles qui font partie d'un projet de garde satellite sont admissibles à une subvention pour les familles à faible revenu. Le Projet de garde satellite en milieu familial des Services sociaux de l'Alberta (*Alberta Social Services Satellite Family Day Homes Project*) a permis d'établir des contrats avec 85 familles de garde. Ces dernières sont dispensées des exigences d'autorisation. Le tableau 3.4 illustre le nombre d'organismes et d'enfants inscrits.

Tableau 3.4 Type de services de garde non autorisés

Services de garde satellite en milieu familial	Inscriptions	Agences
0-35 mois	3 485	85[1]
3-5 ans	2 112	

[1] *Total combiné pour les deux catégories.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Services de garde parascolaire

Les règlements albertains en matière de ratios enfants/personnel ne concernent pas les services de garde parascolaire, même si ces programmes sont autorisés par le ministère de la Famille et des Services sociaux de la province. Les garderies offrent la majorité des places de garde parascolaire, et les installations privées peuvent accueillir deux fois plus d'enfants que les garderies à but non lucratif.

Jardins d'enfants

Les programmes de jardin d'enfants sont offerts pour les enfants de moins de cinq ans dans des installations privées et des installations à but non lucratif. La répartition est la suivante : environ 60 % de toutes les places sont offertes par les installations privées, et 40 % par les installations à but non lucratif. Les municipalités parrainent un peu plus de 8 % des programmes de jardin d'enfants à but non lucratifs, et les églises un peu plus de 5 %. La majorité des jardins d'enfants à but non lucratif sont administrés par des sociétés à but non lucratif.

Programmes pour les enfants ayant des besoins particuliers

Au moment de faire ce rapport, l'Alberta n'avait recensé aucun endroit isolé offrant des services de garde d'enfants ayant des besoins particuliers. Toutefois, on compte environ 76 programmes communautaires intégrés pour ce type d'enfants. Ces programmes offrent 283 places et sont parrainés par des sociétés privées de même que par des organismes à but non lucratif.

Programmes pour les familles autochtones

Il y a neuf programmes de garde des enfants mis sur pied pour les populations autochtones vivant sur des réserves. Ces programmes visent la surveillance des garderies, qui offrent environ 600 places et sont toutes parrainées par des sociétés à but non lucratif.

Financement des services de garde des enfants

Les subventions sont disponibles aux familles à faible revenu afin de les aider à défrayer le coût des services de garde alors que les parents sont au travail ou à l'école. Le montant de la subvention repose sur la taille et les revenus de la famille. Le tableau 3.5 nous renseigne sur les niveaux de subvention et le nombre de parents recevant une subvention partielle ou complète.

Tableau 3.5 Subvention par types de services de garde

Types de garde autorisée	Montant de la subvention maximale $	Montant des indemnités mensuelles moyennes $	Nombre de parents ne défrayant pas la totalité des coûts
Garderie			
Bébé	240	260	
Tout-petit	240 (sept. 89)	260	
Âge préscolaire	240 (mars 88)	260	
19 mois à 5 ans ....**Total combiné**			10 766[1]
Âge scolaire	N/D	N/D	N/D
Services de garde autorisée			
Approuvée (satellite)	240 (sept. 89)	265	
Services de garde en milieu familial	240 (mars 88)	265	

[1] *Répartition par âge non disponible.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Les allocations de fonctionnement sont octroyées par l'entremise d'un programme prévu à cette fin. Ce programme finance les garderies qui ont reçu leur autorisation avant novembre 1986. Les versements dépendent du nombre d'inscriptions ainsi que de l'âge et des heures de présence de chaque enfant à la garderie. On trouve au tableau 3.6 la ventilation des allocations de fonctionnement selon l'âge de l'enfant gardé.

Tableau 3.6 Allocations de fonctionnement

Âge de l'enfant	Montant de l'allocation
0-18 mois	257,00
19-35 mois	131,00
3-4 ans	78,50
5 ans	65,00

Source : Alberta. Family and Social Services. (1988). Who Uses Government Funded Child Care?

Les agences de garde en milieu familial qui ont établi une entente contractuelle avec le ministère de la Famille et des Services sociaux de l'Alberta dans le cadre du Projet de garde satellite en milieu familial reçoivent un montant pour les aider à défrayer leurs coûts administratifs. Ce montant est calculé selon le nombre et l'âge des enfants gardés.

Tableau 3.7 Indemnités pour frais administratifs (Services de garde en milieu familial)

Âge de l'enfant	Indemnité mensuelle
0-35 mois	84,00
3-6 ans	52,50

Source : Alberta. Family and Social Services. (1988). Who Uses Government Funded Child Care?

Le Programme contractuel de garde intégrée des enfants (*Integrated Day Care Contracting*) assure un soutien financier additionnel et des services de consultation aux établissements de garde autorisés qui intègrent dans leurs

programmes des enfants ayant des besoins particuliers. L'admissibilité au programme et le montant octroyé sont déterminés par la nature des besoins particuliers. Les Services aux enfants handicapés fournissent un montant supplémentaire pour le personnel et les frais d'équipement.

Personnel chargé de la garde des enfants

L'Alberta n'a pas d'exigences d'attestation ou d'autorisation en ce qui a trait au personnel chargé de la garde des enfants. Par ailleurs, la loi ne prévoit aucune exigence de formation, bien qu'il soit obligatoire de trouver sur place en tout temps un employé du personnel avec un certificat de secourisme. La province s'est penchée à la fin des années 1980 sur les exigences de formation.

Programme d'enseignement

Le personnel chargé de la garde des enfants n'est pas tenu de suivre une formation; toutefois, la province offre plusieurs programmes de formation relatif à l'enseignement aux jeunes enfants. Neuf collèges communautaires proposent des programmes d'un an menant à des certificats ou à de deux ans menant à un diplôme. En outre, les trois universités albertaines offrent des diplômes d'enseignement aux jeunes enfants, sauf que ces programmes portent en particulier sur l'enseignement primaire. On peut s'inscrire à des programmes de formation privés à l'Institut Heritage pour le développement de l'enfant (*Heritage Child Development Institute*) à Edmonton et à l'Académie de formation sur la petite enfance (*Early Childhood Training Academy*) à Calgary.

On compte approximativement 6 000 gardiens et 700 directeurs dans les garderies de la province. Les 85 agences de garde en milieu familial établissement des contrats avec à peu près 2 500 gardiens autorisés. Il y a environ 70 familles de garde reconnues dans toute la province.

Bien qu'on ne dispose pas de données estimatives récentes sur le salaire et les conditions de travail des employés qui s'occupent des enfants, leur tarif horaire moyen était de 7,61 en 1984 dans les provinces des Prairies (Schom-Moffatt, 1985).

Services de soutien

Plusieurs associations ont été mises sur pied dans la province afin de régler les questions et problèmes reliés à la garde des enfants. L'annexe B fournit la liste de ces organismes.

Annexe A

GLOSSAIRE

Les définitions des services de garde des enfants ont tendance à varier selon les provinces et les territoires. Le glossaire suivant fournit la définition courante des services conformément aux lois et règlements pertinents sur la garde des enfants en Alberta. Étant donné que les catégories d'âge sont, elles aussi, définies de façon variable d'un endroit à l'autre, le lecteur trouvera ci-dessous les termes «bébé», «tout-petit», «âge préscolaire» et «âge scolaire» tels que les définissent les règlements sur la garde des enfants en Alberta.

En Alberta, on trouve quatre principales catégories de garde des enfants :

Les **services de garde essentiels** sont les services qui assurent la majeure partie de ce qu'on pourrait appeler la garde normale des enfants.

Les **services de garde complémentaires** sont des services qui peuvent répondre à des besoins de garde d'enfant, sauf qu'on y propose un genre de programme éducatif ou récréatif ou un service de halte-garderie.

Les **services de garde non autorisés** sont les services qui ne nécessitent pas d'autorisation.

Les **services de garde exclus** sont les services exclus ou exemptés des exigences d'autorisation normales.

Chacune de ces catégories propose différents types de services.

Types de services de garde essentiels autorisés

1. La garde en groupe en garderie fait référence à une garde en groupe assurée aux enfants dans une installation autre qu'une résidence. La taille du groupe peut varier, mais elle dépend aussi de l'âge des enfants. Le maximum d'enfants permis dans toute installation que ce soit est 80.

2. La garde en milieu familial - garde dans une résidence en Alberta - fait référence à une garde assurée aux enfants dans la résidence privée d'un gardien. Le maximum d'enfants permis dans toute maison que ce soit est six, incluant les propres enfants du gardien. Ce type de garde fonctionne indépendamment des agences de garde en milieu familial (se reporter à la partie du texte qui traite des services de garde contractuels).

3. La garde des bébés a trait aux services de garde offerts aux enfants de moins de 19 mois soit en milieu familial, soit dans un endroit de garde en groupe.

4. La garde des tout-petits se rapporte aux services de garde assurés aux enfants de 19 à 35 mois soit en milieu familial, soit dans un endroit de garde en groupe.

5. La garde des enfants d'âge préscolaire concerne la garde des enfants âgés entre trois et cinq ans soit en milieu familial, soit dans un endroit de garde en groupe.

6. La garde des enfants d'âge scolaire fait référence aux services de garde parascolaire assurés aux enfants âgés entre six et douze ans soit en milieu familial, soit dans un endroit de garde en groupe. Les enfants doivent fréquenter l'école élémentaire pour être admissibles à ce type de garde.

Types de services de garde complémentaires

1. Le jardin d'enfants se rapporte aux programmes d'enseignement d'une demi-journée offerts aux enfants de moins de cinq ans.

Services de garde non autorisés

La garde des enfants peut avoir lieu dans des résidences privées sans nécessiter d'autorisation si le gardien a à sa charge moins de quatre enfants. On ne dispose pas de chiffres estimatifs du nombre de places non autorisées.

Services de garde exclus

Cette catégorie de services de garde comprend :

1. les programmes qui fonctionnent trois heures ou moins par semaine et moins de 12 semaines consécutives par année;

2. les programmes au cours desquels les parents demeurent sur les lieux et qu'on peut rejoindre rapidement et facilement en cas d'urgence. Ces services comprennent la garde dans des églises, les installations récréatives et les haltes-garderies;

3. les services de garde des enfants dans les refuges pour femmes auxquels seules les résidentes peuvent avoir recours.

Services de garde contractuels

1. Les agences de garde en milieu familial sont des organismes qui ont établi un contrat avec le ministère de la Famille et des Services sociaux afin d'assurer des services de garde des enfants. Ces organismes recrutent, approuvent et surveillent les milieux familiaux offrant des services de garde.

2. Les agences de garde en milieu familial établissent une entente contractuelle avec des milieux familiaux afin qu'ils offrent des services de garde. Ces programmes sont également connus sous le nom de services de garde satellite en milieu familial. La garde est offerte dans une résidence privée et vise les enfants d'âge préscolaire qui ne sont pas les enfants du gardien.

Annexe B

ASSOCIATIONS DE LA PRIME ENFANCE ET DE LA GARDE DES ENFANTS EN ALBERTA

Alberta Association of Family Day Home Services
Alberta Association for Young Children
Alberta Federation of Women United for Families
Calgary Out of School Care Directors Committee
Calgary Regional Association for Quality Child Care
Canadian Day Care Advocacy Association (Alberta)
Canadian Council for Child and Youth
Canadian Child Day Care Directors Association
Central Alberta Day Care Directors Association
Child Care Network
Day Care Society of Alberta
Early Childhood Professional Association of Alberta
Edmonton Coalition for Quality Child Care
Edmonton Child Care Society
Edmonton Non Profit Directors Association
Heritage Child Development Institute
Kids First Parent's Association of Canada
Lethbridge and District Private Day Care Directors Association
Parent's for Quality Child Care
Southern Regional Day Care Directors Association
United Child Care Association of Alberta

RÉFÉRENCES

Alberta. Family and Social Services. (1987). *Day care licensing policy manual.* Edmonton, AB: Author.

Alberta. Family and Social Services. (1988). *Who uses government funded child care?* Edmonton, AB: Author.

Alberta. Legislative Assembly. (1984). *Child welfare act.* (Bill 35). Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1981). *Day care regulations.* (Alta. Reg. 144/1981). Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1981). *Family and community support services act and regulations.* (S.A. 1981, C. F-1.1; Alta. Reg. 237/1981). Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1986). *Quality child day care standards act.* (Bill 201). Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1978). *Social care facilities licensing act.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1981). *Social care facilities licensing act.* (RSA 1980, c. S-14). Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1981). *Social care facilities licensing act regulations.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). *Questionnaire provincial/territorial.* Victoria, C.-B. : Auteur.

Chapitre 4

VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS -- ALBERTA

Introduction

Comme le mentionne l'introduction des documents de la série provinciale et territoriale sur l'ENCGE qui avait pour titre Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires, les données de l'enquête sur les parents ont été recueillies dans chacune des provinces à l'automne 1988. La méthode d'échantillonnage utilisée a été la même que celle utilisée pour l'Enquête sur la population active (EPA) effectuée par Statistique Canada, organisme qui recueille régulièrement des données dans chaque province, mais pas dans les territoires. Afin de créer un échantillon assez grand dans chaque province pour pouvoir faire certaines constatations fiables sur le recours aux services de garde des enfants pour la population totale (estimations de la population), on a pris l'échantillon mensuel utilisé d'ordinaire dans le cadre de l'EPA et on lui a greffé des groupes de rotation supplémentaires afin de créer un échantillon de la grandeur appropriée aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (voir l'Aperçu de l'étude de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants de Lero, Pence, Shields, Brockman et Goelman, 1992, pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude).

Le présent chapitre, basé sur des données recueillies dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (ENCGE), présente des renseignements sur les familles et les enfants de l'Alberta, ainsi que certaines perspectives nationales. L'information est présentée en trois parties qui correspondent approximativement aux trois points d'analyse de l'enquête effectuée dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

I. L'analyse des données portant sur la composition et les caractéristiques des familles a été réalisée à l'Université du Manitoba sous la direction du Dr Lois Brockman, enquêteuse principale, et de madame Ronalda Abraham, analyste.

II. L'analyse des données portant sur les parents et le travail a été effectuée à l'Université de Guelph sous la direction du Dr Donna Lero, enquêteuse principale et directrice de projet, et du Dr Sandra Nuttall, première analyste des données.

III. L'analyse des données portant sur les services de garde d'enfants a été menée à l'Université de la Colombie-Britannique sous la direction du Dr Hillel Goelman de cette université même, enquêteur principal, et du Dr Alan Pence, de l'Université de Victoria, enquêteur principal et directeur adjoint du projet. Les premiers analystes de l'Université de la Colombie-Britannique étaient le Dr Jonathan Berkowitz et le Dr Ned Glick.

En lisant les renseignements qui suivent, il faut bien comprendre que les données ne représentent qu'un moment bien précis de la vie au Canada, les expériences d'une semaine dans la vie des familles interrogées. Cependant, à partir de cette semaine, il est possible de brosser un portrait-robot des familles canadiennes et de leurs expériences au chapitre de la garde des enfants. L'échantillon de 24 155 familles interrogées (42 131 enfants de 0 à 12 ans) est suffisamment grand pour effectuer des estimations démographiques précises sur le plan national et provincial. Il représente 2 724 300 familles réparties à l'échelle nationale et qui ont 4 658 500 enfants de moins de 13 ans.

Les données qui figurent dans les prochaines parties sont principalement présentées sous deux formes: 1) le nombre de familles, et 2) le nombre d'enfants de ces familles. (Notons que lors de la révision des tableaux du chapitre 4, les chiffres ont été arrondis et, par conséquent, il est possible que les totaux et les pourcentages ne correspondent pas.) Aux fins du présent rapport, les groupes d'âge utilisés sont les mêmes que ceux des rapports Sur la situation de la garde de jour au Canada (*Status of Day Care in Canada*) (1972 - aujourd'hui) publiés annuellement par Santé et Bien-être social Canada, c'est-à-dire 0-17 mois, 18-35 mois, 3-5 ans, 6-9 ans et 10-12 ans. Un glossaire des termes utilisés dans le chapitre 4 est fourni en annexe, à la fin du présent rapport.

Les données de l'enquête présentées dans le présent chapitre doivent être placées dans le contexte social, historique et législatif décrit dans les autres chapitres du Rapport de l'Alberta. Comme nous l'avons mentionné antérieurement, bien que les trois parties concernent surtout des données relatives au Alberta, elles donnent également un bref aperçu des données sur le Canada, généralement au début de chaque partie.

I. Composition et caractéristiques des familles

Structure familiale et situation professionnelle

1. Canada

À l'automne 1988, 2 724 300 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient au Canada. Parmi ces familles, on comptait 2 324 800 (85,3 %) familles biparentales et 399 500 (14,7 %) familles monoparentales. Le tableau 4.1 présente les données sur la situation des familles du Canada, à savoir le nombre de familles monoparentales et biparentales de la situation professionnelle et du nombre d'enfants de 0 à 12 ans.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 57,7 % des cas (1 341 500 familles); un seul parent avait un emploi dans 38,5 % des cas (895 900 familles); et aucun parent ne travaillait dans 3,8 % des cas (87 400 familles). Quant aux familles monoparentales, dans 54,5 % des cas (217 900 familles), le parent occupait un emploi, tandis que dans 45,5 % des cas (181 600 familles), le parent n'avait pas d'emploi. (Se reporter au glossaire pour obtenir des définitions des termes utilisés dans l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.)

Tableau 4.1 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au Canada**

	Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**1 007 700**	**971 300**	**345 800**	**2 324 800**
Les deux parents ont un emploi	618 100	560 200	163 200	1 341 500
Un parent a un emploi	349 300	379 100	167 600	895 900
Aucun parent n'a d'emploi	40 300	32 100	15 000	87 400
Familles monoparentales	**253 400**	**114 100**	**32 000**	**399 500**
Le parent a un emploi	149 800	56 400	11 800	217 900
Le parent n'a pas d'emploi	103 600	57 800	20 300	181 600
Toutes les familles	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**

Les 2 724 300 familles canadiennes comprenaient 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces derniers, 2 164 800 (46,5 %) se situaient dans le groupe d'âge 0 à 5 ans et 2 493 700 (53,5 %) dans le groupe d'âge 6 à 12 ans. Le tableau 4.2 donne une description détaillée de la répartition des enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales.

Durant la semaine de référence, parmi le nombre total d'enfants de 0 à 12 ans vivant au Canada, 4 071 600 (87,4 %) enfants faisaient partie de familles biparentales et 586 900 (12,6 %) appartenaient à des familles monoparentales.

Tableau 4.2 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales du Canada**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	509 500	49 600	559 100
	%	91,1	8,9	100,0
18-35 mois	Nombre	476 600	55 300	531 900
	%	89,6	10,4	100,0
3-5 ans	Nombre	939 900	133 900	1 073 800
	%	87,5	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	1 238 700	198 100	1 436 800
	%	86,2	13,8	100,0
10-12 ans	Nombre	906 900	150 000	1 056 900
	%	85,8	14,2	100,0
Total	**Nombre**	**4 071 600**	**586 900**	**4 658 500**
	%	87,4	12,6	100,0

Presque la moitié (49,5 %) des enfants de 0 à 12 ans appartenaient à des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) ou le parent (pour les familles monoparentales) travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Le tableau 4.3 donne le nombre d'enfants de chaque groupe d'âge ayant des parents sur le marché du travail. Plus du tiers (34,0 %) des enfants de 0 à 17 mois faisaient partie de familles dont les deux parents, ou le parent (pour les familles monoparentales), travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Cette proportion passait à 58,1 % pour les enfants de 10 à 12 ans.

Tableau 4.3 **Nombre et pourcentage d'enfants en fonction du groupe d'âge et de la situation professionnelle des parents au Canada**

		Parent(s) occupant un emploi à temps plein[1]	Parent(s) occupant un emploi à temps partiel[1]	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre un emploi à temps plein	Un parent occupant un emploi à temps plein et l'autre n'ayant pas d'emploi	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre n'ayant pas d'emploi	Parent(s) n'ayant pas d'emploi[1]	Total
0-17 mois	Nombre	103 500	11 800	75 200	260 500	25 300	82 700	559 000
	%	18,5	2,1	13,5	46,6	4,5	14,8	100,0
18-35 mois	Nombre	131 300	13 600	85 500	212 600	20 000	68 800	531 900
	%	24,7	2,6	16,1	40,0	3,8	12,9	100,0
3-5 ans	Nombre	279 300	30 300	195 100	393 900	41 000	134 200	1 073 900
	%	26,0	2,8	18,2	36,7	3,8	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	439 500	43 200	282 600	462 700	46 300	162 500	1 436 800
	%	30,6	3,0	19,7	32,2	3,2	11,3	100,0
10-12 ans	Nombre	383 900	34 100	196 700	302 400	28 900	111 000	1 056 900
	%	36,3	3,2	18,6	28,6	2,7	10,5	100,0
Total	**Nombre**	**1 337 500**	**133 000**	**835 100**	**1 632 100**	**161 500**	**559 200**	**4 658 500**
	%	**28,7**	**2,9**	**17,9**	**35,0**	**3,5**	**12,0**	**100,0**

[1] *Les colonnes nos 1, 2 et 6 concernent, d'une part, les familles biparentales dont les deux parents correspondent à la description d'une personne ayant un emploi et, d'autre part, les familles monoparentales dont le parent répond à cette description. (Les colonnes nos 3, 4 et 5 touchent uniquement les familles biparentales.)*

2. Alberta

Au Alberta, on comptait 268 800 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces familles, 84,8 % (228 100 familles) constituaient des familles biparentales et 15,2 % (40 700 familles) des familles monoparentales.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 60,1 % des cas (137 200 familles); un seul parent occupait un emploi dans 37,1 % des cas (84 500 familles); et aucun parent n'avait d'emploi dans 2,8 % des cas (6 400 familles). Quant aux familles monoparentales, le parent occupait un emploi dans 58,0 % des cas (23 600 familles), tandis que dans 42,0 % des cas (17 100 familles), le parent était sans emploi.

Tableau 4.4 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans en Alberta**

	Nombre d'enfants de 0-12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**83 400**	**101 800**	**42 900**	**228 100**
Les deux parents ont un emploi	54 800	61 700	20 700	137 200
Un parent a un emploi	25 900	37 800	20 800	84 500
Aucun parent n'a d'emploi	...	...	...	6 400
Familles monoparentales	**23 000**	**13 000**	**4 700r**	**40 700**
Le parent a un emploi	14 300	7 900	...	23 600
Le parent n'a pas d'emploi	8 800	5 200r	3 100r	17 100
Toutes les familles	**106 400**	**114 800**	**47 600**	**268 800**

Le tableau 4.5 indique qu'une plus grande proportion de familles biparentales vivant au Alberta avaient deux ou plus de deux enfants de 0 à 12 ans, comparativement aux familles monoparentales. Inversement, une plus grande proportion de familles monoparentales avaient seulement un enfant de 0 à 12 ans, comparativement aux familles biparentales. Relativement peu de familles monoparentales (11,6 %) et de familles biparentales (18,8 %) avaient trois ou plus de trois enfants de 0 à 12 ans.

Tableau 4.5 **Nombre de familles monoparentales et biparentales ayant des enfants de 0 à 12 ans en Alberta**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
		1	2	3 ou plus	Total
Nombre de familles biparentales	Nombre	83 400	101 800	42 900	228 100
	%	36,6	44,6	18,8	100,0
Nombre de familles monoparentales	Nombre	23 000	13 000	4 700r	40 700
	%	56,5	31,9	11,6	100,0
Total	**Nombre**	**106 400**	**114 800**	**47 600**	**268 800**
	%	**39,6**	**42,7**	**17,7**	**100,0**

Les 268 800 familles de l'Alberta comprenaient en tout 492 500 enfants de 0 à 12 ans. Le tableau 4.6 donne la répartition de ces enfants en fonction du groupe d'âge et du type de famille. Des 492 500 enfants de 0 à 12 ans, 428 300 (87,0 %) appartenaient à des familles biparentales et 64 200 (13,0 %) à des familles monoparentales. Plus de la moitié des enfants des familles biparentales, soit 50,8 %, appartenaient au groupe d'âge 0-5 ans. En comparaison, 39,8 % des enfants des familles monoparentales avaient de 0 à 5 ans.

Tableau 4.6 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales de l'Alberta**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	59 800	6 100r	65 900
	%	90,7	9,3	100,0
18-35 mois	Nombre	53 600	4 700r	58 300
	%	91,9	8,1	100,0
3-5 ans	Nombre	104 100	14 700	118 800
	%	87,6	12,4	100,0
6-9 ans	Nombre	125 300	21 700	147 000
	%	85,2	14,8	100,0
10-12 ans	Nombre	85 600	17 000	102 600
	%	83,4	16,6	100,0
Total	**Nombre**	**428 300**	**64 200**	**492 500**
	%	**87,0**	**13,0**	**100,0**

Familles urbaines et familles rurales

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur l'endroit où habitaient les familles et les enfants de chaque province. Les régions de chaque province ont été décrites en fonction de la population et de la densité. On entendait par région rurale un territoire situé en dehors des régions urbaines et comptant moins de 15 000 habitants. Pour leur part, les régions urbaines ont été divisées en deux catégories, soit les «grandes agglomérations urbaines», qui comptent 100 000 habitants ou plus, et les «centres urbains de taille moyenne» qui comptent 15 000 à 99 999 habitants.

La majorité (54,5 %) des familles de l'Alberta ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient dans les grandes agglomérations urbaines. Presque un tiers (34,8 %) des familles de ce type habitaient dans des régions rurales, tandis que les autres familles du même type (10,7 %) demeuraient dans des centres urbains de taille moyenne. Le tableau 4.7A et le tableau 4.7B présentent respectivement les données portant sur l'Alberta et les données correspondantes portant sur le Canada.

Tableau 4.7A **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Alberta, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	61 000	61 600	23 900	146 500
	%	41,7	42,0	16,3	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	12 100	12 100	4 500r	28 700
	%	42,2	42,2	15,6	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	33 300	41 100	19 200	93 700
	%	35,5	44,0	20,5	100,0
Total	**Nombre**	**106 400**	**114 800**	**47 600**	**268 800**
	%	**39,6**	**42,7**	**17,7**	**100,0**

Tableau 4.7B **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Canada, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	770 200	606 100	190 700	1 567 000
	%	49,1	38,7	12,2	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	164 300	145 600	49 000	358 900
	%	45,8	40,6	13,6	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	326 500	333 800	138 100	798 400
	%	40,9	41,8	17,3	100,0
Total	**Nombre**	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**
	%	**46,3**	**39,8**	**13,9**	**100,0**

Le tableau 4.8 donne des renseignements sur les groupes d'âge des enfants qui vivent en milieu rural et urbain au Alberta. Les 93 700 familles de l'Alberta vivant en milieu rural comprenaient 179 200 enfants de 0 à 12 ans (1,9 enfant par famille). Les 28 700 familles vivant dans des centres urbains de taille moyenne comprenaient 50 700 enfants de 0 à 12 ans (1,8 enfant par famille). Quant aux 146 500 familles habitant dans des grandes agglomérations urbaines, elles englobaient au total 262 500 enfants de 0 à 12 ans (1,8 enfant par famille).

Une plus grande proportion d'enfants de 6 à 12 ans vivaient dans des régions rurales de l'Alberta, comparativement aux des régions urbaines. Parmi les 179 200 enfants des régions rurales, 102 200 (57,0 %) avaient de 6 à 12 ans. En comparaison, 24 500 (48,3 %) enfants des centres urbains de taille moyenne et 122 400 (46,8 %) enfants des grandes agglomérations urbaines avaient de 6 à 12 ans. Un pourcentage plus élevé d'enfants de 0 à 3 ans habitait dans les régions urbaines, comparativement aux régions rurales, ce qui vient confirmer la tendance voulant qu'un plus grand pourcentage d'enfants plus âgés vivait dans les régions rurales. Des 50 700 enfants de 0 à 12 ans qui vivaient dans des centres urbains de taille moyenne, 13 500 (26,6 %) avaient de 0 à 35 mois, en comparaison, 39 400 (22,0 %) des 179 200 enfants des régions rurales avaient 0-35 mois. Cette tendance était plus marquée pour les enfants de 0 à 17 mois. Seulement 18 700 (10,4 %) des enfants aux régions rurales avaient de 0 à 17 mois, tandis que 40 800 (15,5 %) des enfants des grandes agglomérations urbaines appartenaient à ce groupe d'âge.

Tableau 4.8 **Nombre d'enfants vivant en milieu rural et urbain au Alberta, par groupes d'âge**

Groupes d'âge		Nombre d'enfants habitant dans			
		Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Total
0-17 mois	Nombre	40 800	6 300r	18 700	65 800
	%	62,0	9,6	28,4	100,0
18-35 mois	Nombre	31 200	7 200r	19 900	58 300
	%	53,6	12,3	34,1	100,0
3-5 ans	Nombre	67 600	12 700	38 500	118 800
	%	56,9	10,7	32,4	100,0
6-9 ans	Nombre	73 300	14 100	59 600	147 000
	%	49,9	9,6	40,5	100,0
10-12 ans	Nombre	49 600	10 400	42 600	102 600
	%	48,4	10,1	41,5	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**262 500**	**50 700**	**179 300**	**492 500**
	%	**53,3**	**10,3**	**36,4**	**100,0**

Enfants aux besoins particuliers

Le tableau 4.9 et le tableau 4.10 présentent des données sur les familles de l'Alberta qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers. Aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, un enfant aux besoins particuliers a été défini comme étant un enfant souffrant d'une incapacité chronique, d'un handicap ou d'un trouble de la santé.

Parmi les 268 800 familles de l'Alberta ayant des enfants de 0 à 12 ans, 10,6 % (28 600 familles) comprenaient au moins un enfant aux besoins particuliers. Parmi ces familles, 8 700 (30,3 %) n'avaient qu'un seul enfant et 19 900 (69,7 %) en avaient deux ou plus, comparativement aux données d'ensemble de l'Alberta indiquant que 39,6 % des familles avaient un enfant de 0 à 12 ans et 60,4 % en avaient deux ou plus.

Tableau 4.9 **Nombre de familles de l'Alberta comprenant au moins un enfant aux besoins particuliers âgés de 0 à 12 ans, en fonction du nombre d'enfants de ces familles**

Nombre d'enfants par famille		Nombre de familles ayant au moins un enfant aux besoins particuliers	Nombre de familles n'ayant pas d'enfants aux besoins particuliers	Nombre total des familles
1 enfant	Nombre	8 700	97 700	106 400
	%	8,2	91,8	100,0
2 enfants	Nombre	13 900	100 900	114 800
	%	12,1	87,9	100,0
3 enfants ou plus	Nombre	6 000	41 600	47 600
	%	12,6	87,4	100,0
Total	**Nombre**	**28 600**	**240 200**	**268 800**
	%	**10,6**	**89,4**	**100,0**

En tout, 31 800 enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers habitaient au Alberta. Le tableau 4.10 donne la répartition de ces enfants par groupes d'âge. Ces 31 800 enfants représentaient 6,5 % des 492 500 enfants de 0 à 12 ans vivant au Alberta. Cependant, la proportion d'enfants aux besoins particuliers n'était pas uniforme pour tous les groupes d'âge. Par exemple, environ 4,6 % des enfants du groupe d'âge de 0-35 mois de l'Alberta étaient considérés comme ayant des besoins particuliers, par rapport à 8,5 % dans le groupe d'âge plus élevé de 10-12 ans.

Tableau 4.10 **Nombre d'enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers, au Alberta**

		Nombre d'enfants aux besoins particuliers	Nombre d'enfants n'ayant pas de besoins particuliers	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	...	63 400	65 800
	%	3,6	96,5	100,0
18-35 mois	Nombre	3 300	55 000	58 300
	%	5,7	94,3	100,0
3-5 ans	Nombre	7 200	111 600	118 800
	%	6,1	93,9	100,0
6-9 ans	Nombre	10 200	136 800	147 000
	%	6,9	93,1	100,0
10-12 ans	Nombre	8 700	93 900	102 600
	%	8,5	91,5	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**31 800**	**460 700**	**492 500**
	%	**6,5**	**93,5**	**100,0**

La deuxième partie du chapitre 4 traite particulièrement des données portant sur les parents et le travail. Comme dans la première partie, une vue d'ensemble des données sur le Canada est tout d'abord présentée, puis viennent les données sur l'Alberta.

II. Les parents et le travail

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur la situation professionnelle des parents des familles comprenant au moins un enfant âgé de 0 à 12 ans. Nombre de tableaux qui sont présentés ci-après touchent notamment la situation professionnelle du parent qui est le plus responsable de la prise de dispositions pour la garde des enfants. Dans les paragraphes qui suivent, ce parent est désigné par le terme «parent interviewé» (PI). Dans le cas des familles biparentales où les dispositions pour la garde des enfants étaient prises conjointement et à parts égales, la femme a été considérée comme étant le PI. De plus, dans la présente partie, la situation professionnelle est précisée par les notions d'emploi à temps plein et d'emploi à temps partiel. Un emploi à temps plein se signifie qu'une personne travaille 30 heures ou plus par semaine, tandis qu'un emploi à temps partiel signifie qu'une personne travaille moins de 30 heures par semaines en tout.

1. Canada

Le tableau 4.11 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles qui comprenaient des enfants âgés de 0 à 5 ans et de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 743 200 (53,4 %) des 1 391 900 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. En comparaison, 83 900 (43,0 %) parents occupaient un emploi dans le cas des familles monoparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. La proportion des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevée dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. En ce qui

concerne les familles ayant au moins un enfant âgé de 6 à 12 ans, les parents de 598 300 (64,0 %) des 932 900 familles biparentales tenaient un emploi, tandis que les parents de 134 000 (65,5 %) familles monoparentales occupaient un emploi.

Tableau 4.11 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans, au Canada**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	743 200	593 200	55 500	83 900	110 900	1 586 700
	%	46,8	37,4	3,5	5,3	7,0	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	598 300	302 700	31 900	134 000	70 700	1 137 600
	%	52,6	26,6	2,8	11,8	6,2	100,0
Total	**Nombre**	**1 341 500**	**895 900**	**87 400**	**217 900**	**181 600**	**2 724 300**
	%	**49,2**	**32,9**	**3,2**	**8,0**	**6,7**	**100,0**

En tout, 2 724 300 familles avaient des enfants âgés de 0 à 12 ans au Canada. Comme l'indique le tableau 4.12, 1 168 200 (42,9 %) des PI de ces familles occupaient un emploi à temps plein, 466 000 (17,1 %) tenaient un emploi à temps partiel et 1 090 200 (40,0 %) n'avaient pas d'emploi.

Tableau 4.12 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	558 200	237 100	650 100	1 445 300
	%	38,6	16,4	45,0	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	610 000	228 900	440 100	1 279 000
	%	47,7	17,9	34,4	100,0
Total	**Nombre**	**1 168 200**	**466 000**	**1 090 200**	**2 724 300**
	%	**42,9**	**17,1**	**40,0**	**100,0**

Parmi les 4 658 500 enfants âgés de 0 à 12 ans vivant au Canada, 1 841 300 (39,5 %) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein, et 839 000 (18,0 %) enfants appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps partiel. En tout, 1 978 200 enfants (42,5 %) faisaient partie de familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 2 164 800 enfants de 0 à 5 ans au Canada. Parmi ces enfants, 1 138 100 (52,6 %) vivaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (35,5 %) ou à temps partiel (17,1 %). En comparaison, parmi les 2 493 700 enfants de 6 à 12 ans, 1 542 100 (61,8 %) appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps plein (43,0 %) ou à temps partiel (18,8 %).

Tableau 4.13 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	195 000	81 500	282 500	559 000
	%	34,9	14,6	50,5	100,0
18-35 mois	Nombre	186 000	90 500	255 400	531 900
	%	35,0	17,0	48,0	100,0
3-5 ans	Nombre	388 200	196 900	488 700	1 073 900
	%	36,2	18,3	45,5	100,0
6-9 ans	Nombre	586 300	275 100	575 400	1 436 800
	%	40,8	19,1	40,0	100,0
10-12 ans	Nombre	485 800	194 900	376 200	1 056 900
	%	46,0	18,4	35,6	100,0
Total	**Nombre**	**1 841 300**	**839 000**	**1 978 200**	**4 658 500**
	%	**39,5**	**18,0**	**42,5**	**100,0**

2. Alberta

Le tableau 4.14 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles dont le plus jeune enfant avait de 0 à 5 ans ou de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 53,6 % des 79 700 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans (148 800 familles). En comparaison, 9 400 (45,9 %) des parents de familles monoparentales ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans tenaient un emploi. Le pourcentage des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevé dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. Les deux parents tenaient un emploi dans 72,4 % des 57 400 familles biparentales qui avaient au moins un enfant de 6 à 12 ans (79 300 familles), tandis que les parents de 14 300 (70,4 %) familles monoparentales ayant au moins un enfant de ce groupe d'âge occupaient un emploi.

Tableau 4.14 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Alberta**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	79 700	64 400	4 700r	9 400	11 100	169 200
	%	47,1	38,0	2,8	5,5	6,5	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	57 400	20 200	...	14 300	6 000	99 600
	%	57,7	20,3	...	14,3	6,1	100,0
Total	**Nombre**	**137 200**	**84 500**	**6 400**	**23 600**	**17 100**	**268 800**
	%	**51,0**	**31,4**	**2,4**	**8,8**	**6,4**	**100,0**

La situation professionnelle du PI des familles de l'Alberta comprenant des enfants de 0 à 12 ans est indiqué dans le tableau 4.15. Parmi les 268 800 familles de l'Alberta ayant des enfants de 0 à 12 ans, 114 400 (42,6 %) PI occupaient un emploi à temps plein, 53 200 (19,8 %) occupaient un emploi à temps partiel, et 101 200 (37,6 %) n'avaient pas d'emploi.

Parmi les 169 200 familles de l'Alberta ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans, 62 100 (36,7 %) des PI tenaient un emploi à temps plein et 32 200 (19,0 %) un emploi à temps partiel. Quant aux autres 74 900 (44,3 %) PI ayant des enfants de 0 à 5 ans, ils n'occupaient pas d'emploi.

La proportion de PI qui tenaient un emploi à temps plein et à temps partiel était plus élevée pour les familles qui ne comprenaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. A l'inverse, une plus grande proportion de PI n'occupaient pas d'emploi dans le cas des familles comprenant des enfants de 0 à 5 ans.

Tableau 4.15 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Alberta**

		Situation professionnelle du PI			
Nombre de familles		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	62 100	32 200	74 900	169 200
	%	36,7	19,0	44,3	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	52 300	21 000	26 200	99 600
	%	52,5	21,1	26,4	100,0
Total	**Nombre**	**114 400**	**53 200**	**101 100**	**268 800**
	%	**42,6**	**19,8**	**37,6**	**100,0**

Le tableau 4.16 indique le nombre d'enfants, par groupes d'âge, et la situation professionnelle du PI. Parmi les 492 500 enfants de 0 à 12 ans de l'Alberta, 188 700 (38,3 %) faisaient partie de familles dont le PI occupait un emploi à temps plein et 104 600 (21,3 %) étaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps partiel. Quant aux autres 199 200 (40,4 %) enfants de 0 à 12 ans, ils appartenaient à des familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 124 100 enfants de 0 à 35 mois au Alberta. Parmi ceux-ci, 61 400 (49,5 %) faisaient partie de familles dont le PI tenait en emploi à temps plein (33,8 %) ou à temps partiel (15,7 %). En comparaison, des 102 600 enfants de 10 à 12 ans de l'Alberta, 73 000 (71,2) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (50,1 %) ou à temps partiel (21,1 %).

Tableau 4.16 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Alberta**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	22 100	8 900	34 800	65 800
	%	33,6	13,5	52,9	100,0
18-35 mois	Nombre	19 800	10 600	27 900	58 300
	%	34,0	18,2	47,8	100,0
3-5 ans	Nombre	39 300	26 400	53 100	118 800
	%	33,1	22,2	44,7	100,0
6-9 ans	Nombre	56 100	37 100	53 700	146 900
	%	38,2	25,3	36,6	100,0
10-12 ans	Nombre	51 400	21 600	29 600	102 600
	%	50,1	21,1	28,8	100,0
Total	**Nombre**	**188 700**	**104 600**	**199 200**	**492 500**
	%	**38,3**	**21,3**	**40,4**	**100,0**

Revenu familial

Le tableau 4.17A (Alberta) et le tableau 4.17B (Canada) indiquent le revenu du PI et de son conjoint ou partenaire dans le cas des familles biparentales, en 1987. Le revenu parental total exprimé dans les tableaux susmentionnés comprend les salaires et traitements (avant retenues pour les impôts), le revenu net d'un travail autonome, les paiements de transfert (comme les prestations d'assurance-chômage et les allocations familiales), et d'autres sources de revenus (comme les subventions d'études et les prestations reçues dans le cadre d'un régime de pension privé).

Tableau 4.17A **Répartition des familles de l'Alberta dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	57 300	21,3	21,3
$ 20 001-$ 30 000	39 700	14,8	36,1
$ 30 001-$ 40 000	51 500	19,2	55,3
$ 40 001-$ 50 000	46 800	17,4	72,7
$ 50 001-$ 60 000	32 400	12,1	84,8
Plus de $ 60 000	41 100	15,3	100,0
Total	**268 800**	**100,0**	

Tableau 4.17B **Répartition des familles du Canada dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	570 100	20,9	20,9
$ 20 001-$ 30 000	426 000	15,6	36,5
$ 30 001-$ 40 000	544 000	20,0	56,5
$ 40 001-$ 50 000	455 400	16,7	73,2
$ 50 001-$ 60 000	313 600	11,5	84,7
Plus de $ 60 000	415 200	15,2	99,9
Total	**2 724 300**	**100,0**	

III. Modes de garde des enfants

La troisième et dernière partie du présent chapitre est centrée sur les modes de garde des enfants utilisés pour arriver à deux fins distinctes : 1) la sous-section A présente les données concernant les divers services de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison; 2) la sous-section B présente des données sur le type de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence et ce, uniquement pendant que le PI travaillait ou étudiait (aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, on désigne cette notion comme étant le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait»). Dans la sous-section A («tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure, peu importe la raison»), les points suivants sont abordés.

1. Le nombre total d'enfants confiés à divers types de services de garde.
2. Le nombre de services de garde d'enfants payés et non payés.
3. Le nombre d'heures moyen que les enfants ont passé dans divers types de services de garde.

Quant à la sous-section B, les points traités sont les mêmes que pour la sous-section A, mais ils concernent le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait».

La partie suivante traite des données portant sur le Canada et sur l'Alberta ainsi que sur les contextes monoparental et biparental. Par ailleurs, il faut toujours se rappeler que, dans le cadre de la présente analyse, l'école n'est pas considérée comme un service de garde d'enfants.

A. Tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison

Nombre de modes de garde

1. Canada

Parmi les 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans du Canada, 1 578 500 (33,9 %) ont été gardés par le PI et n'ont pas été confiés, selon les données recueillies, à des services de garde supplémentaires (c.-à-d. qui concernent d'autres personnes que le PI). (Voir la définition de services de garde supplémentaires ou méthodes de garde supplémentaires dans le glossaire.) Parmi les enfants confiés à des services de garde supplémentaires, 1 770 000 (38,0 %) bénéficiaient d'un seul type de services de garde et 1 310 000 (28,1 %) bénéficiaient de deux types de services de garde ou plus.

Tableau 4.18 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Canada[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Garde assurée uniquement par le PI. Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	218 900	227 000	113 100	559 000
	%	39,2	40,6	20,2	100,0
18-35 mois	Nombre	156 600	223 200	152 100	531 900
	%	29,4	42,0	28,6	100,0
3-5 ans	Nombre	173 900	419 500	480 400	1 073 800
	%	16,2	39,1	44,7	100,0
6-9 ans	Nombre	590 100	515 900	330 900	1 436 900
	%	41,1	35,9	23,0	100,0
10-12 ans	Nombre	439 000	384 400	233 500	1 056 900
	%	41,5	36,4	22,1	100,0
Total	**Nombre**	**1 578 500**	**1 770 000**	**1 310 000**	**4 658 500**
	%	**33,9**	**38,0**	**28,1**	**100,0**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Alberta

Parmi les 492 500 enfants de âgés de 0 à 12 ans, au Alberta, 154 500 (31,4 %) n'étaient pas confiés à des services de garde supplémentaires, selon les données recueillies, et 338 000 (68,6 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire.

Dans le cas des enfants albertains âgés de 6 à 12 ans de l'Alberta, 156 500 (62,7 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire (à l'exclusion de l'école). Parmi ces derniers, 68 800 (43,9 %) en utilisaient deux ou plus.

Aucun service de garde supplémentaire n'a été signalé pour 61 300 (25,2 %) enfants de 0 à 5 ans. Parmi les 181 600 enfants de ce groupe d'âge qui utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, 88 800 (48,9 %) en utilisaient deux ou plus durant la semaine de référence.

Par rapport aux autres groupes d'âge, les enfants de 0 à 17 mois présentaient la plus faible proportion de services de garde multiples (voir le tableau 4.19). En effet, 13 900 (21,1 %) enfants de 0 à 17 mois, sur 65 800, utilisaient plus d'un service de garde. En comparaison, 19 100 (32,9 %) enfants de 18 à 35 mois et 55 800 (46,9 %) enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à plus d'un service de garde.

Parmi les groupes d'âge correspondant aux enfants les plus jeunes, les 0-17 mois présentaient le plus fort pourcentage d'enfants pour lesquels des services de garde supplémentaires n'ont pas été signalés, soit 39,3 % (25 900 enfants). En comparaison, aucun service de garde supplémentaire n'a été rapporté pour 17 400 (29,9 %) enfants de 18 à 35 mois et pour 18 000 (15,2 %) enfants âgés de 3 à 5 ans. Parmi les enfants albertains de 0 à 17 mois, 26 100 (39,6 %) utilisaient un seul service de garde supplémentaire, ce qui représentait un pourcentage légèrement plus élevé que celui des autres groupes d'âge dont les enfants n'étaient confiés qu'à un seul service de garde supplémentaire.

Au Alberta, les enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à des services de garde supplémentaires dans une proportion beaucoup plus grande que tout autre groupe d'âge. En effet, une majorité de 84,8 % chez les 3-5 ans utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, comparativement à 60,7 % des enfants de 0 à 17 mois, à 70,1 % des enfants de 18 à 35 mois, à 61,7 % des enfants de 6 à 9 ans, et à 64,1 % des enfants de 10 à 12 ans. Plus du tiers (37,9 %) des enfants de 3 à 5 ans utilisaient service de garde supplémentaire, tandis que 46,9 % étaient confiés à deux types de services ou plus.

Tableau 4.19 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Alberta[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	25 900	26 100	13 900	65 800
	%	39,3	39,6	21,1	100,0
18-35 mois	Nombre	17 400	21 700	19 100	58 300
	%	29,9	37,2	32,9	100,0
3-5 ans	Nombre	18 000	45 000	55 800	118 800
	%	15,2	37,9	46,9	100,0
6-9 ans	Nombre	56 300	52 100	38 600	147 000
	%	38,3	35,4	26,3	100,0
10-12 ans	Nombre	36 900	35 500	30 200	102 600
	%	35,9	34,6	29,5	100,0
Total	**Nombre**	**154 500**	**180 300**	**157 700**	**492 500**
	%	**31,4**	**36,6**	**32,0**	**100,0**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pour plus d'une heure durant la semaine de référence, peu importe la raison.*

Modes de garde d'enfants payés et non payés

Les services de garde d'enfants n'étaient pas toujours payés. Même si 338 000 (68,6 %) enfants albertains utilisaient au moins un service de garde supplémentaire durant la semaine de référence (voir le tableau 4.19), le tableau 4.20 indique que seulement 142 200 (42,0 %) de ces services de garde étaient payés. En outre, parmi ces enfants, on n'en comptait que 17 200 (12,1 %) qui étaient confiés à plus d'un service de garde payé.

Un plus faible pourcentage de services de garde payés a été enregistré chez les 6-12 ans, comparativement aux 0-5 ans. Des services de garde payés ont été signalés pour seulement 6,9 % des enfants de 10 à 12 ans et pour 21,6 % des enfants de 6 à 9 ans.

À l'inverse, aux enfants de 0 à 5 ans correspondaient des pourcentages plus élevés de services de garde payés. Presque la moitié (48,7 %) des 3-5 ans, 41,9 % des 18-35 mois, et 32,0 % des 0-17 mois bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.20 **Nombre de services de garde payés pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Alberta[1]**

		Nombre de services de garde payés			
		Aucun service de garde payé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	44 800	19 800	...	65 800
	%	68,0	30,1	...	100,0
18-35 mois	Nombre	33 900	21 200	...	58 300
	%	58,1	36,3	...	100,0
3-5 ans	Nombre	60 900	47 500	10 400	118 800
	%	51,3	40,0	8,7	100,0
6-9 ans	Nombre	115 300	29 800	...	147 000
	%	78,4	20,2	...	100,0
10-12 ans	Nombre	95 500	6 800r	...	102 600
	%	93,1	6,6	...	100,0
Total	**Nombre**	**350 300**	**125 000**	**17 200**	**492 500**
	%	**71,1**	**25,4**	**3,5**	**100,0**

1 *Le tableau se rapporte à tous les services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

Heures de garde

1. Canada

En 1988, il y avait 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans au Canada. Parmi ces derniers, 3 079 900 (66,1 %) utilisaient au moins un type de service de garde, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exception des enfants qui n'étaient pas confiés à un service de garde supplémentaire et du temps passé à l'école, ces 3 079 900 enfants utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire et ce, en moyenne pendant 22,0 heures au cours de la semaine de référence.

Parmi les enfants de 0 à 12 ans qui ont utilisé au moins un type de service de garde supplémentaire, 1 378 300 (44,8 %) bénéficiaient de services de garde payés pendant une période moyenne de 20,3 heures par semaines.

Une analyse par groupes d'âge révèle que les enfants de 18-35 mois bénéficiaient le plus longtemps d'un service de garde supplémentaire, avec une moyenne de 29,7 heures par semaine. Ceux qui utilisaient des services de garde payés présentaient une moyenne de 27,4 heures de garde payée. Pour les enfants de 3 à 5 ans, la moyenne était de 28,1 heures de garde par semaine, et la moyenne d'heures de garde de ceux qui bénéficiaient de services payés était de 22,5 heures par semaine. Quant aux enfants de 0 à 17 mois, la moyenne d'heures de garde par semaine était de 26,0 heures, tout comme la moyenne de ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Le nombre d'heures de garde pour les enfants d'âge scolaire était inférieur tant pour les services de garde payés que pour les services de garde non payés. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde par semaine pour les enfants de 6 à 9 ans était de 15,4 heures, et de 11,7 heures pour les enfants qui bénéficiaient de services de garde payés. De la même façon, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire pour les enfants de 10 à 12 ans s'établissait à 14,7 heures, et à 11,8 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.21 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Canada, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	340 100 26,0 heures/semaine	178 400 26,0 heures/semaine
18-35 mois	375 300 29,7 heures/semaine	237 000 27,4 heures/semaine
3-5 ans	899 900 28,1 heures/semaine	513 900 22,5 heures/semaine
6-9 ans	846 700 15,4 heures/semaine	352 600 11,7 heures/semaine
10-12 ans	617 900 14,7 heures/semaine	96 400 11,8 heures/semaine
Total/Moyenne	**3 079 900** **22 heures/semaine**	**1 378 300** **20,3 heures/semaine**

1 *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Alberta

Parmi les 492 500 enfants albertains âgés de 0 à 12 ans, 338 000 (68,6 %) utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exclusion des enfants pour lesquels aucun type de service de garde supplémentaire n'a été signalé et du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants se chiffrait à 22 heures. Comme l'indique le tableau 4.22, 142 200 (42,0 %) enfants de 0 à 12 ans bénéficiaient de services de garde payés pendant 19 heures par semaine en moyenne.

Les enfants albertains âgés de 0 à 5 ans passaient moins de temps à la garderie que les enfants de 6 à 12 ans. Ce sont les enfants de 18 à 35 mois qui présentaient le plus grand nombre d'heures de garde. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants était de 28,5 heures et de 24,5 heures pour

ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 3 à 5 ans était de 27,1 heures, et de 20 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois, la moyenne était de 25,7 heures par semaine et de 24,3 heures pour les enfants de ce groupe d'âge bénéficiant de services de garde payés.

La moyenne d'heures en service de garde supplémentaire était inférieure pour les enfants de 6 à 12 ans. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 6 à 9 ans était de 15,4 heures, et de 10,5 heures pour les enfants de ce groupe d'âge qui bénéficiaient de services de garde payés. Quant aux enfants de 10 à 12 ans, la moyenne d'heures hebdomadaire pour les services de garde supplémentaires était de 17,2 heures, et de 12,3 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.22 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Alberta, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	40 000 25,7 heures/semaine	21 000 24,3 heures/semaine
18-35 mois	40 900 28,5 heures/semaine	24 400 24,5 heures/semaine
3-5 ans	100 800 27,1 heures/semaine	57 900 20,0 heures/semaine
6-9 ans	90 700 15,4 heures/semaine	31 700 10,5 heures/semaine
10-12 ans	65 700 17,2 heures/semaine	7 100r 12,3 heures/semaine
Total/Moyenne	**338 000** **22 heures/semaine**	**142 200** **19 heures/semaine**

1 *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

B. Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait

Les analyses précédentes sur les «modes de garde des enfants» ont traité de diverses caractéristiques associées au type de service de garde utilisé pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison de la garde. La présente partie du chapitre 4 est axée sur des données touchant uniquement le type de garde (à l'exclusion de l'école) dont l'enfant a fait l'objet pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence, alors que le PI travaillait ou étudiait. Le mode de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures est appelé «mode de garde principal» aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

1. Canada

En tout, 2 612 900 enfants canadiens de 0 à 12 ans sont confiés à un service de garde principal (à l'exclusion de l'école) pendant que leurs parents travaillent ou étudient. Cela représente 56,1 % de l'ensemble des enfants visés par l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. Le tableau 4.23 indique le nombre et le pourcentage d'enfants qui font l'objet, comme mode de garde principal, de l'un des 14 types de services de garde mentionnés (une quinzième catégorie intitulée «aucun mode de garde indiqué» a également été incluse).

Tableau 4.23 **Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé au Canada pendant que le PI travaillait ou étudiait**

	Groupes d'âge									
	0-17 mois		18-35 mois		3-5 ans		6-9 ans		10-12 ans	
Mode de garde principal	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. PI au travail	22 400	10,0	30 100	11,2	61 000	10,7	69 400	8,0	48 700	7,1
2. Conjoint à la maison	44 800	20,0	42 000	15,6	100 000	17,5	212 000	24,6	179 900	26,2
3. Conjoint au travail	...	...	...	...	...	...	11 300	1,3	8 900r	1,3
4. Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	...	...	...	...	59 300	6,9	83 400	12,1
5. Enfant sous sa propre garde	—	—	—	—	...	...	45 800	5,3	139 500	20,3
6. Personne apparentée, au domicile de l'enfant	23 300	10,4	20 200	7,5	42 900	7,5	50 900	5,9	27 000	3,9
7. Personne apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant	31 800	14,3	31 900	11,8	47 000	8,3	56 000	6,5	29 200	4,2
8. Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	20 800	9,3	28 400	10,5	45 700	8,0	51 900	6,0	17 700	2,6
9. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne non accréditée)	58 800	26,3	67 600	25,1	106 900	18,7	110 000	12,7	31 300	4,6
10. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne accréditée)	...	...	7 200r	2,7	9 400r	1,7	6 700r	0,8	...	...
11. Jardin d'enfants	—	—	...	...	15 800	2,8	...	...	—	—
12. Maternelle	...	...	...	...	34 000	6,0	...	...	—	—
13. Garderie	12 000	5,4	33 700	12,5	79 400	13,9	13 400	1,6	—	—
14. Programmes parascolaires	—	—	—	—	6 400r	1,1	40 500	4,7	7 100r	1,0
15. Aucun mode de garde indiqué	...	...	...	...	13 600	2,4	134 900	15,6	113 100	16,5
Total	**223 300**	**100,0**	**269 600**	**100,0**	**570 200**	**100,0**	**862 600**	**100,0**	**687 200**	**100,0**

Parmi les tableaux de toutes les études nationales effectuées, le tableau 4.23 de la présente étude dessine le profil le plus détaillé des modes de garde utilisés. En effet, habituellement, seulement six ou sept types de services de garde sont mentionnés dans la plupart des études nationales, et souvent, les groupes d'âge sont beaucoup plus étendus que ceux qui se trouvent dans le tableau 4.23. Ce dernier donne un aperçu de certaines formules de garde complexes et détaillées.

L'une des premières caractéristiques qui ressort du tableau 4.23 se rapporte au lien qui existe entre l'âge des enfants et le mode de garde. Selon l'âge des enfants, certains types de garde ne sont pas utilisés du tout (ou les chiffres qui s'y rapportent sont trop petits pour être signalés) ou sont utilisés par de très grands nombres d'enfants. Prenons un exemple bien évident. Les jardins d'enfants et les maternelles constituent des types de service de garde relativement importants pour les enfants de 3 à 5 ans. Toutefois, on les utilise peu ou pas pour les autres groupes d'âge. De même, tandis que les programmes parascolaires assurent des services de garde à environ 5 % des 6-9 ans, ils ne sont utilisés que par 1 % des 10-12 ans.

Par ailleurs, certains autres services de garde sont utilisés par un pourcentage assez uniforme d'enfants, quel que soit leur groupe d'âge. La garde par un «conjoint à la maison» est l'un des types de garde qui présentent les pourcentages les plus uniformes pour tous les groupes d'âge, les pourcentages variant entre 15,6 % pour les 18-35 mois et 26,2 % pour les 10-12 ans.

Le tableau 4.23 montre également les types de garde les plus importants pour chaque groupe d'âge, pour l'ensemble du pays. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois et de 18 à 35 mois, les services de garde en milieu familial non accrédités assurés par une personne non apparentée représentent le type de service de garde le plus fréquemment utilisé, environ un quart des enfants de chaque groupe d'âge l'utilisant. Pour les 3-5 ans, on observe une plus grande répartition des enfants dans les divers types de garde, 18,7 % des enfants étant confiés aux services de garde en milieu familial non accrédités, 17,5 % au conjoint à la maison, 13,9 % aux garderies, et 10,7 % aux PI au travail. Notons que chacun des types de garde ci-devant répond à plus de 10 % des besoins en services de garde pour ce groupe d'âge.

La très grande majorité des enfants de 6 à 12 ans sont à l'école pendant que le PI travaille ou étudie. Cependant, l'école a été exclue du tableau 4.23 afin d'axer l'étude sur les principales formes de garde utilisées pour les enfants d'âge scolaire. Les formules de garde utilisées pour les enfants âgés de 6 à 9 ans est toutefois très différente de celles utilisées pour les 10-12 ans. Bien que la forme de garde la plus utilisée pour les deux groupes d'âge soit la «garde par un conjoint à la maison» (6-9 ans = 24,6 % et 10-12 ans = 26,2 %), elle est suivie de près par «l'enfant sous sa propre garde» chez les 10-12 ans (20,3 %), tandis que chez les enfants de 6 à 9 ans, le deuxième type de garde le plus souvent signalé (12,7 %) correspond aux services de garde en milieu familial non accrédités. Notons également que la catégorie «aucun mode de garde indiqué» représente un pourcentage important dans le cas des deux groupes d'enfants d'âge scolaire.

2. Alberta

La formule de garde principale utilisée pendant que le PI travaille ou étudie varie d'une province à l'autre. Étant donné que les chiffres sont beaucoup plus petits à l'échelle provinciale qu'à l'échelle nationale et que ceux qui indiquent des valeurs trop faibles ne peuvent être présentés, il est nécessaire de combiner les groupes d'âge lorsqu'on présente les données sur la province. Les tableaux provinciaux contiennent des données sur trois groupes d'âge : 0-35 mois, 3-5 ans et 6-12 ans. En outre, en vue de maximiser le nombre de modes de garde pouvant être signalés, il faut, dans un certain nombre de cas, fusionner deux modes de garde en une seule catégorie. Ainsi, dans le tableau 4.24, neuf catégories composites ont été formées, lesquelles renferment les 14 modes de garde principaux présentées dans le tableau 4.23. Le lien qui existe entre les catégories composites I-IX et les modes de garde du tableau 4.23 est indiqué dans la légende qui figure au bas du tableau 4.24.

Parmi les 492 500 enfants vivant au Alberta, 289 800 (58,9 %) utilisaient un service de garde principal pendant que le PI travaillait ou étudiait. Comme nous l'avons signalé antérieurement dans la partie traitant des données sur le Canada, le type de garde principalement utilisé varie en fonction du groupe d'âge.

Au Alberta, 54 500 enfants de 0 à 35 mois utilisaient une forme garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les principales formes de garde pour ce groupe d'âge étaient les services de garde en milieu familial accrédités ou non (24,8 %) et la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (20,2 %).

En ce qui concerne les enfants albertains âgés de 3 à 5 ans, 65 600 d'entre eux utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les formes de garde les plus populaires pour ce groupe d'âge étaient la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (20,9 %) et les services de garde en groupe accrédités (18,7 %).

Quant aux enfants albertains âgés de 6 à 12 ans, on en comptait 169 700 qui utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait, les formes les plus courantes étant la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (27,8 %) et les enfants sous leur propre garde ou sous la garde d'un enfant plus âgé de mêmes parents (22,9 %).

Tableau 4.24 **Catégories de modes de garde principaux (à l'exclusion de l'école) utilisés au Alberta pendant que le PI travaillait ou étudiait**

		Groupes d'âge					
		0-35 mois		3-5 ans		6-12 ans	
Catégories		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
I.	PI au travail	7 700r	14,1	11 900	17,0	18 700	11,0
II.	Conjoint à la maison/au travail	11 000	20,2	13 700	20,9	47 200	27,8
III.	Enfant sous sa propre garde/Enfant plus âgé de mêmes parents	...	0,4	...	0,5	38 800r	22,9
IV.	Personne apparentée, au domicile de l'enfant ou ailleurs	9 900r	18,1	7 900r	12,0	12 600	7,4
V.	Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	3 500r	6,5	...	...	...	...
VI.	Services de garde en milieu familial (accrédités/non accrédités)	13 500	24,8	10 200	15,6	13 300	7,8
VII.	Jardin d'enfants/Maternelle	...	...	5 200r	7,8	...	...
VIII.	Services de garde en groupe accrédités	8 100r	14,8	12 300	18,7	5 300r	3,1
IX.	Aucune méthode de garde indiquée	...	...	...	...	29 700	17,5
	Total	**54 500**	**100,0**	**65 600**	**100,0**	**169 700**	**100,0**

Légende

I: *Garde par le PI au travail (1)*
II: *Garde par le conjoint à la maison (2)*
Garde par le conjoint au travail (3)
III: *Garde par un enfant plus âgé de mêmes parents (4)*
Enfant sous sa propre garde (5)
IV: *Garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant (6)*
Garde par une personne apparentée ailleurs qu'au domicile de l'enfant (7)
V: *Garde par une personne non apparentée au domicile de l'enfant (8)*
VI: *Services de garde en milieu familial non accrédités (9)*
Services de garde en milieu familial accrédités (10)
VII: *Jardin d'enfants (11)*
Maternelle (12)
VIII: *Garderie (13)*
Programmes parascolaires (14)

Lorsque l'on cherche à comprendre les types de service de garde d'enfants qui sont offerts et l'utilisation de ces derniers au Canada, ou dans une province ou un territoire du Canada, il est important de prendre conscience qu'il existe de nombreuses façons différentes de présenter et d'interpréter les données sur la garde des enfants. Comme en a témoigné le présent chapitre, on peut avoir recours aux services de garde d'enfants pour plusieurs raisons. Ces raisons sont parfois liées au travail ou aux études, et parfois elles ne le sont pas; chaque individu a son propre profil d'utilisation des services de garde. Même dans un contexte d'utilisation uniforme des services de garde d'enfants, le type de garde prédominant auquel on a recours varie considérablement en fonction de nombreux facteurs, notamment l'âge des enfants, la structure familiale (les familles monoparentales et biparentales, par exemple), et la forme de garde habituellement utilisée pendant plus ou moins 20 heures par semaine.

La base de données établie dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est à la fois complexe et très vaste. Le présent chapitre portant sur les données de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants constitue une introduction à l'étude. D'autres rapports tirés de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants peuvent comporter de plus amples renseignements sur l'Alberta et le Canada dans leur ensemble.

Chapitre 5

SUPPLÉMENT: LA GARDE DES ENFANTS EN ALBERTA, 1988-1990

Plusieurs changements importants sont survenus dans le domaine de la garde des enfants en Alberta depuis 1988. Les plus importants d'entre eux ont trait au financement et à la réglementation des garderies (Alberta, juillet 1990) ainsi qu'au programme de garde en milieu familial autorisé (Alberta, novembre 1989). Plusieurs projets non gouvernementaux ont favorisé la croissance professionnelle de ce secteur.

Programme de garde en milieu familial

En novembre 1989, le Gouvernement de l'Alberta a publié une version révisée du Guide du programme des services de garde en milieu familial (*Family Day Home Program Manual*) (Alberta, novembre 1989), qui décrit les exigences administratives et opérationnelles de ce type de services. Plusieurs changements ont alors été adoptés. L'un des importants changements était l'augmentation du nombre permis d'enfants gardés dans chaque famille, qui passait de trois enfants en bas de six ans à six enfants de moins de dix ans. En outre, les allocations administratives mensuelles passaient de 84 $ à 103 $ par enfant âgé de 0 à 35 mois, et de 52,50 $ à 65 $ par enfant âgé de trois à cinq ans. Le gouvernement provincial verse ces allocations aux agences administratives qu'il engage par contrat à fournir des services de garde en milieu familial. L'agence reçoit l'argent pour chacun des enfants placé au cours du mois précédent dans un milieu familial qu'elle a autorisé. L'allocation vise à compenser les frais administratifs qu'engagent l'agence dans le recrutement et la supervision des familles offrant des services de garde.

Garderies

Les changements dans la politique des garderies furent annoncés dans le discours du trône (Hunley, 17 février 1989), alors que le gouvernement provincial annonçait son intention «d'assurer des services de qualité au chapitre de la garde des enfants... (et) d'adopter des exigences de formation pour tout le personnel travaillant dans les garderies. Ces exigences seront graduellement introduites sur une période de trois ans et comprendront une formation de base dans le développement des jeunes enfants.» (p.9, version originale anglaise)

L'année suivante, le ministre de la Famille et des Services sociaux publiait un Livre blanc sur les réformes du programme de garderie en Alberta (Alberta, mars 1990). Il y décrivait les intentions du gouvernement et énonçait les réformes proposées dans le financement, les ratios enfants/personnel et la formation du personnel.

Le Livre blanc a reçu un accueil mitigé. On voyait d'un bon oeil les augmentations proposées dans le niveau des subventions, mais la diminution correspondante des allocations de fonctionnement soulevait certaines

inquiétudes. En effet, on craignait que cette diminution n'ait une incidence négative sur les frais de garderie ainsi que sur le salaire des employés et les conditions de travail. La proposition relative aux normes de formation pour tout le personnel des garderies a entraîné une réaction similaire. Certains s'interrogeaient sur la pertinence de ces normes alors que d'autres remettaient en question la nécessité d'introduire de telles normes. La proposition sans doute la plus contestée se rapportait à l'augmentation des ratios enfants/personnel, qui passaient de un adulte pour trois enfants à un adulte pour quatre enfants.

On modifia ces propositions après avoir reçu 2 400 lettres et coups de téléphones et entendu les commentaires fournis par les 5 000 participants qui assistèrent à des réunions avec les représentants officiels du gouvernement.

En juillet 1990, le gouvernement publia un document intitulé «Réformes de l'Alberta en matière de garderie» (*Alberta Day Care Reforms*) (Alberta, juillet 1990), où il décrivait les modifications finales apportées à la structure de financement et aux normes réglementées. Aux termes de ce document, les modifications suivantes relativement à la politique de financement devaient entrer en vigueur le 1er novembre 1990.

1. La majorité des fonds destinés aux allocations de fonctionnement seront réaffectés dans le programme de subventions des services de garde. Cette politique s'étendra sur une période de 3,5 ans, jusqu'à ce qu'on ait atteint un taux uniforme mensuel de 50 $ par enfant inscrit.

2. Le gel des allocations de fonctionnement pour de nouvelles places en garderie imposé depuis novembre 1986 sera levé à compter du 1er novembre 1990. On financera de nouvelles places au taux mensuel de 50 $ par enfant inscrit.

3. La réaffectation des fonds du programme d'allocation de fonctionnement dans le programme de subventions des services de garde se déroulera pendant la période allant du 1er novembre 1990 au 1er juillet 1994.

4. D'ici 1994, un plus grand nombre de familles seront admissibles à des services de garde entièrement ou partiellement subventionnés.

5. Le niveau de revenu admissible à des subventions sera révisé à la hausse. Les familles dont le revenu ne dépasse pas 48 000 $ pourront être admissibles à une subvention partielle suivant la taille de la famille, le revenu et l'âge des enfants qui se font garder.

Les réformes suivantes relatives aux exigences d'autorisation devaient également entrer en vigueur le 1er novembre 1990.

1. D'ici le 1er septembre 1995, tous les directeurs de garderie devront jouir d'une formation dans le développement des jeunes enfants qui sera au moins équivalente au diplôme de deux ans offert par les collèges communautaires de l'Alberta. Les exceptions suivantes seront permises.

   - Les directeurs qui possèdent un certificat d'un an après avoir suivi le cours de Développement des jeunes enfants (*Early Childhood Development*) et cinq ans d'expérience au 1er novembre 1990 seront accrédités.

   - Les directeurs qui comptent cinq ans d'expérience au 1er novembre 1990 devront suivre le programme de certificat d'un an d'ici le 1er septembre 1993.

- Les directeurs qui ne comptent pas cinq années d'expérience au 1er novembre 1990 devront obtenir un certificat d'un an d'ici septembre 1993 et un diplôme d'ici septembre 1995.

2. D'ici le 1er septembre 1992, un gardien sur six dans chaque garderies devra présenter des qualifications équivalentes à un certificat d'un an en Développement des jeunes enfants offert par les collèges communautaires de l'Alberta. Ce ratio s'élèvera à 1:5 en septembre 1994 et à 1:4 en septembre 1995.

3. Tous les gardiens des garderies qui ne répondent à la condition selon laquelle ils doivent posséder un certificat d'un an en DJE ou l'équivalent devront suivre un cours d'orientation de 50 heures ou l'équivalent.

4. La politique relative aux augmentations du ratio enfants/personnel et du nombre d'enfants par groupe entrera en vigueur le 1er novembre 1990, afin «d'aider les administrateurs de garderies et les parents à s'ajuster aux réformes du programme d'allocation de fonctionnement» (p. 15, version originale anglaise).

	Nouveaux ratios enfants/personnel	Nouveaux nombres d'enfants par groupe
• 0-12 mois	1:3	2:6
• 13-18 mois	1:4	2:8
• 19-35 mois	1:6	2:12
• 3-4 ans	1:8	2:16
• 4-5 ans	1:10	2:20

5. La nouvelle politique des ratios enfants/personnel pour les halte-garderies permettra aux administrateurs de ces programmes de choisir l'une des deux options suivantes.

   - Les haltes-garderies peuvent être autorisées conformément aux normes régissant la garde des enfants et recevoir des allocations de fonctionnement.

   - Les haltes-garderies peuvent fonctionner comme des centres autorisés de garde occasionnelle et avoir la permission d'inscrire un maximum de 40 enfants par mois conformément aux nouveaux ratios enfants/personnel :

• 0-18 mois	1:5
• 19-35 mois	1:8
• 3-4 ans	1:12
• +5 ans	1:15

Les administrateurs qui choisissent cette option ne seront pas admissibles aux allocations de fonctionnement.

Ces changements dans la politique de financement et dans la réglementation ont été incorporés à la législation existante et sont entrés en vigueur le 1er décembre 1990 (Alberta, Loi sur l'autorisation des établissements offrant des services de garde : Règlements sur les services de garde, 1990) (Alberta, *Social Care Facilities Licensing Act: Day Care Regulation*, 1990).

Projets non gouvernementaux

Depuis 1988, on compte plusieurs projets non gouvernementaux dans la province. La formation d'un réseau d'associations privées et publiques de garde des enfants ayant comme objectif de faire pression pour obtenir des services de garde améliorés a permis de plaider directement en faveur de cette cause lors de plusieurs réunions tenues avec les ministre des Services sociaux. Dans la foulée des programmes sur les jeunes enfants offerts par les collèges communautaires, on a créé des programmes postérieurs au diplôme dans le domaine de l'administration des services de garde des enfants et dans l'intervention auprès des jeunes; on a aussi créé un autre programme de formation sur la garde des enfants d'âge scolaire. L'Association albertaine pour les jeunes enfants (*Alberta Association for Young Children (AAYC)*) a eu l'idée de faire précéder sa conférence annuelle par une journée de recherche; cette initiative a conduit à la formation d'une association officieuse de chercheurs dans la garde des enfants. L'Association professionnelle de l'Alberta sur les jeunes enfants (*Early Childhood Professional Association of Alberta (ECPAA)*), qui poursuit son expansion, a amorcé des conférences annuelles distinctes de celles que parraine la AAYC. Suite à l'adoption de nouveaux règlements sur la garde des enfants (Alberta, juillet 1990), les collèges communautaires, de concert avec des membres de la Direction des services de garde, Famille et Services sociaux de l'Alberta, ont élaboré le programme d'études du cours d'orientation de 50 heures. La mise en oeuvre de ce programme devrait débuter au printemps de 1991.

Salaires et conditions de travail

Selon un rapport sur les salaires et les conditions de travail des employés de garderie (LaGrange and Read, 1990), le taux horaire moyen pour tout le personnel s'élevait à 7,44 $. Les employés gagnaient en moyenne 6,79 $ par heure (13 580 $ par année), et les directeurs 10,76 $ par heure (21 250 $ par année). La même étude nous apprenait que les employés recevaient des indemnités de travail de l'ordre de 2,8 alors que les directeurs en recevaient de l'ordre de 6,2. Mis à part les avantages requis par la loi, ceux qu'on retrouve le plus communément sont :

• les congés de maladie payés	49 %
• les fonds de perfectionnement professionnel	48 %
• le régime d'assurance-soins dentaires	45 %
• l'invalidité de longue durée	32 %
• les soins de santé	30 %

On trouve deux études sur le revenu et les conditions de travail des gardiens autorisés en milieu familial (Alberta. Social Services, 1987; Read and LaGrange, 1990). L'étude réalisée par les Services sociaux en 1987 rapportait que 51 % des gardiens gagnaient moins de 500 $ par mois, et que seulement 1 % avaient un revenu mensuel supérieur à 1 000 $. L'étude de Read et LaGrange en 1990 faisait état d'un salaire moyen de 3,90 $ par heure, sur une échelle allant de 1,40 $ à 11,40 $ par heure.

RÉFÉRENCES

Alberta. Family and Social Services. (1990, July). *Alberta day care reforms.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Family and Social Services. (1989, November). *Family day home program manual.* Edmonton, AB: Author.

Alberta. Family and Social Services. (1990, March). *Meeting the need. A fairer, better system for Albertans. A white paper on reforms to Alberta's Day Care Programs.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1990, December). *Social care facilities licensing act: Day care regulation.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Social Services. Day Care Programs. (1987). *Results of the survey of the family day home programs.* Edmonton, AB: Author.

Hunley, Hon. W. Helen, (Lieutenant Governor of the Province of Alberta). (1989, February 17). *Alberta speech from the throne.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

LaGrange, A., & Read, M. (1990). *Those who care: A report on child caregivers in Alberta day care centres.* Red Deer, AB: Child Care Matters.

Read, M., & LaGrange, A. (1990, August). *Those who care: A report on approved family day home providers in Alberta.* Red Deer, AB: Child Care Matters.

Chapitre 6

BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS EN ALBERTA

Alberta. (1988). *Caring and responsibility: A statement of social policy for Alberta.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. (1985). *Communicable diseases regulations 238.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. (1980). *Institutions regulation 143.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. (1987). *The Medicine Hat child care evaluation instrument revised.* Medicine Hat, AB: Social Services, Community Services Division.

Alberta. Building Standards Branch. (n.d.). *Guide indicating requirements for controlled buildings.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Department of Education. (1973). *Operational plans for early childhood services.* Edmonton, AB: Author.

Alberta. Family and Social Services. (1990, July). *Alberta day care reforms.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Family and Social Services. (1989). *Child care: A checklist for parents: Choosing a family day home.* Edmonton, AB: Author.

Alberta. Family and Social Services. (1989). *Child care: Choosing a day care centre.* Edmonton, AB: Author.

Alberta. Family and Social Services. (1987). *Day care licensing policy manual.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Family and Social Services. (1989). *Family day home program manual.* Edmonton, AB: Author.

Alberta. Family and Social Services. (1989). *Guide to programming in day care centres.* Edmonton, AB: Author.

Alberta. Family and Social Services. (1990, March). *Meeting the need. A fairer, better system for Albertans. A white paper on reforms to Alberta's Day Care Programs.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Family and Social Services. Child Care Program. (1987). *Survey of the family day home program.* Edmonton, AB: Author.

Alberta. Family and Social Services. Day Care Programs. (1989). *Subsidy policy manual.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Family and Social Services. (1988). *Who uses government funded child care?* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1985). *Alberta building regulation.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1985). *Alberta building code.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1986). *Alberta fire code.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1981). *Alberta public health act. Institutions regulation.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1944). *Child welfare act.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1984). *Child welfare act.* (Bill 35). Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1981). *Family and community support services act.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1982). *Fire prevention act.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1980). *Motor transport act.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1966). *Preventive social services act.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1981). *Public health act.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1986). *Quality child day care standards act.* (Bill 201). Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1978). *Social care facilities licensing act.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1981). *The social care facilities licensing act: Day care regulation.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1983). *Social care facilities licensing act.* (as amended). Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Legislative Assembly. (1982). *Uniform building standards act.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Social Care Facilities Review Committee. (1981). *Annual reports.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Social Services and Community Health. (1987). *Day care licensing policy manual.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Social Services and Community Health. (undated). *Fact sheet on day care*. Edmonton, AB: Author.

Alberta. Social Services and Community Health. (undated). *Guide to licensing care services*. Edmonton, AB: Author.

Alberta. Social Services and Community Health. (1981). *Guidelines: Integrated day care program, services for the handicapped branch*. Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Social Services and Community Health. (undated). *Minimum standards required by the social care facilities licensing act governing licensing of institutions and nurseries*. Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Social Services and Community Health. (1976). *Proposal for day care standards act licensing*. Edmonton, AB: Government of Alberta.

Alberta. Social Services, Day Care Programs. (1986). *A selected literature review and interprovincial comparison on integration of young handicapped children in preschool programs*. Edmonton, AB: Author.

Alberta. Social Services, Day Care Programs. (1987). *A selected literature review on work related day care with a focus on parental involvement*. Edmonton, AB: Author.

Alberta. Social Services, Day Care Programs. (1987). *Results of the survey of the family day home programs*. Edmonton, AB: Author.

Alberta. Social Services, Day Care Programs. (1987). *Selected literature review of family day home care*. Edmonton, AB: Author.

Alberta Association for Young Children. (1972). *A brief to the government of Alberta*. Edmonton, AB: AAYC.

Alberta Association for Young Children. (1984). *Day care staff recommendations*. Edmonton, AB: AAYC.

Alberta Labour. General Safety Service Division, Building Standards Branch. (1987, April). *Building Requirements Day Care Centres*. (Directors Ruling 85-DR-0007 and 85-0008) Edmonton, AB: Author.

Alberta Labour. General Safety Division, Building Standards Branch. (1980). *General guidelines for building requirements -- day care centres*. Edmonton, AB: Author.

Alford, M.E. (1985). *Assessing quality group day care*. Unpublished master's thesis. University of Alberta. Edmonton, AB.

Anderson, D. (1975). Characteristics of the PSS day care users in Alberta. *Quarterly Statistical Review*, 1-6.

Ashton-Lilo, J. (1989). Guidelines for engaging and interacting with infants and young children. *Seeds for Tomorrow*. Calgary, AB: Alberta Association for Young Children.

Bagley, C. (1984). The Cavanagh commission on child welfare. *The Advocate*, 9 (1 and 2), 15-18 and 10-14.

Bagley, C. (1985). *Children in Calgary: The state of welfare.* Report of research sponsored by the Burns fund for children 1981-1984. Edmonton, AB: Burns Fund.

Bagley, C. (1985). *Day care and child development: Evidence from a longitudinal study.* Calgary, AB: University of Calgary.

Bagley, C. (1985). *Daycare in Alberta: Review with national implications.* Calgary, AB: Faculty of Social Welfare, University of Calgary.

Bagley, C. (1986). The federal task force on child care in Canada: A summary. *Canadian Children, 11* (1), 1-20.

Bailey, D. (1989). Do computers have a place in programs for young children? *Seeds For Tomorrow,* Calgary, AB: Alberta Association for Young Children.

Barnhart, K. (1987). *The competencies required of child care workers in day care centres.* Unpublished master's thesis. University of Alberta, Edmonton, AB.

Barros, S. (1983). *Integrating handicapped children in Alberta pre-schools: Examining the dimensions.* Unpublished doctoral dissertation, University of Alberta, Edmonton, AB.

Bella, L. (1982, Spring). The goal effectiveness of Alberta's preventive social service program. *Canadian Public Policy,* 1-14.

Bell-Lowther, E. (1990). *School age care: Provincial regulations.* Unpublished doctoral dissertation, University of Michigan: Ann Arbor, MI.

Campbell, S. (1972). *Tasks performed by persons in pre-primary occupations.* Unpublished master's thesis, University of Alberta, Edmonton, AB.

Campbell, S. (1987). *Quality control: A manual for self-evaluation of a day care agency.* Ottawa, ON: Centre nationale d'information sur la garde des enfants, Santé et Bien-être social Canada.

Cavnagh, J., Allison, F., & McCoy, E. (1983). *Board of review: The child welfare system.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Christie, J. (1980). *A system for identifying support needs in family day care settings.* Unpublished master's thesis, University of Alberta, Edmonton, AB.

City of Edmonton. (n.d.). *Day care delivery system: City of Edmonton community model.* Edmonton, AB: Author.

City of Edmonton. (n.d.). *Out of school approved standards.* Edmonton, AB: Author.

City of Edmonton. Dept. of Social Services. (1987). *Out of school certification process.* Edmonton, AB: Author.

Clifford, H. (1972). *Let's talk day care.* Edmonton, AB: Canadian Mental Health Association.

Creighton, T. (1989). Hurrying children: Miseducation and stress. *Seeds for Tomorrow,* Calgary, AB: Alberta Association for Young Children.

Crozier, S., Patzelt, R., Revel, A., & Westman, J. (1989). Mobile team -- Integration in action. *Seeds for Tomorrow*, Calgary, AB: Alberta Association for Young Children.

Downey, L. (1972). *Opportunities for infants: Towards a policy on early childhood development.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Early Childhood Professional Association of Alberta.(1983). *Current employment status of graduates of early childhood college programs of Alberta.* Edmonton, AB: Early Childhood Professional Association of Alberta.

Friesen, B. (in process). *The industrialization of child care.* Unpublished doctoral dissertation, University of Calgary, Calgary, AB.

Friesen, B. (1989). Quality care as a dependent variable. *Seeds for Tomorrow*, Calgary, AB: Alberta Association for Young Children.

Friesen, B., (1989). *Report to the Southern Alberta Institute of Technology: A child care needs assessment.* Calgary, AB: Southern Alberta Institute of Technology.

Friesen, B., & Plouffe, V. (1986). *A report to the university of Calgary - Senate task force on daycare.* A review of the University of Calgary's daycare waiting list. Calgary, AB: Author.

Greenwood-Church, M. (in progress). *Alberta parent's selection of child care: The relationship between demographics, preference and constraints.* Unpublished Master's Thesis, University of Victoria, Victoria, BC.

Griffiths, A. (1972). *A proposed position for the Alberta Schools' Trustees' Association on early childhood education.* Edmonton, AB: ASTA.

Harrison, B., & Harrison, M. (1989). The intelligent use of math manipulatives. *Seeds for Tomorrow*, Calgary, AB: Alberta Association for Young Children.

Health and Social Services Disciplines Committee. (1975). *Health and social services personnel working in Alberta.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Horowitz, M. (1977). *Report of the daycare task force to the Right Hon. Helen Hunley, Minister of Social Services and Community Health.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Hunley, Hon. W. Helen, (Lt. Governor, Province of Alberta). (1989, February 17). *Alberta speech from the throne.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Kuiken, J. (1987). Latchkey children: Self care. *Canadian Children.*

Kuiken, J. (1986). *Latchkey children.* Report prepared for the Parliamentary Committee on Child Care. Ottawa, ON: Author.

Kysela, G. (n.d.). *Early education project: Final report to Alberta Education.* Edmonton, AB: University of Alberta.

LaGrange, A. (1991). *The early childhood services diploma: A case study in early childhood teacher certification.* Unpublished doctoral thesis, University of Alberta, Edmonton, AB.

LaGrange, A., & Read, M. (1988). *Personnel involved in providing centre care to young children in central Alberta.* Unpublished report, Red Deer, AB: Authors.

LaGrange, A., & Read, M. (1990). *Towards a research agenda on child care in Alberta.* Red Deer, AB: Child Care Matters.

LaGrange, A., & Read, M. (1990). *Those who care: A report on child caregivers in Alberta daycare centres.* Red Deer, AB: Child Care Matters.

McGregor, D. (1984). *The social care facilities licensing program.* Unpublished paper, Alberta Social Services and Community Health.

Mills, A. (1989). Positive field placement experience. *Seeds for Tomorrow,* Calgary, AB: Alberta Association for Young Children.

Morrison, F. (1989). Child care for the 21st century: An overview and commentary. *Canadian Psychology,* 30 (2), 148-151.

Morrison, F. (1987). *Children's Learning Project.* University of Alberta, Edmonton, AB.

Morrison, F. (1985). The psychological consequences of daycare. *Canadian Children,* 9, 43-52.

Palmer, M. (1986). *A child's world: The design of a day care centre for the University of Calgary.* Calgary, AB: University of Calgary.

Price Waterhouse Associates.(1982). *Interprovincial comparisons: Day care facilities: Full-day programs.* Edmonton, AB: Price Waterhouse Associates.

Rawson, F. (1988). *Health and social service personnel working in Alberta.* Edmonton, AB: Health and Social Services Disciplines Committee.

Read, M. (1990). *Day care matters.* Edmonton, AB: Access Network.

Read, M., & LaGrange, A. (1990). *Those who care: A report on family day home providers in Alberta.* Red Deer, AB: Child Care Matters.

Read, M. (1987). *Integration in daycare: Two inservice models.* Unpublished thesis, University of Alberta, Edmonton, AB.

Rumpel, B. (1989). *Careers in day care: Challenges or controversy.* Unpublished thesis, University of Calgary, Calgary, AB.

Sequin, J. (1977). *Public policy planning in education. A case study of policy formation for the early childhood services program in Alberta.* Unpublished doctoral dissertation, University of Alberta, Edmonton, AB.

Shimoni, R., Carnat, M., & Creighton, T. (1989). Parent involvement: An exploratory study. *Seeds for Tomorrow,* Calgary, AB: Alberta Association for Young Children.

Worth, W. (1972). *A choice of futures: Report of the commission on educational planning.* Edmonton, AB: Government of Alberta.

Worth, W., Fagen, W., & King, E. (1966). *Before 6. A report on the Alberta Early Education Study.* Edmonton, AB: Alberta School Trustee's Association.

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

RAPPORT DE LA SASKATCHEWAN

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

Équipe responsable du rapport de la Saskatchewan

Nancy Dill, coordonnatrice
Irma Fuentealba
Jean MacPherson
Judith Martin
Tara Truemner

Équipe de coordination des rapports provinciaux-territoriaux de l'ENCGE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur
Sandra Griffin, directrice-coordonnatrice associée
Debra Crozier-Smith, agente d'administration
Linda McDonell, adjointe à la recherche
Linda Lewis, adjointe à la recherche

Enquêteurs principaux : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

Donna S. Lero, Université de Guelph
Alan R. Pence, Université de Victoria
Hillel Goelman, Université de la Colombie-Britannique
Lois M. Brockman, Université du Manitoba

La présente composante de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est un projet de recherche entrepris en commun par les membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada et par des membres de chacune des douze équipes de travail provinciales et territoriales qui ont participé à l'élaboration du document *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires*. Le financement a été principalement assuré par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants et Santé et Bien-être social Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

La reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales est interdite sans autorisation écrite de Alan R. Pence, Ph. D., École des services aux enfants et à la jeunesse, Université de Victoria, C.-B., V8W 2Y2, (604) 721-7981.

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de Santé et Bien-être social Canada ou de Statistique Canada

Légende

...	Nombre infime
--	Nombre indisponible
—	Néant ou zéro
r	La variabilité de l'échantillonnage relative à cette estimation est élevée et l'estimation devrait être utilisée avec prudence
N/D	Information indisponible

Nota : L'arrondissement peut faire apparaître des divergences entre les données et les totaux présentés dans les tableaux.

Dans chacun des rapports (sauf celui du Québec), toutes les références autres que celles de Statistique Canada sont indiquées en anglais.

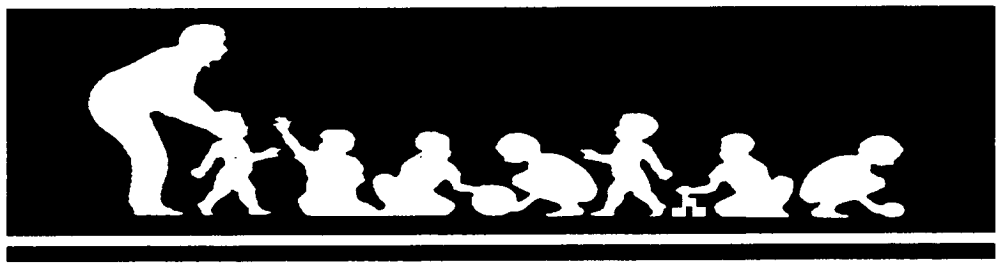

TABLE DES MATIÈRES ET AUTEURS

Chapitre 1
SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DE LA SASKATCHEWAN

Auteur principal : Jean Nykyforuk 215

Chapitre 2
SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS EN SASKATCHEWAN

Auteur principal : Jean Nykyforuk 233

Chapitre 3
SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS EN SASKATCHEWAN
Auteur principal : Tara Truemner 253

Chapitre 4
VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENGE -- SASKATCHEWAN

Auteurs principaux : Alan R. Pence
Malcolm Read
Donna S. Lero
Hillel Goelman
Lois M. Brockman 261

Chapitre 5
SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS EN SASKATCHEWAN, 1988-1990

Auteur principal : Nancy Dill 285

Chapitre 6
BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS EN SASKATCHEWAN

Auteur principal : Nancy Dill 287

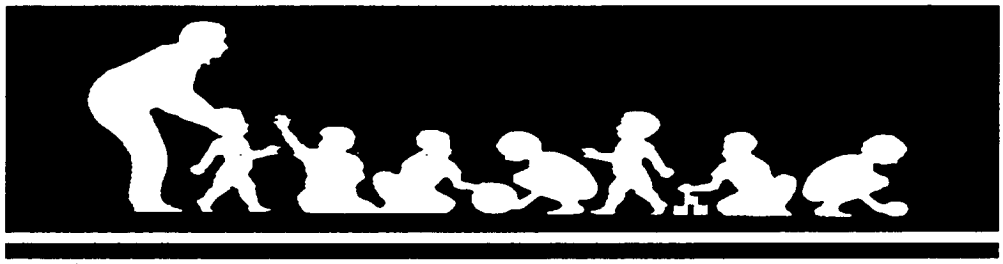

MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE LA SASKATCHEWAN

Nancy Dill, *B.Ed. et M.Ed., avec spécialisation en éducation des jeunes enfants*, a participé à l'élaboration d'un programme sur l'éducation des jeunes enfants au S.I.A.S.T., et elle s'affère actuellement à l'élaboration d'un nouveau programme.

Irma Fuentealba, *diplômée en éducation des jeunes enfants de l'Université du Chili*, a été directrice de plusieurs garderies et coordonnatrice du Programme de développement des jeunes enfants à l'Institut Gabriel Dumont. Elle occupe actuellement le poste de directrice en chef du centre «Maggie's Place», une garderie pour les parents adolescents.

Jean MacPherson, *B.Ed.*, est enseignante à la maternelle à l'école primaire Ratushniaka de Maidstone en Saskatchewan.

Judith Martin, *M.S.W., M.A. Développement communautaire*, est l'administratrice en chef de la clinique communautaire de Saskatoon.

Tara Truemner, *B.S.W.*, est la gestionnaire législative chargée des services sociaux à Regina en Saskatchewan.

AUTRES AUTEURS

Jean Nykyforuk, *B.A., B.Ed., diplôme post-universitaire en psychologie éducative*, a été monitrice affectée au développement des jeunes enfants au S.I.A.S.T., et elle occupe actuellement le poste de coordonnatrice bénévole au centre «Maggie's Place» (garderie pour les enfants de parents adolescents).

Chapitre 1

SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DE LA SASKATCHEWAN

La province de la Saskatchewan a vu le jour en 1905 à la suite d'une loi adoptée par le Parlement canadien. Elle partage des frontières avec les Territoires du Nord-Ouest au Nord et les États-Unis au Sud, et avec le Manitoba à l'est et l'Alberta à l'ouest. Ces deux provinces ainsi que la Saskatchewan sont souvent désignées comme les «provinces des Prairies». Avec une superficie d'environ 570 113 km^2, la Saskatchewan est la cinquième plus grande province du Canada, et sa superficie s'apparente à celle des autres provinces des Prairies.

La Saskatchewan occupe un vaste territoire, mais sa population est relativement peu élevée. En effet, selon le recensement de 1986, cette province ne comptait que 1 011 200 d'habitants, soit environ 4 % de l'ensemble de la population du Canada. Parmi les provinces canadiennes, elle vient au sixième rang au chapitre de la population, ne dépassant que les provinces des maritimes et les Territoires du Nord-Ouest. En Saskatchewan, on compte 1,8 h/km^2 comparativement à la moyenne nationale de 2,8 h/km^2, ce qui témoigne de la population peu élevée de cette province.

Bien que la Saskatchewan ait été traditionnellement considérée comme une province rurale, des fermes sont actuellement regroupées en plus grandes exploitations, et un plus grand nombre de personnes vivent dans les centres urbains. Avant 1986, la proportion de la population dite urbaine s'élevait à environ 60 % comparativement à 20 % dans les années 1930. Plus de la moitié de cette population urbaine vit dans les deux principales villes -- Saskatoon et la capitale, Regina. La Saskatchewan compte 12 centres urbains, tous situés au sud de son centre géographique.

Tableau 1.1 **Nombre de fermes de recensement selon la taille - Saskatchewan, 1976-1986**

Taille des fermes (acres)	Fermes de recensement 1976	1981	1986
Moins de 10	387	505	593
10-69	956	1 189	1 107
70-239	6 833	7 438	7 017
240-399	9 894	8 577	7 505
400-559	9 291	7 718	6 514
560-759	10 843	9 314	7 939
760-1 119	14 633	13 510	12 323
1 120-1 599	9 910	10 012	9 892
1 600 et plus	8 211	9 055	10 541
Total	**70 958**	**67 318**	**63 431**
Superficie moyenne (acres)	923	952	1 036

Nota : Tous les biens agricoles assortis des ventes de produits agricoles au cours des 12 mois précédents d'une valeur de 250 $ ou plus.

Source : Statistique Canada. (1988). Recensement du Canada. Régions urbaines et rurales, Canada, provinces et territoires, partie 1. (nº au cat. 94-129).

Tableau 1.2 **Population des grands centres urbains de la Saskatchewan, 1971-1986**

Ville	1971	1976	1981	1986
Regina	139 479	149 593	162 984	175 064
Saskatoon	126 449	133 750	154 210	177 641
Moose Jaw	31 854	32 581	33 941	35 073
Prince Albert	28 464	28 631	31 380	33 686
Swift Current	15 415	14 264	14 747	15 666
North Battleford	12 698	13 158	14 030	14 876
Yorkton	13 430	14 119	15 339	15 574
Estevan	9 150	8 847	9 174	10 161
Weyburn	8 815	8 892	9 523	10 153
Melville	5 375	5 149	5 092	5 123
Melfort	4 735	5 411	6 010	6 078
Lloydminster	3 953	4 493	6 034	7 155
Total	**399 817**	**418 888**	**462 464**	**506 250**

Source : Statistique Canada. (1988). Recensement du Canada. Régions urbaines et rurales, Canada, provinces et territoires, partie 1. (nº au cat. 94-129).

Malgré l'accroissement de l'urbanisation, la Saskatchewan demeure toutefois une province à vocation rurale. John Archer, éminent historien de la Saskatchewan, écrit :

> La Saskatchewan, dans une mesure beaucoup plus grande que l'une ou l'autre de ses provinces voisines, présente encore aujourd'hui un caractère rural. Plus que tout autre endroit au Canada, les habitants de la Saskatchewan sont assujettis aux principaux éléments de la réalité environnementale, soit l'espace, la terre, le vent, le soleil et la pluie. L'Ouest projette encore une image agraire (traduction libre) (Archer, 1980, p. 349).

Le caractère unique de la province et de ses habitants est attribuable en partie à la géographie. Le climat rigoureux, la variété et la beauté du profil géographique sont décrits par Hugh MacLennan :

> ... Il est à ce point austère que l'on se sent écrasé; le spectateur est également enivré par ce déluge de splendeurs prolifiques qui, en comparaison, font paraître un mois de juin anglais bien terne (traduction libre) (MacLennan, 1969, pp. 126-7).

Histoire de la Saskatchewan

A la lumière des découvertes archéologiques, les ancêtres du peuple aborigène actuel auraient, semble-t-il, occupé la région, que l'on appelle aujourd'hui la Saskatchewan, voilà 11 000 à 12 000 ans. Les Européens sont arrivés vers la fin du dix-septième siècle pour explorer et exploiter les ressources de la fourrure de la région. Avant la fin du dix-neuvième siècle, des événements survenus au Canada et à l'étranger avaient entraîné une arrivée massive de colons au Canada. La portée de cette arrivée massive s'explique par le fait que la région comptait moins de 100 000 habitants en 1901, ce qui contraste énormément avec les quelque 932 000 habitants qui vivaient dans la province nouvellement formée en 1936. Cela signifie que la province a pratiquement atteint sa population actuelle au cours des trois premières décennies du siècle. La réalité des premières colonies, hutte de terre et dur labeur, dépeint dans une large mesure la culture de la Saskatchewan.

Dans bon nombre de cas, l'immigration s'effectua par l'arrivée de divers groupes ethniques, et ce phénomène fut à la base de l'établissement de «collectivités ethniques et religieuses distinctes» (traduction libre) (Richards et Fung, 1969, p. 17). Le temps s'est chargé de ces distinctions, mais encore aujourd'hui, de nombreuses collectivités de la province ont su conserver des traits que l'on peut associer à une sous-culture ethnique -- une seconde langue, des noms qui ne sont pas anglais, diverses religions et des traditions populaires différentes.

L'accroissement de la population des premières années correspondait également à l'expansion du chemin de fer. Le premier chemin de fer à traverser les Prairies du sud fut construit en 1883. Au tournant du siècle, un réseau de chemin de fer auxiliaire fut établi entre Regina, Saskatoon et Prince Albert. Au cours des années qui suivirent, au fur et à mesure que les colons se déplaçaient vers le nord pour aller s'établir sur les terres cultivables de la province, les réseaux de chemin de fer se multiplièrent dans le but de répondre aux besoins de transport du grain que les colons produisaient à des fins d'exportation. L'image distincte des silos élévateurs situés à proximité d'une gare demeure un symbole de l'histoire économique de la province et ce, même si l'abandon des réseaux ferroviaires rend aujourd'hui ces structures désuètes.

La Grande Dépression des années 1930 a laissé une cicatrice particulièrement profonde sur la Saskatchewan, période au cours de laquelle les problèmes économiques furent aggravés par 10 années de sécheresse. C'est au cours de cette époque que l'on assista à la mise sur pied d'une démarche coopérative sur le plan de la production et de la commercialisation des biens et des services et de la réalisation des objectifs socio-politiques, démarche qui est reconnue comme une caractéristique de la société de la Saskatchewan. *L'encyclopédie du Canada* précise ce qui suit : «... en 1986, 56 % de la population était regroupée dans 1 313 associations coopératives dont l'ensemble des biens s'élevait à plus de 55 milliards de dollars.» (traduction libre) (1988, p. 1934). En 1944, la Saskatchewan élisait le premier gouvernement socialiste de ce continent, la Fédération du commonwealth coopératif (FCC), qui devint par la suite le Nouveau parti démocratique (NPD). Bien que les autres principaux partis aient depuis accédé à tour de rôle au pouvoir, certaines des réalisations distinctes de la FCC en Saskatchewan, telles que le régime d'assurance-maladie et le soutien aux coopératives, demeurent essentiellement inchangées.

L'économie en Saskatchewan

La Saskatchewan est avant tout une province qui exporte des matières premières et qui importe des biens à la consommation. Compte tenu de sa population peu élevée, cette province n'est pas en mesure de soutenir d'importants projets de développement industriel. Bien que la production non agricole réalisée dans les années 1980 ait connu un accroissement et une diversification comme jamais auparavant, «... la Saskatchewan a encore beaucoup de chemin à accomplir avant de représenter une menace pour le Centre du Canada en tant que terre industrielle» (traduction libre) (*l'encyclopédie du Canada*, 1988, p. 1935).

Le développement de la Saskatchewan s'est articulé autour de l'agriculture, et cette dernière représente encore aujourd'hui son industrie la plus importante. La Saskatchewan est de loin la plus importante province productrice de blé au Canada, et l'une des plus importantes au monde. Elle est également une importante productrice d'autres céréales, soit le canola, le seigle, l'avoine, l'orge et le lin, de même que de bovins et de porcs.

La production non agricole, dont la majeure partie touche la production minérale, compte aujourd'hui pour plus de la moitié de la production annuelle de la Saskatchewan. La croissance de l'industrie minière de la province depuis 1950

s'est révélée toute aussi spectaculaire que l'expansion agricole réalisée au cours de la première moitié du siècle. En 1950, la production minérale représentait 34 milliards de dollars; revenus tirés principalement de l'exploitation du charbon, du sulphate de sodium, du cuivre et du zinc. Depuis lors, la production de pétrole, de potasse et d'uranium est passée de statistiques négligeables à des niveaux qui jouent un rôle majeur sur le plan de l'économie de la province. En 1987, les ventes minérales avaient atteint 3 263 200 000 $.

Tableau 1.3 **Produit intérieur brut par industrie, Saskatchewan, 1981-1987**

PIB par industrie	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
				Millions de dollars			
Agriculture	2 078	2 168	1 530	1 435	1 775	2 261	1 940
Sylviculture	44	52	44	50	41	41	40
Exploitation minière	1 249	1 108	1 407	1 896	1 945	1 127	1 503
Construction	724	743	760	726	654	712	774
Fabrication	856	804	759	894	891	1 047	1 136
Transport, communication et entreposage	1 009	1 129	1 183	1 318	1 296	1 421	1 513
Services publics	298	274	272	332	378	379	394
Commerce	1 129	1 308	1 389	1 539	1 662	1 748	1 818
Finance, assurance et biens immobiliers	2 156	2 280	2 851	3 283	3 265	3 326	3 612
Services	2 334	2 627	2 972	3 246	3 511	3 840	3 985
Administration publique	954	1 106	1 180	1 196	1 259	1 307	1 287
PIB total selon le coût des facteurs	**12 840**	**13 608**	**14 354**	**15 922**	**16 685**	**17 217**	**18 011**
Valeur des ventes minérales							
Pétrole	821,0	1 189,4	1 650,8	1 867,8	2 252,1	1 175,6	1 517,1
Potasse	995,1	642,9	685,9	829,4	621,5	552,8	727,2
Uranium	258,3	250,5	121,4	353,7	456,4	457,2	637,5
Autres	166,3	194,9	231,6	300,8	322,3	358,1	381,4
Total	**2 240,8**	**2 277,6**	**2 689,7**	**3 351,9**	**3 652,4**	**2 543,7**	**3 263,2**
Volume des ventes minérales							
Pétrole - millier de m^3	7 409	8 128	9 526	10 758	11 541	11 721	12 083
Potasse - millier de tonnes	6 357	5 087	6 599	6 998	6 377	6 288	7 022
Uranium - Millier de Kg	3 123	3 213	1 621	5 852	7 337	7 444	11 223

Source : Saskatchewan. Bureau of Statistics. (1988). Economic Review, 1988.

L'économie de la Saskatchewan est liée à des facteurs externes, notamment les taux d'intérêt, les prix des produits primaires ainsi que l'offre et la demande mondiale. Le climat joue également un rôle important. En 1988, la province a connu sa pire sécheresse depuis 1961, ce qui a entraîné un effondrement de la production céréalière (46 % au-dessous de la moyenne ds 5 années). Le secteur de la construction s'en ressentit comme en fait foi cette baisse de 26,2 % tandis que l'on constatait une perte de population de 2 900 habitants. Toutefois, la Saskatchewan est une province qui «regarde en avant», et une perspective optimiste est soutenue par la diversification continue de l'économie.

Traits socio-démographiques de la Saskatchewan

Caractéristiques démographiques

Au cours des trois premières décennies du 20e siècle, la Saskatchewan a connu une croissance démographique spectaculaire, marquée par un sommet atteint en 1936 (près de 940 000 habitants). Depuis lors, la population a quelque peu fluctué, enregistrant une diminution vers la fin des années 1930 et dans les années 1940 en raison de la dépression et de la guerre. Par la suite, on constata une croissance démographique lente et stable jusqu'en 1987, période au cours de laquelle la population s'éleva à 1 014 000 habitants. Depuis cette année, la faiblesse de l'économie s'est traduite par une perte nette d'habitants.

Tableau 1.4 **Population par sexe, Saskatchewan, 1901-1988**

Année	Total	Hommes	Femmes
1901	91 279	49 431	41 848
1911	492 432	291 730	200 702
1921	757 510	413 700	343 810
1931	921 785	499 935	421 850
1941	895 992	477 563	418 429
1951	831 748	434 588	397 160
1956	880 665	458 428	422 237
1961	925 181	479 564	445 617
1966	955 344	489 040	466 304
1971	926 240	470 725	455 515
1976	921 320	464 770	456 550
1981	968 310	486 075	482 235
1986	1 009 610	504 360	505 250
1987	1 014 000	506 600	507 400
1988	1 011 200	504 800	506 400

Source : Statistique Canada. (1988). Recensement du Canada. Régions urbaines et rurales, Canada, provinces et territoires, partie 1. (n° au cat. 94-129).

La croissance démographique s'est révélée supérieure dans les centres urbains tandis que la population agricole a connu une baisse spectaculaire. En 1931, quasiment 80 % de la population vivait sur des fermes ou dans des communautés de moins de 1 000 habitants. En 1986, la proportion de gens vivant sur des fermes n'était plus que de 38 %.

Tableau 1.5 **Population urbaine, rurale et agricole de la Saskatchewan, 1951-1986**

1er juin	Total	Urbaine[1]	Rurale Total	Agricole	Non agricole
1951	831 728	252 470	579 258	398 279	180 979
1956	880 665	322 003	558 662	360 651	198 011
1961	925 181	398 091	527 090	304 672	222 418
1966	955 344	468 327	487 017	279 642	207 375
1971	926 245	490 635	435 610	233 335	202 275
1976	921 325	511 330	409 995	192 570	217 425
1981	968 313	563 166	405 147	180 255	224 892
1986[2]	1 009 620	620 200	389 420	161 500	227 920
			Taux de variation		
1956-61	+5,1	+23,6	-5,7	-15,5	+12,3
1961-66	+3,3	+17,6	-7,6	-8,2	-6,8
1966-71	-3,0	+4,8	-10,6	-16,6	+6,5
1976-81	+5,1	+10,0	-1,2	-6,4	+3,4
1981-86	+4,3	+10,1	-3,9	-10,4	+1,3

[1] *Selon le recensement, tous les centres dont la population est supérieure à 1 000 habitants, qu'ils soient incorporés ou non, sont répertoriés comme des centres urbains.*

[2] *Exclusion des réserves indiennes non énumérées.*

Source : Statistique Canada. (1988). Recensement du Canada. Régions urbaines et rurales, Canada, provinces et territoires, partie 1. (n° au cat. 94-129).

Bien que la population ait connu une lente augmentation, le taux de natalité en Saskatchewan a accusé une baisse. Durant les années 1940 et 1950, le taux de natalité était relativement constant avec 27 naissances par 1 000 habitants. En 1973, ce même taux était passé à seulement 16,4 et depuis lors, il se maintient entre 16 et 18 par 1 000 habitants. Cette baisse du taux de natalité, jumelée au vieillissement de la soi-disant génération issue de l'explosion démographique née après la Deuxième Guerre mondiale, contribue à la tendance d'une population vieillissante.

Tableau 1.6 **Nombre de naissances par 1 000 habitants, Saskatchewan, 1961-1987**

Année	Taux de natalité	Nombre
1961	25,9	23 904
1966	19,9	18 481
1971	16,9	15 663
1976	17,6	16 302
1981	17,8	17 209
1986	17,3	17 513
1987	16,8	16 938

Source : Statistique Canada. (1988). La statistique de l'état civil. (n° au cat. 84-204).

La proportion de la population âgée de plus de 65 ans s'est accrue considérablement au cours de la dernière décennie tandis que le pourcentage de la population appartenant au groupe de 0 à 9 ans s'est maintenu à environ 16 %. À l'heure actuelle, l'âge moyen des habitants de la Saskatchewan est de 31,6 ans.

Tableau 1.7 **Population par groupes d'âge et par sexe, Saskatchewan, 1956-1986**

	1956			1966			1976			1986		
Groupes d'âge	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F
0-4	109 603	56 078	53 525	107 515	54 979	52 536	74 675	37 990	36 690	85 900	43 940	41 960
5-9	97 953	49 884	48 069	110 130	56 128	54 002	78 035	39 920	38 115	82 350	42 305	40 040
10-14	79 214	40 538	38 676	103 304	53 042	50 262	95 305	48 550	46 755	77 480	39 380	38 100
15-24	127 351	64 542	62 809	150 562	76 337	74 225	178 335	91 175	87 165	167 510	84 965	82 545
25-34	120 182	61 151	59 031	104 651	53 255	51 396	119 025	59 290	59 735	170 505	86 600	83 905
35-44	114 626	58 443	56 183	110 413	56 052	54 361	90 810	45 895	44 910	118 155	60 110	58 040
45-54	87 351	46 849	40 502	103 270	52 290	50 980	96 850	48 585	48 270	89 010	44 785	44 230
55-64	65 739	35 705	30 034	76 617	40 352	36 265	89 115	44 095	45 020	90 105	44 490	45 620
65-74	54 235	31 538	22 697	51 286	26 630	24 656	60 950	30 405	30 545	75 550	35 165	40 385
75-85	21 021	12 002	9 019	30 983	16 669	14 314	30 605	14 080	16 525	40 730	18 020	22 710
85 +	3 390	1 698	1 692	6 613	3 306	3 307	10 620	4 790	5 825	12 320	4 610	7 710

Source : Statistique Canada. (1987). Le pays: Âge, sexe et état matrimonial. (n° au cat. 93-101).

Bien que modeste comparativement aux premières décennies du siècle actuel, l'immigration a contribué, de façon continue, à la croissance démographique depuis la Deuxième Guerre mondiale. Depuis 1981, environ 2 000 nouveaux immigrants viennent s'ajouter chaque année à la population de la Saskatchewan. Les statistiques sur les courants migratoires interprovinciaux démontrent que la Saskatchewan a, pour la majeure partie, accusé des pertes nettes d'habitants au profit des autres provinces.

Tableau 1.8A **Population d'immigrants par période d'immigration et par sexe, Saskatchewan, 1946-1986**

	1946-1955	1956-1966	1967-1977	1978-1982	1983-1986
Homme	4 975	4 245	6 340	4 325	2 110
Femme	5 470	4 345	6 240	3 895	2 505
Total	**10 445**	**8 590**	**12 580**	**8 220**	**4 615**

Source : Statistique Canada. (1986). Tableaux sommaire du recensement 1986. (Tableau EC86B03).

Tableau 1.8B **Estimations sur les courants migratoires inter-provinciaux, Saskatchewan, 1977-1988**

	1977	1979	1981	1983	1985	1987	1988
Immigration	8 146	8 922	8 542	7 570	5 962	8 764	10 409
Émigration	12 155	13 139	14 779	8 662	10 981	13 882	12 602
Migration nette	-4 009	-4 217	-6 237	-1 092	-5 019	-5 118	-2 193

Source : Préparé par le Government of British Columbia, Ministry of Finance Corporate Relations, Central Statistics Bureau. (1989).

Origines ethniques

Les formules de recensement de 1981 et de 1986 permettaient aux répondants d'indiquer plus d'une origine ethnique ou culturelle. Le recensement de 1986 révèle que plus de 40 % de la population de la Saskatchewan n'est pas d'origine anglaise ou française. Le fait qu'un autre 20 % de la population soit constituée d'unions entre des «Français et d'autres races» ou entre des «Anglais et d'autres races» témoigne de l'importance de l'intermariage entre les groupes ethniques et culturels de la Saskatchewan.

En Saskatchewan, les origines les plus courantes sont les suivantes : anglaises, allemandes, ukrainiennes, aborigènes, françaises, scandinaves, polonaises, hollandaises, hongroises et chinoises. L'importance de la population aborigène s'explique par le fait que les aborigènes (Autochtone, Métis et Inuits) constituent plus de 7,8 % de la population de la province comparativement à 2,8 % pour le Canada dans son ensemble en 1986 (Multiculturalisme et Citoyenneté Canada, 1990).

Tableau 1.9A **Origines ethniques, Saskatchewan, 1986**

Saskatchewan	Population	%
Anglais seulement	**297 555**	**29,8**
Français seulement	**33 595**	**3,4**
Anglais et Français	**27 760**	**2,8**
Toutes les autres	**637 785**	**64,0**
Autres seulement	413 385	41,5
Anglais et autres	167 320	16,8
Français et autres	25 685	2,6
Anglais, Français et autres	31 395	3,1
Total	**996 695**	**100,0**

Source : Préparé par Policy & Research. Multiculturalism Sector. (1990). D'après les données du recensement de 1986.

Tableau 1.9B **Origines ethniques les plus courantes autres que les origines anglaises ou françaises, Saskatchewan, 1986**

Origine ethnique	Origines uniques	Réponses multiples	Total
Allemande	128 850	155 755	284 605
Ukrainienne	60 555	65 220	125 775
Scandinave	26 995	53 430	80 425
Aborigène	56 820	20 830	77 650
Polonaise	13 330	36 225	49 555
Hollandaise	13 020	32 065	45 085
Hongroise	8 115	11 750	19 865
Russe	4 130	7 935	12 065
Canadienne	5 830	3 015	8 845
Chinoise	7 210	1 410	8 620
Roumaine	2 695	5 290	7 985
Tchécoslovaque/Slovaque	2 150	4 515	6 665

Source : Préparé par Policy & Research. Multiculturalism Sector. (1990). D'après les données du recensement de 1986.

La main-d'oeuvre

Entre 1951 et 1986, le volume de la main-d'oeuvre de la Saskatchewan s'est accru de 64 % tandis que la population âgée de 15 ans et plus a augmenté de 28 %. L'augmentation de la main-d'oeuvre de 52,8 % en 1951 à 66,6 % en 1986 est attribuable en grande partie à l'accroissement spectaculaire du nombre de femmes sur le marché du travail. Depuis le tournant du siècle, le pourcentage de femmes sur le marché du travail en Saskatchewan s'est révélé inférieur à celui des hommes. Toutefois depuis la Deuxième Guerre mondiale, le pourcentage d'hommes sur le marché du travail est demeuré relativement constant, soit entre 75 et 80 %. Au cours de la même période, la main-d'oeuvre féminine passait de 18 % en 1951 à 43 % en 1976. Depuis 1976, ce taux a continué d'augmenter d'environ 1 % par année pour atteindre 56,8 % en 1988.

Tableau 1.10 **Proportion d'hommes et de femmes sur le marché du travail (15 ans et plus), Saskatchewan, 1951-1986**

	1951	1961	1971	1981	1986
Population totale	576 476	610 267	645 800	729 715	763 890
Main-d'oeuvre	301 645	325 589	371 070	455 455	495 095
%	52,3	53,3	57,5	62,4	64,8
Population masculine	304 326	318 314	327 570	363 815	378 745
Main-d'oeuvre	250 709	248 479	249 710	281 665	290 895
%	82,4	78,0	76,2	77,4	76,8
Population féminine	272 150	291 953	318 230	365 900	385 145
Main-d'oeuvre	50 936	77 110	121 360	173 790	204 200
%	18,7	26,4	38,1	47,5	53,0

Sources : Statistique Canada. (1988). Série dimensions : Tendances au niveau de l'industrie, 1951-1986. (n° au cat. 93-152).
Statistique Canada. (1989). Moyenne annuelles de la population active, 1981-1988. (n° au cat. 71-529).
Statistique Canada. (1987). Le pays : Âge, sexe et état matrimonial. (n° au cat. 93-101).

Parmi la population féminine sur le marché du travail, la plus grande augmentation au chapitre de l'activité de la population active se situe au niveau des femmes du groupe d'âge 25-54, tout particulièrement pour ce qui est des femmes ayant des enfants d'âge pré-scolaire. Le taux de participation chez les femmes âgée de 25 à 54 ans s'est accru de 59 % de 1975 à 1988, tandis qu'au cours de la même période, le taux de participation des femmes dont le plus jeune enfant avait moins de trois ans a augmenté de 110 %. Le taux de participation des femmes dont l'âge de leur plus jeune enfant variait de 3 à 5 ans s'est accru de 75 %, tandis que ce taux grimpait de 53 % chez les femmes dont l'âge de leur plus jeune enfant variait de 6 à 15 ans.

Tableau 1.11 **Taux d'activité de la population active selon l'âge et le sexe, 1975-1988**

	Hommes			Femmes		
Année	15-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-64 ans
1975	73,8	96,4	88,8	53,6	48,1	38,1
1976	75,8	96,1	87,3	54,2	51,1	44,4
1977	76,1	96,8	88,8	54,0	54,7	44,3
1978	77,4	97,0	87,6	55,5	55,4	45,9
1979	78,1	97,4	86,9	58,3	59,1	44,7
1980	79,1	97,2	87,1	60,1	59,0	44,6
1981	77,8	97,1	86,5	58,3	63,6	47,2
1982	76,6	96,0	86,3	61,5	65,2	47,3
1983	76,2	96,4	86,0	63,1	67,9	51,4
1984	76,1	95,4	86,1	64,0	69,0	50,7
1985	75,9	96,0	85,1	65,6	71,5	54,3
1986	74,8	95,7	84,0	65,8	73,8	56,9
1987	74,2	94,8	83,5	63,1	75,2	57,1
1988	72,9	94,9	83,7	65,4	76,4	56,4

Sources : *Statistique Canada. (1989). Moyenne annuelles de la population active, 1981-1988. (nº au cat. 71-529).*
Statistique Canada. (1984). Moyenne annuelles de la population active, 1975-1983. (nº au cat. 71-529).

Tableau 1.12 **Pourcentage de mères de 15 ans et plus sur le marché du travail selon l'âge de leur plus jeune enfant, Saskatchewan, 1975-1988**

	Âge du plus jeune enfant		
Année	Moins de 3 ans	3 à 5 ans	6 à 15 ans
1975	28,4	38,6	50,0
1976	32,9	40,3	54,2
1977	32,6	40,3	55,3
1978	32,8	41,1	58,2
1979	35,5	48,2	59,1
1980	37,5	48,4	59,9
1981	40,4	53,8	64,1
1982	45,3	54,8	64,4
1983	47,9	60,7	67,5
1984	48,7	62,3	70,1
1985	52,1	64,9	71,9
1986	55,0	66,2	75,9
1987	57,6	66,1	76,0
1988	59,8	67,5	76,6

Source : Statistique Canada. (1987). Les femmes sur le marché du travail. (nº au cat. 71-534).

Congé de maternité/congé parental

La Loi sur les normes du travail de la Saskatchewan *(Saskatchewan Labour Standards Act (1978))* protège les femmes contre les renvois attribuables à la maternité, prévoit des congés à cet égard et oblige les employeurs à réintégrer un employé à son poste d'origine ou à un poste comparable. Les avantages s'appliquent aux employées qui donneront naissance à un enfant ou qui en adopteront pourvu que ces employées :

1. aient été à l'emploi continu de l'employeur pour une période de 12 mois;
2. aient présenté une demande par écrit 4 semaines avant le début de leur congé;
3. aient (dans le cas d'une naissance) présenté un certificat du médecin attestant de leur maternité.

Une femme enceinte a droit à 18 semaines de congé, lequel peut commencer à n'importe quel temps dans les 12 semaines précédant la date prévue de l'accouchement. Si l'employé omet de présenter une demande écrite, son congé de maternité passera de 18 à 14 semaines. Tout congé de maternité peut être prolongé de 6 semaines pour des raisons d'ordre médical. Le congé de paternité s'échelonne sur 6 semaines qui peuvent être prises en n'importe quel temps dans les 3 mois précédant ou suivant la naissance. Les parents ont droit à un congé d'adoption de 6 semaines qui s'amorce lorsque l'enfant peut être adopté.

Grâce à des ententes négociées, certains employés en Saskatchewan bénéficient d'avantages libérales additionnelles. La Fonction publique de la Saskatchewan accorde un congé de maternité de 12 mois. D'autres employés, notamment les exploitants agricoles, les exploitants de ranches et les exploitants de jardins maraîchers, sont exempts des dispositions minimales de la Loi.

En 1986, il y a eu 340 demandes de prestations d'assurance-chômage pour des congés de maternité attribuables à une naissance, mais aucune pour fins d'adoption.

Secteurs de la population active

L'augmentation absolue du volume de la population active depuis 1951 s'est répartie dans toutes les industries de la province, sauf pour l'agriculture, ce qui constitue une exception notable. En 1951, environ 147 000 personnes occupaient des postes dans le secteur agricole comparativement à 91 000 en 1986. En termes de pourcentage, le nombre de personnes travaillant dans le secteur agricole est passé d'environ 60 % en 1931 à 18 % dans les années 1980. Toutefois, l'agriculture, ainsi que les secteurs du commerce et des services, continuent toujours de représenter la source d'emploi la plus importante de la province.

Tableau 1.13 **Main-d'oeuvre expérimentée par secteurs industriels (selon la classification de 1970) et par sexe, Canada, provinces et territoires, Recensement de 1951-1986**

Industrie	Sexe	Saskatchewan 1951	1961	1971	1981	1986
Toutes les industries	T	301 645	325 589	371 070	455 455	495 095
	H	250 709	248 479	249 710	281 665	290 895
	F	50 936	77 110	121 360	173 790	204 200
Agriculture	T	147 420	119 128	100 675	85 755	91 645
	H	141 468	106 700	80 770	70 755	70 710
	F	5 952	12 428	19 910	15 000	20 930
Sylviculture	T	722	1 132	915	1 485	1 570
	H	706	1 107	880	1 240	1 335
	F	16	25	35	250	240
Pêche et piégeage	T	1 390	1 136	285	220	250
	H	1 370	1 128	265	185	235
	F	20	8	15	25	20
Mines (incluant le fraisage) carrières et puits de pétrole	T	1 474	3 706	7 370	12 735	12 455
	H	1 429	3 585	7 105	11 570	11 390
	F	45	121	270	1 165	1 065
Industries de fabrication	T	12 562	15 073	19 895	27 385	28 195
	H	10 731	12 558	16 490	21 220	21 485
	F	1 831	2 515	3 405	6 170	6 710
Construction	T	10 009	17 447	17 930	30 840	28 865
	H	9 832	17 034	17 140	28 205	26 100
	F	177	413	790	2 640	2 770
Transport, communication et autres services publics	T	29 435	30 473	27 735	35 760	36 055
	H	26 791	26 332	23 235	27 830	27 595
	F	2 644	4 141	4 495	7 925	8 460
Commerce	T	38 809	45 705	51 695	74 715	79 610
	H	29 313	33 071	33 900	43 530	46 240
	F	9 496	12 634	17 795	31 185	33 370
Finance, assurance et biens immobiliers	T	4 706	7 116	10 595	19 100	21 205
	H	2 805	4 012	5 080	7 690	8 155
	F	1 901	3 104	5 520	11 410	13 050
Secteurs communautaires, des affaires et des services personnels	T	43 689	59 063	81 675	118 420	144 855
	H	17 208	23 007	31 545	41 070	48 865
	F	26 481	36 056	50 125	77 355	95 995
Administration et défense publiques	T	9 657	18 102	26 430	34 840	36 015
	H	7 669	14 597	19 255	21 170	21 360
	F	1 988	3 505	7 175	13 670	14 655

Source : Statistique Canada. (1988). Série dimensions : Tendances au niveau de l'industrie, 1951-1986. (nº au cat. 93-152).

Emploi à temps partiel

La proportion de femmes qui travaillent à temps partiel est de beaucoup supérieure à celle des hommes. En 1976, les femmes occupaient presque 70 % de l'ensemble des postes à temps partiel de la province, et en 1988, ce pourcentage était passé à 77 %. Bien que le nombre d'hommes travaillant à temps partiel n'ait augmenté que de seulement 0,9 % de 1976 à 1988, ce nombre chez les femmes connaissait un accroissement de 4,3 % au cours de la même période.

D'après les données du recensement, les raisons les plus courantes qui font que les gens conservent leur emploi à temps partiel sont liées à des responsabilités personnelles ou familiales, au fait qu'ils «vont à l'école», qu'ils ne «veulent pas de postes à temps plein» ou qu'il n'ont trouvé qu'un travail à temps partiel. Étant donné que ce sont les femmes qui occupent le plus grand nombre d'emplois à temps partiel, il apparaît logique de présumer que ces raisons sont surtout pertinentes aux femmes.

Tableau 1.14 **Nombre d'adultes employés par type de travail - Saskatchewan, temps partiel/temps plein, 1976-1988**

	Moyennes annuelles (en milliers)		
	1976	1986	1988
Les deux sexes - Total	**377**	**452**	**451**
Temps plein	328	374	374
Temps partiel	49	78	77
% de temps partiel	12,9	17,3	17,1
Hommes - Total	**246**	**259**	**256**
Temps plein	231	240	238
Temps partiel	15	19	18
% de temps partiel	6,1	7,3	7,0
Femmes - Total	**131**	**192**	**195**
Temps plein	97	134	136
Temps partiel	34	58	59
% de temps partiel	25,9	30,2	30,2

Sources : *Statistique Canada. (1989). Moyenne annuelles de la population active, 1981-1988. (nº au cat. 71-529).*
Statistique Canada. (1984). Moyenne annuelles de la population active, 1975-1983. (nº au cat. 71-529).

Tant pour les hommes que pour les femmes, le taux de chômage a augmenté. En 1976, le taux de chômage chez les hommes était de 3,1 % comparativement à 5,4 % chez les femmes. En 1988, ces taux s'étaient élevés à des niveaux presque identiques, soit 7,4 % pour les hommes et 7,6 % pour les femmes.

Tableau 1.15 **Taux de chômage par sexe, Saskatchewan, 1981-1988**

Année	Total	Hommes	Femmes
1981	4,6	4,0	5,7
1982	6,1	6,0	6,4
1983	7,3	7,0	7,7
1984	8,0	7,7	8,4
1985	8,1	7,8	8,5
1986	7,7	7,7	7,6
1987	7,4	7,0	7,8
1988	7,5	7,4	7,6

Sources : *Statistique Canada. (1989). Moyenne annuelles de la population active, 1981-1988. (nº au cat. 71-529).*
Statistique Canada. (1989). La population active. (nº au cat. 71-201).

Même s'il y a eu une augmentation spectaculaire du nombre de femmes sur le marché du travail, les revenus des hommes et des femmes présentent encore un écart important. En effet, en 1975 en Saskatchewan, le revenu moyen des femmes représentait 37,5 % du revenu moyen des hommes. En 1985 toutefois, cet écart s'était rétréci à 55,0 %. En 1985, les hommes en Saskatchewan touchaient un salaire moyen de 21 340 $ par année comparativement à 11 747 $ pour les femmes (Statistique Canada, nº au cat. 93-114, 1989).

Tableau 1.16 **Personnes de 15 ans et plus touchant un revenu annuel, revenu annuel moyen pour les deux sexes, revenu moyen des femmes par rapport au pourcentage du revenu des hommes, Saskatchewan, 1975-1984**

	Hommes $	Femmes $	% du revenu des femmes par rapport aux hommes
1975	10 939	4 125	37,7
1977	11 436	5 267	46,1
1979	14 485	6 955	48,0
1981	19 717	8 728	44,3
1982	18 893	10 018	53,0
1984	20 233	10 816	53,5

Source : Statistique Canada. (1986). Les femmes sur le marché du travail. (nº au cat. 71-534).

Structure familiale

Tant la structure de la famille que les définitions acceptées de la famille ont évolué. En 1951, 93 % des familles de la Saskatchewan étaient décrites comme étant dirigées par un homme, et 91 % de celles-ci comprenaient un époux et une épouse. On dénotait que peu d'exceptions à cet égard -- 2,7 % de familles monoparentales, seulement 6,1 % de veufs ou de veuves et 0,3 % de couples divorcés.

Selon les renseignements du recensement, on constate aujourd'hui une plus grande diversité au chapitre de la structure familiale. Le terme «famille» désigne un époux et une épouse avec ou sans des enfants jamais mariés, ou un parent avec des enfants jamais mariés. L'homme n'est plus automatiquement considéré comme le chef de famille. Les unions de fait font maintenant partie des familles époux-épouse.

Plus de gens vivent en famille, mais celles-ci sont plus petites. La grosseur moyenne d'une famille est passée de 3,7 personnes en 1951 à 3,2 personnes en 1986. En 1986, la famille époux-épouse moyenne comprenait 3,3 personnes comparativement à 2,7 personnes pour la famille monoparentale moyenne.

Tableau 1.17 **Taux de répartition des personnes en fonction des familles de recensement vivant en ménage privé, Saskatchewan, 1951-1986**

	1951	1961	1971	1976	1981	1986
Total des familles	**196 188**	**211 776**	**214 835**	**225 685**	**245 670**	**260 600**
Nombre de personnes						
2	29,0	29,5	33,1	37,1	39,3	40,4
3	23,6	19,7	19,2	19,7	20,1	20,2
4	21,4	20,5	19,2	21,5	22,5	22,9
5	12,3	14,1	13,0	12,1	11,6	11,4
6	6,4	8,2	7,8	6,1	4,3	3,6
7	3,3	4,0	3,0	2,3	1,2	0,8
8 et plus	3,2	4,0	3,6	2,0	0,9	0,5
Total de personnes par famille	**731 773**	**812 807**	**802 160**	**783 815**	**809 945**	**840 545**
Nombre moyen	3,7	3,8	3,7	3,5	3,3	3,2

Source : Statistique Canada. (1986). Caracteristiques des familles. (nº au cat. 93-823).

Après la Deuxième Guerre mondiale, le taux de nuptialité (par 1 000 habitants) a augmenté à 8,9 %. En 1961, ce même taux était passé à 6,6 % pour ensuite rebondir à 7,6 % en 1981. En 1986, on enregistra 6 820 cérémonies de mariage en Saskatchewan, ce qui a fait chuter le taux de mariage à 6,8 %.

Entre 1951 et 1981, le pourcentage de personnes considérées divorcées est passé de 0,18 à 1,99 %. Le taux de divorce augmenta de façon marquée à la suite des réformes apportées aux lois sur le divorce en 1968. En 1966, le taux de divorce n'était que de 0,3 personne par 1 000 habitants. Trois ans plus tard, à la suite des réformes apportées aux lois sur le divorce, le nombre de personnes divorcées avait triplé pour atteindre 0,9 personne par 1 000 habitants. En 1986, il était huit fois plus grand qu'en 1966, soit 2,4 personnes par 1 000 habitants.

Tableau 1.18 **Taux de divorce et de nuptialité (par 1 000 personnes), Saskatchewan, 1951-1986**

Année	Taux de nuptialité	Taux de divorce
1951	8,2	0,3
1956	7,3	0,3
1961	6,6	0,3
1966	7,3	0,3
1971	8,4	0,9
1976	8,2	1,3
1981	7,6	1,9
1986	6,8	2,4

Source : Statistique Canada. (1985). Mariage et divorce. La statistique de l'état civil, volume II. (nº au cat. 84-205 annuel).

Parallèlement à l'accroissement du taux de divorce, on constata une augmentation du nombre de familles monoparentales. Entre 1971 et 1986, la proportion de familles monoparentales passa de 8,6 à 11,1 % et ce, pour l'ensemble des familles. Au cours de cette période, le nombre de familles époux-épouse augmenta de 17 % comparativement à une augmentation de 56 % du côté des familles monoparentales. Le nombre d'enfants élevés dans des familles monoparentales augmentent également tandis que le nombre total d'enfants issus de familles biparentales décroit. En 1986, le nombre moyen d'enfants d'une famille époux-épouse s'établissait à 1,3, et il était plus courant pour une famille monoparentale d'avoir une plus grosse famille comme en fait foi le taux moyen de 1,7 enfant. La grande majorité des familles monoparentales sont dirigées par une femme, et cette statistique s'est révélée relativement constante depuis 1976 (81 %).

Tableau 1.19 **Familles de recensement par type de familles, Saskatchewan, 1971-1986**

	1971	1976	1981	1986
Total - familles époux-épouses	**196 285**	**206 585**	**220 025**	**231 565**
Total - familles monoparentales	**18 550**	**19 100**	**23 640**	**29 040**
Parent - père	3 945	3 550	4 290	5 215
Parent - mère	14 605	15 550	19 350	23 825
Total - familles	**214 835**	**225 685**	**243 665**	**260 605**
% - un seul parent	8,6	8,4	9,7	11,1

Source : Statistique Canada. (1987). Le pays : Familles, partie 2. (nº au cat. 93-107).

Tableau 1.20 **Familles de recensement par nombre d'enfants à la maison, 1981-1986**

	Famille époux-épouse		Famille monoparentale	
	1981	1986	1981	1986
Total - enfants à la maison	**299 610**	**298 375**	**42 640**	**50 005**
Nombre moyen d'enfants par famille	1,3	1,3	1,8	1,7

Source : Statistique Canada. (1987). Le pays : Familles, partie 1. (nº au cat. 93-106).

Le revenu d'une famille moyenne augmenta en termes de dollars courants et de dollars constants entre 1971 et 1981. Toutefois, depuis 1981, le pouvoir d'achat d'une famille moyenne diminua de 36 561 $ (d'après les valeurs de 1985) à 34 866 $ en 1985.

En 1986, le revenu moyen des familles monoparentales s'établissait à 19 771 $ comparativement à 35 460 $ pour l'ensemble des familles. Les statistiques du recensement révèlent un écart considérable entre le revenu moyen d'une famille monoparentale dirigée par un homme, soit 27 032 $ et celui d'une famille monoparentale dirigée par une femme, soit 18 126 $ (Statistique Canada, nº au cat. 93-107, 1989).

L'augmentation du nombre de familles monoparentales, tout particulièrement celles dirigées par des femmes, révèlent en outre un accroissement du nombre d'enfants vivant dans des familles à faible revenu. Les familles qui doivent consacrer 58,5 % ou plus de leur revenu total aux choses essentielles -- nourriture, logement et vêtement -- sont considérées comme étant des «familles à faible revenu» (Statistique Canada, nº au cat. 93-107, 1989). En 1985, plus de 40 000 familles de la Saskatchewan étaient répertoriées dans cette catégorie. Comparativement à une famille époux-épouse, une famille monoparentale avait trois fois plus de chance de se retrouver dans la catégorie des familles à faible revenu (38,5 % contre 12,4 %). Qui plus est, une famille monoparentale dirigée par une femme avait deux fois plus de chance d'être classée dans les familles à faible revenu par rapport à une famille monoparentale dirigée par un homme (48,3 % contre 24,5 %).

Une comparaison entre les statistiques de 1980 et de 1985 démontre que le nombre de familles à faible revenu en Saskatchewan est à la hausse, soit de 10,6 à 12,4 % pour les familles époux-épouse, et de 33 à 38,5 % pour les familles monoparentales.

Tableau 1.21 **Familles économiques et personnes hors famille économiques dans les ménages privés répertoriées selon la situation des particuliers dans la famille, fréquence des familles à faible revenu, Saskatchewan, 1980-1985**

Statut des familles économiques	1980	1985
Total - familles économiques	13,1	15,7
Familles époux-épouse	10,6	12,4
Couples mariés seulement	7,8	7,9
Couples mariés sans enfants jamais mariés seulement	12,0	15,1
Couples mariés avec autres parents seulement	12,4	12,9
Toutes les autres familles époux-épouse	14,6	15,1
Familles autres que les familles époux-épouse	33,0	38,5
Personnes-ressource de sexe masculin sans enfants jamais mariés	15,3	24,5
Toutes les autres personnes-ressources de sexe masculin	16,7	16,5
Personnes-ressource de sexe féminin sans enfants jamais mariés	41,9	48,3
Toutes les autres personnes-ressources de sexe féminin	27,7	29,7
Toutes les autres personnes hors famille économiques		
15 ans et plus	40,4	34,0
15-64	32,5	35,7
64 ans et plus	55,9	30,6

Source : Statistique Canada. Tableaux sommaire du recensement 1986. (Tableau IN86B01C).

RÉFÉRENCES

Archer J.H. (1980). *Saskatchewan: A history.* Saskatoon, SK : Western Producer Prairies Books.

The Canadian Encyclopedia. (1988). Saskatchewan. Second Edition, Edmonton, AB : Hurtig Publishers Ltd.

MacLennan, H. (1969). *Seven rivers of Canada.* Toronto, ON : MacMillan of Canada.

Policy and Research, Multiculturalism Sector. (1990). *Multiculturalism and Citizenship.* Ottawa, ON : Statistique Canada.

Richards, J.H. and Fung, K.I. (1969). *Atlas of Saskatchewan.* Saskatoon, SK : University of Saskatchewan.

Saskatchewan. (1978). *Labour standards act.* Regina, SK : Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Bureau of Statistics. (1988). *Economic review 1988.* Regina, SK : Author.

Statistique Canada. (1986). *Tableaux sommaire du recensement 1986.* Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1988). *Recensement du Canada. Régions urbaines et rurales, Canada, provinces et territoires, partie 1.* (nº au cat. 94-129). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1988). *Série dimensions : Tendances au niveau de l'industrie, 1951-1986.* (nº au cat. 93-152). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1984). *Moyennes annuelles de la population active, 1975-1983.* (nº au cat. 71-529). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988.* (nº au cat. 71-529). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *La population active.* (nº au cat. 71-201). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Le pays : Âge, sexe et état matrimonial.* (nº au cat. 93-101). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Le pays : Familles, partie 1.* (nº au cat. 93-106). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Le pays : Familles, partie 2.* (nº au cat. 93-107). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Le pays : Revenu total des particuliers.* (nº au cat. 93-114). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Les femmes sur le marché du travail.* (nº au cat. 71-534). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1988). *La statistique de l'état civil. (vol. 1 et III).* (nº au cat. 84-204). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1985). *Mariage et divorce. La statistique de l'état civil, volume II.* (nº au cat. 84-205 annuel). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Chapitre 2

SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS EN SASKATCHEWAN

Introduction

Les forces en jeu sur le plan de l'évolution de la garde des enfants en Saskatchewan constituent un microcosme des forces sociales, économiques et politiques interactives, forces caractéristiques de la société canadienne dans son ensemble. Toutefois, certaines forces et certaines circonstances sont uniques à la Saskatchewan. Le présent chapitre décrit l'évolution de la garde des enfants en Saskatchewan depuis la Deuxième Guerre mondiale jusqu'à aujourd'hui, période au cours de laquelle la garde des enfants est devenue une question de plus en plus importante pour le grand public.

Les premières années : Les années 1940, 1950 et 1960

Aucune évolution importante n'est survenue en Saskatchewan sur le plan des services de garde des enfants au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Le gouvernement provincial n'a pas profité de l'offre que lui présentait le gouvernement fédéral en 1942 de partager les coûts d'établissement de nouveaux centres (se reporter à Schulz dans K.G. Ross, 1978, pp. 137-158 pour une discussion sur le Plan de la Confédération/provincial). Cette situation était probablement attribuable au fait que l'offre stipulait que 75 % des utilisateurs de ces centres devaient être des mères travaillant dans des industries liées à la guerre, et la contribution de la Saskatchewan au chapitre de l'économie de guerre résidait principalement dans la production agricole. Toutefois, on possède des preuves voulant que certains services de garde d'enfants aient existé à cette époque. A Regina par exemple, une femme de l'armée supervisait la garde d'un petit groupe d'enfants d'âge préscolaire (traduction libre) (Turner, 1981, p. 160).

Après la guerre, on encourageait les femmes à demeurer au foyer plutôt que d'essayer de décrocher des emplois qui, à l'époque, devaient être occupés par les hommes qui revenaient de la guerre. La psychologie freudienne met en lumière le rôle essentiel de la mère, et étant donné que le taux de natalité augmenta à son point le plus élevé depuis les années précédant la dépression, une génération de femmes demeurèrent à la maison pour élever les enfants issus de l'explosion démographique».

Les politiques des gouvernements fédéral et provinciaux soutenaient ce rôle traditionnel pour les femmes. En 1944, le gouvernement nouvellement élu de la Saskatchewan, la FCC, entreprit d'instaurer un programme social qui vint améliorer les services associés de santé et d'éducation destinés à ses habitants. Toutefois, ce programme n'englobait pas les services de garde des enfants pour les femmes qui retournaient à l'école ou qui travaillaient par choix ou par nécessité. De telles femmes étaient considérées bizarres, et on les tenait responsables de leurs propres déveines, et le fait qu'elles n'avaient peut-être pas été en mesure de trouver des services de garde appropriés pour leurs enfants ne constituait pas une préoccupation publique (Dunlap, communication personnelle, 1989). Dans les années 1950, la garde des enfants ne constituait pas une question importante, et les besoins de l'époque étaient ignorés.

L'engagement du gouvernement provincial au chapitre de la garde des enfants commença de façon très limitée en vertu de la *Loi sur la protection de l'enfance* (1969) *(Child Welfare Act)*, Loi qui exigeait que les services de garde d'enfants reconnus soient évalués par un travailleur social ayant les pouvoirs de fermer un centre jugé insatisfaisant. Il semble que cette disposition n'ait pas donné lieu à une évaluation et à un contrôle systématiques de la qualité (traduction libre) (Turner, 1981, p. 162).

Les années 1960 furent une décennie marquée par des réformes sociales. La Saskatchewan est devenue plus urbanisée, et un plus grand nombre de femmes ont accédé au marché du travail. Afin de répondre au besoin en matière de garde des enfants, un certain nombre de centres furent mis sur pied dans les grandes villes. Dans le milieu des années 1960, Regina aurait possédé une demi-douzaine de services de garde autorisés. Vers la fin de la décennie, cette ville possédait 13 centres. Pour la plupart, ces centres étaient détenus et exploités par des intérêts privés, et leur financement était uniquement assuré par les frais imputés aux utilisateurs (traduction libre) (Turner, 1981, pp. 164-165).

En 1963, Jane Wolf inaugura l'un de ces centres à Regina. Elle travaille d'ailleurs encore dans le domaine à titre de directrice d'un centre. Elle se rappelle que ses 20 places disponibles étaient toujours comblées, mais la difficulté de trouver des employés compétents et le manque de soutien financier constituaient certes des problèmes majeurs. «Nous improvisions des balles avec du papier journal que nous recouvrions de ruban masque, sans compter les wagons que nous fabriquions en utilisant de vieux contenants de boisson gazeuse» (Wolf, communication personnelle, 1989).

Le mouvement déclenché par les femmes dans les années 1960 s'articula inévitablement autour de la question de la garde des enfants du fait qu'il était évident que la disponibilité de services de bonne qualité à des coûts abordables était intimement liée à l'obtention de l'égalité des chances pour les femmes. Margaret Pattille, directrice des services aux femmes du ministère provincial du Travail, fut le conférencier d'honneur lors d'une conférence tenue à Regina en 1965 réunissant des organisations féminines. Elle demanda que l'on mette sur pied un programme qui saurait «offrir des services de garde d'enfants satisfaisants» (traduction libre) (Turner, 1981, p. 165). La nécessité que le gouvernement mette en oeuvre et régisse des normes en la matière ainsi que le besoin de financement public étaient évidents, bien qu'il ait fallu attendre encore 6 ou 7 ans avant qu'un mouvement en faveur de la garde des enfants capable de sensibiliser l'intérêt public à ces besoins voit le jour.

La promulgation d'une loi fédérale fut à l'origine de la plus grande participation du gouvernement provincial au chapitre des services de garde. En effet, la *Loi sur le régime d'assistance publique du Canada* (1966) permit aux provinces de recouvrer la moitié des frais de service et des subventions versées aux utilisateurs à faible revenu. Grâce à cette Loi, il était désormais financièrement possible pour le gouvernement provincial d'élaborer une politique en matière de garde d'enfants qui était assortie d'un engagement financier. Cette Loi fournissait également un modèle pour la politique, adoptée par le gouvernement de la Saskatchewan, relative à l'aide sélective conférée aux utilisateurs des services de garde d'enfants.

Les années 1970

L'assemblée législative de la Saskatchewan fut ouverte en février 1970 par un discours du Trône dans lequel le premier ministre du gouvernement libéral de l'époque, l'honorable Ross Thatcher, promettait de ...«mettre sur pied un programme qui favoriserait l'établissement de garderies pour les enfants vivant dans certains des grands centres...» (traduction libre) (*Saskatchewan, Debates*

and Proceedings, Vol.VIII, p. 5). C'est au cours de cette session que l'on adopta les premiers règlements provinciaux sur les garderies grâce à l'établissement d'un décret en vertu de la *Loi sur la protection de l'enfance*. Ces règlements, dont l'objet était d'assurer une protection, stipulaient que toute personne présentant une demande d'obtention de licence devait «posséder les compétences requises», et que les locaux servant à cette fin devaient satisfaire aux normes minimales de santé et de sécurité. Un postulant était également tenu de démontrer que le service proposé répondait à un besoin. Le mécanisme de financement public fut introduit sous formes de subventions d'exploitation mensuelles ainsi que sous forme de subventions servant au démarrage ou à l'amélioration d'un centre. Les familles à faible revenu et celles touchant des prestations d'aide sociale étaient admissibles aux subventions versées aux utilisateurs.

En 1971, le NPD l'emporta sur le gouvernement Thatcher, et le premier ministre Allan Blakeney amorça le premier de ses trois mandats au pouvoir. C'est également à cette époque que le secteur des garderies entreprit de fournir des services plus accessibles et de meilleure qualité. Ce mouvement en faveur des services de garde d'enfants faisait partie intégrante d'un climat social élargi qui fut à l'origine de l'élaboration de la politique future du gouvernement. Les groupes militants étaient actifs dans les plus grands centres de la province, et le «mouvement en faveur de la libération des femmes de Regina» fut l'un des premiers groupes à s'engager à Regina. Dès 1972, ces femmes exercèrent des pressions sur le gouvernement afin qu'il établisse de meilleures lois sur la garde des enfants, et le Centre des femmes de Regina lança un service d'orientation en 1973.

Le Comité d'expansion des garderies de Saskatoon fut mis sur pied sous les auspices du Conseil des femmes de Saskatoon. Ce comité réussit à obtenir des fonds et une aide pour l'établissement d'une garderie modèle à Saskatoon en 1972 (Norman, 1982). En 1973, ce même groupe mis sur pied le comité directeur de Saskatoon, lequel était composé de membres de tous les groupes de la ville concernés par les services de garde. Ce nouveau comité spécial exerça des pressions lors de réunions avec le gouvernement provincial, de séances de breffage avec les ministres et grâce à un mécanisme de publipostage auprès des membres de l'assemblée législative. Dans le document intitulé «The Continuing Struggle for Universal Day Care», Judith Martin soutient que les activités de ce groupe et l'attention médiatique qui en découlait ont joué un rôle important en ce sens qu'elles ont contribué à sensibiliser le gouvernement aux questions sur les garderies (traduction libre) (1989, p. 9).

Les défenseurs des services de garde d'enfants travaillaient également au sein d'organisations syndicales et politiques. Les délégués de la convention provinciale annuelle du NPD de 1971 ont approuvé une résolution prévoyant «...l'établissement de centres financés par le gouvernement et gérés par la communauté avec des salaires pour les employés des garderies proportionnels à ceux des enseignants» (traduction libre) (Martin, 1989, p. 5). Les participants aux conventions de 1972 et de 1973 ont condamné le gouvernement pour ne pas avoir donner suite à cette résolution. Le Saskatchewan Waffle, groupe dissident radical du NPD, adopta une position qui préconisait des «services universels de garde d'enfants 24 heures par jour financés par l'État» (traduction libre) (Warnock, 1989, p. 32). En 1973, un groupe appelé «People for Child Care Action» qui avait des liens avec le groupe Waffle, fit circuler une pétition assorties de demandes similaires qui fut présentée à l'assemblée législative par l'un des membres du groupe Waffle, John Richards. Le mouvement Waffle fut également à l'origine de l'établissement en 1979 d'un groupe de travailleuses, les «Saskatchewan Working Women», dont le mandat était d'assurer un soutien pour les femmes qui travaillaient, notamment en ce qui touche les services de garde d'enfants.

Une étude commandée par le ministère des Services sociaux en 1973 vint confirmer les préoccupations soulevées par les groupes militants concernant l'inefficacité de la politique gouvernementale et des services en place. Cette étude soutenait que :

- la plupart des centres étaient situés dans des districts commerciaux et qu'ils étaient par conséquent inaccessibles;
- la plupart des utilisateurs étaient présumés être des familles provenant des classes supérieure et moyenne du fait que seul un nombre limité de parents étaient admissibles aux subventions. (au total, 93 familles bénéficiaient de subventions, et de celles-ci, seules quelques-unes avaient droit à la pleine subvention.);
- le Ministère était incapable de suffire au besoin d'assistance au chapitre de l'expansion des centres;
- les subventions du gouvernement n'étaient pas assez élevées pour favoriser l'expansion des centres ou pour donner des salaires raisonnables aux employés.

Au cours de cette même année, John Richards présenta une motion devant l'assemblée législative, laquelle exhortait le gouvernement de mettre sur pied «...un réseau de garderies entièrement financé» (traduction libre) (*Saskatchewan, Debates and Proceedings, Vol. XIV*, 1973-1974, p. 613). M. Richards parla longuement en faveur de cette résolution, insistant sur le besoin grandissant d'établir un «service public» qui permettrait à toutes les femmes de bénéficier de services de garde d'enfants.

L'honorable G. MacMurchy, qui répondit au nom du gouvernement, mentionna qu'un nouveau programme en matière de garderie était sur le point d'être élaboré par le ministère des Services sociaux. Il s'opposa vigoureusement à tout ce qui pourrait, selon lui, s'appeler des «services de garde gouvernementaux», et il présenta des arguments en faveur de l'établissement et de l'exploitation de services de garde par les parents eux-mêmes, et d'une échelle mobile d'aide financière visant à répondre aux besoins à cet égard (traduction libre) (*Saskatchewan, Debates and Proceedings, Vol. XIV*, 1973-1974, pp. 623-625).

La motion de M. Richards ne fut pas retenue par l'assemblée législative, et le nouveau programme fut annoncé, dans le cadre d'une conférence de presse tenue en 1974, par le ministre des Services sociaux, l'honorable A. Taylor :

> Le nouveau programme permettra d'augmenter l'aide financière consentie par le gouvernement au chapitre des garderies. En effet, la subvention annuelle actuelle d'environ 200 000 $ sera majorée à 2 000 000 $ annuellement au cours de la prochaine année financière. Ce programme comprendra la création immédiate d'une direction générale des garderies au sein du ministère des Services sociaux, laquelle fournira un soutien pour la garde des enfants dans un encadrement familial ainsi que dans des centres. Cela comprendra une majoration des subventions de démarrage, des fonds consentis pour les rénovations et des subventions liées au revenu (traduction libre) (Taylor, conférence de presse, 1974).

M. Taylor précisa en outre les objectifs du nouveau programme :

> Premièrement, il faudra accroître le degré de contrôle et de participation par les parents. Deuxièmement, il faudra s'assurer que les enfants bénéficient de soins de haute qualité sur le plan émotif et physique. Troisièmement, il s'agira de promouvoir et de structurer l'élaboration de nouveaux services pour les quartiers

> et les petites collectivités. Quatrièmement, il faudra fournir des services de garderie à tous les groupes de revenu et ce, en fonction des besoins de l'enfant ou de la famille. Finalement, le programme fera l'objet d'un soutien et d'une surveillance continus afin de nous assurer que ces besoins et que ces objectifs sont respectés (traduction libre) (Taylor, conférence de presse, 1974).

La ligne de conduite administrative établie à cette époque allait exercer une incidence majeure sur l'évolution des services de garde d'enfants compte tenu de la mesure dans laquelle elle venait augmenter la contribution du gouvernement. Toutefois, cela ne constituait pas un changement par rapport à l'objectif admis visant à faciliter l'accès universel à des places accréditées par le truchement d'une aide sélective aux familles à faible revenu. Madame Martin précise que le programme de 1974 «impose au gouvernement de la Saskatchewan un rôle libéral en matière de bien-être». Elle est d'avis que le gouvernement Blakeney, s'il n'avait pas refuser de donner son aval à des services universels de garde d'enfants financés par l'État, aurait pu saisir l'occasion de promulguer des dispositions législatives innovatrices, à l'instar de celles qui avaient caractérisé la démarche du NPD en Saskatchewan à l'égard d'autres questions comme les soins hospitaliers et médicaux (traduction libre) (Martin, 1989, p. 12).

Les nouveaux règlements en matière de garderie ont été adoptés en 1975 à la suite d'un décret en vertu de la *Loi sur les services à la famille (Family Services Act)*. Ces règlements, de même que les modifications subséquentes, constituent de servir de normes quant à l'octroi de licences pour les services de garde d'enfants en Saskatchewan et ce, en attendant que de nouveaux règlements associés à la *Loi sur la garde des enfant soient établis* (1989) *(Child Care Act)*. *Les règlements sur les garderies* (1975) *(Day Care Regulations)* décrivent le mécanisme d'attribution de licences, les types de services ouvrant droit à une licence, les normes requises pour l'obtention d'une licence ainsi que les détails relatifs aux subventions qui peuvent être versées aux services de garde et aux utilisateurs autorisés. Les programmes liés aux jardins d'enfants sont exclus des règlements et continuent de faire l'objet d'aucune réglementation à l'échelle provinciale.

La direction générale des garderies du ministère des Services sociaux fut établie en 1974, et on lui conféra le pouvoir d'administrer les règlements. Pour la première fois, des conseillers en service de garde d'enfants étaient répartis dans diverses régions de la province afin d'aider à l'élaboration des services ainsi qu'à l'accréditation et à la surveillance des services de garde d'enfants.

Les deux types de services de garde admissibles à l'obtention d'une licence sont les familles de garde et les garderies. Les familles de garde accréditées fournissent des services de garde dans leur propre maison jusqu'à concurrence de huit enfants, y compris les leurs, dont l'âge varie de 6 semaines à 12 ans. Le programme de garde en milieu familial a été mis en oeuvre en 1976, et la garde des bébés dans des centres a été graduellement éliminée en 1977. Les règlements ont été éliminés afin de permettre à deux centres de Moose Jaw de continuer à fournir des services de garde de bébés, mais l'incidence globale des règlements visait à limiter les services de garde de bébés autorisés en Saskatchewan aux familles de garde autorisés.

Les garderies sont autorisées, en vertu de leur licence, à garder un maximum de 60 enfants dans un quartier donné. Les règlements établissent une distinction entre les jardins d'enfants destinés aux enfants de 18 mois à 6 ans et les centres pour enfants d'âge scolaire âgés de 5 à 12 ans, bien que de nombreux centres dispensent des services aux deux groupes d'enfants. Les centres autorisés doivent être des organismes à but non lucratif incorporés en vertu de la *Loi sur les coopératives* (1983) *(Co-operatives Act)*, ou de la *Loi sur les sociétés à but non*

lucratif (1979) *(Non-Profit Corporations Act)*. Ces centres doivent être régis par un comité dont la composition doit comprendre plus de 50 % de parents utilisateurs. Les services de garde privés actuels n'étaient pas assujettis à ces conditions pourvu que le nombre de places disponibles de l'établissement demeure le même.

L'évolution des services de garde d'enfants en Saskatchewan à la suite de la mise en oeuvre du programme de 1974 a exercé une incidence majeure sur le parrainage, la qualité, les coûts et l'accessibilité des services. La Saskatchewan fut la première province à établir la politique selon laquelle les centres qui offraient des services de garde d'enfants devaient être des organismes à but non lucratif dirigés par un comité de parents afin d'être admissibles à l'obtention d'une licence. L'incidence de cette politique est claire. Aucun nouveau centre commercial n'a obtenu de licence après 1973, et de nombreux services de garde privés se tournèrent alors vers le parrainage par des comités de parents afin d'être admissibles aux subventions. Le *Report of the Task Force on Child Care* (Canada, 1986, p. 50) révèle qu'en 1984, 97 % des places disponibles associées à la garde des enfants en Saskatchewan étaient parrainées par des organismes à but non lucratif, ce qui constitue un taux beaucoup plus élevé que dans toute autre province (se reporter à la figure 2.1)

Figure 1 **Comparaison entre les provinces des places disponibles dans les services de garde d'enfants par auspices - 1984**

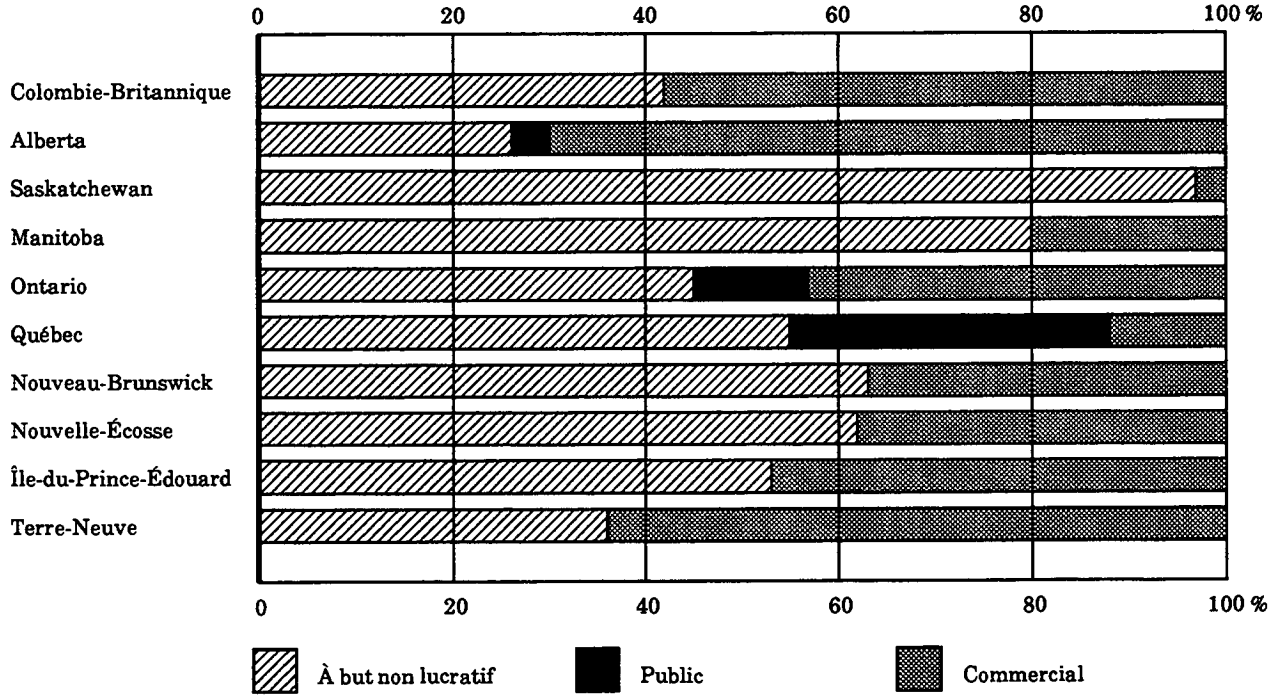

Nota : En Alberta et en Ontario, les services publics de garde d'enfants sont exploités par les municipalités.

Au Québec, les services publics de garde d'enfants s'adressent aux enfants d'âge scolaire sous les auspices du ministère de l'Éducation du Québec et des commissions scolaires locales. Ils ont fait l'objet d'un premier rapport dans l'édition de 1984 du La situation de la garde de jour au Canada.

Source : Adapté d'après les statistiques compilées par le Centre nationale d'information sur la garde des enfants.

L'objectif des décideurs consistait à assurer un maximum de contrôle et de participation par les parents et à leur offrir des options qui leur permettraient de choisir le mode de garde pour leurs enfants. En tant que membres de l'association qui possède et contrôle une garderie, les parents sont en mesure de participer à l'établissement des objectifs du programme et à la supervision de leur mise en oeuvre. M. Turner décrit ce phénomène comme une «réaction typique de la Saskatchewan» du fait que dans cette province, les conseils de quartier ont été chargés de superviser une gamme de services tels que les collèges communautaires et l'aide juridique ainsi que les cliniques de santé (Turner, communication personnelle, 1989).

Le recours au modèle de la coopérative quant à la structuration d'un service de garde constitue également une réaction typique de la Saskatchewan. La mise en oeuvre des règlements de 1975 coïncidait avec la création de la direction générale du développement du ministère de la coopération et du développement coopératif. Le mandat de cette direction générale consistait à contribuer à l'établissement de nouvelles coopératives et à fournir un soutien continu. Les intervenants du milieu attestent du soutien remarquable que la direction générale du développement a accordé à leurs centres au cours de cette période (Bokshowan, communication personnelle, 1989).

L'incidence du programme sur la qualité des services de garde est moins claire. Chose certaine, la plupart des enfants qui nécessitent des services de garde sont gardés dans des encadrements non accrédités, et les règlements sur les garderies ne confèrent pas à la direction générale des garderies les pouvoirs nécessaires qui obligeraient les gardiens privés à obtenir une license et à faire l'objet d'inspections. En outre, l'efficacité des règlements repose sur la capacité de l'agent responsable des licences à surveiller et à appliquer les règlements. La direction générale des garderies a été mise sur pied avec un personnel comprenant un directeur et huit travailleurs responsables de toutes les activités de la province. Malgré une charge de travail de plus en plus grande, le nombre d'employés demeura le même tout au long des années 1970. En 1980, de nombreux gardiens exprimèrent leur mécontentement en raison des contacts limités qu'ils entretenaient avec le personnel de la direction générale (traduction libre) (*Saskatchewan, Day Care Review*, 1980, p. 37).

Les normes relatives à l'octroi de licences s'articulent autour des exigences minimales visant à assurer la santé et à sécurité des enfants. Dans un article qu'il a rédigé en 1978 intitulé «Report from six Provinces», Patrick Redican s'est interrogé sur la capacité des comités de parents à s'assurer que l'aspect qualité est intégré au programme. Il mentionnait que l'on se servait des coopératives de parents pour subventionner les coûts afférents aux garderies, et que les «...membres consacraient la majeure partie de leur temps à s'occuper des problèmes financiers, ce qui leur laissait peu de temps pour aborder l'aspect qualité, notamment en ce qui touche le programme, l'alimentation et la formation du personnel» (traduction libre) (Redican, 1978, p. 164).

Le nouveau programme permit d'accroître l'aide financière accordée aux garderies grâce à l'octroi de subventions. Le gouvernement accorde des subventions aux utilisateurs dont le revenu familial redressé est inférieur à un certain niveau. Les personnes dont le revenu est supérieur à ce niveau sont admissibles à des subventions partielles. Toutefois, il existe un revenu maximum au-dessus duquel les familles ne peuvent bénéficier de subventions. Les frais de garderie sont déterminés par l'exploitant de la famille de garde ou par le comité du centre, et la subvention maximale versée à un parent utilisateur correspond à un pourcentage de ces frais. Par conséquent une partie de ces frais doit être assumée par le parent, peu importe son revenu. En 1979, les personnes qui utilisaient les services d'un centre de garde avaient droit à un remboursement de 90 % des frais,

ou à un paiement maximum de 150 $ pour les services de garde et de 120 $ pour les familles de garde accréditées, peu importe le montant le plus bas. A cette époque, une famille devenait admissible à une subvention lorsque son revenu familial redressé était de 875 $ ou moins par mois.

Les services de garde admissibles pouvaient bénéficier de subventions de démarrage et de subventions annuelles pour acheter de l'équipement ou effectuer des rénovations. En 1976-1977, les centres devinrent également admissibles à des subventions de supervision spéciales pour couvrir les coûts liés à l'embauche de personnel et à l'achat d'équipement rendus nécessaires par l'inclusion d'enfants handicapés au sein du programme.

Les dépenses du gouvernement provincial associées aux garderies se sont accrues considérablement au cours des années 1970, passant de 18 854 $ en 1971 à 2 783 243 $ en 1980. Cela équivaut à une augmentation moyenne annuelle de 74,2 % (se reporter au tableau 2.1). En dépit de cette augmentation, le gouvernement ne consacra, entre 1974 et 1978, qu'une moyenne annuelle de 39 % de ses estimations budgétaires approuvées (traduction libre) (Martin, 1988, p. 16).

Tableau 2.1 **Dépenses liées aux garderies, centres et familles de garde**

	Subventions[1]		Subventions			%
Clôture de l'année financière	Centres	Maisons	Centres	Maisons	Total	Augmentation
1971	16 291	N/D	2 563	N/D	18 854	N/D
1972	29 409	N/D	11 113	N/D	40 522	115
1973	42 942	N/D	15 250	N/D	58 192	44
1974	41 426	N/D	22 274	N/D	63 700	9
1975	112 303	N/D	232 766	N/D	345 068	442
1976	101 256	N/D	352 011	N/D	453 267	31
1977	255 744	2 400	517 824	11 851	787 818	74
1978	48 340[1]	11 150	1 146 856	124 605	1 330 953	69
1979	178 187[2]	7 900	1 486 384	339 512	2 011 983	51
1980	216 283	5 600	1 982 140	579 220	2 783 243	38
Taux de croissance annuel moyen :	33,3 %	32,6 %	109,4 %	265,6 %		74,2 %

1 *Comprend les subventions de démarrage, de rénovation, d'achat d'équipement et de supervision spéciale.*

2 *Comprend les subventions liés aux programmes de formation.*

Nota : Au cours de certaines années financières, les montants budgétisés pour les garderies n'ont pas toujours été dépensés.

Sources : Saskatchewan. Department of Social Services. (1990). Annual Reports.
Saskatchewan. Department of Social Services, Day Care Section. (1989). Statistique non publiées.

Au cours de l'année 1979-1980, le coût total lié aux garderies était évalué à 5 650 000 $. Les parents utilisateurs contribuèrent pour 46,8 % de ce montant tandis que les gouvernements fédéral et provinciaux y consacrèrent 53,2 %. De cette somme déboursée par les gouvernements, 85,2 % a été versée aux parents sous forme de subventions (traduction libre) (*Saskatchewan, Day Care Review*, 1980, p. 108)

La politique du gouvernement se traduisit par un accroissement des places accréditées, accroissement qui ne se comparait pas toutefois au taux d'augmentation des dépenses. En 1971, 30 centres offraient 636 places, tandis qu'en 1980, on comptait 56 centres pour 2 243 places. Cela représente une augmentation annuelle moyenne de 15 %. Les places disponibles dans les familles de garde accréditées augmentèrent à un taux de plus de 200 % par année entre 1976 et 1980 pour atteindre un total de 556 (se reporter au tableau 2.2). Toutefois, cette

augmentation des places disponibles n'a pas permis de suffire à la demande. La *Needs Study* (Section des enquêtes-échantillons et de la banque de données, 1978) révéla que 91,9 % des enfants de la Saskatchewan qui nécessitaient des services de garde étaient gardés dans des encadrements assujettis à aucune réglementation et ce, même si la plupart des parents auraient souhaité le contraire. Le nombre de places nécessaires à cette époque était évalué à 14 227 (traduction libre) (*Saskatchewan, Day Care Review*, 1980, p. 128). Le nombre de places accréditées était également bien en-deçà du nombre de places promis par l'honorable Wes Robbins dans le cadre du débat sur le budget tenu en 1974. Il indiqua que le programme du gouvernement permettrait de créer 13 500 places d'ici 1979 (traduction libre) (Martin, 1979, p. 9). A la fin de la décennie, la Saskatchewan partageait avec le Québec un record peu enviable. En effet, parmi l'ensemble des provinces du Canada, ces deux provinces disposaient du plus petit nombre de places accréditées par 1 000 enfants âgés de moins de 13 ans (se reporter au tableau 2.3) (traduction libre) (*Saskatchewan, Day Care Review*, 1980, p. 27).

Tableau 2.2 **Places disponibles dans les garderies, centres/familles de garde**

Années financière se terminant	Garderies		Familles de garde	
	Places	Augmentation annuelle en %	Places	Augmentation annuelle en %
1971	636	N/D	N/D	N/D
1972	691	9	N/D	N/D
1973	884	28	N/D	N/D
1974	963	9	N/D	N/D
1975	1 320	37	N/D	N/D
1976	1 481	12	6	N/D
1977	1 838	24	117	1 850
1978	1 803	-2	336	187
1979	1 957	9	526	57
1980	2 243	15	556	6
Taux de croissance annuel moyen		15,0		210,3

Sources : *Saskatchewan. Department of Social Services. (1990). Annual Reports. Saskatchewan. Department of Social Services, Day Care Section. (1989). Statistique non publiées.*

Tableau 2.3 **Nombre absolu de places disponibles et places disponibles par 1 000 enfants par province aux environs de 1980**

Province	Places dans les garderies	Nombre de places par 1 000 enfants âgés de moins de 13 ans
Colombie-Britannique	22 600	45
Alberta	15 900	37
Saskatchewan	2 799[1]	13[1]
Manitoba	5 300[2]	24[2]
Ontario	63 600	36
Québec	17 100[3]	13[3]
Nouveau-Brunswick	3 120	19
Nouvelle-Écosse	8 500	45

[1] *Ne comprend pas les places du ministère de la Saskatchewan du Nord.*
[2] *Ne comprend pas les places disponibles à Winnipeg.*
[3] *Ne comprend pas la garde de jour en milieu familial, les services de garde pour enfants d'âge scolaire et les maternelles.*

Sources : *Saskatchewan. Department of Labour, Women's Division. (1980). Questionnaire returns. Interprovincial Comparison - Day Care Facilities, Licensed Full Day Program. Price Waterhouse Associates.*

L'accessibilité à des services de garde en province semble s'être améliorée au cours des années 1970. En 1971, des services autorisés de garde d'enfants étaient offerts dans six des villes de la Saskatchewan. En 1980, on trouvait des établissements de garde dans 16 centres urbains et villes, sans compter les services de garde autorisés en milieu familial situés dans dix autres endroits. Toutefois, il faut préciser que plusieurs catégories d'enfants disposaient d'un accès limité dans les garderies réglementées, soit les bébés, les enfants d'âge scolaire, les enfants nécessitant des soins particuliers et les enfants autochtones (traduction libre) (Saskatchewan, *Day Care Review*, 1980, p. 79).

Les années 1970 constituèrent une période de bouleversements dans l'histoire des garderies de la Saskatchewan. Entre 1971 et 1981, 36 garderies durent fermer leurs portes (traduction libre) (Martin, 1989, p. 18). Par ailleurs, de nombreuses garderies se virent contraintes de fermer après leur première année d'exploitation. Dans l'édition du 29 novembre 1976 du *Saskatoon Star Phoenix*, on faisait état de la fermeture de deux de ces garderies. L'article énumérait les raisons de ces fermetures : l'incapacité des parents membres d'exploiter les garderies comme des coopératives et la syndicalisation de certaines garderies. Certains parents estimaient que l'effet de la syndicalisation consistait à placer les employés et les parents dans deux camps opposés. Le représentant syndical énonça ce qui suit : «...le système actuel des garderies constitue un trop gros fardeau administratif pour les coopératives dirigées par des parents, et il ne permet pas d'obtenir les fonds nécessaires. Les personnes qui travaillent dans des garderies doivent pouvoir négocier avec le gouvernement...» (traduction libre) (*Saskatoon Star Phoenix*, 1976).

Marlene Bokshowan est depuis 1975 directrice de la Coopérative de garderies exploitée par des parents. Elle est d'avis que les garderies avaient tendance à attirer des travailleurs qui épousaient des causes qui s'opposaient à l'ordre établi, et ce phénomène occasionnait parfois des conflits au sein des centres. Marlene Bokshowan estime également que des centres ont échoué du fait que de nombreux directeurs se sont retrouvés avec des postes de gestion sans avoir bénéficié de la formation et du soutien nécessaires pour exploiter une entreprise efficacement (Bokshowan, communication personnelle, 1989).

En 1980, 20 % des places disponibles étaient offertes dans le cadre du programme sur les familles de garde. A cette époque toutefois, le taux estimatif de roulement annuel parmi les gardiens des familles de garde s'élevait à 33,3 %. L'absence d'avantages sociaux comme l'assurance chômage, les congés de maladie et les fonds de retraite jumelés aux longues heures de travail et à un taux horaire peu élevé étaient considérés comme étant les facteurs ayant contribué à cette instabilité. De plus, les gardiens des familles de garde travaillaient isolés sans pouvoir bénéficier d'un réseau de soutien (traduction libre) (Saskatchewan, *Day Care Review*, p. 48).

Les années 1980

Après la mise en place du programme de 1974, le gouvernement a fait faire plusieurs études destinées à en mesurer les répercussions. La Day Care Users Survey de 1977, et le *Day Care Needs and Demands Study Report* (Division des enquêtes-échantillons et de la banque de données, 1978) ont permis d'obtenir des données au sujet des utilisateurs de services de garde d'enfants, de leur degré de satisfaction et du besoin possible de places supplémentaires. En 1979, un comité interministériel a procédé à un examen complet de la situation. L'étude qui en a résulté, la *Day Care Review* (Saskatchewan, 1980) comportait un examen des politiques gouvernementales, une révision de l'administration de ces politiques en regard des besoins ressentis dans la province pour ces services ainsi que des

recommandations touchant les politiques en matière de garde d'enfants dans les années 1980. Le comité d'examen a utilisé les données contenues dans des études précédentes, a procédé à des entrevues et à des sondages et a demandé aux intervenants du milieu des garderies de lui présenter des mémoires. Le comité a aussi tenu des assemblées publiques en réponse à la demande exprimée par une coalition de groupes réunis pour les besoins du programme de mise en valeur des collectivités du Saskatoon Region Community College.

Le comité d'examen a terminé ses travaux en 1980 et a conclu que la création de nouvelles places n'allait pas de pair avec l'augmentation des besoins. Le comité déclarait que «de plus en plus de familles incluant de jeunes enfants éprouvent des difficultés à retenir les services de garde d'enfants de qualité à cause de leurs faibles revenus et de l'augmentation continuelle des prix dans le domaine de la garde des enfants. L'accessibilité financière des services de garde d'enfants est une question d'importance qui exige la participation et l'engagement du gouvernement de la Saskatchewan» (traduction libre) (*Saskatchewan Day Care Review*, 1980, pp. i-ii).

Les syndicats et les groupes autochtones, les associations professionnelles et les associations de revendication, les parents et les travailleurs des services de garde en milieu familial et des garderies autorisés avaient présenté des mémoires et des exposés au comité d'examen. En novembre 1980, les intervenants en matière de garde d'enfants, en réponse à une invitation d'un groupe basé à Saskatoon, le «Action Child Care», a fait front commun pour organiser la plus grande manifestation de toute l'histoire de la Saskatchewan sur cette question. A l'extérieur du centre où se tenait le congrès annuel du NPD, 300 personnes se sont rassemblées pour protester contre ce que l'on ressentait comme l'incapacité du gouvernement de satisfaire aux besoins exprimés dans la *Day Care Review*.

Le gouvernement du premier ministre Blakeney n'a pas révisé sa politique en matière de garde d'enfants, mais les sommes versées sous forme de subventions et d'indemnités ont été doublées au cours de l'année financière 1981-1982. Le nombre de places a augmenté de 20 % cette année-là et de 22 % l'année suivante. De plus, le ministère de l'Éducation a institué un programme de formation d'orientation de deux ans.

Depuis le début des années 1970, on militait en faveur de la formation d'orientation au niveau de l'éducation des jeunes enfants (Norman, 1982). En 1980, les auteurs de la *Day Care Review* ont constaté que le personnel affecté à la garde des jeunes enfants manquait à la fois d'expérience et de formation spécialisée. La formation exigée en vertu des *Day Care Regulations* ne concernait que le personnel des garderies et se résumait à un cours sur place d'une durée de 42 heures. En 1980, un nombre important de gardiens n'avaient pas encore suivi ce cours et beaucoup trouvaient qu'il était insuffisant. (Traduction libre) (*Saskatchewan, Day Care Review*, 1980, pp. 66-68). Ces réserves allaient de pair avec les résultats de plus en plus probants obtenus par les chercheurs : pour assurer la qualité des soins, il était important que le personnel reçoive une formation axée sur l'éducation des jeunes enfants.

Le ministre de l'Éducation a établi un conseil consultatif qui avait pour responsabilité d'élaborer des lignes directrices pour le programme de formation des travailleurs des services de garde à l'enfance dirigé par le Kelsey Institute de Saskatoon. (En 1983, le programme a changé de nom pour devenir le programme sur l'éducation des jeunes enfants («Early Childhood Development» - ECD»). Les lignes directrices du conseil consultatif comportaient les recommandations suivantes :

- Le programme de formation devrait préparer les diplômés à travailler dans une variété d'endroits consacrés à l'éducation des jeunes enfants.
- Cette formation devrait être basée sur les principes du Kelsey Institute, auquel serait affilié un réseau de collèges communautaires qui permettrait aux intéressés de prolonger leurs études n'importe où dans la province.
- Le programme devrait inclure aussi bien un cours d'un an menant à un certificat qu'un cours de deux ans menant à un diplôme.
- Il faudrait choisir un comité consultatif qui constituerait un groupe représentatif des besoins et des préoccupations de la clientèle possible.

Margaret Neil, une travailleuse sociale qui possédait de l'expérience comme directrice de garderie et qui était un membre actif des associations professionnelles et des groupes de revendication, a été nommée directrice du programme. Avec l'aide des deux enseignants qui complétaient l'équipe de formation, elle a élaboré un programme qui respectait les lignes directrices établies par le conseil consultatif et les 20 premiers étudiants se sont inscrits à l'automne de 1981. Bien que le personnel ait changé et que le contenu du cours ait évolué pour répondre aux besoins nouveaux, le programme ECD continue d'être le programme le plus populaire offert aux étudiants du niveau postsecondaire qui entrent dans le réseau d'instituts et de collèges communautaires de la province.

Bien que les répercussions du programme de formation ECD sur la qualité des soins et sur les progrès du professionnalisme dans la province n'aient pas été mesurées objectivement, on peut tirer certaines conclusions sur l'influence de cette formation. L'expérience pratique s'acquiert tout au cours du programme en raison du fait que les étudiants doivent faire tous les ans, pendant le tiers de l'année, un stage de travail dans un service de garde d'enfants de la province. Les responsables de la garde d'enfants ont ouvert leurs garderies et leurs services de garde en milieu familial aux étudiants, ce qui facilite un échange ininterrompu de renseignements et d'idées. La plupart des étudiants ont trouvé du travail dans les garderies, mais les services de garde en milieu familial, les jardins d'enfants, les programmes hospitaliers et les programmes d'intervention précoce, pourvu qu'ils aient été autorisés, ont également fourni des occasions d'emploi. Pour engager du personnel, beaucoup de garderies, particulièrement dans les villes, exigent au moins deux ans de formation ECD dans les annonces qu'elles font paraître. Jane Wolf, qui possède des années d'expérience comme directrice de garderie, est absolument claire à ce sujet : «C'est la formation qui a changé considérablement la qualité des soins que nous donnons. Je ne pourrai jamais assez dire à quel point cela a rendu ma tâche de directrice plus facile» (Wolf, communication personnelle, 1989). Toutefois, les règlements provinciaux, qui n'ont pas encore été mis à jour, ne reconnaissent toujours pas le programme ECD comme le niveau minimal de formation exigé des personnes employées à la garde des enfants.

L'Université de Regina et l'Université de la Saskatchewan à Saskatoon offrent un cours de spécialisation en éducation des jeunes enfants, cours qui fait partie du baccalauréat en éducation. Ces programmes ont pour but de préparer l'étudiant à travailler principalement dans le système scolaire de la province, quoiqu'un certain nombre de diplômés travaillent dans des services de garde d'enfants. Les jardins d'enfants des deux universités, qui ont été établis pour donner à l'étudiant une formation en milieu de travail, sont maintenant fermés.

En 1982, le gouvernement progressiste-conservateur du premier ministre Grant Devine prenait le pouvoir. L'année suivante, le nouveau ministre des Services sociaux, l'honorable Gordon Dirks, réclamait un nouvel examen des services de garde d'enfants, examen dont la coordonnatrice serait, cette fois-ci, sa secrétaire parlementaire, Jo-Ann Zazelenchuk. Un document de travail a été préparé pour donner une idée générale des questions à étudier et des audiences

publiques ont été tenues. En juin 1984, le rapport Zazelenchuk, intitulé *Directions for Child Care in Saskatchewan*, a été publié. On trouvait dans ce rapport un examen de la contribution financière du gouvernement par rapport aux places et aux besoins existants et une recommandation selon laquelle «un nombre limité de nouveaux modes de services de garde privés» pourraient être admis afin de répondre aux besoins croissants de places et pour offrir aux parents davantage d'options dans le choix d'un service de garde (traduction libre) (Zazalenchuk, 1984, p. 20).

A ce sujet, des groupes de revendication ont organisé une campagne de protestations contre la recommandation visant à permettre l'établissement de services de garde privés, et le gouvernement Devine ne prit aucune mesure pour modifier ses politiques en matière de garde d'enfants à cette époque. Les sommes consacrées à ces services reflétaient la détérioration de l'économie de la Saskatchewan, éprouvée par la diminution des marchés d'exportation mondiaux pour ses produits, par les taux d'intérêt élevés et par la sécheresse. En 1986, le gouvernement remplaça la subvention annuelle d'équipement par une subvention d'exploitation par place que les garderies recevaient chaque mois, et les services en milieu familial, chaque année. Il s'ensuivit que la proportion de financement accordée directement aux services augmenta en proportion des paiements d'indemnités aux utilisateurs (voir tableau 2.4).

Tableau 2.4 **Dépenses et places pour les services de garde d'enfants, 1974/75 - 1988/89**

Année	Places	Augmentation du % par rapport à l'année précédente	Subventions $	Indemnités $
1974/75	1320	N/D	112 303	232 766
1975/76	1499	14	101 255	352 010
1976/77	1961	31	258 143	529 674
1977/78	2156	10	59 490	1 271 461
1978/79	2505	16	186 086	1 825 895
1979/80	2791	11	201 538	2 526 108
1980/81	3263	17	345 664	2 906 785
1981/82	3914	20	864 264	5 322 835
1982/83	4777	22	728 430	7 664 355
1983/84	5066	6	734 376	8 580 981
1984/85	5453	8	859 830	9 824 650
1985/86	5524	1	785 030	10 270 400
1986/87	5748	4	1 306 790	10 318 200
1987/88	5628	(2)	1 244 660	11 135 963
1988/89	5492[1]	(2,5)	1 403 911	10 595 261

[1] *En voie de réalisation depuis le 31 mars 1989 - 547 nouvelles places.*

Nota : Les chiffres qui apparaissent entre parenthèses représentent des diminutions.

Sources : Saskatchewan. Department of Social Services. (1990). Annual Reports.
Saskatchewan. Department of Social Services, Day Care Section. (1989). Statistique non publiées.

Tous les utilisateurs de services autorisés qui réunissent les conditions financières voulues sont habilités à recevoir une indemnité et il semble que le gouvernement ait tenté de contenir les dépenses assujetties à cette politique en limitant le nombre de places autorisées. Depuis 1984, le nombre de places disponibles dans les garderies ou dans les services en milieu familial a très peu augmenté. De plus, l'indemnité maximale qui puisse être payée, c'est-à-dire 235 $, n'a pas changé depuis 1982 (voir tableaux 4 et 5)). De 1982 à 1988, les frais payables par les utilisateurs (moyenne provinciale) pour la garde en milieu familial a augmenté, passant de 250 $ à 300 $, alors qu'il passait de 210 $ à 300 $ pour les garderies (traduction libre) (Martin, 1988, p. 31).

Tableau 2.5 **Places pour la garde d'enfants en Saskatchewan, 1974-1989**

Année @ 31 mars	Nombre de garderies	Nombre de places dans les garderies	Places dans familles de garde	Les familles de garde
1974/75	41	1320	N/D	N/D
1975/76	43	1493	2	6
1976/77	50	1858	44	103
1977/78	48	1803	112	353
1978/79	51	1979	159	526
1979/80	60	2243	166	548
1980/81	65	2929	175	613
1981/82	74	3098	233	816
1982/83	81	3373	294	1404
1983/84	79	3418	300	1648
1984/85	83	3620	324	1833
1985/86	84	3632	327	1892
1986/87	92	3698	345	2050
1987/88	92	3702	346	1926
1988/89	93	3710	297	1782

Nota : Avant 1984, les places disponibles et le budget des services de garde dans le nord de la Saskatchewan relevaient du ministère du Nord de la Saskatchewan. La responsabilité du programme de garde d'enfants du nord a été transférée aux Services sociaux en 1984. La première garderie du nord de la Saskatchewan a été autorisée en 1974/75. Après la concentration par fusion en 1984, il y avait huit garderies et quelques services de garde en milieu familial.

Source : Saskatchewan Social Services, Day Care Section. (1989). Statistiques non publiées.

Le *Child Care Act* a été voté par l'assemblée législative de la Saskatchewan en 1989, et c'est la première fois que la province possède une loi qui traite particulièrement de la question des services de garde d'enfants. Les dispositions importantes de la loi sont expliquées par le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan de la façon suivante :

- **Toutes les garderies doivent être autorisées par les autorités.** Même si l'on avait l'intention d'assujettir les garderies aux règlements existants, les dispositions de ces règlements étaient inapplicables; c'est pourquoi de nombreuses garderies fonctionnent sans autorisation dans la province.
- **Établissement d'une infraction pour ceux qui contreviennent à la Loi ou aux règlements.**
- **L'obtention d'une autorisation est facultative pour la garde en milieu familial de huit enfants ou moins.** Si la famille de garde accueille plus de huit enfants, elle peut soit obtenir une autorisation pour tenir une garderie, soit accueillir moins d'enfants ou cesser d'en accueillir.
- **Capacité d'autoriser l'exploitation de garderies tenues par des organismes et des organisations à but non lucratif.** Selon les règlements actuels, le ministre peut exempter ce genre de garderies de cette obligation quand le conseil d'administration est dirigé en majorité par des parents.
- **Capacité d'autoriser l'exploitation de garderies à but lucratif.** La Loi prévoit les conditions nécessaires à la création d'un comité consultatif de parents si le conseil d'administration de la garderie n'est pas formé en majorité de parents.

- **Capacité du ministre de réserver une proportion des places dans un établissement pour des enfants dont les parents sont admissibles à des indemnités gouvernementales.**
- **Dispositions visant à l'établissement de règlements s'appliquant à tous les aspects des normes, des autorisations, de l'exploitation des établissements, des subventions et des indemnités.**

Cette loi provinciale a été présentée en prévision de l'adoption du projet de loi fédéral C-144 qui aurait permis de faire accéder au programme de frais partagés des garderies dirigées par des intérêts privés dans les provinces. L'élection fédérale de 1988 a eu lieu et le projet de loi C-144 n'a pas été adopté.

D'autres politiques du gouvernement fédéral ont eu des répercussions sur les faits nouveaux qui sont survenus en Saskatchewan au cours de la décennie qui vient de s'écouler. Le Groupe d'étude sur la garde des enfants, présidé par le Dr Katie Cooke, a présenté son rapport en 1986 (Canada, Condition féminine, 1986). De nombreux groupes de la Saskatchewan avaient présenté des mémoires au Groupe d'étude, y compris le groupe Action Child Care, le Saskatchewan Action Committee on the Status of Women, la Saskatchewan Government Employees Union, le groupe Saskatchewan Working Women, et Jo-Ann Zazelenchuk.En 1985, un groupe d'étude parlementaire, le Comité spécial sur la garde d'enfants, a été établi. Au cours des audiences tenues en Saskatchewan, 59 groupes et particuliers ont présenté des mémoires. Le mémoire du gouvernement de la Saskatchewan était intitulé «Future Directions for Day Care in Saskatchewan.» (Saskatchewan, 1986, juin).

La Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants (CAPGE), qui est administrée par Santé et Bien-être social Canada, a été utilisée par un certain nombre de groupes pour mettre sur pied des programmes nouveaux dans la province. Ceux-ci comprennent un projet-pilote pour les besoins spéciaux, les soins d'urgence à domicile, l'emploi d'une personne-ressource en matière de garde d'enfant à la bibliothèque municipale de Regina, un programme pour la garde des enfants autochtones et des conférences.

Outre les changements apportés aux politiques gouvernementales au cours des années 1980, il y a également eu des initiatives importantes prises par les groupes de spécialistes et les groupes de revendication. Le Saskatoon Community Development Program, qui avait organisé des groupes d'intéressés en vue de faire pression pour obtenir des audiences publiques devant le Day Care Review Committee, organisa ensuite un groupe de revendication appelé Action Child Care. Ce groupe s'est engagé dans l'éducation du public et a exercé sans relâche des pressions visant à l'obtention d'un financement gouvernemental accru. Selon Judith Martin, le groupe Action Day Care a contribué à convaincre le gouvernement de doubler le budget de 1981 pour la garde des enfants. Action Child Care a aussi joué un rôle lors du congrès de fondation de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, à Winnipeg, en 1982. Il a obtenu suffisamment de fonds pour y envoyer une délégation de 60 personnes et Judith Martin en est devenue la première présidente nationale.

La Regina Day Care Association a ouvert un bureau en 1984 et a fait paraître un bulletin bimensuel. Les directeurs de garderies des districts de Regina-Moose Jaw et de Saskatoon s'organisèrent pour se soutenir mutuellement et pour défendre leur cause. Des personnes responsables de l'exploitation de la garde autorisée en milieu familial ont formé des organisations communautaires qui jouent le rôle de groupes de soutien; elles ont également pris des dispositions pour offrir une formation d'orientation aux étudiants et elles ont publié régulièrement des bulletins tout en parrainant des manifestations spéciales pour

les familles qui utilisent leurs services. En 1984, les syndicats, les groupements féminins et les groupes représentant les services de garde d'enfants de Regina ont organisé la Regina Day Care Coalition pour exprimer leur opposition à l'établissement de garderies à but lucratif.

Pendant toute cette décennie, les groupes de revendication en matière de services de garde ont réagi rapidement aux questions et aux événements concernant la garde des enfants. Ils ont réclamé la participation du public à l'examen de 1984, fait pression sur le gouvernement pour qu'il ouvre les réunions au public et fait connaître leur réaction au rapport lorsqu'il a été publié. Ils ont présenté des mémoires au groupe d'étude parlementaire (le Comité spécial sur la garde d'enfants) en 1986 et ont formulé des critiques en réponse au rapport du comité en 1987. Lors de l'élection de 1986, les groupes de revendication ont réuni des trousses d'information et fait circuler des documents, ils ont organisé des réunions générales de candidats et ont participé à des causeries diffusées sur les ondes de la radio ou de la télévision. La Regina Day Care Coalition a lâché des ballons et fait paraître des dépliants portant le slogan «votons pour les garderies».

Judith Martin croit que le mouvement de revendication sur les services de garde a atteint sa maturité politique au cours des années 1980 et qu'il est responsable d'une véritable sensibilisation du public à cette question. Elle affirme que «Le mouvement de revendication a élaboré une analyse qui a clairement relié les lacunes constatées dans la qualité de la garde d'enfants au fait que ce service avait été constitué comme un service payant. Il était ainsi plus facile de justifier et d'expliquer la raison d'être d'un financement à caractère universel» (Martin, 1989).

L'un des événements les plus importants des années 1980 a été la fondation de la Saskatchewan Child Care Association (SCCA) en janvier 1988. Toutes les personnes intéressées à la garde des enfants constatent depuis bien des années que l'existence d'une organisation provinciale est nécessaire, mais les premiers efforts en ce sens ont échoué, ce qui est attribuable à la diversité qui existe au sein du mouvement et à la distance entre les garderies. La SCCA a vu le jour grâce à un projet d'Action Child Care, financé par le gouvernement fédéral et mis sur pied pour enquêter sur les besoins existants, demander des commentaires sur le sujet et tenter d'établir des ponts entre les différentes régions de la province et entre les divers groupes intéressés, tels les exploitants des services autorisés de garde en milieu familial, le personnel des garderies, les membres des groupes de revendication, les parents et les éducateurs. L'association s'est donné des objectifs concernant le statut et les normes au sein de la profession ainsi que la défense de la cause et la sensibilisation du public. Grâce à des fonds du Secrétariat d'État, la SCCA a ouvert un bureau à Saskatoon, où le coordonnateur est un employé rémunéré, et elle a entrepris des projets tels que l'envoi régulier d'un bulletin aux membres, le parrainage de conférences et l'organisation d'ateliers extension.

D'autres groupes, particulièrement ceux dont les intérêts sont mal servis, comme les familles rurales et autochtones, ont aussi participé au mouvement de revendication sur les services de garde au cours de la décennie qui vient de s'écouler. Environ la moitié de la population de la Saskatchewan demeure à l'extérieur des principaux centres urbains, mais seulement 20 % des places autorisées sont offertes à ces familles. De plus en plus de femmes vivant en milieu rural travaillent, soit en exerçant une occupation à l'extérieur de la ferme pour augmenter le revenu familial, soit en participant directement à l'exploitation agricole. Beaucoup de femmes se voient forcées de choisir entre deux solutions : amener leurs enfants avec elles lorsqu'elles font un travail agricole ou les laisser sans supervision à la maison. L'exploitation d'une ferme

exige de nos jours l'emploi d'équipements lourds et de produits chimiques dangereux et les statistiques sur les accidents reflètent ces situations. De 1979 à 1984, le nombre d'enfants hospitalisés à la suite d'accidents sur la ferme se répartissait comme suit :

- Des nouveau-nés aux enfants de quatre ans : 93
- Enfants de cinq à quatorze ans : 324 (Women's Legal Education Fund, Saskatchewan Branch, 1989).

Depuis les dix dernières années, les groupes autochtones ne cessent de demander qu'on leur procure les services de garde d'enfants appropriés aux besoins de leurs familles. Bien qu'il y ait des garderies pour enfants autochtones à Regina, à Saskatoon et dans plusieurs autres communautés, il n'y en a pas sur les terres autochtones relevant de l'autorité fédérale. En 1981, le Saskatchewan Native Day Care Committee a été mis sur pied pour étudier la question des services nécessaires aux familles autochtones. Le comité détermina les deux objectifs de ces services : permettre aux parents de poursuivre leur formation et fournir un type de garde d'enfant qui insufflerait aux jeunes enfants une fierté et une conscience de leur appartenance culturelle. À la fin des années 1980, le conseil tribal de Meadow Lake donna le coup d'envoi à un projet financé par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants, projet visant à offrir des services de garde d'enfants à neuf bandes autochtones vivant dans la région immédiate en même temps qu'un programme de formation de quatre ans.

Des conférences provinciales annuelles sur la garde d'enfants ont été tenues en Saskatchewan depuis la fin des années 1970. D'abord financées et mises sur pied par la Day Care Branch du ministère des Services sociaux, ces conférences sont maintenant organisées par le personnel des services de garde d'enfants et par les parents à l'intérieur de la communauté hôte et elles sont auto-financées. Parmi les principaux conférenciers qui ont été entendus au cours des dernières années se trouvent des personnalités bien connues, comme Kathleen Gallagher Ross, le Dr Chris Nash, Sandra Griffin, le Dr Betty Jones et le Dr Margie Mayfield. Près de 600 personnes oeuvrant dans le domaine de la garde d'enfants se sont inscrites aux conférences qui ont été données à la fin des années 1980.

Aujourd'hui, la Saskatchewan possède un grand nombre de services de garde d'enfants de grande qualité. Malgré des ressources financières limitées, les parents ont investi le temps et l'effort nécessaires pour apporter la stabilité à un système qui repose sur leur participation et les gardiens des services de garde en milieu familial et des garderies témoignent journellement de leurs aptitudes professionnelles.

RÉFÉRENCES

A Committee of the 1977 Child Care Conference. (1977). *Saskatchewan organization and action project. Final report.* SK: Author.

Archer, J.H. (1980). *Saskatchewan, a history.* Saskatoon, SK: Western Producer Prairie Books.

Canada. (1966). *Loi sur le régime d'assistance publique au Canada.* Ottawa, ON: Gouvernement du Canada.

Canada. Status of Women. (1986). *Report of the task force on child care.* Ottawa, ON: Minister of Supply and Services.

Fitzgerald, M., Gubermon, C., and Wolfe, M. (Eds.). (1982). *Still ain't satisfied.* Toronto, ON: Women's Press.

MacLennan, H. (1969). *Seven rivers of Canada.* Toronto, ON: MacMillan of Canada.

Martin, J. (1988). *Child care in Saskatchewan -- what we have, what we want.* (2nd printing). Saskatoon, SK: Action Child Care.

Martin, J. (1989). *The continuing struggle for universal day care.* Unpublished manuscript.

Norman, D. (1982, September). *Channels for change, history of day care in Saskatchewan.* Unpublished manuscript.

Redican, P. (1978). Report from six provinces. In K.G. Ross, Ed., *Good day care: Fighting for it, getting it, keeping it.* Toronto, ON: Women's Educational Press.

Ross, K.G. (Ed.) (1978). *Good day care: Fighting for it, getting it, keeping it.* Toronto, ON: Women's Educational Press.

Sample Survey and Data Bank Unit. (1978). *Final report: Day care needs and demands.* Submitted to planning and evaluation branch Saskatchewan Department of Social Services. Regina, SK: University of Regina.

Saskatchewan. (1986, June). *Future directions for day care in Saskatchewan.* Presentation to the Special Committee on Child Care, The Honourable Gordon Dirks, Minister of Social Services, The Honourable Pat Smith, Minister Responsible for the Status of Women. Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Bureau of Statistics. (1988). *Economic review 1988.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Co-operatives and Co-operative Development. (1974-1975). *Annual reports.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Labour, Women's Division. (1980). Questionnaire returns. *Interprovincial comparison -- Day care facilities, licensed full day program.* Canada: Price Waterhouse Associates.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1969). *Child welfare act.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1989). *Child care act.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1975). *Day care regulations.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1971-1990). *Annual reports.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1983). *Day care discussion paper.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1980). *Day care review.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1975). *Family services act.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Legislative Assembly. (1983) *Co-operatives act.* (c. C-37.1). Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Legislative Assembly. (1970). *Debates and proceedings, new Series. Vol VIII.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Legislative Assembly. (1973-1974). *Debates and proceedings, new series. Vol. XIV.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Legislative Assembly. (1979). (Chapter N-4.1). *Non-profit corporations act.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

The Saskatchewan Child Care Association. (1990.) *The child care story.* Saskatoon, SK: Author.

Saskatoon Star Phoenix. (1976, November 29). *Centre closures.* Saskatoon, SK.

Taylor, Honourable A. (1974, February 15) *Statement for news conference--day care.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Turner, J. (1981). *Day care and women's labour force participation: An historical study.* Unpublished master's thesis, School of Social Studies, University of Saskatchewan, Regina, SK.

Warnock, J.H. (1989, November). Women and the waffle. *Briarpatch.* Regina, SK: *18*, 9.

Women's Legal Education Fund Saskatchewan Branch. (1989, April). *Legal, economic and social concerns of Saskatchewan farm women.* As quoted in the article "Child care in rural Saskatchewan." *The Child Care Connection.* SCCA Newsletter (1989, September).

Zazelenchuk, J. (1984). *Directions for child care in Saskatchewan. A report to the Honourable Gordon Dirks, Minister of Social Services.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

Marlene Bokshowan, présidente, Saskatchewan Child Care Association, et directrice de garderie, Saskatoon.

Demi Dunlap, directrice, Saskatoon Public School.

Irma Fuentealba, coordonnatrice de programme, Gabriel Dumont Institute.

Connie Hovdebo, présidente, Family Day Home Association.

Jean MacPherson, membre de la Saskatchewan Child Care Association.

Dr Millicent Marshall, professeur de pédagogie, University of Saskatchewan.

Judith Martin, ancienne présidente, Day Care Advocacy Association, administratrice, Community Health Services, et membre fondateur de Action Child Care.

Tara Truemner, analyste principale, Child Care Branch, ministère des Services sociaux.

Janice Turner, analyste des politiques, ministère de la Justice, membre fondateur de la Saskatchewan Child Care Association et représentante de la Saskatchewan auprès de la Canadian Day Care Advocacy Association.

Jane Wolf, directrice de garderie, Regina.

Chapitre 3

SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS EN SASKATCHEWAN

On trouvera dans la section qui suit une vue d'ensemble et une brève discussion des sujets suivants :

1. les rôles et les responsabilités des divers ministères gouvernementaux responsables des programmes relatifs à la garde des enfants en Saskatchewan;
2. les lois pertinentes en ce qui concerne les établissements de garde d'enfants ainsi que la formation et la délivrance de certificats aux éducateurs qui oeuvrent auprès des jeunes enfants;
3. la capacité d'accueil globale dans les établissements de garde d'enfants et l'accessibilité des places pour la garde des enfants;
4. l'accessibilité de programmes spécialisés de garde d'enfants, comme les programmes pour les enfants ayant des besoins spéciaux et les programmes pour enfants autochtones;
5. les indemnités et subventions gouvernementales offertes aux familles et aux exploitants des garderies en Saskatchewan;
6. le coût de la garde des enfants;
7. les salaires et les conditions de travail des éducateurs qui oeuvrent auprès des jeunes enfants en Saskatchewan;
8. les associations professionnelles ou autres qui assurent des services de soutien aux personnes intéressées à la garde des enfants.

La garde des enfants : lois et structure organisationnelle provinciales

Les programmes de garde d'enfants sont autorisés et financés par le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan (voir l'Annexe A pour un glossaire des types de garde). Avant 1975, le *Child Welfare Act* (1969) permettait d'exercer une autorité législative limitée en matière de surveillance des services de garde d'enfants. En 1975, les *Day care Regulations* ont été mis en vigueur dans le cas des services de garde en milieu familial. Ces règlements, qui régissent la disposition des subventions et des indemnités, prévoient aussi des normes pour l'autorisation et l'approbation de ces services.

Le financement des services de garde d'enfants en Saskatchewan dépend de l'administration centrale. Les indemnités et les subventions sont gérées par un service provincial situé à Regina. Les services d'autorisation et de consultation sont offerts par région. Les bureaux régionaux sont situés à Regina, Saskatoon et LaRonge et il y a des bureaux secondaires à Moose Jaw et à Prince Albert (pour plus de détails sur les programmes de garde d'enfants de la Saskatchewan, voir l'Annexe A).

Programmes de garde d'enfants

Le programme de garde d'enfants est administré par le ministère des Services sociaux, sous l'autorité législative du *Family Services Act* (1975). Les *Day Care Regulations* ont été approuvées par le décret 1239/75 et publiés dans la gazette du 5 septembre 1975 conformément à l'article 87 du *Family Services Act* (1975), qui donne au Lieutenant gouverneur le pouvoir d'établir des règlements.

Voici les deux objectifs de ce programme :

1. faciliter la mise en place de solutions de rechange en matière de garde d'enfants pour les parents qui ont besoin des services de garde d'enfants;

2. fournir une aide financière aux familles à revenu limité qui ont besoin de service de garde d'enfants lorsqu'ils travaillent, suivent des cours ou un programme de formation ou lorsque se présente un besoin spécial dûment évalué.

Trente et un employés et deux services fonctionnels - expansion des services et paiements des indemnités - permettent de faire fonctionner le programme de garde d'enfants. Le personnel comprend trois employés du bureau central, 18 préposés aux indemnités, huit préposés à l'expansion et un commis/réceptionniste dans chacun des bureaux extérieurs de Regina, Saskatoon et Prince Albert. Voici les adresses de ces bureaux :

- Regina Regional Day Care Staff
  1914 Hamilton Street
  Regina, Saskatchewan
  Téléphone : 565-4980

- Saskatoon Regional Day Care Staff
  122-3rd Avenue North
  Saskatoon, Saskatchewan
  Téléphone : 664-6071

- Prince Albert Regional Day Care Staff
  101-15th Street East
  Prince Albert, Saskatchewan
  Téléphone : 763-7444

La Day Care Branch autorise l'exploitation des garderies et approuve les services de garde en milieu familial.

Services de garde à l'enfance

La plupart des services de garde à l'enfance sont offerts dans des garderies. La garde des bébés est assumée principalement par les services de garde en milieu familial tandis que des projets-pilotes spécialisés sont élaborés pour s'assurer de l'efficacité de nouveaux modes de garde. La garde des enfants d'âge scolaire peut se faire dans des établissements où l'on retrouve des garderies pour enfants d'âge préscolaire aussi bien que d'âge scolaire, ainsi que des établissements qui comprennent exclusivement une garderie pour enfants d'âge scolaire.

Le tableau 3.1 indique le nombre de places disponibles (capacité d'accueil totale) en même temps que les inscriptions de 1988. Les ratios gardien/enfants apparaissent pour chaque groupe d'âge, et la taille maximum du groupe et les dimensions de l'établissement sont également indiqués.

Tableau 3.1 Type de programme autorisé par caractéristique pertinente

Type	Âge de l'enfant	Ratio gardien/ enfants	Taille totale maximum du groupe	Nbre. total maximum d'enfants/ établissement	Capacité	Inscr. d'accueil 1988
Garderie						
Bébés	<18 mois	1:3	N/D	N/D	46	46
Tout-petits	18-30 mois	1:5	N/D	60		
Âge préscolaire	31 mois-6 ans	1:10	N/D	60	3 060[1]	3 198[1]
Âge scolaire	6-12 ans	1:15	N/D	60	616	656
GMF						
Bébés/tout-petits	6 sem.-30 mois	1:3	N/D	N/D	309	309
Âge préscolaire	31 mois-6 ans	1:5	8	N/D	1 245	1 245
Âge scolaire	6-12 ans	1:8	8	N/D	300	300

[1] *Total combiné pour les tout-petits et pour les enfants d'âge préscolaire. Il n'y a pas de chiffres séparés pour chaque groupe d'âge.*

Nota : Garde en groupe pour les plus de 18 mois avec permission spéciale seulement.

Sources : Saskatchewan. Department of Social Services. (1975). Day Care Regulations. Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire Provincial/Territorial. (1988). Statistiques non publiées. Saskatchewan. Department of Social Services, Day Care Branch.

Les *Day Care Regulations* de 1975 limitaient le nombre de services de garde autorisés aux organisations à but non lucratif dirigées par des parents. Plusieurs centres qui existaient avant la mise en vigueur des règlements sont toujours autorisés. On trouvera au tableau 3.2 une vue d'ensemble du nombre de places disponibles pour chaque formule de parrainage. Dix pour cent des places des services de garde sont réservées pour les programmes pour enfants ayant des besoins spéciaux. Les services privés non autorisés de garde d'enfants ne sont pas actuellement supervisés par le ministère des Services sociaux. (Le *Child Care Act* (1989) prévoit que l'obtention d'une autorisation sera obligatoire pour tous les services de garderies. Par conséquent, les services de garde à l'enfance seront assujettis à des règlements normalisés pour l'obtention des autorisations, quelle que soit la formule de parrainage - voir Supplément, Chapitre 5.)

Tableau 3.2 Nombre de places offertes dans les établissements autorisés, à but lucratif ou non

	Capacité d'accueil	
Type	À but lucratif	Sans but lucratif
Garderie		
Bébés	0	46
Tout-petits et âge préscolaire	69	2 991
Âge scolaire	15	601

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire Provincial/Territorial.

Le tableau 3.3 indique la répartition urbaine/rurale des places autorisées. Plus de 50 % de la population de la Saskatchewan vit dans des communautés rurales de moins de 5 000 habitants. Environ 17 % des services de garde d'enfants sont offerts dans ces communautés. Le gouvernement provincial veut accorder la priorité, dans l'expansion des services de garde, à l'accroissement des services en milieu rural.

Tableau 3.3 **Répartition urbaine/rurale des places autorisées**

	Milieu rural (<5 000)	Milieu urbain (>5 000)
Autorisées : Garderie		
Bébés	6	40
Tout-petits et âge préscolaire	510	2550
Âge scolaire	57	559
Autorisées : GMF		
Bébés	62	247
Tout-petits et âge préscolaire	248	988
Âge scolaire	60	240

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire Provincial/Territorial.

Financement des services de garde à l'enfance

À l'heure actuelle, toutes les garderies autorisées et tous les services approuvés de garde en milieu familial sont admissibles au financement gouvernemental. Les parents admissibles, dont le revenu est conforme aux exigences en vigueur, peuvent demander qu'une portion de leurs frais de garde d'enfants soit remboursée. Diverses subventions peuvent être obtenues pour les services de garde en milieu familial et les garderies. Les parents qui utilisent les services d'établissements autorisés, soit en garderie, soit en milieu familial, peuvent demander que leurs frais de garde d'enfants soient remboursés s'ils ont besoin des services de garde à cause de leur travail, des cours qu'ils suivent, ou pour d'autres raisons spéciales. Le montant de l'indemnité est calculé sur une échelle mobile basée sur le revenu brut de la famille, sur la taille de la famille et sur les frais de garde d'enfants. Le revenu limite pour obtenir un remboursement complet, dans une famille biparentale ou monoparentale, est un revenu mensuel brut de 1 500 $ plus 100 $ par enfant. Pour chaque tranche de 40 $ que la famille gagne au-delà de ce montant, la somme de 10 $ est déduite du montant maximum disponible. Si la famille fait garder deux ou trois enfants, l'indemnité par enfant est réduite d'environ 10 $ pour chaque tranche de revenu de 80 $ ou de 120 $ respectivement, au-delà du revenu limite. Pour les familles admissibles, l'indemnité couvrira 90 % des frais de garde d'enfants, jusqu'à un maximum de 235 $ par mois par enfant.

Le tableau 3.4 indique les taux d'indemnisation maxima et les frais mensuels moyens. Il a été impossible de connaître le nombre total d'enfants dont les frais de garde sont remboursés.

Tableau 3.4 **Taux d'indemnisation maxima et frais moyens par mois**

Types de garde	Indemnité maximum $	Frais moyens par mois $
Autorisés : Garderie		
Bébés	235	N/D
Tout-petits	235	360
Âge préscolaire	235	354
Âge scolaire	235	246
Autorisés : GMF		
Bébés	235	315
Tout-petits	235	310
Âge préscolaire	235	308
Âge scolaire	235	280

Source : Saskatchewan. Department of Social Services, Day Care Branch. (1988, 20 octobre). Statistiques non publiées.

Diverses indemnités peuvent être accordées aux garderies et aux services de garde en milieu familial, indemnités qui s'appliquent à des dépenses courantes ou particulières reliées à la garde des enfants. Le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan fournit une subvention d'exploitation de 20 $ par place autorisée par mois aux garderies autorisées à but non lucratif. Le Ministère fournit aussi les subventions suivantes :

1. Une subvention de démarrage, payable une fois seulement, pour les garderies à but non lucratif et les services de garde en milieu familial, subvention de l'ordre de 600 $ par place, pour couvrir les dépenses occasionnées par l'ouverture d'une nouvelle garderie ou l'agrandissement d'une garderie existante; pour un service autorisé de garde en milieu familial, le montant est de 200 $ et s'applique à l'achat d'équipement et de fournitures.

2. Des subventions de supervision pour les cas spéciaux, de l'ordre de 200 $ par enfant, pour aider à couvrir les frais occasionnés par la supervision d'enfants handicapés.

3. Des subventions d'équipement pour des besoins spéciaux, de l'ordre de 50 $ par enfant par mois pour l'achat d'équipement spécial dont ont besoin les enfants affectés d'incapacités diverses.

4. Des subventions d'équipement pour les services de garde en milieu familial, de l'ordre de 50 $ par place par année, pour l'achat d'équipement et de fournitures après la première année d'exploitation. Le calcul de la subvention est basé sur le nombre moyen d'enfants qui fréquentent le service de garde tout au cours de l'année.

5. Des subventions spéciales pour le nord de la Saskatchewan.

- Des subventions d'aide au transport, de l'ordre de 20 $ par utilisateur par mois, peuvent être accordées au besoin.

- Des subventions de formation peuvent être accordées pour les coûts reliés au personnel, aux installations et aux personnes-ressources qu'il faut engager pour former le personnel des garderies et des services de garde en milieu familial.

- On offre des subventions de démarrage de 300 $ par service de garde en milieu familial, subventions qui sont payables une fois seulement.

Le personnel affecté à la garde des enfants

Tous les employés de garderies doivent actuellement (1988) suivre un cours d'orientation de 40 heures sur la garde des enfants. De plus, des programmes d'un an et de deux ans en éducation des jeunes enfants sont offerts par le Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology.

À l'heure actuelle, il n'y a pas de règlement qui s'applique à la formation de ceux qui fournissent des services de garde en milieu familial, et l'on ne trouve aucun programme de formation dans la province.

En Saskatchewan, le salaire minimum est présentement (1988) de 4,50 $ l'heure. Les personnes employées à la garde des enfants gagnent en moyenne 7 $ l'heure. Les salaires et avantages sociaux offerts aux employés des services de garde sont déterminés par les conseils d'administration à but non lucratif, formés de parents, qui dirigent les garderies.

Les associations de services de garde à l'enfance

La Saskatchewan Child Care Association et la Regina Day Care Directors Incorporated sont des associations de bénévoles qui défendent les intérêts des spécialistes et militent en faveur du perfectionnement professionnel pour les particuliers qui travaillent dans le domaine de la garde d'enfants. En outre, il y a environ cinq autres associations qui représentent les intérêts du milieu de l'éducation des jeunes enfants en Saskatchewan.

- La Regina Day Care Association.

- La Regina Family Day Care Association.

- La Moose Jaw Family Day Care Association.

- La Saskatoon Family Day Care Association.

- La Prince Albert Family Day Care Association.

Annexe A

GLOSSAIRE DES DÉFINITIONS

En Saskatchewan, les programmes de garde d'enfants se classent en deux catégories distinctes : les services de garde élémentaires autorisés et les services complémentaires. A l'intérieur de chaque catégorie, il y a différents types de programmes.

Types de services de garde élémentaires autorisés

1. **La garde en groupe en garderie (GGG)** consiste en une garde en groupe assurée aux enfants dans une installation autre qu'une résidence privée. La taille des groupes peut varier.

2. **La garde en milieu familial (GMF)** est un service de garde d'enfants fourni dans une résidence privée autre que le domicile de l'enfant.

3. **La garde des bébés** est un service de garde offert pour les enfants de 0 à 18 mois.

4. **La garde des tout-petits** est un service de garde offert pour les enfants de 18 à 30 mois.

5. **La garde des enfants d'âge préscolaire** est un service de garde offert pour les enfants âgés de 31 mois à 6 ans.

6. **La garde des enfants d'âge scolaire** est un service de garde assuré à l'extérieur de l'école pour les enfants âgés de 6 à 12 ans.

Services de garde non réglementés et services exclus

Services de garde non réglementés

À l'heure actuelle, la province ne définit pas les types de services de garde non autorisés qui soient acceptables. Le *Child Care Act* proposé permet l'existence de services de garde non autorisés pour huit enfants ou moins, pourvu que les règlements sur la garde des enfants soient respectés.

Services de garde exclus

Les règlements excluent d'autres programmes du ministère ainsi que les programmes ou services pour enfants administrés, autorisés ou régis par d'autres ministères ou organismes de la province de la Saskatchewan.

RÉFÉRENCES

Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). *Questionnaire Provincial/territorial.* Victoria, C.-B. : Auteur.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1989). *Child care act.* Regina, SK : Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1969). *Child welfare act.* Regina, SK : Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1975). *Day care regulations.* Regina, SK : Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1975). *Family services act.* Regina, SK : Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. Day Care Branch. (1988). *Child care programs data.* Regina, SK : Author.

Chapitre 4

VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS -- SASKATCHEWAN

Introduction

Comme le mentionne l'introduction des documents de la série provinciale et territoriale sur l'ENCGE qui avait pour titre Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires, les données de l'enquête sur les parents ont été recueillies dans chacune des provinces à l'automne 1988. La méthode d'échantillonnage utilisée a été la même que celle utilisée pour l'Enquête sur la population active (EPA) effectuée par Statistique Canada, organisme qui recueille régulièrement des données dans chaque province, mais pas dans les territoires. Afin de créer un échantillon assez grand dans chaque province pour pouvoir faire certaines constatations fiables sur le recours aux services de garde des enfants pour la population totale (estimations de la population), on a pris l'échantillon mensuel utilisé d'ordinaire dans le cadre de l'EPA et on lui a greffé des groupes de rotation supplémentaires afin de créer un échantillon de la grandeur appropriée aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (voir l'Aperçu de l'étude de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants de Lero, Pence, Shields, Brockman et Goelman, 1992, pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude).

Le présent chapitre, basé sur des données recueillies dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (ENCGE), présente des renseignements sur les familles et les enfants de la Saskatchewan, ainsi que certaines perspectives nationales. L'information est présentée en trois parties qui correspondent approximativement aux trois points d'analyse de l'enquête effectuée dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

I. L'analyse des données portant sur la composition et les caractéristiques des familles a été réalisée à l'Université du Manitoba sous la direction du Dr Lois Brockman, enquêteuse principale, et de madame Ronalda Abraham, analyste.

II. L'analyse des données portant sur les parents et le travail a été effectuée à l'Université de Guelph sous la direction du Dr Donna Lero, enquêteuse principale et directrice de projet, et du Dr Sandra Nuttall, première analyste des données.

III. L'analyse des données portant sur les services de garde d'enfants a été menée à l'Université de la Colombie-Britannique sous la direction du Dr Hillel Goelman de cette université même, enquêteur principal, et du Dr Alan Pence, de l'Université de Victoria, enquêteur principal et directeur adjoint du projet. Les premiers analystes de l'Université de la Colombie-Britannique étaient le Dr Jonathan Berkowitz et le Dr Ned Glick.

En lisant les renseignements qui suivent, il faut bien comprendre que les données ne représentent qu'un moment bien précis de la vie au Canada, les expériences d'une semaine dans la vie des familles interrogées. Cependant, à partir de cette semaine, il est possible de brosser un portrait-robot des familles canadiennes et de leurs expériences au chapitre de la garde des enfants. L'échantillon de 24 155 familles interrogées (42 131 enfants de 0 à 12 ans) est suffisamment grand pour effectuer des estimations démographiques précises sur le plan national et provincial. Il représente 2 724 300 familles réparties à l'échelle nationale et qui ont 4 658 500 enfants de moins de 13 ans.

Les données qui figurent dans les prochaines parties sont principalement présentées sous deux formes: 1) le nombre de familles, et 2) le nombre d'enfants de ces familles. (Notons que lors de la révision des tableaux du chapitre 4, les chiffres ont été arrondis et, par conséquent, il est possible que les totaux et les pourcentages ne correspondent pas.) Aux fins du présent rapport, les groupes d'âge utilisés sont les mêmes que ceux des rapports sur la situation de la garde de jour au Canada *(Status of Day Care in Canada)* (1972 - aujourd'hui) publiés annuellement par Santé et Bien-être social Canada, c'est-à-dire 0-17 mois, 18-35 mois, 3-5 ans, 6-9 ans et 10-12 ans. Un glossaire des termes utilisés dans le chapitre 4 est fourni en annexe, à la fin du présent rapport.

Les données de l'enquête présentées dans le présent chapitre doivent être placées dans le contexte social, historique et législatif décrit dans les autres chapitres du Rapport de la Saskatchewan. Comme nous l'avons mentionné antérieurement, bien que les trois parties concernent surtout des données relatives au Saskatchewan, elles donnent également un bref aperçu des données sur le Canada, généralement au début de chaque partie.

I. Composition et caractéristiques des familles

Structure familiale et situation professionnelle

1. Canada

À l'automne 1988, 2 724 300 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient au Canada. Parmi ces familles, on comptait 2 324 800 (85,3 %) familles biparentales et 399 500 (14,7 %) familles monoparentales. Le tableau 4.1 présente les données sur la situation des familles du Canada, à savoir le nombre de familles monoparentales et biparentales de la situation professionnelle et du nombre d'enfants de 0 à 12 ans.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 57,7 % des cas (1 341 500 familles); un seul parent avait un emploi dans 38,5 % des cas (895 900 familles); et aucun parent ne travaillait dans 3,8 % des cas (87 400 familles). Quant aux familles monoparentales, dans 54,5 % des cas (217 900 familles), le parent occupait un emploi, tandis que dans 45,5 % des cas (181 600 familles), le parent n'avait pas d'emploi. (Se reporter au glossaire pour obtenir des définitions des termes utilisés dans l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.)

Tableau 4.1 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au Canada**

	Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**1 007 700**	**971 300**	**345 800**	**2 324 800**
Les deux parents ont un emploi	618 100	560 200	163 200	1 341 500
Un parent a un emploi	349 300	379 100	167 600	895 900
Aucun parent n'a d'emploi	40 300	32 100	15 000	87 400
Familles monoparentales	**253 400**	**114 100**	**32 000**	**399 500**
Le parent a un emploi	149 800	56 400	11 800	217 900
Le parent n'a pas d'emploi	103 600	57 800	20 300	181 600
Toutes les familles	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**

Les 2 724 300 familles canadiennes comprenaient 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces derniers, 2 164 800 (46,5 %) se situaient dans le groupe d'âge 0 à 5 ans et 2 493 700 (53,5 %) dans le groupe d'âge 6 à 12 ans. Le tableau 4.2 donne une description détaillée de la répartition des enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales.

Durant la semaine de référence, parmi le nombre total d'enfants de 0 à 12 ans vivant au Canada, 4 071 600 (87,4 %) enfants faisaient partie de familles biparentales et 586 900 (12,6 %) appartenaient à des familles monoparentales.

Tableau 4.2 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales du Canada**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	509 500	49 600	559 100
	%	91,1	8,9	100,0
18-35 mois	Nombre	476 600	55 300	531 900
	%	89,6	10,4	100,0
3-5 ans	Nombre	939 900	133 900	1 073 800
	%	87,5	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	1 238 700	198 100	1 436 800
	%	86,2	13,8	100,0
10-12 ans	Nombre	906 900	150 000	1 056 900
	%	85,8	14,2	100,0
Total	**Nombre**	**4 071 600**	**586 900**	**4 658 500**
	%	**87,4**	**12,6**	**100,0**

Presque la moitié (49,5 %) des enfants de 0 à 12 ans appartenaient à des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) ou le parent (pour les familles monoparentales) travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Le tableau 4.3 donne le nombre d'enfants de chaque groupe d'âge ayant des parents sur le marché du travail. Plus du tiers (34,0 %) des enfants de 0 à 17 mois faisaient partie de familles dont les deux parents, ou le parent (pour les familles monoparentales), travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Cette proportion passait à 58,1 % pour les enfants de 10 à 12 ans.

Tableau 4.3 **Nombre et pourcentage d'enfants en fonction du groupe d'âge et de la situation professionnelle des parents au Canada**

		Parent(s) occupant un emploi à temps plein[1]	Parent(s) occupant un emploi à temps partiel[1]	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre un emploi à temps plein	Un parent occupant un emploi à temps plein et l'autre n'ayant pas d'emploi	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre n'ayant pas d'emploi	Parent(s) n'ayant pas d'emploi[1]	Total
0-17 mois	Nombre	103 500	11 800	75 200	260 500	25 300	82 700	559 000
	%	18,5	2,1	13,5	46,6	4,5	14,8	100,0
18-35 mois	Nombre	131 300	13 600	85 500	212 600	20 000	68 800	531 900
	%	24,7	2,6	16,1	40,0	3,8	12,9	100,0
3-5 ans	Nombre	279 300	30 300	195 100	393 900	41 000	134 200	1 073 900
	%	26,0	2,8	18,2	36,7	3,8	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	439 500	43 200	282 600	462 700	46 300	162 500	1 436 800
	%	30,6	3,0	19,7	32,2	3,2	11,3	100,0
10-12 ans	Nombre	383 900	34 100	196 700	302 400	28 900	111 000	1 056 900
	%	36,3	3,2	18,6	28,6	2,7	10,5	100,0
Total	**Nombre**	**1 337 500**	**133 000**	**835 100**	**1 632 100**	**161 500**	**559 200**	**4 658 500**
	%	**28,7**	**2,9**	**17,9**	**35,0**	**3,5**	**12,0**	**100,0**

[1] *Les colonnes nos 1, 2 et 6 concernent, d'une part, les familles biparentales dont les deux parents correspondent à la description d'une personne ayant un emploi et, d'autre part, les familles monoparentales dont le parent répond à cette description. (Les colonnes nos 3, 4 et 5 touchent uniquement les familles biparentales.)*

2. Saskatchewan

Au Saskatchewan, on comptait 109 000 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces familles, 85,5 % (93 200 familles) constituaient des familles biparentales et 14,5 % (15 900 familles) des familles monoparentales.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 62,0 % des cas (57 800 familles); un seul parent occupait un emploi dans 34,4 % des cas (32 100 familles); et aucun parent n'avait d'emploi dans 3,4 % des cas (3 200 familles). Quant aux familles monoparentales, le parent occupait un emploi dans 57,2 % des cas (9 100 familles), tandis que dans 42,1 % des cas (6 700 familles), le parent était sans emploi.

Tableau 4.4 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans en Saskatchewan**

	Nombre d'enfants de 0-12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**33 200**	**39 800**	**20 200**	**93 200**
Les deux parents ont un emploi	21 800	25 200	10 900	57 800
Un parent a un emploi	9 800	13 600	8 700	32 100
Aucun parent n'a d'emploi	...	...	...	3 200r
Familles monoparentales	**9 400**	**4 700**	**...**	**15 900**
Le parent a un emploi	5 800	2 600r	...	9 100
Le parent n'a pas d'emploi	3 600r	2 200r	...	6 700
Toutes les familles	**42 600**	**44 500**	**21 900**	**109 000**

Le tableau 4.5 indique qu'une plus grande proportion de familles biparentales vivant au Saskatchewan avaient deux ou plus de deux enfants de 0 à 12 ans, comparativement aux familles monoparentales. Inversement, une plus grande proportion de familles monoparentales avaient seulement un enfant de 0 à 12 ans, comparativement aux familles biparentales. Relativement peu de familles monoparentales (10,6 %) et de familles biparentales (21,7 %) avaient trois ou plus de trois enfants de 0 à 12 ans.

Tableau 4.5 **Nombre de familles monoparentales et biparentales ayant des enfants de 0 à 12 ans en Saskatchewan**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
		1	2	3 ou plus	Total
Nombre de familles biparentales	Nombre	33 100	39 800	20 200	93 200
	%	35,6	42,7	21,7	100,0
Nombre de familles monoparentales	Nombre	9 400	4 700	...	15 900
	%	59,6	29,8	...	100,0
Total	**Nombre**	**42 500**	**44 500**	**22 000**	**109 000**
	%	**39,0**	**40,8**	**20,2**	**100,0**

Les 109 000 familles de la Saskatchewan comprenaient en tout 203 700 enfants de 0 à 12 ans. Le tableau 4.6 donne la répartition de ces enfants en fonction du groupe d'âge et du type de famille. Des 203 700 enfants de 0 à 12 ans, 179 100 (89,1 %) appartenaient à des familles biparentales et 24 600 (10,9 %) à des familles monoparentales. Presque la moitié des enfants des familles biparentales, soit 47,1 %, appartenaient au groupe d'âge 0-5 ans. En comparaison, 45,1 % des enfants des familles monoparentales avaient de 0 à 5 ans.

Tableau 4.6 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales de la Saskatchewan**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	22 100	2 400r	24 500
	%	91,2	9,8	100,0
18-35 mois	Nombre	20 700	2 300r	23 000
	%	90,0	10,0	100,0
3-5 ans	Nombre	41 500	6 400	47 900
	%	86,6	13,4	100,0
6-9 ans	Nombre	54 300	8 500	62 800
	%	86,5	13,5	100,0
10-12 ans	Nombre	40 600	4 900	45 500
	%	89,2	10,8	100,0
Total	**Nombre**	**179 100**	**24 600**	**203 700**
	%	**89,1**	**10,9**	**100,0**

Familles urbaines et familles rurales

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur l'endroit où habitaient les familles et les enfants de chaque province. Les régions de chaque province ont été décrites en fonction de la population et de la densité. On entendait par région rurale un territoire situé en dehors des régions urbaines et comptant moins de 15 000 habitants. Pour leur part, les régions urbaines ont été divisées en deux catégories, soit les «grandes agglomérations urbaines», qui comptent 100 000 habitants ou plus, et les «centres urbains de taille moyenne» qui comptent 15 000 à 99 999 habitants.

Presque la moitié (45,5 %) des familles de la Saskatchewan ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient dans des régions rurales. Autres (38,0 %) des familles de ce type habitaient dans les grandes agglomérations urbaines, tandis que les autres familles du même type (16,6 %) demeuraient dans des centres urbains de taille moyenne. Le tableau 4.7A et le tableau 4.7B présentent respectivement les données portant sur la Saskatchewan et les données correspondantes portant sur le Canada.

Tableau 4.7A **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Saskatchewan, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	18 600	16 600	6 200	41 400
	%	44,9	40,0	15,1	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	6 900	8 000	3 200r	18 100
	%	38,1	44,1	17,8	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	17 100	20 000	12 500	49 600
	%	34,5	40,3	25,2	100,0
Total	**Nombre**	**42 600**	**44 600**	**21 900**	**109 000**
	%	**39,1**	**40,9**	**20,0**	**100,0**

Tableau 4.7B **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Canada, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	770 200	606 100	190 700	1 567 000
	%	49,1	38,7	12,2	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	164 300	145 600	49 000	358 900
	%	45,8	40,6	13,6	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	326 500	333 800	138 100	798 400
	%	40,9	41,8	17,3	100,0
Total	**Nombre**	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**
	%	**46,3**	**39,8**	**13,9**	**100,0**

Le tableau 4.8 donne des renseignements sur les groupes d'âge des enfants qui vivent en milieu rural et urbain au Saskatchewan. Les 49 600 familles de la Saskatchewan vivant en milieu rural comprenaient 98 400 enfants de 0 à 12 ans (2,0 enfant par famille). Les 18 100 familles vivant dans des centres urbains de taille moyenne comprenaient 33 300 enfants de 0 à 12 ans (1,8 enfant par famille). Quant aux 41 400 familles habitant dans des grandes agglomérations urbaines, elles englobaient au total 72 000 enfants de 0 à 12 ans (1,7 enfant par famille).

Une plus grande proportion d'enfants de 6 à 12 ans vivaient dans des régions urbaines de la Saskatchewan. Parmi les 98 400 enfants des régions rurales, 54 900 (55,8 %) avaient de 6 à 12 ans, et 17 000 (51,1 %) enfants des centres urbains de taille moyenne avaient de 6 à 12 ans. En comparaison, 36 400 (50,6 %) des enfants des grandes agglomérations urbaines avaient de 6 à 12 ans. Un pourcentage plus élevé d'enfants de 0 à 3 ans habitait dans les régions urbaines, comparativement aux régions rurales, ce qui vient confirmer la tendance voulant qu'un plus grand pourcentage d'enfants plus âgés vivait dans les régions rurales. Des 72 000 enfants de 0 à 12 ans qui vivaient dans des grandes agglomérations urbaines, 18 700 (26,0 %) avaient de 0 à 35 mois, comparativement aux 20 700 (21,0 %) des 98 400 enfants des régions rurales.

Tableau 4.8 Nombre d'enfants vivant en milieu rural et urbain au Saskatchewan, par groupes d'âge

Groupes d'âge		Nombre d'enfants habitant dans Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Total
0-17 mois	Nombre	9 900	4 100	10 500	24 500
	%	40,4	16,7	42,9	100,0
18-35 mois	Nombre	8 800	3 900r	10 200	22 900
	%	38,4	17,0	44,5	100,0
3-5 ans	Nombre	16 800	8 200	22 800	47 800
	%	35,1	17,2	47,7	100,0
6-9 ans	Nombre	21 200	9 700	31 800	62 700
	%	33,8	15,5	50,7	100,0
10-12 ans	Nombre	15 200	7 300	23 100	45 600
	%	33,3	16,0	50,7	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**72 000**	**33 300**	**98 400**	**203 700**
	%	**35,3**	**16,3**	**48,3**	**100,0**

Enfants aux besoins particuliers

Le tableau 4.9 et le tableau 4.10 présentent des données sur les familles de la Saskatchewan qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers. Aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, un enfant aux besoins particuliers a été défini comme étant un enfant souffrant d'une incapacité chronique, d'un handicap ou d'un trouble de la santé.

Parmi les 109 000 familles de la Saskatchewan ayant des enfants de 0 à 12 ans, 9,7 % (10 600 familles) comprenaient au moins un enfant aux besoins particuliers. Parmi ces familles, 3 100 (29,2 %) n'avaient qu'un seul enfant et 7 500 (70,8 %) en avaient deux ou plus, comparativement aux données d'ensemble de la Saskatchewan indiquant que 39,0 % des familles avaient un enfant de 0 à 12 ans et 61,0 % en avaient deux ou plus.

Tableau 4.9 **Nombre de familles de la Saskatchewan comprenant au moins un enfant aux besoins particuliers âgés de 0 à 12 ans, en fonction du nombre d'enfants de ces familles**

Nombre d'enfants par famille		Nombre de familles ayant au moins un enfant aux besoins particuliers	Nombre de familles n'ayant pas d'enfants aux besoins particuliers	Nombre total des familles
1 enfant	Nombre	3 100r	39 400	42 500
	%	7,3	92,7	100,0
2 enfants	Nombre	4 500	40 000	44 500
	%	10,1	89,9	100,0
3 enfants ou plus	Nombre	3 000r	19 000	22 000
	%	13,6	86,4	100,0
Total	**Nombre**	**10 600**	**98 400**	**109 000**
	%	**9,7**	**90,3**	**100,0**

En tout, 11 900 enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers habitaient au Saskatchewan. Le tableau 4.10 donne la répartition de ces enfants par groupes d'âge. Ces 11 900 enfants représentaient 5,8 % des 203 700 enfants de 0 à 12 ans vivant au Saskatchewan. Cependant, la proportion d'enfants aux besoins particuliers n'était pas uniforme pour tous les groupes d'âge. Par exemple, environ 5,3 % des enfants du groupe d'âge de 0-35 mois de la Saskatchewan étaient considérés comme ayant des besoins particuliers, par rapport à 4,6 % dans le groupe d'âge plus élevé de 10-12 ans.

Tableau 4.10 **Nombre d'enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers, au Saskatchewan**

		Nombre d'enfants aux besoins particuliers	Nombre d'enfants n'ayant pas de besoins particuliers	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	...	23 600	24 500
	%	...	96,5	100,0
18-35 mois	Nombre	...	21 300	23 000
	%	...	92,6	100,0
3-5 ans	Nombre	2 900r	45 000	47 900
	%	6,1	93,9	100,0
6-9 ans	Nombre	4 300	58 500	62 800
	%	6,8	93,2	100,0
10-12 ans	Nombre	2 100r	43 400	45 600
	%	4,6	95,4	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**11 900**	**191 800**	**203 700**
	%	5,8	94,2	100,0

La deuxième partie du chapitre 4 traite particulièrement des données portant sur les parents et le travail. Comme dans la première partie, une vue d'ensemble des données sur le Canada est tout d'abord présentée, puis viennent les données sur la Saskatchewan.

II. Les parents et le travail

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur la situation professionnelle des parents des familles comprenant au moins un enfant âgé de 0 à 12 ans. Nombre de tableaux qui sont présentés ci-après touchent notamment la situation professionnelle du parent qui est le plus responsable de la prise de dispositions pour la garde des enfants. Dans les paragraphes qui suivent, ce parent est désigné par le terme «parent interviewé» (PI). Dans le cas des familles biparentales où les dispositions pour la garde des enfants étaient prises conjointement et à parts égales, la femme a été considérée comme étant le PI. De plus, dans la présente partie, la situation professionnelle est précisée par les notions d'emploi à temps plein et d'emploi à temps partiel. Un emploi à temps plein se signifie qu'une personne travaille 30 heures ou plus par semaine, tandis qu'un emploi à temps partiel signifie qu'une personne travaille moins de 30 heures par semaines en tout.

1. Canada

Le tableau 4.11 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles qui comprenaient des enfants âgés de 0 à 5 ans et de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 743 200 (53,4 %) des 1 391 900 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. En comparaison, 83 900 (43,0 %) parents occupaient un emploi dans le cas des familles monoparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. La proportion des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevée dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. En ce qui

concerne les familles ayant au moins un enfant âgé de 6 à 12 ans, les parents de 598 300 (64,0 %) des 932 900 familles biparentales tenaient un emploi, tandis que les parents de 134 000 (65,5 %) familles monoparentales occupaient un emploi.

Tableau 4.11 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans, au Canada**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	743 200	593 200	55 500	83 900	110 900	1 586 700
	%	46,8	37,4	3,5	5,3	7,0	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	598 300	302 700	31 900	134 000	70 700	1 137 600
	%	52,6	26,6	2,8	11,8	6,2	100,0
Total	**Nombre**	**1 341 500**	**895 900**	**87 400**	**217 900**	**181 600**	**2 724 300**
	%	**49,2**	**32,9**	**3,2**	**8,0**	**6,7**	**100,0**

En tout, 2 724 300 familles avaient des enfants âgés de 0 à 12 ans au Canada. Comme l'indique le tableau 4.12, 1 168 200 (42,9 %) des PI de ces familles occupaient un emploi à temps plein, 466 000 (17,1 %) tenaient un emploi à temps partiel et 1 090 200 (40,0 %) n'avaient pas d'emploi.

Tableau 4.12 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	558 200	237 100	650 100	1 445 300
	%	38,6	16,4	45,0	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	610 000	228 900	440 100	1 279 000
	%	47,7	17,9	34,4	100,0
Total	**Nombre**	**1 168 200**	**466 000**	**1 090 200**	**2 724 300**
	%	**42,9**	**17,1**	**40,0**	**100,0**

Parmi les 4 658 500 enfants âgés de 0 à 12 ans vivant au Canada, 1 841 300 (39,5 %) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein, et 839 000 (18,0 %) enfants appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps partiel. En tout, 1 978 200 enfants (42,5 %) faisaient partie de familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 2 164 800 enfants de 0 à 5 ans au Canada. Parmi ces enfants, 1 138 100 (52,6 %) vivaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (35,5 %) ou à temps partiel (17,1 %). En comparaison, parmi les 2 493 700 enfants de 6 à 12 ans, 1 542 100 (61,8 %) appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps plein (43,0 %) ou à temps partiel (18,8 %).

Tableau 4.13 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	195 000	81 500	282 500	559 000
	%	34,9	14,6	50,5	100,0
18-35 mois	Nombre	186 000	90 500	255 400	531 900
	%	35,0	17,0	48,0	100,0
3-5 ans	Nombre	388 200	196 900	488 700	1 073 900
	%	36,2	18,3	45,5	100,0
6-9 ans	Nombre	586 300	275 100	575 400	1 436 800
	%	40,8	19,1	40,0	100,0
10-12 ans	Nombre	485 800	194 900	376 200	1 056 900
	%	46,0	18,4	35,6	100,0
Total	**Nombre**	**1 841 300**	**839 000**	**1 978 200**	**4 658 500**
	%	**39,5**	**18,0**	**42,5**	**100,0**

2. Saskatchewan

Le tableau 4.14 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles dont le plus jeune enfant avait de 0 à 5 ans ou de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 57,5 % des 32 600 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans (56 700 familles). En comparaison, 4 100 (46,1 %) des parents de familles monoparentales ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans tenaient un emploi. Le pourcentage des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevé dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. Les deux parents tenaient un emploi dans 69,0 % des 24 900 familles biparentales qui avaient au moins un enfant de 6 à 12 ans (36 100 familles), tandis que les parents de 5 100 (71,8 %) familles monoparentales ayant au moins un enfant de ce groupe d'âge occupaient un emploi.

Tableau 4.14 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Saskatchewan**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	32 600	21 700	2 400	4 100	4 800	65 800
	%	49,9	33,0	3,7	6,2	7,2	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	24 900	10 400	800	5 100	2 000	43 300
	%	57,7	24,1	1,9	11,7	4,6	100,0
Total	**Nombre**	**57 800**	**32 100**	**3 200**	**9 100**	**6 700**	**109 000**
	%	**53,0**	**29,5**	**3,0**	**8,4**	**6,2**	**100,0**

La situation professionnelle du PI des familles de la Saskatchewan comprenant des enfants de 0 à 12 ans est indiqué dans le tableau 4.15. Parmi les 109 000 familles de la Saskatchewan ayant des enfants de 0 à 12 ans, 43 700 (40,1 %) PI occupaient un emploi à temps plein, 26 000 (23,8 %) occupaient un emploi à temps partiel, et 39 400 (36,1 %) n'avaient pas d'emploi.

Parmi les 65 800 familles de la Saskatchewan ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans, 23 200 (35,3 %) des PI tenaient un emploi à temps plein et 15 700 (23,8 %) un emploi à temps partiel. Quant aux autres 26 900 (40,9 %) PI ayant des enfants de 0 à 5 ans, ils n'occupaient pas d'emploi.

La proportion de PI qui tenaient un emploi à temps plein et à temps partiel était plus élevée pour les familles qui ne comprenaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. A l'inverse, une plus grande proportion de PI n'occupaient pas d'emploi dans le cas des familles comprenant des enfants de 0 à 5 ans.

Tableau 4.15 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Saskatchewan**

		Situation professionnelle du PI			
Nombre de familles		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	23 200	15 700	26 900	65 800
	%	35,3	23,8	40,9	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	20 500	10 300	12 500	43 300
	%	47,4	23,8	28,9	100,0
Total	**Nombre**	**43 700**	**26 000**	**39 400**	**109 000**
	%	**40,1**	**23,8**	**36,1**	**100,0**

Le tableau 4.16 indique le nombre d'enfants, par groupes d'âge, et la situation professionnelle du PI. Parmi les 203 700 enfants de 0 à 12 ans de la Saskatchewan, 75 200 (36,9 %) faisaient partie de familles dont le PI occupait un emploi à temps plein et 50 500 (24,8 %) étaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps partiel. Quant aux autres 78 000 (38,3 %) enfants de 0 à 12 ans, ils appartenaient à des familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 47 400 enfants de 0 à 35 mois au Saskatchewan. Parmi ceux-ci, 27 200 (57,4 %) faisaient partie de familles dont le PI tenait en emploi à temps plein (33,1 %) ou à temps partiel (24,3 %). En comparaison, des 45 600 enfants de 10 à 12 ans de la Saskatchewan, 31 100 (68,2) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (42,5 %) ou à temps partiel (25,7 %).

Tableau 4.16 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Saskatchewan**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	8 000	5 600	10 900	24 500
	%	32,9	22,7	44,4	100,0
18-35 mois	Nombre	7 700	5 900	9 400	22 900
	%	33,4	25,8	40,8	100,0
3-5 ans	Nombre	16 200	11 300	20 300	47 900
	%	33,9	23,7	42,4	100,0
6-9 ans	Nombre	23 900	16 000	22 900	62 800
	%	38,0	25,5	36,5	100,0
10-12 ans	Nombre	19 400	11 700	14 500	45 600
	%	42,5	25,6	31,9	100,0
Total	**Nombre**	**75 200**	**50 500**	**78 000**	**203 700**
	%	**36,9**	**24,8**	**38,3**	**100,0**

Revenu familial

Le tableau 4.17A (Saskatchewan) et le tableau 4.17B (Canada) indiquent le revenu du PI et de son conjoint ou partenaire dans le cas des familles biparentales, en 1987. Le revenu parental total exprimé dans les tableaux susmentionnés comprend les salaires et traitements (avant retenues pour les impôts), le revenu net d'un travail autonome, les paiements de transfert (comme les prestations d'assurance-chômage et les allocations familiales), et d'autres sources de revenus (comme les subventions d'études et les prestations reçues dans le cadre d'un régime de pension privé).

Tableau 4.17A **Répartition des familles de la Saskatchewan dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	30 300	27,8	27,8
$ 20 001-$ 30 000	19 600	18,0	45,8
$ 30 001-$ 40 000	21 500	19,7	65,5
$ 40 001-$ 50 000	16 700	15,4	80,9
$ 50 001-$ 60 000	10 200	9,4	90,3
Plus de $ 60 000	10 700	9,7	100,0
Total	**109 000**	**100,0**	

Tableau 4.17B **Répartition des familles du Canada dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	570 100	20,9	20,9
$ 20 001-$ 30 000	426 000	15,6	36,5
$ 30 001-$ 40 000	544 000	20,0	56,5
$ 40 001-$ 50 000	455 400	16,7	73,2
$ 50 001-$ 60 000	313 600	11,5	84,7
Plus de $ 60 000	415 200	15,2	99,9
Total	**2 724 300**	**100,0**	

III. Modes de garde des enfants

La troisième et dernière partie du présent chapitre est centrée sur les modes de garde des enfants utilisés pour arriver à deux fins distinctes : 1) la sous-section A présente les données concernant les divers services de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison; 2) la sous-section B présente des données sur le type de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence et ce, uniquement pendant que le PI travaillait ou étudiait (aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, on désigne cette notion comme étant le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait»). Dans la sous-section A («tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure, peu importe la raison»), les points suivants sont abordés.

1. Le nombre total d'enfants confiés à divers types de services de garde.
2. Le nombre de services de garde d'enfants payés et non payés.
3. Le nombre d'heures moyen que les enfants ont passé dans divers types de services de garde.

Quant à la sous-section B, les points traités sont les mêmes que pour la sous-section A, mais ils concernent le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait».

La partie suivante traite des données portant sur le Canada et sur la Saskatchewan ainsi que sur les contextes monoparental et biparental. Par ailleurs, il faut toujours se rappeler que, dans le cadre de la présente analyse, l'école n'est pas considérée comme un service de garde d'enfants.

A. Tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison

Nombre de modes de garde

1. Canada

Parmi les 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans du Canada, 1 578 500 (33,9 %) ont été gardés par le PI et n'ont pas été confiés, selon les données recueillies, à des services de garde supplémentaires (c.-à-d. qui concernent d'autres personnes que le PI). (Voir la définition de services de garde supplémentaires ou méthodes de garde supplémentaires dans le glossaire.) Parmi les enfants confiés à des services de garde supplémentaires, 1 770 000 (38,0 %) bénéficiaient d'un seul type de services de garde et 1 310 000 (28,1 %) bénéficiaient de deux types de services de garde ou plus.

Tableau 4.18 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Canada[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Garde assurée uniquement par le PI. Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	218 900	227 000	113 100	559 000
	%	39,2	40,6	20,2	100,0
18-35 mois	Nombre	156 600	223 200	152 100	531 900
	%	29,4	42,0	28,6	100,0
3-5 ans	Nombre	173 900	419 500	480 400	1 073 800
	%	16,2	39,1	44,7	100,0
6-9 ans	Nombre	590 100	515 900	330 900	1 436 900
	%	41,1	35,9	23,0	100,0
10-12 ans	Nombre	439 000	384 400	233 500	1 056 900
	%	41,5	36,4	22,1	100,0
Total	**Nombre**	**1 578 500**	**1 770 000**	**1 310 000**	**4 658 500**
	%	**33,9**	**38,0**	**28,1**	**100,0**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Saskatchewan

Parmi les 203 700 enfants de âgés de 0 à 12 ans, au Saskatchewan, 62 300 (30,6 %) n'étaient pas confiés à des services de garde supplémentaires, selon les données recueillies, et 141 400 (69,4 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire.

Dans le cas des enfants de la Saskatchewan âgés de 6 à 12 ans, 68 500 (63,2 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire (à l'exclusion de l'école). Parmi ces derniers, 27 600 (40,3 %) en utilisaient deux ou plus.

Aucun service de garde supplémentaire n'a été signalé pour 22 500 (23,6 %) enfants de 0 à 5 ans. Parmi les 72 800 enfants de ce groupe d'âge qui utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, 37 800 (51,9 %) en utilisaient deux ou plus durant la semaine de référence.

Par rapport aux autres groupes d'âge, les enfants de 0 à 17 mois présentaient la plus faible proportion de services de garde multiples (voir le tableau 4.19). En effet, 6 600 (26,7 %) enfants de 0 à 17 mois, sur 24 500, utilisaient plus d'un service de garde. En comparaison, 7 300 (31,7 %) enfants de 18 à 35 mois et 23 900 (50,0 %) enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à plus d'un service de garde.

Parmi les groupes d'âge correspondant aux enfants les plus jeunes, les 0-17 mois présentaient le plus fort pourcentage d'enfants pour lesquels des services de garde supplémentaires. Parmi les enfants de la Saskatchewan de 0 à 17 mois, 9 900 (40,3 %) utilisaient un seul service de garde supplémentaire, ce qui représentait un pourcentage légèrement plus élevé que celui des autres groupes d'âge dont les enfants n'étaient confiés qu'à un seul service de garde supplémentaire.

Au Saskatchewan, les enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à des services de garde supplémentaires dans une proportion beaucoup plus grande que tout autre groupe d'âge. En effet, une majorité de 83,5 % chez les 3-5 ans utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, comparativement à 67,0 % des enfants de 0 à 17 mois, à 71,8 % des enfants de 18 à 35 mois, à 63,7 % des enfants de 6 à 9 ans, et à 62,6 % des enfants de 10 à 12 ans. Plus du tiers (33,4 %) des enfants de 3 à 5 ans utilisaient service de garde supplémentaire, tandis que 50,0 % étaient confiés à deux types de services ou plus.

Tableau 4.19 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Saskatchewan[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	8 100	9 900	6 600	24 500
	%	33,0	40,3	26,7	100,0
18-35 mois	Nombre	6 500	9 200	7 300	22 900
	%	28,2	40,1	31,7	100,0
3-5 ans	Nombre	7 900	16 000	23 900	47 900
	%	16,5	33,5	50,0	100,0
6-9 ans	Nombre	22 800	24 800	15 200	62 800
	%	36,3	39,5	24,2	100,0
10-12 ans	Nombre	17 100	16 100	12 400	45 600
	%	37,4	35,4	27,1	100,0
Total	**Nombre**	**62 300**	**76 000**	**65 400**	**203 700**
	%	**30,6**	**37,3**	**32,1**	**100,0**

1 *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pour plus d'une heure durant la semaine de référence, peu importe la raison.*

Modes de garde d'enfants payés et non payés

Les services de garde d'enfants n'étaient pas toujours payés. Même si 141 400 (69,4 %) enfants de la Saskatchewan utilisaient au moins un service de garde supplémentaire durant la semaine de référence (voir le tableau 4.19), le tableau 4.20 indique que seulement 58 000 (41,0 %) de ces services de garde étaient payés. En outre, parmi ces enfants, on n'en comptait que 8 500 (14,7 %) qui étaient confiés à plus d'un service de garde payé.

Un plus faible pourcentage de services de garde payés a été enregistré chez les 6-12 ans, comparativement aux 0-5 ans. Des services de garde payés ont été signalés pour seulement 5,4 % des enfants de 10 à 12 ans et pour 21,9 % des enfants de 6 à 9 ans.

À l'inverse, aux enfants de 0 à 5 ans correspondaient des pourcentages plus élevés de services de garde payés. Presque la moitié (47,8 %) des 3-5 ans, 42,1 % des 18-35 mois, et 37,6 % des 0-17 mois bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.20 **Nombre de services de garde payés pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Saskatchewan[1]**

		Nombre de services de garde payés			
		Aucun service de garde payé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	15 300	8 300	...	24 500
	%	62,4	34,0	...	100,0
18-35 mois	Nombre	13 300	8 700	...	22 900
	%	57,9	38,1	...	100,0
3-5 ans	Nombre	25 000	17 600	5 300	47 900
	%	52,2	36,8	11,0	100,0
6-9 ans	Nombre	49 000	12 600	...	62 800
	%	78,1	20,0	...	100,0
10-12 ans	Nombre	43 100	2 200r	...	45 600
	%	94,6	4,9	...	100,0
Total	**Nombre**	**145 700**	**49 500**	**8 500**	**203 700**
	%	**71,5**	**24,3**	**4,2**	**100,0**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

Heures de garde

1. Canada

En 1988, il y avait 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans au Canada. Parmi ces derniers, 3 079 900 (66,1 %) utilisaient au moins un type de service de garde, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exception des enfants qui n'étaient pas confiés à un service de garde supplémentaire et du temps passé à l'école, ces 3 079 900 enfants utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire et ce, en moyenne pendant 22,0 heures au cours de la semaine de référence.

Parmi les enfants de 0 à 12 ans qui ont utilisé au moins un type de service de garde supplémentaire, 1 378 300 (44,8 %) bénéficiaient de services de garde payés pendant une période moyenne de 20,3 heures par semaines.

Une analyse par groupes d'âge révèle que les enfants de 18-35 mois bénéficiaient le plus longtemps d'un service de garde supplémentaire, avec une moyenne de 29,7 heures par semaine. Ceux qui utilisaient des services de garde payés présentaient une moyenne de 27,4 heures de garde payée. Pour les enfants de 3 à 5 ans, la moyenne était de 28,1 heures de garde par semaine, et la moyenne d'heures de garde de ceux qui bénéficiaient de services payés était de 22,5 heures par semaine. Quant aux enfants de 0 à 17 mois, la moyenne d'heures de garde par semaine était de 26,0 heures, tout comme la moyenne de ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Le nombre d'heures de garde pour les enfants d'âge scolaire était inférieur tant pour les services de garde payés que pour les services de garde non payés. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde par semaine pour les enfants de 6 à 9 ans était de 15,4 heures, et de 11,7 heures pour les enfants qui bénéficiaient de services de garde payés. De la même façon, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire pour les enfants de 10 à 12 ans s'établissait à 14,7 heures, et à 11,8 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.21 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Canada, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	340 100 26,0 heures/semaine	178 400 26,0 heures/semaine
18-35 mois	375 300 29,7 heures/semaine	237 000 27,4 heures/semaine
3-5 ans	899 900 28,1 heures/semaine	513 900 22,5 heures/semaine
6-9 ans	846 700 15,4 heures/semaine	352 600 11,7 heures/semaine
10-12 ans	617 900 14,7 heures/semaine	96 400 11,8 heures/semaine
Total/Moyenne	**3 079 900** **22 heures/semaine**	**1 378 300** **20,3 heures/semaine**

1 *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Saskatchewan

Parmi les 203 700 enfants de la Saskatchewan âgés de 0 à 12 ans, 141 400 (69,4 %) utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exclusion des enfants pour lesquels aucun type de service de garde supplémentaire n'a été signalé et du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants se chiffrait à 21,7 heures. Comme l'indique le tableau 4.22, 58 000 (41,0 %) enfants de 0 à 12 ans bénéficiaient de services de garde payés pendant 19,5 heures par semaine en moyenne.

Les enfants de la Saskatchewan âgés de 0 à 5 ans passaient moins de temps à la garderie que les enfants de 6 à 12 ans. Ce sont les enfants de 3 à 5 ans qui présentaient le plus grand nombre d'heures de garde. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants était de 28,4 heures et de 20,9 heures pour

ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 18 à 35 mois était de 27,2 heures, et de 22,4 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois, la moyenne était de 26,6 heures par semaine et de 25,8 heures pour les enfants de ce groupe d'âge bénéficiant de services de garde payés.

La moyenne d'heures en service de garde supplémentaire était inférieure pour les enfants de 6 à 12 ans. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 6 à 9 ans était de 15,3 heures, et de 12,4 heures pour les enfants de ce groupe d'âge qui bénéficiaient de services de garde payés. Quant aux enfants de 10 à 12 ans, la moyenne d'heures hebdomadaire pour les services de garde supplémentaires était de 15,3 heures, et de 11,9 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.22 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Saskatchewan, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	16 400 26,6 heures/semaine	9 200 25,8 heures/semaine
18-35 mois	16 500 27,2 heures/semaine	9 700 22,4 heures/semaine
3-5 ans	40 000 28,4 heures/semaine	22 900 20,9 heures/semaine
6-9 ans	40 000 15,3 heures/semaine	13 800 12,4 heures/semaine
10-12 ans	28 500 15,3 heures/semaine	2 500 11,9 heures/semaine
Total/Moyenne	**141 400** **21,7 heures/semaine**	**58 000** **19,5 heures/semaine**

1 *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

B. Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait

Les analyses précédentes sur les «modes de garde des enfants» ont traité de diverses caractéristiques associées au type de service de garde utilisé pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison de la garde. La présente partie du chapitre 4 est axée sur des données touchant uniquement le type de garde (à l'exclusion de l'école) dont l'enfant a fait l'objet pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence, alors que le PI travaillait ou étudiait. Le mode de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures est appelé «mode de garde principal» aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

1. Canada

En tout, 2 612 900 enfants canadiens de 0 à 12 ans sont confiés à un service de garde principal (à l'exclusion de l'école) pendant que leurs parents travaillent ou étudient. Cela représente 56,1 % de l'ensemble des enfants visés par l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. Le tableau 4.23 indique le nombre et le pourcentage d'enfants qui font l'objet, comme mode de garde principal, de l'un des 14 types de services de garde mentionnés (une quinzième catégorie intitulée «aucun mode de garde indiqué» a également été incluse).

Tableau 4.23 **Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé au Canada pendant que le PI travaillait ou étudiait**

	Groupes d'âge									
	0-17 mois		18-35 mois		3-5 ans		6-9 ans		10-12 ans	
Mode de garde principal	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. PI au travail	22 400	10,0	30 100	11,2	61 000	10,7	69 400	8,0	48 700	7,1
2. Conjoint à la maison	44 800	20,0	42 000	15,6	100 000	17,5	212 000	24,6	179 900	26,2
3. Conjoint au travail	...	...	...	...	...	...	11 300	1,3	8 900r	1,3
4. Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	...	...	...	...	59 300	6,9	83 400	12,1
5. Enfant sous sa propre garde	—	—	—	—	...	...	45 800	5,3	139 500	20,3
6. Personne apparentée, au domicile de l'enfant	23 300	10,4	20 200	7,5	42 900	7,5	50 900	5,9	27 000	3,9
7. Personne apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant	31 800	14,3	31 900	11,8	47 000	8,3	56 000	6,5	29 200	4,2
8. Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	20 800	9,3	28 400	10,5	45 700	8,0	51 900	6,0	17 700	2,6
9. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne non accréditée)	58 800	26,3	67 600	25,1	106 900	18,7	110 000	12,7	31 300	4,6
10. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne accréditée)	...	...	7 200r	2,7	9 400r	1,7	6 700r	0,8	...	...
11. Jardin d'enfants	—	—	...	...	15 800	2,8	...	...	—	—
12. Maternelle	...	...	...	...	34 000	6,0	...	...	—	—
13. Garderie	12 000	5,4	33 700	12,5	79 400	13,9	13 400	1,6	—	—
14. Programmes parascolaires	—	—	—	—	6 400r	1,1	40 500	4,7	7 100r	1,0
15. Aucun mode de garde indiqué	...	...	...	...	13 600	2,4	134 900	15,6	113 100	16,5
Total	**223 300**	**100,0**	**269 600**	**100,0**	**570 200**	**100,0**	**862 600**	**100,0**	**687 200**	**100,0**

Parmi les tableaux de toutes les études nationales effectuées, le tableau 4.23 de la présente étude dessine le profil le plus détaillé des modes de garde utilisés. En effet, habituellement, seulement six ou sept types de services de garde sont mentionnés dans la plupart des études nationales, et souvent, les groupes d'âge sont beaucoup plus étendus que ceux qui se trouvent dans le tableau 4.23. Ce dernier donne un aperçu de certaines formules de garde complexes et détaillées.

L'une des premières caractéristiques qui ressort du tableau 4.23 se rapporte au lien qui existe entre l'âge des enfants et le mode de garde. Selon l'âge des enfants, certains types de garde ne sont pas utilisés du tout (ou les chiffres qui s'y rapportent sont trop petits pour être signalés) ou sont utilisés par de très grands nombres d'enfants. Prenons un exemple bien évident. Les jardins d'enfants et les maternelles constituent des types de service de garde relativement importants pour les enfants de 3 à 5 ans. Toutefois, on les utilise peu ou pas pour les autres groupes d'âge. De même, tandis que les programmes parascolaires assurent des services de garde à environ 5 % des 6-9 ans, ils ne sont utilisés que par 1 % des 10-12 ans.

Par ailleurs, certains autres services de garde sont utilisés par un pourcentage assez uniforme d'enfants, quel que soit leur groupe d'âge. La garde par un «conjoint à la maison» est l'un des types de garde qui présentent les pourcentages les plus uniformes pour tous les groupes d'âge, les pourcentages variant entre 15,6 % pour les 18-35 mois et 26,2 % pour les 10-12 ans.

Le tableau 4.23 montre également les types de garde les plus importants pour chaque groupe d'âge, pour l'ensemble du pays. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois et de 18 à 35 mois, les services de garde en milieu familial non accrédités assurés par une personne non apparentée représentent le type de service de garde le plus fréquemment utilisé, environ un quart des enfants de chaque groupe d'âge l'utilisant. Pour les 3-5 ans, on observe une plus grande répartition des enfants dans les divers types de garde, 18,7 % des enfants étant confiés aux services de garde en milieu familial non accrédités, 17,5 % au conjoint à la maison, 13,9 % aux garderies, et 10,7 % aux PI au travail. Notons que chacun des types de garde ci-devant répond à plus de 10 % des besoins en services de garde pour ce groupe d'âge.

La très grande majorité des enfants de 6 à 12 ans sont à l'école pendant que le PI travaille ou étudie. Cependant, l'école a été exclue du tableau 4.23 afin d'axer l'étude sur les principales formes de garde utilisées pour les enfants d'âge scolaire. Les formules de garde utilisées pour les enfants âgés de 6 à 9 ans est toutefois très différente de celles utilisées pour les 10-12 ans. Bien que la forme de garde la plus utilisée pour les deux groupes d'âge soit la «garde par un conjoint à la maison» (6-9 ans = 24,6 % et 10-12 ans = 26,2 %), elle est suivie de près par «l'enfant sous sa propre garde» chez les 10-12 ans (20,3 %), tandis que chez les enfants de 6 à 9 ans, le deuxième type de garde le plus souvent signalé (12,7 %) correspond aux services de garde en milieu familial non accrédités. Notons également que la catégorie «aucun mode de garde indiqué» représente un pourcentage important dans le cas des deux groupes d'enfants d'âge scolaire.

2. Saskatchewan

La formule de garde principale utilisée pendant que le PI travaille ou étudie varie d'une province à l'autre. Étant donné que les chiffres sont beaucoup plus petits à l'échelle provinciale qu'à l'échelle nationale et que ceux qui indiquent des valeurs trop faibles ne peuvent être présentés, il est nécessaire de combiner les groupes d'âge lorsqu'on présente les données sur la province. Les tableaux provinciaux contiennent des données sur trois groupes d'âge : 0-35 mois, 3-5 ans et 6-12 ans. En outre, en vue de maximiser le nombre de modes de garde pouvant être signalés, il faut, dans un certain nombre de cas, fusionner deux modes de garde en une seule catégorie. Ainsi, dans le tableau 4.24, neuf catégories composites ont été formées, lesquelles renferment les 14 modes de garde principaux présentées dans le tableau 4.23. Le lien qui existe entre les catégories composites I-IX et les modes de garde du tableau 4.23 est indiqué dans la légende qui figure au bas du tableau 4.24.

Parmi les 203 700 enfants vivant au Saskatchewan, 123 600 (60,7 %) utilisaient un service de garde principal pendant que le PI travaillait ou étudiait. Comme nous l'avons signalé antérieurement dans la partie traitant des données sur le Canada, le type de garde principalement utilisé varie en fonction du groupe d'âge.

Au Saskatchewan, 24 700 enfants de 0 à 35 mois utilisaient une forme garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les principales formes de garde pour ce groupe d'âge étaient les services de garde en milieu familial, accrédités ou non (27,2 %) et par une personne apparentée au domicile de l'enfant ou ailleurs (20,0 %).

En ce qui concerne les enfants de la Saskatchewan âgés de 3 à 5 ans, 27 700 d'entre eux utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les formes de garde les plus populaires pour ce groupe d'âge étaient les services de garde en milieu familial, accrédités ou non (25,6 %) et par la PI au travail (19,8 %).

Quant aux enfants de la Saskatchewan âgés de 6 à 12 ans, on en comptait 71 300 qui utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait, les formes les plus courantes étaient les enfants sous leur propre garde ou sous la garde d'un enfant plus âgé de mêmes parents (25,4 %) et la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (23,7 %).

Tableau 4.24 **Catégories de modes de garde principaux (à l'exclusion de l'école) utilisés au Saskatchewan pendant que le PI travaillait ou étudiait**

		Groupes d'âge					
		0-35 mois		3-5 ans		6-12 ans	
Catégories		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
I.	PI au travail	4 800	19,4	5 500	19,8	8 200	11,5
II.	Conjoint à la maison/au travail	4 500	18,2	4 100	15,6	16 900	23,7
III.	Enfant sous sa propre garde/Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	...	...	18 100	25,4
IV.	Personne apparentée, au domicile de l'enfant ou ailleurs	4 900	20,0	4 200	15,0	5 800	8,1
V.	Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	...	...	...	...	2 600r	3,6
VI.	Services de garde en milieu familial (accrédités/non accrédités)	6 700	27,2	7 100	25,6	6 800	9,6
VII.	Jardin d'enfants/Maternelle	...	...	2 200r	7,9	...	...
VIII.	Services de garde en groupe accrédités	...	...	2 300r	8,2	...	...
IX.	Aucune méthode de garde indiquée	...	...	...	...	10 900	15,3
	Total	**24 600**	**100,0**	**27 700**	**100,0**	**71 300**	**100,0**

Légende

I: *Garde par le PI au travail (1)*
II: *Garde par le conjoint à la maison (2)*
Garde par le conjoint au travail (3)
III: *Garde par un enfant plus âgé de mêmes parents (4)*
Enfant sous sa propre garde (5)
IV: *Garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant (6)*
Garde par une personne apparentée ailleurs qu'au domicile de l'enfant (7)
V: *Garde par une personne non apparentée au domicile de l'enfant (8)*
VI: *Services de garde en milieu familial non accrédités (9)*
Services de garde en milieu familial accrédités (10)
VII: *Jardin d'enfants (11)*
Maternelle (12)
VIII: *Garderie (13)*
Programmes parascolaires (14)

Lorsque l'on cherche à comprendre les types de service de garde d'enfants qui sont offerts et l'utilisation de ces derniers au Canada, ou dans une province ou un territoire du Canada, il est important de prendre conscience qu'il existe de nombreuses façons différentes de présenter et d'interpréter les données sur la garde des enfants. Comme en a témoigné le présent chapitre, on peut avoir recours aux services de garde d'enfants pour plusieurs raisons. Ces raisons sont parfois liées au travail ou aux études, et parfois elles ne le sont pas; chaque individu a son propre profil d'utilisation des services de garde. Même dans un contexte d'utilisation uniforme des services de garde d'enfants, le type de garde prédominant auquel on a recours varie considérablement en fonction de nombreux facteurs, notamment l'âge des enfants, la structure familiale (les familles monoparentales et biparentales, par exemple), et la forme de garde habituellement utilisée pendant plus ou moins 20 heures par semaine.

La base de données établie dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est à la fois complexe et très vaste. Le présent chapitre portant sur les données de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants constitue une introduction à l'étude. D'autres rapports tirés de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants peuvent comporter de plus amples renseignements sur la Saskatchewan et le Canada dans leur ensemble.

Chapitre 5

SUPPLÉMENT: LA GARDE DES ENFANTS EN SASKATCHEWAN, 1988-1990

Depuis que les données de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants ont été recueillies en 1988, le gouvernement a promulgué une nouvelle loi à laquelle sont assujettis les services de garde d'enfants à l'extérieur de leur domicile. En 1989, le *Child Care Act* a été déposé pour remplacer les *Day Care Regulations* de 1975. Le *Child Care Act* apportera des changements considérables dans l'administration et l'exploitation des services de garde d'enfants en Saskatchewan. Le changement le plus remarquable sera l'implantation de garderies autorisées à but lucratif. Aux termes de la loi précédente, les garderies étaient exploitées comme des coopératives à but non lucratif administrées par des conseils d'administration dominés par des parents. Seules faisaient exception à la règle les garderies qui étaient exploitées avant 1975 et celles qui étaient dirigées par des organisations à but non lucratif comme le YMCA et de YWCA. En vertu de la nouvelle loi, les garderies à but lucratif devront établir des conseils consultatifs de parents. Avant l'introduction de ce changement, la Saskatchewan était l'une des rares provinces au pays à ne pas permettre l'existence de services de garde d'enfants à but lucratif; nombre de gens avaient considéré cette politique comme une façon progressiste d'aborder la prestation de services de garde d'enfants.

D'autres changements ont été apportés par le *Child Care Act*, comme l'obligation d'obtenir une autorisation pour tous les services de garde d'enfants et pour toutes les garderies. Auparavant, une garderie dirigée par des particuliers pouvait être exploitée sans être assujettie à un règlement gouvernemental. L'obtention d'une autorisation sera facultative pour les services de garde en milieu familial, mais la nouvelle loi limite le nombre d'enfants gardés dans des résidences privées, qu'elles soient autorisées ou non.

Le *Child Care Act* précise que toutes les garderies ou tous les services de garde en milieu familial seront admissibles à des subventions et à des indemnités, bien que l'on ait affirmé que les garderies à but lucratif ne bénéficieront pas de financement gouvernemental. La nouvelle Loi contient un changement important, c'est-à-dire qu'elle permet au ministre de limiter, dans toute garderie ou tout service de garde en milieu familial, le nombre d'enfants dont les parents sont admissibles à une indemnité. Présentement, tous les enfants qui sont gardés dans un établissement autorisé sont admissibles à des indemnités en proportion du revenu familial.

Le *Child Care Act* permet la garde des bébés dans les garderies. Aux termes de l'ancien *Child Welfare Act* (1969), seuls les enfants âgés de 18 mois ou plus pouvaient être gardés dans des garderies à moins que le ministre n'accorde une dispense spéciale. Plusieurs garderies ont reçu des autorisations spéciales pour la garde des bébés. Ces garderies ont été mises sur pied avec le concours du ministère de l'Éducation pour qu'elles soient utilisées par les parents adolescents qui fréquentaient l'école. Elles n'ont pas été ouvertes au public en général.

Les politiques et règlements particuliers nécessaires à l'administration du *Child Care Act* doivent être présentés avant la fin de 1990.

Depuis 1988, il y a eu une augmentation du nombre de places dans les services de garde autorisés en Saskatchewan. En juin 1990, il y avait 3 820 enfants dans 95 garderies et 1 980 enfants dans 330 services de garde en milieu familial (Saskatchewan, 1990).

Les fonds qui peuvent être obtenus sous forme de subventions et d'indemnités ont été maintenus au niveau de 1982. En 1982, les frais moyens étaient de 210 $ par enfant. L'indemnité maximum était de 235 $ par enfant. En 1989, les frais moyens ont atteint 354 $ tandis que l'indemnité maximum est toujours de 235$.

RÉFÉRENCES

Saskatchewan. Department of Social Services. (1989). *Child care act.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1969). *Child welfare act.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1975). *Day care regulations.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1975). *Family services act.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1990). Quarterly statistics. Regina, SK: Author.

Chapitre 6

BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS EN SASKATCHEWAN

A Committee of the 1977 Child Care Conference. (1977). *Saskatchewan organization and action project. Final report.* Saskatchewan: Author.

Archer, J.H. (1980). *Saskatchewan, a history.* Saskatoon, SK: Western Producer Prairie Books.

Fitzgerald, M., Gubermon, C., and Wolfe, M. (Eds.). (1982). *Still ain't satisfied.* Toronto, ON: Women's Press.

MacLennan, H. (1969). *Seven rivers of Canada.* Toronto, ON: MacMillan of Canada.

Martin, J. (1983, November). *Beginning to solve Canada's daycare crisis: Short-term and long-term proposals.* Ottawa, ON: Canadian Daycare Advocacy Association.

Martin, J. (1988). *Child care in Saskatchewan.* Saskatoon, SK: Action Child Care.

Martin, J. (1983, April 1). Tories change daycare policy. *Briar Patch, 12*:3.

Martin, J. (1983, Winter/Spring). Working and parenting--it's time for mothers to speak out. *About Women.* (Saskatchewan Department of Labour), *6*:2.

Martin, J. (1984, Fall). Daycare: a national concern. *Perception, 8*:1.

Martin, J. (1985, August 31). Simplistic case against daycare. *Saskatoon Star Phoenix.*

Martin, J. (1985, May/June). Childcare. *Cupe Facts, 7*:3.

Martin, J. (1983). One year later--the fledgling but flourishing Canadian Daycare Advocacy Assocation. *2nd Canadian Conference on Daycare--proceedings and reflections.* Ottawa, ON: Canadian Council of Social Development.

Martin, J. (1980, Fall). Daycare crisis in Saskatchewan. *The Dome.* (Saskatchewan Government Employees Association), *54*:4.

Martin, J. (1985, December). High quality child care: a pre-condition to equality of employment. *Canadian Women Studies, 6*:4.

Martin, J. (1988). *Childcare in Saskatchewan: What we have, what we want.* (2nd printing). Saskatoon, SK: Action Child Care.

Martin, J. (1989). *The continuing struggle for universal day care.* Unpublished manuscript.

Martin, J. (1991). From bad to worse: Day care in Saskatchewan 1982-89. In L. Biggs & M. Stable (Eds.), *Decade of hope and hardship.* Saskatoon, SK: 5th House.

Norman, D. (1982, September). *Channels for change, history of day care in Saskatchewan.* Unpublished manuscript.

Sample Survey and Data Bank Unit. (1978). *Final report: Day care needs and demands.* Submitted to planning and evaluation branch Saskatchewan Department of Social Services. Regina, Saskatchewan: University of Regina.

Saskatchewan. (1986, June). *Future directions for day care in Saskatchewan.* Presentation to the Special Committee on Child Care. Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan Action Committee. (1977). *Day care in crisis.* Brief for presentation to Minister Responsible for the Saskatchewan Advisory Council on the Status of Women and to the Government of Saskatchewan, SK: Author.

Saskatchewan. Bureau of Statistics. (1988). *Economic review 1988.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1975). *Day care regulations.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1983). *Day care discussion paper.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1989). *Child care act.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1969). *Child welfare act.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1971-1988). *Annual reports.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1980). *Day care review.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1982). *Day care regulations.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services. (1975). *Family services act.* Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Saskatchewan. Department of Social Services, Day Care Branch. (1988). Child care programs data. Regina, SK: Author.

Saskatchewan Child Care Association (1990). *Child care story: the struggle, the reality, the vision.* Saskatoon, SK: Author.

Taylor, Honourable A. (1974, February 15). *Statement for news conference -- day care*. Regina, SK: Government of Saskatchewan.

Turner, J. (1981). *Day care and women's labour force participation: An historical study*. Unpublished master's thesis, School of Social Studies, University of Saskatchewan, Regina.

Warnock, J.H. (1989, November). Women and the waffle. *Briarpatch, 18*, 9.

Women's Legal Education Fund, Saskatchewan Branch (1989, April). *Legal, economic and social concerns of Saskatchewan farm women*. Regina, SK: Author.

Zazelenchuk, J. (1984). *Directions for child care in Saskatchewan. A report to the Honourable Gordon Dirks, Minister of Social Services*. Regina, SK: Government of Saskatchewan.

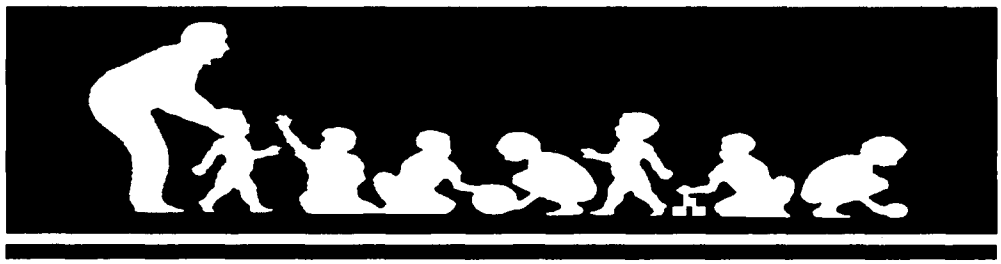

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

RAPPORT DU MANITOBA

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

Équipe responsable du rapport du Manitoba

Mary Humphrey, coordonnatrice
Lois M. Brockman
Harvey Stevens
Margo Bartlett
Dorothy Dudek

Équipe de coordination des rapports provinciaux-territoriaux de l'ENCGE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur
Sandra Griffin, directrice-coordonnatrice associée
Debra Crozier-Smith, agente d'administration
Linda McDonell, adjointe à la recherche
Linda Lewis, adjointe à la recherche

Enquêteurs principaux : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

Donna S. Lero, Université de Guelph
Alan R. Pence, Université de Victoria
Hillel Goelman, Université de la Colombie-Britannique
Lois M. Brockman, Université du Manitoba

La présente composante de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est un projet de recherche entrepris en commun par les membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada et par des membres de chacune des douze équipes de travail provinciales et territoriales qui ont participé à l'élaboration du document *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires.* Le financement a été principalement assuré par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants et Santé et Bien-être social Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

La reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales est interdite sans autorisation écrite de Alan R. Pence, Ph. D., École des services aux enfants et à la jeunesse, Université de Victoria, C.-B., V8W 2Y2, (604) 721-7981.

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de Santé et Bien-être social Canada ou de Statistique Canada

Légende

...	Nombre infime
--	Nombre indisponible
—	Néant ou zéro
r	La variabilité de l'échantillonnage relative à cette estimation est élevée et l'estimation devrait être utilisée avec prudence
N/D	Information indisponible

Nota : L'arrondissement peut faire apparaître des divergences entre les données et les totaux présentés dans les tableaux.

Dans chacun des rapports (sauf celui du Québec), toutes les références autres que celles de Statistique Canada sont indiquées en anglais.

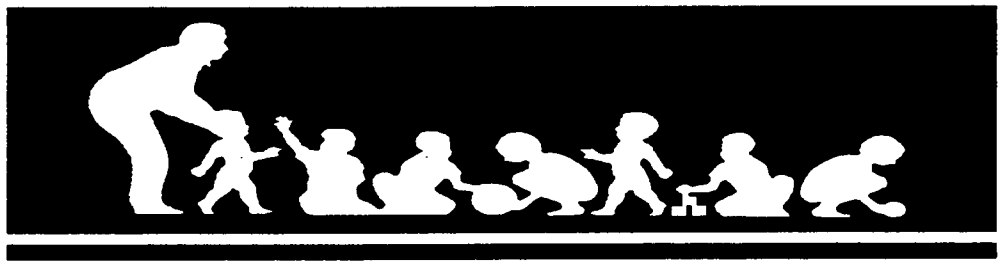

TABLE DES MATIÈRES ET AUTEURS

Chapitre 1
SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DU MANITOBA

Auteur principal : Harvey Stevens
* avec l'aide de
Karen Grabowski 295

Chapitre 2
SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS AU MANITOBA

Auteurs principales : Julie Friesen
Mary Humphrey
Lois M. Brockman
* avec l'aide de
Gaile Whelan Enns 311

Chapitre 3
SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS AU MANITOBA

Auteure principale : Julie Friesen 325

Chapitre 4
VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES DE L'ENGE – MANITOBA

Auteurs principaux : Alan R. Pence
Malcolm Read
Donna S. Lero
Hillel Goelman
Lois M. Brockman 347

Chapitre 5
SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS AU MANITOBA, 1988-1990

Auteurs principals : Julie Friesen
Mary Humphrey
Lois M. Brockman 371

Chapitre 6
BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS AU MANITOBA

Auteurs principals : Julie Friesen
Mary Humphrey
Lois M. Brockman 373

MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU MANITOBA

Mary Humphrey, *B.H.Ec.*, directrice générale des Services régionaux et d'aide à la jeunesse, ministère des Services à la famille du Manitoba, et ancienne directrice du *Child Day Care* de la province du Manitoba.

Margo Bartlett, directrice administrative du *Family Day Care Association of Manitoba Inc.*; elle a déjà offert le service de garde en milieu familial.

Lois M. Brockman, *Ph.D.*, professeure spécialisée dans le développement de l'enfant, Département des études sur la famille, Faculté d'écologie humaine, Université du Manitoba.

Dorothy Dudek, diplomée en services de garde des enfants et détentrice d'un diplôme honoris causa en éducation aux adultes. Elle est directrice générale du *Manitoba Child Care Association Inc.* et a, par le passé, assuré la direction d'une garderie, offert le service de garde en milieu familial, donné des cours universitaires sur la garde des enfants et occupé le poste de coordonnatrice des services de garderie du gouvernement du Manitoba.

Harvey Stevens, *M.A.*, est analyste des politiques à la Planification, recherche et relations intergouvernementales, ministère des Services à la famille du Manitoba, gouvernement du Manitoba et était associé de recherche principal au *Social Planning Council* de Winnipeg, Inc.

Conseillers

Julie Friesen, *B.A.*, travaille dans le domaine des politiques et des communications au *Child Day Care*, ministère des Services à la famille du Manitoba, gouvernement du Manitoba.

Chapitre 1

SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DU MANITOBA

Le Manitoba, l'une des trois provinces des Prairies du Canada, fut, le 5 juillet 1870, la cinquième province à intégrer la Confédération. Situé à mi-chemin entre l'océan Atlantique et le Pacifique, le Manitoba porte le surnom de «province-clé» en raison de sa situation centrale, ou position-clé, dans l'arche que forment les dix provinces canadiennes. Winnipeg, capitale et plus grande ville du Manitoba, constitue le principal centre de transport reliant l'est et l'ouest du Canada.

La superficie du Manitoba est de 649 950 km^2. Les eaux intérieures couvrent 15,6 % du territoire de cette province (*World Book Encyclopedia*, 1989, p. 146). Le Manitoba détient la sixième plus grande superficie en terres de toutes les provinces du Canada, tout en étant la plus petite province des Prairies. Le Manitoba comptait 1 063 015 habitants lors du recensement de 1986, ce qui en fait la cinquième province la plus peuplée du Canada (*Canadian Encyclopedia*, 1988, p. 148). Environ trois quarts de la population vivent dans les villes et les villages, dont 58 % (625 304) à Winnipeg, la plus grande région métropolitaine et le principal centre industriel de la province. Après Winnipeg, les régions métropolitaines les plus populeuses sont Brandon, avec 38 708 habitants, puis Thompson (14 701), Portage la Prairie (13 198), Selkirk (10 013) et Dauphin (8 875) (*World Book Encyclopedia*, 1989, p. 147 et 148).

Évolution de la base économique du Manitoba

La chasse et le piégeage constituent le plus vieux secteur d'activités. Aujourd'hui, ils représentent toutefois le plus petit secteur d'activités de cette province. Pendant 200 ans, la Compagnie de la ba,ie d'Hudson domina le commerce des fourrures dans l'ouest du Canada. Outre la traite des fourrures, la chasse au bison fut la première entreprise commerciale des Prairies. Le commerce de détail, de gros et les affaires immobilières prirent un essor à la fin des années 1800 à Winnipeg en raison de la nouvelle forme que prit la colonisation et à l'expansion de l'agriculture. Le prolongement vers l'ouest de la principale voie ferroviaire du Canadien Pacifique, dans les années 1880, permit aux agriculteurs et aux commerçants de céréales d'entrer sur les marchés mondiaux et donna le coup d'envoi aux échanges commerciaux est-ouest, Winnipeg jouant le rôle de «porte d'entrée». Cette économie essentiellement agricole se consolida pendant les deux décennies qui suivirent. Les scieries, nécessaires au début de la colonisation, perdirent de l'importance, tandis que les minoteries et les abattoirs prirent un essor. Entre 1897 et 1910, le commerce et l'industrie prospérèrent de façon considérable, en particulier à Winnipeg, et l'agriculture commença à se diversifier.

Les décennies subséquentes, marquées par la crise, la sécheresse, l'agitation des ouvriers et les deux guerres mondiales, accentuèrent le besoin d'une économie diversifiée. En 1961, le secteur de la production de biens fournissait un tiers du produit intérieur brut (PIB) de la province, alors que le secteur des services commerciaux n'en représentait à peine qu'un peu plus de la moitié (51 %). Le secteur des services non commerciaux comme l'enseignement, les services médicaux et sociaux, ainsi que l'administration publique fournissait le reste du PIB, soit 16 %.

Tableau 1.1 **Part des secteurs dans le produit intérieur brut du Manitoba au coût des facteurs, de 1961 à 1988**

Secteur	1961	1971	1981	1988
Produit intérieur brut total (en millions $)	**1 686**	**3 532**	**11 895**	**19 833**
	%	%	%	%
Production de biens - Total	**33,3**	**31,7**	**32,3**	**27,6**
Agriculture	6,3	7,1	7,2	4,3
Forêts	0,1	0,1	0,3	0,2
Mines	4,3	3,6	3,1	2,9
Industries manufacturières	14,7	13,2	14,2	12,7
Bâtiments et travaux publics	5,4	5,3	5,4	5,0
Services publics	2,5	2,3	2,0	2,5
Services commerciaux - Total	**51,1**	**49,2**	**48,7**	**52,7**
Transports	11,4	9,4	8,7	7,2
Communications	2,3	2,6	2,8	2,6
Entreposage	1,1	0,9	0,7	0,5
Commerce de gros	6,6	5,9	5,6	5,3
Commerce de détail	8,7	7,6	6,0	6,1
Institutions financières	12,8	13,7	15,5	20,7
Autres	8,0	9,0	9,4	10,3
Services non commerciaux - Total	**15,6**	**19,1**	**19,0**	**19,6**
Enseignement	3,8	6,3	5,8	5,7
Services médicaux et sociaux	2,8	4,0	4,7	5,4
Autres institutions	1,1	0,9	0,7	0,8
Administration publique	7,8	8,0	7,6	7,6

Source : Manitoba Bureau of Statistics. (1988). Manitoba Statistical Review. (Tableau 21).

En 1988, le secteur de la production des biens représentait une plus petite part (28 %) du PIB, alors que les secteurs des services commerciaux et non commerciaux correspondaient respectivement à 53 et à 20 % du PIB. Des 17 principaux types d'industries, seulement quatre affichaient une augmentation de leur contribution au PIB : les services financiers et autres services commerciaux, l'enseignement, ainsi que les services médicaux et sociaux. La contribution de toutes les autres industries au PIB a diminué depuis 1961.

Dans le secteur de la production de biens, l'industrie manufacturière vient en tête avec 46 %, en 1988. Les industries primaires comme l'agriculture (y compris la pêche, la chasse et le piégeage), les forêts, les mines et la production d'énergie hydro-électrique représentent 36 % de la production totale du secteur de production de biens. L'industrie manufacturière détient aujourd'hui une part

légèrement supérieure à celle qu'elle avait en 1961 dans le secteur de la production de biens, alors que les industries primaires enregistrent un recul à ce chapitre. Parmi les industries primaires, l'agriculture a vu sa contribution au produit intérieur brut diminuer depuis 1985.

Dans le secteur des services commerciaux, les services financiers et autres services commerciaux (y compris les services des domaines bancaire, immobilier et des affaires), ainsi que les services personnels, comme l'hôtellerie, la restauration et le tourisme ont affiché une croissance spectaculaire, passant de 21 % du PIB en 1961 à 31 % en 1988. Tous les autres services commerciaux, en particulier les transports, ont affiché une baisse de leur apport au PIB de la province.

En résumé, les services financiers et les services commerciaux n'ont cessé de prendre de l'expansion pour dominer l'économie du Manitoba, alors que l'industrie manufacturière demeure la composante la plus importante du secteur de la production de biens.

Évolution de la structure socio-démographique du Manitoba

De 1951 à 1986, la population du Manitoba est passée de 776 541 à 1 063 015 personnes; la majeure partie de cette croissance a été enregistrée dans les régions «urbaines» comptant plus de 1 000 habitants. En 1951, 54 % de la population vivait dans des régions «rurales» (agriculteurs ou résidents non agriculteurs demeurant dans des villages de moins de 1 000 habitants), alors qu'en 1986, seulement 29 % de la population vivait en milieu rural. La baisse de la population rurale est une tendance qui a débuté vers 1911.

Tableau 1.2 **Population totale du Manitoba, de 1951 à 1986, changement annuel moyen et pourcentage en milieu rural**

Année	Population totale	Changement annuel moyen %	Pourcentage en milieu rural %
1951	776 541	0,6[1]	53,8
1961	921 686	1,9	36,1
1971	988 250	0,7	30,5
1981	1 026 245	0,4	28,8
1986	1 063 015	0,7	28,9

[1] *Pour la période de 1941 à 1951.*

Sources : Statistique Canada. (1951). Recensement du Canada, vol. 1. (Tableau 13).
Statistique Canada. (1961). Recensement du Canada, nº au cat. 92-536.
Statistique Canada. (1971). Recensement du Canada, nº au cat. 92-807.
Statistique Canada. (1981). Recensement du Canada, nº au cat. 92-901.
Statistique Canada. (1986). Recensement du Canada, nº au cat. 94-129.

Depuis 1951, le taux de croissance démographique a été loin d'être constant, alors que la plus forte croissance était enregistrée entre 1951 et 1961 (en moyenne 1,9 % par année). La croissance démographique a connu un ralentissement depuis, en particulier de 1971 à 1981. L'une des raisons sous-jacentes à ce ralentissement est la baisse du taux de natalité.

Tableau 1.3 **Nombre de naissances vivantes pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans au Manitoba, de 1946 à 1986**

Année	Taux de natalité
1946	99,8
1951	103,0
1956	109,0
1961	111,4
1966	82,6
1971	78,0
1976	67,4
1981	62,2
1986	62,3

Source : Statistique Canada. (1986). Naissances et décès, La statistique de l'état civil, vol. 1, n° au cat. 84-204 annuel.

De 1946 à 1960, le taux de natalité est passé de 100 à 112 naissances vivantes par échantillon de 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans. Ce nombre est passé à 62 naissances par échantillon de 1 000 femmes en 1980 et est assez stable depuis lors.

La baisse du taux net de migration internationale est un deuxième facteur qui a contribué à la diminution du taux de croissance. Il était de beaucoup supérieur entre 1966 et 1976, comparativement à ce qu'il est depuis le milieu des années 70. Toutefois, la fluctuation du taux de croissance qu'a connu le Manitoba dans la période de l'après-guerre est imputable à la variation de la migration nette interprovinciale. De 1976 à 1981, plus de 42 000 personnes ont quitté le Manitoba pour d'autres provinces, ce qui a fait baisser le taux de croissance démographique annuel à 0,09 %. Durant les 5 années subséquentes, soit de 1981 à 1986, la population de la province a connu une augmentation annuelle de 0,72 % en raison de la perte nette de seulement 5 900 habitants au profit d'autres provinces. Depuis 1986, un plus grand nombre de personnes quittent le Manitoba pour aller dans d'autres provinces, ce qui laisse présager une autre période de faible croissance démographique.

Tableau 1.4 **Composantes de la variation démographique au Manitoba, de 1961 à 1988**

Période	Migration nette interprovinciale +	Migration nette internationale +	Augmentation nette naturelle +	Variation démographique nette =
1961-66[1]	-23 470	-3 467	+69 575	+42 638
1966-71	-40 690	+25 530	+49 296	+34 136
1971-76	-26 828	+27 262	+44 819	+45 253
1976-81	-42 149	+15 128	+40 976	+13 955
1981-86	-5 906	+14 528	+39 780	+49 302
1986-88	-17 526	+8 454	+24 331	+15 259

[1] *De juin à juin, pour chaque année.*

Sources : Statistique Canada. (1986). Migrations, n° au cat. 91-208 annuel.
Statistique Canada. (1986). Naissances et décès, La statistique de l'état civil, vol. 1, n° au cat. 84-204 annuel.
Manitoba Bureau of Statistics. (1988). Manitoba Statistical Review.

La diminution du taux de fécondité entraîne le vieillissement de la population. De 1951 à 1961, la population de moins de 15 ans s'accroissait d'environ 4 %. Depuis cette époque, elle est passée de 32,6 à 22,1 %. Inversement, au cours de la même période, le nombre de personnes âgées de plus 65 ans a augmenté de façon constante pour passer de 8,5 à 12,6 % de la population totale de la province. Toutefois, c'est le groupe des 25 à 44 ans qui a connu la croissance la plus rapide depuis 1971, passant de 23 à 30 % de la population totale.

Le fort taux d'immigration internationale qu'a connu le Manitoba depuis sa fondation explique la diversité ethnique de sa population. Dans le recensement de 1986, 42 % de la population était d'origine britannique, 12 % d'origine allemande, 11 % d'origine ukrainienne, 8 % d'origine française, 4 % d'origine autochtone et 4 % d'origine polonaise. En 1921, le pourcentage de la population d'origine britannique était toutefois de 52 %. Ce changement démontre la croissance du multiculturalisme au Manitoba.

Tendances au niveau de la population active

De 1951 à 1986, la population de la province âgée de 15 ans et plus s'est accrue de 49 %. Pendant la même période, la population active expérimentée a augmenté de 79 %, ce qui indique un accroissement considérable de la participation de la population adulte au marché du travail, laquelle passait de 53,8 % en 1951 à 63,5 % en 1986. Cette croissance est attribuable exclusivement à l'augmentation spectaculaire de la participation de la population féminine au marché du travail, laquelle passait de 24,2 % en 1951 à 54,3 % en 1986. La participation de la population masculine au marché du travail a pour sa part diminué pendant la même période pour passer de 82,5 à 75,7 %.

Tableau 1.5 **Répartition de la population du Manitoba selon l'âge, de 1951 à 1986**

	1951	1961	1971	1981	1986
Population totale	**776 541**	**921 686**	**988 250**	**1 026 245**	**1 063 015**
Groupe d'âge	%	%	%	%	%
0 - 4	11,6	11,7	8,6	7,5	7,5
5 - 9	9,3	11,0	10,1	7,7	7,2
10-14	7,7	9,9	10,2	8,0	7,4
15-24	14,9	14,1	18,4	18,5	16,6
25-34	15,5	12,7	12,3	16,1	17,0
35-44	13,6	13,1	10,7	11,0	13,1
45-54	10,1	10,9	10,9	9,7	9,3
55-64	8,6	7,6	9,0	9,6	9,2
65-74	6,0	5,7	5,7	7,2	7,4
75-84	2,1	2,8	3,1	3,5	4,0
85+	0,4	0,5	0,9	1,1	1,2

Source : Statistique Canada. (1986). Le pays : Âge, sexe et état matrimonial, nº au cat. 93 - 101.

Tableau 1.6 **Population de 15 ans et plus, population active expérimentée[1] et taux de participation de la population active expérimentée au Manitoba, de 1951 à 1986**

	Population expérimentée totale	Participation à la population active	Taux %
Population totale âgée de 15 ans et plus			
1951	553 827	298 034	53,8
1961	621 580	342 642	55,1
1971	701 455	413 915	59,0
1981	787 985	504 100	64,0
1986	827 325	535 265	64,7
Hommes			
1951	280 919	231 899	82,5
1961	315 107	246 198	78,1
1971	348 425	268 015	76,9
1981	384 435	296 555	77,1
1986	402 845	304 845	75,7
Femmes			
1951	272 908	66 135	24,2
1961	306 473	96 444	31,5
1971	353 030	145 900	41,3
1981	403 525	207 540	51,4
1986	424 485	230 420	54,3

[1] *La population active expérimentée ne comprend pas les personnes de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé ou qui n'ont pas travaillé pendant les dix-huit derniers mois. Elle représente environ 99 % de la population active totale.*

Sources : Statistique Canada. (1986). Serie Dimensions : Tendances au niveau de l'industrie, 1951-1986, n° au cat. 93-152 annuel.
Statistique Canada. (1986). Le pays : Âge, sexe et état matrimonial, n° au cat. 93-101.

L'augmentation rapide de la participation de la population féminine au marché du travail est en majeure partie attribuable au groupe des 25 à 54 ans et, en particulier, aux femmes mariées ayant des enfants d'âge préscolaire.

De façon générale, la participation des femmes âgées entre 25 et 54 ans est passée de 50,3 % en 1975 à 76,9 % en 1988, une augmentation de 53 % en 13 ans. Toutefois, parmi les femmes dont l'enfant le plus jeune est âgé de moins de 3 ans, la participation au marché du travail a augmenté de 111 % (27,9 à 58,9 %). Parmi celles dont l'enfant le plus jeune était âgé entre 3 et 5 ans, la participation au marché du travail a augmenté de 71 % (39,4 à 67,4 %).

Tableau 1.7A **Participation au marché du travail selon l'âge et le sexe, Manitoba, 1975-1988**

Année	Hommes 15-24 %	Hommes 25-54 %	Hommes 55-64 %	Femmes 15-24 %	Femmes 25-54 %	Femmes 55-64 %
1975	74,8	96,1	82,0	57,2	50,3	33,4
1976	73,6	95,4	78,6	58,9	53,8	36,6
1977	72,8	95,4	77,4	59,6	55,9	36,4
1978	75,1	95,5	78,2	61,1	58,7	38,9
1979	75,7	96,3	78,3	63,6	59,7	38,6
1980	75,8	96,2	79,8	66,4	62,2	39,8
1981	76,3	96,3	78,6	65,7	64,9	40,4
1982	73,2	95,7	75,1	68,3	66,6	40,0
1983	73,6	95,7	77,7	66,5	69,0	42,8
1984	75,3	95,3	77,5	67,2	70,5	40,5
1985	73,8	94,9	72,7	69,3	72,6	36,5
1986	76,5	95,0	69,3	68,8	73,0	39,4
1987	74,4	94,7	67,7	68,6	75,1	40,1
1988	73,9	94,2	69,9	69,4	76,9	39,5

Sources : Statistique Canada. (1984). Moyennes annuelles de la population active, 1975-1983, n° au cat. 71-529.
Statistique Canada. (1989). Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988, n° au cat. 71-529.

Tableau 1.7B **Pourcentage de femmes âgées de 15 ans et + et ayant des enfants faisant partie de la population active, selon l'âge du plus jeune enfant, Manitoba, 1975-1988**

Année	Femmes 15 + — Âge du plus jeune enfant — Moins de 3 %	Femmes 15 + — Âge du plus jeune enfant — 3 à 5 %	Femmes 15 + — Âge du plus jeune enfant — 6 à 15 %	Hommes 25-34 %
1975	27,9	39,4	49,2	96,1
1976	28,1	44,1	54,9	95,4
1977	34,2	44,6	55,4	95,4
1978	35,3	50,0	56,6	95,5
1979	34,3	48,3	59,5	96,3
1980	39,5	55,1	62,9	96,2
1981	43,9	55,6	65,7	96,3
1982	44,2	63,4	66,9	95,7
1983	49,1	61,0	68,1	95,7
1984	48,6	62,3	71,1	95,3
1985	52,0	65,9	73,2	94,9
1986	54,9	64,1	73,5	95,0
1987	55,9	65,8	75,3	94,7
1988	58,9	67,4	76,6	94,2

Source : Statistique Canada. (1988). L'Enquête sur la population active, n° au cat. 71-201, tableau F09A.

Cette croissance rapide de la population active fut accompagnée de changements spectaculaires dans la répartition par industrie de la population active expérimentée. En 1951, presque 25 % de la population active travaillait dans le secteur agricole. En 1986, ce secteur n'employait plus qu'environ 8 % de la population active, la principale baisse ayant été enregistrée en 1971. Les deux autres secteurs qui accusaient une baisse notable de leur part de population active expérimentée sont les transports, les communications et autres services publics, ainsi que le secteur manufacturier, lesquels ont diminué respectivement de 23 et 18 %.

Tableau 1.8 **Répartition de la population active expérimentée selon les divisions des industries (classification 1970) au Manitoba, de 1951 à 1986**

Industrie	1951	1961	1971	1981	1986
Population active totale	**298 034**	**342 642**	**413 915**	**504 100**	**535 265**
	%	%	%	%	%
Hommes	77,8	71,8	64,7	58,8	56,9
Femmes	22,2	28,2	35,3	41,2	43,1
Production de biens - Total	**47,1**	**39,4**	**32,7**	**28,9**	**27,5**
Agriculture	24,6	17,2	11,4	8,2	8,3
Chasse et pêche	0,5	0,4	0,1	0,2	0,2
Forêts	0,5	0,4	0,2	0,3	0,3
Mines	1,3	1,6	1,9	1,3	0,9
Industries manufacturières	14,9	13,6	13,7	13,7	12,2
Bâtiments et travaux publics	5,3	6,2	5,4	5,2	5,6
Services - Total	**46,6**	**50,8**	**52,1**	**59,7**	**61,2**
Transports, communications et autres services publics	12,1	11,7	9,7	10,0	9,3
Commerce	17,1	16,8	15,7	16,9	16,2
Finances, assurances et affaires immobilières	3,0	3,6	3,8	4,9	4,9
Services commerciaux, personnels et sociaux-culturels	14,4	18,7	22,8	27,8	30,8
Administration publique et Défense	**5,5**	**7,6**	**8,2**	**8,4**	**8,3**
Activités indéterminées et imprécises	**0,8**	**2,2**	**7,0**	**3,0**	**6,0**

Source : Statistique Canada. (1988). Série Dimensions : Tendances au niveau de l'industrie, 1951-1986, nº au cat. 93-152.

Lorsqu'elles entrent sur le marché du travail, les femmes sont plus susceptibles d'occuper un emploi à temps partiel que les hommes. En 1986, environ 28 % de la population féminine active travaillait à temps partiel (moins de 30 heures par semaine), alors que le pourcentage de la population masculine active occupant un emploi à temps partiel dépassait à peine 8 %. Depuis le milieu des années 1970, le pourcentage d'hommes occupant un emploi à temps partiel a légèrement augmenté pour passer de 5,7 % en 1976 à 8,3 % en 1986. Pour les femmes, la proportion était supérieure au début des années 1980, alors qu'elle se situait un peu au-dessus de 29 %; elle a ensuite baissé légèrement pour atteindre 27,9 % en 1986.

La *Loi sur les normes d'emploi* (1976) du Manitoba a peut-être joué un rôle dans cette réduction du nombre de femmes travaillant à temps partiel. En effet, cette loi permet aux femmes qui occupent un emploi à temps plein de bénéficier d'un congé de maternité de 17 semaines, tout en conservant leur emploi, leur parité salariale et leurs avantages. Les dispositions relatives aux congés de maternité prévoient une période de qualification de 12 mois de travail consécutifs avec le même employeur avant d'effectuer une demande de congé et la présentation d'un certificat médical attestant de la date d'accouchement prévue.

Tableau 1.9 **Moyennes annuelles du nombre de travailleurs (15 plus) par genre d'emploi au Manitoba, de 1976 à 1986 (en milliers)**

	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
					000's						
Les deux sexes - Total	**425**	**428**	**439**	**450**	**458**	**461**	**454**	**460**	**472**	**480**	**493**
À plein temps	369	369	376	385	387	391	377	382	392	402	409
À temps partiel	56	59	63	65	70	70	77	79	79	79	83
Pourcentage à temps partiel	13,2	13,8	14,3	14,4	15,3	15,2	17,0	17,2	16,7	16,5	16,8
Hommes - Total	**264**	**264**	**268**	**273**	**273**	**271**	**261**	**262**	**271**	**272**	**278**
À plein temps	250	248	250	256	255	253	241	242	251	253	255
À temps partiel	15	16	17	17	18	18	19	20	21	20	23
Pourcentage à temps partiel	5,7	6,1	6,3	6,2	6,6	6,6	7,3	7,6	7,7	7,3	8,3
Femmes - Total	**161**	**164**	**172**	**177**	**185**	**190**	**193**	**198**	**200**	**208**	**215**
À plein temps	120	122	126	129	133	138	136	139	142	149	155
À temps partiel	42	43	46	48	53	51	57	59	59	59	60
Pourcentage à temps partiel	26,1	26,2	26,7	27,1	28,6	26,8	29,5	29,8	29,5	28,4	27,9

Source : Statistique Canada. (1988). L'Enquête sur la population active, tableaux spécialisées.

On peut bénéficier du congé à compter de la 11e semaine précédant la date d'accouchement prévue. Celui-ci doit se poursuivre au moins 6 semaines après la naissance. (La loi fédérale sur l'assurance-chômage prolonge le congé de maternité payé à 24 semaines. Depuis février 1990; le Manitoba n'a pas harmonisé sa législation avec les règles fédérales.) À la fin d'un tel congé, l'employée doit pouvoir réintégrer son poste habituel ou être affectée à un emploi comparable avec au moins les mêmes salaire et avantages. En ce qui concerne le calcul des pensions et autres avantages, l'employée est présumée être restée au travail pendant la période de congé. L'employeur ne peut déterminer le moment où le congé sera pris, à moins d'un avis motivé à cet effet. Les dispositions régissant les congés prévus en cas d'adoption, lesquelles permettent au père de se prévaloir d'un congé de 6 semaines, sont similaires à celles prévues pour les congés de maternité, quel que soit l'âge de l'enfant. Au Manitoba, le gouvernement provincial et quelques employeurs du secteur privé offrent des suppléments aux avantages prévus dans la loi fédérale sur les congés de maternité pour assurer une plus grande stabilité du revenu.

Le risque de perdre son emploi est aujourd'hui plus élevé pour les hommes et les femmes qu'au milieu des années 1970. En 1975, seulement 2,7 % des hommes et 4,1 % des femmes de plus de 25 ans étaient sans emploi. En 1983, 7,3 % des hommes et 7,7 % des femmes de plus de 25 ans se trouvaient dans cette situation. Même si le taux de chômage a diminué depuis lors, on comptait encore 6,1 % des

hommes et 6,8 % des femmes de 25 ans et plus qui n'avaient pas d'emploi en 1987, et la situation s'est aggravée en 1988. De 1983 à 1988, l'écart entre les taux de chômage chez les hommes et chez les femmes s'est amenuisé. En 1975, le taux de chômage chez les femmes de plus de 25 ans était de 1,4 % plus élevé que celui enregistré chez les hommes du même groupe d'âge. En 1988, l'écart n'était plus que de 0,1 %.

Tableau 1.10 **Taux de chômage selon l'âge et le sexe au Manitoba, de 1975 à 1988**

	Total pour les deux sexes	Hommes			Femmes		
Année	15-24 %	15-24 %	25-44 %	45+ %	15-24 %	25-44 %	45+ %
1975	8,2	--	--	2,7	--	--	4,1
1976	8,4	--	--	3,0	--	--	3,7
1977	10,1	--	--	3,8	--	--	5,4
1978	11,8	--	--	3,7	--	--	5,9
1979	9,7	--	--	3,1	--	--	4,8
1980	10,1	--	--	3,3	--	--	4,7
1981	10,6	11,1	4,1	3,8	10,0	5,9	5,0
1982	14,1	16,8	6,2	6,2	11,1	8,3	7,1
1983	15,4	17,7	8,3	7,3	12,8	8,4	7,7
1984	14,0	15,3	6,4	5,9	12,5	8,3	7,6
1985	14,0	15,1	6,6	5,9	12,7	7,8	7,0
1986	12,4	13,7	6,7	6,0	10,9	7,3	6,6
1987	12,0	14,5	6,7	6,1	9,3	5,9	6,0
1988	13,3	15,2	6,8	6,2	11,1	6,9	6,4

Sources : Statistique Canada. (1984). Moyennes annuelles de la population active, 1975-1983, n° au cat. 71-529.
Statistique Canada. (1989). Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988, n° au cat. 71-529.

Bien que la participation de la population féminine au marché du travail ait considérablement augmenté au cours des dernières décennies et que le risque de perdre son emploi soit, à toutes fins utiles, égal entre les hommes et les femmes de 25 ans et plus, un écart important subsiste entre le revenu moyen des hommes et des femmes. En 1980, l'écart était de 9 431 $ pour un emploi à plein temps occupé pendant toute l'année, les femmes touchant 65,6 % du salaire des hommes. En 1985, l'écart s'est amenuisé légèrement pour atteindre 8 990 $, les femmes gagnant 67,3 % du salaire des hommes. Le revenu réel a augmenté pour les deux sexes, mais celui des femmes s'est accru davantage que celui des hommes. Toutefois, ce changement du revenu réel était loin d'être uniforme dans les divers groupes professionnels. L'écart entre le revenu réel pour les professionnels de la médecine et de la santé, les travailleurs spécialisés dans la vente et les usineurs augmentait, alors qu'il diminuait chez les directeurs et les gérants, les travailleurs spécialisés dans les sciences naturelles et sociales, les membres du clergé, les professionnels du domaine des arts, les employés de bureau, les travailleurs des industries de transformation, les agriculteurs et les travailleurs du bâtiment.

Tableau 1.11 **Population de 15 ans et plus ayant un revenu d'emploi selon le sexe et la profession, par revenu moyen d'emploi, en 1980 et 1985, exprimé en dollars constants (1985)**

Ayant travaillé toute l'année à plein temps	1980		1985	
Profession	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Moyennes pour toutes les professions	**27 390**	**17 959**	**27 522**	**18 532**
	$	$	$	$
Directeurs, gérants, administrateurs et personnel assimilé	36 504	22 335	37 017	23 371
Travailleurs des sciences naturelles, du génie et des mathématiques	33 549	23 010	34 176	25 010
Travailleurs spécialisés dans les sciences sociales et domaines connexes	39 007	22 921	36 812	23 155
Membres du clergé	18 904	12 766	19 988	18 279
Enseignants et personnels assimilés	36 721	27 384	38 047	29 073
Professionnels de la médecine et de la santé	42 744	20 871	49 790	23 379
Professionnels des domaines artistiques, littéraire, récréatifs et personnel assimilé	28 335	19 106	24 514	17 614
Employés de bureau et travailleurs assimilés	23 898	16 757	22 980	17 028
Travailleurs spécialisés dans les ventes	26 906	15 823	27 797	15 938
Travailleurs spécialisés dans les services	24 700	13 340	24 032	13 053
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	15 932	8 666	13 919	7 215
Travailleurs des industries de transformation	24 870	16 407	24 653	17 045
Usineurs et travailleurs assimilés	23 701	16 411	24 078	15 863
Travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage	23 900	13 953	23 464	12 942
Travailleurs du bâtiment	26 549	16 892	25 144	20 458
Personnel d'exploitation des transports	27 486	18 379	27 521	17 328
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	22 080	14 898	22 842	14 519
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	28 002	15 774	28 263	16 478
Travailleurs N.C.A.	21 059	13 504	21 100	15 273

Source : Statistique Canada. (1985). Le pays : Revenu d'emploi selon la profession, nº au cat. 93-116, tableau 1.

Tendances au niveau de la famille

Depuis la Deuxième Guerre mondiale, le nombre de personnes par famille tend à rejoindre le taux de fécondité. De 1951 à 1961, le nombre moyen de personnes par famille est passé de 3,6 à 3,7, tandis que le nombre moyen d'enfants par famille s'est accru. de 1,5 à 1,7. De 1961 à 1986, ces moyennes sont tombées à 3,2 et 1,3 respectivement. Dans cette période, les familles de 5 personnes ou plus et les familles de trois enfants ou plus sont devenues moins nombreuses. En 1951, les familles plus nombreuses représentaient 22 % de toutes les familles. En 1986, elles ne représentaient que 16 % de l'ensemble des familles.

Depuis la Deuxième Guerre mondiale, le nombre de mariages a diminué, alors que celui des divorces a augmenté. En 1946, on dénombrait 11,8 mariages pour 1 000 habitants. Ce nombre est passé à 7,1 en 1961, à 9,2 au début des années 1970, puis a baissé graduellement pour atteindre 7,8 en 1985. Avant la réforme des lois canadiennes sur le divorce en 1968, les divorces n'existaient pratiquement pas. En 1968, on comptait 0,5 divorce pour 1 000 habitants. En 1983, le nombre de divorces a quintuplé pour atteindre 2,5 pour 1 000 habitants, puis a baissé légèrement s'établissant, en 1985, à 2,2. Depuis 1971, la probabilité de remariage de personnes divorcées a aussi diminué, passant de 85 % pour les hommes et de 79 % pour les femmes à 76 % pour les hommes et à 64 % pour les femmes en 1985 (échelle nationale). Par conséquent, davantage d'hommes et de femmes ont un état civil de divorcé pendant une plus longue période que dans les années précédentes. À l'heure actuelle, environ 30 % des couples mariés divorceront.

Tableau 1.12A — Répartition en pourcentage des personnes par famille de recensement vivant dans des ménages privés au Manitoba, 1951-1986

Nombre de personnes	1951	1961	1971	1981	1986
Familles de recensement totales	**191 268**	**215 831**	**231 595**	**262 320**	**276 320**
	%	%	%	%	%
Deux personnes	31,6	30,6	33,9	40,0	41,3
Trois personnes	25,3	20,8	20,4	20,9	21,5
Quatre personnes	21,5	21,3	20,0	22,6	23,1
Cinq personnes	10,9	13,5	12,7	10,7	9,9
Six personnes	5,1	7,1	6,8	3,8	2,9
Sept personnes	2,5	3,3	3,2	1,2	0,7
Huit personnes ou plus	3,0	3,5	2,9	0,8	0,5
Nombre moyen de personnes/famille	3,6	3,7	3,6	3,2	3,2

Sources : Statistique Canada. (1951). Recensement du Canada, vol. III, tableau 129.
Statistique Canada. (1961). Recensement du Canada, tableau 44.
Statistique Canada. (1986). Le pays : Familles, partie 1, n° au cat. 93-106, tableau 1.

Tableau 1.12B — Répartition en pourcentage des enfants de moins de 24 ans, par famille de recensement au Manitoba, de 1951 à 1986

Nombre d'enfants	1951	1961	1971	1981	1986
Familles de recensement totales	**191 268**	**215 831**	**235 995**	**262 185**	**276 320**
	%	%	%	%	%
Aucun enfant	33,0	31,2	33,2	34,0	34,4
Un enfant	24,5	20,0	19,9	23,8	24,8
Deux enfants	21,2	21,2	20,3	24,5	25,5
Trois enfants	10,8	13,6	12,9	11,5	10,8
Quatre enfants	5,1	7,1	7,0	4,1	3,1
Cinq enfants	2,5	3,3	3,3	1,2	0,8
Six enfants ou plus	2,9	3,5	3,4	0,9	0,5
Nombre moyen d'enfants/famille	1,5	1,7	1,6	1,4	1,3

Sources : Statistique Canada. (1951). Recensement du Canada, vol. III, tableau 129.
Statistique Canada. (1961). Recensement du Canada, tableau 44.
Statistique Canada. (1986). Le pays : Familles, partie 1, n° au cat. 93-106, tableau 1.

Tableau 1.13 **Divorces et mariages (pour 1 000 habitants) au Manitoba, de 1946 à 1988**

Année	Mariages	Divorces
1946	11,8	0,9
1951	9,5	0,5
1956	7,9	0,4
1961	7,1	0,3
1966	7,6	0,5
1968	8,5	0,5
1971	9,2	1,4
1976	8,1	1,9
1981	7,9	2,3
1983	7,9	2,5
1985	7,8	2,2
1988	7,3	2,8

Sources : Statistique Canada. (1985). Mariages et divorces, La statistique de l'état civil, vol. II, n° au cat. 84-205 annuel.
Statistique Canada. (1988). Divorces, supplément n° 17, n° au cat. 82-003.

Ces tendances ont entraîné une diminution historique du nombre de familles biparentales ayant des enfants et une augmentation du nombre de familles monoparentales. En 1951, le nombre de familles de recensement comprenant un père, une mère et des enfants célibataires était légèrement supérieur à 60 %. En 1986, à peine 53 % de l'ensemble des familles correspondaient à cette description. Le nombre de familles monoparentales était passé de moins de 9 %, en 1961, à un peu plus de 12 %, en 1986. En 1986, 19 % des familles comprenant des enfants étaient monoparentales. De plus, le nombre de familles monoparentales ayant pour chef une femme était plus élevé que par le passé. En 1951, 79 % des familles monoparentales étaient dirigées par une femme, la plupart du temps veuve. En 1986, 83 % des familles monoparentales avaient pour chef une femme, généralement séparée ou divorcée.

Tableau 1.14 **Familles de recensement selon le genre de familles au Manitoba, de 1951 à 1986**

Genre de famille	1951	1961	1971	1981	1986
Familles totales	**191 268**	**215 831**	**235 760**	**262 190**	**276 320**
	%	%	%	%	%
Époux-épouse - Total	**90,0**	**91,3**	**90,5**	**88,9**	**87,8**
Sans enfant	29,6	28,2	31,1	34,0	34,4
1 enfant ou plus	60,4	63,1	59,4	54,9	53,4
Monoparentale - Total	**10,0**	**8,7**	**9,4**	**11,1**	**12,2**
Femme	7,9	7,0	7,4	9,2	10,1
Homme	2,1	1,7	2,0	1,9	2,1

Sources : Statistique Canada. (1951). Recensement du Canada, vol. III, tableau 137.
Statistique Canada. (1961). Composition des familles, n° au cat. 93-515, tableaux 60 et 68.
Statistique Canada. (1971). Familles époux-épouses, n° au cat. 93-720, tableaux 59.
Statistique Canada. (1981). Familles monoparentales, n° au cat. 93-721, tableau 65.
Statistique Canada. (1986). Le pays : Familles, partie 1, n° au cat. 93-106, tableau 3.

Le nombre croissant de familles monoparentales avec enfants signifie aussi que davantage d'enfants vivent dans la pauvreté, car les revenus des familles monoparentales sont de beaucoup inférieurs à ceux des familles biparentales. En 1970, l'écart entre le revenu familial (1985 $) réel moyen des familles biparentales et celui des familles monoparentales était de 12 631 $. En 1985, l'écart est passé à 16 960 $, tout particulièrement en raison de la croissance plus rapide du revenu réel des familles biparentales entre 1980 et 1985.

Tableau 1.15 **Revenu moyen des familles de recensement selon l'état civil, exprimé en dollars constants (1985) au Manitoba, de 1970 à 1986**

État civil	1970 $	1980 $	1986 $
Total des familles de recensement (revenu moyen)	**26 998**	**32 379**	**34 127**
Époux-épouse	28 066	34 024	37 561
Monoparentale	15 435	19 280	20 601

Sources : Statistique Canada. (1971). Revenus des familles, des chefs de familles et des personnes hors famille par certaines caractéristiques, n° au cat. 93-725, tableaux 82, 83 et 111.
Statistique Canada. (1981). Recensement du Canada, vol. II, n° au cat. 93-943, tableaux 44 et 46.
Statistique Canada. (1986). Le pays : Familles, partie 2, n° au cat. 93-107, tableaux 9 et 13.

Le revenu inférieur des familles monoparentales les rendent davantage susceptibles de se retrouver sous le seuil de faible revenu établi par Statistique Canada. En 1985, seulement 12,6 % des familles époux-épouses ayant des enfants célibataires affichaient de faibles revenus. Ce taux se situait à 46,3 % pour les familles monoparentales ayant pour chef une femme et à 20 % pour les familles monoparentales ayant pour chef un homme. Dans le passé, les personnes âgées étaient davantage susceptibles de toucher de faibles revenus. Toutefois, la proportion de ces ménages pauvres est passée de 60 à 46 %, d'où il est plus probable de voir des familles monoparentales dont le chef est une femme afficher un faible revenu.

Tableau 1.16 **Familles économiques et personnes seules en ménages privés selon l'état civil, par taux de faible revenu, au Manitoba, pour 1980 et 1985**

État civil économique	1980 %	1985 %
Toutes les familles économiques	14,5	15,0
Familles époux-épouses	11,3	11,3
Couples mariés seulement	9,4	8,9
Couples mariés avec enfants célibataires	12,3	12,6
Couples mariés avec autres parents seulement	14,2	13,5
Toutes les autres familles époux-épouses	14,0	14,5
Familles non époux-épouses	35,3	37,2
Ayant pour chef un homme avec enfants célibataires	15,0	20,4
Ayant pour chef une femme avec enfants célibataires	44,3	46,3
Personnes seules de 15 ans et plus	41,9	39,7
15 à 64 ans	32,6	36,3
65 et plus	60,5	46,1

Source : Statistique Canada. (1986). Recensement du Canada, données recueillies dans un échantillonnage de 20 % des ménages, tableau TN86B010.

Au Manitoba, au cours des 40 dernières années, l'urbanisation s'est accrue, le nombre de personnes par famille a diminué et un plus grand nombre de femmes sont entrées sur le marché du travail. Alliées à la législation sur les congés de maternité qui confère aux femmes le droit de réintégrer leur emploi à plein temps, ces tendances ont contribué à accroître les préoccupations à l'égard de la prestation de soins adéquats aux enfants dont les deux parents travaillent et de l'implantation d'un réseau provincial pour la garde des enfants.

RÉFÉRENCES

Adams, O. B. et Ngnur, D.N. (1988). *Mariage, divorce et mortalité : Analyse des tables de mortalités, Canada et régions*, nº au cat. 84-536 F, tableau VI. Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Canadian Encyclopedia. (1988). Manitoba. Edmonton, Alberta: Hurtig.

Manitoba. (1976). *Employment standards act.* Winnipeg, Manitoba: Government of Manitoba.

Manitoba Bureau of Statistics. (1988). *Manitoba statistical review*, Manitoba: Author.

Statistique Canada. (1951). *Recensement du Canada*, vol. I, tableau 13. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1951). *Recensement du Canada*, vol. III. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1961). *Recensement du Canada*, nº au cat 92-536. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1971). *Recensement du Canada*, nº au cat. 92-807. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1981). *Recensement du Canada*, nº au cat 92-901. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1981). *Recensement du Canada*, nº au cat. 92-943. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Recensement du Canada.* Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Recensement du Canada, données recueillies dans un échantillonnage de 20 % des ménages*, tableau TN 81 B01D. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1988). *Série Dimensions : Tendances au niveau de l'industrie, 1951-1986*, nº au cat. 93-152. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1961). *Composition des familles*, nº au cat. 93-515. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1971). *Revenus des familles, des chefs de famille et des personnes hors famille*, nº au cat. 93-724. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1971). *Familles époux-épouses*, nº au cat. 93-720. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1971). *Revenus des familles, des chefs de famille et des personnes hors famille par certaines caractéristiques*, nº au cat. 93-725. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1984). *Moyennes annuelles de la population active, 1975-1983*, nº au cat. 71-529. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988*, nº au cat. 71-529. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1988). *L'Enquête sur la population active, Tableau F09A*. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *L'Enquête sur la population active*, nº au cat. 71-201. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Migrations*, nº au cat. 91-208 annuel. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Le pays : Âge, sexe et état matrimonial*, nº au cat. 93-101. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Le pays : Familles, partie 1*, nº au cat. 93-106. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Le pays : Familles, partie 2*, Le pays, nº au cat. 93-107. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Le pays : Revenu d'emploi selon la profession*, nº au cat. 93-116. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1971). *Familles monoparentales*, nº au cat. 93-721. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Naissances et décès, La statistique de l'état civil, vol. I*, nº au cat. 84-204 annuel. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

Statistique Canada. (1985). *Mariages et divorces, La statistique de l'état civil, vol. II*, nº au cat. 84-205 annuel. Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1988). *Divorce*, supplément nº 17, nº au cat. 82-003. Ottawa, Ontario: Statistique Canada.

World Book Encyclopedia. (1989). Manitoba. Chicago, Illinois: World Book, Inc.

Chapitre 2

SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS AU MANITOBA

Alors que l'immigration était à son sommet et que Winnipeg était une ville de travailleurs adoptant un nouveau mode de vie, la garde des enfants était perçue comme un besoin social. Fondée à Winnipeg en 1905, la *Mothers' Association* défendait les droits des mères et des enfants. Cette association soulevait des questions comme les enfants au travail, le prix du lait de consommation, la sécurité dans les rues et la garde des enfants. En 1909, les membres de la *Mothers' Association* fondaient le *Day Nursery Centre*, sur l'avenue Stella. Cette garderie était située juste en aval de la Stella Mission, laquelle fondait plus tard une pré-maternelle pour les enfants de la région (archives provinciales du Manitoba). Au fil des ans, le Day Nursery Centre ouvrit trois garderies. Aujourd'hui, il offre encore des services de garde aux enfants.

La garde des enfants est l'un des nombreux services que les manitobains ont mis sur pied en fonction des besoins culturels, professionnels et géographiques dans les années qui ont précédé la Deuxième Guerre mondiale. Des services de garde des enfants non officiels étaient souvent offerts par les églises, les associations et les groupements féminins pour permettre aux mères d'assister à la messe, aux rencontres sociales ou de se consacrer au bénévolat. Des femmes ont pris l'initiative de mettre sur pied des crèches pour venir en aide aux femmes qui travaillaient de longues heures dans les manufactures. Lorsque les femmes qui se dévouaient pour des oeuvres religieuses de bienfaisance constataient un besoin en matière de garde d'enfants, elles mettaient souvent sur pied une garderie. D'autres femmes ont démontré leur ingéniosité et leur intérêt en gardant des enfants à leur propre domicile.

Les associations locales de bienfaisance fournissaient le support financier pour la garde des enfants dans les années qui ont précédé la Deuxième Guerre mondiale. La plus importante de ces associations était la Caisse de bienfaisance de Winnipeg, qui devint par la suite Centraide. Cet organisme a financé les services à l'enfance, y compris la garde des enfants, de la période de récession jusqu'aux années 1960 (archives provinciales du Manitoba). Alors que les premiers services de garde organisés étaient souvent prodigués par des professionnels, notamment des infirmières, des enseignants et des travailleurs sociaux, ce sont les bénévoles qui ont assuré la survie des premières garderies.

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les services de garde des enfants du Manitoba ont évolué en trois phases relativement distinctes. La première phase, de 1945 à 1974, comprend la période qui a suivi immédiatement la Deuxième Guerre mondiale et qui a duré jusqu'à la mise sur pied du programme de garderies de la province. La deuxième phase, de 1974 à 1981, s'étend du début du programme gouvernemental jusqu'à la rédaction de la version préliminaire de la Loi sur les garderies d'enfants, en 1981. La troisième phase, de 1982 à aujourd'hui, comprend la mise en application de la loi ainsi que l'expansion des services qui s'ensuivit.

Les phases qui marquèrent la mise en place des services nous permettent de discerner certaines tendances évidentes. Le nombre de places autorisées et financées a continuellement augmenté, même si ce n'était pas toujours selon un rythme constant. L'aide financière accordée par les organismes non gouvernementaux a perdu peu à peu de l'importance dans la première phase, alors que le gouvernement assumait une responsabilité de plus en plus grande en matière de financement. La première législation sur les services de garde des enfants touchait uniquement des principes de santé et de sécurité de base. Toutefois, au fur et à mesure que le réseau de garderies d'enfants se développait, les technocrates se sont davantage préoccupés du développement de l'enfant. Cette préoccupation s'est traduite par l'introduction, dans la loi, de normes sur les programmes qui mettaient l'accent sur le soutien au développement de l'enfant, de méthodes de suivi de l'application de ces normes et par la mise en place d'une aide financière pour appliquer ces normes. En outre, les exigences de formation des professionnels en garde d'enfants ont été mieux structurées et inscrites dans la loi. Certaines associations qui représentaient le personnel des garderies demandaient et continuent de demander la mise en place de normes sur la formation et la reconnaissance du besoin d'assurer un plus grand professionnalisme dans les services de garde d'enfants.

1945-1974 : Une reconnaissance croissante des besoins en matière de garde d'enfants

Le «*baby boom*» qu'a connu le Manitoba après la Deuxième Guerre mondiale a amené la mise sur pied d'un certain nombre de jardins d'enfants. À cette époque, les jardins d'enfants n'étaient pas parrainés par le gouvernement. En outre, les services fournis étaient limités. Il y avait en général deux types de programmes. D'une part, on avait un programme d'enrichissement élaboré pour favoriser la socialisation et le développement du jeune enfant. Le jardin d'enfants, établit en 1943 à l'Institut d'économie domestique de l'Université du Manitoba, en constitue un exemple. Parmi les enfants qui fréquentaient ce jardin d'enfants, il y avait ceux des vétérans de guerre qui vivaient avec leur famille dans des résidences d'étudiants spéciales sur le campus (Brockman, 1989). Le deuxième type de programme fournissait les soins de base aux enfants issus de familles pauvres ou défavorisées. Les services comme le Day Nursery Centre de Winnipeg étaient parrainés par des organismes motivés par un sentiment d'obligation envers les défavorisés. De plus, des détaillants comme Eaton's et la Compagnie de la baie d'Hudson offraient un service de garde d'enfants à leurs clients. Certains de ces gardiens d'enfants avaient une formation en soins infirmiers.

À la fin des années 1940 et au début des années 1950, la demande de soins non parentaux diminua en raison du retour à la maison des femmes qui avaient occupé des emplois créés par la guerre. Toutefois, la forte mécanisation qui suivit la fin de la guerre modifia les pratiques agricoles. Une partie importante de la population rurale du Manitoba appartenait à des familles nombreuses; les aînés de la famille fournissaient la main-d'oeuvre nécessaire et les cadets étaient souvent pris en charge par les enfants plus âgés, la famille étendue, ou par des bonnes et des gouvernantes engagées lorsque les parents ne pouvaient prendre soin des enfants. Avec l'augmentation de la mécanisation de l'agriculture, les aînés sont partis chercher du travail dans les villes et les villages au cours des années 1960 et 1970. Ils ont trouvé des emplois et fondé de nouvelles familles, mais sans le support traditionnel de la famille étendue rurale, ces jeunes parents ont dû trouver de nouvelles ressources pour prendre soin des enfants lorsqu'ils travaillaient. Par conséquent, la demande pour les garderies était plus forte dans les régions urbaines.

Le *Community Welfare Council of Winnipeg* (aujourd'hui appelé le *Winnipeg Social Planning Council*) a reconnu le besoin croissant de services de garde des enfants. Ce besoin a été confirmé par l'étude menée par le conseil à la fin des années 1950. Leur rapport (1962) stipule que 28 % de l'ensemble des femmes mariées travaillent. Winnipeg compte entre 1 000 et 1 400 enfants d'âge préscolaire qui ont un urgent besoin de meilleurs services de garde. (Traduction libre) (*Community Welfare Council of Winnipeg*, 1962). Selon le rapport, davantage de mères travaillaient qu'il n'avait été présumé et seulement un enfant sur dix, à Winnipeg, recevait les soins dont il avait besoin. Parmi les recommandations du rapport, on trouve :

- un projet pilote pour les heures de dîner, avant et après les programmes scolaires;
- une agence sociale pour superviser des services de garde en milieu familial;
- la mise sur pied d'un programme de formation à l'Université du Manitoba;
- l'embauche par la Ville de Winnipeg, d'un consultant en éducation des jeunes enfants;
- une plus grande sensibilisation du public à l'égard de l'incidence qu'ont les soins inadéquats sur les enfants.

(*Community Welfare Council of Winnipeg*, 1962)

Nombre de ces recommandations ont été réitérées dans les révisions et les évaluations effectuées au cours des 20 années subséquentes.

Dix ans plus tard, le Planning Secretariat du gouvernement provincial commandait une étude sur les services de garde des enfants au Manitoba (Rutman, 1971). Voici quelques-unes des recommandations formulées.

- Le gouvernement provincial a comme première responsabilité le devoir d'aider les familles à planifier des soins additionnels pour leurs enfants.
- Une réglementation provinciale uniforme pour les permis.
- La mise sur pied de garderies au sein du système scolaire public.
- L'expansion des services de garde en milieu familial structurés.
- La mise sur pied de programmes de formation en garde d'enfants.

À la même époque, le nouveau *Manitoba Women's Bureau*, aujourd'hui nommé Direction de la main-d'oeuvre féminine, étudiait les services de garde existant dans la province et appuyait plusieurs des recommandations de Rutman (Manitoba, 1974).

Il faudra attendre la fin des années 1960 et le début des années 1970 pour que plusieurs formes de financement fédéral permettent à des groupes de mettre sur pied des services à l'enfance en tenant compte de certaines des recommandations, signes d'une incidence quelconque de ces rapports. Le gouvernement fédéral mettait en place le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), en 1966, afin de partager le coût des services à vocation communautaire avec les provinces. Les dispositions du *Special Dependent Care* du RAPC prévoyaient l'octroi de contributions fédérales pour les services de garde destinés à des

enfants de la province se trouvant «dans le besoin» ou «susceptibles de le devenir». Les dispositions du RAPC prévoyaient l'octroi d'un certain support aux services de garderie sous forme de subventions versées aux familles démontrant des besoins financiers et un partage des frais à parts égales (Canada, 1966).

Au cours de la même période, de nouvelles garderies ont vu le jour grâce à des subventions fédérales à court terme d'emploi et de développement communautaire comme Perspectives Jeunesse et le Programme des initiatives locales. Nombre de ces garderies étaient parrainées par des coopératives de parents et financées en partie par des subventions provenant de ces sources fédérales, et en partie par les contributions des parents. Des sources de financement similaires ont permis la mise sur pied des premiers programmes de garde le midi et après les heures de classe dont la plupart se tenaient dans les écoles publiques. Les garderies déjà établies qui assuraient la garde des enfants défavorisés, notamment le *Day Nursery Centre* et le *St. Joseph's Day Nursery*, recevaient des fonds additionnels de Centraide de Winnipeg.

Les services de garde en milieu familial fournissaient aussi des services à cette époque. Un organisme communautaire, le *Family Bureau of Winnipeg*, connu plus tard sous le nom des Services à la famille de Winnipeg, avait la responsabilité de recruter, d'accréditer et de superviser les gardiens en milieu familial, de 1965 à 1975, et de recommander aux parents des maisons appropriées. La contribution financière des parents aux services de garde en milieu familial était subventionnée par la province et les frais étaient partagés en vertu des dispositions du *Special Dependent Care* du RAPC.

Au cours de cette période, la municipalité avait la responsabilité de délivrer les permis aux garderies et aux services de garde en milieu familial. Toutefois, seules les municipalités de Winnipeg et de Brandon assumaient certaines responsabilités à l'égard des services de garde d'enfants. En vertu du règlement de la ville de Winnipeg sur les institutions de bienfaisance (1972), les garderies qui se conformaient aux réglementations de base en matière de santé, sécurité et de protection contre les incendies obtenaient un permis. Les municipalités ne fournissaient aucun financement aux garderies.

Des programmes de formation officiels pour les travailleurs des services à l'enfance étaient mis en place au début des années 1970. Le *Red River Community College* mettait un programme de l'avant à la fin des années 1960 et commençait à offrir son programme de deux ans en services de garde d'enfants en janvier 1971. Le programme de quatre ans en études familiales de l'Université du Manitoba débuta à la Faculté des études de l'économie domestique (aujourd'hui Faculté de l'écologie humaine) en 1970. Un baccalauréat en arts de trois ans, avec majeure en études du développement, était mis en place à l'Université de Winnipeg en 1971.

Le mouvement de la population, dans la période de l'après-guerre, entraîna la reconnaissance croissante du besoin d'un réseau de garderies officiel. La philosophie fondamentale sous-jacente à ce réseau avait été citée dans plusieurs rapports; diverses formes de subventions gouvernementales et de permis, bien que minimes, venaient de faire leur apparition. En outre, l'importance d'assurer la formation des travailleurs des services de garde d'enfants était reconnue. Au cours de la prochaine décennie, la communauté, y compris le gouvernement, allait devoir transformer ces balbutiements en un réseau de garderies efficace fondé sur les principes de la participation des parents et sur des programmes communautaires. Qui plus est, l'accent devait être mis sur le caractère non lucratif de ces services, avec une responsabilité financière partagée entre les parents, le gouvernement et la communauté.

1974-1981 : Évolution d'un réseau de garderies

Financement

Même si le gouvernement provincial s'était engagé à mettre en place un réseau de garderies en 1969, ce n'est qu'en 1974 qu'il parviendra à une entente sur la structure et le financement de ce réseau, après maintes délibérations et discussions avec le gouvernement fédéral. Le Manitoba a été la première province avec laquelle le gouvernement fédéral a partagé le coût des subventions des services de garde d'enfants, pour les familles dites «dans le besoin», par le biais des fonds affectés aux services de garde du Régime d'assistance publique du Canada. Les enquêtes sur le revenu permettant d'établir l'admissibilité aux subventions étaient approuvées dans le RAPC; cela indiquait le début d'un changement de statut pour les services de garde, lesquels n'étaient plus considérés comme un avantage social, mais comme un service social. L'année 1974 a aussi été marquée par l'arrivée du *Child Day Care Program* du gouvernement du Manitoba. Le programme relevait de la division de la Sécurité du revenu (ou bien-être social) du ministère de la Santé et du Développement social. À la fin de la première année fiscale (1974-1975), le *Child Day Care Program* comptait environ 1 500 places qui avaient déjà, pour la plupart, été créées grâce à l'ancien financement à court terme du gouvernement fédéral.

Le *Child Day Care Program* accordait au départ, des subventions de démarrage et de fonctionnement à quelques garderies et services de garde en milieu familial, ainsi qu'une aide financière aux familles à faible revenu admissibles. Les premières subventions étaient versées aux garderies, en 1974, sous forme de subventions de fonctionnement (ou d'entretien) annuelles de 100 $ par place. Ceux qui offraient un service de garde en milieu familial recevaient une subvention similaire de 25 $ par place. La contribution des parents était établie à 5 $ par jour. Pour être admissible aux subventions, les garderies devaient être du type sans but lucratif, être constituées en société ayant au moins trois commissaires et détenir un permis de la ville de Winnipeg ou de la province du Manitoba. Le *Provincial Child Day Care Program* fournissait une certaine aide aux parents en recherche de services de garde et, par le biais de ses coordonnateurs régionaux des services de garde, constituait une ressource pour les garderies et les services de garde en milieu familial.

De 1974 à 1976, le *Child Day Care Program* devint de plus en plus important au fur et à mesure qu'un plus grand nombre de places subventionnées étaient créées dans les garderies à but non lucratif. En 1977, le ministre de la Santé et du Bien-être social permis aux garderies commerciales qui n'avaient cessé leurs activités depuis la mise en place du *Child Day Care Program*, en 1974, d'accepter des enfants faisant l'objet de subventions dans une proportion allant jusqu'à 50 % des places prévues dans leur permis, et ce, pour un maximum de 75 places subventionnées par garderies. Toutefois, les garderies commerciales n'étaient pas admissibles aux fonds gouvernementaux, et tout support gouvernemental était réservé aux garderies et aux services de garde en milieu familial de type sans but lucratif. De 1977 à 1980, ni les fonds alloués aux services de garde, ni le nombre de places n'ont connu d'augmentation.

En 1980, le gouvernement du Manitoba présentait son *Livre blanc sur la nouvelle prestation fiscale intégrée aux enfants* (Manitoba, 1980) qui comportait un certain nombre d'initiatives touchant les services de garde d'enfants. On y retrouvait des modifications de l'analyse du revenu permettant d'établir le montant de l'aide financière accordée aux parents de façon qu'un plus grand

nombre de familles à revenu moyen soient admissibles, une augmentation des subventions accordées aux garderies et du plafond des contributions afin d'accroître le revenu des garderies et l'incorporation des services de garde le midi et après les heures de classe aux programmes de financement et d'octroi de permis provinciaux.

Les sources de financement non gouvernementales, telles que Centraide et la *Winnipeg Foundation*, continuaient d'offrir une certaine aide aux garderies. À la lumière des résultats d'une étude sur les garderies menée par l'Institut d'étude de l'environnement urbain de l'Université de Winnipeg, Centraide évalua de nouveau son engagement à l'égard des garderies. Il modifiait sa politique et indiquait qu'il ne financerait plus de façon soutenue les garderies en invoquant que cette responsabilité appartenait au gouvernement (Centraide de Winnipeg, 1979). La *Winnipeg Foundation* a continué de subventionner des projets de démonstration ponctuels ayant pour but de mettre en place de nouveaux types de services de garde et de déterminer la faisabilité de ces tentatives visant à répondre à des besoins particuliers, mais il n'assure aucun financement soutenu.

Délivrance des permis

Avant les années 1980, les municipalités avaient la responsabilité de délivrer les permis aux garderies situées dans les régions urbaines et le gouvernement provincial était chargé, quant à lui, d'émettre les permis aux garderies se trouvant dans les régions rurales. Toutefois, en 1975, la supervision et le financement des services de garde en milieu familial à Winnipeg, ainsi que la coordination des inspections (bâtiment, plomberie, électricité, protection contre l'incendie et santé publique) exigées par le règlement sur les institutions de bienfaisance (1972) incombaient au personnel du *Manitoba's Child Day Care Program*. Les travailleurs sociaux du ministère de la Santé et du Développement social évaluaient les qualités personnelles des personnes offrant un service de garde en milieu familial et le personnel du Child Day Care Program provincial recommandait à la Ville de délivrer des permis à ces personnes. Les services de garde en milieu familial offerts à l'extérieur de Winnipeg étaient approuvés par le ministère de la Santé et du Développement social.

En 1980, toute inspection et délivrance de permis se rapportant à des services de garde en milieu familial étaient sous la responsabilité du personnel du Child Day Care Program provincial. Les Services à la famille de Winnipeg continuaient de s'occuper des services de garde en milieu familial, par le biais d'un accord spécial avec la province, en approuvant les services de garde et en fournissant des services aux familles et aux enfants présentant des besoins particuliers. Au Manitoba, le gouvernement provincial délivrait lui-même les permis pour des services de garde en milieu familial. En outre, il travaillait directement avec les responsables de ces services, au lieu de travailler exclusivement par l'entremise d'organismes approuvés par le gouvernement, notamment des agences.

Associations

Les travailleurs des services à l'enfance et les services de garde en milieu familial ont commencé à s'organiser en 1970. À la suite de l'instauration du *Child Day Care Program*, la *Manitoba Child Care Association (MCCA)* se constitua en société, en 1974, afin de représenter les travailleurs des services à l'enfance, les conseils d'administration des garderies, les parents, les étudiants en services à l'enfance et d'autres causes touchant les enfants (*Manitoba Child Care Association*, 1989). À ses débuts, la MCCA comptait sur l'engagement bénévole de ses membres pour organiser des ateliers et des conférences et pour publier son

bulletin. Au fil des ans, les activités de la MCCA devinrent plus structurées au fur et à mesure que le taux d'adhésion et les services rendus aux membres prenaient de l'importance. En 1981, la *Winnipeg Foundation* accordait une subvention de deux ans à la MCCA afin d'engager un directeur général pour accroître ses activités et devenir auto-suffisant sur le plan financier. Par conséquent, en plus d'une conférence annuelle, d'un bulletin et des ateliers, la MCCA a commencé à offrir à ses membres des services comme l'assurance-maladie de groupe et responsabilité civile dans les garderies.

À la fin des années 1980, la MCCA était principalement financée par ses droits d'adhésion, auxquels s'ajoutait une subvention annuelle du gouvernement du Manitoba. L'association continuait d'offrir les mêmes services qu'au début des années 1980, en plus d'un service de consultation et de formation mis sur pied grâce à la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants du gouvernement fédéral. Le MCCA avait fait pression sur tous les paliers du gouvernement relativement aux préoccupations de ses membres, notamment l'échelle salariale, les possibilités de formation des travailleurs des services à l'enfance et la reconnaissance du travail auprès des enfants en tant que profession. La MCCA avait aussi assumé d'autres fonctions comme l'administration des subventions gouvernementales qui permettaient aux garderies d'engager des remplaçants lorsque le personnel régulier participait à des programmes de formation (*Manitoba Child Care Association*, 1989).

À la suite de l'étude de Centraide menée en 1978, une coalition de garderies était mise sur pied pour représenter les intérêts des personnes, et des représentants des groupes de femmes et communautaires. Cette coalition fit pression sur le gouvernement du Manitoba afin qu'il assure davantage de services de garde de type à but non lucratif, qu'il améliore les mécanismes de financement, qu'il mette en place des normes législatives et qu'il assure la formation des travailleurs des services à l'enfance. À la même époque, un comité de liaison des services de garde officieux était mis sur pied pour conseiller les représentants du *Child Day Care Program* et présenter les propositions de la communauté.

Dans les années 1980, la *Manitoba Association of Independent Child Care Operators (MAICCO)* était mise sur pied par des représentants de garderies privées ou commerciales. Ses membres exprimaient leurs préoccupations à l'égard du fait qu'il leur était impossible d'avoir accès, de la même façon que les garderies à but non lucratif, aux subventions gouvernementales. En 1988, l'association avait un représentant qui faisait partie du Groupe d'étude sur la garde des enfants du gouvernement du Manitoba et, en 1989, du Groupe de travail sur la garde des enfants. En 1988, la MAICCO devenait le Manitobans for Quality Child Care (*Manitobans for Quality Child Care*, 1989).

En 1983, un organisme représentant les services de garde en milieu familial, le *Women Attentive to Children's Happiness (WATCH)*, était constitué en société et devint plus tard la *Family Day Care Association of Manitoba (FDCAM)*. Elle a pour objet de promouvoir des services de garde en milieu familial de grande qualité en mettant des ressources en place, notamment des services d'information et de formation aux travailleurs des services à l'enfance et aux parents. La FDCAM tente de briser l'isolation des services de garde en les invitant à se joindre à une association qui offre un support mutuel. La FDCAM informe aussi tous les paliers du gouvernement des préoccupations des travailleurs des services de garde en milieu familial, des parents et des enfants, et travaille pour que l'on reconnaisse les services de garde en milieu familial comme étant une solution de rechange de très grande valeur pour assurer la garde des enfants au Canada. L'association avait un représentant qui faisait partie du Groupe d'étude sur la garde des enfants en 1988 et du Groupe de travail

sur la garde des enfants en 1989. Parmi les services qu'offre l'association à ses membres, on trouve un bulletin et un ensemble d'avantages comprenant des assurances médicales, dentaires, invalidité, vie et responsabilité civile. L'association a aussi conçu et imprimé un calendrier sur les services de garde en milieu familial pouvant servir d'outil de programmation et de planification pour les responsables des services de garde. Depuis 1984, ce calendrier a été vendu à travers le Canada et exporté en Europe et en Australie.

1982-1988 : Mise en place d'un réseau de garderies

En 1982, le Manitoba était prêt à mettre en oeuvre un projet de réseau de garderies complets. Les principes de base sous-jacents à un tel réseau ont été étudiés et exposés dans plusieurs rapports. Les mécanismes d'exploitation et de financement ont été mis à l'essai et modifiés. Finalement, les rôles du gouvernement, de la communauté et des parents ont été définis. Lors de sa campagne électorale de 1981, le Nouveau parti démocratique avait promis de mettre en place une législation sur la garde des enfants et, en juin 1982, le gouvernement nouvellement élu adoptait la *Loi sur les garderies d'enfants* (Manitoba, 1982). Parmi les principales composantes de cette loi, on compte des normes uniformes et détaillées sur la délivrance des permis, des règles qui exigent la mise en place de programmes qui mettent l'accent sur des activités favorisant le développement global de l'enfant, y compris le développement physique, social, émotionnel et intellectuel, des exigences en matière de formation des travailleurs des services à l'enfance, et des critères de gestion et de tenue comptable.

Avant l'approbation de la loi par le cabinet, des consultations populaires ont été tenues à travers la province pour renseigner la communauté sur les nouvelles normes et pour tâter l'opinion publique sur cette première ébauche de réglementation. De décembre 1982 à mars 1983, des représentants du gouvernement, y compris un membre de l'assemblée législative, ont tenu des rencontres à l'échelle de la province. Une fois la législation modifiée en fonction des recommandations proposées par la communauté, la réglementation était adoptée, en juillet 1983. Cette réglementation devait entrer en vigueur entre octobre 1983 et juin 1984, même si certaines normes comme la formation des travailleurs des services à l'enfance devaient être introduites de façon graduelle de 1983 à 1988.

En fixant des normes minimales pour la délivrance des permis, la réglementation indiquait les composantes de base d'un réseau de garderies fonctionnel conçu pour favoriser le développement des enfants. Le personnel du gouvernement provincial, en collaboration avec la communauté et les associations professionnelles, aidait les garderies et les services de garde en milieu familial à se conformer aux exigences dans les délais prévus.

La mise en application, en octobre 1983, de la loi et des règlements a été facilitée par un changement administratif en vertu duquel le *Child Day Care Program* ne relevait plus du ministère du Bien-être social du gouvernement provincial, mais bien du nouveau ministère des Services communautaires. L'orientation sociale des services communautaires venait appuyer la philosophie sous-jacente à la nouvelle législation et donnait un nouveau statut communautaire à la garde des enfants.

Financement

Les garderies qui devaient rénover leurs locaux ou déménager pour répondre aux exigences en matière d'espace, ou de santé et sécurité, ont obtenu des subventions en capital en vertu du *Child Day Care Program*, d'autres programmes gouvernementaux ou de sources du secteur privé. La *Winnipeg Core Area Initiative*, un programme temporaire d'aménagement urbain, parrainé par les paliers fédéral, provincial et municipal, accordait 2,5 millions de dollars sous forme de subventions en capital gérées par la MCCA. Le *Manitoba Community Places Program* (anciennement le *Manitoba Community Assets Program*), un fonds du ministère du Revenu du gouvernement du Manitoba auquel ont accès les organismes à but non lucratif, accordait des subventions en capital et continuait d'aider certaines garderies qui devaient assumer des coûts en capital. Le *Conseil des services communautaires de la Fondation manitobaine des loteries* fournissait aussi un support financier aux services de garde en milieu familial et aux garderies à but non lucratif.

Les programmes destinés aux enfants furent les plus touchés par la législation de 1982. Outre l'établissement de ratios enfants/travailleur dans les garderies, les exigences en matière de formation du personnel des garderies étaient visées par la loi. En 1988, les deux tiers de l'ensemble du personnel des garderies travaillant à plein temps (et en proportion, moins des deux tiers dans d'autres types d'établissements de garde accrédités) devaient posséder les qualifications minimales de formation. De 1984 à 1988, les programmes de formation à court terme furent mis sur pied afin de permettre aux travailleurs des services à l'enfance de se perfectionner pour satisfaire à ces exigences. Le gouvernement provincial allouait 1,2 million de dollars, par l'entremise du Fonds de soutien à l'emploi du Manitoba, une initiative importante en matière d'emploi du gouvernement provincial mise de l'avant dans les années 1980, afin d'engager du personnel pour remplacer les travailleurs des services à l'enfance qui suivaient des cours de formation à court terme. La MCCA gérait ce programme. Pendant cette période de quatre ans, le nombre de travailleurs des services à l'enfance à plein temps ayant satisfait aux exigences minimales de formation passait de 17 à 62 %.

Formation des travailleurs des services à l'enfance

Les exigences de formation sont définies dans les nouveaux règlements pour ce qui est de l'admissibilité à une classe de travailleurs des services à l'enfance dans le cadre du *Child Day Care Program*. Un travailleur des services à l'enfance peut demander une graduation au titre d'assistant des services à l'enfance de classe I, II ou III, selon son niveau de formation. Après la période de formation graduelle prévue dans la classification des services à l'enfance (1984-1988), l'admissibilité à la classe III nécessitera l'obtention d'un diplôme dans un programme de formation en services à l'enfance approuvé; pour la classe II, l'obtention d'un diplôme dans un programme de formation en services à l'enfance de deux ans; la classe I nécessitera, quant à elle, l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Les personnes ayant de l'expérience dans la garde d'enfants et qui n'ont pas terminé un programme de formation officiel peuvent demander une évaluation des compétences caractéristiques, laquelle est similaire à la procédure de demande de crédits du *Child Development Associates de la National Association for the Education of Young Children* des États-Unis (NAEYC). Cette évaluation permet aux travailleurs expérimentés d'obtenir un grade de classe II en faisant la démonstration de leur compétence à travailler avec les enfants. Toute personne en désaccord avec le niveau de classification obtenu en vertu du

Child Day Care Program peut faire appel devant le Comité de contrôle de la compétence du personnel de garderie. Ce comité a été mis sur pied conformément à la loi pour entendre les appels et conseiller le ministère responsable de la politique des services à l'enfance.

Les programmes de formation en services à l'enfance sont approuvés par le Child Care Education Program Approval Committee (CCEPAC) qui a été mis sur pied par le ministère de l'Éducation provincial en septembre 1983. De concert avec le milieu de la formation et des services à l'enfance, le CCEPAC a élaboré le *Manitoba Child Care Competencies*. Il s'agit de normes pour l'approbation des programmes, de lignes directrices sur la participation volontaire, ainsi que d'un processus de révision et d'approbation des programmes de formation continue. Les normes d'approbation des programmes ont été mises en place pour s'assurer que tous les programmes accrédités satisfont aux normes en matière de structure et de fonctionnement, de personnel, d'étudiants et du programme de formation ou les dépassent. Les sujets définis dans le Manitoba Child Care Competencies doivent être inscrits dans le programme de formation (Stalker, 1990).

En reconnaissance de la valeur de la formation officielle et des responsabilités associées à la garde des enfants, le gouvernement du Manitoba accordait, en janvier 1986, des subventions destinées à hausser les salaires. Le gouvernement accorde des subventions directes aux garderies à but non lucratif qui sont admissibles. La subvention annuelle sur les salaires, la première en son genre en Amérique du Nord, a pour objet d'augmenter les salaires des travailleurs professionnels des services à l'enfance.

Les services de garde en milieu familial n'ont aucune classification; les normes sous-jacentes à la délivrance de leur permis sont similaires à celles du *Child Development Associates Family Day Care Competencies*. Les responsables des services de garde en milieu familial du Manitoba ont fait valoir que leur mode d'exploitation et leurs responsabilités différaient suffisamment de ceux des garderies pour justifier une formation distincte. Par conséquent, la *Family Day Care Association of Manitoba (FDCAM)* et le gouvernement du Manitoba ont parrainé conjointement un projet de formation pour les responsables des services de garde en milieu familial, en 1988/89, par l'entremise du Programme Carrières nouvelles des Services de l'emploi et sécurité économique Manitoba. L'expérience tirée de ce projet pilote devrait aider à mettre en place un certificat de formation continue pour les responsables des services de garde en milieu familial.

Autres progrès

Bien que la principale initiative de cette période de six ans (1982-1988) ait été la mise en application de la *Loi sur les garderies d'enfants* (Manitoba, 1982), d'autres progrès ont aussi été réalisés. D'abord sur une petite échelle, le Manitoba a été, en 1980, l'un des premiers à mettre en place un programme innovateur pour favoriser l'intégration des enfants présentant des incapacités dans les garderies et les services de garde en milieu familial. Mises en place en 1982, les subventions pour la dotation en personnel ont permis aux garderies d'engager du personnel supplémentaire pour fournir les soins plus intensifs dont ont souvent besoin les enfants présentant des incapacités. En 1988, on élargissait le programme pour inclure un plus grand nombre d'enfants présentant un retard sur le plan de leur développement.

En 1986, le gouvernement provincial prit l'initiative d'inclure des garderies dans de nouvelles structures scolaires ou de leur fournir des locaux en rénovant des écoles existantes. Conformément à cette politique, le gouvernement du Manitoba fournit 100 % du coût en capital d'une garderie en milieu scolaire par le

biais de la Commission des finances des écoles publiques. Les fonds sont alloués aux divisions scolaires dans le cadre d'une entente signée entre le gouvernement du Manitoba et chaque division scolaire participante. Cette entente garantit que le gouvernement provincial sera responsable de toute dette encourue par la garderie. Ces garderies sont administrées et exploitées par des conseils d'administration communautaires à but non lucratif.

Le *Day Nursery Centre* de Winnipeg a mis en place un programme de bénévolat pour les garderies de la ville afin d'aider au recrutement, à l'administration, à la formation et au placement des bénévoles. Ce programme a pour objectif d'assurer une participation efficace auprès des enfants (*Day Care Volunteer Program*, 1989). Ce programme est financé par des contributions et des subventions que des entreprises, des fondations et le gouvernement provincial versent aux services de garderie.

La garde des enfants des familles autochtones est une préoccupation constante du gouvernement et de la communauté du Manitoba. Étant donné les limites de juridiction, les services de garde d'enfants de la province ne sont offerts qu'aux familles autochtones qui ne vivent pas dans des réserves. Toutefois, selon la démographie d'une région, les garderies de quelques communautés peuvent servir principalement des familles autochtones. Dans tout le Manitoba, on compte environ 25 garderies qui desservent une majorité d'enfants autochtones n'habitant pas dans des réserves. La position du gouvernement provincial a consisté à offrir de l'information et de tenir lieu de ressource pour les garderies des réserves qui en font la demande. Une réserve indienne a déjà demandé à la province un permis pour exploiter sa garderie.

De 1983 à 1988, le gouvernement du Manitoba a travaillé, avec le gouvernement fédéral, à la mise en place d'un réseau national de garderies polyvalent. Ce réseau avait pour but d'établir des objectifs en matière de qualité des programmes, de fournir un mécanisme pour accroître le nombre de places en garderie pour les familles et de mettre en place un fonds de recherche et développement (gouvernement du Manitoba, 1986). Les défenseurs des services de garde d'enfants de tout le Canada reconnaissent le «*leadership*» et la contribution du Manitoba aux critiques du milieu des garderies à l'égard du réseau national proposé par le gouvernement fédéral à la fin de 1987.

La politique et le réseau de garde des enfants du Manitoba ont connu des changement importants depuis le début des années 1900. La sensibilisation et la préoccupation dont a fait preuve la communauté de façon répétée, les enquêtes et les études officielles sur les préoccupations de la communauté, ainsi que les efforts déployés fréquemment pour exercer diverses formes de pression politique ont amené les gouvernements successifs à assurer un financement et une législation permettant la mise en place d'un véritable réseau de garde des enfants qui tienne compte de la famille et qui favorise le développement des enfants.

RÉFÉRENCES

Brockman, L.M. (1989). *Kids for a Classroom.* Alumni Journal. University of Manitoba, 49, 8-10.

Canada. (1966). *Régime d'assistance publique du Canada,* original. Lois revisées du Canada, ch. C.1. Ottawa, Ontario: Gouvernement du Canada.

City of Winnipeg. (1972). *Welfare institution by-law 260/72.* Winnipeg, MB: Author.

Community Welfare Council of Winnipeg. (1962). *Day care services for working mothers.* Winnipeg, MB: Author.

Cooke, K., London, J., Edwards, R., & Rose-Lizee, R. (1986). *Report of the task force on child care.* Ottawa, ON: Minister of Supply and Services.

Day Care Volunteer Program. (1989, June). *Day care volunteer program annual report.* Winnipeg, MB: Corrie Lawrence.

Manitoba. (1986). *The child care challenge for Canadians.* A brief submitted to the special committee on child care by the government of Manitoba. Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. (1982). *Community child day care standards act,* C.C.S.M. c. C158 and Manitoba regulation 62/86. Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. (1982). *Consultation paper on day care standards for Manitoba.* Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. (1989). *Report of the Manitoba child care task force.* Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. (1980). *White paper on tax credit reform.* Winnipeg, MB: Government of Canada.

Manitoba. Department of Community Services. (1986). *Competency based assessment: policies and procedures.* Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. Women's Bureau. Department of Labour. (1974, September). *Mothers in the labour force: Their child care arrangements.* Winnipeg, Manitoba: Government of Manitoba.

Manitoba Child Care Association. (1989). *A look at the Manitoba Child Care Association: Where have we come from, our growing pains and where are we going?* Winnipeg, MB: Author.

Manitobans for Quality Child Care. (1989, December). *Newsletter, 1,* Winnipeg, MB: Author.

Provincial Archives of Manitoba. Day nursery centre collection. P884-196916. Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Rutman, L. (1971). *Day care services in Manitoba.* Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Stalker, J. (1990). Mediocrity or excellence? A report on the relationship of education and child care. *Child Care Focus, 14,* 8-10.

United Way of Winnipeg. (1978, November). *Study of day care: Report and recommendations.* Winnipeg, MB: Author.

United Way of Winnipeg. (1979, March). *United Way and child day care: A policy statement.* Winnipeg, MB: Author.

University of Winnipeg. Institute of Urban Studies. (1978). *Day care study.* Winnipeg, MB: Author.

Chapitre 3

SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS AU MANITOBA

Le présent chapitre fournit une vue d'ensemble et une analyse des points suivants.

1. Le rôle et les responsabilités du gouvernement provincial en ce qui concerne les services de garde des enfants au Manitoba, notamment la législation sur l'accréditation des établissements destinés à la garde des enfants.

2. La capacité globale des établissements destinés à la garde des enfants et le nombre de places disponibles.

3. Le financement public des services de garde des enfants, notamment les subventions pour les familles du Manitoba et les subventions d'exploitation pour les services de garde accrédités.

4. Les exigences en matière de formation du personnel, y compris les salaires et les conditions de travail.

5. L'accès à des programmes spécialisés pour les enfants tels que les programmes liés à la garde d'enfants aux besoins particuliers et les programmes destinés aux autochtones.

6. Les services de soutien au milieu de la garde des enfants.

7. Les organismes professionnels oeuvrant dans la province.

Le présent chapitre donne une description du Programme de garde des enfants du gouvernement du Manitoba tel qu'il existait à l'automne 1988, ainsi que des services offerts dans le cadre de ce programme. Les données qui s'y trouvent découlent des sommaires de fin d'année publiés le 31 mars 1989. Se reporter à l'annexe A pour obtenir de plus amples renseignements sur les services de garde des enfants au Manitoba.

Structure organisationnelle et législation de la province

Le ministère des Services à la famille est responsable de la coordination de tous les aspects des services de garde des enfants au Manitoba. Le Programme de garde des enfants a été mis en oeuvre en 1974 pour favoriser la création de garderies et de familles de garde au Manitoba et pour fournir à ces dernières une aide financière et une source de consultation.

Le Programme de garde des enfants permet l'accréditation directe des garderies et des familles de garde dans la province et la supervision des normes les régissant. Certains de ces établissements reçoivent également des fonds grâce à ce programme, sous la forme de subventions. Les bureaux de Winnipeg et

de Brandon, responsables du Programme de garde des enfants, reçoivent et traitent les demandes de subventions présentées par les familles. Pour pouvoir travailler dans une garderie accréditée, tous les travailleurs des services à l'enfance doivent obtenir un certificat décerné par les responsables du programme. En outre, la division sert de ressource générale pour aider les communautés, les responsables des centres, les propriétaires de résidences privées, les parents et les employeurs à mettre sur pied des services appropriés.

La *Loi sur les garderies d'enfants* (Manitoba, 1982) a été adoptée en 1982 et entérinée en 1983; elle définissait des normes uniformes et détaillées en matière d'accréditation pour la garde des enfants au Manitoba. La Loi a par la suite été amendée (Manitoba, 1987). La Loi et les règlements connexes comprennent des critères d'accréditation concernant la formation du personnel, la surveillance et les ratios personnel/enfants, la gestion des comportements, les critères du programme, l'équipement et l'ameublement, la santé et la sécurité, les exigences physiques et les exigences en matière de prévention des incendies.

Selon les critères de financement énoncés dans la *Loi sur les garderies d'enfants et dans les règlements connexes* (Manitoba, 1982), les garderies doivent être constituées en sociétés à but non lucratif et respecter les critères touchant l'administration, la composition du conseil et la responsabilité financière pour être admissibles au programme de subventions. Les exigences en matière d'administration et de composition du conseil stipulent que, pour recevoir des subventions, l'exploitation d'une garderie doit être gérée par un conseil d'administration à but non lucratif composé de parents élus. De plus, le conseil doit comprendre au moins cinq personnes, dont au moins 20 % sont des parents et dont aucune des personnes n'est apparentée au personnel.

Le bureau des services de garde des enfants de Winnipeg tient lieu de conseil d'administration central du réseau provincial et de bureau régional pour Winnipeg. Il est directement responsable de l'accréditation des garderies et des familles de garde à Winnipeg, du financement de celles-ci ainsi que de l'octroi de subventions aux garderies et aux familles de garde au niveau provincial. Le ministère des Services à la famille possède des bureaux régionaux dans huit régions autres que celle de Winnipeg; le personnel de ces bureaux est responsable de l'accréditation des établissements dans ces régions et de la supervision de ceux-ci. Les subventions qui sont accordées pour ces régions sont administrées par les bureaux de Winnipeg ou de Brandon. Le personnel des bureaux régionaux assure la liaison avec le bureau de Winnipeg, mais ne s'y rapporte pas directement; les bureaux régionaux se rapportent plutôt aux directeurs régionaux des Services de santé et à la famille.

Le ministère des Services à la famille a donné un contrat à un organisme à but non lucratif, soit les Services à la famille -- Winnipeg, pour gérer un programme de garde des enfants aux besoins particuliers pour 40 gardiens offrant des services de garde en milieu familial à Winnipeg ainsi que pour les familles et les enfants qu'ils desservent.

Les inspections annuelles des garderies pour la santé publique et la prévention des incendies sont effectuées par la Ville de Winnipeg, dans les limites de cette ville, et par les inspecteurs de la santé provinciaux, dans la banlieue et les régions rurales. Les autorités municipales s'occupent de la délivrance des permis d'occupation pour les garderies.

Programmes de garde des enfants

Au Manitoba, la plupart des programmes de garde d'enfants se rapportent à des garderies ou à des familles de garde qui accueillent des enfants âgés de 12 semaines à 12 ans. Les normes concernant les ratios enfants/personnel et le nombre maximal d'enfants permis dans un groupe sont considérées comme étant parmi les plus exigeantes au Canada (voir le tableau 3.1). La formation du personnel est obligatoire dans presque tout le secteur des services de garde en milieu familial.

Tableau 3.1 **Types de programmes accrédités, par caractéristiques pertinentes**

Type	Âge des enfants	Ratio personnel/ enfants	Nombre d'enfants maximal	Nombre de places
Garde en groupe en garderie				
Temps plein				
Bébés/touts-petits	12 sem.-1 an	1:3	6	521
	1 an-2 ans	1:4	8	
Enfants d'âge préscolaire	2 ans-3 ans	1:6	12	
	3 ans-4 ans	1:8	16	
	4 ans-5 ans	1:9	18	
	5 ans-6 ans	1:10	20	6 626[1]
Enfants d'âge scolaire	6 ans-12 ans	1:15	30	2 714
Temps partiel				
Jardin d'enfants	12 sem.-2 ans	1:4	8	4 486
	2 ans-6 ans	1:10	20	
Garde en milieu familial[2]				
Tous les groupes d'âges	12 sem.-12 ans	1:8	8	2 292

Clé: *sem.=semaines*

[1] *Les données sur les groupes d'âge associés aux services de garde à temps plein ne sont pas ventilées du fait qu'elles peuvent varier en fonction des familles inscrites.*

[2] *Les données sur les groupes d'âge associés à la garde en milieu familial ne sont pas ventilées du fait qu'elles peuvent varier en fonction des familles inscrites.*

Sources : Manitoba. (1982). The Community Child Day Care Standards Act and Regulations. Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Au Manitoba, la majorité des services de garde d'enfants offerts font partie du secteur à but non lucratif. En 1988, un peu plus de 87 % des places en garderie consacrées à la garde à temps plein d'enfants d'âge scolaire étaient exploitées par des organismes à but non lucratif. La garde en milieu familial est considérée, aux fins du partage des frais au niveau fédéral, comme entièrement non lucrative. Les jardins d'enfants ou les places à temps partiel comptent pour 27 % du total des places accréditées, dont un peu plus de 90 % appartiennent au secteur à but non lucratif.

Tableau 3.2 Types de programmes accrédités, par auspices -- Distribution des places

Type	Établissements		Places	
	À but lucratif	À but non lucratif	À but lucratif	À but non lucratif
Garde en groupe en garderie				
Bébés/touts-petits/enfants d'âge préscolaire	22	178	1 187	5 946
Enfants d'âge scolaire	2	73	58	2 656
Jardin d'enfants	18	206	420	4 066
Total	**42**	**457**	**1 665**	**12 668**
Garde en milieu familial[1]	N/D	416	N/D	2 169
Garde en groupe en milieu familial[1]	N/D	12	N/D	137
Total		**428**		**2 306**

[1] *Travailleurs autonomes, mais considérés comme effectuant un travail à but non lucratif aux fins du programme de subventions.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Tableau 3.3 Profil des places, par auspices

Auspices	Nombre d'établissements		Pourcentage du total	
	À but lucratif	À but non lucratif	À but lucratif	À but non lucratif
Temps plein (centres)	1 245	8 602	10,2	70,8
Temps plein (familles de garde)	N/D	2 306	N/D	19,0
Total -- temps plein	**1 245**	**10 908**	**10,2**	**89,8**
Temps partiel	420	4 066	9,4	90,6
Total -- toutes les places	**1 665**	**14 974**	**10,0**	**90,0**

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Plus de 77 % des places en garderie consacrées à la garde en groupe à temps plein sont situées dans la région de Winnipeg, mais un peu plus de la moitié des familles de garde se trouvent à l'extérieur de Winnipeg. Cependant, les services de garde en groupe en milieu familial sont relativement rares à l'extérieur de la région urbaine.

Tableau 3.4 **Répartition géographique des places au Manitoba**

Garderies : (temps plein)	À l'extérieur de Winnipeg	À Winnipeg
Bébés/touts-petits/enfants d'âge préscolaire	1 906	5 241
Enfants d'âge scolaire	341	2 373
Total	**2 247**	**7 614**
Garde en milieu familial	1 179	976
Garde en groupe en milieu familial	24	113
Total (temps plein)	**1 203**	**1 089**
Total des jardins d'enfants (temps partiel)	**2 230**	**2 256**
Grand total	**5 680**	**10 959**

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Populations particulières

Autochtones

Dans le cadre du Programme de garde des enfants du Manitoba, aucune donnée n'est recueillie sur les antécédents ethnoculturels des enfants desservis par des services de garde, et il n'y a pas de places assignées aux enfants autochtones. Cependant, un certain nombre de garderies à but non lucratif servent principalement des familles autochtones habitant en dehors des réserves en raison de l'emplacement des centres ou de la politique d'inscription de ces derniers. Il existe au moins 25 garderies, pour un total de 884 places accréditées, auxquelles sont inscrits un nombre important d'enfants autochtones. On trouve 19 de ces centres à Winnipeg et six dans d'autres localités.

La position du gouvernement du Manitoba à l'égard des services de garde d'enfants dans les réserves consiste à fournir des renseignements, à servir de ressource et à délivrer un permis si le conseil de bande adopte une résolution demandant ce type de participation provinciale. Le gouvernement fédéral n'accrédite pas de garderies dans les réserves, mais la province accepte, sur demande, d'accréditer de tels établissements.

Le ministère des Services à la famille de la province et le ministère des Affaires indiennes et du Nord du gouvernement fédéral travaillent actuellement à la mise en oeuvre de services de garde pour les enfants autochtones qui sont conçus pour combler les besoins distincts de cette communauté. Pour sa part, le personnel du Programme de garde des enfants travaille avec un groupe communautaire en vue d'implanter une garderie autochtone dans la ville de Winnipeg.

Enfants aux besoins particuliers/enfants invalides

Le Programme de garde des enfants accorde une subvention administrative au St. Amant Developmental Day Care, lequel vient en aide aux enfants invalides. Le programme met en application une démarche d'intégration dans laquelle 16 enfants invalides sont gardés avec 16 enfants normaux. La

Children's Special Services, division distincte du ministère des Services à la famille, accorde une subvention à la Society for Manitobans with Disabilities. Cette dernière exploite un jardin d'enfants à but non lucratif accueillant un total d'environ 90 enfants.

Dans le cadre du programme pour les enfants invalides assuré par le Programme de garde des enfants, des subventions spéciales sont accordées et permettent à des garderies à but non lucratif d'engager du personnel supplémentaire pour faciliter la prestation de soins plus intensifs dont ont besoin les enfants invalides. En 1989, environ 400 enfants bénéficiaient de ce programme; la même année, pour chaque garderie financée au Manitoba, on comptait en moyenne l'inscription de deux enfants invalides.

Multiculturalisme

La majorité des garderies du Manitoba sont exploitées par des conseils d'administration communautaires à but non lucratif. Bien que chaque conseil détermine ses propres politiques d'exploitation, y compris ses politiques d'inscription et d'orientation culturelle, toutes les garderies financées par la province doivent être ouvertes à l'ensemble de la communauté. Un certain nombre de communautés ethnoculturelles ont formé des conseils et ont fondé leurs propres garderies et jardins d'enfants à temps partiel. En 1989, 47 garderies offraient des programmes dans la langue maternelle des enfants, c'est-à-dire des programmes qui incluent une langue autre que l'anglais, notamment le français, l'allemand, l'ukrainien et l'hébreu.

Services de soutien

- Le programme de bénévolat pour la garde des enfants (*Day Care Volunteer Program*), service communautaire instauré en 1983, améliore la qualité de la garde des enfants d'âge préscolaire dans 16 garderies en fournissant des travailleurs bénévoles ayant reçu une formation pour travailler directement avec les enfants. La participation de travailleurs bénévoles favorise les relations de personne à personne, ce qui permet aux centres de mieux répondre aux besoins de tous les enfants, mais plus particulièrement à ceux des enfants aux besoins particuliers et des enfants immigrés. Les travailleurs bénévoles fournissent un soutien supplémentaire à l'épanouissement des enfants aux besoins particuliers et contribuent à la mise en oeuvre d'un programme de stimulation du langage visant à aider les enfants souffrant de troubles du langage ou les enfants dont la langue seconde est l'anglais. Chaque garderie qui prend part au programme doit payer une cotisation annuelle de 500 dollars. Le programme est également financé en partie par des subventions de sources gouvernementale et privée.

- La Division scolaire nº 1 de Winnipeg dirige des jardins d'enfants financés par des sources publiques dans 55 de ses 59 écoles primaires. Ces programmes de garde d'enfants ont été mis sur pied dès le début des années 1980 pour répondre, à l'origine, aux besoins des enfants de la ville même et pour les préparer à l'école. La Division scolaire Frontier gère aussi des programmes d'intervention, par l'entremise de jardins d'enfants, pour les enfants qui demandent beaucoup de soins.

- La Division scolaire nº 1 de Winnipeg finance et gère le programme pour parents adolescents et adolescentes enceintes (*Adolescent Parent and Pregnant Teens Program*). Ce programme, instauré en 1972, s'adressait aux adolescentes enceintes. Plus tard, il a été combiné à un programme destiné aux parents adolescents mis en oeuvre en 1986. Le programme, qui offre des

programmes scolaires individualisés pour les enfants de la 10e à la 12e année, est axé sur la santé de la mère et de l'enfant et permet la transmission de compétences parentales et d'aptitudes à la vie quotidienne, ainsi que des cours prénatals et des cours sur la nutrition et l'éducation.

- Un certain nombre d'écoles secondaires faisant partie de plusieurs divisions scolaires planifient la mise en oeuvre de services de garde d'enfants dans leurs locaux. Ces services offriraient un soutien aux jeunes parents en leur permettant de continuer leurs études. Des cours sur les aptitudes à la vie quotidienne et sur les compétences parentales seraient également offerts.

- La *Mount Carmel Clinic*, située à Winnipeg, offre des services de soins médicaux et dentaires. En 1988, la clinique a élaboré et mis en oeuvre un programme pour mamans et bébés (*Moms and Babes program*). Il s'agit d'un projet de démonstration présentant un service d'approche dans trois écoles situées au coeur de Winnipeg. Pour chacune des deux premières années, un total de 25 jeunes femmes y étaient inscrites. Un coordonnateur aide les élèves à accéder aux services et aux ressources pouvant leur permettre de continuer l'école.

- Fondé en 1975, le *South Winnipeg Family Centre* offre un grand répertoire de programmes et de renseignements, notamment des ressources scolaires, un service de consultation et une bibliothèque de prêt.

- Le YM-YWCA de Winnipeg parraine des programmes d'entraide (*Y Neighbours Programs*), lesquels constituent des séances hebdomadaires qui ont lieu le matin et qui s'adressent aux mères n'étant pas sur le marché du travail à temps plein. Les séances portent sur des matières théoriques, le perfectionnement personnel et le leadership. Elles offrent également aux femmes l'occasion de créer un réseau d'entraide. En outre, le YM-YWCA parraine des camps d'été au Manitoba et s'occupe de plusieurs programmes récréationnels à temps partiel axés sur un seul sujet et destinés aux enfants d'âge préscolaire.

- Le *City of Winnipeg Parks and Recreation Department* présente un certain nombre de programmes récréatifs destinés aux enfants et ce, tout au long de l'année.

- Les centres d'accueil pour femmes offrent un service de garde d'enfants à court terme pour les femmes maltraitées, ce qui permet à ces dernières de considérer les possibilités qui s'offrent à elles tout en cherchant un toit.

- Le réseau des bibliothèques publiques exploite des bibliothèques de prêt de jouets sans frais dans diverses localités de la province. Les utilisateurs doivent suivre un cours de dix semaines sur la façon d'utiliser le service le plus efficacement possible.

- Cinq centres de documentation pour parents/enfants, situés à Winnipeg, offrent des groupes de soutien parental et mettent à la disposition des parents des bibliothèques de prêt de jouets et de livres ainsi que des bibliothèques de référence et ce, sans frais. Ces centres de documentation sont financés par des subventions accordées dans le cadre de l'Opération centre-ville de Winnipeg. Il s'agit d'un programme de perfectionnement urbain temporaire parrainé par les trois paliers gouvernementaux, par la Division scolaire de Winnipeg et par des organismes privés.

Voilà certains des services de soutien aux familles qui sont offerts au Manitoba. Cependant, des organismes communautaires à but non lucratif répondent continuellement aux besoins à combler des personnes en mettant en oeuvre des programmes et des services innovateurs. La quantité et la diversité de ces programmes varient en fonction des besoins de la communauté.

Financement

Bien que les personnes offrant des services de garde en milieu familial et des services de garde en groupe en milieu familial soient des travailleurs autonomes, elles sont considérées comme des personnes effectuant du travail à but non lucratif aux fins du programme de subventions. En effet, même si seuls les établissements à but non lucratif sont, en principe, admissibles aux subventions, les garderies ou les familles de garde accréditées peuvent recevoir les subventions octroyées par le gouvernement afin d'aider les familles admissibles à assumer le coût de la garde.

Statut de financement total, de financement partiel et de non financement

Les places accréditées dans les garderies et les familles de garde peuvent être entièrement ou partiellement financées par les subventions du gouvernement provincial; elles peuvent également ne pas être financées. Le financement partiel se présente sous la forme de subventions de lancement accordées une seule fois et de subventions de majoration de salaire moins élevées que celles qui sont offertes aux centres jouissant d'un financement total. Le financement partiel ne comprend pas les fonds de fonctionnement. Tous les établissements accrédités sont toutefois admissibles aux subventions accordées dans le cadre du Programme de garde des enfants au nom des familles admissibles. Environ 6 000 des 16 639 places accréditées du Manitoba accueillent des enfants subventionnés à un moment donné.

Bien qu'ils soient opérationnels, de nombreux centres et familles de garde font partie d'une liste d'attente pour le financement du fait que la somme d'argent prévue pour les subventions est limitée. La législation du Manitoba régissant la garde des enfants ne permet pas aux établissements commerciaux de recevoir des subventions.

Tableau 3.5 **Profil des places accréditées en fonction du statut de financement**

Type de places	Places entièrement financées	Places partiellement financées et non financées	Total	Pourcentage des places entièrement financées %
Temps plein (centres)	8 003	1 858	9 861	81,2
Temps plein (familles de garde)	1 724	568	2 292	75,2
Temps partiel (centres)	1 746	2 740	4 486	40,0
Total	**11 473**	**5 166**	**16 639**	**70,0**

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Financement des services de garde d'enfants

i) Subventions

Le Programme de garde des enfants accorde des subventions aux gardiens accrédités au nom des familles admissibles. Le montant de la subvention est fondé sur une analyse du revenu qui tient compte du nombre de membres de la famille, du nombre d'enfants desservis par des services de garde et du revenu total net de la famille. Si le revenu familial n'excède pas la limite permise, les frais quotidiens sont payés en tout ou en partie par le Programme de garde des enfants provincial. Les garderies et les familles de garde accréditées peuvent exiger une surcharge facultative supplémentaire maximale de 1 $ par jour par enfant. Aucune subvention n'est offerte pour la surcharge facultative. Les frais quotidiens maximaux sont fixés par les règlements.

Les frais relatifs aux jardins d'enfants (programmes à temps partiel) varient considérablement à l'échelle de la province.

Tableau 3.6 Subventions et frais maximaux

Type de services de garde		Subvention maximale pour 4 semaines $	Frais moyens pour 4 semaines $	Nombre d'enfants subventionnés
Garde en groupe en garderie	(Temps plein):			
	Bébés	308,00	328,00	N/D
	Enfants d'âge préscolaire	256,00	276,00	N/D
	Enfants d'âge scolaire	228,00	248,00	N/D
Garde en milieu familial		idem	idem	N/D
Garde en groupe en milieu familial		idem	idem	N/D

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

ii) Subventions pour les services de garde en groupe en garderie

- Les subventions de démarrage sont accordées une seule fois pour contribuer à l'achat d'équipement et aux autres coûts liés à l'instauration d'un programme de garde des enfants.
- Les subventions d'entretien annuelles représentent des subventions d'exploitation pour aider à l'exploitation globale des centres.
- Les subventions de vérification sont consacrées aux coûts liés à la vérification des livres comptables d'une garderie.
- Les subventions pour les bébés sont accordées pour chaque jour où un bébé est inscrit dans un centre de garde en groupe.
- Les subventions satellites pour la garde en milieu familial sont destinées aux centres qui sont autorisés à offrir un soutien continu à un maximum de six familles de garde.
- D'autres subventions sont offertes aux établissements qui ont été accrédités avant le 10 octobre 1983, notamment des subventions pour l'amélioration de l'équipement de prévention des incendies ainsi que de l'espace intérieur et

extérieur afin que les établissements soient conformes aux nouvelles exigences minimales en matière d'accréditation.

- Les subventions pour les majorations de salaire sont des subventions annuelles accordées par le gouvernement aux centres à but non lucratif, au nom des travailleurs des catégories CCW II et CCW III.

- Les subventions de capital pour le lieu de travail constituent des subventions accordées une seule fois et pouvant atteindre 75 000 dollars. Elles sont consacrées aux coûts du capital à investir dans le lieu de travail des garderies à but non lucratif.

- Parmi les diverses subventions d'invalidité, mentionnons les suivantes.

  - Les subventions de démarrage pour chaque enfant considéré comme ayant une déficience physique ou mentale qui est inscrit dans une garderie.

  - Les subventions quotidiennes supplémentaires accordées aux garderies au nom des enfants déficients.

  - Les subventions de formation du personnel/services professionnels destinées aux garderies. Ces subventions sont spécialement destinées à la formation du personnel ou aux services professionnels associés à la garde des enfants présentant une déficience physique ou mentale.

  - Les subventions spéciales de dotation en personnel pour chaque période de facturation correspondant à l'inscription des enfants déficients dans un centre de garde en groupe.

iii) Subventions pour les services de garde en milieu familial et les services de garde en groupe en milieu familial

- Les subventions de démarrage destinées aux familles de garde pour contribuer à l'achat d'équipement et aux autres coûts liés à la mise sur pied d'un programme de garde en milieu familial.

- Les subventions d'entretien annuelles pour aider à l'exploitation globale des services de garde en milieu familial.

- Les subventions de vérification consacrées aux coûts de la vérification des livres comptables d'un service de garde en groupe en milieu familial.

- Les subventions pour les bébés accordées pour chaque bébé inscrit dans une famille de garde.

- Les subventions quotidiennes supplémentaires pour les enfants déficients (fondées sur le nombre de jours recommandés dans le cadre d'une évaluation).

Tableau 3.7A Subventions destinées aux garderies

Type de subvention	Démarrage	Capital	Entretien	Vérification	Bébés	Amélioration physique	Majoration de salaire
Fréquence des paiements	Une seule fois par place	Une seule fois par centre	Annuellement par place	Annuellement, par centre	Quotidiennement, par enfant	Une seule fois par centre	Annuellement, par travailleur ayant reçu une formation
	$	$	$	$	$	$	$
Garderie (temps plein)	**450**	**75 000**	**968**	**1 030**	**6,70**	**3 000**	**3 300**
Jardin d'enfants							
1 à 5 séances par semaine	245	--[1]	245	730	--[1]	3 000	3 300
6 à 10 séances par semaine	245	--[1]	484	730	--[1]	3 000	
Garderie pour enfants d'âge scolaire	**450**	--[1]	**484**	**1 030**	--[1]	**3 000**	**3 300**

1 *Non admissible à ce type de subventions.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Tableau 3.7B Subventions spéciales pour les garderies accueillant des enfants déficients[1]

	Supplément de démarrage		Subvention satellite spéciale de dotation en personnel pour la garde des enfants		
Type de subventions	Une seule fois par enfant	Quotidiennement par enfant	Période de facturation	Annuellement par enfant	Quotidiennement par famille de garde
	$	$	$	$	$
Garderie (temps plein)	**557**	**9,50**	**1 670**	**1 545**	**2,10**
Jardin d'enfants					
1 à 5 séances par semaine	557	9,50	1 670	1 545	2,10
6 à 10 séances par semaine	557	4,75	1 670	775	2,10
Garderie pour enfants d'âge scolaire	**557**	**5,60[2] 950[3]**	**1 670**	**1 545**	**2,10**

1 *Ces subventions s'ajoutent à celles du tableau 3.7A.*
2 *Jours de classes ordinaires.*
3 *Congés scolaires, journées de perfectionnement.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Tableau 3.7C **Subventions pour les familles de garde[1]**

Type de subventions	Démarrage	Entretien	Vérification	Bébés	Supplément pour les enfants déficients	
Fréquence des paiements	(Une seule fois par place)	(Annuellement, par place)	(Annuellement, par famille de garde)	(Quotidiennement, par enfant)	(Quotidiennement, par enfant)	
	$	$	$	$	$	
Garde en milieu familial	225	185	--	2,30	4,75	– Enfants d'âge préscolaire et scolaire en congé et journées de perfectionnement
					2,80	– Enfants d'âge scolaire durant les jours de classes ordinaires
Garde en groupe en milieu familial	225	363	729	2,30	4,75	– Enfants d'âge préscolaire et scolaire en congé et journées de perfectionnement
					2,80	– Enfants d'âge scolaire durant les jours de classes ordinaires

1 Les personnes offrant les services de garde en milieu familial et les services de garde en groupe en milieu familial sont des travailleurs autonomes, mais elles sont considérés comme effectuant du travail à but non lucratif aux fins du programme de subvention.

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Personnel assurant la garde des enfants

Pour recevoir un permis d'exploitation de garderie, les centres à temps plein, les jardins d'enfants et les centres pour enfants d'âge scolaire sont tenus d'engager un certain nombre de personnes dont certaines doivent avoir des compétences particulières pour travailler avec les enfants. Les règlements d'application de la *Loi sur les garderies* (Manitoba, 1982) précisent la proportion exigée de personnes qualifiées, les dates auxquelles les personnes engagées doivent respecter les exigences demandées, et les normes sur les compétences exigées pour les quatre catégories de travailleurs des services à l'enfance.

Voici les normes sur les compétences exigées pour les quatres catégories de travailleurs des services à l'enfance.

Aide de garderie

Une personne fait partie de cette catégorie :

- si elle ne répond pas aux exigences des catégories CCW I, II ou III en matière de scolarité et si elle travaille dans une garderie.

Travailleur des service à l'enfance I (CCW I)

Une personne fait partie de cette catégorie :

- si elle détient un diplôme d'études secondaires;
  OU

si la formation sur la garde des enfants exigée pour la catégorie CCW II ou III est commencée, mais n'est pas encore terminée, que la personne ait terminé ou non ses études secondaires.

Travailleur des services à l'enfance II (CCW II)

Une personne embauchée depuis le 31 décembre 1984 appartient à la présente catégorie :

- si elle a terminé, avant le 31 octobre 1991, un certificat de garde des enfants (p. ex., un certificat obtenu par l'entremise de cours du soir) offert dans une institution reconnue;
  OU
  si elle a terminé, avant le 31 octobre 1991, un minimum de 240 heures de cours dans une institution reconnue (y compris un minimum de 60 heures sur le développement de l'enfant; 30 heures sur la santé, la nutrition et la sécurité; 60 heures sur la planification des programmes scolaires et sur des expériences de créativité; 30 heures sur l'orientation du comportement des enfants; 30 heures sur la famille et la communauté; et 30 heures sur les relations interpersonnelles et le professionnalisme);
  OU
  si elle est jugée compétente en fonction des critères établis dans le cadre du Programme de garde des enfants.

  Une personne ayant commencé à travailler entre le 1er janvier 1985 et le 31 octobre 1991 fait partie de la présente catégorie :

  si elle a terminé, avant le 31 octobre 1991, un certificat de garde des enfants offert dans une institution reconnue;
  OU
  si elle a terminé, avant le 31 octobre 1991, un minimum de 600 heures de cours dans une institution reconnue (y compris un minimum de 120 heures sur le développement de l'enfant; 30 heures sur la santé, la nutrition et la sécurité; 135 heures sur la planification des programmes scolaires et sur des expériences de créativité; 30 heures sur l'orientation du comportement des enfants; 50 heures sur la famille et la communauté; 55 heures sur les relations interpersonnelles et le professionnalisme; et 180 heures de stage en milieu de travail);
  OU
- si elle présente un dossier équivalent;
  OU
- si elle est jugée compétente en fonction des critères établis dans le cadre du Programme de garde des enfants.

Travailleur des services à l'enfance III (CCW III)

Une personne engagée avant le 31 octobre 1991 appartient à la présente catégorie :

- si elle détient un diplôme de niveau collégial ou universitaire dans le domaine de la garde des enfants (p. ex., un diplôme en services de garde d'enfants; un baccalauréat en écologie humaine avec spécialisation en croissance de l'enfant; un baccalauréat en enseignement avec spécialisation en éducation des jeunes enfants), lequel a été obtenu avant le 31 octobre 1991 dans une institution reconnue;

OU

- si elle a terminé, avant le 31 octobre 1991, un minimum de 1 100 heures de cours dans une institution reconnue (y compris un minimum de 180 heures sur le développement de l'enfant; 60 heures sur la santé, la nutrition et la sécurité; 270 heures sur la planification des programmes scolaires et sur des expériences de créativité; 60 heures sur l'orientation du comportement des enfants; 100 heures sur la famille et la communauté; 90 heures sur les relations interpersonnelles et le professionnalisme; et 350 heures de stage en milieu de travail);

Directeur de garderie

Une personne occupant le poste de directeur de garderie depuis le 31 décembre 1984 peut faire partie de la catégorie CCW III si elle a terminé, avant le 31 octobre 1991, l'un des programmes d'études suivants dans une institution reconnue.

- Un programme menant à l'obtention d'un diplôme collégial ou universitaire dans le domaine de la garde des enfants;
  OU
- un minimum de 1 110 heures de cours dans des domaines circonscrits;
  OU
- un certificat en gestion des garderies à la division de l'éducation permanente de l'Université du Manitoba (elle devra en outre satisfaire aux exigences de la catégorie CCW II sur le plan de la formation).

Une personne qui a été nommée directeur de garderie avant le 31 décembre 1984 doit répondre aux exigences de formation qui sont définies pour les travailleur des services à l'enfance II et III.

Compétences du personnel et exigences en matière d'accréditation

Les règlements en vigueur au Manitoba exigent que les garderies engagent un certain nombre de travailleurs des services à l'enfance possédant des compétences particulières. Les règlements définissent ces exigences comme suit.

- Le directeur d'une garderie à temps plein (y compris la garde des bébés) ou le directeur d'une garderie offrant des services multiples (temps plein, jardin d'enfants ou garde des enfants d'âge scolaire) doivent répondre aux exigences de la catégorie CCW III et compter au moins une année d'expérience de travail dans la garde d'enfants ou dans un domaine connexe.

- Le directeur d'un jardin d'enfants ouvert plus de trois journées à temps partiel par semaine ou le directeur d'une garderie pour enfants d'âge scolaire doivent répondre aux exigences de la catégorie CCW II et compter au moins une année d'expérience dans le domaine de la garde d'enfants ou dans un domaine connexe, ou répondre aux exigences de la catégorie CCW III.

- Les deux tiers du personnel des services à l'enfance qui travaillent dans une garderie à temps plein ou dans une garderie offrant des services multiples (temps plein, jardin d'enfants ou garde d'enfants d'âge scolaire), y compris la garde de bébés, et qui sont inclus dans le ratio personnel/enfants doivent répondre aux exigences des catégories CCW II ou CCW III.

- La moitié des travailleurs des services à l'enfance engagés dans un jardin d'enfants accueillant des enfants inscrits pour 4 journées à temps partiel ou plus par semaine, ou dans une garderie pour enfants d'âge scolaire, et qui sont inclus dans le ratio personnel/enfants doivent répondre aux exigences des catégories CCW II ou III.

- Parmi les travailleurs des services à l'enfance employés dans un jardin d'enfants accueillant des enfants inscrits pour trois journées à temps partiel ou moins par semaine, au moins une personne pour toutes les 30 places accréditées doit répondre aux exigences des catégories CCW II ou III.

- Dans une garderie offrant des services multiples (temps plein, jardin d'enfants ou garde d'enfants d'âge scolaire), au moins un travailleur par groupe d'enfants doit répondre aux exigences des catégories CCW II ou III.

- Lorsque le responsable d'un établissement accrédité est incapable d'engager des personnes appartenant à la catégorie exigée, il peut déposer, auprès du directeur du Programme de garde des enfants, une demande visant à obtenir l'approbation d'engager des personnes d'une autre catégorie.

- Chaque responsable de services accrédités doit veiller à ce que tout travailleur des services à l'enfance engagé dans une garderie ou dans une famille de garde termine un cours de premiers soins reconnu dans les six mois suivant la date d'embauche ou, si les cours sont rarement offerts, dans une période de temps approuvée par le directeur du Programme de garde des enfants. Chacun doit également s'assurer que le renouvellement du certificat est effectué, s'il y a lieu.

- Chaque personne engagée dans une garderie et chaque adulte travaillant dans une famille de garde doit remplir un formulaire d'autorisation d'enquête permettant de vérifier l'existence de tout dossier criminel antérieur qui pourrait compromettre la garde des enfants. Le Manitoba a été la première province canadienne à exiger ce genre de vérifications pour toutes les personnes travaillant dans les garderies et dans les familles de garde.

Formation offerte aux gardiens

La formation des gardiens sur l'éducation des jeunes enfants est considérée comme l'un des facteurs les plus importants influant sur la qualité de la garde des enfants. Les compétences des travailleurs des services à l'enfance ont été reconnues comme l'un des principaux critères d'accréditation en vertu de la législation et des règlements régissant la garde des enfants au Manitoba.

Le comité d'approbation du programme d'enseignement sur la garde des enfants accorde son approbation concernant le statut d'accréditation pour les programmes de formation sur la garde des enfants au Manitoba. Les programmes approuvés mentionnés ci-après ont assuré la formation des travailleurs des services à l'enfance.

Tableau 3.8 Type de programmes, par institution

Institution	Type de programmes
Red River Community College	Programme de 2 ans menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales[1]
Collège Saint-Boniface	Programme de 2 ans (en français) menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales[1]
Assiniboine Community College	Programme de 2 ans menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales[1]
Keewatin Community College	Programme de 2 ans menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales[1]
Université du Manitoba	Programme de 4 ans (Département des études sur la familles, Faculté de l'écologie humaine)[1]
Université de Winnipeg	Programme de 3 ans (Baccalauréat ès arts : études de perfectionnement)

[1] *Programmes approuvés.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Dans le cadre du Programme de la garde des enfants, un programme d'évaluation des compétences caractéristiques a été conçu particulièrement pour répondre aux besoins des travailleurs des services à l'enfance du Manitoba. Ce programme est fondé sur le *Child Development Associate National Credentialing Program offert par la National Association for the Education of Young Children* (NAEYC). Ce dernier programme met l'accent sur le perfectionnement professionnel et est intéressant tant pour les travailleurs des services à l'enfance qui n'ont pas terminé des études officielles en garde d'enfants que pour les travailleurs des services à l'enfance qui ont terminé de telles études et qui auraient recours à l'évaluation des compétences caractéristiques en tant que forme de perfectionnement professionnel. Le programme d'évaluation des compétences caractéristiques donne l'occasion à un travailleur de démontrer ses aptitudes au travail et d'être classé dans la catégorie des travailleurs des services à l'enfance II.

Une équipe composée de quatre personnes détermine les compétences de chaque travailleur des services à l'enfance faisant partie du programme. L'équipe comprend le candidat, un parent qui représente l'établissement qui emploie le travailleur en question, un conseiller et un représentant du Programme de garde des enfants. Le travailleur des services à l'enfance qui est candidat amorce le processus et participe pleinement à l'évaluation de ses compétences. Le programme est offert partout au Manitoba et vise les travailleurs des services à l'enfance oeuvrant dans des centres ainsi que les gardiens des familles de garde qui comptent plusieurs années d'expérience.

Classification

Les travailleurs des services à l'enfance doivent déposer une demande auprès des responsables du Programme de garde des enfants pour faire partie d'une catégorie donnée. Il existe quatre niveaux de classification -- Aide de garderie et travailleur des services à l'enfance I, II et III, le dernier niveau étant le plus élevé. Les demandeurs doivent fournir un dossier officiel ou original indiquant le niveau de formation le plus élevé ayant été atteint. Les demandes sont évaluées uniquement en fonction des références scolaires, sauf dans le cadre du programme d'évaluation des compétences caractéristiques.

Nombre de gardiens

Étant donné que la législation manitobaine sur la garde des enfants a été entérinée en 1983, les données suivantes sur le nombre de travailleurs dans chaque catégorie ont été publiées dans le cadre du Programme de garde des enfants depuis le 30 novembre 1989. (Les données de 1988 ne sont pas disponibles.)

Tableau 3.9 **Diplômes délivrés dans le domaine de la garde des enfants au Manitoba depuis 1983 et nombre de personnes engagées depuis le 30 novembre 1989**

	Nombre total de diplômes délivrés depuis 1983	Nombre de personnes engagées depuis le 30 novembre 1989
Aide de garderie	167	101
Travailleur des services à l'enfance I	1 401	380
Travailleur des services à l'enfance II	1 320	742
Travailleur des services à l'enfance III	1 455	767
Total	**4 343**	**1 990**

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Salaires et conditions de travail

Au Manitoba, le salaire moyen des travailleurs des services à l'enfance engagés par les centres financés par le gouvernement provincial était de 16 000 $ par année en 1988/1989, ou de 7,69 $ l'heure. Dans les régions rurales, le salaire des travailleurs est légèrement plus bas. En janvier 1986, le gouvernement du Manitoba a introduit une subvention de majoration des salaires. Celle-ci est remise directement au conseil d'administration des garderies qui la distribue ensuite aux travailleurs des services à l'enfance qualifiés appartenant aux catégories CCW II et CCW III par l'entremise d'augmentations salariales. En 1989/1990, la subvention de majoration de salaire se chiffrait annuellement à 3 300 $ par travailleur dans les centres financés par la province.

Chaque garderie établit sa propre politique en matière d'exploitation et de personnel, y compris les politiques concernant les avantages sociaux, en fonction des dispositions de la *Loi sur les normes d'emploi* (Manitoba, 1976). De nombreuses garderies du Manitoba souscrivent au programme de prévoyance collectif offert par l'Association manitobaine d'aide à l'enfance.

Associations des services de garde des enfants

Association manitobaine d'aide à l'enfance inc.

L'Association manitobaine d'aide à l'enfance a été constituée en société en 1974. Elle favorise la mise en valeur et l'application de tous les volets liés aux services de garde d'enfants. En 1989, parmi les membres de l'Association, on comptait environ 1 200 travailleurs des services à l'enfance et presque 300 garderies. L'Association facilite l'établissement de normes et de lignes directrices pour obtenir des services de garde d'enfants de qualité. Elle encourage la mise en valeur de la formation, de la recherche et des ressources scolaires afin de répondre aux besoins communautaires en matière de la garde des enfants. L'Association exerce également des pressions sur tous les paliers

gouvernementaux pour mettre sur pied et maintenir des services de garde d'enfants. En outre, elle offre des ressources et des services visant à aider les administrateurs des centres (conseils d'administration, comités consultatifs composés de parents, propriétaires-exploitants), les parents, les travailleurs des services à la garde des enfants et des groupes connexes tels que les enseignants à offrir des services de garde d'enfants de qualité. L'Association chapeaute un certain nombre de comités de travail dans des domaines tels que les avantages sociaux des travailleurs des services à l'enfance et le perfectionnement professionnel de ces travailleurs. L'Association manitobaine d'aide à l'enfance publie également un bulletin à l'intention de ses membres. Elle possède des divisions régionales qui assure ses services partout dans la province.

Family Day Care Association of Manitoba Incorporated

La *Family Day Care Association of Manitoba* a tout d'abord été constituée en société en 1983 sous le nom de *Women Attentive to Children's Happiness (WATCH)*. Ses membres sont des gardiens travaillant dans des familles de garde accréditées du Manitoba. L'Association encourage des services de garde d'enfants de haute qualité en mettant sur pied des services de soutien et d'information ainsi que des programmes de formation pour les gardiens. Elle a parrainé, en collaboration avec le gouvernement du Manitoba, une série de séances de formation pour les gardiens et s'est adressée aux responsables de la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants du gouvernement fédéral pour lui proposer un autre programme de formation. La *Family Day Care Association of Manitoba* tente d'éliminer l'isolement des gardiens en les invitant à être membre d'une association offrant un soutien mutuel.

Manitobans for Quality Child Care Incorporated

Fondée en 1988, la *Manitobans for Quality Child Care* représente des propriétaires/exploitants autonomes et certains membres du personnel de garderies autonomes. Elle remplace la *Manitoba Association of Independent Child Care Operators*, fondée dans les années 1970. La *Manitobans for Quality Child Care* sert de réseau et de ressource pour ses membres. En outre, l'organisation tente de rendre les subventions provinciales accessibles aux garderies commerciales, alléguant que de telles subventions permettraient à ces dernières de respecter les règlements gouvernementaux concernant le personnel qualifié et d'offrir à leur personnel des salaires semblables à ceux des travailleurs des garderies à but non lucratif.

ANNEXE A

GLOSSAIRE

Principaux services de garde accrédités

1. Garde en groupe en garderie : Garde d'enfants en groupe dans un établissement autre qu'une résidence privée. L'importance des groupes peut varier, mais le nombre total d'enfants faisant partie de tous les groupes ne peut excéder 70 places.

2. Garde en milieu familial : Garde d'un groupe d'au plus huit enfants dans une résidence privée autre que leur propre résidence.

3. Garde en groupe en milieu familial : Garde d'enfants en groupe dans une famille de garde ayant l'autorisation d'accueillir jusqu'à 12 enfants sous la surveillance de deux gardiens ou plus.

4. Garde des bébés : Services de garde d'enfants de plus de 12 semaines et de moins de deux ans.

5. Garde des enfants d'âge préscolaire : Garde d'enfants de deux à six ans.

6. Garde des enfants d'âge scolaire : Services de garde d'enfants inscrits à l'école primaire (1re année à 6e année) en dehors des heures de classes.

Services de garde complémentaires

1. Halte-garderie : Garde occasionnelle assurée à la résidence privée de l'enfant par un gardien approuvé, habituellement à des heures irrégulières. Les groupes d'âge pour ce type de garde ne sont pas définies. Pour être admissible, il faut que le gardien ait au moins deux enfants à garder.

2. Jardin d'enfants : Programmes de demi-journées visant l'éducation des jeunes enfants offerts aux enfants de moins de cinq ans.

3. Maternelle publique : Programmes scolaires assurés sous les auspices du ministère de l'Éducation et de la formation et destinés aux enfants qui commencent leur 1re année l'année suivante. Il s'agit habituellement de programmes de demi-journées pour les enfants de cinq ans.

4. Programmes récréatifs : Programmes destinés aux enfants de six à 12 ans qui sont offerts avant ou après les heures de classes ou durant les congés.

Secteur non officiel et services de garde exclus

Famille de garde : au plus quatre enfants de moins de 12 ans, dont pas plus de deux de moins de deux ans, y compris les enfants du gardien.

RÉFÉRENCES

Brockman, L. M., & Humphrey, M. (1987). *Policy implementation of training standards in Manitoba: Government, community, individual issues.* Winnipeg, MB: Child Day Care Manitoba Community Services.

Manitoba. (1986). *The child care challenge for Canadians.* A brief submitted to the Special Committee on Child Care by the government of Manitoba. Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. (1982). *The community child day care standards act* Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. (1987). *The community child day care standards act. Manitoba regulation 62/86.* Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. (1976). *Employment standards act.* Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. (1983). *Manitoba regulation 148/83.* Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. (1989). *Report of the Manitoba child care task force.* Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. Department of Community Services. (1986). *Children with disabilities program.* Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. Department of Community Services. (1988). Unpublished data on child care programs auspices distribution, funding and training programs. Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1986). *Day care: Competency based assessment policies and procedures.* Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1983). *Day care: Directory of centres.* Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (n.d.). *Day Care: Funding manual for centres.* Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1984-88). *Day care: Information for child care workers.* Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1985-86). *Day care: Information for parents.* Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1984-86). *Day care: Information for providers.* Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1983) *Day care: Licensing manual for centres.* Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1983). *Day care: Licensing manual for homes*. Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (n.d.). *Day care: Quality child care - A parent's guide*. Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1986). *Salary enhancement grant for child care workers*. Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. Department of Education & Department of Community Services and Corrections. (1983). *Child day care personnel education and training competency standards, basic program content, alternative modes of delivery*. Winnipeg, MB: Author.

Mansis Development Corporation. (1987). *Comparative worth study*. Winnipeg, MB: Manitoba Child Care Association.

Stevens, H. (1984). *Child care needs and realities in Winnipeg: A report for the Manitoba Child Care Association*. Winnipeg, MB: Social Planning Council of Winnipeg.

Thomlison, G., & Kom, M. B. (1983). *Beyond minimum standards: Staff working conditions and benefits in Manitoba group child day care centres*. Winnipeg, MB: Immigration and Employment, Canada.

WMC Research Association. (n.d.). *Child care workers in Manitoba: A WMC research report series for the Manitoba Child Care Association*. Executive Summary. Winnipeg, MB: Manitoba Child Care Association.

Winnipeg Chamber of Commerce. (1986). *Report of the child care task force to the council of the Winnipeg Chamber of Commerce*. Winnipeg, MB: Author.

Chapitre 4

VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS -- MANITOBA

Introduction

Comme le mentionne l'introduction des documents de la série provinciale et territoriale sur l'ENCGE qui avait pour titre Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires, les données de l'enquête sur les parents ont été recueillies dans chacune des provinces à l'automne 1988. La méthode d'échantillonnage utilisée a été la même que celle utilisée pour l'Enquête sur la population active (EPA) effectuée par Statistique Canada, organisme qui recueille régulièrement des données dans chaque province, mais pas dans les territoires. Afin de créer un échantillon assez grand dans chaque province pour pouvoir faire certaines constatations fiables sur le recours aux services de garde des enfants pour la population totale (estimations de la population), on a pris l'échantillon mensuel utilisé d'ordinaire dans le cadre de l'EPA et on lui a greffé des groupes de rotation supplémentaires afin de créer un échantillon de la grandeur appropriée aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (voir l'Aperçu de l'étude de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants de Lero, Pence, Shields, Brockman et Goelman, 1992, pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude).

Le présent chapitre, basé sur des données recueillies dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (ENCGE), présente des renseignements sur les familles et les enfants du Manitoba, ainsi que certaines perspectives nationales. L'information est présentée en trois parties qui correspondent approximativement aux trois points d'analyse de l'enquête effectuée dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

I. L'analyse des données portant sur la composition et les caractéristiques des familles a été réalisée à l'Université du Manitoba sous la direction du Dr Lois Brockman, enquêteuse principale, et de madame Ronalda Abraham, analyste.

II. L'analyse des données portant sur les parents et le travail a été effectuée à l'Université de Guelph sous la direction du Dr Donna Lero, enquêteuse principale et directrice de projet, et du Dr Sandra Nuttall, première analyste des données.

III. L'analyse des données portant sur les services de garde d'enfants a été menée à l'Université de la Colombie-Britannique sous la direction du Dr Hillel Goelman de cette université même, enquêteur principal, et du Dr Alan Pence, de l'Université de Victoria, enquêteur principal et directeur adjoint du projet. Les premiers analystes de l'Université de la Colombie-Britannique étaient le Dr Jonathan Berkowitz et le Dr Ned Glick.

En lisant les renseignements qui suivent, il faut bien comprendre que les données ne représentent qu'un moment bien précis de la vie au Canada, les expériences d'une semaine dans la vie des familles interrogées. Cependant, à partir de cette semaine, il est possible de brosser un portrait-robot des familles canadiennes et de leurs expériences au chapitre de la garde des enfants. L'échantillon de 24 155 familles interrogées (42 131 enfants de 0 à 12 ans) est suffisamment grand pour effectuer des estimations démographiques précises sur le plan national et provincial. Il représente 2 724 300 familles réparties à l'échelle nationale et qui ont 4 658 500 enfants de moins de 13 ans.

Les données qui figurent dans les prochaines parties sont principalement présentées sous deux formes: 1) le nombre de familles, et 2) le nombre d'enfants de ces familles. (Notons que lors de la révision des tableaux du chapitre 4, les chiffres ont été arrondis et, par conséquent, il est possible que les totaux et les pourcentages ne correspondent pas.) Aux fins du présent rapport, les groupes d'âge utilisés sont les mêmes que ceux des rapports sur la situation de la garde de jour au Canada (*Status of Day Care in Canada)* (1972 - aujourd'hui) publiés annuellement par Santé et Bien-être social Canada, c'est-à-dire 0-17 mois, 18-35 mois, 3-5 ans, 6-9 ans et 10-12 ans. Un glossaire des termes utilisés dans le chapitre 4 est fourni en annexe, à la fin du présent rapport.

Les données de l'enquête présentées dans le présent chapitre doivent être placées dans le contexte social, historique et législatif décrit dans les autres chapitres du Rapport du Manitoba. Comme nous l'avons mentionné antérieurement, bien que les trois parties concernent surtout des données relatives au Manitoba, elles donnent également un bref aperçu des données sur le Canada, généralement au début de chaque partie.

I. Composition et caractéristiques des familles

Structure familiale et situation professionnelle

1. Canada

À l'automne 1988, 2 724 300 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient au Canada. Parmi ces familles, on comptait 2 324 800 (85,3 %) familles biparentales et 399 500 (14,7 %) familles monoparentales. Le tableau 4.1 présente les données sur la situation des familles du Canada, à savoir le nombre de familles monoparentales et biparentales de la situation professionnelle et du nombre d'enfants de 0 à 12 ans.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 57,7 % des cas (1 341 500 familles); un seul parent avait un emploi dans 38,5 % des cas (895 900 familles); et aucun parent ne travaillait dans 3,8 % des cas (87 400 familles). Quant aux familles monoparentales, dans 54,5 % des cas (217 900 familles), le parent occupait un emploi, tandis que dans 45,5 % des cas (181 600 familles), le parent n'avait pas d'emploi. (Se reporter au glossaire pour obtenir des définitions des termes utilisés dans l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.)

Tableau 4.1 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au Canada**

	Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**1 007 700**	**971 300**	**345 800**	**2 324 800**
Les deux parents ont un emploi	618 100	560 200	163 200	1 341 500
Un parent a un emploi	349 300	379 100	167 600	895 900
Aucun parent n'a d'emploi	40 300	32 100	15 000	87 400
Familles monoparentales	**253 400**	**114 100**	**32 000**	**399 500**
Le parent a un emploi	149 800	56 400	11 800	217 900
Le parent n'a pas d'emploi	103 600	57 800	20 300	181 600
Toutes les familles	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**

Les 2 724 300 familles canadiennes comprenaient 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces derniers, 2 164 800 (46,5 %) se situaient dans le groupe d'âge 0 à 5 ans et 2 493 700 (53,5 %) dans le groupe d'âge 6 à 12 ans. Le tableau 4.2 donne une description détaillée de la répartition des enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales.

Durant la semaine de référence, parmi le nombre total d'enfants de 0 à 12 ans vivant au Canada, 4 071 600 (87,4 %) enfants faisaient partie de familles biparentales et 586 900 (12,6 %) appartenaient à des familles monoparentales.

Tableau 4.2 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales du Canada**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	509 500	49 600	559 100
	%	91,1	8,9	100,0
18-35 mois	Nombre	476 600	55 300	531 900
	%	89,6	10,4	100,0
3-5 ans	Nombre	939 900	133 900	1 073 800
	%	87,5	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	1 238 700	198 100	1 436 800
	%	86,2	13,8	100,0
10-12 ans	Nombre	906 900	150 000	1 056 900
	%	85,8	14,2	100,0
Total	**Nombre**	**4 071 600**	**586 900**	**4 658 500**
	%	87,4	12,6	100,0

Presque la moitié (49,5 %) des enfants de 0 à 12 ans appartenaient à des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) ou le parent (pour les familles monoparentales) travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Le tableau 4.3 donne le nombre d'enfants de chaque groupe d'âge ayant des parents sur le marché du travail. Plus du tiers (34,0 %) des enfants de 0 à 17 mois faisaient partie de familles dont les deux parents, ou le parent (pour les familles monoparentales), travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Cette proportion passait à 58,1 % pour les enfants de 10 à 12 ans.

Tableau 4.3 **Nombre et pourcentage d'enfants en fonction du groupe d'âge et de la situation professionnelle des parents au Canada**

		Parent(s) occupant un emploi à temps plein[1]	Parent(s) occupant un emploi à temps partiel[1]	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre un emploi à temps plein	Un parent occupant un emploi à temps plein et l'autre n'ayant pas d'emploi	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre n'ayant pas d'emploi	Parent(s) n'ayant pas d'emploi[1]	Total
0-17 mois	Nombre	103 500	11 800	75 200	260 500	25 300	82 700	559 000
	%	18,5	2,1	13,5	46,6	4,5	14,8	100,0
18-35 mois	Nombre	131 300	13 600	85 500	212 600	20 000	68 800	531 900
	%	24,7	2,6	16,1	40,0	3,8	12,9	100,0
3-5 ans	Nombre	279 300	30 300	195 100	393 900	41 000	134 200	1 073 900
	%	26,0	2,8	18,2	36,7	3,8	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	439 500	43 200	282 600	462 700	46 300	162 500	1 436 800
	%	30,6	3,0	19,7	32,2	3,2	11,3	100,0
10-12 ans	Nombre	383 900	34 100	196 700	302 400	28 900	111 000	1 056 900
	%	36,3	3,2	18,6	28,6	2,7	10,5	100,0
Total	**Nombre**	**1 337 500**	**133 000**	**835 100**	**1 632 100**	**161 500**	**559 200**	**4 658 500**
	%	**28,7**	**2,9**	**17,9**	**35,0**	**3,5**	**12,0**	**100,0**

[1] *Les colonnes nos 1, 2 et 6 concernent, d'une part, les familles biparentales dont les deux parents correspondent à la description d'une personne ayant un emploi et, d'autre part, les familles monoparentales dont le parent répond à cette description. (Les colonnes nos 3, 4 et 5 touchent uniquement les familles biparentales.)*

2. Manitoba

Au Manitoba, on comptait 110 300 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces familles, 82,4 % (90 900 familles) constituaient des familles biparentales et 17,6 % (19 400 familles) des familles monoparentales.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 59,5 % des cas (54 100 familles); un seul parent occupait un emploi dans 36,3 % des cas (33 000 familles); et aucun parent n'avait d'emploi dans 4,2 % des cas (3 800 familles). Quant aux familles monoparentales, le parent occupait un emploi dans 61,3 % des cas (11 900 familles), tandis que dans 38,7 % des cas (7 500 familles), le parent était sans emploi.

Tableau 4.4 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au Manitoba**

	Nombre d'enfants de 0-12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**36 600**	**38 300**	**16 000**	**90 900**
Les deux parents ont un emploi	22 800	23 800	7 400	54 100
Un parent a un emploi	12 400	13 100	7 400	33 000
Aucun parent n'a d'emploi	...	...	...	3 800r
Familles monoparentales	**12 100**	**5 500r**	**...**	**19 400**
Le parent a un emploi	8 100	...	...	11 900
Le parent n'a pas d'emploi	3 900r	...	...	7 500
Toutes les familles	**48 700**	**43 800**	**17 800**	**110 300**

Le tableau 4.5 indique qu'une plus grande proportion de familles biparentales vivant au Manitoba avaient deux ou plus de deux enfants de 0 à 12 ans, comparativement aux familles monoparentales. Inversement, une plus grande proportion de familles monoparentales avaient seulement un enfant de 0 à 12 ans, comparativement aux familles biparentales. Relativement peu de familles monoparentales (9,3 %) et de familles biparentales (17,6 %) avaient trois ou plus de trois enfants de 0 à 12 ans.

Tableau 4.5 **Nombre de familles monoparentales et biparentales ayant des enfants de 0 à 12 ans au Manitoba**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
		1	2	3 ou plus	Total
Nombre de familles biparentales	Nombre	36 600	38 300	16 000	90 900
	%	40,3	42,1	17,6	100,0
Nombre de familles monoparentales	Nombre	12 100	5 500r	...	19 400
	%	62,2	28,5	...	100,0
Total	**Nombre**	**48 700**	**43 800**	**17 800**	**110 300**
	%	**44,2**	**39,7**	**16,1**	**100,0**

Les 110 300 familles du Manitoba comprenaient en tout 193 600 enfants de 0 à 12 ans. Le tableau 4.6 donne la répartition de ces enfants en fonction du groupe d'âge et du type de famille. Des 193 600 enfants de 0 à 12 ans, 164 900 (85,2 %) appartenaient à des familles biparentales et 28 700 (14,8 %) à des familles monoparentales. Presque la moitié des enfants des familles biparentales, soit 48,3 %, appartenaient au groupe d'âge 0-5 ans. En comparaison, 41,6 % des enfants des familles monoparentales avaient de 0 à 5 ans.

Tableau 4.6 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales du Manitoba**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	21 700	...	24 100
	%	90,0	...	100,0
18-35 mois	Nombre	19 800	...	22 600
	%	87,6	...	100,0
3-5 ans	Nombre	38 100	6 700	44 800
	%	85,0	15,0	100,0
6-9 ans	Nombre	49 100	9 500	58 600
	%	83,8	16,2	100,0
10-12 ans	Nombre	36 200	7 300	43 500
	%	83,2	16,8	100,0
Total	**Nombre**	**164 900**	**28 700**	**193 600**
	%	**85,2**	**14,8**	**100,0**

Familles urbaines et familles rurales

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur l'endroit où habitaient les familles et les enfants de chaque province. Les régions de chaque province ont été décrites en fonction de la population et de la densité. On entendait par région rurale un territoire situé en dehors des régions urbaines et comptant moins de 15 000 habitants. Pour leur part, les régions urbaines ont été divisées en deux catégories, soit les «grandes agglomérations urbaines», qui comptent 100 000 habitants ou plus, et les «centres urbains de taille moyenne» qui comptent 15 000 à 99 999 habitants.

La majorité (58,8 %) des familles du Manitoba ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient dans les grandes agglomérations urbaines. Moins du tiers (29,6 %) des familles de ce type habitaient dans des régions rurales, tandis que les autres familles du même type (11,6 %) demeuraient dans des centres urbains de taille moyenne. Le tableau 4.7A et le tableau 4.7B présentent respectivement les données portant sur le Manitoba et les données correspondantes portant sur le Canada.

Tableau 4.7A **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Manitoba, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	30 400	25 500	8 900	64 800
	%	46,9	39,4	13,7	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	5 400r	5 600r	...	12 800
	%	42,2	43,8	...	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	12 900	12 600	7 100	32 600
	%	39,6	38,7	21,7	100,0
Total	**Nombre**	**48 700**	**43 700**	**17 800**	**110 300**
	%	**44,2**	**39,7**	**16,1**	**100,0**

Tableau 4.7B **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Canada, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	770 200	606 100	190 700	1 567 000
	%	49,1	38,7	12,2	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	164 300	145 600	49 000	358 900
	%	45,8	40,6	13,6	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	326 500	333 800	138 100	798 400
	%	40,9	41,8	17,3	100,0
Total	**Nombre**	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**
	%	**46,3**	**39,8**	**13,9**	**100,0**

Le tableau 4.8 donne des renseignements sur les groupes d'âge des enfants qui vivent en milieu rural et urbain au Manitoba. Les 32 600 familles du Manitoba vivant en milieu rural comprenaient 61 800 enfants de 0 à 12 ans (1,9 enfant par famille). Les 12 800 familles vivant dans des centres urbains de taille moyenne comprenaient 22 300 enfants de 0 à 12 ans (1,7 enfant par famille). Quant aux 64 800 familles habitant dans des grandes agglomérations urbaines, elles englobaient au total 109 400 enfants de 0 à 12 ans (1,7 enfant par famille).

Une plus grande proportion d'enfants de 6 à 12 ans vivaient dans des régions rurales et des centres urbains de taille moyenne du Manitoba, comparativement aux grandes agglomérations urbaines. Parmi les 61 800 enfants des régions rurales, 34 000 (55,0 %) avaient de 6 à 12 ans, et 12 700 (56,9 %) enfants des centres urbains de taille moyenne avaient de 6 à 12 ans. En comparaison, 55 300 (50,5 %) des enfants des grandes agglomérations urbaines avaient de 6 à 12 ans. Un pourcentage plus élevé d'enfants de 0 à 3 ans habitait dans les régions urbaines, comparativement aux régions rurales, ce qui vient confirmer la tendance voulant qu'un plus grand pourcentage d'enfants plus âgés vivait dans les régions rurales. Des 22 300 enfants de 0 à 12 ans qui vivaient dans des centres urbains de taille moyenne, 4 600 (20,6 %) avaient de 0 à 35 mois. En outre, 25,4 % des 109 400 enfants (27 800 enfants) des grandes agglomérations urbaines avaient de 0 à 35 mois. En comparaison, 14 300 des 61 800 enfants des régions rurales avaient 0-35 mois. Cette tendance était plus marquée pour les enfants de 0 à 17 mois. Seulement 2 100 (9,4 %) des enfants des centres urbains de taille moyenne avaient de 0 à 17 mois, tandis que 14 200 (13,0 %) des enfants des grandes agglomérations urbaines appartenaient à ce groupe d'âge.

Tableau 4.8 **Nombre d'enfants vivant en milieu rural et urbain au Manitoba, par groupes d'âge**

Groupes d'âge		Nombre d'enfants habitant dans			
		Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Total
0-17 mois	Nombre	14 200	...	7 900	24 100
	%	58,9	...	32,4	100,0
18-35 mois	Nombre	13 600	...	6 400	22 600
	%	60,2	...	28,7	100,0
3-5 ans	Nombre	26 300	5 000r	13 500	44 800
	%	58,7	11,2	30,1	100,0
6-9 ans	Nombre	32 600	7 900	18 000	58 600
	%	55,6	13,5	30,9	100,0
10-12 ans	Nombre	22 700	4 800r	16 000	43 500
	%	52,2	11,0	36,8	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**109 400**	**22 300**	**61 800**	**193 600**
	%	56,5	11,5	31,9	100,0

Enfants aux besoins particuliers

Le tableau 4.9 et le tableau 4.10 présentent des données sur les familles du Manitoba qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers. Aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, un enfant aux besoins particuliers a été défini comme étant un enfant souffrant d'une incapacité chronique, d'un handicap ou d'un trouble de la santé.

Parmi les 110 300 familles du Manitoba ayant des enfants de 0 à 12 ans, 11,3 % (12 500 familles) comprenaient au moins un enfant aux besoins particuliers. Parmi ces familles, 4 500 (36,0 %) n'avaient qu'un seul enfant et 8 000 (64,0 %) en avaient deux ou plus, comparativement aux données d'ensemble du Manitoba indiquant que 44,2 % des familles avaient un enfant de 0 à 12 ans et 55,8 % en avaient deux ou plus.

Tableau 4.9 **Nombre de familles du Manitoba comprenant au moins un enfant aux besoins particuliers âgés de 0 à 12 ans, en fonction du nombre d'enfants de ces familles**

Nombre d'enfants par famille		Nombre de familles ayant au moins un enfant aux besoins particuliers	Nombre de familles n'ayant pas d'enfants aux besoins particuliers	Nombre total des familles
1 enfant	Nombre	4 500r	44 200	48 700
	%	9,2	90,8	100,0
2 enfants	Nombre	5 400	38 400	43 800
	%	12,3	87,7	100,0
3 enfants ou plus	Nombre	2 600r	15 200	17 800
	%	14,6	85,4	100,0
Total	**Nombre**	**12 500**	**97 800**	**110 300**
	%	**11,3**	**88,7**	**100,0**

En tout, 13 700 enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers habitaient au Manitoba. Le tableau 4.10 donne la répartition de ces enfants par groupes d'âge. Ces 13 700 enfants représentaient 7,1 % des 193 600 enfants de 0 à 12 ans vivant au Manitoba. Cependant, la proportion d'enfants aux besoins particuliers n'était pas uniforme pour tous les groupes d'âge. Par exemple, environ 5,4 % des enfants du groupe d'âge de 0-35 mois du Manitoba étaient considérés comme ayant des besoins particuliers, par rapport à 10,1 % dans le groupe d'âge plus élevé de 10-12 ans.

Tableau 4.10 **Nombre d'enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers, au Manitoba**

		Nombre d'enfants aux besoins particuliers	Nombre d'enfants n'ayant pas de besoins particuliers	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	...	23 000	24 100
	%	...	95,0	100,0
18-35 mois	Nombre	...	21 200	22 600
	%	...	94,2	100,0
3-5 ans	Nombre	...	42 400	44 800
	%	...	94,5	100,0
6-9 ans	Nombre	4 300r	54 300	58 600
	%	7,3	92,7	100,0
10-12 ans	Nombre	4 400r	39 200	43 600
	%	10,1	89,9	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**13 700**	**179 900**	**193 600**
	%	**7,1**	**92,9**	**100,0**

La deuxième partie du chapitre 4 traite particulièrement des données portant sur les parents et le travail. Comme dans la première partie, une vue d'ensemble des données sur le Canada est tout d'abord présentée, puis viennent les données sur le Manitoba.

II. Les parents et le travail

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur la situation professionnelle des parents des familles comprenant au moins un enfant âgé de 0 à 12 ans. Nombre de tableaux qui sont présentés ci-après touchent notamment la situation professionnelle du parent qui est le plus responsable de la prise de dispositions pour la garde des enfants. Dans les paragraphes qui suivent, ce parent est désigné par le terme «parent interviewé» (PI). Dans le cas des familles biparentales où les dispositions pour la garde des enfants étaient prises conjointement et à parts égales, la femme a été considérée comme étant le PI. De plus, dans la présente partie, la situation professionnelle est précisée par les notions d'emploi à temps plein et d'emploi à temps partiel. Un emploi à temps plein se signifie qu'une personne travaille 30 heures ou plus par semaine, tandis qu'un emploi à temps partiel signifie qu'une personne travaille moins de 30 heures par semaines en tout.

1. Canada

Le tableau 4.11 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles qui comprenaient des enfants âgés de 0 à 5 ans et de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 743 200 (53,4 %) des 1 391 900 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. En comparaison, 83 900 (43,0 %) parents occupaient un emploi dans le cas des familles monoparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. La proportion des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevée dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. En ce qui

concerne les familles ayant au moins un enfant âgé de 6 à 12 ans, les parents de 598 300 (64,0 %) des 932 900 familles biparentales tenaient un emploi, tandis que les parents de 134 000 (65,5 %) familles monoparentales occupaient un emploi.

Tableau 4.11 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans, au Canada**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	743 200	593 200	55 500	83 900	110 900	1 586 700
	%	46,8	37,4	3,5	5,3	7,0	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	598 300	302 700	31 900	134 000	70 700	1 137 600
	%	52,6	26,6	2,8	11,8	6,2	100,0
Total	**Nombre**	**1 341 500**	**895 900**	**87 400**	**217 900**	**181 600**	**2 724 300**
	%	**49,2**	**32,9**	**3,2**	**8,0**	**6,7**	**100,0**

En tout, 2 724 300 familles avaient des enfants âgés de 0 à 12 ans au Canada. Comme l'indique le tableau 4.12, 1 168 200 (42,9 %) des PI de ces familles occupaient un emploi à temps plein, 466 000 (17,1 %) tenaient un emploi à temps partiel et 1 090 200 (40,0 %) n'avaient pas d'emploi.

Tableau 4.12 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	558 200	237 100	650 100	1 445 300
	%	38,6	16,4	45,0	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	610 000	228 900	440 100	1 279 000
	%	47,7	17,9	34,4	100,0
Total	**Nombre**	**1 168 200**	**466 000**	**1 090 200**	**2 724 300**
	%	**42,9**	**17,1**	**40,0**	**100,0**

Parmi les 4 658 500 enfants âgés de 0 à 12 ans vivant au Canada, 1 841 300 (39,5 %) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein, et 839 000 (18,0 %) enfants appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps partiel. En tout, 1 978 200 enfants (42,5 %) faisaient partie de familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 2 164 800 enfants de 0 à 5 ans au Canada. Parmi ces enfants, 1 138 100 (52,6 %) vivaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (35,5 %) ou à temps partiel (17,1 %). En comparaison, parmi les 2 493 700 enfants de 6 à 12 ans, 1 542 100 (61,8 %) appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps plein (43,0 %) ou à temps partiel (18,8 %).

Tableau 4.13 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	195 000	81 500	282 500	559 000
	%	34,9	14,6	50,5	100,0
18-35 mois	Nombre	186 000	90 500	255 400	531 900
	%	35,0	17,0	48,0	100,0
3-5 ans	Nombre	388 200	196 900	488 700	1 073 900
	%	36,2	18,3	45,5	100,0
6-9 ans	Nombre	586 300	275 100	575 400	1 436 800
	%	40,8	19,1	40,0	100,0
10-12 ans	Nombre	485 800	194 900	376 200	1 056 900
	%	46,0	18,4	35,6	100,0
Total	**Nombre**	**1 841 300**	**839 000**	**1 978 200**	**4 658 500**
	%	**39,5**	**18,0**	**42,5**	**100,0**

2. Manitoba

Le tableau 4.14 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles dont le plus jeune enfant avait de 0 à 5 ans ou de 6 à 12 ans.

Les deux parents occupaient un emploi dans 54,5 % des 55 000 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans (30 000 familles). En comparaison, 4 500 (48,4 %) des parents de familles monoparentales ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans tenaient un emploi. Le pourcentage des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevé dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. Les deux parents tenaient un emploi dans 66,9 % des 36 000 familles biparentales qui avaient au moins un enfant de 6 à 12 ans (24 100 familles), tandis que les parents de 7 400 (74,0 %) familles monoparentales ayant au moins un enfant de ce groupe d'âge occupaient un emploi.

Tableau 4.14 Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Manitoba

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	30 000	22 100	2 900r	4 500	4 800r	64 200
	%	46,7	34,4	4,5	7,0	7,5	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	24 100	10 900	...	7 400	2 600r	46 000
	%	52,3	23,7	...	16,1	5,7	100,0
Total	**Nombre**	**54 100**	**33 000**	**3 800r**	**11 900**	**7 500**	**110 300**
	%	**49,0**	**29,9**	**3,5**	**10,8**	**6,8**	**100,0**

La situation professionnelle du PI des familles du Manitoba comprenant des enfants de 0 à 12 ans est indiqué dans le tableau 4.15. Parmi les 110 300 familles du Manitoba ayant des enfants de 0 à 12 ans, 46 300 (42,1 %) PI occupaient un emploi à temps plein, 22 600 (20,5 %) occupaient un emploi à temps partiel, et 41 300 (37,4 %) n'avaient pas d'emploi.

Parmi les 64 200 familles du Manitoba ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans, 21 500 (33,5 %) des PI tenaient un emploi à temps plein et 14 200 (22,1 %) un emploi à temps partiel. Quant aux autres 28 500 (44,4 %) PI ayant des enfants de 0 à 5 ans, ils n'occupaient pas d'emploi.

La proportion de PI qui tenaient un emploi à temps plein et à temps partiel était plus élevée pour les familles qui ne comprenaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. A l'inverse, une plus grande proportion de PI n'occupaient pas d'emploi dans le cas des familles comprenant des enfants de 0 à 5 ans.

Tableau 4.15 Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Manitoba

		Situation professionnelle du PI			
Nombre de familles		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	21 500	14 200	28 500	64 200
	%	33,5	22,1	44,4	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	24 800	8 400	12 800	46 000
	%	54,0	18,2	27,8	100,0
Total	**Nombre**	**46 300**	**22 600**	**41 300**	**110 300**
	%	**42,1**	**20,5**	**37,4**	**100,0**

Le tableau 4.16 indique le nombre d'enfants, par groupes d'âge, et la situation professionnelle du PI. Parmi les 193 600 enfants de 0 à 12 ans du Manitoba, 74 700 (38,6 %) faisaient partie de familles dont le PI occupait un emploi à temps plein et 40 600 (21,0 %) étaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps partiel. Quant aux autres 78 400 (40,5 %) enfants de 0 à 12 ans, ils appartenaient à des familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 46 700 enfants de 0 à 35 mois au Manitoba. Parmi ceux-ci, 22 500 (48,2 %) faisaient partie de familles dont le PI tenait en emploi à temps plein (27,6 %) ou à temps partiel (20,6 %). En comparaison, des 43 600 enfants de 10 à 12 ans du Manitoba, 30 600 (70,2) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (52,5 %) ou à temps partiel (17,7 %).

Tableau 4.16 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Manitoba**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	6 400	4 700r	13 000	24 200
	%	26,7	19,6	53,7	100,0
18-35 mois	Nombre	6 500	4 900r	11 100	22 500
	%	29,1	21,7	49,2	100,0
3-5 ans	Nombre	14 400	10 000	20 400	44 800
	%	32,0	22,4	45,6	100,0
6-9 ans	Nombre	24 400	13 200	20 900	58 600
	%	41,7	22,6	35,7	100,0
10-12 ans	Nombre	22 900	7 700	12 900	43 600
	%	52,5	17,7	29,7	100,0
Total	**Nombre**	**74 700**	**40 600**	**78 400**	**193 600**
	%	**38,6**	**21,0**	**40,5**	**100,0**

Revenu familial

Le tableau 4.17A (Manitoba) et le tableau 4.17B (Canada) indiquent le revenu du PI et de son conjoint ou partenaire dans le cas des familles biparentales, en 1987. Le revenu parental total exprimé dans les tableaux susmentionnés comprend les salaires et traitements (avant retenues pour les impôts), le revenu net d'un travail autonome, les paiements de transfert (comme les prestations d'assurance-chômage et les allocations familiales), et d'autres sources de revenus (comme les subventions d'études et les prestations reçues dans le cadre d'un régime de pension privé).

Tableau 4.17A **Répartition des familles du Manitoba dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	27 300	24,8	24,8
$ 20 001-$ 30 000	20 400	18,5	43,3
$ 30 001-$ 40 000	24 000	21,7	65,0
$ 40 001-$ 50 000	18 200	16,5	81,5
$ 50 001-$ 60 000	10 300	9,3	90,8
Plus de $ 60 000	10 000	9,1	99,9
Total	**110 300**	**100,0**	

Tableau 4.17B **Répartition des familles du Canada dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	570 100	20,9	20,9
$ 20 001-$ 30 000	426 000	15,6	36,5
$ 30 001-$ 40 000	544 000	20,0	56,5
$ 40 001-$ 50 000	455 400	16,7	73,2
$ 50 001-$ 60 000	313 600	11,5	84,7
Plus de $ 60 000	415 200	15,2	99,9
Total	**2 724 300**	**100,0**	

III. Modes de garde des enfants

La troisième et dernière partie du présent chapitre est centrée sur les modes de garde des enfants utilisés pour arriver à deux fins distinctes : 1) la sous-section A présente les données concernant les divers services de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison; 2) la sous-section B présente des données sur le type de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence et ce, uniquement pendant que le PI travaillait ou étudiait (aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, on désigne cette notion comme étant le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait»). Dans la sous-section A («tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure, peu importe la raison»), les points suivants sont abordés.

1. Le nombre total d'enfants confiés à divers types de services de garde.
2. Le nombre de services de garde d'enfants payés et non payés.
3. Le nombre d'heures moyen que les enfants ont passé dans divers types de services de garde.

Quant à la sous-section B, les points traités sont les mêmes que pour la sous-section A, mais ils concernent le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait».

La partie suivante traite des données portant sur le Canada et sur le Manitoba ainsi que sur les contextes monoparental et biparental. Par ailleurs, il faut toujours se rappeler que, dans le cadre de la présente analyse, l'école n'est pas considérée comme un service de garde d'enfants.

A. Tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison

Nombre de modes de garde

1. Canada

Parmi les 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans du Canada, 1 578 500 (33,9 %) ont été gardés par le PI et n'ont pas été confiés, selon les données recueillies, à des services de garde supplémentaires (c.-à-d. qui concernent d'autres personnes que le PI). (Voir la définition de services de garde supplémentaires ou méthodes de garde supplémentaires dans le glossaire.) Parmi les enfants confiés à des services de garde supplémentaires, 1 770 000 (38,0 %) bénéficiaient d'un seul type de services de garde et 1 310 000 (28,1 %) bénéficiaient de deux types de services de garde ou plus.

Tableau 4.18 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Canada[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Garde assurée uniquement par le PI. Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	218 900	227 000	113 100	559 000
	%	39,2	40,6	20,2	100,0
18-35 mois	Nombre	156 600	223 200	152 100	531 900
	%	29,4	42,0	28,6	100,0
3-5 ans	Nombre	173 900	419 500	480 400	1 073 800
	%	16,2	39,1	44,7	100,0
6-9 ans	Nombre	590 100	515 900	330 900	1 436 900
	%	41,1	35,9	23,0	100,0
10-12 ans	Nombre	439 000	384 400	233 500	1 056 900
	%	41,5	36,4	22,1	100,0
Total	**Nombre**	**1 578 500**	**1 770 000**	**1 310 000**	**4 658 500**
	%	**33,9**	**38,0**	**28,1**	**100,0**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Manitoba

Parmi les 193 600 enfants de âgés de 0 à 12 ans, au Manitoba, 58 100 (30,0 %) n'étaient pas confiés à des services de garde supplémentaires, selon les données recueillies, et 135 500 (70,0 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire.

Dans le cas des enfants manitobains âgés de 6 à 12 ans au Manitoba, 65 000 (63,7 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire (à l'exclusion de l'école). Parmi ces derniers, 28 200 (43,3 %) en utilisaient deux ou plus.

Aucun service de garde supplémentaire n'a été signalé pour 20 900 (22,8 %) enfants de 0 à 5 ans. Parmi les 70 600 enfants de ce groupe d'âge qui utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, 37 400 (53,0 %) en utilisaient deux ou plus durant la semaine de référence.

Par rapport aux autres groupes d'âge, les enfants de 0 à 17 mois présentaient la plus faible proportion de services de garde multiples (voir le tableau 4.19). En effet, 6 700 (27,7 %) enfants de 0 à 17 mois, sur 24 200, utilisaient plus d'un service de garde. En comparaison, 7 500 (33,5 %) enfants de 18 à 35 mois et 23 200 (51,8 %) enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à plus d'un service de garde.

Parmi les groupes d'âge correspondant aux enfants les plus jeunes, les 0-17 mois présentaient le plus fort pourcentage d'enfants pour lesquels des services de garde supplémentaires n'ont pas été signalés, soit 36,1 % (8 700 enfants). En comparaison, aucun service de garde supplémentaire n'a été rapporté pour 5 900 (26,2 %) enfants de 18 à 35 mois et pour 6 300 (14,0 %) enfants âgés de 3 à 5 ans. Parmi les enfants manitobains de 18 à 35 mois, 9 100 (40,4 %) utilisaient un seul service de garde supplémentaire, ce qui représentait un pourcentage légèrement plus élevé que celui des autres groupes d'âge dont les enfants n'étaient confiés qu'à un seul service de garde supplémentaire.

Au Manitoba, les enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à des services de garde supplémentaires dans une proportion beaucoup plus grande que tout autre groupe d'âge. En effet, une majorité de 86,0 % chez les 3-5 ans utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, comparativement à 63,9 % des enfants de 0 à 17 mois, à 73,8 % des enfants de 18 à 35 mois, à 64,1 % des enfants de 6 à 9 ans, et à 62,8 % des enfants de 10 à 12 ans. Plus du tiers (34,1 %) des enfants de 3 à 5 ans utilisaient service de garde supplémentaire, tandis que 51,8 % étaient confiés à deux types de services ou plus.

Tableau 4.19 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Manitoba[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	8 700	8 700	6 700	24 200
	%	36,1	36,2	27,7	100,0
18-35 mois	Nombre	5 900r	9 100	7 500	22 500
	%	26,2	40,4	33,5	100,0
3-5 ans	Nombre	6 300	15 300	23 200	44 800
	%	14,0	34,1	51,8	100,0
6-9 ans	Nombre	21 000	20 500	17 100	58 600
	%	35,9	35,0	29,2	100,0
10-12 ans	Nombre	16 200	16 200	11 100	43 600
	%	37,2	37,2	25,6	100,0
Total	**Nombre**	**58 100**	**69 800**	**65 700**	**193 600**
	%	**30,0**	**36,0**	**34,0**	**100,0**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pour plus d'une heure durant la semaine de référence, peu importe la raison.*

Modes de garde d'enfants payés et non payés

Les services de garde d'enfants n'étaient pas toujours payés. Même si 135 500 (70,0 %) enfants manitobains utilisaient au moins un service de garde supplémentaire durant la semaine de référence (voir le tableau 4.19), le tableau 4.20 indique que seulement 53 000 (39,1 %) de ces services de garde étaient payés. En outre, parmi ces enfants, on n'en comptait que 8 100 (15,3 %) qui étaient confiés à plus d'un service de garde payé.

Un plus faible pourcentage de services de garde payés a été enregistré chez les 6-12 ans, comparativement aux 0-5 ans. Des services de garde payés ont été signalés pour seulement 5,3 % des enfants de 10 à 12 ans et pour 21,4 % des enfants de 6 à 9 ans.

À l'inverse, aux enfants de 0 à 5 ans correspondaient des pourcentages plus élevés de services de garde payés. Presque la moitié (48,7 %) des 3-5 ans, 40,2 % des 18-35 mois, et 30,2 % des 0-17 mois bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.20 **Nombre de services de garde payés pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Manitoba[1]**

		Nombre de services de garde payés			
		Aucun service de garde payé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	16 900	6 200	...	24 200
	%	69,8	25,9	...	100,0
18-35 mois	Nombre	13 500	7 500	...	22 500
	%	59,8	33,4	...	100,0
3-5 ans	Nombre	23 000	18 400	3 500r	44 800
	%	51,3	41,0	7,7	100,0
6-9 ans	Nombre	46 100	11 100	...	58 600
	%	78,6	19,0	...	100,0
10-12 ans	Nombre	41 300	...	...	43 600
	%	94,7	...	...	100,0
Total	**Nombre**	**140 600**	**44 900**	**8 100**	**193 600**
	%	72,6	23,2	4,2	100,0

[1] *Le tableau se rapporte à tous les services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

Heures de garde

1. Canada

En 1988, il y avait 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans au Canada. Parmi ces derniers, 3 079 900 (66,1 %) utilisaient au moins un type de service de garde, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exception des enfants qui n'étaient pas confiés à un service de garde supplémentaire et du temps passé à l'école, ces 3 079 900 enfants utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire et ce, en moyenne pendant 22,0 heures au cours de la semaine de référence.

Parmi les enfants de 0 à 12 ans qui ont utilisé au moins un type de service de garde supplémentaire, 1 378 300 (44,8 %) bénéficiaient de services de garde payés pendant une période moyenne de 20,3 heures par semaines.

Une analyse par groupes d'âge révèle que les enfants de 18-35 mois bénéficiaient le plus longtemps d'un service de garde supplémentaire, avec une moyenne de 29,7 heures par semaine. Ceux qui utilisaient des services de garde payés présentaient une moyenne de 27,4 heures de garde payée. Pour les enfants de 3 à 5 ans, la moyenne était de 28,1 heures de garde par semaine, et la moyenne d'heures de garde de ceux qui bénéficiaient de services payés était de 22,5 heures par semaine. Quant aux enfants de 0 à 17 mois, la moyenne d'heures de garde par semaine était de 26,0 heures, tout comme la moyenne de ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Le nombre d'heures de garde pour les enfants d'âge scolaire était inférieur tant pour les services de garde payés que pour les services de garde non payés. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde par semaine pour les enfants de 6 à 9 ans était de 15,4 heures, et de 11,7 heures pour les enfants qui bénéficiaient de services de garde payés. De la même façon, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire pour les enfants de 10 à 12 ans s'établissait à 14,7 heures, et à 11,8 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.21 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Canada, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	340 100 26,0 heures/semaine	178 400 26,0 heures/semaine
18-35 mois	375 300 29,7 heures/semaine	237 000 27,4 heures/semaine
3-5 ans	899 900 28,1 heures/semaine	513 900 22,5 heures/semaine
6-9 ans	846 700 15,4 heures/semaine	352 600 11,7 heures/semaine
10-12 ans	617 900 14,7 heures/semaine	96 400 11,8 heures/semaine
Total/Moyenne	**3 079 900** **22 heures/semaine**	**1 378 300** **20,3 heures/semaine**

1 *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Manitoba

Parmi les 193 600 enfants manitobains âgés de 0 à 12 ans, 135 500 (70,0 %) utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exclusion des enfants pour lesquels aucun type de service de garde supplémentaire n'a été signalé et du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants se chiffrait à 20,3 heures. Comme l'indique le tableau 4.22, 53 000 (39,1 %) enfants de 0 à 12 ans bénéficiaient de services de garde payés pendant 17,9 heures par semaine en moyenne.

Les enfants manitobains âgés de 0 à 5 ans passaient moins de temps à la garderie que les enfants de 6 à 12 ans. Ce sont les enfants de 3 à 5 ans qui présentaient le plus grand nombre d'heures de garde. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants était de 28,4 heures et de 19,6 heures pour

ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 18 à 35 mois était de 25,4 heures, et de 23,7 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois, la moyenne était de 22,2 heures par semaine et de 20,4 heures pour les enfants de ce groupe d'âge bénéficiant de services de garde payés.

La moyenne d'heures en service de garde supplémentaire était inférieure pour les enfants de 6 à 12 ans. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 6 à 9 ans était de 14,5 heures, et de 10,3 heures pour les enfants de ce groupe d'âge qui bénéficiaient de services de garde payés. Quant aux enfants de 10 à 12 ans, la moyenne d'heures hebdomadaire pour les services de garde supplémentaires était de 12,9 heures, et de 12,7 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.22 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Manitoba, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	15 400 22,2 heures/semaine	7 300 20,4 heures/semaine
18-35 mois	16 600 25,4 heures/semaine	9 100 23,7 heures/semaine
3-5 ans	38 500 28,4 heures/semaine	21 800 19,6 heures/semaine
6-9 ans	37 600 14,5 heures/semaine	12 500 10,3 heures/semaine
10-12 ans	27 300 12,9 heures/semaine	2 300 12,7 heures/semaine
Total/Moyenne	**135 500** **20,3 heures/semaine**	**53 000** **17,9 heures/semaine**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

B. Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait

Les analyses précédentes sur les «modes de garde des enfants» ont traité de diverses caractéristiques associées au type de service de garde utilisé pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison de la garde. La présente partie du chapitre 4 est axée sur des données touchant uniquement le type de garde (à l'exclusion de l'école) dont l'enfant a fait l'objet pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence, alors que le PI travaillait ou étudiait. Le mode de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures est appelé «mode de garde principal» aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

1. Canada

En tout, 2 612 900 enfants canadiens de 0 à 12 ans sont confiés à un service de garde principal (à l'exclusion de l'école) pendant que leurs parents travaillent ou étudient. Cela représente 56,1 % de l'ensemble des enfants visés par l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. Le tableau 4.23 indique le nombre et le pourcentage d'enfants qui font l'objet, comme mode de garde principal, de l'un des 14 types de services de garde mentionnés (une quinzième catégorie intitulée «aucun mode de garde indiqué» a également été incluse).

Tableau 4.23 **Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé au Canada pendant que le PI travaillait ou étudiait**

	Groupes d'âge									
	0-17 mois		18-35 mois		3-5 ans		6-9 ans		10-12 ans	
Mode de garde principal	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. PI au travail	22 400	10,0	30 100	11,2	61 000	10,7	69 400	8,0	48 700	7,1
2. Conjoint à la maison	44 800	20,0	42 000	15,6	100 000	17,5	212 000	24,6	179 900	26,2
3. Conjoint au travail	...	...	...	...	...	...	11 300	1,3	8 900r	1,3
4. Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	...	...	...	...	59 300	6,9	83 400	12,1
5. Enfant sous sa propre garde	—	—	—	—	...	...	45 800	5,3	139 500	20,3
6. Personne apparentée, au domicile de l'enfant	23 300	10,4	20 200	7,5	42 900	7,5	50 900	5,9	27 000	3,9
7. Personne apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant	31 800	14,3	31 900	11,8	47 000	8,3	56 000	6,5	29 200	4,2
8. Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	20 800	9,3	28 400	10,5	45 700	8,0	51 900	6,0	17 700	2,6
9. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne non accréditée)	58 800	26,3	67 600	25,1	106 900	18,7	110 000	12,7	31 300	4,6
10. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne accréditée)	...	...	7 200r	2,7	9 400r	1,7	6 700r	0,8	...	...
11. Jardin d'enfants	—	—	...	...	15 800	2,8	...	...	—	—
12. Maternelle	...	...	...	...	34 000	6,0	...	...	—	—
13. Garderie	12 000	5,4	33 700	12,5	79 400	13,9	13 400	1,6	—	—
14. Programmes parascolaires	—	—	—	—	6 400r	1,1	40 500	4,7	7 100r	1,0
15. Aucun mode de garde indiqué	...	...	...	...	13 600	2,4	134 900	15,6	113 100	16,5
Total	**223 300**	**100,0**	**269 600**	**100,0**	**570 200**	**100,0**	**862 600**	**100,0**	**687 200**	**100,0**

Parmi les tableaux de toutes les études nationales effectuées, le tableau 4.23 de la présente étude dessine le profil le plus détaillé des modes de garde utilisés. En effet, habituellement, seulement six ou sept types de services de garde sont mentionnés dans la plupart des études nationales, et souvent, les groupes d'âge sont beaucoup plus étendus que ceux qui se trouvent dans le tableau 4.23. Ce dernier donne un aperçu de certaines formules de garde complexes et détaillées.

L'une des premières caractéristiques qui ressort du tableau 4.23 se rapporte au lien qui existe entre l'âge des enfants et le mode de garde. Selon l'âge des enfants, certains types de garde ne sont pas utilisés du tout (ou les chiffres qui s'y rapportent sont trop petits pour être signalés) ou sont utilisés par de très grands nombres d'enfants. Prenons un exemple bien évident. Les jardins d'enfants et les maternelles constituent des types de service de garde relativement importants pour les enfants de 3 à 5 ans. Toutefois, on les utilise peu ou pas pour les autres groupes d'âge. De même, tandis que les programmes parascolaires assurent des services de garde à environ 5 % des 6-9 ans, ils ne sont utilisés que par 1 % des 10-12 ans.

Par ailleurs, certains autres services de garde sont utilisés par un pourcentage assez uniforme d'enfants, quel que soit leur groupe d'âge. La garde par un «conjoint à la maison» est l'un des types de garde qui présentent les pourcentages les plus uniformes pour tous les groupes d'âge, les pourcentages variant entre 15,6 % pour les 18-35 mois et 26,2 % pour les 10-12 ans.

Le tableau 4.23 montre également les types de garde les plus importants pour chaque groupe d'âge, pour l'ensemble du pays. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois et de 18 à 35 mois, les services de garde en milieu familial non accrédités assurés par une personne non apparentée représentent le type de service de garde le plus fréquemment utilisé, environ un quart des enfants de chaque groupe d'âge l'utilisant. Pour les 3-5 ans, on observe une plus grande répartition des enfants dans les divers types de garde, 18,7 % des enfants étant confiés aux services de garde en milieu familial non accrédités, 17,5 % au conjoint à la maison, 13,9 % aux garderies, et 10,7 % aux PI au travail. Notons que chacun des types de garde ci-devant répond à plus de 10 % des besoins en services de garde pour ce groupe d'âge.

La très grande majorité des enfants de 6 à 12 ans sont à l'école pendant que le PI travaille ou étudie. Cependant, l'école a été exclue du tableau 4.23 afin d'axer l'étude sur les principales formes de garde utilisées pour les enfants d'âge scolaire. Les formules de garde utilisées pour les enfants âgés de 6 à 9 ans est toutefois très différente de celles utilisées pour les 10-12 ans. Bien que la forme de garde la plus utilisée pour les deux groupes d'âge soit la «garde par un conjoint à la maison» (6-9 ans = 24,6 % et 10-12 ans = 26,2 %), elle est suivie de près par «l'enfant sous sa propre garde» chez les 10-12 ans (20,3 %), tandis que chez les enfants de 6 à 9 ans, le deuxième type de garde le plus souvent signalé (12,7 %) correspond aux services de garde en milieu familial non accrédités. Notons également que la catégorie «aucun mode de garde indiqué» représente un pourcentage important dans le cas des deux groupes d'enfants d'âge scolaire.

2. Manitoba

La formule de garde principale utilisée pendant que le PI travaille ou étudie varie d'une province à l'autre. Étant donné que les chiffres sont beaucoup plus petits à l'échelle provinciale qu'à l'échelle nationale et que ceux qui indiquent des valeurs trop faibles ne peuvent être présentés, il est nécessaire de combiner les groupes d'âge lorsqu'on présente les données sur la province. Les tableaux provinciaux contiennent des données sur trois groupes d'âge : 0-35 mois, 3-5 ans et 6-12 ans. En outre, en vue de maximiser le nombre de modes de garde pouvant être signalés, il faut, dans un certain nombre de cas, fusionner deux modes de garde en une seule catégorie. Ainsi, dans le tableau 4.24, neuf catégories composites ont été formées, lesquelles renferment les 14 modes de garde principaux présentées dans le tableau 4.23. Le lien qui existe entre les catégories composites I-IX et les modes de garde du tableau 4.23 est indiqué dans la légende qui figure au bas du tableau 4.24.

Parmi les 193 600 enfants vivant au Manitoba, 112 400 (58,1 %) utilisaient un service de garde principal pendant que le PI travaillait ou étudiait. Comme nous l'avons signalé antérieurement dans la partie traitant des données sur le Canada, le type de garde principalement utilisé varie en fonction du groupe d'âge.

Au Manitoba, 21 100 enfants de 0 à 35 mois utilisaient une forme garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les principales formes de garde pour ce groupe d'âge étaient la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (27,4 %) et par une personne apparentée au domicile de l'enfant ou ailleurs (19,6 %).

En ce qui concerne les enfants manitobains âgés de 3 à 5 ans, 24 200 d'entre eux utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les formes de garde les plus populaires pour ce groupe d'âge étaient les services de garde en groupe accrédités (20,1 %) et les services de garde en milieu familial, accrédités ou non (18,2 %).

Quant aux enfants manitobains âgés de 6 à 12 ans, on en comptait 67 100 qui utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait, les formes les plus courantes étant la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (32,5 %) et les enfants sous leur propre garde ou sous la garde d'un enfant plus âgé de mêmes parents (23,4 %).

Tableau 4.24 **Catégories de modes de garde principaux (à l'exclusion de l'école) utilisés au Manitoba pendant que le PI travaillait ou étudiait**

		Groupes d'âge					
		0-35 mois		3-5 ans		6-12 ans	
Catégories		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
I.	PI au travail	3 600r	17,2	3 600r	14,7	5 900r	8,8
II.	Conjoint à la maison/au travail	5 800r	27,4	4 200r	17,5	21 800	32,5
III.	Enfant sous sa propre garde/Enfant plus âgé de mêmes parents	—	—	...	...	15 700	23,4
IV.	Personne apparentée, au domicile de l'enfant ou ailleurs	4 100r	19,6	3 500r	...	6 000	9,0
V.	Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	...	...	...	...	...	...
VI.	Services de garde en milieu familial (accrédités/non accrédités)	3 800r	18,1	4 400r	18,2	4 200r	6,3
VII.	Jardin d'enfants/Maternelle	...	...	...	...	—	—
VIII.	Services de garde en groupe accrédités	...	...	4 900r	20,1	...	4,2
IX.	Aucune méthode de garde indiquée	...	...	...	...	9 100	13,6
	Total	**21 100**	**100,0**	**24 200**	**100,0**	**67 100**	**100,0**

Légende
I: *Garde par le PI au travail (1)*
II: *Garde par le conjoint à la maison (2)*
Garde par le conjoint au travail (3)
III: *Garde par un enfant plus âgé de mêmes parents (4)*
Enfant sous sa propre garde (5)
IV: *Garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant (6)*
Garde par une personne apparentée ailleurs qu'au domicile de l'enfant (7)
V: *Garde par une personne non apparentée au domicile de l'enfant (8)*
VI: *Services de garde en milieu familial non accrédités (9)*
Services de garde en milieu familial accrédités (10)
VII: *Jardin d'enfants (11)*
Maternelle (12)
VIII: *Garderie (13)*
Programmes parascolaires (14)

Lorsque l'on cherche à comprendre les types de service de garde d'enfants qui sont offerts et l'utilisation de ces derniers au Canada, ou dans une province ou un territoire du Canada, il est important de prendre conscience qu'il existe de nombreuses façons différentes de présenter et d'interpréter les données sur la garde des enfants. Comme en a témoigné le présent chapitre, on peut avoir recours aux services de garde d'enfants pour plusieurs raisons. Ces raisons sont parfois liées au travail ou aux études, et parfois elles ne le sont pas; chaque individu a son propre profil d'utilisation des services de garde. Même dans un contexte d'utilisation uniforme des services de garde d'enfants, le type de garde prédominant auquel on a recours varie considérablement en fonction de nombreux facteurs, notamment l'âge des enfants, la structure familiale (les familles monoparentales et biparentales, par exemple), et la forme de garde habituellement utilisée pendant plus ou moins 20 heures par semaine.

La base de données établie dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est à la fois complexe et très vaste. Le présent chapitre portant sur les données de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants constitue une introduction à l'étude. D'autres rapports tirés de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants peuvent comporter de plus amples renseignements sur le Manitoba et le Canada dans leur ensemble.

Chapitre 5

SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS AU MANITOBA, 1988-1990

En octobre 1988, le nouveau gouvernement minoritaire progressiste conservateur a chargé la commission manitobaine sur la garde des enfants (*Manitoba Child Task Force*) de réviser le réseau des services de garde d'enfants et de donner au grand public, notamment à la communauté assurant les services de garde d'enfants, l'occasion de se prononcer. La commission a publié son rapport en 1989, après cinq mois d'audiences publique tenues partout dans la province. Les quatre caractéristiques qui ont été considérées comme essentielles à un réseau de garde des enfants de qualité étaient la facilité d'adaptation, la polyvalence, la souplesse et les options offertes. Parmi les 204 recommandations figurait l'assurance que les normes et les règlements en vigueur à ce moment au chapitre de la garde des enfants soient maintenus et améliorés (Manitoba, 1989, p. 28). Les recommandations touchaient les points suivants : l'enseignement et la formation (22 %); le financement, les subventions et les salaires (17 %); les types de garde d'enfants (17 %); la garde en milieu familial (13 %); la diversité culturelle et la garde des enfants autochtones (12 %); les conseils d'administration et la hiérarchie (12 %); et des questions telles que la garde en milieu rural et la garde des enfants malades. Le gouvernement a réagi en appliquant 37 des recommandations immédiatement, et 40 autres lors de la sortie du budget de 1989-1990. Il a également annoncé la formation d'un comité consultatif sur la garde des enfants (*Child Care Advisory Committee*) nommé par le ministère des Services à la famille et ayant pour fonction de conseiller le gouvernement sur ses orientations futures relativement à l'instauration de services de garde des enfants et à l'expansion de tels services.

La qualité des services de garde et la formation professionnelle des travailleurs des services à l'enfance comptent encore parmi les objectifs du Manitoba. Des subventions de majoration de salaire annuelles au montant de 4 350 $ par travailleur pour les centres entièrement financés en 1990-1991 ont été créées pour porter le salaire des travailleurs des services à l'enfance réguliers, à l'exclusion des directeurs, à une moyenne de 17 000 $ par année en 1990. Cependant, selon les travailleurs des services à l'enfance, un tel salaire n'était pas proportionnel à leurs responsabilités et à leur formation. En octobre 1989, ces travailleurs ne se sont donc pas rendus au travail durant une journée et ont organisé une manifestation pour dénoncer la législation du Manitoba. Suite à cela, le ministère des Services à la famille a nommé un groupe de travail sur la garde des enfants. Composé de cinq membres, dont des représentants des associations de garde d'enfants et du milieu des services de garde, le groupe de travail était chargé d'étudier les dispositions relatives au financement à court et à long terme pour les services de garde d'enfants. Il s'est également penché sur des questions liées au salaire des travailleurs des services à l'enfance, aux subventions d'exploitation gouvernementales destinées aux garderies, aux cotisations parentales et à la proportion des coûts de la garde couverts par chacun. L'Association manitobaine d'aide à l'enfance a décrété un moratoire sur toute mesure liée au travail prise en attendant le rapport et a demandé l'adoption de mesures à l'égard des recommandations du groupe de travail. En février 1990,

le gouvernement du Manitoba a accepté et mis en oeuvre toutes les recommandations à court terme du groupe de travail. Ces recommandations comprenaient notamment les points suivants : une augmentation de la subvention de majoration des salaires de 13 % pour les centres entièrement financés et de 136 % pour les centres partiellement financés; l'introduction d'une subvention de majoration de salaire annuelle de 500 $ destinée aux gardiens admissibles assurant des services de garde en milieu familial; une augmentation de 10 % de la cotisation parentale; une augmentation de 5 % de la subvention pour l'entretien; une augmentation des revenus plafonds régissant l'admissibilité aux subventions; et, pour la première fois, une subvention additionnelle accordée aux garderies commerciales au nom des enfants admissibles. L'Association manitobaine d'aide à l'enfance s'est déclarée satisfaite des mesures gouvernementales qui ont permis de mettre en oeuvre les recommandations à court terme, et a levé son moratoire.

En raison du manque de programmes d'enseignement et de formation au chapitre de la garde des enfants et du taux de roulement relativement élevé des travailleurs dans ce domaine, la période d'introduction progressive de la classification CCW a été prolongée jusqu'en 1991. En 1990, le Manitoba avait approuvé : des programmes menant à un diplôme pour la garde d'enfants de langue anglaise dans trois collèges communautaires, avec des cours occasionnellement offerts dans certains de leur campus satellites; un programme menant à un diplôme pour la garde d'enfants de langue française offert au Collège Saint-Boniface; et un programme conçu particulièrement pour les travailleurs des services à l'enfance autochtones offert au *Yellowquill College* en collaboration avec l'*Assiniboine Community College*. L'Université du Manitoba a reçu un financement de base pour le démarrage, en septembre 1990, d'un programme approuvé de quatre ans sur la garde des enfants, et l'Université de Winnipeg met actuellement sur pied une spécialisation sur la garde des enfants à l'intérieur de son programme de trois ans menant à un baccalauréat spécialisé en études de perfectionnement. D'autres programmes d'éducation permanente et non crédités tels que le certificat en gestion des garderies sont également offerts.

Parmi d'autres projets réalisés en 1990, mentionnons l'octroi de subventions de capital jusqu'à 75 000 $ pour l'établissement de garderies à but non lucratif dans lesquelles les parents ou les gardiens de la majorité des enfants sont à l'emploi d'une entreprise ou d'un employeur donnés. Les employés de la Burns Foods et de la Commission canadienne du blé ont été les premières entreprises à recevoir cette subvention. D'autres garderies fondées antérieurement desservent des employés du *Health Sciences Centre*, de l'*Assiniboia Downs Race Track*, et de la manufacture de vêtements *Western Glove Works*.

RÉFÉRENCES

Manitoba. (1989). *Report of the Manitoba child care task force.* Winnipeg, MB : Government of Manitoba.

Chapitre 6

BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS AU MANITOBA

Brockman, L.M. (1989). Kids for a classroom. *Alumni Journal,* The University of Manitoba, *49,* 8-10.

Brockman, L. M., & Humphrey, M. (1987). *Policy implementation of training standards in Manitoba: Government, community, individual issues.* Winnipeg, MB: Child Day Care, Manitoba Community Services.

Community Welfare Council of Winnipeg. (1962). *Day care services for working mothers.* Winnipeg, MB: Author.

Day Care Volunteer Program. (1989, June). *Day care volunteer program annual report.* Winnipeg, MB: Corrie Lawrence.

Manitoba. (1986). *The child care challenge for Canadians.* A brief submitted to the special committee on child care by the Government of Manitoba. Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. (1982). *The community child day care standards act.* Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. (1987). *The community child day care standards act.* Chapter C158. Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. (1982). *Consultation paper on day care standards for Manitoba.* Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. (1983). *Manitoba Regulation 148/83.* Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. (1989). *Report of the Manitoba child care task force.* Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. Department of Community Services. (1986). *Children with disabilities program.* Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1988). *Data on child care programs auspices, distribution, funding and training programs.* Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1986). *Day care: Competency based assessment policies and procedures.* Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1983). *Day care: Directory of centres.* Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (n.d.). *Day Care: Funding manual for centres*. Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1984-88). *Day care: Information for child care workers*. Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1985-86). *Day care: Information for parents*. Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1984-86). *Day care: Information for providers*. Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services.(1983). *Day care: Licensing manual for centres*. Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1983). *Day care: Licensing manual for homes*. Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (n.d.). *Day care: Quality child care - A parent's guide*. Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Community Services. (1986). *Salary enhancement grant for child care workers*. Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Education & Department of Community Services. (1983). *Child day care personnel education and training competency standards, basic program content, alternative modes of delivery*. Winnipeg, MB: Author.

Manitoba. Department of Family Services. (1989). *Report of the Manitoba childcare task force*. Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba. Women's Bureau. Department of Labour. (1974, September). *Mothers in the labour force: Their child care arrangements*. Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Manitoba Child Care Association. (1989). *A look at the Manitoba Child Care Association: Where have we come from, our growing pains and where are we going*? Winnipeg, MB: Author.

Manitobans for Quality Child Care. (1989, December). *Newsletter*, 1, Winnipeg, MB: Author.

Mansis Development Corporation. (1987). *Comparative worth study*. Winnipeg, MB: Manitoba Child Care Association.

Provincial Archives of Manitoba. Day nursery centre collection. P884-196916. Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Rutman, L. (1971). *Day care services in Manitoba*. Winnipeg, MB: Government of Manitoba.

Stalker, J. (1990). Mediocrity or excellence? A report on the relationship of education and child care. *Child Care Focus, 14*, 8-10.

Stevens, H. (1984). *Child care needs and realities in Winnipeg: A report for the Manitoba Child Care Association*. Winnipeg, MB: Social Planning Council of Winnipeg.

Thomlison, G., & Kom, M. B. (1983). *Beyond minimum standards: Staff working conditions and benefits in Manitoba group child day care centres.* Winnipeg, MB: Immigration and Employment, Canada.

United Way of Winnipeg. (1978, November). *Study of day care: Report and recommendations.* Winnipeg, MB: Author.

United Way of Winnipeg. (1979, March). *United Way and child day care: A policy statement.* Winnipeg, MB: Author.

University of Winnipeg. Institute of Urban Studies. (1978). *Day care study.* Winnipeg, MB: Author.

WMC Research Association. (n.d.). *Child care workers in Manitoba: A WMC research report series for the Manitoba Child Care Association.* Executive Summary. Winnipeg, MB: Manitoba Child Care Association.

Winnipeg Chamber of Commerce. (1986). *Report of the child care task force to the council of the Winnipeg Chamber of Commerce.* Winnipeg, MB: Author.

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

RAPPORT DE L'ONTARIO

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

Équipe responsable du rapport de l'Ontario

Irene Kyle, Coordonnatrice
Andrew Biemiller
Lola Bratty
Donna S. Lero
Martha Friendly
Lesley Russell

Conseiller
Marna Ramsden

Équipe de coordination des rapports provinciaux-territoriaux de l'ENCGE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur
Sandra Griffin, directrice-coordonnatrice associée
Debra Crozier-Smith, agente d'administration
Linda McDonell, adjointe à la recherche
Linda Lewis, adjointe à la recherche

Enquêteurs principaux : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

Donna S. Lero, Université de Guelph
Alan R. Pence, Université de Victoria
Hillel Goelman, Université de la Colombie-Britannique
Lois M. Brockman, Université du Manitoba

La présente composante de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est un projet de recherche entrepris en commun par les membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada et par des membres de chacune des douze équipes de travail provinciales et territoriales qui ont participé à l'élaboration du document *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires*. Le financement a été principalement assuré par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants et Santé et Bien-être social Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

La reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales est interdite sans autorisation écrite de Alan R. Pence, Ph. D., École des services aux enfants et à la jeunesse, Université de Victoria, C.-B., V8W 2Y2, (604) 721-7981.

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de Santé et Bien-être social Canada ou de Statistique Canada

Légende

...	Nombre infime
--	Nombre indisponible
—	Néant ou zéro
r	La variabilité de l'échantillonnage relative à cette estimation est élevée et l'estimation devrait être utilisée avec prudence
N/D	Information indisponible

Nota : L'arrondissement peut faire apparaître des divergences entre les données et les totaux présentés dans les tableaux.

Dans chacun des rapports (sauf celui du Québec), toutes les références autres que celles de Statistique Canada sont indiquées en anglais.

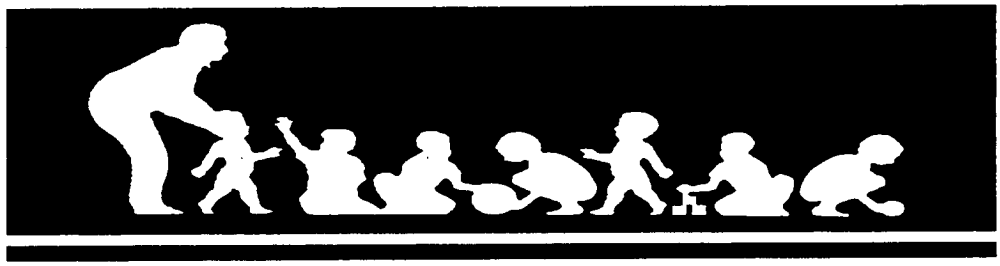

TABLE DES MATIÈRES ET AUTEURS

Chapitre 1
SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DE L'ONTARIO

Auteure principale : Irene Kyle* 383

Chapitre 2
SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS EN ONTARIO

Auteure principale : Irene Kyle* 397

Chapitre 3
SURVOL DE LA LÉGISLATION, DES PROGRAMMES ET DU FINANCEMENT EN MATIÈRE DE GARDE DES ENFANTS EN ONTARIO

Auteure principale : Irene Kyle 419

Chapitre 4
VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENGE -- ONTARIO

Auteurs principaux : Alan R. Pence
Malcolm Read
Donna S. Lero
Hillel Goelman
Lois M. Brockman 445

Chapitre 5
SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS EN ONTARIO, 1988-1990

Auteure principale : Irene Kyle* 469

Chapitre 6
BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS EN ONTARIO

Auteure principale : Irene Kyle 489

* À partir de documents fournis par :
Dr Andrew Biemiller,
Martha Friendly,
Dr Donna S. Lero,
Lesley Russell.

MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE L'ONTARIO

Irene Kyle, *M. Sc.* est conseillère technique sur la garde d'enfants et étudiante au doctorat en Études familiales à l'Université de Guelph. Elle a beaucoup travaillé dans le domaine de la garde des enfants comme directrice administrative de la Canadian Mothercraft Society and Cradleship Creche et a été analyste principale en matière de politique au ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario.

Andrew Biemiller, *Ph. D.* est professeur agrégé des Études sur l'enfance à l'Institute for Child Study, de l'Université de Toronto. Il est l'auteur de Early Childhood Education in Canada et depuis un grand nombre d'années, il fait de la recherche sur l'éducation et continue une formation autodidacte.

Lola Bratty, *B. A., B. L. S., M. S.*, est directrice de la section des renseignements de la Direction des services de garde d'enfants du ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario. Elle évolue dans les services publics depuis plus de 20 ans.

Martha Friendly, est coordonnatrice du Child Care Resource and Research Unit au Centre for Urban and Community Studies de l'Université de Toronto. Depuis nombre d'années, elle évolue dans le milieu de la garde des enfants comme militante, auteure et chercheure, et aussi comme parent dans une garderie et membre du conseil d'administration.

Donna S. Lero, *Ph. D.*, est professeure agrégée des Child Studies au Department of Family Studies, Université de Guelph. Elle fait de la recherche et de la rédaction dans le domaine de la garde des enfants en Ontario depuis 1979.

Lesley Russell, est directrice exécutive des Services d'information, région de Hamilton-Wentworth. Elle évolue dans le milieu de la garde d'enfants comme militante et travailleuse depuis de nombreuses années. Elle est présidente de la Ontario Coalition for Better Child Care et est membre du conseil d'administration de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance. Elle est aussi parent en garderie.

CONSEILLER

Marna Ramsden est directrice des Services à l'enfance, département des services communautaires de la communauté urbaine de Toronto. Elle travaille dans les services publics depuis plus de 20 ans dans les secteurs de la santé et des services communautaires et a été directrice des Day Nurseries pour l'Ontario.

Remerciements

Ce rapport a été rédigé grâce à la collaboration des membres de l'équipe de rédaction de l'Ontario qui ont contribué à son élaboration de diverses manières. M. Andy Biemiller a agi à titre de trésorier et nous a aussi fourni des données démographiques et des renseignements sur les systèmes de garde d'enfants et d'éducation. M^me^ Lesley Russell était notre secrétaire d'équipe; elle a aussi fourni de précieux renseignements sur les subventions directes à l'exploitation et sur le rôle des municipalités dans la garde des enfants. M^me^ Martha Friendly du Childcare Resource and Research Unit de l'Université de Toronto, a apporté ses connaissances et son assistance, nous aidant notamment à élaborer de la bibliographie et à dénicher certains rapports introuvables. Ses suggestions pertinentes au sujet du rôle que les groupes de pression pour la garde des enfants ont tenu dans l'histoire de la garde des enfants en Ontario, nous ont été d'un grand secours. M^mes^ Lola Bratty et Heather Barker de la Direction des services de garde d'enfants ont offert une collaboration précieuse sur tout ce qui concerne les statistiques, les divers programmes et les raports ministériels, et ont su répondre patiemment et pertinemment aux nombreuses questions soulevées. M^me^ Donna Lero a aussi fourni des données démographiques ainsi que divers autres renseignements, en plus de son aide et de ses encouragements. Marna Ramsden a joint l'équipe un peu plus tard comme conseillère technique. Elle nous a fourni des renseignements supplémentaires sur les municipalités ontariennes et a fait des commentaires précieux sur les sections de l'histoire et de la situation actuelles du présent rapport. Tous les membres de l'équipe ont revu le rapport et se sont rencontrés pour en discuter, et tous les efforts ont été mis en oeuvre pour intégrer leurs commentaires et susggestions à la version finale. Toute erreur ou omission ou problème d'interprétation qui se seraient glissés m'incombent entièrement.

Les derniers remerciements vont aux chercheurs de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, les D^r^ Donna S. Lero, D^r^. Alan R. Pence, D^r^ Lois M. Brockman et D^r^ Hillel Goelman. Par leur intérêt et leur collaboration, ils ont donné à certains d'entre nous, qui évoluons dans le milieu de la garde des enfants au Canada, l'occasion de participer dans une modeste mesure, à la vaste étude nationale. Nous espérons que, par notre travail, nous aurons contribué de façon utile à une meilleure compréhension de la garde des enfants en Ontario, et finalement, au Canada.

Irene Kyle
Toronto, Ontario
Février 1991

Chapitre 1

SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DE L'ONTARIO

Introduction

Avec près de dix millions d'habitants (9 101 695 en 1986) et plus du tiers de la population canadienne, l'Ontario est la province la plus populeuse du Canada. L'Ontario, dont le nom provient d'un mot Iroquois qui signifie «lac magnifique ou eau magnifique», est la deuxième province en importance en ce qui a trait à la superficie et occupe 10 % de la superficie totale dans la région centrale du Canada. À peu près 90 % des terres de la province, c'est-à-dire toute la région au nord d'une ligne qui irait de Kingston, par Peterborough et Barrie, jusqu'à la baie Georgienne, appartient au Bouclier canadien. Le Sud de l'Ontario, secteur situé au sud de la ligne Kingston-baie Georgienne, groupe 90 % de la population de la province et la majorité des terres agricoles. Sur ce territoire quand même limité, la plus grande partie de la population est concentrée dans la région très urbanisée qui s'étend autour de l'extrémité occidentale du lac Ontario et où se trouvent les villes d'Oshawa, de Toronto, de Hamilton et de St. Catherines. Les autres villes importantes de la province sont Ottawa, Windsor, London et l'agglomération de Kitchener-Waterloo. La population de l'Ontario serait à 82 % urbaine et à 18 % rurale. Toronto est la capitale de la province et aussi la région métropolitaine la plus importante du Canada avec une population de plus de trois millions d'habitants en 1986; Ottawa, située au sud-ouest de l'Ontario, est la capitale du Canada (Canadian Encyclopedia, 1988).

L'arrivée des Amérindiens en Ontario remonte loin dans le temps. Lorsque les Européens (surtout des explorateurs français) sont arrivés au XVII^{e} siècle, les tribus des Algonquins étaient installées dans les parties nord et nord-ouest de la province, et les Iroquois en occupaient le Sud. La première communauté européenne à s'établir fut la mission jésuite de Sainte-Marie-au-pays-des-Hurons, qui a dû être abandonnée vers la fin de la moitié du XVII^{e} siècle en raison des nombreuses batailles iroquoises. Même si un certain nombre de petites colonies françaises se sont éparpillées dans la province, la colonisation européenne a vraiment pris son essor avec l'arrivée des Loyalistes qui fuyaient la Guerre de Sécession américaine (Canadian Encyclopedia, 1988). La colonie du Haut-Canada a été fondée par les Anglais en 1791. À la Confédération en 1867, le Haut-Canada est devenu la province d'Ontario et l'une des quatre provinces fondatrices du Dominion du Canada. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, la majorité des habitants et des immigrants étaient d'origine britannique. Depuis la guerre, la province a connu une immigration massive en provenance d'un vaste éventail de pays, de sorte qu'aujourd'hui, à peine la moitié de la population ontarienne peut revendiquer l'ascendance britannique.

En 1986, 25 % de la population ontarienne était née à l'extérieur du Canada. L'anglais est la langue maternelle de 79,6 % des Ontariens et le français celle de 4,9 %; 15,5 % de la population a une langue maternelle autre que l'anglais ou le français. Ce dernier groupe a connu une croissance supérieure aux premiers : la population dont la langue maternelle est autre que l'anglais ou le français a

augmenté de 21 % de 1971 à 1986. En 1986, les groupes les plus importants dont la langue maternelle est autre que l'anglais ou le français étaient : les Italiens, 21 %, les Allemands, 11 %, les Chinois, 9 %, les Portugais, 8 % et les Polonais, 5 %. De 1981 à 1986, des changements ont été remarqués dans les groupes linguistiques et plusieurs ont connu une décroissance : les langues baltes, - 47 %, l'ukrainien et le finnois, - 25 % chacun. En raison d"une croissance continue de l'immigration, d'autres groupes linguistiques ont augmenté proportionnellement, les Chinois + 29 %, les Indo-iraniens + 21 %, et les Vietnamiens + 58 % (ministère des Affaires civiques de l'Ontario, 1986).

L'Ontario compte aussi environ 96 000 autochtones, la population amérindienne la plus importante de toutes les provinces. Ces autochtones vivent dans 170 «réserves» qui s'étendent sur approximativement 610 000 hectares et aussi «hors des réserves», dans toutes les régions de la province (World Book Encyclopedia, 1989).

Depuis la Seconde Guerre mondiale, l'Ontario est devenue une véritable «mosaïque culturelle». Même si aucun groupe d'immigrants ne constitue une vaste portion de la population, beaucoup de ces groupes sont concentrés dans des régions, villes ou quartiers spécifiques. Par exemple, on évalue que 38 % des habitants de Toronto sont nés à l'étranger et que 40 % des enfants qui font partie du Conseil scolaire de Toronto parlent une autre langue que l'anglais à la maison. De même, 50 % des nouveaux immigrants sont d'âge à concevoir (de 25 à 44 ans), un fait dont l'importance et l'aspect pratique comptent beaucoup dans la planification des programmes de garde d'enfants et d'éducation. Comme c'est le cas pour beaucoup de familles aujourd'hui, les deux parents des familles immigrantes doivent travailler s'ils veulent arriver à s'établir et à répondre aux besoins essentiels des leurs. Pour atteindre ce but, il leur faut des services de garde d'enfants accessibles et abordables. Beaucoup de ces parents immigrants ont aussi besoin des services de garde d'enfants pour assister à des cours de langue ou participer à des programmes de formation qui les aideront à mieux s'adapter à leur nouvelle vie. L'inscription aux programmes de garde favorise aussi l'apprentissage de l'anglais chez les jeunes immigrants, leur permettant de se faire des amis et de se familiariser avec les coutumes canadiennes.

La structure économique de l'Ontario

L'économie ontarienne est, en général, l'une des plus saines et des plus diversifiées du Canada. Le taux total de chômage de 5 % était relativement bas en 1988 (Statistique Canada, 1989, p. 95). En 1988, le revenu moyen des familles ontariennes de 51 303 $ était le plus élevé au Canada, comparativement à la moyenne nationale de 45 329 $. Le revenu médian des familles ontariennes était, pour la même année de 45 793 $ comparativement 40 430 $ pour celui des familles canadiennes (Statistique Canada, 1990. p. 20).

Selon le Conseil national du bien-être, en 1986, le revenu moyen du chef de famille en Ontario était de 40 519 $ et celui du conjoint de 10 278 $. Par conséquent, l'Ontario est la province qui a enregistré la plus faible moyenne de transferts de paiements par famille, c'est-à-dire 3 530 $ comparativement à la moyenne canadienne de 4 215 $ (Conseil national du bien-être, 1988).

Dans l'ensemble, les ressources de la province proviennent d'un vaste éventail d'activités comparable à celui du Canada dans son entier. Au cours du XX^{e} siècle, une urbanisation croissante a provoqué des changements dans la structure agricole de la province. Les traditionnelles cultures mixtes de céréales et élevage bovin ont cédé la place à des structures agricoles régionales où

«les produits laitiers, le maïs fourrager, les légumes, les fruits et le tabac» fournissent des marchés urbains diversifiés. En 1987, le taux de croissance de l'économie ontarienne était le plus élevé parmi les provinces et son taux de chômage, le plus bas. Les industries de services représentaient, en 1986, 61,5 % du total de 177,5 milliards de dollars du produit intérieur brut de la province, et les industries productrices de biens, 38,4 % (Canadian Encyclopedia, 1988, p. 1571). La tableau 1.1 comporte des renseignements détaillés sur les secteurs spécifiques de l'économie.

Tableau 1.1 **Ontario : Produit intérieur brut**

1986 au facteur de coût	Millions $
Industries productrices de biens	**68 205,7**
Agriculture	3 580,1
Forêts	576,6
Pêches	24,1
Mines	2 444,8
Secteur manufacturier	45 226,0
Bâtiments	11 711,0
Services publics	4 643,1
Industries de services	**109 395,4**
Transport	10 261,6
Commerce (gros et détail)	20 872,5
Finance	27 692,4
Service	40 027,9
Administration publique et défense	10 541,0
Total	**177 601,1**

Source : Canadian Encyclopedia. (1988). Ontario, p. 1571.

En 1986, les services directs (l'éducation, les soins médicaux, la restauration, etc.) représentaient 22,5 % du produit provincial, et le secteur manufacturier 25,5 %. Le commerce de gros et de détail représentait 11,8 % du PIB et l'industrie des services financiers, un secteur à croissance rapide, s'appropriait 15,6 %. L'agriculture, les forêts, les pêches et les mines ne représentaient ensemble que 3,7 % du produit total provincial (Canadian Encyclopedia, 1988). Presque toute la croissance d'emploi enregistrée s'est produite dans le secteur des services qui comprend le transport, les communications, le commerce, les services financiers, l'assurance et l'immobilier, les services municipaux et les industries de services personnels ainsi que l'administration publique et la défense. La figure 1.1 démontre bien la croissance de l'emploi dans le secteur des industries de services comparativement à l'emploi total en Ontario, de 1951 à 1986.

Figure 1.1 **Comparaison de l'emploi dans le secteur des services avec l'emploi total, Ontario, de 1951 à 1986**

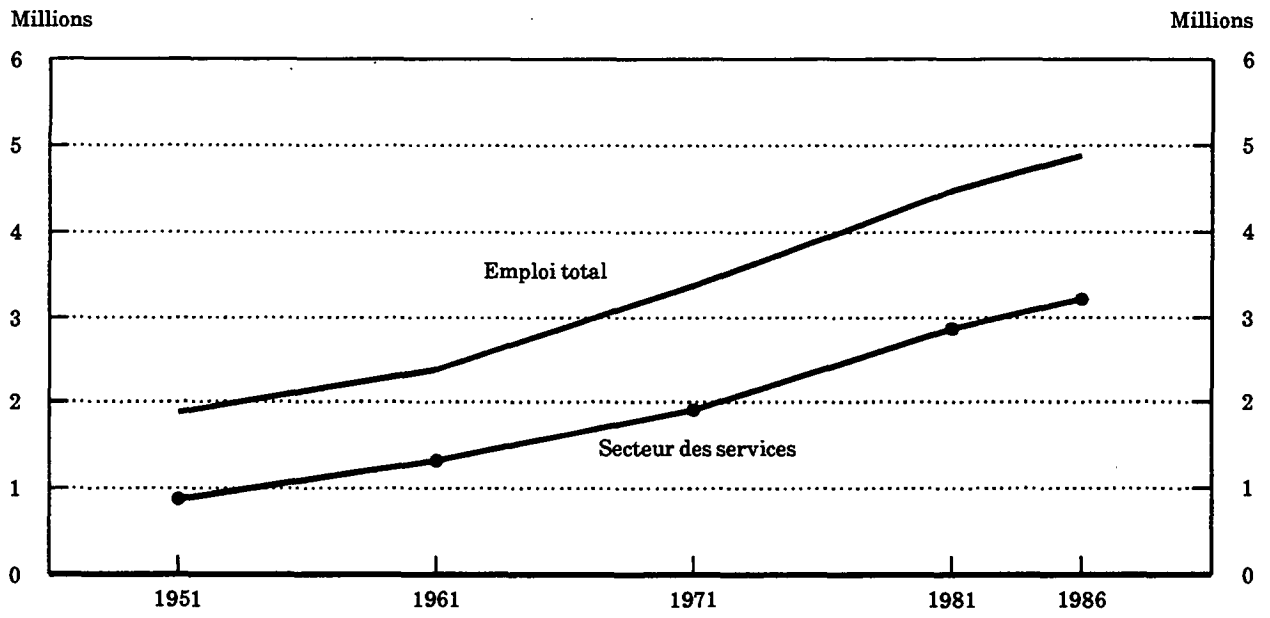

Source : Statistique Canada. (novembre 1988). Dimensions : Tendances au niveau de l'industrie, 1951-1986, nº au cat. 93-152.

Caractéristiques de la population

La population de l'Ontario a doublé entre 1951 et 1986, augmentant de 4 597 542 habitants à 9 101 695. Le nombre d'enfants de zéro à quatre ans est toutefois demeuré plus stable, variant, de son point le plus bas en 1951 de 514 722 enfants au point le plus élevé en 1966 de 745 744. Depuis, le nombre d'enfants âgés de zéro à quatre ans a baissé à 631 390 en 1986 (Statistique Canada, 1987). La figure 1.2 illustre les tendances en nombre d'enfants par groupes d'âge et année de recensement.

Figure 1.2 **Changement dans la population enfantine par groupes d'âge et année**

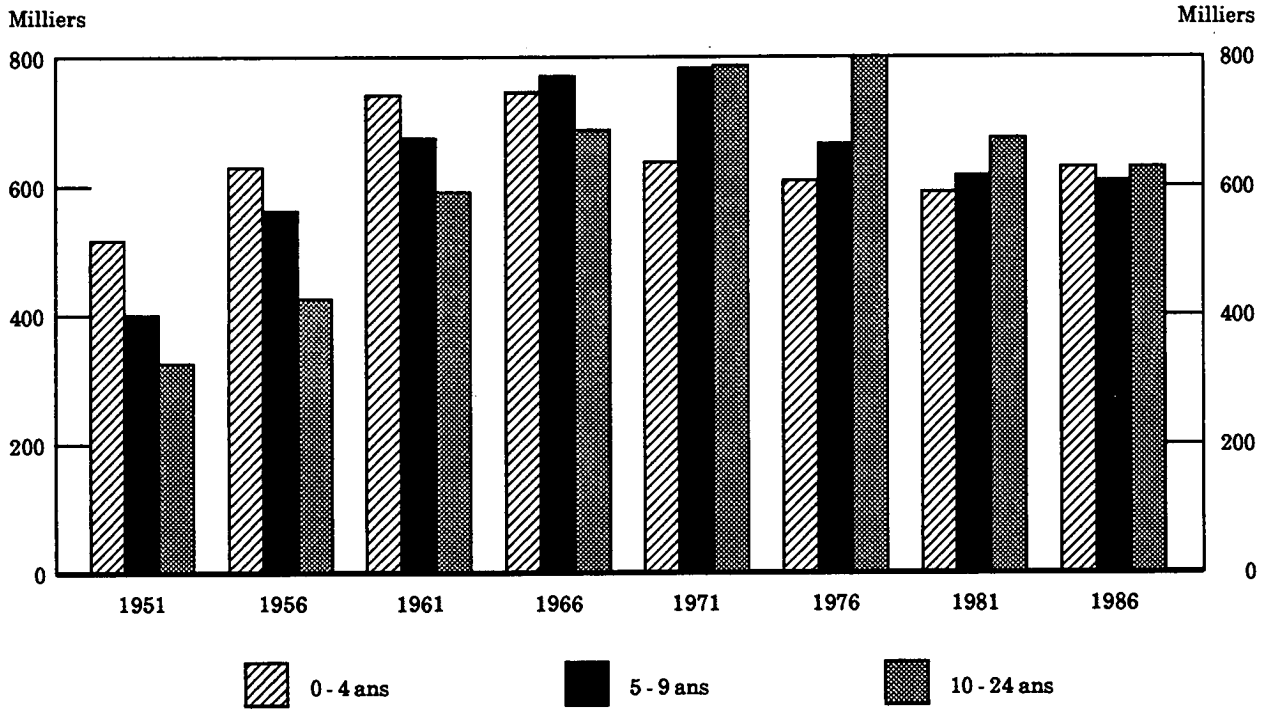

Source : Statistique Canada. (1987). Le pays : âge, sexe et état matrimonial, n° au cat. 93-101.

Une estimation «optimiste» au sujet de la croissance démographique exécutée pour le ministère de l'Éducation de l'Ontario prévoyait une situation essentiellement stable» d'une population d'enfants de zéro à quatre quelque peu supérieure à 600 000 jusqu'en 1996 (Atkinson & Sussman, 1986).

Le tableau 1.2 illustre la répartition de la population ontarienne selon l'âge de 1981 à 1986.

Table 1.2 **Population ontarienne par groupes d'âge pour la période de 1981 à 1986**

Groupe d'âge	Année	Hommes	Femmes	Total
0-4	1981	303 725	289 305	**593 030**
	1986	323 295	308 095	**631 390**
5-9	1981	317 335	299 955	**617 290**
	1986	311 390	296 770	**608 160**
10-14	1981	346 655	329 685	**676 340**
	1986	323 545	306 325	**629 870**
15-24	1981	806 015	792 540	**1 598 555**
	1986	761 325	742 445	**1 503 770**
25-34	1981	715 885	740 380	**1 456 265**
	1986	778 825	804 200	**1 583 025**
35-44	1981	538 700	534 460	**1 073 160**
	1986	654 465	662 450	**1 316 915**
45-54	1981	472 040	464 890	**936 930**
	1986	475 930	474 155	**950 085**
55-64	1981	384 540	420 795	**805 335**
	1986	428 175	457 610	**885 785**
65-74	1981	241 860	294 630	**536 490**
	1986	269 915	332 700	**602 615**
75-84	1981	98 785	160 210	**258 995**
	1986	116 605	186 140	**302 745**
85 et plus	1981	21 245	51 465	**72 710**
	1986	24 335	63 015	**87 350**
Totaux	**1981**	**4 246 785**	**4 378 315**	**8 625 100**
	1986	**4 467 805**	**4 633 905**	**9 101 710**

Source : Statistique Canada. (1987). Le pays : âge, sexe et état matrimonial, nº au cat. 93-101.

En 1986, les enfants de moins de 15 ans représentaient 20,5 % de la population totale; les personnes de 15 à 34 ans, 33,9 %, ceux de 35 à 64 ans, 34,6 % et les personnes de 65 ans et plus, 10,9 % de la population (Statistique Canada, 1987). Le nombre proportionnellement moins élevé d'enfants de moins de 15 ans est, en partie, une conséquence de la décroissance du taux de fécondité de l'Ontario qui, de 3,74 en 1961, est descendu à 1,63 en 1981 et 1,68 en 1986 (Ram, 1990, p. 90). L'indice synthétique de fécondité est défini comme «le nombre d'enfants qu'une femme pourrait avoir pendant sa vie selon la somme des taux de fécondité générale par âge durant une période» (Ram, 1990, p. 25).

Le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans est passé de 508 073 en 1961 à 992 700 en 1986, une augmentation de 95 % (Statistique Canada, 1987). En 1986, le ministère des Affaires civiques de l'Ontario affirmait que la population de la province avait augmenté de 5,5 % au cours des cinq dernières années; le nombre de personnes de plus de 65 ans avait grimpé de 14 % alors que le nombre des jeunes de moins de 15 ans diminuaient de 9 % (Ontario, ministère des Affaires civiques, 1986). Le nombre croissant de personnes âgées a mené à l'accroissement de la demande de services de soins de santé et de services sociaux en même temps que le besoin pour des services supplémentaires de garde d'enfants augmentait, entraînant une situation plutôt tendue pour les ressources en place.

Population active

Depuis 1951, un grand nombre des changements qui ont affecté les structures de l'emploi féminin dans d'autres parties du pays ont aussi touché l'Ontario. La proportion de femmes actives de plus de 15 ans est passée de 26 % en 1951, à 61 % en 1988, alors que pour la même période, celle des hommes de plus de 15 ans oscillait autour de 80 %. La figure 1.3 indique les augmentations de la population active totale en Ontario et le nombre de femmes actives, de 1951 à 1986.

Figure 1.3 **Comparaison du pourcentage des femmes actives avec la population active totale en Ontario, 1951 - 1986**

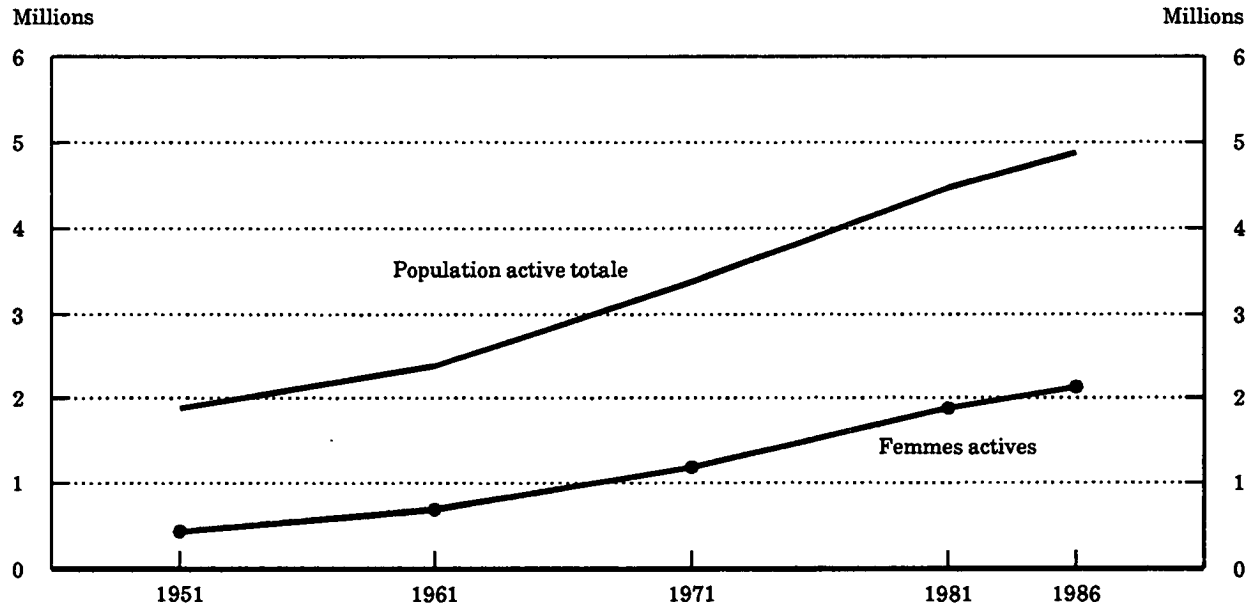

Source : Statistique Canada. (novembre 1988). Dimensions : Tendances au niveau de l'industrie, 1951-1986. nº au cat. 93-152.

En ce qui concerne les femmes qui ont une famille, l'augmentation de leur participation au monde du travail est encore plus élevée. Le tableau 1.3 révèle le taux de participation au monde du travail des femmes ontariennes mères de famille, pour les années 1981, 1986 et 1988.

Tableau 1.3 **Taux de participation des femmes au monde du travail selon l'âge du plus jeune enfant (toutes les familles), moyennes annuelles de l'Ontario de 1981 à 1988**

	1981 %	1986 %	1988 %	% changement 1988/81
Total des femmes mères de famille	**55,5**	**59,5**	**62,4**	**12,4**
Enfants de moins de 16 ans	60,4	68,4	71,3	18,0
Enfants d'âge préscolaire	52,8	62,5	63,8	20,8
Le plus jeune enfant a moins de 3 ans	49,5	59,5	60,4	22,0
Le plus jeune enfant a de 3 à 5 ans	58,1	66,9	69,0	18,8
Le plus jeune enfant a de 6 à 15 ans	67,1	74,0	78,8	17,4
Aucun enfant de moins de 16 ans	50,8	52,2	55,3	8,9

Source : Statistique Canada. (1989). Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988. Données non publiées.

Même si la proportion de mères d'enfants de moins de 16 ans actives a augmenté de façon importante, la croissance la plus rapide se trouve du côté des femmes qui ont des enfants de moins de trois ans. On a évalué que le taux de femmes actives maintiendra sa croissance, et qu'en l'an 2000, ce taux devrait presque rejoindre celui des hommes (Jones, Marsden, Tepperman, 1990). Cette augmentation a entraîné une demande accrue sans précédent de services de garde d'enfants.

La majorité des femmes qui ont joint le monde du travail l'ont fait dans le secteur des services (Figure 1.4).

Figure 1.4 **Table comparative de l'emploi dans le secteur des services en Ontario, de 1951 à 1986, selon le nombre total d'employés et le nombre de femmes employées**

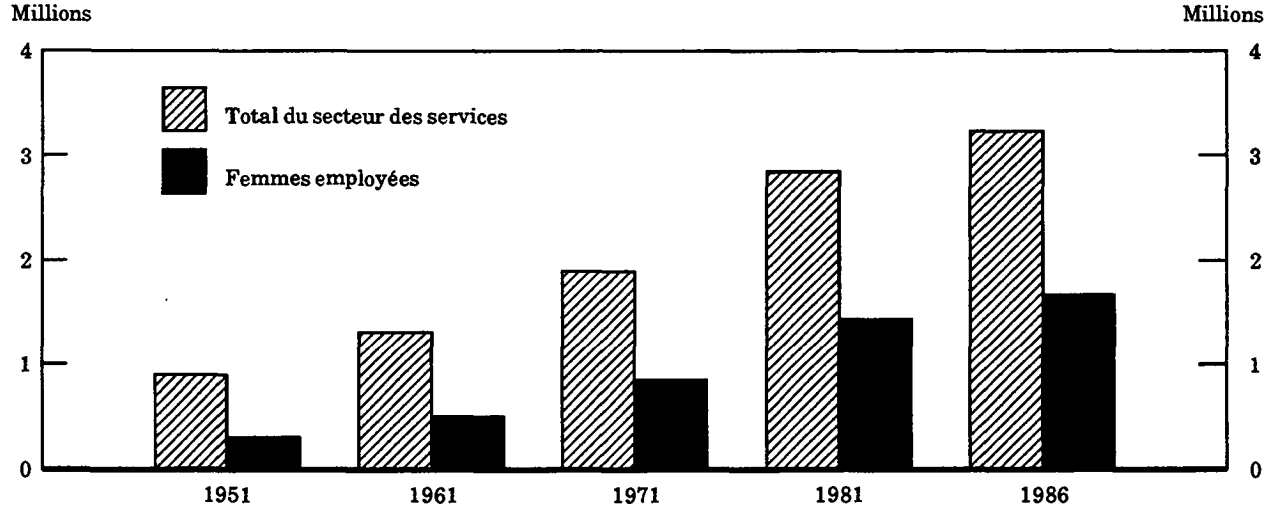

Source : Statistique Canada. (novembre 1988). Dimensions : Tendances au niveau de l'industrie, 1951-1986, nº au cat. 93-152.

Le tableau 1.4 indique la croissance du taux d'activité des femmes et leur concentration dans les secteurs des sciences sociales, de l'enseignement, de la santé et des postes de bureaux.

Tableau 1.4 **Groupes d'emploi sélectionnés pour les hommes et les femmes dans la population active, Ontario, 1971 - 1986**

Secteurs d'emploi	Sexe	1971	1981	1986
Gestion et administration	H	131 695	237 940	276 675
	F	25 370	83 815	137 595
Sciences naturelles, ingénierie, mathématiques	H	97 255	142 700	188 785
	F	7 690	22 410	33 660
Sciences sociales et secteurs connexes	H	15 985	34 410	39 025
	F	12 800	39 520	53 775
Religion	H	6 450	7 870	8 235
	F	790	1 520	2 015
Enseignement	H	52 180	71 010	71 935
	F	76 325	101 520	117 925
Médecine et services de la santé	H	30 610	38 370	42 030
	F	93 745	143 525	168 860
Domaine artistique, littéraire et récréatif	H	24 235	39 815	44 795
	F	9 855	27 480	35 495
Services de bureau et connexes	H	176 320	196 285	200 535
	F	413 950	669 135	706 505
Vente	H	217 700	243 080	268 065
	F	102 800	185 430	220 720
Total de tous les emplois	**H**	**2 151 770**	**2 598 725**	**2 733 845**
	F	**1 202 585**	**1 874 100**	**2 143 180**
Total pour les deux sexes		**3 354 355**	**4 472 825**	**4 877 025**

Source : Statistique Canada. (novembre 1988). Dimensions. n° au cat. 93-152.

Il existe aussi des différences importantes entre le nombre d'hommes et de femmes qui travaillent à temps plein ou à temps partiel. En 1988, 1 232 000 femmes ontariennes (de 15 à 44 ans) travaillaient à temps plein et 402 000 à temps partiel, comparativement à 1 716 000 hommes du même âge qui travaillaient à temps plein et 178 000 à temps partiel. Les proportions de femmes et d'hommes travaillant à temps partiel étaient respectivement de 25 % et de 9 % (Statistique Canada, 1989). Parmi toutes les femmes ontariennes qui travaillaient à temps partiel en 1988, 56 000 d'entre elles affirmaient devoir le faire en raison de responsabilités personnelles ou familiales; aucun homme n'a donné des raisons de cet ordre. (Statistique Canada, 1989).

Même si beaucoup plus de femmes travaillent, leur revenu demeure nettement moins élevé que celui des hommes. En 1970, le revenu moyen des femmes canadiennes (année complète, temps plein) était de 15 298 $ ou 59,9 % du salaire des hommes; en 1980 il était de 19 571 $, ou 63,8 % de celui des hommes. En 1985, le revenu moyen des femmes avait grimpé à 19 995 $ ou 65,5 % du revenu moyen des hommes (Connelly et MacDonald, 1990). Pour l'Ontario, en

1985, le revenu moyen des hommes était de 25 145 $ et celui des femmes de 13 422 $, soit 53,4 % de celui de l'autre sexe (Statistique Canada, 1989). La récente Loi sur l'équité salariale de l'Ontario reflète les inquiétudes à propos de cette tendance; toutefois, elle ne s'applique pas aux milieux de travail où les emplois féminins prédominent et par conséquent, n'a pas d'influence sur le salaire des travailleurs en garderie.

Caractéristiques des familles

Le tableau 1.5 propose des données sur les divers aspects de la composition et de la structure des familles, pour l'Ontario et le Canada, et le tableau 1.6 indique les taux de nuptialité et de divortialité pour les mêmes populations. L'Ontario suit un modèle similaire à celui du Canada en ce qui a trait au taux de fécondité, au nombre de femmes infécondes, à la taille des familles, aux parents seuls et à la proportion de familles biparentales. L'Ontario se détache toutefois du modèle national avec des taux de fécondité moindre chez les femmes célibataires et moins d'unions consensuelles.

Tableau 1.5 **Quelques indicateurs sélectionnés de la vie familiale en Ontario et au Canada : 1986**

Indicateurs	Ontario	Canada
Pourcentage de femmes infécondes âgées de 15 à 44 ans	22,3	22,7
Fécondité des femmes célibataires âgée de 15 à 44 ans, pour mille femmes célibataires	20,1	29,0
Pourcentage de ménages d'une personne	21,1	21,5
Nombre moyen de personnes par ménage	2,8	2,8
Nombre moyen de personnes par famille	3,1	3,2
Pourcentage de familles biparentales	88,1	87,3
Pourcentage de familles monoparentales	11,9	12,7
Pourcentage d'unions consensuelles par rapport à toutes les familles biparentales	6,3	8,3
Indice synthétique de fertilité	1,68	1,67

Source : Ram, B. (1990). Nouvelles tendances de la famille : aspects démographiques. nº au cat. 91-535F, tableau 6.1, p. 58.

Même si le taux de nuptialité en Ontario diminue graduellement depuis 1961, le taux de 1986 était quelque peu plus élevé que la moyenne nationale (voir tableau 1.6).

Tableau 1.6 **Taux de nuptialité et de divortialité, Ontario et Canada**

		1961	1971	1981	1986
Taux de nuptialité	Ont.	106,7	110,7	86,3	81,2
pour 1 000 femmes célibataires	Can.	93,1	100,0	80,7	71,9
Pourcentage de femmes célibataires	Ont.	8,3	7,7	9,9	12,8
âgées de 30 à 34 ans	Can.	10,5	9,1	10,5	13,3
Taux de divortialité	Ont.	1,9	6,7	10,0	12,3
pour 1 000 femmes mariées	Can.	1,6	6,1	11,3	12,4

Source : Ram, B. (1990). Nouvelles tendances de la famille : aspects démographiques. nº au cat. 91-535F, tableaux 6.1 et 6.2, pp. 88-89.

Même si la proportion des femmes célibataires de 30 à 34 ans a augmenté depuis 1961, le taux ontarien de 1986 n'est que légèrement moins élevé que celui du pays en entier. Le taux de divortialité en Ontario a augmenté considérablement de 1961 à 1986, mais suit la moyenne nationale.

Le tableau 1.7 propose des données sur le nombre de familles monoparentales et biparentales en Ontario en 1986. Au cours de la période de 1961 à 1986, les familles monoparentales ont augmenté dans une proportion de 7,9 % à 11,9 % (Ram, 1990). En 1986, 17,8 % des familles ontariennes avec enfants étaient monoparentales et de ce chiffre, 82,2 % avaient une femme comme chef de famille.

Tableau 1.7 **Structure familiale en Ontario, 1986**

Familles de deux conjoints sans enfant[1]	816 525
Familles de deux conjoints avec enfant	1 338 460
Total des familles monoparentales	290 755
Familles monoparentales masculines	51 850
Familles monoparentales féminines	238 905

[1] **Par enfant** *on entend les fils ou les filles, sans égard à l'âge, qui ne se sont jamais mariés et qui cohabitent avec leur(s) parent(s).*

Source: Ontario. Ministry of Citizenship, Policy Services Branch, Population Data Series II, No. 21, 1986 Census. (1986). Maps and Demographic Statistics for Selected Mother Tongue Groups. (Table 8).

Dispositions pour les congés de maternité

La partie XI de la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario (Ontario, 1988) stipule les normes minimales en ce qui a trait aux congés de maternité, qui est le seul congé relié à la famille prévu actuellement dans la loi ontarienne. En 1988, selon la Loi, il était possible de prendre un congé sans solde de maternité de 17 semaines, qui ne pouvait débuter qu'à 11 semaines de la date prévue de la naissance. Pour y avoir droit, une femme devait avoir travaillé pour le même employeur pendant au moins 12 mois et 11 semaines avant la date de la naissance. L'employée devait présenter par écrit un préavis au moins deux semaines avant le début du congé. Les avantages de l'employée et l'ancienneté étaient gelés au début du congé de maternité et étaient remis en vigueur au retour de l'employée. L'employeur devait redonner à l'employée le même poste ou un poste équivalent à un salaire qui ne pouvait être inférieur au montant versé au début du congé (Ontario, ministère du Travail, 1989).

Au moment de la rédaction de ce rapport, le ministère du Travail étudiait ces dispositions et avait proposé un certain nombre de changements qui devaient complémenter et les amendements proposés aux dispositions de la Commission de l'assurance-chômage en ce qui a trait au congé de maternité et y coïncider.

Pauvreté

Le Conseil national du bien-être, d'après son analyse sur la pauvreté, signalait un facteur de pauvreté de 8,7 % en 1986, chez les familles ontariennes. Même si ce pourcentage est le plus faible au pays, le nombre réel de familles touchées (216 200 familles) représente 25,4 % de toutes les familles canadiennes vivant sous le seuil de la pauvreté (Conseil national du bien-être, 1988).

Le Conseil national avait aussi évalué le nombre d'enfants qui vivent dans la pauvreté, par province. En 1986, il y avait en Ontario 268 700 enfants pauvres de moins de 16 ans (13,4 %) ou à peu près 24,8 % des enfants pauvres du Canada. Environ 105 500 de ces enfants pauvres ou 55,3 % étaient élevés par des mères monoparentales (Conseil national du bien-être, 1988). L'Ontario a suivi le même courant qu'un grand nombre des provinces, le facteur de pauvreté augmentant au début des années quatre-vingt en conséquence de la récession; depuis 1984, le facteur de pauvreté a quelque peu diminué. En 1981, le facteur total de la pauvreté en Ontario était de 9,9 % (229 600 familles); en 1986, ce facteur avait diminué à 8,7 % (Conseil national du bien-être, 1988).

Le Comité d'examen de l'aide sociale (CEAS, 1988) soulignait que les familles monoparentales dont le chef de famille est une femme et les petits enfants sont «parmi les plus nombreux chez les victimes de la pauvreté» et identifiait deux facteurs clefs qui contribuent à la perpétration de la pauvreté en ce qui concerne les bénéficiaires de l'aide sociale. Des prestations d'aide sociale inadéquates, insuffisantes pour répondre aux besoins essentiels d'une famille constituaient le premier facteur concourant : le revenu total de certains bénéficiaires n'équivalait qu'à 50 % du seuil de la pauvreté. Le second facteur était une pénurie grave de logements à prix abordables : un grand nombre de bénéficiaires vivant dans les régions urbaines devaient affecter de 40 à 70 % de leurs prestations au loyer (coûts du logement) (Comité d'examen de l'aide sociale, 1988).

Il est clair que la pauvreté a laissé sa marque sur la santé et le bien-être des enfants ontariens. La Ontario Child Health Study (l'étude sur la santé des enfants) effectuée en 1983, comparait les enfants (de 4 à 16 ans) des familles qui dépendaient de l'aide sociale aux enfants de familles qui n'en dépendaient pas et les résultats ont mené à la conclusion que les enfants de l'aide sociale étaient nettement désavantagés sous de nombreux aspects. Plus du double de ces enfants souffraient de troubles psychiatriques, avaient un rendement scolaire plus faible et développaient plus fréquemment des habitudes de fumeur; ils souffraient de problèmes de santé chronique une fois et demi plus souvent et ne présentait qu'une très faible participation aux activités parascolaires (Offord & Boyle, 1986).

Parmi les suggestions émises pour venir en aide aux enfants, les auteurs de ce rapport reconnaissaient le rôle préventif que peuvent jouer les services de garde. Ils admettaient aussi le besoin «d'augmenter le nombre de services de garde de qualité en tant que mesure préventive de rendements scolaires faibles et de problèmes émotionnels et de comportement, surtout pour les enfants pauvres, que les parents travaillent ou non». Ils recommandaient en outre «d'orienter les programmes d'aide aux parents et de garde des enfants afin d'assister les parents seuls avec de jeunes enfants» (traduction libre) (Offord, Boyle & Racine, 1989, p. 20).

RÉFÉRENCES

Atkinson, T., & Sussman, S. (1986). *Alternative futures for Ontario schools and some implications for performance appraisal systems.* Toronto, ON: Ministry of Education.

Canadian Encyclopedia. (1988). Ontario. Edmonton, AB: Hurtig Publishers. 2nd Edition.

Connelly, M., & MacDonald, M. (1990). *Women and the labour force.* (Cat. No. 98-125). Ottawa, ON: Supply and Services, Canada.

Jones, C., Marsden, L. & Tepperman, L. (1990). *Lives of their own: The individualization of women's lives.* Toronto, ON: Oxford University Press.

National Council of Welfare. (1988). *Poverty profile: 1988.* Ottawa, ON: Supply and Services.

Offord, D., & Boyle, M. (1986, December 12). *Morbidity among welfare children in Ontario.* Paper presented to the Social Assistance Review of the Ontario Ministry of Community and Social Services, Hamilton, ON.

Offord, D., Boyle, M., & Racine, Y. (1989). *Ontario child health study: Children at risk.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1988). *Employment standards act, 1988.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Citizenship. (1986). *Population Data, Series II, No. 21, 1986 Census. Maps and demographic statistics for selected mother tongue groups.* Toronto, ON: Ethnocultural Data Base Office, Policy Services Branch, Ontario Ministry of Citizenship.

Ontario. Ministry of Labour. (1989, October). *New directions for workers with family responsibilities: Proposed changes to the employment standards act on unpaid family leave.* Discussion paper. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ram, B. (1990). *Nouvelles tendances de la famille : aspects démographiques.* (nº au cat. 91-535F). Ottawa, ON : Approvisionnements et Services Canada.

Social Assistance Review Committee, (SARC). (1988). *Transitions: Summary report.* Prepared for the Ontario Ministry of Community and Social Services. Toronto, ON: Queen's Printer.

Statistique Canada. (1989). *Le Pays : Revenu total des particuliers.* (nº au cat. 93-114). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Le Pays : âge, sexe et état matrimonial.* (nº au cat. 93-101). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (novembre 1988). *Dimensions : Tendances au niveau de l'industrie, 1951-1986.* (nº au cat. 93-152). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988.* (nº au cat. 71-529). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1990). *Revenus des familles, familles de recensement, 1988.* (nº au cat. 13-208). Ottawa, ON : Statistique Canada.

World Book Encyclopedia. (1989). Ontario. Chicago, IL : World Book, Inc.

Chapitre 2

SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS EN ONTARIO

Introduction

Le besoin de trouver une solution pour la garde des enfants pendant que leurs parents travaillent ou étudient à l'extérieur de la maison est l'une des questions sociales les plus importantes à laquelle les familles, la société et les politiques sociales doivent faire face aujourd'hui. En réponse à ce besoin, les programmes de garde des enfants en Ontario ont évolué au cours du siècle dernier vers un système plus complet offrant une diversité de services, y compris les garderies et la garde dans des résidences privées, des services pour enfants handicapés et des centres de documentation sur la garde des enfants et la famille pour venir en aide aux parents et appuyer les gardiens non supervisés. De plus, il existe en Ontario un petit nombre de programmes expérimentaux qui offrent des services de secours et d'urgence, de soins pour les enfants malades et offrent des services aux familles des régions rurales. La reconnaissance d'un besoin pour des services non parentaux et pour l'appui aux familles est venue graduellement en Ontario. La façon dont les programmes ont évolué pour répondre à ce besoin est une histoire complexe qui remonte jusqu'au siècle dernier.

L'établissement de services de garde d'enfants en Ontario est passé par diverses étapes qui traduisent bien l'évolution de la philosophie et des opinions politiques et sociales au sujet de la participation du gouvernement pour fournir aux familles le soutien pour la garde des enfants. Les premières versions organisées de garde étaient surtout des crèches et des jardins d'enfants tenues par des groupes paroissiaux, des organismes sociaux bénévoles, et des organismes de femmes (des années 1870 à 1945). Même si, dès 1942, le gouvernement fédéral allouait des subventions aux jardins d'enfants pour permettre aux mères de travailler dans les usines de guerre, le programme d'aide n'était réservé qu'à l'effort de guerre et a rapidement cessé à la fin de la guerre (Pierson, 1977). En raison d'une influence à peu près inexistante sur la pensée politique, la période de guerre n'a pas été considérée comme une étape de la progression, même si elle a servi en partie à établir les fondements des futurs services destinés à l'aide sociale. Alors que les premiers soutiens gouvernementaux aux garderies étaient strictement perçus comme un service du bien-être et une forme d'assistance sociale (1946 à 1984), ces dernières années, on tend à reconnaître que la garde des enfants est un service nécessaire et généralisé. Toutefois, même si le discours politique actuel promet des services publics, le financement et les mécanismes de fonctionnement du service perpétuent la tradition d'aide sociale (1985-1990).

Historiquement, l'Ontario a joué un rôle important dans le développement de l'orientation de la garde des enfants et des services de garde des enfants au Canada. Même si l'Ontario (ou le Haut-Canada) ne semble pas avoir participé aux activités d'avant 1850, avant les Infant School programs et Pestalozzi, certains des premiers programmes de crèches et de jardins d'enfants ont été établis en Ontario et au Québec dès la décennie de 1870. L'Ontario, de même que le Québec, a profité des subventions fédérales de guerre en 1942 pour mettre de nouveaux jardins d'enfants en place. L'Ontario a été la première province à voter une loi sur la garde des enfants pour établir les normes pour l'exécution des

programmes. Depuis son entrée en vigueur en 1946, la Day Nurseries Act (maintenant Loi sur les garderies) a régulièrement insisté sur la qualité des services et fixé des normes sur la garde des enfants parmi les plus exigeantes en Amérique du Nord.

Le lecteur doit être informé de certaines limites de ce débat sur l'évolution historique de la garde des enfants en Ontario. Peut-être parce que l'histoire est encore très récente et que très peu de documents ont été publiés sur les divers stades de l'évolution, l'information concernant un certain nombre d'aspects de l'expérience ontarienne est plutôt difficile à obtenir. Par conséquent, le récit historique doit s'appuyer fortement sur divers rapports gouvernementaux et documents officiels pour arriver à reconstituer les faits passés. Pour cette raison, la perspective bureaucratique et politique de l'époque pourrait avoir causé certaines distorsions dans les faits. Il est aussi utile de noter que la terminologie utilisée dans les services de garde n'a cessé de changer et d'évoluer au cours des années et peut engendrer certaines confusions; les crèches et jardins d'enfants de l'époque sont récemment devenus des garderies. Pour la préparation de la partie historique, la terminologie utilisée à l'époque citée a été préférée à l'utilisation continue d'un terme générique des services de garde des enfants.

Il est incontestable que les diverses initiatives comme la formation de coopératives préscolaires, de programmes d'éducation de la première enfance dans les collèges communautaires, et que les heures innombrables d'effort d'individus (parents, travailleurs de garderie, personnel ministériel, personnel enseignant) et des groupes de défense ont grandement contribué au développement du système actuel de garderies, mais cet apport n'est à peu près nulle part consigné. Malheureusement, la recherche des écrits de ces actions admirables dépassaient le mandat de la présente étude. Ils ont joué un rôle important en attirant l'attention des gouvernements sur les changements sociaux, en les aidant à établir un calendrier de priorité et en créant des services pour répondre à d'autres besoins; il ne faudrait pas l'oublier.

Le début : Services de bienfaisance et services d'emploi (1870 à 1945)

Schulz (1978) impute la percée des jardins d'enfants à la fin du XIX^{e} siècle au «bouleversement de la vie familiale causée par l'urbanisation et l'industrialisation» et aux problèmes que devaient affronter les parents qui travaillaient, spécialement les célibataires.

En 1873, le J. L. Hughes, un des premiers chefs de file de l'éducation publique à Toronto, avait inauguré les maternelles optionnelles pour accueillir les jeunes enfants qui accompagnaient leurs frères et soeurs aînés à l'école parce que leur mère veuve ou abandonnée devait travailler. En 1891, M. Hughes et M. Hester Howe, directeur d'une école élémentaire du centre ville de Toronto, ont ouvert The Creche (maintenant le Victoria Day Care Services) pour recevoir les enfants dont la mère travaillait. La East End Creche ouvrait ses portes en 1892, suivie de la West End Creche en 1909, alors que le Ottawa Day Nursery (maintenant le Andrew Fleck Child Centre) a été fondée en 1911 (Schulz, 1978).

Durant cette période, non seulement les jardins d'enfants offraient des soins aux enfants, mais ils servaient aussi d'agences de placement pour un grand nombre de femmes qui travaillaient comme domestiques. En 1920, l'adoption de la Mothers's Allowance Act assurait un secours financier aux mères veuves ou abandonnées, qui a permis à nombre d'entre elles de rester à la maison et de s'occuper de leurs enfants. En conséquence, le besoin de promouvoir des services supplémentaires de garde diminuait en même temps, du point de vue du gouvernement tout au moins.

En 1926, grâce à l'intérêt croissant que portait la communauté au développement de l'enfant, le docteur W. Blatz fondait l'Institute of Child Study et son école d'application à l'Université de Toronto. L'institut était l'une des deux écoles établies (l'autre était le McGill University's Day Nursery and Child Laboratory) qui avait décidé d'aborder l'étude des jeunes enfants d'un point de vue plus scientifique et de former des éducateurs de maternelle (Strong-Boag, 1982). Sous la direction de M. Blatz et de ses associés, ce nouvel intérêt pour le développement de l'enfant est à l'origine de la création de nombreuses maternelles de demi-journée. Un grand nombre de ces maternelles ont été mises sur pied par des parents bénévoles (à l'origine du mouvement des coopératives préscolaires). Les maternelles commencèrent à favoriser une philosophie centrée sur l'enfant (orientation éducative) et l'apprentissage, plutôt que sur la seule garde et protection de l'enfant qui caractérisait les programmes antérieurs (Schulz, 1978; Stapleford, 1976).

La période de la Seconde Guerre mondiale

En juillet 1942 de la Seconde Guerre mondiale, la Dominion-Provincial War-Time Agreement fut adopté en vertu d'un décret fédéral (Pierson, 1977); cette entente prévoyait un soutien financier de partage des frais des jardins d'enfants (à 50 %) aux mères qui travaillaient dans les industries essentielles de la guerre. La province instituait la Day Nurseries Branch (aujourd'hui, Direction des garderies) pour administrer le financement et l'appui offert aux municipalités qui ouvraient de nouveaux jardins d'enfants. Au niveau provincial et local, des comités consultatifs sur les jardins d'enfants furent créés afin d'évaluer les besoins. Certains jardins d'enfants ont pu bénéficier de subventions limitées à titre de contribution pour les enfants dont les parents ne pouvaient assumer les frais totaux des services. La Direction s'est aussi prévalue de la compétence de l'Institute for Child Study, ce qui a eu une influence importante sur l'élaboration première des normes de garde. À Toronto, des comités se sont formés afin d'organiser la garde des enfants d'âge préscolaire, en même temps que les conseils scolaires recevaient le mandat de fournir des services de garde aux enfants d'âge scolaire (Pierson, 1977; Stapleford, 1976).

Stapleford (1976) mentionne qu'à la fin de la guerre, en Ontario, 28 jardins d'enfants accueillaient 1 200 enfants d'âge préscolaire et 42 programmes pour enfants d'âge scolaire veillaient sur 3 000 enfants de 6 à 14 ans. Pierson (1977) dénombrait lui aussi 28 jardins d'enfants en Ontario en septembre 1945, qui accueillaient approximativement 900 enfants et 44 «unités scolaires» qui recevaient environ 2 500 enfants. Il n'est pas possible, avec le recul, de savoir avec certitude quelle évaluation est la plus précise.

Même si le principe de l'intervention du gouvernement fédéral dans l'élaboration des services de garde et de leur soutien était d'abord de supporter l'effort de guerre, les sondages tenus à ce moment indiquaient que le besoin en services de garde d'enfants n'était pas le seul apanage de ceux qui travaillaient dans les usines de guerre; un grand nombre de femmes devaient travailler pour des raisons économiques (Leah, 1981; Schulz, 1978).

Les garderies : un service de l'aide sociale (de 1946 à 1984)

À la fin de la guerre, l'octroi de subventions fédérales aux jardins d'enfants cessait abruptement et le gouvernement ontarien menaçait de fermer tous les centres. Le Day Nursery et Day Care Parents' Association prenait forme en février 1946 à Toronto pendant une assemblée de la United Welfare Chest tenue pour protester contre les fermetures. L'association manifesta devant Queen's Park, convoqua des rencontres publiques, écrivit des lettres aux journaux et aux

politiciens et organisa une vaste propagande pour soutenir leur campagne. Les parents demandèrent et obtinrent le soutien d'organismes de l'aide sociale, de groupes de femmes, de groupes culturels, d'organisations d'enseignants, d'associations familiales et scolaires ainsi que du médecin-hygiéniste de Toronto (Prentice, 1989). Cette campagne pour maintenir les jardins d'enfants de la période de guerre déjà en opération s'impose comme la première manifestation d'importance pour la défense des services de garde des enfants en Ontario.

La Day Nurseries Act (aujourd'hui Loi sur les garderies) adoptée en 1946, est une conséquence de la campagne publique et de l'intérêt des personnages officiels pour l'établissement de normes dans la garde d'enfants résultant de l'expérience du Day Nurserie Branch (Schulz, 1978; Stapleford, 1976). Cette loi transférait certaines responsabilités financières et administratives du palier gouvernemental provincial au municipal. La Loi prévoyait des subventions provinciales pour payer 50 % des frais d'exploitation net des programmes municipaux ou pour l'achat de services de garde aux jardins d'enfants communautaires pour les enfants de moins de 6 ans. La nouvelle loi établissait aussi un système de délivrance de permis et d'inspections régulières pour tous les établissements dans le but de maintenir et d'améliorer la qualité des services.

Comparativement à la situation d'avant-guerre, l'engagement du gouvernement provincial représentait un progrès qui reconnaissait clairement le besoin de fixer des normes et d'appporter un soutien public aux jardins d'enfants. En même temps, la politique gouvernementale créait de nouvelles difficultés pour les programmes. D'abord, la nouvelle loi avait fixé des normes élevées de garde mais ne prévoyait pas de financement adéquat pour obtenir la qualité souhaitée. Deuxièmement, elle établissait le principe que toute injection de fonds devait être égalée à l'échelle municipale. Schulz remarquait à ce propos :

> [...] la conséquence explicite de la loi était de fermer un certain nombre de centres [...] seulement 16 des 28 jardins d'enfants ont survécu [...]. Tous les 42 centres pour enfants d'âge scolaire durent fermer, mais huit purent réouvrir quelques temps après [...] il y avait [...] 2 657 demandes lorsque l'administration décida de fermer les listes d'attente (traduction libre) (Schulz, 1978, p. 154).

Progression d'après-guerre

La période allant du milieu des années quarante au début des années soixante fut marquée par une augmentation régulière de programmes, surtout de jardins d'enfants de demi-journée parrainés par des groupes de parents. Même si peu de ces nouveaux programmes ont eu droit à des subventions gouvernementales, le personnel de la Day Nurseries Branch (Direction des garderies) offrait cependant des services de supervision et de consultation aux programmes existants, aux groupes communautaires qui démarraient de nouveaux programmes et à une nouvelle catégorie de services de garde d'enfants : des services offerts par des explooitants privés ou commerciaux. En 1965, 379 établissements autorisés offraient des services de garde, accueillant environ 4 700 enfants sur une base quotidienne et 6 300 enfants en demi-journées (ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1981).

En 1950 naissait la Nursery Education Association of Ontario (rebaptisée l'Association d'éducation des petits de l'Ontario). L'association offrait un certain nombre de cours publics et institua un sytème volontaire de certification pour les travailleurs de garderie et jeter ainsi les fondements d'une association professionnelle. L'association s'est aussi consacrée à l'élaboration de

programmes à temps partiel de formation de niveau post-secondaire. En 1967-68, comme conséquence directe du succès des programmes à temps partiel, plusieurs collèges communautaires offraient des programmes de formation à temps plein d'éducation de la première enfance.

Le Régime d'assistance publique du Canada, 1966

Au milieu des années soixante, le besoin d'augmenter les services de garde des enfants commençait à s'imposer. En 1973, plus du tiers des mères d'enfants d'âge préscolaire et la moitié des mères d'enfants d'âge scolaire travaillaient à l'extérieur (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1981).

Le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) (Canada 1966) fut adopté par le gouvernement fédéral en 1966, et a joué un rôle crucial dans le développement des services de garde d'enfants en Ontario et dans tout le pays. Ce fut (et c'est encore) la loi fédérale principale qui proposait un partage des frais d'un vaste éventail de programmes sociaux, y compris des services de garde.

Grâce au RAPC, les familles admissibles d'Ontario pouvaient recevoir en subvention jusqu'à 50 % des frais de garde dans un établissement provincial ou municipal. Le gouvernement ontarien adopta une ligne d'action pour le partage des frais avec le RAPC selon les principes suivants :

1. Le gouvernement ontarien continue la tradition du partage des frais avec le municipalités, mais réduit l'apport provincial de 30 % (les municipalités doivent donc fournir les 20 % restants). Comme conséquence, une partie des coûts des subventions provient des taxes municipales. Des groupes locaux n'étaient pas admissibles aux subvention fédérales si la municipalité refusait de partager le coût des subventions ou en était incapable.

2. Le financement du programme était assuré indirectement par l'entremise de mécanismes de subventions des frais de garde aux familles admissibles. On établissait l'admissibilité par la constatation des besoins exigée selon les dispositions du RAPC (la plupart des autres provinces utilisent une évaluation de l'état des revenus selon les dispositions du RAPC sur l'aide sociale, introduites en 1972). Un enfant était considéré admissible jusqu'à l'âge de 10 ans.

3. Les municipalités et les bandes indiennes géraient directement les programmes et reçurent plus tard l'autorisation «d'acheter des services», c'est-à-dire de subventionner aussi les familles des enfants inscrits à des services de garde non gouvernementaux (garderies sans but lucratif et à but lucratif) et dont les parents étaient considérés «dans le besoin» (traduction libre) (Ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1981, p. 7).

L'adoption de subventions aux familles à faible revenu était particulièrement importante :

- parce qu'on établissait un mécanisme qui donnait aux services existants une base de financement plus stable et permettait un certain élargissement des services de garde;

- parce que les services de garderies privées pouvaient aussi bénéficier du programme fédéral de partage des frais de garde subventionnés, ouvrant ainsi le chemin aux garderies à but lucratif en Ontario.

Le principe de subventions comportait toutefois des limites. L'évaluation du montant de la subvention ne prenait jamais en cnsidération le coût total d'exploitation d'un service ni le fait que beaucoup de parents non admissibles ne pouvaient payer le plein prix des services. En conséquence, les frais d'exploitation étaient partiellement assumés par des salaires peu élevés, l'absence d'avantages sociaux et de maigres ressources. En choisissant cette voie de financement plutôt que des subventions à l'exploitation ou des dépenses (courantes dans d'autres services pour enfants), les politiciens semaient déjà certains des problèmes qui alourdissent aujourd'hui le financement des garderies.

Objectifs de la Direction des garderies dans les années soixante

Au milieu des années soixante, la Direction des garderies avait fermement orienté ses objectifs vers la garde des enfants en tant que service d'aide sociale. Le mandat de la Direction était de s'assurer que tous les enfants inscrits à des jardins d'enfants (y compris les enfants handicapés) recevaient «les soins et l'attention nécessaires à une croissance optimale et à leur développement social, dans un milieu physiquement et moralement sain». Les services de garde devaient «permettre à des parents seuls et aux autres parents à faible revenu d'aller travailler ou d'assister à des programmes de formation qui les aideraient à améliorer leur capacité de subvenir aux besoins de leur famille» (traduction libre) (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1981, p. 7).

Les années soixante-dix : demande croissante pour des services de garde

Les années soixante-dix annoncent le commencement d'une nouvelle étape dans l'évolution et l'expansion des services de garderie. À mesure que les femmes vont de plus en plus nombreuses travailler à l'extérieur, la demande pour des services de garderie ne fait qu'augmenter. Au début des années soixante-dix, le Day Care Organizing Committee, un projet torontois subventionné par les Projets d'initiative locale (PIL), représentait le genre de demandes de services de garde formulées par les groupes féministes de l'époque. Fondé dans le but de promouvoir l'expansion des garderie gérées par les parents, le groupe a publiait un bulletin sous le titre de *Daycare for Everyone*, il a organisé une centre de documentation et a conçu un montage de diapositives qui décrivait les services de garde. Plus important encore, déjà en 1974, le groupe avait mis sur pied un réseau communautaire de soutien pour les gardeies sans but lucratif et avait contribué à lancer le Group for Day Care Reform. Ce groupement et son successeur, le Day Care Reform Action Alliance tinrent un rôle primordial en formulant ouvertement des doutes sur les récentes propositions d'orientation du gouvernement (Mathien, 1990).

En 1971, en réponse à la demande sans cesse croissante pour des services de garde, le gouvernement provincial lançait un programme de dix millions de dollars qui fournissait une subvention totale d'immobilisation destinée à la construction de nouvelles garderies. En 1974, le gouvernement créait un autre programme de 15 millions de dollars de subventions d'immobilisation destinées cette fois-ci à la rénovation d'immeubles existants. Ces deux initiatives ont permis la création de 6 450 nouvelles places dans 62 nouveaux établissements de garde (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1981, p. 8). La création de ces nouveaux programmes entraîna, il fallait s'y attendre, une demande accrue de subventions et ausi, indirectement, influença la demande de services de garde en augmentant (même de façon limitée) l'accessibilité.

Au cours de cette période, plusieurs modifications à la Loi sur les garderies ont été passées :

1. En 1971, afin de financer les programmes pour enfants handicapés jusqu'à l'âge de 18 ans (ces programmes devaient être dirigés par des sections de la Ontario Association for the mentally retarded - à l'époque). En 1974, afin d'offrir des subventions aux enfants physiquement handicapés inscrits dans des programmes identifiés comme organismes «approuvés par le gouvernement provincial».

2. En 1971, afin de permettre le financement de l'achat de services et l'opération de garderie en résidence privée par des municipalités et les bandes indiennes. Il s'agissait là d'une première et d'un changement important puisqu'un autre modèle de service était accepté et avait droit au financement public. À l'époque, on croyait que la garde en résidence privée allait permettre d'augmenter les services de garde supervisée, et que la formule serait plus flexible et à un coût moindre que dans les garderies.

3. En 1974, un changement à la loi permit aux associations de bienfaisance et aux coopératives d'obtenir des subventions directement du gouvernement provincial en se faisant désigner «organismes approuvés». Cette modification a ouvert la porte à l'expansion des services dans des régions isolées où les municipalités n'existent pas (territoires sans organisation municipale) ou là où la municipalité ne veut pas payer une part de 20 % de partage des frais (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1981, p. 8).

Le Livre Blanc de Birch, 1974 : l'expression classique de la perspective d'aide sociale

En juin 1974, Margaret Birch (alors secrétaire provincial au développement social) terminait l'exposé de principes sur les *Day Care Services to Children.* Ce Livre blanc, la première prise de position d'importance en Ontario sur les garderies énonçait la philosophie du gouvernement. Le rapport n'identifiait pas d'objectifs spécifiques, mais avançait un certain nombre de suggestions au sujet du rôle du gouvernement dans le développement de services de garderie. Même si beaucoup des changements proposés soulevèrent une vive controverse et ne furent jamais officiellement mis en oeuvre, le rapport a été important parce qu'il définissait la politique et les lignes d'action qui caractériseraient en gros la pensée gouvernementale au sujet des services de garde pour la décennie qui allait suivre. Il soulevait aussi un grand nombre de questions qui sont toujours sans réponse.

Le Livre blanc commençait par reconnaître le besoin de fournir des services de garde en raison de la participation croissante des femmes au monde du travail; toutefois, il établissait des limites plutôt strictes à l'utilisation des deniers publiques. Les dollars destinés aux garderies devaient servir à garantir l'accès aux services «à ceux dans le plus grand besoin social et financier», c'est-à- dire, les enfants handicapés, les enfants venant de familles à faible revenu et les enfants autochtones. Le dernier et le moins important sur la liste des objectifs prioritaires était de rendre les services «généralement plus accessibles partout en Ontario» (traduction libre) (Birch, 1974, p. 2).

Le rapport Birch définissait avec la même précision ce que le gouvernement ne devrait pas faire et traçait un portrait détaillé de la philosophie conservatrice de l'époque. «Nous n'instaurerons pas un système universel de garde gratuite en Ontario», un système qui était perçu comme «[...] un monopole coûteux et

superflu des services de garde aux jeunes enfants, des services que les gens peuvent, pour la plupart, se payer». Le rapport insistait sur le rôle du secteur bénévole et privé (à but lucratif) dans la création de services et proposait une plus grande participation des bénévoles à la gestion réelle des services de garderie. Le rapport soutenait qu'en appuyant la diversité, «[...] une intervention inutile du gouvernement dans des prises de décision qui devraient en fait être laissées aux familles elles-mêmes serait aussi évitée (traduction libre) (pp.4 et 5).

Le Livre blanc soulignait que les services de garde n'étaient pas les seuls services pour les jeunes enfants, il existait aussi des programmes de maternelle qui avaient pour fonction «[...] de préparer les jeunes enfants à l'école officielle. Les heures réservées à ces programmes sont nécessairement rattachées à l'horaire scolaire et, par conséquent, ne conviennent pas aux besoins des mères qui travaillent [...]» Pour cette raison, la garderie devait servir de complément à la maternelle et «[...] et fournir aux enfants des services auxiliaires et une éducation simple» (traduction libre) (p. 6).

D'une perspective stratégique, l'exposé de l'objectif pour les maternelles et les garderies semble limité à une interprétation étroite du mandat sans compréhension des besoins en services de garde pour les enfants comme soutien aux parents qui doivent conjuguer les responsabilités familiales et professionnelles. Les bizarreries de la terminologie (soins auxiliaires par exemple) pourraient justement signaler un besoin législatif de tracer des frontières claires entre les services de garde et l'école.

Le sens de «universel» n'a jamais été clairement défini, mais de toute évidence, le terme était vu sous différents angles selon que l'on se trouvait dans un milieur militant ou gouvernemental. Par exemple, l'exposé de l'Alliance à ce sujet indique : «Il y a une différence entre des services de garde universels et des services gratuits. Les enfants dont les parents travaillent devraient avoir droit à de bons services de garde gratuits au sein d'un système de garderies reconnues et compétentes de tous genres, [...]» (traduction libre) (Group for Day Care Reform, 1974, p. 2). Alors qu'au point de vue gouvernemental, «des services de garde gratuits universels» semblent personnifier le pire genre d'obligation et d'institutionnalisation . La longue hésitation du gouvernement à attaquer les questions reliées à un chevauchement possible des soins de garde et de l'éducation émerge justement à cette époque. Un des éléments clés de cette position semble être une crainte sous-jacente que la demande pour de services de garde à la première enfance et leur coût prennent rapidement des proportions incontrôlables si ces services à la premiere enfance étaient prodigués au sein du système d'éducation.

Le rapport Birch prétendait aussi étudier la question de la qualité des services.

> Au sein des services sociaux, nous avons eu tendance à assumer que la qualité des services dépend inévitablement des qualifications professionnelles. Ce postulat rapporté aux services de garde a été interprété dans sons sens absolu comme si les parents n'avaient pas la compétence pour s'unir et assurer des soins de garde à leurs propres enfants (traduction libre) (pp. 11-12).

Le rapport proposait une réduction du personnel responsables des enfants et de le remplacer par des parents, étudiants et autres bénévoles. Cette suggestion s'autojustifiait par une prise de position antiprofessionnelle affirmant que «nous n'instituerons point au sein des services de garde ontariens des privilèges réservés à une seule profession» (traduction libre) (p. 12).

Tout en transmettant une attitude négative envers la profession d'éducateur de la petite enfance, les réductions de personnel proposées indiquaient un désir de restreindre les coûts à mesure que les services de garde prenaient de l'apmleur.

> Nous croyons que les actuelles proportions enfants-employé [...] sont inutilement basses, qu'elles augmentent beaucoup plus les coûts des services que les profits réels qu'elles rapportent. Puisque ces porportions ont été maintenues si faibles, nous pouvons effectuer des changements mineurs, et obtenir des réductions importantes des coûts des services par enfant [...] (traduction libre) (p. 13).

Les critiques du rapport Birch pensaient cependant que la propagande des chaînes des grandes garderies à but lucratif, habituées à fonctionner selon d'autres réglementations et des normes moins élevées, avait influencé la proposition gouvernementale de réduction du personnel (et par conséquent de réduction des coûts) (Redican, 1978).

Les propositions du Livre blanc ont provoqué des réactions et des protestions publiques nombreuses. Elles ont aussi abouti à la formation du Day Care Reform Action Alliance, une coalition de parents, d'intervenants des garderie et des services sociaux, de féministes et d'autres militants qui s'oppposèrent avec succès à l'adoption des propositions. Par ailleurs, la réponse de la communauté des services de garde s'attardait surtout sur les propositions gouvernementales de réduction d'un certain nombre de normes. Dans un exposé adressé au gouvernement ontarien, l'Alliance s'opposait aux réductions de la proportion enfants-employé, des qualifications, et des règlements concernant la nourriture et les incendie proposées par Mme Birch. L'Alliance condamnait aussi l'augmentation «des chaînes de garderies à but lucratif» et demandait une hausse importante de l'aide financière provinciale afin de créer un système de garde qui profiterait aux enfants et aux familles et offrirait des possibilités d'emploi égales aux femmes (Day Care Reform Action Alliance, 1974).

Au moyen d'une série d'activités publiques comme de grandes manifestations, une diversités d'actions au sein même du parlement, des ns fréquents et des protestations à chaque apparition publique de Mme Birch, l'Alliance et ses partisans réussirent à faire pression sur le gouvernement et l'obliger, en fin de compte compte à renoncer à ses propositions de réduction des normes. Les attaques concernant la qualité des services et l'éducation de la petite enfance servirent aussi à unifier la communauté des services de garde et à éclaircir les principes et les questions communes. Les efforts des militants de cette époque sont à l'origine d'un grand nombre des théories caractéristiques des garderies en Ontario au cours des deux dernières décennies, comme l'importance de la qualité, la revendication d'uns meilleure aide financière publique élargie et la conviction que les profits effectués sur le dos des services de garde avaient un effet dissuasif sur la qualité.

Rapports du conseil consultatif, 1975 et 1976: les garderies comme services communautaires

Pour mettre fin à la controverse que le rapport Birch avait provoquée, le gouvernement désigna un Conseil consultatif sur la garde des enfants présidé par Anne Barstow. Dans son premier Rapport d'étape (janvier 1975), le conseil consultatif affirmait son autonomie et exprimait le besoin d'une recherche et d'une analyse approfondies avant d'effectuer des changements qui entraîneraient un relâchemement des normes. Le rapport proposait aussi trois objectifs pour les services de garde :

> La garde d'enfant doit être considérée d'une perspective globale [...], dans le contexte : 1.) d'un service destiné aux enfants, sûr, sain, formateur, enrichissant, éducatif, préventif. 2.) d'un service destiné aux familles, de soutien aux parents qui, pour une variété de raisons doivent s'en remettre aux services de garde; 3.) d'un service communautaire, un des services appartenant à un réseau de services interreliés aux familles et aux enfants et visant à améliorer le bien-être général de la communauté (traduction libre) (Conseil consultaif sur la garde des enfants, Ontario, janvier 1975, p.2).

Le Conseil concluait en déclarant :

> [...] l'objectif des garderies en Ontario devrait être l'élaboration d'une variété de services de garde appartenant à un réseau de services aux familles et aux enfants, en quantité suffisante et répondant à des normes de qualité adaptées aux besoins des enfants, des parents et des communautés de la province (traduction libre) (p. 3).

Le deuxième rapport d'étape, publié en juin 1975, donnait un aperçu détaillé et spécifique des questions reliées au personnel (qualifications, la formation et la proportion enfants-employé) et aux garderies en résidence privée. De nombreuses recommandations furent émises, notamment :

- que les proportions existantes soient maintenues
- que «tout le personnel des garderies soit formé ou en formation»
- les organismes de garde en résidence privée devraient être enregistrées auprès du gouvernement provincial (Conseil consultatif sur la garde des enfants, Ontario, juin 1975, pp. 1-2).

Le rapport final du Conseil consultatif sortit en janvier 1976 avant que le Conseil ne puisse compléter la tâche prévue d'étudier les services de garde des bébés et des enfants d'âge scolaire et le financement des garderies. James Taylor, le ministre de l'époque, attribue la conclusion hâtive des travaux du Conseil à la nécessité de fournir des recommandations à «l'étude fédérale des services sociaux et de leur financement» (traduction libre) (Taylor, 1976, p. 7). La raison plus probable est plutôt que la suggestion d'une étude du financement des services de garde conjointement aux recommandations novatrices des deux premiers rapports du Conseil conduisaient directement à des propositions qui auraient imposé un changement fondamental de la philosophie et de la participation du gouvernement en matière de financement. Ces recommandations auraient été inconciliables avec la pensée politique de l'époque encore très proche de l'idéologie du rapport Birch.

Le rapport final établissait aussi un résumé des principes qui devraient, selon le Conseil, guider toute planification future, y compris :

> [...] L'accès aux services pour tous les enfants [...]; un bon nombre d'une grande variété de services pour répondre aux besoins distincts des enfants et des familles; l'établissement de normes afin d'assurer la qualité des services [...]; un nombre suffisant de services pour répondre à la demande sans cesse croissante; l'étude régulière des éléments primordiaux à l'évolution des services en tenant compte des mêmes éléments au niveau local qui pourraient l'emporter sur le provincial.

> L'adhésion du gouvernement à ses deux rôles principaux : 1) établir des normes pour assurer la qualité des soins [...] et 2) fournir les ressources nécessaires au fonctionnement de services pour les gens en besoin (traduction libre) (Conseil consultatif sur la garde des enfants, Ontario, janvier 1976, p. 2).

Si l'on fait abstraction des restrictions (limiter le rôle du gouvernement à fournir des ressources aux personnes dans le besoin), les principes décrivaient un système de garde de qualité accessible et réceptif. Le rapport du Conseil consultatif était aussi l'un des premiers rapports sur la garde des enfants à reconnaître et à structurer le potentiel préventif des services de garde :

> De bons services de garde permettent l'identification hâtive des besoins qui pourraient mener à des difficultés futures, tout en donnant le soutien qui peut soulager le stress et prévenir la détérioration des liens familiaux et l'éclatement de la famille (traduction libre) (p. 3).

Même si les recommandations du Conseil consultatif ne furent jamais adoptées, elles amenaient une série de principes clairs et proposaient une structure politique plus large et plus réceptive de la conception des services de garde. En rétrospective, ces principes peuvent aussi avoir indirectment influencé l'évolution politique des années à venir.

Conception inébranlable d'un service de l'aide sociale

En 1978, peu après la formation de la Division des Services à l'enfance et une réorganisation interne qui éliminait la Direction des garderies, le ministère des Services sociaux et communautaires publiait un document de consultation sous le titre *Program Priorities for Children's Services*. Ce document identifiait un certain nombre d'objectifs possibles pour les services de garde sans toutefois se prononcer sur les objectifs qui devraient être adoptés.

Aussi en 1978, en réponse surtout à certaines des recommandations du Conseil consultatif, on amendait la Loi sur les garderies afin d'y inclure les clauses suivantes :

- l'obligation pour les services de garde en résidence privée d'être agréées,
- la clarification de la proportion enfants-employé,
- un soutien pour l'intégration des enfants handicapés au service de garde régulier,
- une aide financière pour les services à domicile pour les handicapés.

Février 1980 marquait la sortie d'un autre document de consultation, *Day Nurseries Services: Proposed Standards and Guidelines*, qui traitait d'un certain nombre de questions en suspens reliées à la qualité des services. Après compilation de l'opinion publique à ce sujet, les nouvelle normes et lignes directrices furent approuvées et leur mise en oeuvre commença en 1983.

Durant la même période, prenait jour un nouvel organisme progarderie, qui allait devenir l'un des éléments importants de la défense des droits des garderies en Ontario. Le Action Day Care, dont le fonctionnement financier était assuré à ses débuts par un projet Canada au travail, se battait pour des services de garde de grande qualité sans but lucratif gratuits et accessibles à toutes les familles. Peu de temps après sa fondation, l'organisme parrainait une campagne de syndicalisation des travailleurs en garderie. Même si Action Day Care centrait

initialement son action sur les enjeux locaux de la communauté urbaine de Toronto et les questions provinciales, ils recrutèrent à la longue des membres d'un certain nombre de groupes de pression (ou qui leur étaient reliés) de tout le pays.

En 1981, les membres de Action Day Care se consacraient à la fondation de la Ontario Coalition for Better Day Care. Dès 1982, la Coalition défendait ses vues sur l'orientation future de la garde d'enfants au Canada à la conférence nationale sur la garde des enfants tenue à Winnipeg.

Action Day Care avait élaboré en 1982 une position claire de principes directeurs qui mettait l'accent sur l'importance de s'organiser à l'échelle nationale et provinciale. Cette position demandait un engagement national vers «un système de garde bien organisé, universellement accessible, financé par l'administration publique, sans but lucratif et facultatif» (Action Day Care, 1982). Action Day Care fut aussi l'un des premiers groupes en Ontario à étudier le concept d'un système global de services de garde d'enfants. Le groupe proposait entre autres :

> [...] suffisamment de places en garderies agréées pour accueillir tous les enfants qui ont besoin de services substituts, [...] un nombre adéquat de services de demi-journée pour l'apprentissage, des services occasionnels pour soulager les parents ou les urgences, des programmes spéciaux et des programmes d'intégration appropriés pour les enfants handicapés et les enfants à risque élevé et des systèmes de soutien destinés aux parents et aux gardiens à la maison. L'ensemble devait pouvoir permettre d'offrir une variété d'options aux parents et aux enfants au sein d'un système global de services de garde d'enfants (traduction libre) (Action Day Care, 1982).

La vision idéalisée de l'organisation de la distributioon des services de ce système global de garde d'enfants a été baptisée le neighbourhood hub model (modèle du noyau local). Il s'agissait d'un système de garde communautaire coordonné conçu pour répondre à un grand nombre de besoins locaux. D'autres groupes de services de garde d'enfants ont, par la suite repris le concept du «noyau local» de Action Day Care. À la fin des années quatre-vingt, plusieurs communautés ontariennes avaient expérimenté les systèmes coordonnés de garde d'enfants sur le «modèle du noyau».

Document de travail des principes directeurs des services de garde, 1981 : l'hésitation continue

En octobre 1981, le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) rendait public son document de travail sur les principes directeurs des services de garde, le *Day Care Policy: Background Paper*, qui traçait l'histoire et l'aperçu des services de garde, dégageait les questions à étudier concernamt les services et leur financement et établissait la priorité des objectifs pour l'avenir. Le document étudiait les divers objectifs possibles sans toutefois prendre de décision. La raison pour ne pas arrêter une décision était que «les garderies agréées en Ontario n'appartiennent pas à un seul programme clairement défini, mais à une série complexe de programmes dont les objectifs sont différents et parfois opposés» (traduction libre) (p. 15).

Un peu la répétition du document de 1978, *Program Priorities*, le document de 1981 examinait cinq «perspectives des buts et des objectifs possibles des services de garde d'enfants». Dans le document les garderies étaient considérées comme :

> (1) un service de l'aide sociale, ou une forme d'assistance sociale pour les familles à faible revenu; (2) un service pour les parents qui travaillent; (3) un service pour améliorer l'apprentissage des jeunes enfants; (4) un service de bien-être de l'enfance, destiné aux enfants «à risque» en remédiant de façon immédiate à la détresses familiale ou en prévenant des problèmes qui pourraient survenir plus tard; (5) un service pour les enfants handicapés (traduction libre) (p. 15).

Plutôt que de considérer ces cinq buts d'un point de vue holistique et de tenter d'élaborer une infrastructure qui les situerait en position d'interrelation et de complémentarité, les auteurs du document ont insisté sur les différences entre les buts. Cette conception fragmentée a été proposée même si, du côté des fournisseurs de services, un grand nombre des programmes de garde de l'époque arrivaient à remplir ces mêmes fonctions de façon complémentaire. De plus, à cette période, le gouvernement n'était pas prêt à adopter une démarche globale en raison de l'augmentation des frais de financement nécessaires au fonctionnement d'une telle entreprise.

Le document formulait six principes conçus pour «indiquer une orientation générale de la position du ministère sur les garderies et servir de schéma pour définir l'usage approprié des deniers publics» (traduction libre) (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1981, p. 57). Ces principes :

1. reconnaissaient l'aspect primordial du développement de l'enfant et l'importance de la prestation de services de qualité,
2. encourageaient la diversité des parrainages de services et de philosophies de programmes,
3. appuyaient l'éducation des parents,
4. réaffirmaient le rôle des municipalités et des organismes communautaires dans la planification et l'élaboration des services,
5. accordaient un financement aux familles socialement et financièrement dénuées,
6. insistaient sur le besoin de plus d'équité dans la distribution des services de garde et des ressources.

Le document constatait également cinq secteurs de problèmes reliés à l'équipement, au financement et à la prestation de «services de garde officiels et aux services de garde informels».

Les projets en matière de garde d'enfants en 1981 ou les débuts imprévus de la conception globale

Afin de remédier à ces cinq problèmes, le gouvernement annonçait la première de ce qui devait devenir les Day Care (et plus tard Child Care) Initiatives. Des fonds ont été avancés afin d'étendre les services de garde en groupe autorisés ou en résidence privée et d'augmenter les subventions offertes aux familles à faible revenu, également de faire l'essai des «services de garde en groupe en milieu familial» et d'encourager les garderies en milieu de travail gérées par les parents. Des fonds furent aussi injectés pour élaborer un «programme d'éducation du public» pour «amener les parents à mieux saisir l'importance de leur rôle dans l'éducation de leurs enfants et dans le choix d'un service de garde» (traduction libre) (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1981, p. 62).

Le document conseillait également l'adoption d'une démarche commune de planification des services entre le ministère et les deux plus importantes municipalités de l'Ontario, les communautés urbaines de Toronto et d'Ottawa-Carleton. Même si les municipalités (qui avaient auparavant tenté une planification unilatérale) firent bon accueil à ces exercices de planification, elles déchantèrent rapidement en raison de l'incapacité du ministère à s'engager à un financement à long terme. Le fait que les municipalités fonctionnaient selon un exercice financier différent de celui du ministère ne fit qu'envenimer la situation; les municipalités devaient attendre jusqu'à un peu plus de la moitié de leur année de service avant de connaître le montant de l'allocation pour l'exercice en cours. En conséquence, beaucoup de municipalités retardaient la nécessaire expansion et finissaient par ne pas dépenser entièrement les crédits alloués en totale contradiction avec leur demande constante d'augmentation des subventions. Dans le même esprit, le ministère a également proposé un certain nombre de réformes administratives reliées aux méthodes de constatation des besoins, y compris l'élaboration de directives pour rationaliser la preuve des besoins et limiter les subventions indirectes.

Finalement, des fonds furent avancés pour instaurer des services de soutien aux fournisseurs de services informels et aux parents «afin d'améliorer la qualité des services informels et d'habiliter les parents à choisir et à contrôler de tels services [...]». Les services de soutien devaient être organisés localement et pouvaient comprendre : «des réseaux de renseignements et d'aiguillage,[...] des centres de ressources pour les gardiens et les enfants à leur charge, [...] l'assistance aux gardiens pour qu'ils puissent élaborer des projets de soutien mutuel en cas d'urgence et de maladie, du personnel spécialisé de garderie afin d'établir un lien entre les gardiens et les parents ou un service de ludothèque offrant une variété de jouets et d'équipement appropriés» (traduction libre) (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1981, p. 62).

La décision de fournir des fonds pour l'éducation des parents et le soutien aux gardiens représentait un changement important. Malgré le fait que cette mesure était perçue, d'un point de vue politique, comme un moyen d'éviter (ou de restreindre) des frais associés à l'expansion et au maintien du système de garderies agréées, les projets d'appui aux services informels servirent, sans le vouloir, à un autre usage. Ils permirent d'offrir aux parents, gardiens et professionnels des petites communautés souvent rurales, qui n'avaient peu ou pas d'expérience dans l'organisation et le fonctionnement des services de garde, le moyen de se grouper et de déterminer et d'expérimenter les types de services qui répondraient aux besoins locaux. En fait, les «initiatives informelles» servirent rapidement d'aide financière discrétionnaire que les bureaux de secteur du ministère pouvaient accorder pour appuyer les nombreux projets communautaires et imaginatifs et pour expérimenter une variété de modèles de programmes. Les initiatives servirent donc de base au développement d'un système de garde plus «flexible» et plus global.

En 1982, le MSSC lançait un autre programme intégrant des éléments de services de garde informels. Même si l'objectif principal des Initiatives de soutien à l'Emploi (ISE) était d'encourager les père ou mère seul soutien de famille inscrits à l'aide sociale à retourner sur le marché du travail ou à chercher un emploi, pour la première fois, le gouvernement reconnaissait la nécessité de fournir une aide pour les services de garde, pour garantir l'efficacité des aspects autonomie fonctionnelle et recyclage du programme. Le programme ISE avait les moyens de rembourser les parents qui choisissaient des services de garde informels, et des fonds limités pour augmenter les services de garde agréés.

Cette façon de financer indirectement les services informels était fort controversée, mais parce qu'elle soulevait des questions sur la qualité et la responsabilité. Le gouvernement devrait-il fournir des deniers publics pour des services non agréés? Comment assurer la qualité des services et protéger les enfants des abus de services inadéquats? Et en ce qui concerne l'équité : qu'arrive-t-il avec les autres parents à faible revenu non inscrits à l'aide sociale qui utilisent des services de garde informels et dont les besoins en subventions sont tout aussi criants?

Ontario Coalition for Better Child Care

En 1981 un certain nombre d'organismes provinciaux qui s'intéressaient à la garde des enfants, dont Action Day Care, l'Association d'éducation des petits de l'Ontario, le Syndicat canadien de la fonction publique, l'Association des travailleurs sociaux professionnels de l'Ontario, la Fédération des étudaints de l'Ontario, le Conseil du bien-être de l'Ontario, l'Association ontarienne de agences de services familiaux et plusieurs fédérations de professeurs ont été groupés par la Fédération ontarienne du travail afin de tenir une série d'audience publiques sur les garderies dans huit communautés ontariennes. La formation de la Ontario Coalition for Better Day Care et plus tard Child Care fut l'un des résultats de ces audiences, le document d'orientation *Day Care Deadline : 1990* (1981), en fut un autre. Ce document a été présenté aux membres du parlement provincial au cours de la première (de ce qui allait devenir une décennie de manifestations) manifestation publique en faveur des services de garde.

Day Care Deadline: 1990 préconisait un système global de services de garde financé adéquatement, sans but lucratif, accessible à toutes les familles et administré sous l'autorité d'une division du ministère de l'Éducation. Il faudrait améliorer les conditions de travail et le système devrait employer un personnel qualifié dont le salaire serait équivalent à celui des professeurs, à compétence et expérience égales. Le document appuyait les formules du noyau communautaire et des centres de services à la famille, de façon à instaurer dans les communautés locales des ressources sociales, éducatives et de santé, souples et centrales. De plus, le document requérait la cessation du financement des garderies à but lucratif et recommandait d'élargir la réglementation provinciale concernant les congés de maternité et les congés parentaux. À titre de mesure à court terme pour augmenter les salaires des travailleurs en garderie et réduire les cotisations des parents, la coalition proposait la mise en place «d'une allocation de 5 $ par jour par place» (subventions directes) aux garderies sans but lucratif; elle recommandait aussi la création de 10 000 nouvelles places subventionnées et la formation d'un groupe de travail pour prendre charge des questions courantes. Le but à long terme de la coalition (selon la perspective de 1981) était de mettre en place un système de garde d'enfants universel pour 1990 (Ontario Coalition for Better Day Care, 1981).

Dès 1984, grâce à l'aide financière des programmes de promotion de la femme du Secrétariat d'État, la coalition avait élaboré une structure organisationnelle qui réunissait des groupes provinciaux (comme les membres fondateurs), les coalitions locales de services de garde de diverses parties de la province et des individus, en un conseil central et décisionnel. La coalition entreprit une série d'activités d'éducation, de défense de la cause, de pression, organisées sur une base régulière et qui s'adressaient aux trois paliers de gouvernement selon les démarches. Pendant la décennie des années quatre-vingt, la Ontario Coalition for Better Child Care a contribué à relever la conception des services de garde en Ontario, à promouvoir un meilleur accès à des service de grande qualité, à militer pour des meilleurs salaires et conditions de travail pour le personnel des garderies et à obtenir des augmentations importantes de l'aide financière gouvernementale.

Conception montante des services de garde en tant que service nécessaire et plus global (1985-1987)

Le Comité permanent des affaires sociales de l'Ontario : recommandation sur la Loi sur les garderies, 1984-1985

En réponse aux questions soulevées par la Ontario Coalition for Better Day Care et autres intervenants au sujet de l'omission des programmes de garderie du projet de loi sur les services à l'enfance et à la famille, le gouvernement provincial demanda au Comité permanent des affaires sociales «d'étudier les principes et conditions de la Loi sur les garderies» et de faire ses recommandations au ministère des Services sociaux et communautaires (Comité permanent des affaires sociales, Ontario, 1985). Les intervenants ne s'inquiétaient pas seulement de l'omission évidente des services de garde de la nouvelle Loi sur les services à l'enfance et à la famille, selon laquelle les services de garde auraient été naturellement associés aux autres services communautaires et préventifs, ils se préoccupaient aussi du fait que les garderies étaient toujours liées aux programmes d'assistance sociale et étroitement perçues comme service d'aide sociale.

Au cours de septembre 1984, le Comité tint des audiences publiques dans toute la province et reçut un grand nombre d'écrits qui étudiaient minutieusement les questions de sphère d'attribution et d'autres éléments clés de l'époque. Le Comité reconnaissait la nécessité de changer les conceptions traditionnelles pour refléter les réalités de la vie moderne. Le rapport du comité déclarait que le Comité était «[...] absolument convaincu d'un besoin réel de plus d'établissements dans les régions urbaines et rurales partout en Ontario» et que la prestation des services de garde est étroitement liée aux «droits des femmes d'atteindre une perspective égale de plein emploi» (traduction libre) (Comité permanent des affaires sociales, Ontario, 1985, p. 4). Cependant, dans le rapport final, en raison de pressions faites par le ministère des Services sociaux et communautaires et d'autres membres du gouvernement, la question de sphère d'attribution n'était pas abordée, même si un grand nombre de membres du comité avaient été convaincus de la nécessité d'un changement au cours des audiences (voir, par exemple, le procès-verbal du Comité permanent des affaires sociales du 3 octobre 1984 et des 5 et 6 février 1985).

Entreprise Ontario, 1985

Le gouvernement annonçait Entreprise Ontario en mars 1985, une des facettes de son programme de préélection. On injectait 30 millions de dollars afin de créer 7 500 places subventionnées supplémentaires à temps plein sur deux ans et 22 millions de dollars pour financer six Initiatives des services de garde d'enfants, au sein du vaste stratégie pour garantir la création d'emplois et soutenir la formation. On avait prévu des fonds pour régler les frais de rénovation ou de lancement de nouveaux programmes; pour venir en aide aux mères qui suivaient des programmes de formation, pour payer les coûts de mise en marche de services de garde en milieu rural, pour financer un service de consultation de services de garde en milieu de travail qui servirait de catalyseur et de centre de renseignements pour les groupements d'affaires et les employeurs; et finalement de créer six garderies des services publiques. Sans tenir compte de l'élargissement des subventions, ces projets d'Entreprise Ontario n'étaient pas admissibles au partage des frais du Régime d'assistance publique du Canada.

L'accord du Parti libéral et du Nouveau Parti démocratique

Le gouvernement conservateur perdait ses élections peu après le lancement d'Entreprise Ontario, après 42 années de pouvoir. Les Libéraux formèrent un nouveau gouvernement minoritaire avec la coopération des membres du Nouveau Parti démocratique et la signature d'une entente de travail surnommée «l'accord» constituée d'une combinaison de nouvelles initiatives des deux partis. Même si le pays changeait de gouvernants, la plupart des projets d'Entreprise Ontario proposés par le gouvernement conservateur ont été mis en oeuvre tel que prévu, avec même des fonds supplémentaires injectés par le nouveau gouvernement pour augmenter encore plus les subventions.

L'accord lançait un vaste Programme d'action qui comprenait l'engagement du gouvernement «à effectuer une réforme de la politique sur les garderies et de leur financement afin d'établir la garde d'enfants en tant que service public de base et non plus sous forme d'aide sociale [...] qui sera mis en oeuvre au sein d'une infrastructure de responsabilités fiscales» (Accord entre le Parti libéral et le NPD, 1985). Cet engagement propulsait le gouvernement, bien secondé par les pressions constantes du NPD, dans un processus d'élaboration de l'orientation nécessitant de nombreux débats et de longues discussions, qui finalement culminait par l'annonce de la nouvelle orientation, *New Directions*, en juin 1987.

Rapport spécial du Comité spécial de la santé, *Future Directions for Child Care in Ontario, 1986-1987*

Avant l'annonce de la nouvelle orientation (New Directions), le Comité spécial de la santé avait reçu le mandat d'examiner la question du financement public des garderies à but lucratif et s'il fallait continuer à les subventionner. En juillet 1986, le mandat du Comité était «d'examiner les éléments reliés au rôle du secteur commercial à but lucratif des services sociaux et de santé [...]». Dans son rapport le Comité constatait que «[...] l'activité commerciale dans le secteur de la garde des enfants est importante et a joué un rôle majeur pendant un certain temps [...] et que le mélange exploitants municipaux sans but lucratif et exploitants commerciaux en Ontario méritait une plus grande attention» (traduction libre) (Comité spécial de la santé, Ontario, 1987, p. 3).

Même si ce rapport devait se concentrer sur le débat opposant les garderies commerciales aux garderies agréées sans but lucratif, les 25 recommandations du Comité spécial recouvraient plusieurs domaines : la délivrance de permis et les inspections de contrôle, la qualité des services, la responsabilité, le besoin d'augmenter les places en garderie, le rôle municipal dans les services d'aide financière et des prix à la portée de tous.

À la fin, les recommandations du Comité spécial ne tranchaient pas définitivement sur le rôle des services de garde à but lucratif, même si un grand nombre de recommandations suggéraient, qu'à l'avenir, l'augmentation des places et l'usage des fonds de démarrage et d'immobilisations devraient être réservé aux seuls programmes sans but lucratif, attribuant un genre de statut d'antériorité aux programmes à but lucratif. Toutefois, une recommandation prenait parti en faveur du financement des programmes à but lucratif. On conseillait : «de pourvoir en subventions directes le secteur sans but lucratif et les secteur existants à but lucratif du système de services de garde d'enfants en Ontario» (traduction libre) (p. 48).

Encore une fois, sans vraiment arrêter de décision ferme, les recommandations s'attardent sur le besoin d'une plus grande responsabilité financière et comprennent sept recommandations qui entraineraient la formation d'un système de contrôle et d'inspection beaucoup plus rigoureux et plus répandu, probablement pour vérifier que tous les programmes sont conformes aux normes minimales établies dans la Loi sur les garderies.

L'opinion dissidente des membres du Nouveau Parti démocratique soulignait la vaste opposition aux propositions du gouvernement de fournir des subventions d'exploitation aux services de garde sans but lucratif et à ceux à but lucratif et reflétait la position de bien des intervenants qui affirmait que «[...] la recherche de profits n'a pas sa place dans les services de garde des jeunes enfants (traduction libre) (p. 72)».

Nouvelles directions pour les services de garde d'enfants, 1987

Dans le discours du Trône du 28 avril, 1987, le gouvernement réitérait son engagement antérieur de donner aux services de garde d'enfants un statut de service public.

> L'absence d'un nombre adéquat de services de garde de qualité à un prix à la portée de tous pourrait être le seul obstacle d'importance qui empêche beaucoup de famille de réaliser leur plein potentiel économique [...] le gouvernement est conscient de la nécessité de prendre des mesures immédiates au niveau provincial [...] nous allons présenter une stratégie globale qui reconnaît les garderies en tant que service public, et non un service de l'aide sociale (discours du Trône, Ontario, 1987).

Les nouvelles directions pour la garde des enfants promises ont été annoncées en juin 1987. Elles mettaient en évidence «l'engagement gouvernemental envers un système global de services de garde qui répondra aux besoins de tous les citoyens; un système qui fera perdre aux services de garde des enfants sa connotation d'aide sociale et lui attribuera le statut de service public» (traduction libre) (ministère des Services sociaux et communautaires, de l'Ontario, 1987, p. i). L'orientation se fondait sur quelques «principes directeurs» :

- une facilité raisonnable d'accès à une variété de services appropriés et à la portée de toutes les bourses,
- des services de grande qualité qui veillent à la santé des enfants, à leur sécurité et à leur évolution et qui sont sensibles aux besoins culturels et régionaux,
- la coordination des services à l'échelle locale,
- des choix parentaux en toute connaissance de cause,
- des congés souples et des avantages sociaux qui supportent les parents qui ont des responsabilités professionnelles.

L'annonce devait marquer le point de départ d'un projet étalé sur trois ans dont le but était de fournir 26 millions de dollars supplémentaires pour l'exercice financier de 1987 et une augmentation globale de 165 millions étalée sur la période restante des trois ans, pour un total de 325 millions de dollars (brut : participations fédérales, provinciales et municipales) d'ici à 1990 (ministère des Services sociaux et communautaires, Ontario, 1987, p. 5).

Les nouvelles directions proposaient des allocations plus importantes et une nouvelle conception du financement pour renforcer le système de garde existant et son expansion, dans le secteur des garderies sans but lucratif. Le rapport suggérait que le MSSC devrait travailler en coopération avec le ministère de l'Éducation et avec les gouvernements municipaux à la planification et à la prestation de services de garde d'enfants. Il préconisait aussi une autre négociation afin d'obtenir une meilleure entente de partage des frais avec le gouvernement fédéral. La nouvelle orientation favorisait le développement d'un système global de garde des enfants par la voie d'une aide financière allouée à l'élaboration de nouveaux modèles de services. L'exposé de principes mentionnait aussi une certain nombre de stratégies qui pourraient servir à promouvoir de meilleurs services de garde.

RÉFÉRENCES

Action Day Care. (1982). *Strategy to win universally-accessible, publicly-funded day care in Canada.* Action Day Care Position Statement. Toronto, ON: Author.

Birch, M. (1974, June). *Statement to the legislature announcing day care services for children.* Toronto, ON: Queen's Park.

Canada. (1966). *Régime d'assistance publique du Canada.* Chapitre 45. Ottawa, ON : Queen's Printer.

Day Care Reform Action Alliance. (1974). *Meeting Ontario day care needs.* A statement prepared for consideration by members of the Ontario legislature. Toronto, ON: Author.

Group for Day Care Reform. (1974). *A response to the statement to the legislature announcing day care services for children.* Toronto, ON: Author.

Leah, R. (1981). Women's labour force participation and day care cutbacks in Ontario. *Atlantis,* 7(1), 36-41.

Nouveau Parti Démocratique. (28 mai, 1985). *Accord,* document 3.

Ontario. (1989, March). *Child and family services act, 1984.* Statutes of Ontario, 1984, Chapter 55. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1988). *Day nurseries act.* Revised statutes of Ontario, 1980, Chapter 111 and Ontario Regulation 760/83 as amended to Ontario Regulation 143/88. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (28 avril 1987). *Discours du Trône.* Toronto, ON : Queen's Printer.

Ontario. Advisory Council on Day Care. (1976, January). *Final report.* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

Ontario. Advisory Council on Day Care. (1975, January). *Progress report.* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

Ontario. Advisory Council on Day Care. (1975, June). *Progress report II.* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1981, October). *Day care policy: Background paper.* Toronto, ON: Author, Program and Policy Division.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1980, February). *Day nurseries services: Proposed standards and guidelines.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1987, June). *New directions for child care.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1978). *Program priorities for children's services.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Select Committee on Health. (1987). Select Committee on Health *Special report: Future directions for child care in Ontario.* 3rd session, 33rd Parliament. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Standing Committee on Social Development. (1985). *Recommendations on the day nurseries* act. 4th Session, 32nd Parliament. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario Coalition for Better Day Care. (1981). *Day care deadline: 1990.* A brief to the government of the province of Ontario on the future of day care service in Ontario. Toronto, ON: Author.

Pierson, R. (1977). Women's emancipation and the recruitment of women into the labour force in World War II. In S.M. Trofimenkoff & A. Prentice (Eds.), *The neglected majority: Essays in Canadian women's history.* Toronto, ON: McClelland & Stewart, pp.125-145.

Prentice, S. (1989). Workers, mothers, reds: Toronto's postwar day care fight. *Studies in Political Economy*, 30, 115-141.

Redican, P. (1978). Report from six provinces. In K.G. Ross (Ed.), *Good day care: Fighting for it, getting it, keeping it.* Toronto, ON: The Women's Educational Press.

Schulz, P.V. (1978). Day Care in Canada: 1850-1962. In K.G. Ross (Ed.), *Good day* care: *Fighting for it, getting it, keeping it.* Toronto, ON: The Women's Educational Press.

Stapleford, E.M. (1976). *History of the day nurseries branch.* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

Strong-Boag, V. (1982). Intruders in the nursery: Childcare professionals reshape the years one to five, 1920-1940. In J. Parr, (Ed.), *Childhood and family in Canadian history*. Toronto, ON: McClelland and Stewart, Ltd. pp.160-178.

Taylor, J. (1976, April 14). *Comments on The Final Report of the Advisory Council on Day Care*, Toronto, ON: Press Release, Queen's Park.

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

Mathien, J. (1990). Communication personnelle adressée à l'équipe de rédaction du Rapport de l'Ontario de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

Chapitre 3

SURVOL DE LA LÉGISLATION, DES PROGRAMMES ET DU FINANCEMENT EN MATIÈRE DE GARDE D'ENFANTS EN ONTARIO

La section suivante constitue un aperçu et une brève discussion de ce qui suit :

1. les rôles et les responsabilités des divers ministères du gouvernement responsables des programmes de services de garde d'enfants en Ontario.
2. la législation pertinente sur les établissements pour la garde d'enfants ainsi que la formation et l'accréditation des intervenants en éducation de la petite enfance.
3. la capacité globale des établissements pour la garde d'enfants et les espaces offerts pour la garde d'enfants.
4. les programmes spécialisés de services de garde d'enfants offerts, comme les programmes pour les enfants ayant des besoins particuliers et pour les enfants autochtones.
5. subventions gouvernementales offertes aux familles de l'Ontario et aux exploitants.
6. le coût des services de garde d'enfants.
7. le salaire et les conditions de travail des intervenants en éducation de la petite enfance en Ontario.
8. organismes professionnels et autres organismes fournissant des services de soutien à la communauté des services de garde d'enfants.

Ministères concernés et leurs rôles

En Ontario, le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) est responsable des services de garde d'enfants. Son mandat consiste notamment à établir des normes d'agrément et à assurer la surveillance des programmes de services de garde d'enfants, à partager le coût des frais subventionnés pour aider les familles nécessiteuses, à fournir du capital et un financement de départ pour aider à payer les coûts de démarrage des nouveaux programmes à but non lucratif. Il accorde des subventions directes d'exploitation aux programmes de services de garde d'enfants en établissement agréé ou en résidence privée en vue d'améliorer les salaires et les avantages sociaux des éducateurs ainsi que des subventions d'exploitation pour venir en aide à plusieurs centres de ressources de garde d'enfants. Enfin, il fournit un certain financement pour l'essai de nouveaux modèles de programme et pour la recherche et l'évaluation des programmes de services de garde d'enfants. (Pour plus de détails sur les programmes de services de garde d'enfants en Ontario, voir l'Annexe A.)

Conjointement à l'annonce de *New Directions* en 1987, le ministère de l'Éducation a commencé à participer plus activement à la garde des enfants. Il a assumé la responsabilité de fournir le capital pour assurer la dotation des places pour la garde d'enfants dans toutes les nouvelles écoles et d'encourager les conseils scolaires à offrir des places pour la garde d'enfants, particulièrement pour les enfants d'âge scolaire.

Législation et réglementation pertinentes

La législation relative aux programmes de services de garde d'enfants se divise en plusieurs catégories : les programmes reconnus et financés aux termes de la Loi sur les garderies, 1980 et ses règlements connexes (Ontario, 1988) et les programmes qui ont été élaborés plus récemment et qui sont financés aux termes d'autres lois, comme la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, 1980 (Ontario, 1980) ou la Loi de 1984 sur les services à l'enfance et à la famille, 1984 (Ontario, 1984). En outre, il existe plusieurs autres lois qui ont des conséquences sur l'exploitation des programmes de services de garde d'enfants, comme la Loi sur les services à l'enfance et à la famille et la Loi sur la protection et la promotion de la santé (Ontario, 1989).

1. Loi sur les garderies, 1980 et règlement 760\83 : Established CHILD Care Services.

Adoptée à l'origine en 1946 et révisée plusieurs fois depuis, la Loi sur les garderies accorde au ministère le pouvoir d'établir des normes minimales pour l'exploitation des programmes de services de garde en établissement et en résidence privée, notamment les exigences concernant l'installation matérielle, les compétences du personnel, le rapport employé\enfants, la taille du groupe, la nutrition, la santé et la sécurité ainsi que l'organisation et la gestion. En Ontario, contrairement à de nombreuses autres sphères d'attribution, les organismes qui supervisent les gardiens en milieu familial doivent être agréés et non les gardiens eux-mêmes. Les normes sur la garde des enfants en résidence privée sont donc axées sur les obligations de l'organisme de supervision pour faire en sorte que les maisons supervisées soient conformes à certaines exigences de base. Les exploitants non supervisés par un organisme (gardiens informels) n'ont aucune norme à respecter à l'exception de la garde de moins de six enfants.

La Loi sur les garderies accorde également à la province le pouvoir de financer les municipalités, les bandes indiennes ou les organismes «approuvés» qui peuvent soit exploiter les programmes directement soit acheter des services d'autres programmes de services de garde d'enfants. La Loi prévoit le financement dans les cas suivants :

- frais subventionnés pour aider les familles qui «manifestent des besoins financiers» ou qui ont des enfants qui souffrent d'un handicap.
- subventions pour aider au coût de la construction ou de la rénovation des établissements pour la garde d'enfants.

2. Loi de 1980 sur le ministère des Services sociaux et communautaires

La Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires sert de pouvoir général et d'instrument de financement des services sociaux dans les situations où il n'existe aucune autre autorité statutaire; de ce fait, elle habilite le ministère à entreprendre des activités de recherche et développement. Le pouvoir de financer les divers projets de services de garde d'enfants, les centres de ressources de garde d'enfants et les projets de services de garde souples ainsi que les subventions directes d'exploitation proviennent de cette Loi.

3. Loi de 1984 sur les services à l'enfance et à la famille

Cette Loi est utilisée pour fournir le financement pour l'achat de certains services de soutien pour venir en aide aux programmes de services de garde d'enfants destinés aux enfants souffrant de déficience intellectuelle ou d'un handicap physique et à leur famille. Les services sont achetés d'organismes comme les centres de santé mentale pour enfants et de programmes de services de développement des bébés et peuvent comprendre des services à domicile comme des services d'orthophonie, de physiothérapie, de counselling familial et de traitements, de secours aux parents et de gestion du budget familial.

La Loi de 1984 sur les services à l'enfance et à la famille établit aussi la responsabilité professionnelle concernant le signalement de soupçons de mauvais traitements infligés à un enfant. La Loi stipule que toute personne qui travaille avec des enfants y compris à titre de bénévole et qui, dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou officielles, a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant souffre, peut souffrir ou avoir souffert de mauvais traitements doit le signaler à une Société d'aide à l'enfant (SAE) (traduction libre) (Ontario, Article 68 [3], 1989). La Loi prévoit également des pénalités en cas de défaut de signaler des soupçons et assure la protection contre toute action civile de quiconque signale de bonne foi des soupçons de mauvais traitements infligés à un enfant.

4. Loi de 1989 sur la protection et la promotion de la santé

Nombre des articles de cette Loi et ses règlements connexes (Ontario, 1989) ainsi que ses lignes directrices ont trait à l'exploitation des garderies agréées en Ontario. Relativement à la protection de la santé, la Loi expose les exigences concernant la préparation des aliments, les normes d'hygiène et l'inspection sanitaire dans les garderies. Elle expose également les exigences quant au signalement et au contrôle des maladies contagieuses et à l'immunisation des enfants et du personnel des garderies. Relativement à la promotion de la santé, la Loi prévoit l'éducation des gardiens en matière de santé et la promotion de la nutrition pour les enfants d'âge préscolaire en établissement.

La responsabilité de la mise en application de la Loi incombe aux circonscriptions sanitaires locales (ou département de la santé publique) sous la direction d'un médecin-hygiéniste qui, conjointement avec les conseils de santé locaux, détermine les priorités et les ressources locales. Par conséquent, il y a variation considérable dans la façon dont les services de santé publique travaillent avec les programmes de services de garde d'enfants dans les diverses régions de la province (ministère de la Santé, de l'Ontario, avril 1989).

Responsabilité des districts

1. Organisation du ministère des Services sociaux et communautaires

La Direction des services de garde d'enfants (au niveau central ou organisationnel) est responsable de planifier et d'élaborer l'ensemble des politiques sur la garde d'enfants et de faciliter l'élaboration de nouveaux programmes et services. La Direction se trouve à l'intérieur de la Division des services à la famille et du maintien du revenu avec les programmes d'aide à la famille et de maintien du revenu (figure 3.1).

Figure 3.1 **Organigramme du ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)**

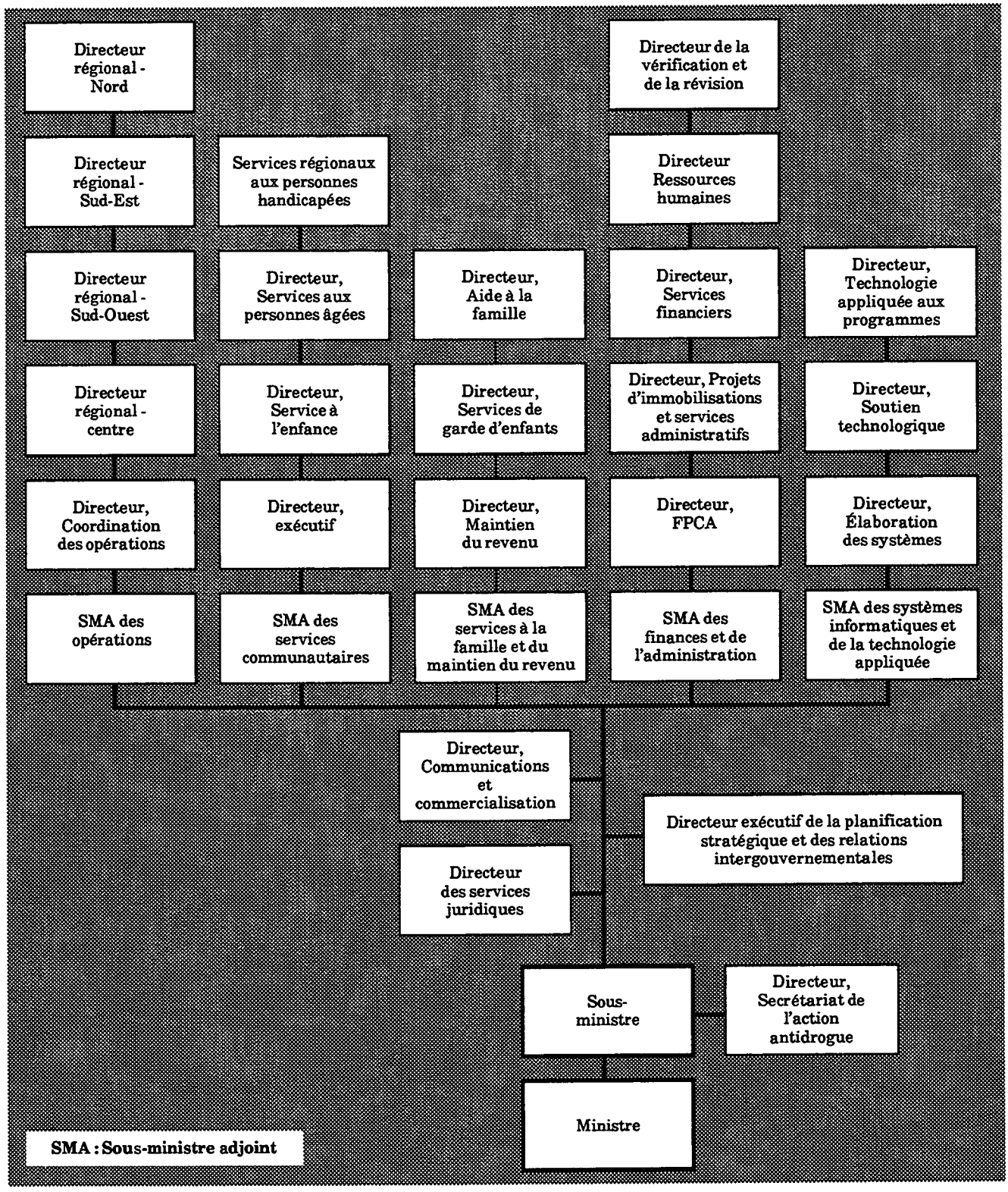

Source: Ontario. Ministry of Community Services. (n.d.).

Au niveau de l'exploitation, le ministère est décentralisé et réparti en quatre régions -- Centre, Nord, Sud-Est et Sud-Ouest -- et chacune a un certain nombre de bureaux de secteur et de district. Les bureaux régionaux sont responsables de la planification et de la coordination du travail des bureaux de secteur et de district de leur région. Il y a treize bureaux de secteur dans la province et six bureaux de district qui assurent les service des secteurs un peu plus grands dans le Nord. Selon l'endroit où ils sont situés, les bureaux régionaux, de district et de secteur sont responsables de l'agrément et du contrôle des programmes de services de garde d'enfants, de la planification au niveau local, de l'aide à la mise sur pied de nouveaux projets et de l'administration du financement de tout genre. En ce qui concerne les programmes de services de garde d'enfants, le bureau de secteur ou de district est habituellement le lien de communication de la communauté avec le ministère.

2. Rôle unique des municipalités de l'Ontario

Aux termes de la Loi sur les garderies, les gouvernements municipaux doivent verser des fonds pour les frais subventionnés pour les enfants de leur localité s'ils désirent avoir accès aux montants versés pour la garde des enfants par les gouvernements fédéral et provincial. La formule actuelle de partage des coûts pour les subventions est de 50 % du fédéral, 30 % du provincial et 20 % des municipalités. Les municipalités sont en partie responsables de déterminer le niveau de subvention offert dans leur région et d'établir l'admissibilité des familles locales.

Cependant, puisque la participation des municipalités n'est pas obligatoire, il y a des régions de la province dans lesquelles les gouvernements municipaux refusent de participer ou sont financièrement incapables de fournir leur part de 20 % des coûts de subvention. Ainsi, l'élaboration de services de garde d'enfants est écartée. Auquel cas, le gouvernement provincial peut conclure des ententes pour des subventions sans la participation des municipalités en désignant des programmes agréés à titre d'«organismes approuvés». Ainsi, la part de 20 % sur les subventions habituellement fournies par les municipalités devient la responsabilité de l'«organisme approuvé».

Nombre de municipalités exploitent directement leurs propres programmes et la plupart achètent aussi des services des programmes communautaires (par exemple l'administration des subventions). Dans certaines parties de l'Ontario, les municipalités contrôlent aussi l'exploitation des programmes desquels ils achètent des services, ce qui donne lieu à deux paliers de normes et d'inspection pour certains programmes de services de garde. Dans les plus grandes zones urbaines comme Windsor, Hamilton, Toronto et Ottawa, les municipalités font également preuve de leadership dans la planification de la prestation des services de garde d'enfants dans leur région.

Programmes de services de garde d'enfants

Cette section du chapitre fournit des renseignements sur une variété de programmes de services de garde d'enfants en Ontario. Concernant les données statistiques et financières présentées, il faut être prudent et tenir compte de certaines limites. Afin de fournir un contexte uniforme aux données de l'Enquête sur la garde des enfants (recueillies en 1988), des efforts considérables ont été déployés pour présenter des données de 1988 sur les programmes et le financement. Cependant, puisque l'Ontario ne possède pas de système d'information complet et entièrement fiable sur la garde des enfants, les données de 1988 n'ont pas pu être obtenues pour certains secteurs de programmes et secteurs financiers. Le cas échéant, les données sont remplacées par les meilleures données obtenues; on a pris soin d'indiquer clairement la source et

l'année. Il s'est aussi avéré nécessaire de se reporter à différentes sources d'information pour les divers secteurs de programmes et de financement. Étant donné que chaque source a ses propres limites et problèmes particuliers, les chiffres présentés ne sont pas toujours uniformes. À titre d'illustration des problèmes rencontrés, le Day Nurseries Information System (DNIS) ne recueille pas uniformément les données sur la garde en résidence privée. Par le passé, étant donné que le DNIS est relié au système de délivrance des permis, le nombre d'enfants subventionnés n'était pas enregistré au cours de la première année d'exploitation d'un nouveau programme, ce qui biaise les estimations du nombre d'espaces subventionnés. Ceux qui sont au courant des batailles entourant l'élaboration d'un système d'information en Ontario peuvent aussi mentionner des faits cocasses quant aux problèmes pour définir ce que constitue un «espace de garderie».

Inscriptions et capacité d'exploitation

1. Garde en groupe

Au 31 octobre 1988, le Day Nurseries Information System (DNIS) rapportait un **total** de 112 466 **inscriptions** dans les établissements (ce qui comprend les programmes de garde en groupe d'une journée comolète et d'une demi-journée et les jardins d'enfants). Le tableau 3.1 illustre la distribution de l'âge par région.

Tableau 3.1 **Âge des enfants inscrits dans les services de garde en groupe par région de l'Ontario (1988)**

Groupe d'âge	Centre	Sud-Est	Nord	Sud-Ouest	Total	%
Nourrisson	1 442	424	28	659	2 554	2,3
Tout-petit	4 326	1 383	375	2 550	8 634	7,7
Âge préscolaire	41 350	14 995	4 421	27 183	87 949	78,1
Âge scolaire	9 435	1 647	507	1 658	13 247	11,8
Plus de dix ans	26	23	8	25	82	0,1
Total	**56 579**	**18 472**	**5 340**	**32 075**	**112 466**	**100,0**

Source: Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1988, November 28). Day Nurseries Information System, (request #A880083).

Selon les données de la base de données des subventions directes d'exploitation, le 19 février 1988, il y avait 1 580 programmes de services de garde d'enfants sans but lucratif et 801 programmes à but lucratif, pour un total de 2 381 programmes de services de garde en groupet. (À noter que la base de données des subventions directes d'exploitation ne comprend pas la capacité des programmes à but lucratif agréés après décembre 1987; elle comprend les fermetures de programmes à but lucratif en 1988. Ainsi,la capacité totale des programmes à but lucratif est sous-estimée.) Le tableau 3.1a fait état de la capacité d'exploitation de ces programmes.

Tableau 3.1a **Capacité d'exploitation des services de garde en groupe ou des jardins d'enfants parrainés, 1988**

Groupe d'âge	But non lucratif	But lucratif	Total
Bébé	1 344	1 148	2 492
Tout-petit	4 174	3 784	7 958
Âge préscolaire	36 125	26 491	62 616
Âge scolaire	9 269	2 154	11 423
Handicapé	1 738	134	1 872
Total	**52 650 (61 %)**	**33 711 (39 %)**	**86 361 (100 %)**

Source: *Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1988, February 19). Direct Operating Grants Data Base.*

2. Garde d'enfants en résidence privée

Selon un Survey of PHDC Services in Ontario, 1988 (Norpak Computer Design, Inc, 1989), au 31 mars 1988, approximativement 10 274 enfants étaient sous la garde de 4 371 exploitants et ces derniers étaient supervisés par 78 organismes agréés. Le tableau 3.2 fournit des renseignements sur les inscriptions de 1988 dans les résidences privées parrainées par région de l'Ontario. La répartition des enfants par groupe d'âge était la suivante : 18 % de bébés, 15 % de tout-petits, 29 % d'enfants d'âge préscolaire, 13 % d'enfants à la maternelle, 22 % d'enfants d'âge scolaire (plus de six ans) et 3 % d'enfants de plus de dix ans. Au total, 80 % des enfants inscrits étaient subventionnés (p. 9 et 55).

Tableau 3.2 **Nombre d'enfants inscrits en résidence privée par région et catégorie d'organisme en 1988**

Région	Municipalité	Sans lucratif	À but lucratif	Total
Centre	1 657	2 172	557	4 386
Sud-Est	538	1 765	435	2 738
Nord	364	250	0	614
Sud-Ouest	2 140	396	0	2 536
Total	**4 699 (45,7 %)**	**4 583 (44,6 %)**	**992 (9,6 %)**	**10 274 (100 %)**

Source: *Norpark Computer Design, Inc. (1989). A Survey of Private Home Day Care Services in Ontario, 1988. p. 13.*

La figure 3.2 fait état des inscriptions en 1988 pour les gardes en groupe et en résidence privée par groupe d'âge.

Figure 3.2 **Inscriptions par groupe d'âge en 1988 : service de garde d'enfants en établissement et en résidence privée**

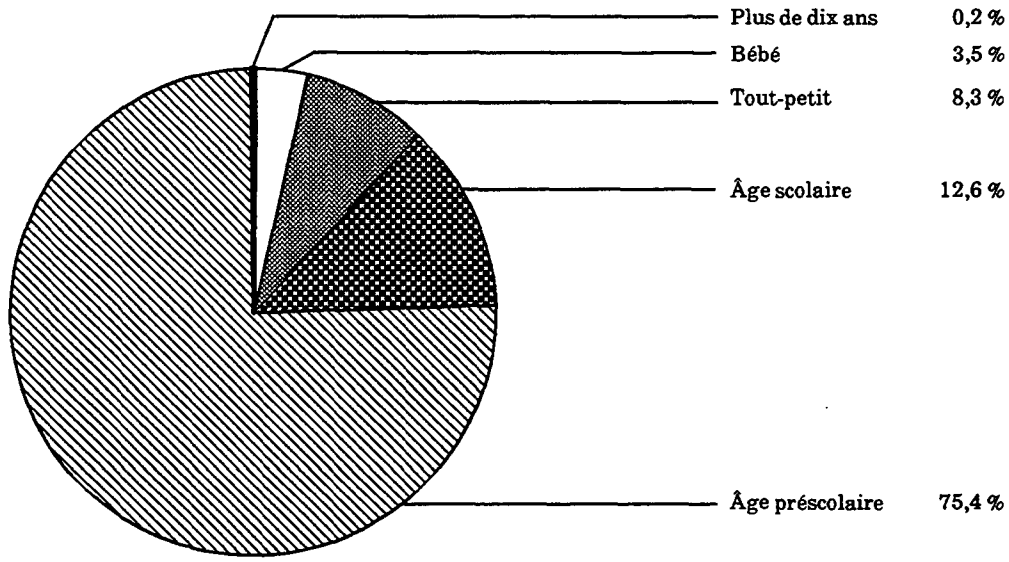

Sources: Based on data from Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1988, November 28). Day Nurseries Information System (request #A880083), and Norpark Computer Design, Inc. (1989). A Survey of Private Home Day Care Services in Ontario, 1988. p. 15.

3. Garde d'enfants d'âge scolaire en établissement

En 1988, il y avait approximativement 12 000 enfants d'âge scolaire dans des établissements agréés. Avec une hausse de plus de 110 % depuis 1986, la garde d'enfants d'âge scolaire est le secteur de la garde des enfants qui prend le plus rapidement d'expansion en Ontario. Ce secteur a connu un essor fulgurant au cours de la dernière décennie et demie, le nombre d'établissements étant passé de 25 en 1975 à 750 à 1989. D'ici 1994, 6 000 espaces supplémentaires (250 établissements additionnels) devraient être inclus dans les nouvelles écoles (Mathien, 1989). De plus, un nombre important mais inconnu d'enfants reçoivent des services de garde parascolaires partiels dans le cadre de programmes non agréés qui offrent des activités de loisirs, de sports et autres aux enfants à raison de un à cinq soirs par semaine.

4. Prématernelles et maternelles

En septembre 1989 :

- 2 502 écoles offraient des programmes de prématernelle auxquels un total de 86 283 enfants étaient inscrits.
- 3 401 écoles offraient des programmes de maternelle auxquels un total de 130 825 enfants étaient inscrits, dont 1 042 enfants à temps plein.
- 2 841 écoles offraient des programmes de prématernelle et de maternelle; 21 offraient la prématernelle seulement et 920, la maternelle seulement.

- 83 % des conseils offraient la prématernelle et 94 % offraient la maternelle (Ontario, Comité spécial de l'éducation, juin 1990, p. 1).

Distribution de la garde en établissement

Si on compare les chiffres du DNIS pour 1988 sur les inscriptions aux services de garde en établissement (tableau 3.1 ci-dessus) avec le nombre d'enfants par région de l'Ontario (de 0 à 9 ans, recensement de 1986), la distribution par enfant de la garde en établissement correspond aux données du tableau 3.3 et de la figure 3.3. La région Centre compte la plus importante population d'enfants et le plus grand nombre d'inscriptions aux services de garde ainsi que la distribution la plus élevée en Ontario pour la garde en établissement. Bien que le nombre d'enfants dans la région du Sud-Ouest soit près du double de celui de la région du Sud-Est, la distribution d'inscriptions est comparable dans les deux régions (7,4 % et 7,3 % respectivement). La région du Nord compte la plus faible proportion d'enfants, mais elle compte aussi proportionnellement la plus faible distribution d'inscriptions, soit 4,3 %.

Tableau 3.3 **Distribution de la garde en établissement par enfant**

Région	Inscriptions (1988)	Population d'enfants 1986 (0 à 9 ans)	Distribution %
Centre	56 579	443 500	13,6
Sud-Est	18 472	251 895	7,3
Nord	5 340	124 115	4,3
Sud-Ouest	32 075	431 865	7,4
Total	**112 466**	**1 251 375**	**(Moyenne) 9,0**

Sources: Based on data from Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1988, November 28). Day Nurseries Information System (request #A880083) et Statistiques Canada. (1987). Le pays : âge, sexe et état matrimonial. (nº au cat. 93-101).

Figure 3.3 **Distribution de la garde en établissement par enfant**

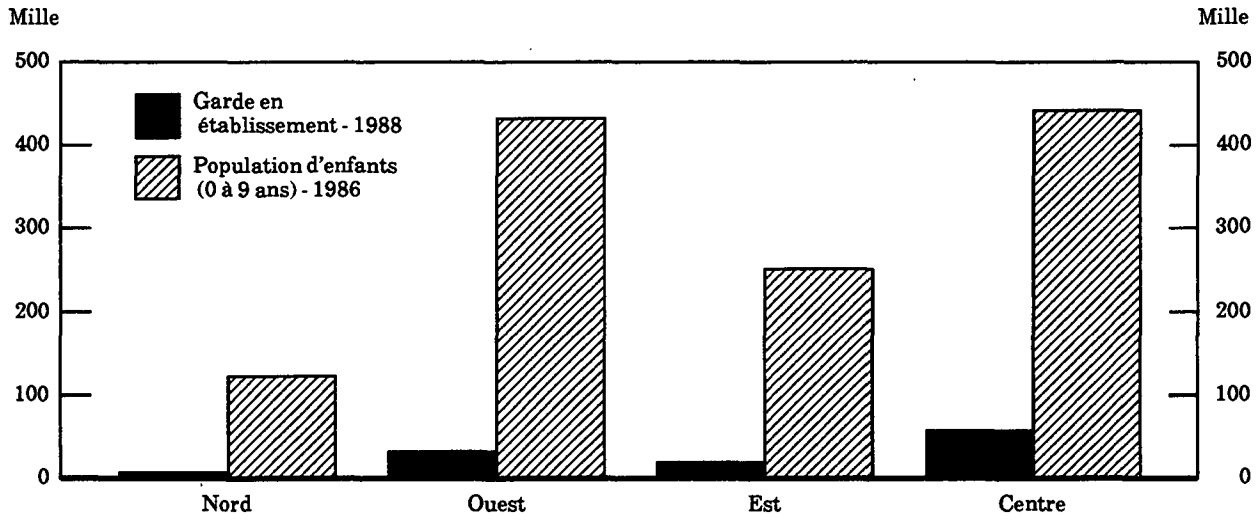

Sources: *Based on data from Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1988, November 28). Day Nurseries Information System (request #A880083), et Statistique Canada. (1987). Le pays : âge, sexe et état matrimonial. (nº au cat. 93-101).*

Programmes agréés par parrainage

L'Ontario a un nombre considérable de programmes à but lucratif. Selon les données provenant de la base de données des subventions directes d'exploitation du MSSC, les programmes à but lucratif constituent actuellement environ 35,6 % de la capacité des établissements agréés tandis que les établissements à but non lucratif (y compris les municipalités et les bandes indiennes) constituent 64,4 % de la capacité totale (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, le 13 janvier 1989). Au tableau 3.4 figure une comparaison de la capacité des programmes à but non lucratif et à but lucratif par catégorie d'âge des enfants inscrits.

Tableau 3.4 **Capacité des établissements à but non lucratif et à but lucratif, janvier 1989**

Groupe d'âge	Sans but lucratif ou municipalité	À but lucratif
Bébé	1 632	1 123
Tout-petit	4 932	3 805
Âge préscolaire	39 759	25 641
Âge scolaire	11 463	2 145
Handicapé	1 667	99
Total	**59 453**	**32 813**

Source: *Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1989, January 13). Direct Operating Grants Data Base.*

Autres programmes

En mars 1990, les municipalités exploitaient 204 garderies dont la capacité combinée était de 9 517 enfants et elles fournissaient approximativement 9 % de la totalité des places en établissement (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 17 mai 1990). Vingt-deux municipalités exploitent également des organismes de garde d'enfants en résidence privée et ont accueilli environ 4 700 enfants en 1988 (tableau 3.2 supra).

Les bandes indiennes exploitaient 34 garderies à l'intérieur des réserves en 1990, fournissant approximativement 1 057 espaces. (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 17 mai 1990, p. 3).

Pendant plusieurs années, le MSSC a accordé des fonds pour l'implantation de garderies en milieu de travail. En septembre 1988, il y avait 63 garderies en milieu de travail dans la province selon une étude du buresu du ministère du MSSC. Elles étaient parrainées par des hôpitaux, divers paliers de gouvernement, des universités et des collèges communautaires, des conseils scolaires, des entreprises privées et des organismes communautaires à but non lucratif (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, avril 1990).

Services de ressources en matière de garde d'enfants

Le Day Care Initiatives Program instauré en 1980/1981 et des projets subséquents en matière de garde d'enfants ont été mis sur pied pour «stimuler l'établissement de services de soutien en vue d'améliorer la qualité des arrangements de garde tacites.»

Les termes services de soutien aux garderies et, en particulier, centres de ressources des garderies sont les termes que le gouvernement utilise pour définir les groupes qui fournissent une vaste gamme de services créés pour appuyer les gardiens non supervisés et les parents qui utilisent des arrangements de garde tacites. (La terminologie de ce secteur pose des problèmes; nombre de ces services s'identifient comme des services de ressources familiales -- la distinction réside dans le fait qu'ils offrent du soutien aux parents et aux enfants). En pratique, ces services sont également très utilisés par des parents sans emploi.

En juillet 1987, l'Étude sur les services de soutien aux garderies du MSSC (Doherty Social Planning Consultants, 1987) répertoriait 115 programmes qui offraient environ 15 catégories de services différents mais connexes. Les ateliers et les groupes de discussion comptaient parmi les services les plus fréquents (88 %), suivis par les groupes de jeu ou haltes-garderies sous la surveillance de parents ou de gardiens (75 %) et les ludothèques (58 %). De plus 37 % offraient des services de rencontres communautaires et de dépistage, 35 % offraient de l'information sur la garde des enfants, 20 % offraient des services de secours aux parents, 19 % effectuaient des visites à domicile et 16 % offraient les services d'une banque d'aliments et de vêtements (Doherty Social Planning Consultants, 1987, p. 8).

À ce moment-là, les services de ressources se répartissaient ainsi : 41 dans la région Centre, 23 dans l'Est, 31 dans l'Ouest et 20 dans le Nord. (Doherty, 1987, p. 4) Cinquante-neuf pour cent d'entre eux assurent le service aux communautés rurales (p. 61). Selon l'étude, le coût d'exploitation annuel (1985-1986) s'étale de 8 700 $ à 325 368 $, pour une moyenne de 56 527 $, parmi les 109 programmes participants. Un peu plus de 72 % de leur financement provient du Child Care Incentive Fund (p. 67).

Même si le nombre exact de services de ressources en Ontario est inconnu, l'Association canadienne des ludothèques et des centres de ressources pour la famille a répertorié 270 membres en Ontario en 1988 (Kyle, 1991, p. 71). En plus des programmes dont le financement est assuré par le MSSC, nombre de ludothèques sont financées par les bibliothèques publiques; dans certaines localités, les conseils scolaires parrainent également les centres (de ressources) pour la famille.

Modèles de services souples

New Directions a versé des fonds pour l'élaboration de modèles «souples» de services de garde d'enfants dans le but de commencer à répondre à certains besoins irréguliers et non satisfaits des familles, comme le travail par équipes et les services de garde d'urgence, la garde d'enfants malades, la garde d'enfants en milieu rural ou en région éloignée et l'aide aux enfants ayant des besoins particuliers qui sont intégrés à des projets ordinaires. Selon le *Year-Two Report* (1988-1989) du ministère, quatre projets ruraux continuaient à recevoir de l'aide financière et 11 organismes avaient reçu du financement destiné à l'élaboration de propositions pour des projets pilotes de services de garde souples, dont cinq avaient déjà été mis sur pied (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 6 avril 1990, p. 6).

Services francophones

En plus d'accorder des subventions à 36 projets destinés à des populations francophones, le MSSC a financé un important projet communautaire de deux ans pour venir en aide aux régions francophones dans l'identification de leurs besoins en matière de services de garde (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, avril 1990).

Éducation du public

On a fait l'essai d'une affiche pour les parents qui fournit des renseignements sur les résultats de l'inspection annuelle d'agrément. Cette affiche a subséquemment été introduite dans tous les établissements agréés pour la garde d'enfants. On espère qu'elle fera connaître davantage les normes sur la gardes des enfants et qu'elle aidera les parents à mieux évaluer si leur garderie est conforme à la Loi sur les garderies. Une série de présentations vidéo, devant être diffusées à TV Ontario, sont en préparation. Elle renseignera les parents sur les catégories de garderies offertes et sur la façon de choisir des services de qualité. Le ministère a continué à publier son bulletin *Child Care Directions* et à distribuer nombre de plus petites publications comme *The Child Care Guide for Home Caregivers*. Le ministère élabore également un programme de formation et prépare de la documentation d'information sur le multiculturalisme dans les garderies. Les efforts se poursuivent dans le but d'améliorer les systèmes d'information pour assurer le suivi et la surveillance de la vaste gamme de programmes de services de garde d'enfants (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, avril 1990).

Recherche

En 1988 et 1989, le MSSC a fourni 326 698 $ pour le financement des études et de la recherche relatives aux projets d'élaboration de programmes et de politiques, comme l'étude sur l'âge scolaire. Des fonds ont aussi été accordés pour augmenter la taille de l'échantillon en Ontario pour Enquête sur la garde des

enfants. Le ministère a maintenu son appui financier au Child Care Resource and Research Unit de l'Université de Toronto (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, avril 1990).

Le financement des services de garde d'enfants

Subventions pour les frais de garde

La responsabilité du paiement des frais pour les services de garde des enfants incombe d'office aux parents généralement. Toutefois, les familles qui sont en mesure de prouver, au moyen d'une «constatation des besoins», qu'elles ont besoin d'aide financière peuvent bénéficier de subventions pour le paiement des frais de garde. La constatation des besoins est une méthode de vérification détaillée permettant au gouvernement de déterminer le montant de la portion du revenu familial qui peut être alloué au coût de la garde des enfants. En plus de déterminer le revenu familial total, elle permet de tenir compte d'une variété de dépenses familiales mensuelles. Le montant de la contribution familiale aux frais de garde est le résultat de la soustraction du total du montant de dépenses mensuelles alloué du total du revenu mensuel net. Cette constatation est généralement exécutée par la municipalité qui peut fixer des montants maximums pour les dépenses allouables et, par le fait même, exercer un contrôle sur l'importance des subventions accordées dans la région.

Le gouvernement provincial assume 30 % du coût des subventions pour les frais de garde qui sont administrés par les municipalités et les bandes indiennes, soit par le truchement de leurs programmes exploités directement ou de l'achat d'ententes de services avec les programmes de garde d'enfants agréés (organismes de garde en groupe en milieu familial ou de garde dans une résidence privée). Dans les cas où une bande indienne ou une municipalité refuse ou est incapable de partager le coût des subventions, un programme agréé pourra déposer une demande auprès du gouvernement pour devenir une «organisme approuvé» en vertu du chapitre 6 de la Loi sur les garderies. Ces «organismes approuvés» ont droit de recevoir 80 % du coût de l'octroi de subventions aux familles dans le besoin; elles doivent assumer la portion restante, soit 20 %.

En 1988, la Direction des services de garde d'enfants a estimé que les niveaux moyens de revenu net (moyenne) pour la détermination de l'admissibilité à la subvention de garde complète ou partielle était de 12 069 $ pour les familles monoparentales comptant un enfant et de 20 235 $ pour des familles biparentales ayant deux enfants. Selon une estimation, 45 000 locaux sur un total de 119 744, soit environ 38 %, ont été subventionnés en 1988-1989 (ministère des Service sociaux et communautaires de l'Ontario, 17 mai 1990, p. 6).

Le financement des programmes de garde d'enfants offerts aux enfants ayant «des troubles de développement et des handicaps physiques» est régi par la Loi sur les garderies. La province finance 87 % du coût d'exploitation des programmes approuvés pour les enfants handicapés ayant moins de cinq ans et la totalité, soit 100 %, du coût net des programmes pour les enfants de cinq ans et plus. Les familles dont les enfants ont des handicaps n'ont pas à passer la constatation des besoins. En vertu de la Loi sur les garderies un «enfant handicapé» est défini de façon restreinte comme étant :

> [...]n enfant qui a une insufficance physique ou mentale qui se prolonge pour une longue période de temps et qui, par conséquent, a des limitations dans les activités afférentes à une vie normale, telles qu'elles ont été confirmées par des découvertes psychologiques ou médicales, comprenant un enfant avec un trouble du développement (traduction libre) (Ontario, Section 1 (f), 1988, p. 41).

Cette définition limite le nombre d'enfants ayant des besoins particuliers pouvant profiter de ces programmes et ressources plus spécialisés.

Moyenne des frais

Conformément à des données de 1988, la Direction des services de garde d'enfant a estimé que les frais annuels afférents aux centres s'établissaient comme suit :

Bébés	7 188,64 $
Enfants d'âge préscolaire	5 361,36 $
Enfants d'âge scolaire	4 181,66 $

(ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, le 17 mai 1990, p.7)

En ce qui a trait aux services de garde dans une résidence privée, le Survey of Private Home Day Care de 1988 indique dans le tableau ci-joint les tarifs hebdomadaires payés par les parents, fondés sur un échantillon de divers modèles d'organismes.

Tableau 3.5 Tarifs quotidiens de garde en résidence privé imputé aux parents, 1988

		Organisme municipal (N=13) $	Organisme sans but lucratif (N=25) $	Organisme à but lucratif (N=7) $
Journée complète	(variation)	11,25-16,75	15,00-22,50	15,00-24,00
	(moyenne)	14,34	18,27	21,00
Partie de la journée	(variation)	6,25-11,75	7,02-18,67	9,75-17,25
	(moyenne)	8,78	12,40	14,36

Source : Norpark Computer Design,Inc. (1989). A Survey of Home Day Care Services in Ontario, 1988. (Tableau 3.35), p. 48.

Fondés sur une base de 260 jours de garde d'enfants par année, les frais annuels moyens pour la garde des enfants en résidence privée seraient d'environ 4 645 $ pour des services de garde d'un journée complète et de 3 080 $ pour des services pour une partie de la journée. Même si les familles, conformément à la constatation des besoins, sont admissibles à une subvention complète, beaucoup de municipalités s'accordent tout de même le droit de leur imputer des «frais d'utilisateur minimum» qui s'établissaient à environ 1,00 $ par enfant par jour en 1988 (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 17 mai 1990, p. 6).

En dépit du fait que divers paliers gouvernementaux contribuent au soutien de la garde des enfants en Ontario, il n'en reste pas moins que les parents ontariens sont ceux qui paient la plus grande part des frais de garde d'enfants à l'heure actuelle. Le Conseil national du bien-être a signalé qu'en 1987, seulement 10 % des enfants admissibles à une subvention complète ou partielle de l'Ontario l'on reçue (Conseil national du bien-être, 1988, p. 11). De plus, en 1987-1988, le MSSC a estimé que sur un nombre total de 92 531 places agréées, environ 37 000, ou 40 %, d'entre elles étaient subventionnnées (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, décembre 1989, p. 6). Une telle statistique laisse entendre que les parents payaient 60 % de tous les frais de garde des enfants (avant la déduction d'impôt pour frais de garde d'enfants).

Types de subventions

New Directions a mis sur pied la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants pour augmenter et rehausser la prestation de services de garde d'enfants sans but lucratif agréés par un éventail de subventions et pour fournir un financement continu aux centres de ressources de garde des enfants. Les subventions offertes incluent notammment (ministère des Sercices sociaux et communautaires de l'Ontario, décembre 1989, p. 3) :

1. **Les subventions d'immobilisations.** Ce sont des subventions uniques qui servent de contribution aux coûts en immobilisations. Elles sont offertes aux nouveaux centres sans but lucratif, pour contrebalancer les coûts du respect des exigences en matière de permis et pour acheter des jouets et du matériel, et aux centres sans but lucratif existants, pour leur permettre d'augmenter le nombre d'enfants qu'ils sont autorisés à garder. La garderie doit habituellement se procurer 20 % des coûts approuvés et le reste, soit 80 %, est défrayé par le MSSC. En vertu de la Loi sur les garderies, les municipalités, les bandes indiennes et les «organismes approuvés» peuvent également faire une demande de subvention en capital auprès du MSSC. Le coût de ces subventions est généralement partagé à parts égales entre le MSSC et l'organisme ayant fait une demande.

2. **Les subventions d'aide à l'établissement de l'exploitation.** Il s'agit de subventions uniques pour aider les établissements sans but lucratif nouvellement agréés à atteindre la stabilité financière. Les services de garde dans une résidence privée sont également admissibles à cette aide qui sert à absorber une partie des coûts d'approbation du programme et des frais d'administration.

3. **Les subventions d'exploitation continues.** Ces subventions fournissent de l'aide financière continue en vue de favoriser l'exploitation et le maintien de centres de ressources de garde des enfants.

4. **Les subventions d'exploitation directes.** Ce sont des subventions ou des allocations annuelles pour des programmes qui sont offertes aux services agréés de garde en groupe et dans une résidence privée. Le montant de la subvention directe est fonction d'une formule tenant compte de l'âge des enfants gardés, de la durée du programme et de l'ampleur du service. Tous les services de garde sans but lucratif y sont admissibles. Les programmes à but lucratif ayant commencé à être exploités avant décembre 1987 son également admissibles à 50 % des subventions. Au départ, ces subventions devaient servir à améliorer les salaires et les avantages du personnel des services de garde et à aider les différents services à demeurer financièement viables en dépit des augmentations de coûts. Elles n'ont, dans l'ensemble, réussi qu'à atteindre le premier objectif.

Dépenses afférentes aux services de garde, 1978-1987

Le tableau qui suit comprend le résumé des dépenses totales en matière de services de garde d'enfants en Ontario pour les années 1978 à 1987, la portion du budget du Ministère octroyée aux services de garde et la variation des dépenses calculée en dollars constants.

Tableau 3.6 **Dépenses afférentes aux services de garde d'enfants, 1978-1988**

Année	Services de garde (en millions de dollars)	Services de garde, représentation en pourcentage		Dépenses de services de garde exprimées en dollars constants (1981 = 100)	% variation
		Dépenses du MSSC	Total des dépenses du gouvernement		
78/79	38	3,1	0,247	51 420 838	-0,2
79/80	42	3,1	0,250	52 044 609	1,2
80/81	50	3,3	0,271	56 242 969	8,1
81/82	60	3,4	0,283	60 000 000	6,7
82/83	74	3,5	0,305	66 787 003	11,3
83/84	81	3,4	0,305	69 112 627	3,5
84/85	87	3,3	0,303	71 136 549	2,9
85/86	106	3,7	0,319	83 333 333	17,1
86/87	143	4,7	0,411	108 006 042	29,6

Sources: Based on data from Ontario. Select Committee on Health. (1987). Special Report: Future Directions for Child Care in Ontario. p. 57, and Maslove, A.M. (1991). How Queen's Park Spends. In L.C. Johnson & D. Barnhorst, (Eds.). Children, Families and Public Policy in the 90s. (Table 1-3), p. 10.

Bien que les sommes investies dans la garde des enfants aient augmenté avec régularité de 1978 à 1987, elles ont, de façon presque constante jusqu'en 1986-1987, représenté environ 3 % des dépenses totales du ministère et environ 0,3 % des dépenses totales du gouvernement.

Figure 3.4 **Dépenses afférentes aux services de garde d'enfants, 1976-1987**

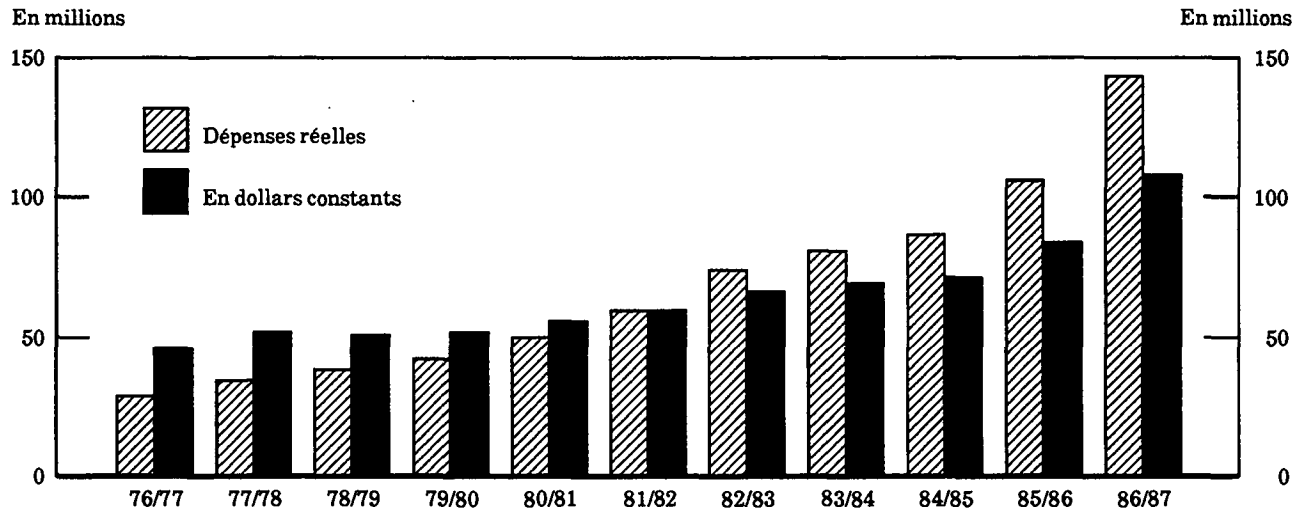

Sources: Based on data from Ontario. Select Committee on Health. (1987). Special Report: Future Directions for Child Care in Ontario. (Table 7), p. 57 and Maslove, A.M. (1991). How Queen's Park Spends. In L.C. Johnson & D. Barnhorst, (Eds.). Children, Families and Public Policy in the 90s. (Table 1-3), p. 10.

Personnel de services de garde

Qualifications

La position de l'Ontario en matière de qualifications suivant laquelle la qualité des soins donnés aux enfants est directement liée au genre et à l'ampleur de la formation des employés et à leur expérience est le résultat d'une tradition de longue date. La Loi sur les garderies a signifié son appui à cette approche en établissant de façon spécifique les qualifications nécessaires à l'occupation des diverses positions associées aux services de garde.

En vertu de cette Loi, un superviseur est celui qui possède :

i. un diplôme en éducation de la petite enfance des jeunes enfants d'un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario; ou

ii. un titre scolaire qu'un administrateur considère comme étant l'équivalent d'un diplôme; et

compte au moins deux ans d'expérience de travail dans une garderie avec des enfants d'un même niveau d'âge et de développement que ceux de la garderie où il travaillera. Sa candidature doit être aprouvée par un administrateur ou, encore, il doit, de l'avis d'un administrateur, être en mesure de planifier et de diriger le programme d'une garderie, d'assumer la charge d'enfants et de superviser le travail des employés (traduction libre) (Ontario, article 58, 1988, p. 53).

(Remarque : L'approbation d'un administrateur signifie qu'un membre principal du ministère doit approuver l'affectation).

La Loi exige également la présence d'au moins un membre formé en garderie pour chaque groupe d'enfants pris en charge. Le personnel doit avoir les mêmes qualifications qu'un superviseur mais n'a pas à avoir d'expérience antérieure dans le domaine.

Les programmes de services de garde intégrés doivent employer un professeur consultant pour chaque groupe de quatre enfants handicapés inscrits pour planifier et gérer la formation individuelle et par petits groupes. Un professeur consultant possède :

i. un diplôme en éducation de la petite enfance des jeunes enfants d'un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario; ou

ii. un titre scolaire qu'un administrateur considère comme l'équivalent d'un diplôme...; et

a terminé un programme d'études post-secondaires théorique et pratique approuvé par un administrateur et qui est pertinent aux besoins des enfants handicapés. S'il doit travailler avec des enfants handicapés multiples, il possèdera un certificat de premiers soins valide, délivré par la Croix-Rouge ou l'Ambulance Saint-Jean,

ou est, de l'avis d'un administrateur, capable de voir à la planification et à la gestion de la formation individuelle ou en petits groupes du personnel relativement aux enfants handicapés (traduction libre) (Ontario, article 60, 1988, p. 53).

Les organismes de services de garde dans une résidence privée doivent employer au moins un inspecteur à domicile à plein temps pour chaque groupe de 25 services de garde dans une résidence privée. L'inspecteur à domicile est la personne qui :

a. a terminé un programme d'études post-secondaires approuvé par un administrateur, en développement de l'enfant et en études familiales;

b. compte au moins deux ans d'expérience de travail avec des enfants du même niveau d'âge et de développement que les enfants inscrits auprès de l'organisme de garde dans une résidence privée pour qui elle travaillera; et

c. est approuvée par un administrateur ou est, de l'avis d'un administrateur, en mesure d'offrir de l'appui et de la supervision sur les lieux des services de garde. (traduction libre) (Ontario, article 61, 1988, p. 53).

De plus, tous les centres offrant des services aux enfants handicapés et les organismes fournissant des services de garde dans une résidence privée doivent avoir «des règlements écrits eu égard à la formation et au perfectionnement professionnel de tous les employés, y compris les gardiens dans une résidence privée» (traduction libre) (Ontario, article 63, 1988, p. 53).

Programmes éducatifs et formation

Les programmes de formation qui suivent sont offerts pour les superviseurs et les employés de programmes de l'Ontario :

- Post-Degree, Diploma Program: Institute of Child Study, Faculty of Education, Université de Toronto
- B.Sc. in Child Studies: Brock University, Université de Guelph
- B.A.A. in Early Childhood Education: Ryerson Polytechnical Institute
- B.A. Psychology and Early Childhood Education: Université de Waterloo
- Early Childhood Education Diploma : obtenu d'un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (habituellement deux ans) ou de la Canadian Mothercraft Society (1 an) après 1978.

Le diplôme en éducation de la petite enfance exige normalement deux ans d'études post-secondaires et les programmes de B.A.ou de B.Sc. de trois à quatre ans. En 1988, 27 programmes post-secondaires de deux ans offraient des diplômes en éducation de la petite enfance, comprenant notamment trois programmes bilingues et deux programmes unilingues français. Certains collèges et universités de l'Ontario offrent un programme de cours post-collégial par correspondance ou sur une base à temps partiel portant sur des matières plus spécialisées comme la supervision, la gestion, les soins aux bébés et aux tout-petits et la prestation de services de garde d'enfants dans une résidence privée. Le quota du nombre d'étudiants en formation a également augmenté pour passer de 1 540 qu'il était en 1986 à 2 458 en 1988, soit une hausse de 60 % (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, avril 1990).

En plus d'avoir une formation de base en éducation de la petite enfance, les professeurs consultants doivent posséder une formation additionnelle dans un programme connexe aux besoins des enfants dont ils ont soin. Les programmes suivants sont connus comme assurant les connaissances théoriques et pratiques de base nécessaires :

- ECE Diploma for the Developmentally Handicapped
- ECE Resource Teacher Certificate
- Certificat d'un cours par correspondance, Program in Developmental Disabilities
- Certificat de conseiller en déficience mentale
- Certificat de travailleur des services à l'enfance
- B.A.A. in ECE du Ryerson Polytechnical Institute.

En 1988, 12 collèges offraient des programmes post-collégiaux pour la formation de professeurs consultants en éducation de la petite enfance pour travailler à titre de consultants dans le cadre de programmes s'adressant aux enfants ayant des besoins particuliers (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, avril 1990, p. 2B).

L'Association de l'éducation des petits de l'Ontario (AÉPO), une association professionnelle d'éducateurs pour jeunes enfants, offre un programme de certificat. Ce programme exige une année additionnelle d'études post-collégiales et la supervision d'une autorité approuvée par l'AÉPO. Les demandes d'admission au programme sont faites directement auprès de l'Association. Celle-ci est également responsable d'évaluer les diplômés des

programmes pour personnes résidant en dehors de la province pour déterminer si leurs qualifications et leur formation peuvent être déterminées comme étant équivalentes en vertu de la Loi sur les garderies.

Nombre de travailleurs de services à l'enfance

Le MSSC comptait 10 845 employés formés et 3 041 employés non formés en garde des enfants en 1988 (ministère des Services sociaux et comunautaires de l'Ontario, 1989, p. 7). Des renseignements sur la dotation en personnel tirés du Direct Operating Grant Database pour le 19 février 1988, s'inscrivent comme suit :

Personnel	Sans but lucratif	À but lucratif	Total
Centres (Équivalent travail à plein temps)	6 717	4 708	11 425
GRP* (À plein temps) inspecteurs à domicile	230	13	243
GRP* (À temps partiel) inspecteurs à domicile	128	7	135
GRP* gardiens	4 435	282	4 717

* Garde dans une résidence privée

Salaires

Selon l'Ontario Coalition for Better Child Care, le salaire hebdomadaire moyen pour la garde d'enfants en Ontario en 1988 (y compris le versement de la subvention directe) était de 325 $. Le salaire moyen pour le secteur était de 687 $, soit plus du double du salaire octroyé pour les services de garde d'enfants. Le salaire annuel moyen pour le personnel des garderies était de 16 853 $ en 1989. Les employés de garderies à but lucratif gagnent 23 % de moins que ceux des garderies sans but lucratif et 43 % de moins que les garderies exploitées directement par les municipalités (Ontario Coalition for Better Child Care, Statistique, février 1990, p. 8).

Les premiers résultats de l'étude sur l'incidence de la subvention d'exploitation directe concluaient que l'augmentation moyenne des salaires et des avantages pour le personnel à plein temps en 1988 s'est établie à 3 441 $ pour les programmes sans but lucratif, à 3 230 $ pour les programmes municipaux et à 1 566 $ pour les programmes à but lucratif, pour atteindre un coût annualisé de 62,6 millions de dollars (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, avril 1990, p. 2).

Bien qu'en 1987 l'Ontario ait adopté la Loi sur l'équité salariale dans un effort pour éliminer le déséquilibre des salaires et créer l'égalité dans le milieu du travail, la plupart des programmes de garde des enfants n'ont pas été en mesure de profiter des avantages de la Loi jusqu'à présent. Comme la plupart des travailleurs des services à l'enfance sont des femmes, les programmes n'incluent pas de catégories d'emploi pour les hommes, de sorte qu'il ne peut y avoir de comparaisons entre les catégories, une formalité exigée par la Loi (Ontario Coalition for Better Child Care, 1990: Pay Equity, p. 1).

Associations de services de garde

En Ontario, les diverses préoccupations et domaines d'intérêt en matière d'éducation de la petite enfance sont représentés par différents groupes. L'annexe B énumère neuf de ces organismes.

Annexe A

GLOSSAIRE DE DÉFINITIONS

Principaux services de garde agréés

1. La **garde en groupe en garderie** est un service de garde offert par les programmes visant à fournir des services «de soins et d'attention temporaires» à plus de cinq enfants n'ayant pas de liens de parenté, âgés de moins de 10 ans (à l'exception des enfants souffrant de troubles du développement qui sont admissibles jusqu'à l'âge de 18 ans). La garderie de jour inclut des programmes d'une journée complète (anciennement connue sous le nom de garderie d'enfants) et de programmes à temps partiel ou pour une partie de la journée, souvent dénommés jardins d'enfants. Il existe également un nombre de programmes «choisis» et «intégrés» qui offrent des services aux enfants handicapés; ces programmes doivent satisfaire des exigences réglementaires encore plus nombreuses.

2. La **garde dans une résidence privée** est un service de garde temporaire pour tout au plus cinq enfants âgés de moins de 10 ans qui est offert dans une résidence privée par un gardien supervisé par un organisme approuvé.

Les programmes de garde en groupe en garderie et en résidence privée s'occupent d'enfants de différents âges; l'importance du groupe et le ratio employé/enfants varient en fonction de l'âge de l'enfant (Se reporter au tableau 3.7).

Tableau 3.7 **Garde en groupe en garderie : ratios employé/enfants et taille du groupe**

Âge de l'enfant	Ratio employés/ enfant	Nbre maximum d'enfants par groupe
Enfants non handicapés		
Moins de 18 mois	3 à 10	10
18 à 30 mois (inclusivement)	1 à 5	15
31 mois à 5 ans (inclusivement)	1 à 8	16
5 et 6 ans	1 à 12	24
6 à 12 ans	1 à 15	30
Enfants handicapés		
2 ans et plus, jusqu'à concurrence de 6 ans	1 à 4	4
6 ans et plus jusqu'à concurrence de 18 ans (inclusivement)	1 à 3	3

Source: Ontario. (1980). Day nurseries act. Revised Statutes of Ontario, 1980, Chapter 111 and Ontario Regulation 760/83 as amended to O. Reg. 143/88. Schedules 3 & 4, p. 60.

Le ratio de base pour la garde dans une résidence privée supervisée est de un gardien pour cinq enfants avec possibilité de limitations additionnelles selon les différences d'âge entre les enfants du groupe. Les enfants d'un gardien offrant des services de garde dans une résidence privée qui ont moins de six ans doivent être pris en considération dans la détermination du mélange d'âge des enfants permissible. Il ne peut en aucun y avoir plus de :

- deux enfants handicapés (peu importe leur âge).
- deux enfants de moins de deux ans.
- trois enfants de moins de trois ans.
- un enfant handicapé et un enfant de moins de deux ans.
- un enfant handicapé et deux enfants de plus de deux ans mais qui n'ont pas encore trois ans.

Les gardiens de garderie qui fournissent des services de garde aux enfants d'âge scolaire (six ans et plus) peuvent prendre cinq enfants en charge (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, décembre 1989, p. 2).

En Ontario, les catégories d'âge sont fondées sur les définitions établies dans la Loi sur les garderies (Ontario, 1988); les bébés sont définis comme des enfants de moins de 18 mois, les tout-petits sont âgés de 18 à 30 mois, les enfants d'âge préscolaire ont entre 30 mois et cinq ans et les enfants d'âge scolaire sont âgés entre six et douze ans. Il existe également un ratio différent pour les enfants entre cinq et six ans; selon le service de garde, ils peuvent être classés comme des enfants d'âge préscolaire ou des enfants d'âge scolaire. (Le financement des enfants qui n'ont pas de besoins particuliers n'est offert que jusqu'à l'âge de dix ans. Les enfants dont les besoins particuliers sont reconnus (troubles du développement et handicaps physiques) peuvent être financés jusqu'à l'âge de 18 ans.) Il faut également porter attention à la taille des groupes, conformément aux résultats d'une recherche concluant que «de plus petits groupes favorisent un comportement constructif de la part du gardien et des développements positifs pour les enfants» (traduction libre) (Phillips & Howes, 1987, p. 6).

Services de garde additionnels

1. Les **gardiens dans une résidence privée** (habituellement appelés gardiens informels) ne sont pas affiliés à un organisme, ne sont pas agréés et n'ont pas à satisfaire d'autres exigences que celle d'offrir des services de garde à un groupe de moins de six enfants. Le terme «halte-garderie» n'est pas utilisé en Ontario. Dans certaines collectivités, les centres de ressources de garde des enfants offrent des programmes comme les registres d'enfants, des ludothèques, des haltes-garderies, etc. qui fournissent du soutien et du service aux gardiens informels.

2. Les **programmes de maternelle publique** sont généralement offerts aux enfants de cinq ans tandis que les programmes de prématernelle se consacrent aux enfants âgés entre trois ans et huit mois et cinq ans, leur fournissant «une éducation primaire hâtive». En vertu de la Loi de 1980 de l'Éducation, les programmes de prématernelle, de maternelle et de la première à la troisième année du primaire font tous partie de la Division du primaire du ministère de l'Éducation (ministère de l'Éducation de l'Ontario, mai 1985, p. 3). Les programmes de maternelle sont, par tradition, plus souples que les programmes scolaires réguliers et sont généralement offerts sur la base d'une demi-journée. Toutefois, certains conseils de régions rurales ont organisé les horaires sur une base différente, soit une présence

d'une journée complète tous les deux jours pour réduire les coûts de transport. Les programmes de prématernelle ont à l'origine été établis dans les régions urbaines plus importantes pour «fournir une éducation compensatoire aux populations désavantagées (c.-à-d., les enfants de familles à faible revenu, d'immigrants, de vieux quartiers pauvres et à problèmes multiples)» (traduction libre) (ministère de l'Éducation de l'Ontario, mai 1985, p.37).

3. Les **maternelles privées** sont habituellement des programmes d'une demi-journée exploités par des écoles privées et offerts à des enfants entre quatre et cinq ans. Ces programmes sont complètement indépendants et ne sont pas régis par la réglementation du ministère de l'Éducation ou la Loi sur les garderies.

4. La **garde en groupe en milieu familial** n'a été essayée (avec un certain succès) qu'à titre expérimental en Ontario.

5. Les **programmes récréatifs** fournissent des activités supervisées pour les enfants de divers âges (en fonction de la collectivité et de l'organisme qui les parrainait) avant ou après l'école ou durant les congés scolaires. Ils sont offerts par des groupes tels le YWCA et le YMCA, les services récréationnels municipaux, les centres communautaires, les clubs de jeunes garçons et de jeunes filles, les bibliothèques et les groupes relevant d'une confession religieuse.

Services de garde exclus

Comme le stipule la Loi sur les garderies, les services de garde suivants n'ont pas à respecter l'obligation d'avoir un pemis :

i. partie d'une école publique, d'un école séparée, d'une école privée ou d'une école pour les enfants retardés en vertu de la Loi de l'Éducation, ou

ii. un endroit utilisé pour un programme récréatif et qui est supervisé par un chef administrateur des loisirs qui possède un certificat émis conformément au chapitre 10 de la Loi de 1980 sur le ministère des Affaires culturelles et des Loisirs Ontario de 1988, article 1d (iii et iv) (maintenant dénommée la Loi sur le ministère des Affaires civiques et culturelles).

Les programmes de gardiens relatifs aux parents qui demeurent sur les lieux et prennent soin de leurs propres enfants ou sont en mesure d'offrir de tels services n'ont pas non plus à être agréés par le MSSC (c.-à-d., groupes de jeux, haltes-garderies) et les hôpitaux régis par le «chapitre K» qui recoivent des enfants pour des soins médicaux et non pour des services de garde et d'aiguillage et ne constituent pas par conséquent des «garderies». Les programmes expérimentaux et d'essai peuvent obtenir la permission d'exploiter par le truchement d'un décret, une exemption à la réglementation limitée dans le temps.

Annexe B

ASSOCIATIONS ONTARIENNES, ORGANISMES DE SERVICES DE GARDE D'ENFANTS PROVINCIAUX

Association of Day Care Operators of Ontario (organismes à but lucratif)

Association for Early Childhood Education, Ontario

CAAT Committee (les membres sont coordonnateurs des programmes de l'EPE offerts par les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario)

Committee of Councils of Parent Participation Schools in Ontario (PCPC)

The Early Childhood Resource Teacher Network

Ontario Coalition for Better Child Care

Ontario Division, Toy Libraries and Resource Centres (TLRC, Ontario)

Ontario Municipal Social Services Association--Day Care Committee

Private Home Day Care Association of Ontario.

RÉFÉRENCES

Doherty Social Planning Consultants. (1987). *A survey of child care support services*. Report prepared for the Ministry of Community and Social Services. Toronto, ON: Queen's Printer.

Kyle, I. (1991). The role of family resource services as a child care support. In Statistics Canada, Family and Community Supports Division (Eds.), *Caring communities: Proceedings of the symposium on social supports*. (Cat. No.89-514E). Ottawa, ON: Statistics Canada.

Maslove, A.M. (1991). How Queen's Park spends. In L.C. Johnson & D. Barnhorst (Eds.). *Children, families and public policy in the 90s*. Toronto, ON: Thompson Educational Publishing, Inc., pp.1- 24.

Mathien, J. (1989). *Initiatives in school-age child care*. Paper presented to the meeting of the Canadian Association for Teacher Education, Learned Societies, June 1989, Laval University, PQ.

National Council on Welfare. (1988). *Childcare: A better alternative*. Ottawa, ON: Supply and Services.

Norpark Computer Design, Inc. (1989). *A survey of PHDC services in Ontario, 1988*. Report prepared for the Ministry of Community and Social Services. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1984). *Child and family services act*. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1989, March). *Child and family services act, 1984*. Revised Statutes of Ontario, 1984, Chapter 55. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1988). *Day nurseries act*. Revised Statutes of Ontario, 1980, Chapter 111 and Ontario Regulation 760/83 as amended to O. Reg. 143/88. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1989). *The health promotion and protection act*. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1980). *Ministry of community and social services act,1980*. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1987, June). *New directions for child care*. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, *Child Care Branch*. (1988, July). *New directions for child care - report on Year One:* 1987/88. Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, *Child Care Branch*. (1990, April). *New directions for child care - report on Year Two:* 1988/89 and forecast for year three. Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1987, June). *Child care: Annual statistics*. Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1988, November 28). Day Nurseries Information System (DNIS) (Request #A880083). Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1988, February 19). Direct Operating Grants Data Base. Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1989, January 13). Direct Operating Grants Data Base. Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1989, December). Information provided for the Ontario Provincial Report, Canadian National Child Care Study.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1990, May 17). Memorandum to the Child Care Resource and Research Unit, University of Toronto. Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Education. (1985, May). *Report of the early primary education project*. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Health. (1989, April). *Mandatory health programs and services guidelines pursuant to The health protection and promotion act*. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Select Committee on Education. (1990, June). *Early childhood education: Fourth report*. Legislative Assembly, 2nd Session, 34th Parliament, 39 Elizabeth II. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Select Committee on Health. (1987). *Special report: Future directions for child care in Ontario*. 3rd session, 33rd Parliament, 36 Elizabeth II. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario Coalition for Better Child Care. (1990, February). *Child care challenge: Organizing in Ontario*. Toronto, ON: Author.

Phillips, D.A., & Howes, C. (1987). Indicators of quality child care: Review of research. In D.A. Phillips (Ed.). *Quality in child care: What does research tell us?* Washington, DC: National Association for the Education of Young Children.

Statistique Canada. (1987). *Le Pays : âge, sexes et états matrimonial.* (nº au cat. 93-101). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Chapitre 4

VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS -- ONTARIO

Introduction

Comme le mentionne l'introduction des documents de la série provinciale et territoriale sur l'ENCGE qui avait pour titre Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires, les données de l'enquête sur les parents ont été recueillies dans chacune des provinces à l'automne 1988. La méthode d'échantillonnage utilisée a été la même que celle utilisée pour l'Enquête sur la population active (EPA) effectuée par Statistique Canada, organisme qui recueille régulièrement des données dans chaque province, mais pas dans les territoires. Afin de créer un échantillon assez grand dans chaque province pour pouvoir faire certaines constatations fiables sur le recours aux services de garde des enfants pour la population totale (estimations de la population), on a pris l'échantillon mensuel utilisé d'ordinaire dans le cadre de l'EPA et on lui a greffé des groupes de rotation supplémentaires afin de créer un échantillon de la grandeur appropriée aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (voir l'Aperçu de l'étude de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants de Lero, Pence, Shields, Brockman et Goelman, 1992, pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude).

Le présent chapitre, basé sur des données recueillies dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (ENCGE), présente des renseignements sur les familles et les enfants de l'Ontario, ainsi que certaines perspectives nationales. L'information est présentée en trois parties qui correspondent approximativement aux trois points d'analyse de l'enquête effectuée dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

I. L'analyse des données portant sur la composition et les caractéristiques des familles a été réalisée à l'Université du Manitoba sous la direction du Dr Lois Brockman, enquêteuse principale, et de madame Ronalda Abraham, analyste.

II. L'analyse des données portant sur les parents et le travail a été effectuée à l'Université de Guelph sous la direction du Dr Donna Lero, enquêteuse principale et directrice de projet, et du Dr Sandra Nuttall, première analyste des données.

III. L'analyse des données portant sur les services de garde d'enfants a été menée à l'Université de la Colombie-Britannique sous la direction du Dr Hillel Goelman de cette université même, enquêteur principal, et du Dr Alan Pence, de l'Université de Victoria, enquêteur principal et directeur adjoint du projet. Les premiers analystes de l'Université de la Colombie-Britannique étaient le Dr Jonathan Berkowitz et le Dr Ned Glick.

En lisant les renseignements qui suivent, il faut bien comprendre que les données ne représentent qu'un moment bien précis de la vie au Canada, les expériences d'une semaine dans la vie des familles interrogées. Cependant, à partir de cette semaine, il est possible de brosser un portrait-robot des familles canadiennes et de leurs expériences au chapitre de la garde des enfants. L'échantillon de 24 155 familles interrogées (42 131 enfants de 0 à 12 ans) est suffisamment grand pour effectuer des estimations démographiques précises sur le plan national et provincial. Il représente 2 724 300 familles réparties à l'échelle nationale et qui ont 4 658 500 enfants de moins de 13 ans.

Les données qui figurent dans les prochaines parties sont principalement présentées sous deux formes: 1) le nombre de familles, et 2) le nombre d'enfants de ces familles. (Notons que lors de la révision des tableaux du chapitre 4, les chiffres ont été arrondis et, par conséquent, il est possible que les totaux et les pourcentages ne correspondent pas.) Aux fins du présent rapport, les groupes d'âge utilisés sont les mêmes que ceux des rapports sur la situation de la garde de jour au Canada (*Status of Day Care in Canada)* (1972 - aujourd'hui) publiés annuellement par Santé et Bien-être social Canada, c'est-à-dire 0-17 mois, 18-35 mois, 3-5 ans, 6-9 ans et 10-12 ans. Un glossaire des termes utilisés dans le chapitre 4 est fourni en annexe, à la fin du présent rapport.

Les données de l'enquête présentées dans le présent chapitre doivent être placées dans le contexte social, historique et législatif décrit dans les autres chapitres du Rapport de l'Ontario. Comme nous l'avons mentionné antérieurement, bien que les trois parties concernent surtout des données relatives au Ontario, elles donnent également un bref aperçu des données sur le Canada, généralement au début de chaque partie.

I. Composition et caractéristiques des familles

Structure familiale et situation professionnelle

1. Canada

À l'automne 1988, 2 724 300 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient au Canada. Parmi ces familles, on comptait 2 324 800 (85,3 %) familles biparentales et 399 500 (14,7 %) familles monoparentales. Le tableau 4.1 présente les données sur la situation des familles du Canada, à savoir le nombre de familles monoparentales et biparentales de la situation professionnelle et du nombre d'enfants de 0 à 12 ans.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 57,7 % des cas (1 341 500 familles); un seul parent avait un emploi dans 38,5 % des cas (895 900 familles); et aucun parent ne travaillait dans 3,8 % des cas (87 400 familles). Quant aux familles monoparentales, dans 54,5 % des cas (217 900 familles), le parent occupait un emploi, tandis que dans 45,5 % des cas (181 600 familles), le parent n'avait pas d'emploi. (Se reporter au glossaire pour obtenir des définitions des termes utilisés dans l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.)

Tableau 4.1 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au Canada**

	Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**1 007 700**	**971 300**	**345 800**	**2 324 800**
Les deux parents ont un emploi	618 100	560 200	163 200	1 341 500
Un parent a un emploi	349 300	379 100	167 600	895 900
Aucun parent n'a d'emploi	40 300	32 100	15 000	87 400
Familles monoparentales	**253 400**	**114 100**	**32 000**	**399 500**
Le parent a un emploi	149 800	56 400	11 800	217 900
Le parent n'a pas d'emploi	103 600	57 800	20 300	181 600
Toutes les familles	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**

Les 2 724 300 familles canadiennes comprenaient 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces derniers, 2 164 800 (46,5 %) se situaient dans le groupe d'âge 0 à 5 ans et 2 493 700 (53,5 %) dans le groupe d'âge 6 à 12 ans. Le tableau 4.2 donne une description détaillée de la répartition des enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales.

Durant la semaine de référence, parmi le nombre total d'enfants de 0 à 12 ans vivant au Canada, 4 071 600 (87,4 %) enfants faisaient partie de familles biparentales et 586 900 (12,6 %) appartenaient à des familles monoparentales.

Tableau 4.2 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales du Canada**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	509 500	49 600	559 100
	%	91,1	8,9	100,0
18-35 mois	Nombre	476 600	55 300	531 900
	%	89,6	10,4	100,0
3-5 ans	Nombre	939 900	133 900	1 073 800
	%	87,5	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	1 238 700	198 100	1 436 800
	%	86,2	13,8	100,0
10-12 ans	Nombre	906 900	150 000	1 056 900
	%	85,8	14,2	100,0
Total	**Nombre**	**4 071 600**	**586 900**	**4 658 500**
	%	**87,4**	**12,6**	**100,0**

Presque la moitié (49,5 %) des enfants de 0 à 12 ans appartenaient à des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) ou le parent (pour les familles monoparentales) travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Le tableau 4.3 donne le nombre d'enfants de chaque groupe d'âge ayant des parents sur le marché du travail. Plus du tiers (34,0 %) des enfants de 0 à 17 mois faisaient partie de familles dont les deux parents, ou le parent (pour les familles monoparentales), travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Cette proportion passait à 58,1 % pour les enfants de 10 à 12 ans.

Tableau 4.3 **Nombre et pourcentage d'enfants en fonction du groupe d'âge et de la situation professionnelle des parents au Canada**

		Parent(s) occupant un emploi à temps plein[1]	Parent(s) occupant un emploi à temps partiel[1]	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre un emploi à temps plein	Un parent occupant un emploi à temps plein et l'autre n'ayant pas d'emploi	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre n'ayant pas d'emploi	Parent(s) n'ayant pas d'emploi[1]	Total
0-17 mois	Nombre	103 500	11 800	75 200	260 500	25 300	82 700	559 000
	%	18,5	2,1	13,5	46,6	4,5	14,8	100,0
18-35 mois	Nombre	131 300	13 600	85 500	212 600	20 000	68 800	531 900
	%	24,7	2,6	16,1	40,0	3,8	12,9	100,0
3-5 ans	Nombre	279 300	30 300	195 100	393 900	41 000	134 200	1 073 900
	%	26,0	2,8	18,2	36,7	3,8	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	439 500	43 200	282 600	462 700	46 300	162 500	1 436 800
	%	30,6	3,0	19,7	32,2	3,2	11,3	100,0
10-12 ans	Nombre	383 900	34 100	196 700	302 400	28 900	111 000	1 056 900
	%	36,3	3,2	18,6	28,6	2,7	10,5	100,0
Total	**Nombre**	**1 337 500**	**133 000**	**835 100**	**1 632 100**	**161 500**	**559 200**	**4 658 500**
	%	**28,7**	**2,9**	**17,9**	**35,0**	**3,5**	**12,0**	**100,0**

[1] *Les colonnes nos 1, 2 et 6 concernent, d'une part, les familles biparentales dont les deux parents correspondent à la description d'une personne ayant un emploi et, d'autre part, les familles monoparentales dont le parent répond à cette description. (Les colonnes nos 3, 4 et 5 touchent uniquement les familles biparentales.)*

2. Ontario

Au Ontario, on comptait 978 700 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces familles, 86,1 % (842 200 familles) constituaient des familles biparentales et 13,9 % (136 500 familles) des familles monoparentales.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 64,4 % des cas (542 300 familles); un seul parent occupait un emploi dans 34,1 % des cas (287 300 familles); et aucun parent n'avait d'emploi dans 1,5 % des cas (12 500 familles). Quant aux familles monoparentales, le parent occupait un emploi dans 60,2 % des cas (82 200 familles), tandis que dans 39,8 % des cas (54 400 familles), le parent était sans emploi.

Tableau 4.4 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans en Ontario**

	Nombre d'enfants de 0-12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**372 000**	**346 500**	**123 700**	**842 200**
Les deux parents ont un emploi	257 900	219 800	64 700	542 300
Un parent a un emploi	108 700	122 200	56 500	287 300
Aucun parent n'a d'emploi	...	...	...	12 500
Familles monoparentales	**90 300**	**35 800**	**10 400**	**136 500**
Le parent a un emploi	59 600	19 100	...	82 200
Le parent n'a pas d'emploi	30 800	16 700	6 900	54 400
Toutes les familles	**462 300**	**382 300**	**134 100**	**978 700**

Le tableau 4.5 indique qu'une plus grande proportion de familles biparentales vivant au Ontario avaient deux ou plus de deux enfants de 0 à 12 ans, comparativement aux familles monoparentales. Inversement, une plus grande proportion de familles monoparentales avaient seulement un enfant de 0 à 12 ans, comparativement aux familles biparentales. Relativement peu de familles monoparentales (7,6 %) et de familles biparentales (14,7 %) avaient trois ou plus de trois enfants de 0 à 12 ans.

Tableau 4.5 **Nombre de familles monoparentales et biparentales ayant des enfants de 0 à 12 ans en Ontario**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
		1	2	3 ou plus	Total
Nombre de familles biparentales	Nombre	372 000	346 500	123 700	842 200
	%	44,2	41,1	14,7	100,0
Nombre de familles monoparentales	Nombre	90 300	35 800	10 400r	136 500
	%	66,2	26,2	7,6	100,0
Total	**Nombre**	**462 300**	**382 300**	**134 100**	**978 700**
	%	**47,2**	**39,1**	**13,7**	**100,0**

Les 978 700 familles de l'Ontario comprenaient en tout 1 661 200 enfants de 0 à 12 ans. Le tableau 4.6 donne la répartition de ces enfants en fonction du groupe d'âge et du type de famille. Des 1 661 200 enfants de 0 à 12 ans, 1 465 000 (88,2 %) appartenaient à des familles biparentales et 196 200 (11,8 %) à des familles monoparentales. Presque la moitié des enfants des familles biparentales, soit 48,1 %, appartenaient au groupe d'âge 0-5 ans. En comparaison, 43,0 % des enfants des familles monoparentales avaient de 0 à 5 ans.

Tableau 4.6 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales de l'Ontario**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	188 500	16 400	205 000
	%	92,0	8,0	100,0
18-35 mois	Nombre	179 800	17 600	197 500
	%	91,1	8,9	100,0
3-5 ans	Nombre	336 700	50 400	387 100
	%	87,0	13,0	100,0
6-9 ans	Nombre	438 000	63 800	501 800
	%	85,4	14,6	100,0
10-12 ans	Nombre	322 000	47 900	369 900
	%	87,1	12,9	100,0
Total	**Nombre**	**1 465 000**	**196 200**	**1 661 200**
	%	**88,2**	**11,8**	**100,0**

Familles urbaines et familles rurales

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur l'endroit où habitaient les familles et les enfants de chaque province. Les régions de chaque province ont été décrites en fonction de la population et de la densité. On entendait par région rurale un territoire situé en dehors des régions urbaines et comptant moins de 15 000 habitants. Pour leur part, les régions urbaines ont été divisées en deux catégories, soit les «grandes agglomérations urbaines», qui comptent 100 000 habitants ou plus, et les «centres urbains de taille moyenne» qui comptent 15 000 à 99 999 habitants.

La majorité (67,1 %) des familles de l'Ontario ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient dans les grandes agglomérations urbaines. Presque un cinquième (21,8 %) des familles de ce type habitaient dans des régions rurales, tandis que les autres familles du même type (11,0 %) demeuraient dans des centres urbains de taille moyenne. Le tableau 4.7A et le tableau 4.7B présentent respectivement les données portant sur l'Ontario et les données correspondantes portant sur le Canada.

Tableau 4.7A **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Ontario, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	327 500	248 100	81 400	657 000
	%	49,9	37,8	12,3	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	50 200	41 500	16 400	108 200
	%	46,4	38,4	15,2	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	84 600	92 700	36 300	213 600
	%	39,6	43,4	17,0	100,0
Total	**Nombre**	**462 300**	**382 300**	**134 100**	**978 700**
	%	**47,2**	**39,1**	**13,7**	**100,0**

Tableau 4.7B **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Canada, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	770 200	606 100	190 700	1 567 000
	%	49,1	38,7	12,2	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	164 300	145 600	49 000	358 900
	%	45,8	40,6	13,6	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	326 500	333 800	138 100	798 400
	%	40,9	41,8	17,3	100,0
Total	**Nombre**	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**
	%	**46,3**	**39,8**	**13,9**	**100,0**

Le tableau 4.8 donne des renseignements sur les groupes d'âge des enfants qui vivent en milieu rural et urbain au Ontario. Les 213 600 familles de l'Ontario vivant en milieu rural comprenaient 387 500 enfants de 0 à 12 ans (1,8 enfant par famille). Les 108 200 familles vivant dans des centres urbains de taille moyenne comprenaient 185 400 enfants de 0 à 12 ans (1,7 enfant par famille). Quant aux 657 000 familles habitant dans des grandes agglomérations urbaines, elles englobaient au total 1 088 300 enfants de 0 à 12 ans (1,7 enfant par famille).

Une plus grande proportion d'enfants de 6 à 12 ans vivaient dans des régions rurales et des centres urbains de taille moyenne de l'Ontario, comparativement aux grandes agglomérations urbaines. Par exemple des enfants de 0 à 12 ans qui vivaient dans des régions rurales (46,9 %), dans des centres urbaines de taille moyenne (46,7 %) et dans des grandes agglomérations urbaines (47,9 %) avaient de 0 à 5 ans. En comparaison, 22,4 % des enfants qui vivaient dans des régions rurales, 22,3 % dans des centres urbains de taille moyenne et 22,1 % dans des agglomérations urbaines avaient de 10 à 12 ans.

Tableau 4.8 **Nombre d'enfants vivant en milieu rural et urbain au Ontario, par groupes d'âge**

		Nombre d'enfants habitant dans			
Groupes d'âge		Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Total
0-17 mois	Nombre	142 100	22 000	40 900	205 000
	%	69,3	10,7	20,0	100,0
18-35 mois	Nombre	131 800	22 000	43 700	197 500
	%	66,7	11,1	22,1	100,0
3-5 ans	Nombre	247 200	42 700	97 200	387 100
	%	63,9	11,0	25,1	100,0
6-9 ans	Nombre	325 500	57 400	118 900	501 800
	%	64,9	11,4	23,7	100,0
10-12 ans	Nombre	241 700	41 300	86 800	369 900
	%	65,3	11,2	23,5	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**1 088 300**	**185 400**	**387 500**	**1 661 200**
	%	**65,5**	**11,2**	**23,3**	**100,0**

Enfants aux besoins particuliers

Le tableau 4.9 et le tableau 4.10 présentent des données sur les familles de l'Ontario qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers. Aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, un enfant aux besoins particuliers a été défini comme étant un enfant souffrant d'une incapacité chronique, d'un handicap ou d'un trouble de la santé.

Parmi les 978 700 familles de l'Ontario ayant des enfants de 0 à 12 ans, 9,7 % (95 100 familles) comprenaient au moins un enfant aux besoins particuliers. Parmi ces familles, 32 100 (33,8 %) n'avaient qu'un seul enfant et 63 000 (66,2 %) en avaient deux ou plus, comparativement aux données d'ensemble de l'Ontario indiquant que 47,2 % des familles avaient un enfant de 0 à 12 ans et 52,8 % en avaient deux ou plus.

Tableau 4.9 **Nombre de familles de l'Ontario comprenant au moins un enfant aux besoins particuliers âgés de 0 à 12 ans, en fonction du nombre d'enfants de ces familles**

Nombre d'enfants par famille		Nombre de familles ayant au moins un enfant aux besoins particuliers	Nombre de familles n'ayant pas d'enfants aux besoins particuliers	Nombre total des familles
1 enfant	Nombre	32 100	430 200	462 300
	%	6,9	93,1	100,0
2 enfants	Nombre	44 700	337 600	382 300
	%	11,7	88,3	100,0
3 enfants ou plus	Nombre	18 300	115 800	134 100
	%	13,7	86,3	100,0
Total	Nombre	**95 100**	**883 600**	**978 700**
	%	**9,7**	**90,3**	**100,0**

En tout, 105 400 enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers habitaient au Ontario. Le tableau 4.10 donne la répartition de ces enfants par groupes d'âge. Ces 105 400 enfants représentaient 6,4 % des 1 661 200 enfants de 0 à 12 ans vivant au Ontario. Cependant, la proportion d'enfants aux besoins particuliers n'était pas uniforme pour tous les groupes d'âge. Par exemple, environ 4,2 % des enfants du groupe d'âge de 0-35 mois de l'Ontario étaient considérés comme ayant des besoins particuliers, par rapport à 6,8 % dans le groupe d'âge plus élevé de 10-12 ans.

Tableau 4.10 **Nombre d'enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers, au Ontario**

		Nombre d'enfants aux besoins particuliers	Nombre d'enfants n'ayant pas de besoins particuliers	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	...	198 600	205 000
	%	...	96,9	100,0
18-35 mois	Nombre	10 400r	187 100	197 500
	%	5,3	94,7	100,0
3-5 ans	Nombre	26 500	360 600	387 100
	%	6,8	93,2	100,0
6-9 ans	Nombre	37 000	464 800	501 800
	%	7,4	92,6	100,0
10-12 ans	Nombre	25 000	344 900	369 900
	%	6,8	93,2	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**105 400**	**1 555 800**	**1 661 200**
	%	**6,4**	**93,6**	**100,0**

La deuxième partie du chapitre 4 traite particulièrement des données portant sur les parents et le travail. Comme dans la première partie, une vue d'ensemble des données sur le Canada est tout d'abord présentée, puis viennent les données sur l'Ontario.

II. Les parents et le travail

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur la situation professionnelle des parents des familles comprenant au moins un enfant âgé de 0 à 12 ans. Nombre de tableaux qui sont présentés ci-après touchent notamment la situation professionnelle du parent qui est le plus responsable de la prise de dispositions pour la garde des enfants. Dans les paragraphes qui suivent, ce parent est désigné par le terme «parent interviewé» (PI). Dans le cas des familles biparentales où les dispositions pour la garde des enfants étaient prises conjointement et à parts égales, la femme a été considérée comme étant le PI. De plus, dans la présente partie, la situation professionnelle est précisée par les notions d'emploi à temps plein et d'emploi à temps partiel. Un emploi à temps plein se signifie qu'une personne travaille 30 heures ou plus par semaine, tandis qu'un emploi à temps partiel signifie qu'une personne travaille moins de 30 heures par semaines en tout.

1. Canada

Le tableau 4.11 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles qui comprenaient des enfants âgés de 0 à 5 ans et de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 743 200 (53,4 %) des 1 391 900 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. En comparaison, 83 900 (43,0 %) parents occupaient un emploi dans le cas des familles monoparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. La proportion des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevée dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. En ce qui

concerne les familles ayant au moins un enfant âgé de 6 à 12 ans, les parents de 598 300 (64,0 %) des 932 900 familles biparentales tenaient un emploi, tandis que les parents de 134 000 (65,5 %) familles monoparentales occupaient un emploi.

Tableau 4.11 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans, au Canada**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	743 200	593 200	55 500	83 900	110 900	1 586 700
	%	46,8	37,4	3,5	5,3	7,0	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	598 300	302 700	31 900	134 000	70 700	1 137 600
	%	52,6	26,6	2,8	11,8	6,2	100,0
Total	**Nombre**	**1 341 500**	**895 900**	**87 400**	**217 900**	**181 600**	**2 724 300**
	%	**49,2**	**32,9**	**3,2**	**8,0**	**6,7**	**100,0**

En tout, 2 724 300 familles avaient des enfants âgés de 0 à 12 ans au Canada. Comme l'indique le tableau 4.12, 1 168 200 (42,9 %) des PI de ces familles occupaient un emploi à temps plein, 466 000 (17,1 %) tenaient un emploi à temps partiel et 1 090 200 (40,0 %) n'avaient pas d'emploi.

Tableau 4.12 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	558 200	237 100	650 100	1 445 300
	%	38,6	16,4	45,0	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	610 000	228 900	440 100	1 279 000
	%	47,7	17,9	34,4	100,0
Total	**Nombre**	**1 168 200**	**466 000**	**1 090 200**	**2 724 300**
	%	**42,9**	**17,1**	**40,0**	**100,0**

Parmi les 4 658 500 enfants âgés de 0 à 12 ans vivant au Canada, 1 841 300 (39,5 %) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein, et 839 000 (18,0 %) enfants appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps partiel. En tout, 1 978 200 enfants (42,5 %) faisaient partie de familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 2 164 800 enfants de 0 à 5 ans au Canada. Parmi ces enfants, 1 138 100 (52,6 %) vivaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (35,5 %) ou à temps partiel (17,1 %). En comparaison, parmi les 2 493 700 enfants de 6 à 12 ans, 1 542 100 (61,8 %) appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps plein (43,0 %) ou à temps partiel (18,8 %).

Tableau 4.13 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	195 000	81 500	282 500	559 000
	%	34,9	14,6	50,5	100,0
18-35 mois	Nombre	186 000	90 500	255 400	531 900
	%	35,0	17,0	48,0	100,0
3-5 ans	Nombre	388 200	196 900	488 700	1 073 900
	%	36,2	18,3	45,5	100,0
6-9 ans	Nombre	586 300	275 100	575 400	1 436 800
	%	40,8	19,1	40,0	100,0
10-12 ans	Nombre	485 800	194 900	376 200	1 056 900
	%	46,0	18,4	35,6	100,0
Total	**Nombre**	**1 841 300**	**839 000**	**1 978 200**	**4 658 500**
	%	**39,5**	**18,0**	**42,5**	**100,0**

2. Ontario

Le tableau 4.14 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles dont le plus jeune enfant avait de 0 à 5 ans ou de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 58,7 % des 300 100 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans (511 600 familles). En comparaison, 34 300 (48,9 %) des parents de familles monoparentales ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans tenaient un emploi. Le pourcentage des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevé dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. Les deux parents tenaient un emploi dans 73,2 % des 242 300 familles biparentales qui avaient au moins un enfant de 6 à 12 ans (330 800 familles), tandis que les parents de 47 900 (72,1 %) familles monoparentales ayant au moins un enfant de ce groupe d'âge occupaient un emploi.

Tableau 4.14 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Ontario**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	300 100	202 400	9 100	34 300	35 800	581 600
	%	51,6	34,8	1,6	5,9	6,2	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	242 300	85 000	3 500	47 900	18 500	397 100
	%	61,0	21,4	0,9	12,1	4,7	100,0
Total	**Nombre**	**542 400**	**287 300**	**12 500**	**82 200**	**54 400**	**978 700**
	%	**55,4**	**29,4**	**1,3**	**8,4**	**5,6**	**100,0**

La situation professionnelle du PI des familles de l'Ontario comprenant des enfants de 0 à 12 ans est indiqué dans le tableau 4.15. Parmi les 978 700 familles de l'Ontario ayant des enfants de 0 à 12 ans, 466 500 (47,7 %) PI occupaient un emploi à temps plein, 175 700 (18,0 %) occupaient un emploi à temps partiel, et 336 500 (34,3 %) n'avaient pas d'emploi.

Parmi les 581 600 familles de l'Ontario ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans, 248 800 (42,8 %) des PI tenaient un emploi à temps plein et 95 900 (16,5 %) un emploi à temps partiel. Quant aux autres 237 000 (40,7 %) PI ayant des enfants de 0 à 5 ans, ils n'occupaient pas d'emploi.

La proportion de PI qui tenaient un emploi à temps plein et à temps partiel était plus élevée pour les familles qui ne comprenaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. A l'inverse, une plus grande proportion de PI n'occupaient pas d'emploi dans le cas des familles comprenant des enfants de 0 à 5 ans.

Tableau 4.15 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Ontario**

		Situation professionnelle du PI			
Nombre de familles		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	248 800	95 900	237 000	581 600
	%	42,8	16,5	40,7	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	217 700	79 900	99 500	397 100
	%	54,8	20,1	25,1	100,0
Total	**Nombre**	**466 500**	**175 700**	**336 500**	**978 700**
	%	**47,7**	**18,0**	**34,3**	**100,0**

Le tableau 4.16 indique le nombre d'enfants, par groupes d'âge, et la situation professionnelle du PI. Parmi les 1 661 200 enfants de 0 à 12 ans de l'Ontario, 728 300 (43,8 %) faisaient partie de familles dont le PI occupait un emploi à temps plein et 308 900 (18,6 %) étaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps partiel. Quant aux autres 624 000 (37,6 %) enfants de 0 à 12 ans, ils appartenaient à des familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 402 500 enfants de 0 à 35 mois au Ontario. Parmi ceux-ci, 219 700 (54,6 %) faisaient partie de familles dont le PI tenait en emploi à temps plein (39,0 %) ou à temps partiel (15,6 %). En comparaison, des 369 900 enfants de 10 à 12 ans de l'Ontario, 262 700 (71,0) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (49,7 %) ou à temps partiel (21,3 %).

Tableau 4.16 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Ontario**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	81 600	30 500	92 900	205 000
	%	39,8	14,9	45,3	100,0
18-35 mois	Nombre	75 500	32 100	89 900	197 500
	%	38,2	16,2	45,5	100,0
3-5 ans	Nombre	156 500	70 900	159 700	387 100
	%	40,4	18,3	41,3	100,0
6-9 ans	Nombre	231 000	96 600	174 300	501 800
	%	46,0	19,2	34,7	100,0
10-12 ans	Nombre	183 700	79 000	107 200	369 900
	%	49,7	21,3	29,0	100,0
Total	**Nombre**	**728 300**	**308 900**	**624 000**	**1 661 200**
	%	**43,8**	**18,6**	**37,6**	**100,0**

Revenu familial

Le tableau 4.17A (Ontario) et le tableau 4.17B (Canada) indiquent le revenu du PI et de son conjoint ou partenaire dans le cas des familles biparentales, en 1987. Le revenu parental total exprimé dans les tableaux susmentionnés comprend les salaires et traitements (avant retenues pour les impôts), le revenu net d'un travail autonome, les paiements de transfert (comme les prestations d'assurance-chômage et les allocations familiales), et d'autres sources de revenus (comme les subventions d'études et les prestations reçues dans le cadre d'un régime de pension privé).

Tableau 4.17A **Répartition des familles de l'Ontario dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	162 300	16,6	16,6
$ 20 001-$ 30 000	129 300	13,2	29,8
$ 30 001-$ 40 000	179 300	18,3	48,1
$ 40 001-$ 50 000	179 000	18,3	66,4
$ 50 001-$ 60 000	134 400	13,7	80,1
Plus de $ 60 000	194 500	19,9	100,0
Total	**978 800**	**100,0**	

Tableau 4.17B **Répartition des familles du Canada dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	570 100	20,9	20,9
$ 20 001-$ 30 000	426 000	15,6	36,5
$ 30 001-$ 40 000	544 000	20,0	56,5
$ 40 001-$ 50 000	455 400	16,7	73,2
$ 50 001-$ 60 000	313 600	11,5	84,7
Plus de $ 60 000	415 200	15,2	99,9
Total	**2 724 300**	**100,0**	

III. Modes de garde des enfants

La troisième et dernière partie du présent chapitre est centrée sur les modes de garde des enfants utilisés pour arriver à deux fins distinctes : 1) la sous-section A présente les données concernant les divers services de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison; 2) la sous-section B présente des données sur le type de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence et ce, uniquement pendant que le PI travaillait ou étudiait (aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, on désigne cette notion comme étant le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait»). Dans la sous-section A («tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure, peu importe la raison»), les points suivants sont abordés.

1. Le nombre total d'enfants confiés à divers types de services de garde.
2. Le nombre de services de garde d'enfants payés et non payés.
3. Le nombre d'heures moyen que les enfants ont passé dans divers types de services de garde.

Quant à la sous-section B, les points traités sont les mêmes que pour la sous-section A, mais ils concernent le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait».

La partie suivante traite des données portant sur le Canada et sur l'Ontario ainsi que sur les contextes monoparental et biparental. Par ailleurs, il faut toujours se rappeler que, dans le cadre de la présente analyse, l'école n'est pas considérée comme un service de garde d'enfants.

A. Tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison

Nombre de modes de garde

1. Canada

Parmi les 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans du Canada, 1 578 500 (33,9 %) ont été gardés par le PI et n'ont pas été confiés, selon les données recueillies, à des services de garde supplémentaires (c.-à-d. qui concernent d'autres personnes que le PI). (Voir la définition de services de garde supplémentaires ou méthodes de garde supplémentaires dans le glossaire.) Parmi les enfants confiés à des services de garde supplémentaires, 1 770 000 (38,0 %) bénéficiaient d'un seul type de services de garde et 1 310 000 (28,1 %) bénéficiaient de deux types de services de garde ou plus.

Tableau 4.18 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Canada[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Garde assurée uniquement par le PI. Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	218 900	227 000	113 100	559 000
	%	39,2	40,6	20,2	100,0
18-35 mois	Nombre	156 600	223 200	152 100	531 900
	%	29,4	42,0	28,6	100,0
3-5 ans	Nombre	173 900	419 500	480 400	1 073 800
	%	16,2	39,1	44,7	100,0
6-9 ans	Nombre	590 100	515 900	330 900	1 436 900
	%	41,1	35,9	23,0	100,0
10-12 ans	Nombre	439 000	384 400	233 500	1 056 900
	%	41,5	36,4	22,1	100,0
Total	**Nombre**	**1 578 500**	**1 770 000**	**1 310 000**	**4 658 500**
	%	**33,9**	**38,0**	**28,1**	**100,0**

1 *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Ontario

Parmi les 1 661 200 enfants de âgés de 0 à 12 ans, au Ontario, 518 000 (31,2 %) n'étaient pas confiés à des services de garde supplémentaires, selon les données recueillies, et 1 143 200 (68,8 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire.

Dans le cas des enfants ontariens âgés de 6 à 12 ans de Ontario, 538 100 (61,7 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire (à l'exclusion de l'école). Parmi ces derniers, 205 400 (38,1 %) en utilisaient deux ou plus.

Aucun service de garde supplémentaire n'a été signalé pour 184 400 (23,4 %) enfants de 0 à 5 ans. Parmi les 605 200 enfants de ce groupe d'âge qui utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, 285 300 (47,1 %) en utilisaient deux ou plus durant la semaine de référence.

Par rapport aux autres groupes d'âge, les enfants de 0 à 17 mois présentaient la plus faible proportion de services de garde multiples (voir le tableau 4.19). En effet, 42 500 (20,7 %) enfants de 0 à 17 mois, sur 205 000, utilisaient plus d'un service de garde. En comparaison, 62 400 (31,6 %) enfants de 18 à 35 mois et 180 400 (46,6 %) enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à plus d'un service de garde.

Parmi les groupes d'âge correspondant aux enfants les plus jeunes, les 0-17 mois présentaient le plus fort pourcentage d'enfants pour lesquels des services de garde supplémentaires n'ont pas été signalés, soit 38,2 % (78 200 enfants). En comparaison, aucun service de garde supplémentaire n'a été rapporté pour 54 700 (27,7 %) enfants de 18 à 35 mois et pour 51 500 (13,3 %) enfants âgés de 3 à 5 ans. Parmi les enfants ontariens de 0 à 17 mois, 84 200 (41,4 %) utilisaient un seul service de garde supplémentaire, ce qui représentait un pourcentage légèrement plus élevé que celui des autres groupes d'âge dont les enfants n'étaient confiés qu'à un seul service de garde supplémentaire.

Au Ontario, les enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à des services de garde supplémentaires dans une proportion beaucoup plus grande que tout autre groupe d'âge. En effet, une majorité de 86,7 % chez les 3-5 ans utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, comparativement à 61,8 % des enfants de 0 à 17 mois, à 72,3 % des enfants de 18 à 35 mois, à 61,3 % des enfants de 6 à 9 ans, et à 62,4 % des enfants de 10 à 12 ans. Plus deux cinquième (40,1 %) des enfants de 3 à 5 ans utilisaient service de garde supplémentaire, tandis que 46,6 % étaient confiés à deux types de services ou plus.

Tableau 4.19 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Ontario[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	78 200	84 200	42 500	205 000
	%	38,2	41,4	20,7	100,0
18-35 mois	Nombre	54 700	80 300	62 400	197 500
	%	27,7	40,7	31,6	100,0
3-5 ans	Nombre	51 500	155 300	180 400	387 100
	%	13,3	40,1	46,6	100,0
6-9 ans	Nombre	194 400	188 600	118 900	501 800
	%	38,7	37,6	23,7	100,0
10-12 ans	Nombre	139 200	144 100	86 500	369 900
	%	37,6	39,0	23,4	100,0
Total	**Nombre**	**518 000**	**652 500**	**490 800**	**1 661 200**
	%	**31,2**	**39,3**	**29,6**	**100,0**

1 *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pour plus d'une heure durant la semaine de référence, peu importe la raison.*

Modes de garde d'enfants payés et non payés

Les services de garde d'enfants n'étaient pas toujours payés. Même si 1 143 200 (68,8 %) enfants ontariens utilisaient au moins un service de garde supplémentaire durant la semaine de référence (voir le tableau 4.19), le tableau 4.20 indique que seulement 483 900 (42,3 %) de ces services de garde étaient payés. En outre, parmi ces enfants, on n'en comptait que 54 900 (11,3 %) qui étaient confiés à plus d'un service de garde payé.

Un plus faible pourcentage de services de garde payés a été enregistré chez les 6-12 ans, comparativement aux 0-5 ans. Des services de garde payés ont été signalés pour seulement 8,7 % des enfants de 10 à 12 ans et pour 24,1 % des enfants de 6 à 9 ans.

À l'inverse, aux enfants de 0 à 5 ans correspondaient des pourcentages plus élevés de services de garde payés. Presque la moitié (44,8 %) des 3-5 ans, 45,5 % des 18-35 mois, et 32,0 % des 0-17 mois bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.20 **Nombre de services de garde payés pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Ontario[1]**

		Nombre de services de garde payés			
		Aucun service de garde payé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	137 700	63 900	...	205 000
	%	67,2	31,2	...	100,0
18-35 mois	Nombre	107 700	76 300	13 600r	197 500
	%	54,5	38,6	6,9	100,0
3-5 ans	Nombre	213 800	147 300	26 100	387 100
	%	55,2	38,1	6,7	100,0
6-9 ans	Nombre	380 700	112 600	8 600r	501 800
	%	75,9	22,4	1,7	100,0
10-12 ans	Nombre	337 500	29 000	...	369 900
	%	91,2	7,8	...	100,0
Total	**Nombre**	**1 177 400**	**429 000**	**54 900**	**1 661 200**
	%	**70,9**	**25,8**	**3,3**	**100,0**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

Heures de garde

1. Canada

En 1988, il y avait 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans au Canada. Parmi ces derniers, 3 079 900 (66,1 %) utilisaient au moins un type de service de garde, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exception des enfants qui n'étaient pas confiés à un service de garde supplémentaire et du temps passé à l'école, ces 3 079 900 enfants utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire et ce, en moyenne pendant 22,0 heures au cours de la semaine de référence.

Parmi les enfants de 0 à 12 ans qui ont utilisé au moins un type de service de garde supplémentaire, 1 378 300 (44,8 %) bénéficiaient de services de garde payés pendant une période moyenne de 20,3 heures par semaines.

Une analyse par groupes d'âge révèle que les enfants de 18-35 mois bénéficiaient le plus longtemps d'un service de garde supplémentaire, avec une moyenne de 29,7 heures par semaine. Ceux qui utilisaient des services de garde payés présentaient une moyenne de 27,4 heures de garde payée. Pour les enfants de 3 à 5 ans, la moyenne était de 28,1 heures de garde par semaine, et la moyenne d'heures de garde de ceux qui bénéficiaient de services payés était de 22,5 heures par semaine. Quant aux enfants de 0 à 17 mois, la moyenne d'heures de garde par semaine était de 26,0 heures, tout comme la moyenne de ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Le nombre d'heures de garde pour les enfants d'âge scolaire était inférieur tant pour les services de garde payés que pour les services de garde non payés. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde par semaine pour les enfants de 6 à 9 ans était de 15,4 heures, et de 11,7 heures pour les enfants qui bénéficiaient de services de garde payés. De la même façon, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire pour les enfants de 10 à 12 ans s'établissait à 14,7 heures, et à 11,8 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.21 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Canada, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	340 100 26,0 heures/semaine	178 400 26,0 heures/semaine
18-35 mois	375 300 29,7 heures/semaine	237 000 27,4 heures/semaine
3-5 ans	899 900 28,1 heures/semaine	513 900 22,5 heures/semaine
6-9 ans	846 700 15,4 heures/semaine	352 600 11,7 heures/semaine
10-12 ans	617 900 14,7 heures/semaine	96 400 11,8 heures/semaine
Total/Moyenne	**3 079 900** **22 heures/semaine**	**1 378 300** **20,3 heures/semaine**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Ontario

Parmi les 1 661 200 enfants ontariens âgés de 0 à 12 ans, 1 143 200 (68,8 %) utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exclusion des enfants pour lesquels aucun type de service de garde supplémentaire n'a été signalé et du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants se chiffrait à 22,5 heures. Comme l'indique le tableau 4.22, 483 900 (42,3 %) enfants de 0 à 12 ans bénéficiaient de services de garde payés pendant 19 heures par semaine en moyenne.

Les enfants ontariens âgés de 0 à 5 ans passaient moins de temps à la garderie que les enfants de 6 à 12 ans. Ce sont les enfants de 18 à 35 mois qui présentaient le plus grand nombre d'heures de garde. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants était de 31,6 heures et de 28,8 heures pour

ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 3 à 5 ans était de 28,7 heures, et de 23,2 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois, la moyenne était de 27,8 heures par semaine et de 27,6 heures pour les enfants de ce groupe d'âge bénéficiant de services de garde payés.

La moyenne d'heures en service de garde supplémentaire était inférieure pour les enfants de 6 à 12 ans. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 6 à 9 ans était de 15,3 heures, et de 11,3 heures pour les enfants de ce groupe d'âge qui bénéficiaient de services de garde payés. Quant aux enfants de 10 à 12 ans, la moyenne d'heures hebdomadaire pour les services de garde supplémentaires était de 14,2 heures, et de 11,7 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.22 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Ontario, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	126 700 27,8 heures/semaine	67 300 27,6 heures/semaine
18-35 mois	142 700 31,6 heures/semaine	89 800 28,8 heures/semaine
3-5 ans	335 700 28,7 heures/semaine	173 300 23,2 heures/semaine
6-9 ans	307 400 15,3 heures/semaine	121 100 11,3 heures/semaine
10-12 ans	230 700 14,2 heures/semaine	32 400 11,7 heures/semaine
Total/Moyenne	**1 143 200** **22,5 heures/semaine**	**483 900** **20,5 heures/semaine**

1 *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

B. Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait

Les analyses précédentes sur les «modes de garde des enfants» ont traité de diverses caractéristiques associées au type de service de garde utilisé pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison de la garde. La présente partie du chapitre 4 est axée sur des données touchant uniquement le type de garde (à l'exclusion de l'école) dont l'enfant a fait l'objet pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence, alors que le PI travaillait ou étudiait. Le mode de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures est appelé «mode de garde principal» aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

1. Canada

En tout, 2 612 900 enfants canadiens de 0 à 12 ans sont confiés à un service de garde principal (à l'exclusion de l'école) pendant que leurs parents travaillent ou étudient. Cela représente 56,1 % de l'ensemble des enfants visés par l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. Le tableau 4.23 indique le nombre et le pourcentage d'enfants qui font l'objet, comme mode de garde principal, de l'un des 14 types de services de garde mentionnés (une quinzième catégorie intitulée «aucun mode de garde indiqué» a également été incluse).

Tableau 4.23 **Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé au Canada pendant que le PI travaillait ou étudiait**

	Groupes d'âge									
	0-17 mois		18-35 mois		3-5 ans		6-9 ans		10-12 ans	
Mode de garde principal	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. PI au travail	22 400	10,0	30 100	11,2	61 000	10,7	69 400	8,0	48 700	7,1
2. Conjoint à la maison	44 800	20,0	42 000	15,6	100 000	17,5	212 000	24,6	179 900	26,2
3. Conjoint au travail	...	...	...	...	...	...	11 300	1,3	8 900r	1,3
4. Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	...	...	...	...	59 300	6,9	83 400	12,1
5. Enfant sous sa propre garde	—	—	—	—	...	...	45 800	5,3	139 500	20,3
6. Personne apparentée, au domicile de l'enfant	23 300	10,4	20 200	7,5	42 900	7,5	50 900	5,9	27 000	3,9
7. Personne apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant	31 800	14,3	31 900	11,8	47 000	8,3	56 000	6,5	29 200	4,2
8. Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	20 800	9,3	28 400	10,5	45 700	8,0	51 900	6,0	17 700	2,6
9. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne non accréditée)	58 800	26,3	67 600	25,1	106 900	18,7	110 000	12,7	31 300	4,6
10. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne accréditée)	...	...	7 200r	2,7	9 400r	1,7	6 700r	0,8	...	...
11. Jardin d'enfants	—	—	...	...	15 800	2,8	...	...	—	—
12. Maternelle	...	...	...	...	34 000	6,0	...	...	—	—
13. Garderie	12 000	5,4	33 700	12,5	79 400	13,9	13 400	1,6	—	—
14. Programmes parascolaires	—	—	—	—	6 400r	1,1	40 500	4,7	7 100r	1,0
15. Aucun mode de garde indiqué	...	...	...	...	13 600	2,4	134 900	15,6	113 100	16,5
Total	**223 300**	**100,0**	**269 600**	**100,0**	**570 200**	**100,0**	**862 600**	**100,0**	**687 200**	**100,0**

Parmi les tableaux de toutes les études nationales effectuées, le tableau 4.23 de la présente étude dessine le profil le plus détaillé des modes de garde utilisés. En effet, habituellement, seulement six ou sept types de services de garde sont mentionnés dans la plupart des études nationales, et souvent, les groupes d'âge sont beaucoup plus étendus que ceux qui se trouvent dans le tableau 4.23. Ce dernier donne un aperçu de certaines formules de garde complexes et détaillées.

L'une des premières caractéristiques qui ressort du tableau 4.23 se rapporte au lien qui existe entre l'âge des enfants et le mode de garde. Selon l'âge des enfants, certains types de garde ne sont pas utilisés du tout (ou les chiffres qui s'y rapportent sont trop petits pour être signalés) ou sont utilisés par de très grands nombres d'enfants. Prenons un exemple bien évident. Les jardins d'enfants et les maternelles constituent des types de service de garde relativement importants pour les enfants de 3 à 5 ans. Toutefois, on les utilise peu ou pas pour les autres groupes d'âge. De même, tandis que les programmes parascolaires assurent des services de garde à environ 5 % des 6-9 ans, ils ne sont utilisés que par 1 % des 10-12 ans.

Par ailleurs, certains autres services de garde sont utilisés par un pourcentage assez uniforme d'enfants, quel que soit leur groupe d'âge. La garde par un «conjoint à la maison» est l'un des types de garde qui présentent les pourcentages les plus uniformes pour tous les groupes d'âge, les pourcentages variant entre 15,6 % pour les 18-35 mois et 26,2 % pour les 10-12 ans.

Le tableau 4.23 montre également les types de garde les plus importants pour chaque groupe d'âge, pour l'ensemble du pays. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois et de 18 à 35 mois, les services de garde en milieu familial non accrédités assurés par une personne non apparentée représentent le type de service de garde le plus fréquemment utilisé, environ un quart des enfants de chaque groupe d'âge l'utilisant. Pour les 3-5 ans, on observe une plus grande répartition des enfants dans les divers types de garde, 18,7 % des enfants étant confiés aux services de garde en milieu familial non accrédités, 17,5 % au conjoint à la maison, 13,9 % aux garderies, et 10,7 % aux PI au travail. Notons que chacun des types de garde ci-devant répond à plus de 10 % des besoins en services de garde pour ce groupe d'âge.

La très grande majorité des enfants de 6 à 12 ans sont à l'école pendant que le PI travaille ou étudie. Cependant, l'école a été exclue du tableau 4.23 afin d'axer l'étude sur les principales formes de garde utilisées pour les enfants d'âge scolaire. Les formules de garde utilisées pour les enfants âgés de 6 à 9 ans est toutefois très différente de celles utilisées pour les 10-12 ans. Bien que la forme de garde la plus utilisée pour les deux groupes d'âge soit la «garde par un conjoint à la maison» (6-9 ans = 24,6 % et 10-12 ans = 26,2 %), elle est suivie de près par «l'enfant sous sa propre garde» chez les 10-12 ans (20,3 %), tandis que chez les enfants de 6 à 9 ans, le deuxième type de garde le plus souvent signalé (12,7 %) correspond aux services de garde en milieu familial non accrédités. Notons également que la catégorie «aucun mode de garde indiqué» représente un pourcentage important dans le cas des deux groupes d'enfants d'âge scolaire.

2. Ontario

La formule de garde principale utilisée pendant que le PI travaille ou étudie varie d'une province à l'autre. Étant donné que les chiffres sont beaucoup plus petits à l'échelle provinciale qu'à l'échelle nationale et que ceux qui indiquent des valeurs trop faibles ne peuvent être présentés, il est nécessaire de combiner les groupes d'âge lorsqu'on présente les données sur la province. Les tableaux provinciaux contiennent des données sur trois groupes d'âge : 0-35 mois, 3-5 ans et 6-12 ans. En outre, en vue de maximiser le nombre de modes de garde pouvant être signalés, il faut, dans un certain nombre de cas, fusionner deux modes de garde en une seule catégorie. Ainsi, dans le tableau 4.24, neuf catégories composites ont été formées, lesquelles renferment les 14 modes de garde principaux présentées dans le tableau 4.23. Le lien qui existe entre les catégories composites I-IX et les modes de garde du tableau 4.23 est indiqué dans la légende qui figure au bas du tableau 4.24.

Parmi les 1 661 200 enfants vivant au Ontario, 999 617 (60,2 %) utilisaient un service de garde principal pendant que le PI travaillait ou étudiait. Comme nous l'avons signalé antérieurement dans la partie traitant des données sur le Canada, le type de garde principalement utilisé varie en fonction du groupe d'âge.

Au Ontario, 191 000 enfants de 0 à 35 mois utilisaient une forme garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les principales formes de garde pour ce groupe d'âge étaient les services de garde en milieu familial, accrédités ou non (33,9 %) et par une personne apparentée au domicile de l'enfant ou ailleurs (21,2 %).

En ce qui concerne les enfants ontariens âgés de 3 à 5 ans, 218 500 d'entre eux utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les formes de garde les plus populaires pour ce groupe d'âge étaient les services de garde en milieu familial, accrédités ou non (22,8 %) et la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (17,2 %).

Quant aux enfants ontariens âgés de 6 à 12 ans, on en comptait 590 200 qui utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait, les formes les plus courantes étant la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (28,5 %) et les enfants sous leur propre garde ou sous la garde d'un enfant plus âgé de mêmes parents (19,4 %).

Tableau 4.24 **Catégories de modes de garde principaux (à l'exclusion de l'école) utilisés en Ontario pendant que le PI travaillait ou étudiait**

Catégories		Groupes d'âge					
		0-35 mois		3-5 ans		6-12 ans	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
I.	PI au travail	20 300	10,6	19 800	9,1	41 400	7,0
II.	Conjoint à la maison/au travail	32 200	16,8	37 600	17,2	168 300	28,5
III.	Enfant sous sa propre garde/Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	...	...	114 700	19,4
IV.	Personne apparentée, au domicile de l'enfant ou ailleurs	40 600	21,2	37 400	17,1	62 300	10,5
V.	Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	19 100	10,0	14 900r	6,8	25 600	4,3
VI.	Services de garde en milieu familial (accrédités/non accrédités)	64 800	33,9	49 800	22,8	62 500	10,6
VII.	Jardin d'enfants/Maternelle	...	...	24 900	11,4	—	—
VIII.	Services de garde en groupe accrédités	10 900r	5,7	25 000	11,5	17 000	2,8
IX.	Aucune méthode de garde indiquée	...	...	7 200r	3,3	98 400	16,7
	Total	**191 000**	**100,0**	**218 500**	**100,0**	**590 200**	**100,0**

Légende

I: *Garde par le PI au travail (1)*
II: *Garde par le conjoint à la maison (2)*
Garde par le conjoint au travail (3)
III: *Garde par un enfant plus âgé de mêmes parents (4)*
Enfant sous sa propre garde (5)
IV: *Garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant (6)*
Garde par une personne apparentée ailleurs qu'au domicile de l'enfant (7)
V: *Garde par une personne non apparentée au domicile de l'enfant (8)*
VI: *Services de garde en milieu familial non accrédités (9)*
Services de garde en milieu familial accrédités (10)
VII: *Jardin d'enfants (11)*
Maternelle (12)
VIII: *Garderie (13)*
Programmes parascolaires (14)

Lorsque l'on cherche à comprendre les types de service de garde d'enfants qui sont offerts et l'utilisation de ces derniers au Canada, ou dans une province ou un territoire du Canada, il est important de prendre conscience qu'il existe de nombreuses façons différentes de présenter et d'interpréter les données sur la garde des enfants. Comme en a témoigné le présent chapitre, on peut avoir recours aux services de garde d'enfants pour plusieurs raisons. Ces raisons sont parfois liées au travail ou aux études, et parfois elles ne le sont pas; chaque individu a son propre profil d'utilisation des services de garde. Même dans un contexte d'utilisation uniforme des services de garde d'enfants, le type de garde prédominant auquel on a recours varie considérablement en fonction de nombreux facteurs, notamment l'âge des enfants, la structure familiale (les familles monoparentales et biparentales, par exemple), et la forme de garde habituellement utilisée pendant plus ou moins 20 heures par semaine.

La base de données établie dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est à la fois complexe et très vaste. Le présent chapitre portant sur les données de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants constitue une introduction à l'étude. D'autres rapports tirés de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants peuvent comporter de plus amples renseignements sur l'Ontario et le Canada dans leur ensemble.

Chapitre 5

SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS EN ONTARIO, 1988 - 1990

Malgré la réalisation de progrès et de développements considérables en matière de garde des enfants en Ontario depuis l'introduction, en 1987, de *New Directions*, une nouvelle orientation, il reste encore des points en suspens et des problèmes à résoudre. Le présent chapitre passera en revue ce qui s'est passé durant la période s'échelonnant à partir du moment de l'annonce de l'orientation de *New Directions* (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, juin 1987) jusqu'à la fin de 1989 et au début de 1990 et traitera également brièvement des principaux points soulevés à ce moment. Afin d'établir des paramètres à la discussion qui suit, les renseignements sur les événements récents et sur les sujets d'actualité seront organisés en fonction de cinq facteurs fondamentaux liés à l'élaboration d'un système global de garde des enfants :

1. **L'objectif des services de garde des enfants** -- Pour qui sont-ils ?

2. **Autorité et législation** -- À qui incombe la responsabilité de la gestion du système de garde des enfants et quelles sont les normes à suivre?

3. **Modèles de services de garde** -- Quels sont les programmes et services offerts ?

4. **Le financement** -- Quelle est l'importance du financement et comment est-il administré ?

5. **Assurance de la qualité** -- Quels sont les mécanismes et ressources utilisés pour assurer la qualité des services ?

Des élections tenues en Ontario à l'automne 1990, alors que ce rapport était presque terminé, ont résulté en une victoire inattendue du Nouveau Parti démocratique. Bien qu'il soit trop tôt pour déterminer quelle sera l'incidence du nouveau gouvernement sur les programmes et pratiques en matière de garde d'enfants ou pour savoir dans quelle mesure ces pratiques épouseront la position clairement énoncée précédemment par le NDP à ce sujet maintenant qu'il est au pouvoir, il serait bon de noter que d'histoire les Néo-Démocrates de l'Ontario ont toujours considéré la garde des enfants comme un service public devant être régi par le ministère de l'Éducation (se reporter, par exemple, à l'opinion dissidente des membres du Nouveau Parti démocratique dans le rapport sur l'éducation de la petite enfance du Comité spécial de l'éducation, juin 1990, pp.1 - 9).

Ce rapport, préparé avant l'élection et portant particulièrement sur l'année 1988, (l'année de référence pour L'étude nationale canadienne sur la garde des enfants) sera axé uniquement sur ce qui est arrivé à *New Directions* sous l'égide du Parti libéral.

L'objectif de la garde des enfants

New Directions a promis d'élaborer «un système de garde des enfants qui comblera les besoins de tous les citoyens» (p. i). Bien que cette promesse et les principes établis dans l'énoncé suggéraient l'élargissement des horizons d'une politique de bien-être restreinte en matière de garde d'enfants, la plupart des stratégies de financement, d'administration et de prestation de services ont continué d'être tributaires de l'assistance sociale. Le manque de fonds suffisants pour répondre à l'accrudescence des subventions a entraîné la création de longues listes d'attentes au sein de nombreuses collectivités et la perpétuation de la constatation des besoins (examen d'admissibilité aux subventions) limitées et restrictives. Des efforts pour rendre l'évaluation de l'état des revenus plus équitable et moins indiscrète ont été retardés «en attendant le résultat des discussions fédérales-provinciales relativement à la part du partage des frais devant être assumée par le gouvernement fédéral» (traduction libre) (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, avril 1990, p. 4). En conséquence, les objectifs visant la prestation de services de garde abordables et accessibles dans toute la province ont été sérieusement compromis.

Outre l'annonce de l'orientation de 1987, il n'y a eu aucune autre discussion ni définition de ce que signifiait «service public» ou «système global global des enfants ». Ce manque de direction future découle de l'absence d'une déclaration publique ou d'un programme provincial de garde d'enfants détaillant l'engagement du gouvernement, définissant les besoins et fixant les priorités en vue d'une élaboration future. Comment ce fatras de programmes de garde d'enfants limités et inégalement répartis présentement offert parviendra à être transformé en un service public adéquat reste encore un point à éclaircir. Comme l'engagement à l'égard d'un service public ne semble pas avoir été plus loin que la rhétorique politique initiale, la réalisation d'un système plus adéquat paraît de plus en plus improbable.

Le rôle des programmes à but lucratif

Les militants ontariens de la garde des enfants soulèvent depuis un certain nombre d'années des questions sur les programmes de garde d'enfants exploités à titre d'entreprise commerciale ou d'affaires (Ontario Coalition for Better Day Care, automne 1986), sur la qualité des services de garde offerts dans les centres à but lucratif, sur le traitement du personnel y travaillant (salaires, avantages et conditions de travail) (Baynham, Russell & Ross, 1988) et sur le degré d'acceptabilité de certains établissements. L'engagement pris à l'égard de l'élaboration d'un service public de garde des enfants a encore une fois remis en question le rôle des programmes à but lucratif. Sont-ils conformes à l'idée d'un service public ? À cet égard, la position prise par *New Directions* semble neutre, limitant l'expansion future aux programmes sans but lucratif et octroyant aux programmes à but lucratif existants seulement la moitié de la subvention d'exploitation directe (la part provinciale) : «le gouvernement est déterminé à ce que la croissance future des services de garde des enfants se fasse au sein des organismes sans but lucratif. L'expansion de ce secteur est conforme à l'idée visant à reconnaître la garde des enfants comme un service public de base» (traduction libre) (p. 3). La Direction des services de garde d'enfants a commencé à étudier certains des problèmes découlant des définitions actuelles de programmes à but lucratif et sans but lucratif et essaie de concevoir des mesures incitatives pour encourager la conversion de centres de garde à but lucratif en centres sans but lucratif. Ce travail, en grande partie, ne semble malheureusement pas avoir progressé et aucune démarche n'a été entreprise pour résoudre certains des problèmes de définition.

Cette préoccupation à l'égard des programmes lucratifs n'est pas seulement d'ordre philosophique. Les résultats de recherches menées aux États-Unis et au Canada indiquent que la qualité des soins fournis dans les programmes à but lucratif a tendance à être plus médiocre (National Child Care Staffing Study, 1989). En Ontario, une étude récente effectuée par West (1988) quant à la conformité à la Loi sur les garderies des centres exploités dans un but commercial indique :

> ... qu'ils étaient loins de satisfaire aux exigences de la Loi sur les garderies et conséquemment plus à même d'obtenir des permis d'exploitation plus restrictifs que les établissements qui ne sont pas à vocation lucrative;
>
> ... qu'ils étaient plus susceptibles de faire l'objet de plaintes que tout autre type d'exploitant;
>
> ... qu'ils étaient plus susceptibles de violer le ratio employé/enfants que les centres qui ne sont pas exploités de façon commerciale;
>
> ...qu'ils étaient plus susceptibles de ne pas avoir le nombre de personnel qualifié requis sur une longue période de temps que les établissements sans but lucratif (traduction libre) (West, 1988, pp. 2 - 3).

Certains de ces problèmes découlent du besoin de réaliser un profit. Comme le stipulait le Conseil national du bien-être (1988) «les bénéfices sont réalisés par le maintien de la faiblesse des coûts, c'est-à-dire le versement de salaires modestes aux gardiens, l'augmentation du ratio employé/enfants ou l'acceptation de compromis quant aux normes de santé, de sécurité et de nutrition, obtenue au détriment des enfants» (traduction libre) (p. 27). Même si la nouvelle orientation contribue à axer la garde des enfants vers un système public sans but lucratif, il reste encore un travail considérable à faire avant que ce point ne soit solutionné.

Autorité

On ne sait pas encore si la garde d'enfants doit relever de l'autorité des ministères des Services sociaux, de l'Éducation, du Travail, ou peut-être même d'un ministère distinct de l'Enfant (ou Enfant et Famille), cette question fondamentale n'ayant pas encore été abordée. Bien que des questions en matière de compétence aient été soulevées dans tout rapport important publié sur la garde des enfants au cours des deux dernières décennies, peu de progrès ont été faits en ce sens. Il ne semble y avoir aucun aperçu ni coordination de cette question aux paliers supérieurs du gouvernement, de sorte que des discussions limitées ont souvent été tenues sans qu'il y ait consultation suffisante avec les intervenants concernés (c.-à-d. d'autres ministères, paliers du gouvernement et les collectivités les plus importantes).

Examinons maintenant deux exemples de l'intérêt porté à ces points de compétence :

1. L'élaboration de directives récentes du ministèe de l'Éducation concernant le prolongement des services de maternelle à une journée complète et le rapport sur l'éducation de la petite enfance du Comité spécial de l'éducation.

2. L'étude provinciale-municipale sur les services sociaux examinant le rôle des autorités municipales en matière de prestation de services de garde.

Garde des enfants : Éducation ou Services sociaux ?

En 1987, dans le cadre de *New Directions*, le gouvernement ontarien a introduit une politique de coopérative pour les services de garde d'enfants en vertu de laquelle :

1. Toutes les nouvelles écoles devaient bénéficier de subventions d'immobilisations pour des places de garderie.

2. Tous les conseils scolaires devaient être avisés que «les locaux qui ne sont pas nécessités pour les programmes d'éducation devront servir à la prestation d'une variété de services de garde d'enfants et facilier l'accès à ces services» (ministères de l'Éducation et des Services sociaux de l'Ontario, 1988).

3. Des fonds ont été injectés en recherche en vue de promouvoir la communication et la collaboration entre les programmes scolaires et les programmes de services de garde d'enfants.

Fait intéressant, l'orientation politique a également donné priorité aux enfants inscrits à l'école et âgés entre trois ans et huit mois et douze ans (plutôt que dix ans, l'âge de démarcation usuel de la Loi sur les garderies).

Dans le cadre du discours du Trône de 1989, le gouvernement ontarien a annoncé une plus grande expansion des programmes de maternelle. À compter de septembre 1990, les conseils scolaires seraient dans l'obligation d'offrir des demi-journées de prématernelle et de maternelle et le gouvernement fournirait également du financement aux conseils scolaires ayant le désir d'offrir des services de maternelle d'une journée complète et ayant la place pour le faire. (Mathien, 1989, p. 6). La fréquentation de la maternelle devrait rester une question de choix. Plus récemment, le Comité spécial de l'éducation (1990) rapportait que «d'ici 1992, tous les conseils scolaires devront offrir un service de maternelle d'une demi-journée pour les enfants de cinq ans, et d'ici 1994, tous les conseils offriront des services de prématernelle d'une demi-journée pour les enfants de quatre ans. À compter de septembre 1990, les conseils qui ont suffisamment de place pourront bénéficier d'un financement visant la prestation de services de maternelle d'une journée complète» (traduction libre) (p. 1).

Selon les commentaires formulés par le Premier ministre au moment de cette annonce, l'expansion des programmes de maternelle était pressentie comme une réponse partielle des besoins croissants en matière de services de garde des enfants. Toutefois, il n'y a eu aucune évocation de l'incidence de cette proposition sur les engagements pris antérieurement par *New Directions* quant à l'élaboration d'un système global de garde des enfants, pas plus qu'il n'y a eu signe d'une planification conjointe entre les deux ministères (ministères des Services sociaux et communautaires et de l'Éducation) avant l'expansion annoncée.

Avec le mouvement visant à appuyer la prestation de services de maternelle d'une journée complète, les points de compétence sont devenus plus complexes. Il y a maintenant deux services principaux en place, chacun ayant le mandat de donner de l'expansion aux services de garde pour le même groupe d'enfants essentiellement. Le manque de clarification quant à la nature des responsabilités ministérielles a donné lieu à des questions sur le genre de programmes de garde qui sera offert, sur la coordination entre les écoles et les programmes de garderie associés, sur les normes, les qualifications du personnel et les ratios à respecter ainsi que des questions visant à savoir qui défraiera quel programme.

Dans certaines régions, les surplus de place ont favorisé l'utilisation d'écoles pour la prestation de services de garde. Cependant, une grand nombre de régions ne connaissent plus ces surplus, d'où une concurrence pour les places.

Le rapport de juin 1990 du Comité spécial de l'éducation sur l'éducation de la petite enfance n'a pas contribué à résoudre les points suivants :

> Divers groupes ont argué que la responsabilité des services fournis aux enfants devrait être centralisée et plusieurs d'entre eux ont recommandé la création d'un ministère de l'Enfant. Cette idée n'a toutefois pas fait l'approbation de tous les groupes au sein desquels elle a été discutée ... Nous sommes convaincus que la création d'un nouveau ministère est le moyen le plus efficace d'assurer une meilleure coordination et intégration des services d'éducation et de garde. Au palier provincial, l'augmentation des responsabilités du ministère de l'Éducation à l'égard de la garde d'enfants s'avérerait peut-être une stratégie plus fructueuse. La garde des enfants pourrait, par exemple, être entièrement confiée au ministère de l'Éducation, ou encore, on pourrait lui attribuer la responsabilité de toutes les formes de prestation de services publics de garde et d'éducation pour les enfants qui sont âgés d'au moins trois ans et huit mois. Cette stratégie comporte de nombreux avantages potentiels : le service de garde ne serait plus reconnu comme étant seulement une question d'assistance sociale, un service octroyé aux parents qui ont besoin d'aide (les auteurs de ce rapport ne semblent pas au courant des engagements de 1987 de *New Directions* quant à «l'élaboration d'un système global de garde des enfants qui comblera les besoins de tous les citoyens» et à l'offre de programmes de garde d'enfants qui sont «d'excellente qualité et [qui] concourent à la santé, à la sécurité et au développement des enfants», p. i); et l'excellence de la qualité des services de garde serait également constatée comme une caractéristique éducationnelle et vitale pour le développement des enfants. Enfin, la centralisation des responsabilités en matière de garde et d'éducation des enfants permettra de faciliter l'organisation de ces services à titre de continuum et d'aborder des problèmes de fragmentation et de coordination ...
>
> Ces changements institutionnels et ces idées organisationnelles n'ont pas été suffisamment discutés avec le public et les intervenants concernés et nous ne nous sentons pas suffisamment à l'aise pour formuler des recommandations précises à ce sujet. Nous aimerions simplement que soit inscrite à l'ordre du jour de la politique gouvernementale la question ayant trait au groupement de l'orientation et de l'organisation générale des services de garde et d'éducation de la petite enfance. Un point de départ serait peut-être d'inclure cette question dans les consultations interministérielles et publiques continues (traduction libre) (p. 34).

Le Comité spécial a conclu en recommandant que les deux ministères poursuivent leurs consultations interministérielles (y compris des discussions avec le ministère de la Santé, au besoin) et qu'ils fassent rapport d'ici décembre 1990.

Les recommandations du Comité spécial ne semblent pas avoir tenu compte d'une tout autre série de discussions et de questions soulevées durant l'étude provinciale-municipale sur les services sociaux qui avait cours à peu près au même moment.

L'étude provinciale-municipale sur les services sociaux

Dans un effort pour rationaliser les responsabilités et les rôles provinciaux et municipaux eu égard à la prestation de services sociaux, le comité d'étude provinciale-municipale sur les services sociaux (ÉPMSS) (Ontario 1990), constitué de membres du ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC), de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) et de l'Association des services sociaux municipaux de l'Ontario (ASSMO) a procédé à l'examen de la gestion et de la prestation de services, des modes de financement afférents et des efforts provinciaux et municipaux en matière de planification. (Les services sociaux examinés s'inscrivent comme suit : garde des enfants, bien-être des enfants, services de soutien du revenu et de l'emploi, établissements pour personnes ayant des troubles de développement et services de soutien communautaires.)

En ce qui concerne la garde des enfants, le comité d'étude a recommandé que les municipalités «assument la responsabilité de la gestion de service de tous les services de garde d'enfants relevant de leur compétence» (traduction libre) (Ontario, 1990, p. 25). Figureraient également au nombre de ces responsabilités la planification locale, l'administration des subventions, les opérations directes ou l'achat de services et le large éventail des nouvelles fonctions (attribuées aux municipalités) de délivrance de permis, d'inspection, de surveillance et d'évaluation, de développement communautaire, de communication d'information publique et autres services de soutien. Le gouvernement provincial continuerait de légiférer sur les normes en matière de garde d'enfants et d'établir l'ensemble des directives. La répartition du partage des coûts actuelle de 80 % (fédéral-provincial) et de 20 % (municipal) serait modifiée pour passer à 75 % (fédéral-provincial) et à 25 % au municipal. Des modifications quant aux arrangements de financement ont été proposées pour nombre de services, les coûts additionnels étant assumés par les municipalités dans certaines régions et par le gouvernement provincial dans d'autres. Ainsi, selon les prémisses du rapport, la part totale des coûts assumés par la municipalité en matière de services sociaux demeurerait pratiquement la même tandis que serait modifiée la part attribuable aux services spécifiques.

Bien que les changements recommandés pourraient concourir à rationaliser la planification et la gestion des services de garde dans toute la province, certains points importants n'ont pas été clairement abordés dans ce rapport. À l'heure actuelle, les municipalités ne sont pas tenues d'offrir des services de garde, ajoutant au problème de distribution inéquitable de services de garde dans la province. Il n'était pas certain que la recommandation du rapport suivant laquelle les municipalités «doivent assumer la responsabilité de la gestion du service de tous les services de garde des enfants relevant de leur compétence» (traduction libre) (p. 106) signifiait que la prestation de services de garde deviendrait **obligatoire** dans le futur. Si elle demeure facultative, et à la discrétion de chacune des municipalités, il y a peu d'espoir que soient éliminés les problèmes actuels liés à la disponibilité des places.

D'autres points n'ont pas été abordés : Comment les petites municipalités qui avaient peine par le passé à assurer 20 % des coûts de garde d'enfants parviendront-elles à en assumer 25 % ? Si les fonctions de surveillance et de délivrance de permis passaient aux mains des municipalités, comment serait-il possible de maintenir des normes et une surveillance uniformes à la grandeur de la province ? Tandis que les plus grandes municipalités bien organisées pourraient rapidement assumer la charge de cette responsabilité, il n'en serait pas de même de nombre de petites municipalités qui ne disposeraient possiblement pas des ressources, de l'engagement et de l'expérience nécessaires pour assurer le développement continu d'un système global de garde des enfants.

(La communauté urbaine de Toronto fait exception à certains des commentaires exprimés ci-dessus. Avec des dépenses approximatives de 109 millions de dollars en garde d'enfants en 1988 (Ontario Coalition for Better Child Care, février 1990, statistique 5), soit environ 53 % du total du budget provincial de services de garde pour 1988, Toronto a continuellement pris les devants quant à la planification et à l'élaboration de services, à la mise en place et au renforcement de normes additionnelles visant à assurer la prestation de services de qualité et aux efforts déployés pour améliorer les salaires et les conditions de travail des travailleurs des services à l'enfance.)

Par contre, les municipalités sont souvent plus accessibles pour les groupes locaux, disposent de mécanismes pour encourager la planification et la participation conjointe et sont par conséquent mieux sensibilisées aux besoins et aux conditions d'existence de la collectivité.

Législation

New Directions (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, juin 1987) a promis que «la stratégie de l'Ontario à l'égard de services de garde intégrés et appropriés sera expliquée dans le projet d'une nouvelle Loi sur l'aide à l'enfance» (traduction libre) (p. 15) qui sera élaborée à la suite de consultations avec le public à l'égard d'un document de travail qui aurait dû être publié en 1989. La nouvelle loi était considérée comme un mécanisme pour grouper sous l'égide d'une même législation les divers aspects (des organismes) de réglementation et de financement présentement disséminés dans nombre de lois. Le document de travail n'a jamais paru. Jusqu'à présent, le seul effort fait dans ce sens s'est avéré la commission d'une analyse bibliographique mettant l'accent sur les indicateurs de qualité afférents aux programmes de garde d'enfants et sur l'établissement des divers changements d'ordre législatif à apporter aux pratiques de délivrance de permis et aux procédures du Enforcement Practices Review Group (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, juin 1990).

Modèles de services de garde

Malgré les efforts louables déployés par le ministère pour parrainer l'essai de nouveaux modèles de services de garde plus souples visant à répondre aux besoins que ne satisfont pas les programmes agréés de garde en groupe ni les services de garde dans une résidence privée, le manque d'orientation des programmes de nombre de services établis a concouru à l'échec de *New Directions*.

Programmes pour les enfants ayant des besoins particuliers

L'absence de directives et de ressources fondamentales quant à l'intégration d'enfants ayant des besoins particuliers aux programmes normaux de garde d'enfants a été constatée à diverses reprises (Community Concern Associates, 1983; ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1988). Toutefois, un léger progrès a été réalisé quant à l'élaboration d'une stratégie qui se révélera un sérieux pas en avant pour l'intégration d'un enfant dans un vaste système de garde d'enfants. Le ministère continue d'aborder les besoins particuliers dans le sens le plus limité de ce que constitue la prestation de services aux enfants ayant des handicaps physiques et des troubles de développement. La conception de programmes de services de garde préconisant l'intégration, le dépistage hâtif et la prévention est restreinte et la plupart des bureaux régionaux n'y accordent qu'une faible priorité. La communauté urbaine

de Toronto a dû assumer la totalité des coûts d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans les programmes exploités directement depuis 1987 (communication personnelle de Marna Ramsden, directrice des Services à l'enfance, communauté urbaine de Toronto, octobre 1990). Dans d'autres régions de la province, le manque de financement entraîne la limitation des services et de longues listes d'attente. Compte tenu de l'appui en matière de prévention et d'intervention hâtive prôné par les autres directions du MSSC (la Direction des services à l'enfance par l'entremise du programme Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur, par exemple) (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1989), le manque d'attention dont souffrent les enfants ayant des besoins particuliers en ce qui a trait aux services de garde semble dénoncer de l'aveuglement, de l'inconséquence et de la mauvaise volonté.

Services de garde dans une résidence privée (agréés/supervisés)

Des divergences entre les objectifs originaux du programme et la pratique exercée dans les services de garde dans une résidence privée, accompagnées d'une hausse des coûts d'exploitation, ont soulevé des questions quant au rôle futur de ce programme lancé à la fin des années 1960 dans le but de répondre à une demande croissante pour des services de garde d'enfants. Les organismes de services de garde dans une résidence privée ont recruté et formé des gardiens, ont placé des enfants dans leurs domiciles et ont assuré supervision et appui aux parents et aux gardiens. À leurs débuts, les services de garde en résidence privée étaient perçus comme un service à faible coût (nécessitant peu de capital, des paiements modestes des gardiens et comportant peu de frais d'administration), conçus spécialement pour les bébés et caractérisés d'une plus grande souplesse pour répondre aux besoins des parents travaillant sur des quarts de travail et les fins de semaine. Bien que les services de garde dans une résidence privée ont continué de se développer et de prendre de l'expansion, nombre de programmes ont eu peine à satisfaire au mandat original. En 1987, le MSSC, dans un effort pour résoudre certaines de ces divergences, s'est engagé à revoir le statut de la garde enfants dans une résidence privée.

En 1988, un sondage effectué auprès de 70 organismes de garde dans une résidence privée (Norpark Computer Design, 1988) a conclu que même si la proportion de bébés et de bambins placés dans des services de garde dans une résidence privée (GRP) (33 %) était plus élevée que celle d'enfants du même goupe d'âge dans des programmes de garderie (10 %), les bambins ne constituaient pas le groupe d'âge dominant de la garde en résidence privée. Le sondage indiquait que la capacité de la GRP à fournir des services à un plus grand nombre de bébés était limitée par les facteurs suivants : les ratios élevés gardien/bébés fixés par la législation, la réalisation de gains plus modestes pour les gardiens et l'accrudescence des demandes et difficultés découlant de la garde de bébés.

Seulement 7 % des enfants de GRP ont bénéficié d'heures de garde prolongées. Les organismes-gardiens ont constaté que les gardiens étaient réticents à offrir de plus longues heures de garde parce que celles-ci interféraient avec le temps qu'ils devaient consacrer à leur propre famille. De même, la GRP n'a pas été en mesure de répondre à la demande des régions rurales. Les organismes de services de garde dans une résidence privée étaient essentiellement situés dans les régions urbaines et répondaient aux besoins de ces familles.

Les sondages de 1981 et de 1988 sur la GRP ont tous deux conclu que les coûts liés à la garde dans une résidence privée étaient similaires à ceux des garderies. «En fait, à l'exception de la prestation de services de garde aux bébés, le programme de garde dans une résidence privée ne s'est pas développé conformément aux objectifs initiaux élaborés au cours des 20 dernières années» de conclure le sondage Norpark (1988) (traduction libre) (p. 116).

Nombre d'autres points ont été signalés par l'étude Norpark. Le taux de roulement des enfants et des gardiens des programmes de GRP était inhabituellement élevé. Bien que les causes de tels taux soient difficiles à comprendre et de nature complexe, le «départ du district» constituait, avec un taux de 66 %, la principale raison invoquée pour expliquer les départs d'enfants alors que la décision des parents de placer l'enfant dans une garderie s'inscrivait en deuxième place avec un taux de 50 % (traduction libre) (p. 21).

La faiblesse des salaires, le manque d'avantages sociaux et l'accrudescence des exigences professionnelles sont autant de raisons ayant contribué à la perte de gardiens expérimentés. Étant donné les mesures de financement actuelles, les organismes sont dans l'impossibilité de hausser la rémunération des gardiens sans que cette augmentation ne soit directement imputée aux parents qui bénéficient, pour la plupart, de subventions et ne peuvent se permettre de payer plus cher. Pour ajouter au problème, soulignons que les gardiens de certaines municipalités ontariennes ont la possibilité d'offrir des services privés mieux rémunérés sans avoir à se préoccuper de l'intrusion et de la bureaucratie associées à l'emploi pour le compte d'un organisme.

Des groupes de gardiens supervisés par des organismes de deux collectivités ont déployé des efforts pour acquérir le statut d'employé et former un syndicat. Bien que les membres d'un de ces groupes y soient parvenus, ils n'ont pas réussi à obtenir la reconnaissance officielle d'employé en vertu de la Loi sur les normes d'emploi (Ontario, 1988) et n'ont pu, par conséquent, être admissibles aux droits et avantages des participants tels le salaire minimum, les vacances, etc. En raison de la complexité du processus de syndicalisation, du haut taux de roulement des gardiens et des quelques avantages gagnés, aucun autre effort visant à syndiquer les gardiens ne semble avoir été fait.

En soulignant l'urgence du besoin d'une accrudescence du financement pour appuyer l'exploitation des services de garde dans une résidence privée, l'étude Norpark conclut qu'«il sera peut-être nécessaire alors que le gouvernement fournisse des sources de financement additionnelles pour maintenir ces services et qu'il détermine le bien-fondé ou l'utilité d'une évaluation rigoureuse visant le maintien de ces services». (traduction libre) (p. 118).

Bien que la forme projet du rapport de l'examen promis par le gouvernement ait été circulée au sein du groupe consultatif en 1989, il n'a jamais été formellement approuvé ni distribué au public, de sorte que certains points fondamentaux n'ont pas encore été abordés.

Centres de ressources de garde d'enfants et soutien d'arrangements informels

Contrairement à beaucoup d'autres autorités du Canada et des États-Unis qui exigent que les gardiens en résidence privée soient accrédités (ou enregistrés) et qu'ils se conforment par le fait même aux normes minimales, l'Ontario, elle, exige que ce soit les organismes supervisant les gardiens en résidence privée qui soient agréés. Ainsi, elle a créé un système de garde dans une résidence privée composé de deux volets :

1. Le système d'organismes agréés en vertu duquel des organismes supervisent un nombre limité de résidences devant satisfaire aux normes législatives minimales; en retour, elles reçoivent un appui régulier et ont accès à une variété de formes de financement, de ressources, et de possibilités de formation.

2. Le système non agréé, sans législation, constitué d'arrangements informels (la majorité des services de garde dans une résidence privée) qui n'ont pas à satisfaire d'autres normes que celle d'avoir la garde de moins de six enfants, ne sont pas admissibles à la subvention pour les frais de garde ni aux subventions directes et ne disposent que d'un accès limité à tout forme d'appui s'il n'y a pas de programme de ressources de garde d'enfants au sein de la collectivité.

En 1981, l'Ontario, en réponse au constat de certaines de ces inégalités et aux préoccupations soulevées à l'égard de la qualité des services offerts dans certains arrangements de garde d'enfants informels, a introduit, par le truchement de Initiatives des services de garde d'enfant, des formes de financement pour «améliorer la qualité des arrangements de services informels et pour renforcer les capacités des parents quant au choix et à la surveillance de tels arrangements...» (traduction libre) (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1981, p. 62).

S'inscrit en réponse à ce financement la croissance réalisée par certains centres de ressources de services de garde. Ces centres fournissent une gamme de services de soutien pour l'enfant et la famille tels des groupes de jeu, des haltes-garderies, des groupes de parents et de gardiens, des ludothèques et des registres d'enfants. Bien que les fonds du programme visaient à venir en aide aux arrangements de garde d'enfants informels, un sondage de 1987 (Doherty Social Planning Consultants, 1987) rapportait que nombre de programmes étaient axés aussi bien sur les parents que sur les gardiens. Dans certaines collectivités où les bureaux de région des ministères ont cherché à renforcer la resrtiction de l'objectif à la prestation de services aux gardiens et aux parents sur le marché du travail seulement, des problèmes ont été soulevés parce que, en réalité, la distinction entre parents et gardiens informels est quelque peu artificielle. Même si des parents font appel à un centre de ressources pour obtenir une forme de soutien pour leurs propres enfants, beaucoup d'entre eux deviennent gardiens, que ce soit parce qu'ils se joignent à des coopératives de gardiennage, participent aux haltes-garderies et à d'autres activités ou posent le simple geste d'aider un autre parent avec qui ils sont amis.

La plupart des programmes de ressources de services de garde font des efforts pour satisfaire les besoins des gardiens. Toutefois, en raison de la forte philosophie de développement communautaire qui vise à encourager tout particulièrement les bénévoles et les membres de la collectivité à participer à la conception et aux activités quotidiennes des progammmes, beaucoup de centres de ressources de garde d'enfants ont une orientation plus vaste et préconisent la praticipation de tous les membres intéressés. Il est également dans la nature de ces programmes d'évoluer, de prendre de l'expansion et de changer avec le temps pour répondre aux besoins les plus urgents des membres de la collectivité, ou pour profiter du leadership, de l'expertise et des ressources locales. Le caractère limitatif ou trop restrictif des services offerts par les programmes communautaires atténue la souplesse de cette réponse du gouvernement et mine les efforts visant à encourager le contrôle parental et l'autodétermination de la collectivité.

Comme le signalait un rapport récent de la division de l'Ontario de l'Association canadiennne des ludothèques et des centres de ressource pour la famille (LCRF) :

> Les documents du ministère des Services sociaux et communautaires accordent aux services de soutien une orientation très restreinte [les limitant] exclusivement aux gardiens non agréés et aux parents utilisant cette forme d'arrangement de services de garde ou cherchant des renseignements sur des services précis en matière de garde d'enfants. En réalité, ces programmes communautaires caractérisés de souplesse ont abordé la prestation de services dans une perspective écologique, incorporant les objectifs d'aide à la famille et de prévention. Essayer de miser uniquement sur le système de garde d'enfants informel s'est avéré une aventure irréaliste qui est loin de satisfaire les besoins des familles dans un sens holistique. Les programmes et services de ressources pour les familles abordent le soutien et les services offerts aux enfants et à ceux qui s'en soucient d'un point de vue holistique (traduction libre) (division de l'Ontario de l'Association canadiennne des ludothèques et des centres de ressource pour la famille, Canada, juin 1990, p. 8 et 9).

En misant seulement sur le soutien des gardiens informels, la directive ministérielle actuelle n'est plus en accord avec la réalité, non seulement par rapport aux programmes qu'elle finance et à ses propres initiatives fondamentales en matière de prévention préconisant l'élaboration de services coordonnés similaires pour les familles à risque élevé, mais aussi par rapport aux résultats des recherches actuelles sur l'aide à la famille.

Le financement

Depuis l'introduction de *New Directions* en 1987, le financement fédéral-provincial à l'égard des services de garde des enfants s'est considérablement accru, passant d'environ 179 millions de dollars en 1987-1988 pour atteindre une somme approximative de 384 millions de dollars en 1990-91, soit une augmentation de 114,5 % (compte non tenu de l'inflation) (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, décembre 1989 et le 17 mai 1990). Figurent au figure 5.1 les dépenses réelles et estimées en matière de services de garde pour les années 1981 à 1991. L'introduction des subventions directes a contribué dans une large mesure à cette augmentation. En 1990-91, elles constituaient plus de 18 % du budget provincial prévu pour les services de garde. Outre les 384 millions de dollars de dépenses projetées par le MSSC pour 1990-91, le ministère de l'Éducation s'est engagé à dépenser une somme de 12 millions de dollars pour l'expansion en capital des programmes de garde d'enfants dans les nouvelles écoles publiques.

Figure 5.1 **Dépenses en matière de services de garde des enfants, 1981-1991**

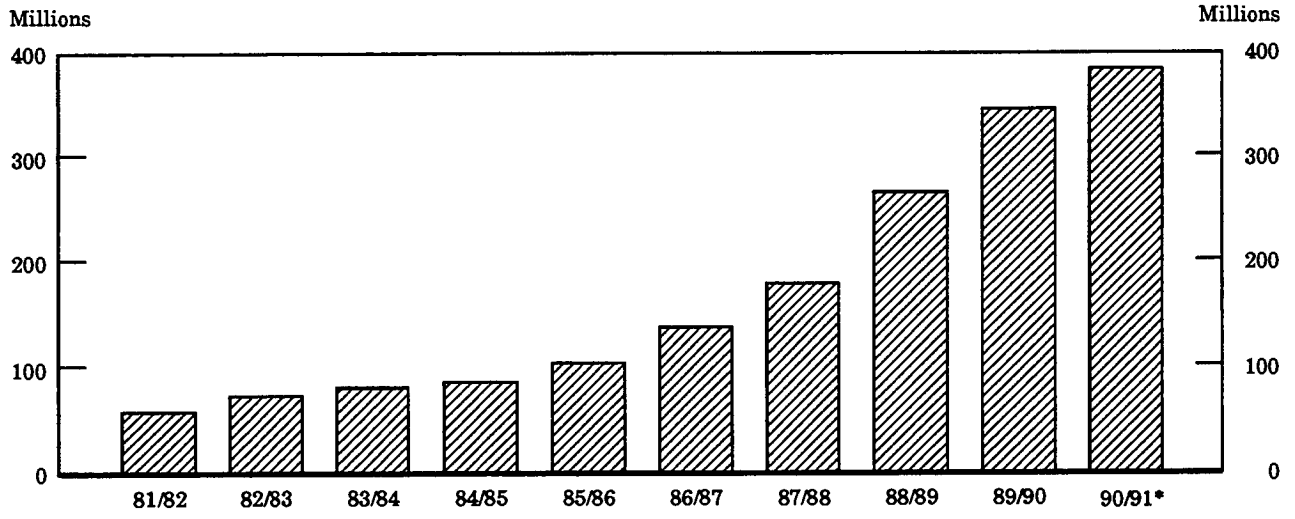

* *Estimation*

Sources: Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1987, June). Child Care: Annual Statistics. p. 29, and Ontario Coalition For Better Child Care. (1990, February). Child Care Challenge: Organizing in Ontario. Statistics 7.

En 1989-90, la dépense fédérale-provinciale à l'égard de la garde d'enfants était estimée à 335,35 millions de dollars (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 17 mai 1990, p. 6) et se répartissait comme suit :

	En millions de dollars	%
Services de garde subventionnés		
(pour enfants non handicapés)	195,2	58,3
(pour enfants handicapés)	19,9	5,9
Assistance à la garderie (démarrage, centres de ressources)	26,0	7,7
Subventions directes (subventions de programmes)	61,7	18,4
Financement en capital (nouvelles installations, expansion des programmes existants)	20,5	6,1
Fincancement en matière d'occasions d'emploi	12,1	3,6

Bien que le financement des programmes de garde se soit considérablement amélioré depuis 1987, il n'a malheureusement pas été en mesure de suppléer à la demande de fonds additionnels en vue d'accroître les subventions et les services de garde des enfants ni de pourvoir à l'insuffisance des salaires en matière de garde d'enfants et à d'autres coûts d'exploitation de programmes existants.

De plus, l'avortement de la Loi sur les services de garde d'enfants au Canada (projet de loi C-144), l'échec des discussions fédérales-provinciales sur les modifications possibles des ententes de partage des coûts en matière de garde d'enfants et le plafond imposé aux contributions du Régime d'assistance publique du Canada versées à l'Ontario, à la Colombie-Britannique et à l'Alberta ont toutes eu une incidence marquée sur la volonté et la capacité de l'Ontario à mener à bien certains engagements financiers contractés à l'égard de *New Directions*. L'hypothèse de départ selon laquelle le coût de l'expansion des services de garde de l'Ontario serait appuyé par un engagement égal du gouvernement fédéral a été rejetée, entraînant l'adoption de restrictions provinciales en matière de financement et l'anéantissement sensible de nombreux objectifs fondamentaux de *New Directions*.

Pour le gouvernement provincial, les programmes de garde d'enfants ne sont qu'un des services en ressources humaines dont le nombre ne fait qu'augmenter, en concurrence pour des dollars limités. En plus des engagements importants contractés à l'égard du financement des services de garde d'enfants à titre de service public, le gouvernement libéral s'est également engagé à réformer les programmes d'assitance sociale, à augmenter la prestation de services de maternelle et de prématernelle dans toute la province (et à les offrir sur une base d'une journée complète dans certaines régions), à introduire le principe d'équité salariale et à améliorer les logements et les programmes pour les gens âgés, pour n'en nommer que quelques-uns.

Le manque de financement suffisant pour appuyer un système de garde des enfants approprié a également influencé d'autres points qui y sont associés. En général, le financement continu des programmes de garde d'enfants par le truchement du mécanisme de subventions pour les frais est problématique. Dans certaines municipalités où les subventions de frais sont à prime, certains centres disposent de places vacantes alors que la liste d'attente pour les subventions comporte plusieurs milliers de noms. Dans la communauté urbaine de Toronto, par exemple, les listes d'attente pour les subventions sont dressées en fonction du premier venu permier servi, de sorte qu'un centre qui perd un enfant subventionné perd également la subvention et peut se voir dans l'incapacité de le remplacer parce que ce n'est pas encore le tour des familles admissibles inscrites sur la liste d'attente de recevoir leur subvention et qu'elles sont incapables de se permettre le coût complet de la garde. Cette précarité du financement par subvention a compliqué la budgétisation, engendré des situations financières instables et ultimement, a forcé des programmes de garde d'enfants à fermer leurs portes (Pigg, 1991). D'autres collectivités de l'Ontario évitent certains de ces problèmes en distribuant les subventions en fonction des critères du bien-être social (donnant priorité aux familles monoparentales, aux familles bénéficiant d'assistance sociale ou aux enfants ayant des besoins particuliers) qui sont conformes à la philosophie d'un service public.

Points associés aux subventions d'exploitation directe

En janvier 1988, dans un effort pour accroître le salaire et les avantages des employés, tous les centres sans but lucratif agréés ainsi que les organismes de garde dans une résidence privée ont reçu des subventions d'exploitation directe (SED). Les programmes à but lucratif, après avoir exercé des pressions considérables, se sont vu octroyer la moitié de la subvention d'exploitation directe (ou la part des coûts du gouvernement provincial) en avril 1988. À cette époque, il était prévu que l'autre moitié de la subvention proviendrait de la part des coûts assumée par le gouvernement fédéral en vertu de la proposition de la Loi sur les services de garde d'enfants au Canada. Avec l'avortement de ce projet, la valeur des subventions octroyées aux centres à but lucratif est restée telle qu'elle.

Les programmes disposaient d'une certaine souplesse quant à la répartition de la subvention d'exploitation directe (SED). Ainsi, ces subventions, bien qu'elles devaient servir essentiellement à l'amélioration des salaires et des avantages du personnel, pouvaient servir être utilisées pour réduire les frais des parents dans des circonstances spéciales. Les lignes directrices du Ministère exigeaient qu'une portion de la subvention soit remise au personnel (ou aux enseignants) du programme. Toutefois, le montant alloué et la décision d'octroyer une certaine partie de cette somme à tout le personnel (cuisiniers et personnel d'entretien et de bureau) étaient laissés à la discrétion des conseils d'administration des organismes.

En raison de cette souplesse et du manque d'uniformité dans l'interprétation de «circonstances spéciales», la SED a eu des incidences variées. Dans l'ensemble, 85 % de la subvention a servi à l'accrudescence des salaires et des avantages des employés. En moyenne, l'augmentation de salaire totale d'un employé à temps plein s'est établie à 3 358 $ pour les centres sans but lucratif et à 1 566 $ pour les centres à but lucratif. Sur le total des dépenses non liées aux salaires, une portion de 24 % a servi à contrebalancer les dépenses d'exploitation tandis que des portions de 22 % et de 21 % respectivement ont été utilisées pour la réduction de la subvention transitionnelle et la diminution les frais des parents. Au plan des services de garde dans une résidence privée, virtuellement 100 % des gardiens, 80 % des employés à plein temps et 69 % des employés à temps partiel ont reçu une partie de la subvention. Une portion de onze % a servi à des fins non salariales. Les paiements assumés par les gardiens ont enregistré une hausse de 721 $ ou de 14 % pour les programmes de garde dans une résidence privée sans but lucratif et de 6 % pour les programmes éa but lucratif de GRP (traduction libre) (Levy- Coughlin Partnership, 1990, p. 34).

Bien que la subvention d'exploitation directe ait amélioré le salaire de bon nombre de travailleurs des services à l'enfance, elle a eu, par le fait même, des incidences inattendues qui ont contribué à miner les objectifs de départ. L'inégalité de la répartition de la subvention à l'intérieur de chaque programme et entre les différents services a provoqué l'augmentation du roulement de personnel et des écarts de salaires dans certaines régions. (Par exemple, les programmes exploités par la municipalité de Toronto qui versaient déjà des salaires relativement élevés n'ont pas été autorisés à utiliser la subvention pour autre chose que l'enrichissement des salaires. Par conséquent, l'écart existant entre les salaires payés par les municipalités et ceux versés par les programmes communautaires a été d'autant plus important, incitant le personnel travaillant dans des centres versant des salaires médiocres à chercher des emplois dans les centres offrant une meilleure rémunération.)

Contrairement à d'autres provinces, l'Ontario n'a pas voulu définir d'échelles acceptables quant aux «salaires raisonnables» ou aux «frais abordables». Par conséquent, les centres, une fois qu'ils avaient atteint un niveau salarial acceptable, étaient dans l'impossibilité de jusitifer l'utilisation des fonds de la subvention pour rehausser la qualité d'autres secteurs du programme. Ainsi, dans de nombreux cas, le mode de gestion de la SED a augmenté les inégalités salariales entre les programmes plutôt que de les réduire.

De plus, les progammes employant plus que le nombre minimum d'employés requis par le programme ont été pénalisés parce qu'ils avaient moins d'argent à distribuer «par employé» que ceux qui respectaient les normes minimales. Les organismes de services de garde polyvalents ont été confrontés à de sérieux problèmes internes d'inéquité salariale et à un dilemme financier, soit l'obligation de distribuer la subvention aux employés de leurs programmes de garde des enfants sans avoir assez de fonds pour redresser les salaires d'employés

d'une même échelle salariale (ou membres d'un même syndicat) travaillant dans d'autres programmes tels que des centres de ressources pour la garde des enfants ou des programmes d'information et d'aiguillage. Une évaluation plus poussée ainsi que des redressements de salaire seront assurément nécessaires pour que les objectifs initiaux de la subvention d'exploitation directe (SED) soient satisfaits.

Équité salariale

Bien que la SED ait eu une certaine incidence sur les salaires des travailleurs des services à l'enfance, ceux-ci, en raison de leur manque bien connu de justesse, sont toujours fixés bien en-dessous du salaire moyen gagné dans le secteur. En 1988, l'Ontario Coalition for Better Child Care a calculé que le salaire hebdomadaire moyen en matière de services de garde (comprenant la SED) était de 325 $ alors qu'il était de 687 $ pour le secteur (Ontario Coalition for Better Child Care, février 1990: Statistique B). La Loi sur l'équité salariale de l'Ontario adoptée en 1987 était prévue contribuer à l'élimination de cet écart. Toutefois, la majorité des salaires des travailleurs des services à l'enfance ne sont pas couverts par la Loi qui établit l'équité salariale au moyen de comparaisons entre les catégories d'emploi occupés par les hommes et par les femmes à l'intérieur d'une même organisation. La Loi a donc eu une incidence très limitée, car la plupart des programmes de garde des enfants sont dominés par des employés féminins et ne peuvent être comparés avec des catégories d'emploi semblables occupés par des hommes. Jusqu'à présent, les efforts des militants de la garde des enfants pour persuader le gouvernement provincial de modifier la législation de façon à ce qu'elle puisse permettre d'améliorer les salaires de travailleurs des services à l'enfance ont été infructueux.

Assurance de la qualité

Impropriété de l'application des normes

En février 1989, le *Globe and Mail*, dans une série de cinq articles constatait que «l'examen d'une centaine de rapports d'inspection indique que près de 40 % des garderies et des jardins d'enfants de l'Ontario qui ont fait l'objet d'une inspection ne respectaient pas les normes réglementaires de sécurité, de propreté et de qualité de la province» (traduction libre) (McIntosh and Rauhala, 1989, 3 février, p. 1). Plus tard dans l'année, le rapport de l'auditeur de la province critiquait le gouvernement pour avoir «failli de sévir à l'endroit des garderies qui font constamment fi des [...] lois et règlements» (traduction libre) (*Toronto Star*, 29 novembre 1989).

Bien que promis en 1987 par *New Directions*, le Enforcement Practices Review Report de la Loi sur les garderies n'a pas été publié par le MSSC avant juin 1990. Comme le suggère le titre, le rapport a déterminé les problèmes liés à la mise en application des normes et à la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les garderies existant dans certaines régions. Au nombre des problèmes décelés, signalons :

- Le manque d'uniformité des règlements opérationnels à l'égard de la mise en application de normes dans la province;
- L'impropriété de certains aspects actuels de la législation et le besoin de l'utilisation d'une terminologie plus précise et plus spécifique pour la description des normes minimales à suivre;
- Une confusion entre les rôles de consultation et de mise en application du ministère et le besoin pour la «direction» d'«exprimer avec clareté que la mise en application est une priorité» (traduction libre) (p .i);

- Le besoin de fournir de l'appui et de la formation aux membres du personnel attitrés du ministère pour clarifier la nature de leurs rôles et les aider dans leur travail à l'égard de la persistance du non-respect des normes et d'autres genres de problèmes liés à la délivrance des permis et à l'exécution; et
- Le besoin d'élaborer un système d'inspections annuelles et de délivrance de permis plus efficace pour permettre une meilleure documentation et mise à jour des dossiers (traduction libre) (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1990, p. i-ii).

Le rapport comportait des recommandations à court et à long terme visant à régler ces problèmes, dont six ont été adoptés par le ministère à titre de directives provisoires. Ces directives ont éclairci certains des règlements associés au processus de délivrance de permis et de mise en application aisément modifiables. Les autres recommandations comportaient notamment :

- Des suggestions visant l'amélioration de la formation et du soutien des membres du personnel attitrés du ministère;
- L'élaboration de normes à respecter et l'usage d'une liste de vérification pour les inspections des centres détenant des permis;
- La clarification des rôles du personnel attitré du ministère et des procédures à suivre à l'égard des programmes qui continuent de ne pas être conformes; et
- Le remplacement de critères discrétionnaires par des normes communautaires et législatives plus formelles.

Ce rapport proposait également que le processus de délivrance de permis se fasse sur une base continue plutôt qu'annuelle et qu'il soit axé sur un processus d'approbation initial plus rigoureux. Le personnel attitré du ministère serait ainsi tenu, en vertu de la Loi, de visiter les centres au moins deux fois par année. Ce rapport est présentement en circulation et le ministère a promis qu'il y aura consultation publique avant la mise en place complète des recommandations.

Insuffisance du nombre de personnel formé et des possibilités de formation

Bien que des chiffres précis ne puissent être fournis, beaucoup de collectivités de l'Ontario ont signalé un manque sérieux de personnel formé dans le domaine de l'éducation de la petite enfance au cours des dernières années. Le problème de dotation en personnel a deux volets. D'abord, la médiocrité des compensations, les possibilités de carrière limitées et les piètres conditions de travail incitent nombre de personnes qualifiées à quitter ce milieu après seulement quelques années de travail. Ensuite, les possibilités de formation ont été restreintes et au niveau collégial pour les éducateurs de jeunes enfants et au niveau universitaire pour la formation de gestionnaires, de planificateurs et d'analystes de politique en matière de garde des enfants.

Le MSSC, en collaboration avec le ministère des Collèges et Universités, a lancé un projet de planification des ressources humaines. Ce projet comprend quatres constituantes :

1. Un examen du processus d'équivalence actuel;
2. Une revue des qualifications visant à déterminer l'essentiel de la formation d'un éducateur des jeunes enfants;

3. L'élaboration d'un exposé des alternatives en vue d'offrir des solutions de rechange pour l'établissement des équivalences.
4. Un sondage effectué auprès de superviseurs, d'enquêteurs à domicile et de professeurs consultants pour cerner les domaines nécessitant de la formation spécialisée (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, avril 1990, p. 10).

Bien que le ministère ait fait certains efforts pour appuyer l'élaboration de nouveaux cours et projets de formation en milieu de travail, ceux-ci ont été beaucoup trop limités pour avoir eu une incidence marquée sur les problèmes de dotation en personnel et de formation. L'élaboration d'un exposé des alternatives «en vue d'offrir des solutions de rechange pour l'établissement des équivalences» est un sujet de préoccupation, car on craint que ce phénomène entraîne l'affaiblissement des exigences actuelles de formation et permette à plus de gens plus ou moins formés ou n'ayant aucune formation de travailler dans les garderies. Peut-être les problèmes de dotation en personnel sont-ils une autre conséquence des problèmes généraux de financement en matière de services de garde d'enfants et de l'aberrance de la situation. Comment le gouvernement peut-il en effet se targuer d'appuyer un système global de garde des enfants alors que les travailleurs des services à l'enfance et les parents continuent d'être victimes de restrictions, de financement instable et inadéquat cependant que la demande pour ce genre de services augmente ?

Limitation du financement pour la recherche

Le *Year Two Report* a rapporté qu'en 1988, le ministère a dépensé 326 698 $, soit seulement 0,12 % du budget total de garde des enfants pour des études de recherche liées aux services de garde des enfants (ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, avril 1990, p. 11). La plupart des études étaient axées sur la cueillette d'information ou sur des sondages regroupant des renseignements de base sur le fonctionnement du système actuel. Bien que l'évaluation du programme constitue une étape essentielle et qu'elle devrait s'inscrire comme une partie intégrante de l'exploitation et de la gestion du système de garde des enfants, le gouvernement doit fournir plus de soutien aux recherches de base sur la garde des enfants. Des questions portant sur l'incidence, au plan de la croissance et de l'évolution de l'enfant, des services de garde sur leur développement et plus tard, sur leurs compétences, la définition d'un service de garde de qualité et l'éventail de services d'aide à la famille requis pour les services de garde d'enfants de différents âges sont des exemples du genre de problèmes à étudier. Il faut également favoriser des recherches canadiennes faisant la preuve de l'importance des avantages découlant de l'investissement dans les services de garde des enfants, soit les avantages économiques, éducationnels et sociaux à long terme du soutien de programmes de garde d'enfants d'excellente qualité et les avantages associés à la satisfaction des besoins de groupes ethno-culturels précis, des autochtones et des francophones. Les résultats des recherches entreprises dans ces domaines pourraient apporter une contribution importante à l'élaboration future d'un système de garde des enfants approprié.

RÉFÉRENCES

Baynham, P., Russell, L., & Ross, L. (1988). Wages and work experience survey of child care staff in an Ontario community. *The Canadian Journal of Research in Early Childhood Education, 2*(2), 159-164.

Community Concern Associates. (1983). *A study of the special needs of preschool children (in Metro Toronto).* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

Doherty Social Planning Consultants. (1987). *A survey of child care support services.* Report prepared for the Ministry of Community and Social Services. Toronto, ON: Queen's Printer.

Levy-Coughlin Partnership. (1990, March 15). *A short-term evaluation of the direct operating grants: a final report.* Report prepared for the Ministry of Community and Social Services. Toronto, ON: Child Care Branch.

Mathien, J. (1989, June). *Initiatives in school-age child care.* Paper presented to the meeting of the Canadian Association for Teacher Education, Learned Societies, June 1989, Laval University, Quebec.

McIntosh, A., & Rauhala, A. (1989, February 3,4,6,7 & 8, 1989). Who's minding the children? *The Globe and Mail.* Toronto, ON.

National Child Care Staffing Study. (1989). *Who cares? Child care teachers and the quality of care in America.* Child Care Employee Project. Oakland, CA: Author.

National Council on Welfare. (1988). *Childcare: A better alternative.* Ottawa, ON: Supply and Services.

Norpark Computer Design, Inc. (1989). *A survey of PHDC services in Ontario,* 1988. Report prepared for the Ministry of Community and Social Services. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1988). *Employment standards act, 1988.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1990). *Provincial-municipal social services review.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1989). *Better beginnings, better futures: An integrated model of primary prevention of emotional and behavioural problems.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1990, June). *Day nurseries act enforcement practices review report.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1988). *Integrating children experiencing special needs in day nurseries: a background report.* Toronto, ON: Author. Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1987, June). *New directions for child care.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1989, December). Information provided for the Ontario Provincial Report, Canadian National Child Care Study.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1990, May 17). Memorandum to the Child Care Resource and Research Unit, University of Toronto. Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1987, June). *Child care annual statistics.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1990, April). *New directions for child care - report on year two: 1988/89 and forecast for year three.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Program and Policy Division. (1981, October). *Day care policy: Background paper.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministries of Education and Community and Social Services. (1988). *Child care for school-aged children.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Select Committee on Education. (1990, June). *Early childhood education: Fourth report.* Legislative Assembly, 2nd Session, 34th Parliament, 39 Elizabeth II. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario Coalition for Better Daycare. (1986, Fall). Profit-making daycare: More bad news. *Ontario Coalition Newsletter,* Toronto, ON: Author.

Ontario Coalition for Better Child Care. (1990, February). *Child care challenge: Organizing in Ontario.* Toronto, ON: Author.

Ontario Coalition for Better Child Care (OCBCC). (1990, Summer). Short term evaluation of the direct operating grants. *Child Care Challenge Newsletter,* Toronto, ON: Author, p. 8.

Ontario Division, Toy Libraries and Parent Resource Centres, Canada. (1990, June). *Strategic planning and future directions of family resource services.* Bracebridge, ON: Author.

Pigg, S. (1991, January 27). Day care in Metro [Toronto] nearing collapse. *Toronto Star,* Toronto, ON: Toronto Star.

Toronto Star. (1989, November 29). *Ontario auditor's report attacks day-care centre "horror stories".* Toronto, ON: Author.

West, S. (1988). *A study on compliance with the day nurseries act at full-day child care centres in Metropolitan Toronto.* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

Chapitre 6

BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS EN ONTARIO

Abramovitch, R. (1987). *An overview of rural child care needs and preferences.* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

Action Day Care. (1982). *Strategy to win universally-accessible, publicly-funded day care in Canada.* Action Day Care Position Statement. Toronto, ON: Author.

Association for Early Childhood Education, Ontario. (1985). *Certification in Ontario: Member's handbook.* Toronto, ON: Author.

Atkinson, T., & Sussman, S. (1986). *Alternative futures for Ontario schools and some implications for performance appraisal systems.* Toronto, ON: Ministry of Education.

Baynham, P., Russell, & L. Ross, L. (1988). Wages and work experience survey of child care staff in an Ontario community. *The Canadian Journal of Research in Early Childhood Education, 2* (2), 159-164.

Biemiller, A. (1983). *A longitudinal study of thriving, average and non-thriving children in kindergarten and grades one and two.* Toronto, ON: Ontario Ministry of Education.

Birch, M. (1974, June). *Statement to the legislature announcing day care services for children.* Toronto, ON: Queen's Park.

Brophy, K., Penfold, G., Semple, S., Straby, R., & Sugarman, R. (1988). Who's looking after our children: A study of childcare needs in rural Ontario. *The Canadian Journal of Research in Early Childhood Education,* 2(2), 141-148.

Canada. (1966). *Régime d'assistance publique* du Canada. Chapitre 45. Elizabeth II. Ottawa, ON: Queen's Printer.

Carter, P. (1987). *A report on child care services in Ontario.* Background papers for the social assistance review committee report, Transitions. Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

City of Windsor, Social Services Department. (1989). *Child care choices: A municipal master plan.* Windsor, ON: Author.

Community Concern Associates. (1983). *A study of the special needs of preschool children [in Metro Toronto].* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

Cummings, R., & Skinner, C. (1988). *Evaluation of a daycare training and consultation project.* Toronto, ON: Dellcrest Children's Centre.

Day Care Reform Action Alliance. (1974). *Meeting Ontario day care needs.* A statement prepared for consideration by members of the Ontario legislature. Toronto, ON: Author.

Deller, J. (1987). *Family day care internationally: A literature review.* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

Doherty Social Planning Consultants. (1987). *A survey of child care support services.* Report prepared for the Ministry of Community and Social Services. Toronto, ON: Queen's Printer.

Duane, E., & Bridgeland, W. (1987). *Child care policy arenas: Ontario and Michigan.* Presentation to the Association for Canadian Studies in the United States, Montreal, PQ.

Ferguson, Evelyn. (1989). *Private or public? Profit or non-profit? The preferences of a sample of day care consumers in Ontario.* Paper presented to the 4th national conference on Social Welfare policy, Toronto, ON.

Fowler, W. (1978). *Day care and its effects on early development: A study of group and home care in multi-ethnic, working-class families.* Toronto, ON: Ontario Institute for Studies in Education.

Fried, M. (1988). *Increasing day care workers' salaries: A look at Toronto, Ontario's daycare grant program, the Ontario New Directions plan and federal child care initiatives.* Berkeley, CA: Child care employee project.

Fried, M. (1989). *Innovative approaches to the salary dilemma: the Massachusetts and Toronto experiments.* Berkeley, CA: Child care employee project.

Friendly, M. (1986). *Day care-for-profit: Where does the money go?* Toronto, ON: The Childcare Resource and Research Unit, Centre for Urban and Community Studies, University of Toronto.

Friendly. M., Cleveland, G., & Willis, T. (1989, May). *Flexible child care in Canada.* Toronto, ON: The Childcare Resource and Research Unit, Centre for Urban and Community Studies, University of Toronto.

Friendly, M., Willis, T., Ridgewell, S., & McColm, M. (1989, November). *A survey of first year early childhood education students in Ontario.* Toronto, ON: The Childcare Resource and Research Unit, Centre for Urban and Community Studies, University of Toronto.

Gardner, R., & Richmond, J. (1984). *Summary of recommendations made within briefs and presentations on the day nurseries act.* Toronto, ON: Ontario Legislative Library, Research and Information Services.

Group for Day Care Reform. (1974). *A response to the statement to the legislature announcing day care services for children.* Toronto, ON: Author.

Johnson, L. (1978). *Taking care: A report of the Project Child Care survey of caregivers in Metropolitan Toronto.* Toronto, ON: Social Planning Council of Metropolitan Toronto.

Johnson, L. (1977). Who cares?: A *report of the Project Child Care survey of parents and their childcare arrangements in Metropolitan Toronto.* Toronto, ON: Social Planning Council of Metropolitan Toronto.

Johnson, L. (1986). *Working families: Workplace supports for families.* Toronto, ON: Social Planning Council of Metropolitan Toronto.

Johnson, L., & Abramovitch, R. (1987). *Rotating shifts, evening work hours common among working parents.* Toronto, ON: Social Planning Council of Metropolitan Toronto.

Johnson, L., & Abramovitch, R. (1987). Rush hours: A new look at parental employment patterns. *Social Infopac,* 6(4). Toronto, ON: The Social Planning Council of Metropolitan Toronto.

Kivikink, R., & Schell, B. (1987). Demographic, satisfaction and commitment profiles of day care users, nursery school users, and babysitter users in a medium-sized Canadian city (Sudbury). *Child and Youth Care Quarterly,* 16(2), 116-130.

Krashinsky, M. (1977). *Daycare and public policy in Ontario.* Ontario Economic Council. Research studies report #11. Toronto, ON: University of Toronto Press.

Kyle, I. (1991). The role of family resource services as a child care support. In Statistics Canada, Family and Community Supports Division. (Eds.). *Caring Communities: Proceedings of the symposium on social supports.* (Cat. No.89-514E). Ottawa, ON: Statistics Canada.

La Pierre, L. (1980). *To herald a child: The report of the commission of inquiry into the education of the young child.* Toronto, ON: Ontario Public School Men Teachers' Federation.

Leah, R. (1981). Women's labour force participation and day care cutbacks in Ontario. *Atlantis,* 7(1), 36-41.

Lero, D. (1981). *Factors influencing parents' preferences for and use of alternative childcare arrangements for pre-school age children.* Ottawa, ON: Health and Welfare, Canada.

Lero, D., & Kyle, I. (1991). Work, families and child care in Ontario. In L. Johnson & D. Barnhorst, (Eds.), *Children, families and public policy in the 90's.* Toronto, ON: Thompson Educational Publishing, Inc., 25-72.

Levy-Coughlin Partnership. (1990, March 15). *A short-term evaluation of the direct operating grants: A final report.* Report prepared for the Ministry of Community and Social Services. Toronto, ON: Child Care Branch.

Parti libéral et Nouveau Parti Démocratique. (28 mai 1985). *Accord.* Document 3.

Lightman, E. et Johnson, L. Child care patterns in Metropolitan Toronto, Project Child Care working paper nº 2, Toronto, Ontario, Social Planning Council of Metropolitan Toronto, 1977.

MacKay, H. The day care picture today, tomorrow, and the way forward, A working paper for community discussion, Ottawa, Ontario, Carleton Special Day Care Task force, 1982.

Maslove, A.M. (1991). How Queen's Park spends. In L.C. Johnson & D. Barnhorst (Eds.), *Children, families and public policy in the 90s.* Toronto,ON: Thompson Educational Publishing, Inc., 1-24.

Mathien, J. (1989). *Initiatives in school-age child care.* Paper presented to the meeting of the Canadian Association for Teacher Education, Learned Societies, June 1989, Laval University, PQ.

McIntosh, A., & Rauhala, A. (1989, February 3,4,6,7 & 8,). Who's minding the children? *The Globe and Mail.* Toronto, ON.

McIntyre, E. (1980). *The provision of day care in Ontario: Responsiveness of provincial policy to children at risk because their mothers work.* Toronto, ON: Faculty of Social Work, University of Toronto.

Metropolitan Toronto, Department of Community Services, Policy and Planning Division. (1985). *Discussion paper on informal/unregulated child care and parenting support services in Metropolitan Toronto.* Toronto, ON: Author.

Metropolitan Toronto, Department of Social Services, Day Care Planning Task Force. (1981). *Future directions for day care services in Metro Toronto: Summary of community consultation and final recommendations.* Toronto, ON: Author.

Michelson, W. (1985). *From sun to sun: Daily obligations and community structure in the lives of employed women and their families.* Totowa, NJ: Rowman and Allenheld Publishers.

Municipality of Metropolitan Toronto. (1986). *Blueprint for child care services: Realistic responses to the need.* Toronto, ON: Author.

National Council on Welfare. (1988). *Childcare: A better alternative.* Ottawa, ON: Supply and Services.

Neufeldt, M., Ferguson, E., Friendly, M., & Stephens, M. (1984). *Choices, options and directions for school-age child care.* Toronto, ON: Metro Toronto Children's Advisory Group.

Norpark Computer Design, Inc. (1989). *A survey of PHDC services in Ontario, 1988.* Report prepared for the Ministry of Community and Social Services. Toronto, ON: Queen's Printer.

Offord, D., & Boyle, M. (1986, December 12). *Morbidity among welfare children in Ontario.* Paper presented to the Social Assistance Review of the Ontario Ministry of Community and Social Services, Hamilton, ON.

Offord, D., Boyle, M., & Racine, Y. (1989). *Ontario child health study: Children at risk.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1984). *Child and family services act.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1989, March). *Child and family services act, 1984.* Revised Statutes of Ontario, 1984, Chapter 55. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1988). *Day nurseries act.* Revised Statutes of Ontario, 1980, Chapter 111 and Ontario Regulation 760/83 as amended to O. Reg. 143/88. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1988). *Employment standards act,* 1988. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1989). *The health promotion and protection act.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1980). *Ministry of Community and Social Services act,* 1980. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. (1990). *Provincial-municipal social services review.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Advisory Council on Day Care. (1976, January). *Final report.* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

Ontario. Advisory Council on Day Care. (1975, January). *Progress report.* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

Ontario. Advisory Council on Day Care. (1975, June). *Progress report II.* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

Ontario. Advisory Council on Women's Issues. (1976). *Daycare: Report of the task force.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Advisory Council on Women's Issues, Child Care Committee. (1978). *Towards expanding quality child care in Ontario: A plan for action.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Agriculture and Food. (1984). *Women in rural life: The changing scene.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1989). *Better beginnings, better futures: An integrated model of primary prevention of emotional and behavioural problems.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1985). *Childcare funding guidelines.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1987). *Child care: Program development fund.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1990, June). *Day nurseries act: Enforcement practices review report.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1986). *Day nurseries: Design guidelines.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1980, February). *Day nurseries services: Proposed standards and guidelines.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1988). *Integrating children experiencing special needs in day nurseries: a background report.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1987, June). *New directions for child care.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1983). *A policy statement on standards for day nurseries services.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1978). *Program Priorities for children's services.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services. (1990). *Subsidized child care.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1987, June). *Child care: Annual statistics.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1988, July). *New directions for child care - Report on year one: 1987/88.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1990, April). *New directions for child care - Report on year two: 1988/89 and forecast for year three.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Child Care Branch. (1989). *A report of the advisory committee on health issues.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Community and Social Services, Program and Policy Division. (1981, October). *Day Care Policy: Background Paper.* Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Education. (1989). *Direction for child care.* (Draft, 1989, June). Toronto, ON: Author.

Ontario. Ministry of Education. (1985, May). *Report of the early primary education project.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministries of Education and Community and Social Services. (1988). *The foundation years, (JK, SK): Questions and answers.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministries of Education and Community and Social Services. (1988). *Child care for school-aged children.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Health. (1989, April). *Mandatory health programs and services guidelines pursuant to the health protection and promotion act.* Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Ministry of Labour. (1989, October). *New directions for workers with family responsibilities: Proposed changes to the Employment Standards Act on unpaid family leave.* Discussion paper. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Select Committee on Education. (1990, June). *Early childhood education: Fourth report.* Legislative Assembly, 2nd Session, 34th Parliament, 39 Elizabeth II. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Select Committee on Health. (1987). *Special report: Future directions for child care in Ontario.* 3rd session, 33rd Parliament, 36 Elizabeth II. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario. Standing Committee on Social Development. (1985). *Recommendations on the day nurseries act.* 4th Session, 32nd Parliament, 34 Elizabeth II. Toronto, ON: Queen's Printer.

Ontario Coalition for Better Child Care. (1990, February). *Child Care Challenge: Organizing in Ontario.* Toronto, ON: Author.

Ontario Coalition for Better Child Care (OCBCC). (1990, Summer). Short term evaluation of the direct operating grants. *Child Care Challenge Newsletter*, (8).

Ontario Coalition for Better Child Care. (1988, October). *Child care: Visions of change--Brief to the government of Ontario.* Toronto, ON: Author.

Ontario Coalition for Better Daycare. (1981). *Daycare deadline: 1990.* A brief to the government of the province of Ontario on the future of day care service in Ontario. Toronto, ON: Author.

Ontario Coalition for Better Daycare. (1986, Fall). Profit-making daycare: More bad news. *Ontario Coalition Newsletter.*

Ontario Coalition for Better Daycare. (November, 1987). *The times they are a-changin'--Brief to the government of Ontario.* Toronto, ON: Author.

Ontario Public School Boards' Association. (1989). *The role of school boards in child care.* Toronto, ON: Author.

Parle, A. (1986). *Supervised private home day care: Home visitors resource guide.* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

Picherack, J.R. (1989). *Comprehensive review of Metropolitan Toronto's future role in child care.* Toronto ON: Metro Toronto Community Services and Housing Committee.

Pierson, R. (1977). Women's emancipation and the recruitment of women into the labour force in World War II. In S.M. Trofimenkoff & A. Prentice (Eds.), *The neglected majority: Essays in Canadian women's history.* Toronto, ON: McClelland & Stewart, 125-145.

Pigg, S. (1991, January 27). Day care in Metro [Toronto] nearing collapse. *Toronto Star.*

PMA Consulting Group. (1983). *A survey of private home day care in Ontario.* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

Prentice, S. (1989). Workers, mothers, reds: Toronto's postwar day care fight. *Studies in Political Economy*, 30, 115-141.

Private Home Daycare Association of Ontario. (1985). *Report to the Ministry of Community and Social Services on licensing of private home daycare and recommended changes to the day nurseries act.* Toronto, ON: Author.

Pyl, J. (1980). *History of day care in Ontario.* Unpublished Master's thesis. Ottawa, ON: School of Social Work, Carleton University.

Rae-Grant, N. (1979). *The state of the art: A background paper on prevention.* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services, Children's Services Division.

Redican, P. (1978). Report from six provinces. In K.G. Ross (Ed.), *Good day care: Fighting for it, getting it, keeping it.* Toronto, ON: The Women's Educational Press.

Rubin, K. (1975). Daycare and early childhood education in Ontario: A Canadian perspective. In D. Peters, & J. Becker (Eds.), *Child Care Quarterly,* (Special Issue). New York, NY: Human Sciences Press, 150-155.

Schulz, P.V. (1978). Day Care in Canada: 1850-1962. In K.G. Ross (Ed.), *Good day care: Fighting for it, getting it, keeping* it. Toronto, ON: The Women's Educational Press.

Social Assistance Review Committee (SARC). (1988). *Transitions: Summary report.* Prepared for the Ontario Ministry of Community and Social Services. Toronto, ON: Queen's Printer.

Social Planning Council of Metropolitan Toronto. (1976). *Is there an economic case for public investment in high subsidy day care as an alternative to welfare?* Research bulletin #2. Toronto, ON: Author.

Stapleford, E.M. (1976). *History of the day nurseries branch.* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

Strong-Boag, V. (1982). Intruders in the nursery: Childcare professionals reshape the years one to five, 1920-1940. In J. Parr (Ed.), *Childhood and family in Canadian history.* Toronto, ON: McClelland and Stewart, Ltd., 160-178.

Stuart, B., Pepper, S. (1988). The contribution of the caregivers' personality and vocational interests to quality in licensed family day care. *The Canadian Journal of Research in Early Childhood Education,* 2(2), 99-110.

Toronto Star. (1989, November 29). *Ontario auditor's report attacks day-care centre "horror stories".* Toronto, ON: Author.

West, S. (1988). *A study on compliance with the day nurseries act at full-day child care centres in Metropolitan Toronto.* Toronto, ON: Ministry of Community and Social Services.

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

RAPPORT DU YUKON

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

Équipe responsable du rapport du Yukon

Debbie Mauch, coordonnatrice
Carol Christian
Ann Gedrose
Gail Trujillo

Conseillers
Jackson and Johnson
Heritage Research and Consulting Ltd.

Équipe de coordination des rapports provinciaux-territoriaux de l'ENCGE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur
Sandra Griffin, directrice-coordonnatrice associée
Debra Crozier-Smith, agente d'administration
Linda McDonell, adjointe à la recherche
Linda Lewis, adjointe à la recherche

Enquêteurs principaux : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

Donna S. Lero, Université de Guelph
Alan R. Pence, Université de Victoria
Hillel Goelman, Université de la Colombie-Britannique
Lois M. Brockman, Université du Manitoba

La présente composante de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est un projet de recherche entrepris en commun par les membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada et par des membres de chacune des douze équipes de travail provinciales et territoriales qui ont participé à l'élaboration du document *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires.* Le financement a été principalement assuré par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants et Santé et Bien-être social Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

La reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales est interdite sans autorisation écrite de Alan R. Pence, Ph. D., École des services aux enfants et à la jeunesse, Université de Victoria, C.-B., V8W 2Y2, (604) 721-7981.

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de Santé et Bien-être social Canada ou de Statistique Canada

Légende

...	Nombre infime
--	Nombre indisponible
—	Néant ou zéro
r	La variabilité de l'échantillonnage relative à cette estimation est élevée et l'estimation devrait être utilisée avec prudence
N/D	Information indisponible

Nota : L'arrondissement peut faire apparaître des divergences entre les données et les totaux présentés dans les tableaux.

Dans chacun des rapports (sauf celui du Québec), toutes les références autres que celles de Statistique Canada sont indiquées en anglais.

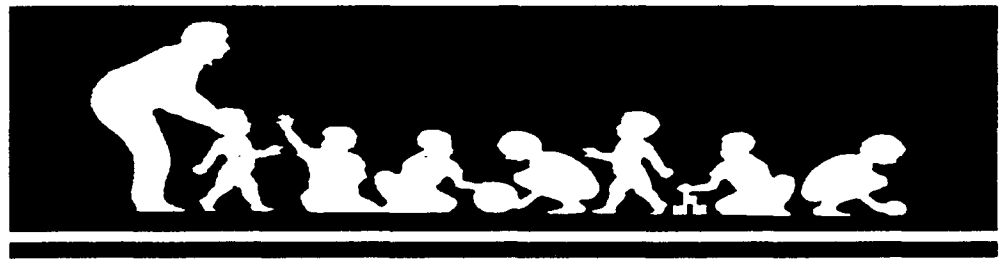

TABLE DES MATIÈRES ET AUTEURS

Chapitre 1
SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DU YUKON

Auteure principale: Debbie Mauch 501

Chapitre 2
SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS AU YUKON

Auteures principales: Linda Johnson
Mary Jane Joe 509

Chapitre 3
SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS AU YUKON

Auteure principale: Debbie Mauch 545

Chapitre 4
SUPPLÉMENT: LA GARDE DES ENFANTS AU YUKON, 1988-1990

Auteure principale: Debbie Mauch 553

Chapitre 5
BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS AU YUKON

Auteure principale: Debbie Mauch 557

MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU YUKON

Debbie Mauch, Superviseure, Services de soin à l'enfance, Administration territoriale du Yukon.

Carol Christian, Coordonnatrice des services de garderie, Administration territoriale du Yukon.

Ann Gedrose, Coordonnatrice de projet, Family Resource Centre.

Gail Trujillo, Directrice, Child Development Centre.

CONSEILLERS

Jackson & Johnson, Heritage Research and Consulting Ltd.

AUTRES AUTEURES

Linda Johnson : Historienne et archiviste installée au Yukon depuis 1974, Madame Johnson a travaillé auprès des Premières Nations du Yukon et des groupes communautaire d'héritage du patrimoine. En décembre 1990, elle occupe le poste de directrice, Bibliothèques et archives au gouvernement du Yukon.

Mary Jane Joe : Établie au Yukon depuis les années 1970, cette femme autochtone a présidé en 1988 le groupe de travail du Yukon sur l'éducation des Indiens (Yukon Task Force on Indian Education). Elle a rédigé plusieurs articles sur les pratiques d'enseignement traditionnelles des autochtones en collaboration avec divers groupes d'anciens du Yukon.

Chapitre 1

SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DU YUKON

Introduction au territoire du Yukon

La population du Yukon s'élève à près de trente mille personnes : depuis la ruée vers l'or du Klondike, ce chiffre constitue probablement un record. Bien avant la découverte de l'or à Bonanza Creek en 1896, le peuple autochtone vivait sur ce territoire, s'adonnant à la chasse, à la pêche et utilisant les ressources naturelles pour vaincre les rigueurs de la chaleur et du froid. Depuis l'arrivée des premiers Blancs au Yukon il y a 150 ans, la vie du peuple autochtone et les terres qui avaient été siennes pendant d'innombrables générations ont subi bien des bouleversements. Le patrimoine culturel et les origines des nouveaux venus différaient à un point tel de ceux des premiers occupants que les uns et les autres vivaient parfois des réalités distinctes. Aujourd'hui, nombreuses sont les familles du Yukon qui partagent des avantages et des intérêts semblables, qu'ils soient de descendance autochtone, d'une famille non autochtone établie depuis longtemps, d'une famille mixte ou qu'il s'agisse de nouveaux arrivants venus de l'extérieur du territoire.

Le triangle qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de Territoire du Yukon s'étend sur environ 483 000 kilomètres carrés et comporte une grande variété d'espèces végétales et animales ainsi que du minerai, du mazout et des gisements de gaz en abondance (*Canadian Encyclopedia*, 1988, pp. 2354-2356). Situé au nord du 60e parallèle, le Territoire possède un climat particulièrement chaud en été -- l'ensoleillement se maintient vingt-quatre heures par jour -- et très froid en hiver, puisque le soleil ne se trouve au- dessus de l'horizon que quelques heures dans les régions du sud, et n'apparaît pas du tout à l'extrême nord. Le paysage, accidenté, est d'une beauté étonnante, dominé par des chaînes de montagnes que sillonnent quatre importants réseaux hydrographiques et de nombreux grands lacs. Le Yukon est bordé à l'est par les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique au sud, l'Alaska à l'ouest et l'Océan Arctique au nord. Ces frontières lui ont été imposées au cours des deux siècles derniers par les politiciens d'Europe et du Canada, mais aucun traité territorial n'a été négocié avec les peuples autochtones qui y vivent et qui, jusqu'à tout récemment, se déplaçaient et commerçaient dans toute la région sans égard aux frontières. En 1984, le gouvernement canadien et le peuple Inuvialuit signaient les premières ententes foncières relatives au versant nord du Yukon (*Canadian Encyclopedia*, 1988, p. 2356). Le Conseil des Indiens du Yukon a entrepris de négocier une entente foncière complète visant les autres parties du territoire.

Le climat et la géographie du Yukon ont largement influencé le rythme de sa croissance. D'accès difficile et coûteux, il a constitué un mystère aux yeux des étrangers jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle. La majeure partie du territoire et un grand nombre de ses habitants sont jusqu'à un certain point restés isolés jusqu'à la construction de la route de l'Alaska en 1942. La population se regroupe toujours en petites collectivités séparées par d'énormes distances et reliées entre elles par un réseau de transport et de communications qu'on a mis du temps à établir et dont l'exploitation se révèle dispendieuse. Il existe au sein du territoire une incroyable diversité de modes de vie, de cultures

et d'activités économiques. La connaissance des fondements de cette diversité et de l'interaction entre la population et la terre devrait pouvoir conduire à une meilleure compréhension des défis auxquels font face les familles du Yukon d'aujourd'hui.

Comme nous le signalions, la population du Yukon s'élève à environ 30 000 personnes. «Près des trois quarts d'entre elles sont réparties dans quatres centres» : Whitehorse, Faro, Dawson City et Watson Lake; «deux personnes sur trois» habitent Whitehorse, la capitale, qui compte 16 000 habitants (*Canadian Encyclopedia*, 1988, p. 2355).

Environ 25 % de la population du Yukon se compose d'Indiens. Le territoire comporte six petites réserves, bien que «le système des réserves n'ait jamais été vraiment mis en application» et que «seules quelques-unes sont occupées» (*Canadian Encyclopedia*, 1988, p. 2355). La majeure partie de la population indienne habite les collectivités rurales, dont elle forme la plus large part. À l'heure actuelle, 4 716 autochtones sont répartis dans treize bandes.

L'activité minière et le tourisme constituent les principales industries du Yukon. «L'industrie minière représente environ 40 % de son économie», ce qui le rend vulnérable, puisque le prix du métal fluctue énormément d'une année à l'autre. Au début des années 1980, les principales activités minières cessèrent, «vu la diminution des ressources et la récession qui frappait les marchés mondiaux». Une crise économique grave et une diminution de la population s'ensuivirent. En 1986, on rouvrit la principale mine de plomb et de zinc à Faro et la production de gravier aurifère se révéla exceptionnelle, ce qui permit de redresser la situation économique (*Canadian Encyclopedia*, 1988, p. 2355). L'industrie du gravier aurifère atteignit de nouveaux sommets en 1987 et 1988 grâce à l'ouverture de deux nouvelles mines d'or en roche dure (pp. 2355-2356).

Le tourisme, deuxième principale industrie du Yukon, a grandement contribué à soutenir le territoire au moment du déclin de l'activité minière. La beauté de ses paysages et l'histoire pittoresque de la ruée vers l'or attirent les visiteurs. Dawson City, autrefois capitale du Yukon et coeur de la ruée vers l'or, se compose en grande partie «d'immeubles reconstruits comme au temps de la ruée vers l'or et d'objets datant de cette époque.» (*Canadian Encyclopedia*, 1988, p. 2356).

On trouve le long de la route de l'Alaska des services touristiques et des terrains de camping bien tenus. Chaque année, environ 400 000 personnes empruntent cette route menant au Yukon. Le parc national de Kluane qui se trouve à Haines Junction offre une vue spectaculaire, des sentiers pédestres et l'occasion d'observer la faune dans son habitat naturel (*Canadian Encyclopedia*, 1988, p. 2356).

Au Yukon, l'industrie manufacturière en pleine croissance contribue également à l'économie. Les bijoux, les meubles, les fenêtres de vinyle, les treillis et l'artisanat comptent parmi les produits fabriqués (*Canadian Encyclopedia*, 1988, p. 2356).

Le territoire exploite peu la pêche, le trappage, les industries forestière et agricole. Toutefois, «la pêche et la chasse de subsistance essentiellement pratiquées par» la population indienne constitue une activité économique de première importance dans les petites collectivités (*Canadian Encyclopedia*, 1988, p. 2356).

Caractéristiques de la population

Statistiques démographiques générales

Le taux de croissance du Yukon a fluctué avec les années. La population s'est accrue de 1 % en 1980 et de 4,5 % en 1981, puis a diminué de 5 % en 1982 et de 4,4 % en 1983 (Yukon, juillet 1988, p. 1). Elle augmente depuis de façon constante. Au recensement de 1986, la population totale du Yukon se chiffrait 23 505 personnes (Yukon, juillet 1988, p. 3); en 1988, elle était passée à 28 736 personnes (Yukon, février 1991, p. viii). La population est en grande partie composée de jeunes.

Figure 1.1 **Population en fonction du sexe et de l'âge, recensement de 1986**

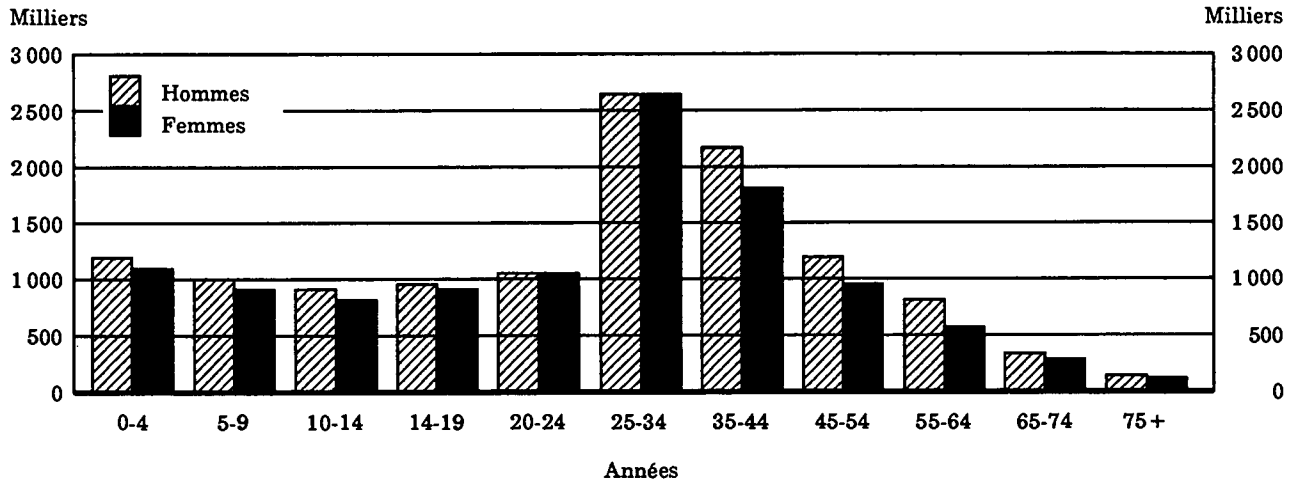

Source : Yukon. Executive Council Office, Bureau of Statistics. (1986). Census Profiles, 1986, Part 1, p. 4.

Le Yukon se caractérise notamment par la nature particulièrement passagère de sa population. Les travailleurs, attirés par les salaires élevés, tendent à y demeurer pendant de courtes périodes, puis à retourner «à l'extérieur» (*Canadian Encyclopedia,* 1988, p. 2355)

Statistiques touchant la main-d'oeuvre

En 1986, les statistiques touchant la main-d'oeuvre indiquaient que sur un total de 12 859 personnes, 11 037 travaillaient alors que 1 821 se trouvaient en chômage (taux de chômage de 14 %). En 1988, la main-d'oeuvre totale est passée à 14 352 personnes, dont 12 628 travaillaient et 1 724 étaient sans emploi (taux de chômage de 12 %) (Yukon, février 1991, p. 10).

Le gouvernement, aux paliers fédéral, locaux et autres (notamment l'administration indienne), constituait le principal employeur, suivi du service des locaux et des autres secteurs des services puis, en troisième lieu, du commerce de gros et de détail (Tableau 1.1).

Tableau 1.1 **Total des effectifs employés par secteur pour le Territoire du Yukon, 1987-1988**

	1987	1988
Agriculture, pêche et exploitation forestière	48	62
Exploitation et exploration minières	986	1 127
Secteur manufacturier et construction	789	1 010
Transport et communication	1 202	1 265
Commerce de gros et de détail	1 616	1 902
Finance et immobilier	370	408
Services liés aux entreprises et à l'éducation	353	399
Gouvernement	4 234	4 247
Santé et bien-être social	222	256
Locaux et autres services	1 751	1 936

Source : Yukon. Executive Council Office, Bureau of Statistics. (Février 1991). Yukon Statistical Review, Third Quarter, 1990. (Tableau 6.2), p. 11.

L'emploi, les salaires et le produit intérieur brut maintiennent depuis cinq ans une croissance constante.

Figure 1.2 **Gains, revenu et emploi : produit intérieur brut et traitements et salaires, Yukon**

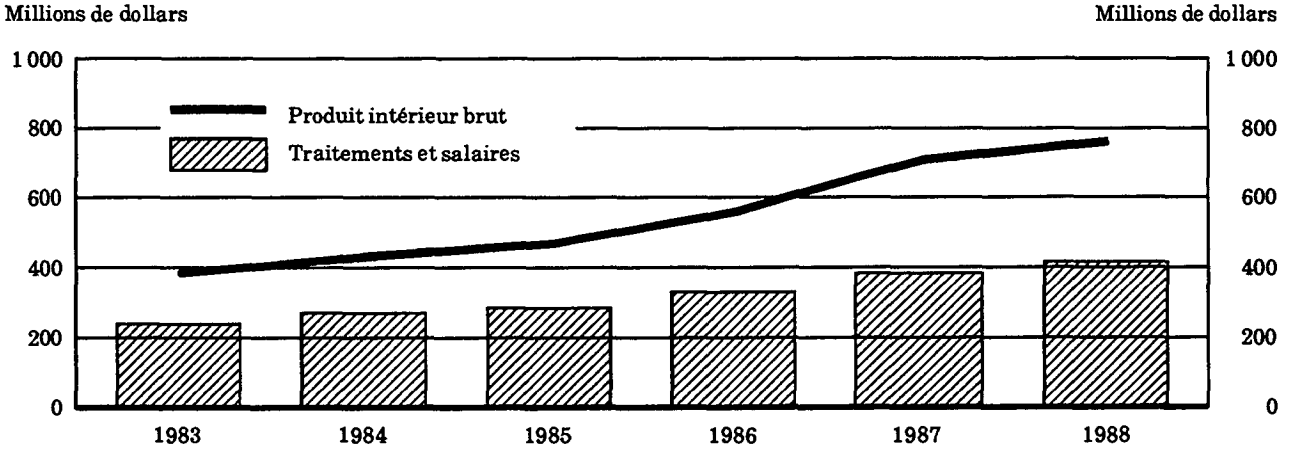

Source : Yukon. Executive Council Office, Bureau of Statistics. (Janvier 1991). Yukon Fact Sheet. sans numéro de page.

Le tableau 1.2 indique le revenu provenant de l'emploi seulement. Au Yukon, le revenu moyen s'établissait à 20 300 en 1988 et son taux de croissance annuel moyen était de 5,1 % entre 1983 et 1988. C'est à Mayo, Elsa et à Faro, deux collectivités minières, qu'on trouve les revenus les plus élevés (Yukon, novembre 1990, p. 3).

Tableau 1.2 **Revenu de l'emploi médian, Yukon, 1983-1988[1]**

Collectivité	1988 $	1983 $	Taux de croissance annuel moyen %
Beaver Creek, Destruction Bay			
Burwash Landing, Swift River, Tagish (ensemble)	17 000	N/D	N/D
Carcross	10 200	8 044	4,7
Carmacks	10 700	6 090	11,3
Dawson City	15 900	10 898	7,6
Faro	26 300	20 407	5,1
Haines Junction	14 500	12 226	3,4
Mayo, Elsa	22 100	N/D	N/D
Old Crow, Pelly Crossing	10 000	N/D	N/D
Ross River	12 000	N/D	N/D
Teslin	11 700	8 494	6,4
Watson Lake	15 200	13 922	1,8
Whitehorse--divers	17 800	N/D	N/D
Whitehorse--Crestview	25 700	20 076	4,9
Whitehorse--Centre-ville	19 000	14 453	5,5
Whitehorse--Marwell, Indian Village, Takhini	23 000	N/D	N/D
Whitehorse--Port Creek	24 400	18 745	5,3
Whitehorse--Riverdale	25 000	20 334	4,1
Whitehorse--Valleyview, Hillcrest	26 100	N/D	N/D
Yukon	**20 300**	**15 731**	**5,1**

1 Ne figure que le revenu résultant de l'emploi.

Source : Yukon. Executive Council Office, Bureau of Statistics. (Novembre 1990). Statistics. (Information Sheet No. 19-90.11), p. 3.

L'analyse des données en fonction du sexe indique que pour l'ensemble du territoire, le revenu moyen provenant de l'emploi est passé, pour les hommes, de 19 930 $ en 1983 à 25 700 $ en 1988, ce qui représente une hausse moyenne annuelle de 5,1 %; chez les femmes, le salaire annuel moyen s'établissait à 12 000 $ en 1983 et atteignait 15 500 $ en 1988, soit une augmentation annuelle moyenne de 5,1 % également. Le revenu moyen provenant de l'emploi occupait le deuxième rang en importance au Canada en 1988 et son taux de croissance au cours des cinq années précédentes avait excédé de 2,8 % le taux national (Yukon, novembre 1990, p. 3).

Caractéristiques familiales

Le Yukon a ceci de particulier que 30 % de toutes les familles qui ont des enfants d'âge préscolaire sont monoparentales et en 1988, plus de 70 % des femmes du territoire en âge de travailler occupaient un emploi à l'extérieur du foyer (Yukon, 1989, p. 3).

Le taux de naissances du Yukon est le deuxième plus élevé au pays (il vient tout juste après les Territoires du Nord-Ouest). Le taux de naissances augmente de façon constante depuis 1985 (Tableau 1.3).

Tableau 1.3 **Statistiques de l'état civil pour le Territoire du Yukon, 1985-1988**

	Naissances	Décès	Mariages
1988	527	136	210
1987	491	104	189
1986	483	116	182
1985	408	122	191

Source : Yukon. Department of Health and Human Resources et Statistique Canada, (nº au cat. 84-205) prepared by Yukon. Executive Council Office. Bureau of Statistics. (Février 1991). Yukon Statistical Review. Third Quarter, 1990. p. 7.

L'augmentation des naissances contribue à accroître une population enfantine déjà hors de proportion comparativement aux autres groupes d'âge du Yukon (Figure 1.3).

Figure 1.3 **Nombre total d'enfants en fonction de l'âge, recensement de 1986**

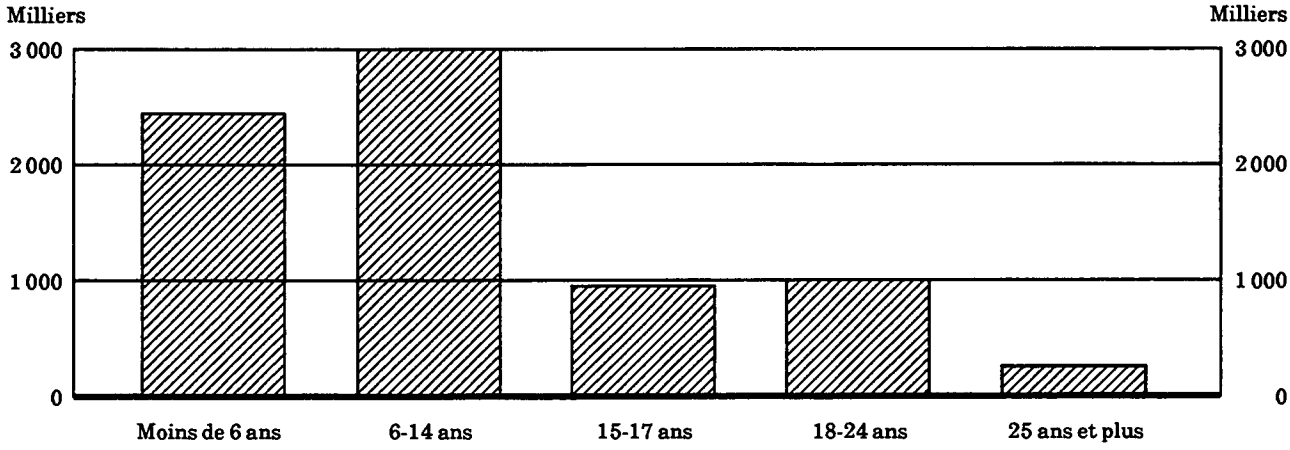

Source : Yukon. Executive Council Office, *Bureau of statistics. (Juillet 1988).* 1986 Yukon Census *Profiles. Part 1 - 100% data. p. 4.*

RÉFÉRENCES

Canadian Encyclopedia. (1988). Yukon territory. Edmonton, AB: Hurtig Publishers.

World Book Encyclopedia. (1989). Yukon territory. Chicago, IL : World Book, Inc.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1988, August). *We care. Yukoners talk about child care.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1989). *Working together. A child care strategy for the Yukon.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Executive Council Office, Bureau of Statistics. (1986). *Census Profiles, 1986. Part 1.* Whitehorse, YT: Yukon Bureau of Statistics.

Yukon. Executive Council Office, Bureau of Statistics. (1988, July). *1986 Yukon Census Profiles. Part 1 - 100% data.* Whitehorse, YT; Yukon Bureau of Statistics.

Yukon. Executive Council Office, Bureau of Statistics. (1990, November). *Statistics.* (Information Sheet No. 19-90.11), Whitehorse, YT: Yukon Bureau of Statistics.

Yukon. Executive Council Office, Bureau of Statistics. (1988). *Statistics. 1986 census of population. 20% sample data base - labour force.* (Information Sheet No. 6-88.08), Whitehorse, YT: Yukon Bureau of Statistics.

Yukon. Executive Council Office, Bureau of Statistics. (1991, January). *Yukon fact sheet.* Whitehorse, YT: Yukon Bureau of Statistics.

Yukon. Executive Council Office, Bureau of Statistics. (1991, February). *Yukon statistical review, third quarter, 1990.* Whitehorse, YT: Yukon Bureau of Statistics.

Chapitre 2

SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS AU YUKON

**En situation idéale, les jeunes apprennent des anciens.
Ici, dans la communauté autochtone, il existe un cercle de vie...**

(Traduction de la citation de la chef
Doris McLean dans : Yukon. *We Care*,
août 1988, p. 2)

De nombreuses études à caractère culturel et historique ont porté sur les progrès politiques, sociaux et économiques réalisés au Yukon, mais bien peu ont axé l'analyse sur l'incidence que ces événements ont eu sur les enfants et les personnes qui en assurent la garde. Puisque nombre de nouveaux projets sont mis à l'étude en ce qui a trait à la garde des enfants et le soutien aux familles, il importe de se pencher sur le sort qu'on a réservé depuis une centaine d'années aux enfants du Yukon. Comment les événements survenus dans le passé ont-ils influencé notre façon de percevoir les besoins actuels des enfants ? Les enfants d'aujourd'hui et leurs gardiens sont-ils fondamentalement différents de ceux d'autrefois ? Quels étaient les effets de la géographie, du climat, des structures économique, sociale et politique sur les enfants des générations précédentes ? Ces facteurs ont-ils changé de façon importante et seront-ils modifiés dans l'avenir ? Le Yukon diffère- t-il des autres régions du Canada et, dans l'affirmative, en quoi le territoire est-il unique et qu'implique pour les enfants le fait d'y vivre ? Le présent rapport constitue une brève introduction à certains aspects des usages et des questions qui entourent et ont entouré la garde des enfants au Yukon.

Kwädày Kwädän - «Les gens d'autrefois»

En tutchone du sud, l'une des sept langues indiennes parlées aujourd'hui au Yukon, *Kwädày Kwädän* signifie «les gens d'autrefois». Il existe deux principaux groupes linguistiques, les *Inland Tlingit* du Yukon du sud, étroitement liés aux peuples indiens côtiers de l'Alaska et de la Colombie-Britannique, et les *Athapaskans*, dont les peuples *Southern Tutchone, Northern Tutchone, Kaska, Tagish, Han* et *Gwich'in* qui vivent à l'intérieur des terres (McClellan, 1987). Certaines familles inuvialuit chassent et circulent sur le versant nord du Yukon, mais comme elles ne sont pas intégrées au réseau de garde actuel, la présente étude mettra l'accent sur le territoire du nord, du sud et du centre.

Autrefois, les peuples indiens du Yukon ne disposaient ni de traités, ni de cartes pour définir les frontières politiques : ils avaient plutôt élaboré des systèmes sociaux permettant de régir et de partager la terre et ses ressources ainsi que de veiller les uns sur les autres. La bande constituait l'un des groupes sociaux traditionnels. Elle était formée d'environ vingt à trente ménages dont les habitants étaient en général liés les uns aux autres, parlaient la même langue et partageaient une terre à l'intérieur d'un bassin hydrographique. Les chercheurs

estiment qu'il y avait au Yukon entre vingt et trente tribus au cours du dix-neuvième siècle (McClellan, 1987). En général, la tribu se répartissait en groupes locaux comprenant chacun plusieurs ménages qui voyageaient et vivaient ensemble en divers points du territoire de la tribu. Celle-ci ne se réunissait qu'en des lieux et à des moments précis, lorsqu'un grand campement de pêche ou un rassemblement de caribous permettait la présence d'une foule ou qu'un travail donné nécessitait la collaboration d'un groupe important. La composition des ménages pouvait varier considérablement de l'une à l'autre et se modifiait à l'occasion à cause d'un décès, d'une naissance ou de l'arrivée de parents provenant d'un autre ménage ou d'un autre groupe local. Le ménage se composait par exemple d'un chef (qui dirigeait le groupe local), de sa conjointe (ou de ses conjointes) et de leurs enfants ainsi que de la soeur de la conjointe, de son mari et de leurs enfants. À proximité dans un autre foyer pouvaient vivre le frère du chef et sa conjointe ainsi que leurs enfants et peut-être un neveu venu d'un autre secteur. Les veuves et les orphelins étaient logés dans le ménage d'un proche parent. Il importait que chaque groupe local compte un nombre suffisant d'hommes adultes pour trapper, chasser et pêcher et une nombre suffisant de femmes pour préparer la viande, traiter les peaux, coudre, assurer l'approvisionnement en eau et en bois et s'occuper des enfants (McClellan, 1987).

Outre les rapports que l'Indien ou l'Indienne entretient avec le ménage et le groupe local, chaque personne se trouve étroitement liée à son groupe de parenté. Chez les Indiens du Yukon, cette parenté est traditionnellement matrilinéaire. Depuis de nombreuses générations, toute la parenté de la femme, hommes ou femmes appartiennent à la société matrilinéaire. En outre, dans le sud du Yukon, chaque famille matrilinéaire appartenait à un clan, rattaché à son tour à la part égale («moiety») du Corbeau ou à celle du Loup (le terme «moiety» est un dérivé du français «moitié» et est utilisé par les anthropologues pour désigner une société divisée en deux groupes). L'affiliation à la famille matrilinéaire, au clan et à la moitié était très importante dans la mesure où il existait une règle stricte voulant que les personnes d'une même famille ou d'un même clan ne puissent se marier. Un Corbeau se devait d'épouser un Loup. Bien des obligations sociales importantes, les fonctions cérémonielles rattachées au potlatch, ainsi que l'accès à des terres et à des ressources particulières dépendaient de ces affiliations. Même s'il s'agissait d'une organisation matrilinéaire, la famille du père avait également son importance : nombreuses étaient les circonstances de la vie sociale où les personnes de la famille opposée devaient accomplir certaines fonctions. McClellan (1987, p. 186) précise : «Le peuple du père constituait l'autre partie de l'univers social d'une personne. Seules les deux parties réunies formaient un tout; le système des moitiés faisait en sorte, peu importe où on allait, que le peuple du père et celui de la mère se trouve présent.» (traduction libre) L'organisation sociale des peuples du Yukon central relevait également de l'ordre matrilinéaire de même, semble-t-il, que celle des peuples Han et Gwich'in au nord. Un tel système de parenté signifiait que chacun appartenait à un réseau social étendu et interrelié qui assurait un soutien physique et affectif de la naissance à la mort.

Au sein du ménage et du groupe élargi, chaque personne devait s'acquitter de tâches et de responsabilités importantes. Bien que de nombreuses espèces de poissons, d'animaux et de végétaux s'accommodent du paysage et du climat subarctiques, la nature ne favorise pas les populations denses ou importantes : les ressources en nourriture sont disséminées sur un territoire immense et diversifié. Les déplacements presque continuels sur de grandes distances, de même que la recherche collective des ressources étaient essentiels à la survie des Indiens du Yukon. Il leur fallait utiliser une technologie mobile qu'ils pouvaient adapter suivant les circonstances. Très tôt, les enfants devaient apprendre les rudiments de la survie (McClellan, 1987).

Presque tous les habitants d'un campement prenaient part à la garde et à la formation des jeunes, mais les proches parents du côté de la mère, ainsi que le père et la mère eux-mêmes, avaient un rôle prépondérant à jouer. La plupart du temps, le nouveau-né était emmailloté par sa mère dans un sac spécial souvent fait d'écorce de bouleau (lorsqu'on en trouvait), de peau d'orignal et doublé de mousse (servant de couche jetable) et de fourrures douces. Les jeunes enfants étaient très aimés et étroitement surveillés par leurs frères et soeurs, leurs grands-parents ou les autres parents lorsque la mère était occupée. Dès l'âge de quatre ou cinq ans, les enfants devaient aider au campement. Les garçons coupaient du bois et apportaient de l'eau, les filles cousaient et cuisinaient et tous participaient à la cueillette des petits fruits et à l'installation des pièges. Le jeune garçon apprenait en observant et en répétant les gestes de son père, du frère de sa mère ou de son grand-père paternel. Les oncles maternels étaient souvent les plus sévères à l'endroit du garçon : puisqu'ils appartenaient au même clan que la mère, ils pouvaient se montrer stricts sans offenser les autres membres du clan. Les filles apprenaient de leur mère, de leurs tantes maternelles et de leurs grand-mères; les tantes paternelles, quant à elles, jouaient un rôle particulier au moment des premières menstruations. «Myra Moses, qui appartient au groupe des *Loucheux* (également connu sous le nom de *Gwich'in*) de la moitié Old Crow, raconte qu'on prévenait les enfants indisciplinés qu'un grand hibou viendrait les emporter, ou qu'une martre les observait du haut du ciel» (traduction libre) (McClellan, 1987, p. 195). Les grand-parents racontaient aux enfants des histoires et des légendes du passé grâce auxquelles ils apprenaient les règles de bonne conduite. Dans la culture traditionnelle des Indiens du Yukon, le cycle de la vie progressait de la naissance à la mort, enserré dans les liens étroits de la famille élargie. On respectait énormément la connaissance et la sagesse acquises par les anciens et on encourageait les enfants à les aider et à bien écouter
leurs conseils.

Une époque de changement, 1840 - 1896

Bien avant d'avoir vu les Blancs, les Indiens du Yukon en avaient entendu parler : nombre d'entre eux utilisaient déjà depuis plusieurs décennies des produits fabriqués dans des contrées lointaines avant de se trouver en contact direct avec les Européens. John Franklin fut le premier explorateur européen à se rendre au Yukon en 1825. Au cours de son voyage, il arpenta la côte arctique et rencontra de nombreux Inuvialuit. Dans les régions du sud et du centre, les négociants en fourrure de la Compagnie de la Baie d'Hudson avaient établi des postes de traite le long des rivières Liard, Pelly, Porcupine et du fleuve Yukon dans les années 1840. Les missionnaires, les arpenteurs et les mineurs ne tardèrent pas à faire leur arrivée sur le Territoire, tant et si bien que dans les années 1880, plusieurs centaines de non-Autochtones habitaient la vallée du Yukon toute l'année durant (Johnson, 1989). Bien que ces premières décennies de cohabitation se soient déroulées paisiblement et aient favorisé bien des échanges utiles de technologie entre les nouveaux venus et les autochtones, ces derniers étaient durement frappés par les épidémies car ils ne possédaient aucune immunité naturelle contre des maladies comme la scarlatine, la variole, la rougeole et la tuberculose transmises par les équipes travaillant au commerce de la fourrure. Chez les Indiens du Yukon, les aînés racontent aujourd'hui nombre d'histoires relativement aux premières rencontres entre leurs ancêtres et les Blancs. Compte tenu des difficultés de communication auxquelles il fallait faire face puisque les uns ne parlaient pas la langue des autres, ainsi que des différences quant à l'alimentation, au vêtement et aux coutumes sociales, ces premiers contacts ne devaient pas manquer d'intérêt.

Un voyageur du nom de E. J. Glave ayant visité le sud-ouest du Yukon fait mention dans ses écrits d'une famille d'Indiens «Stick» (les premiers explorateurs désignaient souvent les peuples du sud sous ce nom) rencontrée en 1890 à Frederick Lake, à proximité de ce qui est aujourd'hui la ville de Champagne. Glave et son compagnon Jack Dalton furent accueillis chaleureusement par le père, la mère et un jeune garçon. Plus tard,

> deux autres petits garçons firent leur apparition et nous apprîmes qu'ils avaient été saisis par notre apparition inusitée... Le vieux couple était très occupé à coudre et à traiter leur petite réserve de peaux et de fourrures, les triant, découpant les peaux d'orignal en lanières, procédant au trempage et à l'étirage des peaux de daim, puis au nettoyage, à la préparation et au séchage des poissons qu'ils attrapaient... Très tôt, on initie les enfants à l'art de prendre soin d'eux-mêmes. Les petits avaient tendu des collets au petit gibier et au cours de la journée, il rapportèrent plusieurs petits écureuils qu'ils lançaient dans la braise pour en brûler les poils puis, une fois le pelage retiré, qu'ils faisaient rôtir à la broche sur le feu... De temps à autre, le vieux couple et l'aîné des garçons s'éloignaient du feu de camp pour se rendre en canot jusqu'à leurs lignes à pêche, réparties autour du lac. Après les avoir hissés dans l'embarcation, ils rapportaient les poissons qu'ils mangeaient ou suspendaient pour les faire sécher... (traduction libre) (propos tenus par Glave dans *Frank Leslie's Illustrated Newspaper*, 16 et 22 novembre 1890, sans numéro de page).

Vers le milieu de la décennie 1890, il restait encore au Yukon certaines régions inexplorées par les Blancs, ou à tout le moins des régions où ils ne vivaient pas toute l'année. La principale colonie de non autochtones se trouvait à Fortymile et comportait environ 500 habitants (Duerden, 1981, p. 25). Nombre d'idées, de biens et de services nouveaux avaient été implantés dans la région, mais les Indiens constituaient toujours la majorité de la population -- évaluée à environ deux à trois mille personnes -- et la plupart d'entre eux continuaient à vivre suivant leurs traditions.

La ruée vers l'or du Klondike - L'époque de la prospérité, 1896-1902

La tranquillité relative des premières années de cohabitation fut complètement balayée par la ruée vers l'or du Klondike, qui déclencha la première des quelques périodes-choc de prospérité qui allaient jalonner l'histoire du Yukon. Ce furent deux Indiens Tagish, Skookum Jim et Dawson Charlie, accompagnés de George Carmack, leur beau- frère blanc, qui découvrirent l'or à Bonanza Creek. En l'espace de deux ans, la situation majoritaire des Indiens du Yukon fut renversée par l'arrivée massive de dizaines de milliers de chercheurs d'or qui se ruèrent littéralement sur le Klondike. En réponse à ces événements, le Parlement canadien adopta la Loi sur le Yukon de 1898, par laquelle il créait un nouveau territoire et établissait des institutions gouvernementales à l'intention de la nouvelle collectivité frontalière. Le Yukon a souvent été marqué par un développement rapide et radical, mais limité, quant à ses effets, à des zones restreintes ou à une partie d'une région. L'effet de vague de ce développement a néanmoins influencé la population bien au-delà du lieu immédiat de l'effervescence. Pour bien des gens, une nouvelle époque s'ouvrait, qui allait bouleverser la région pour toujours et diviser à bien des égards le peuple autochtone et les nouveaux venus (Johnson, 1989).

Peu de femmes et d'enfants se mêlèrent à la grande débandade de Chilkoot Pass : la plupart des hommes laissèrent leur famille à la maison. En 1901, on construisit le White Pass Railroad de Skagway à Whitehorse, d'où partait en été le vapeur à une roue pour Dawson City. La mise en place de ces services permit à un grand nombre de familles de se diriger vers le nord pour entreprendre une vie nouvelle au sein de la collectivité minière. Les statistiques des naissances enregistrées chez les non autochtones au cours de ces années indiquent une hausse phénoménale : 1898 = 1, 1899 = 11, 1900 = 44, 1901 = 92, 1902 = 139, 1903 = 161 (Cruikshank, sans date, p. 4). La plupart des nouvelles mères n'avaient pas de parenté immédiate au Yukon : ni mère, ni soeur, ni tante qui aurait pu leur venir en aide au moment de l'accouchement et quant aux soins à apporter au nouveau-né, comme cela se faisait dans leur ancien village. Dans *My Ninety Years*, Martha Black raconte la naissance de son bébé au printemps 1899, après qu'elle se soit séparée de son mari et aventurée au Klondike avec son frère. Elle fut d'abord «frappée de terreur» en constatant qu'elle était enceinte et ne pouvait quitter le pays. «Jamais je n'aurais pu retraverser ce col (le Chilkoot Pass). Je ne pouvais non plus envisager d'affronter seule le terrible supplice; je me trouvais sans ressources et la majeure partie de mes économies s'était envolée. J'étais piégée par la vie.» L'hiver approchait et cette année-là, Dawson City subit d'importantes pénuries de nourriture. Martha Black n'avait pas les moyens de compter sur les soins médicaux. Elle confectionna des vêtements de bébé à l'aide de nappes et des vestiges de son attirail de chercheuse d'or et reprit peu à peu son sang-froid. «Je savais que si je m'en sortais saine et sauve et mon bébé aussi, prendre soin de lui m'apporterait beaucoup de bonheur et au printemps, lorsque le Yukon serait de nouveau navigable, nous retournerions auprès des nôtres» (traduction libre) (Whyard, 1976, pp. 42-43). Son frère et les mineurs des environs l'aidèrent à prendre soin du bébé et l'été venu, son père arriva des États-Unis pour la ramener à la maison. Elle retourna plus tard au Klondike, où elle exploita une scierie avec succès. Elle emmena le bébé et les autres enfants dans le nord, se remaria et siégea par la suite au Parlement du Yukon.

L'école était d'une importance capitale aux yeux des parents non autochtones. Dès 1899, on mit sur pied à Dawson City, dans des locaux de fortune, des écoles anglicanes et catholiques qui bénéficiaient d'un maigre appui financier des parents et de l'aide des missionnaires pour l'enseignement. Peu de temps après, le gouvernement subventionna une école publique et une école catholique et on ouvrit des établissements plus modestes dans les collectivités situées dans les criques et à Whitehorse (Almstrom, 1980, pp. 4-5). L'école publique de Dawson offrit pendant quelque temps un programme de maternelle. *La Yukon Education Ordinance*, adoptée en 1902, fut la première loi portant spécifiquement sur le bien-être des enfants. Les enfants autochtones furent exclus de ces nouvelles écoles et c'est au Ministère des affaires indiennes qu'incomba le financement des établissements scolaires destinés aux Indiens et dirigés par les missionnaires.

Pour certains habitants du Yukon, les premières années du siècle se caractérisaient sans doute par une certaine stabilité, comparativement à la frénésie et au branle-bas provoqués par la ruée vers l'or. Pour les gens de Dawson City ou de Whitehorse qui jouissaient d'un revenu stable, il était possible de construire une maison modeste, mais élégante, et d'obtenir la nourriture et les vêtements dont ils avaient besoin. En fait, la nature cosmopolite de la population du Klondike favorisait la présence sur le marché d'une variété de produits et de services supérieure à celle qu'offraient à cette époque certaines collectivités du sud du Canada (Archibald, 1981; Archibald, 1982; Guest, 1982). Le transport et les communications donnant accès au monde extérieur étaient coûteux, mais c'est précisément l'importance des distances séparant les gens du nord de leur parenté qui distinguait essentiellement le mode de vie d'une famille non autochtone de Dawson City de celui d'une famille du sud.

Par contre, sur le territoire, on observait des différences beaucoup plus marquées entre les familles blanches et les familles autochtones. En de nombreuses régions de leur patrie, ces dernières se trouvaient déplacées et victimes de discrimination, alors que les nouveaux arrivants blancs établissaient à la frontière une société de plus en plus raffinée. Avant la ruée vers l'or, le peuple indien possédait des connaissances et un savoir-faire essentiels au peuple non autochtone. Mais la nouvelle économie du Yukon reposait sur l'activité minière reliée à l'or et sur les services de transport et il y avait des quantités de Blancs pour travailler dans ces industries. Le nombre croissant de colonies et d'activités industrielles nuisait à la faune; il devenait de plus en plus difficile, pour les Indiens, de vivre suivant leurs traditions. Pour beaucoup d'entre eux, il s'agissait sans doute d'une période sombre. À cette période de prospérité, comme ce fut le cas de celles qui la suivirent, succéda une période de dépression qui produisit un effet dévastateur sur ceux et celles qui n'avaient pas encore de racines dans le nord.

Isolement et ségrégation, 1903-1939

Les nouveaux venus comme les résidents de longue date durent lutter contre l'économie en chute libre à laquelle le Yukon fit face après 1904 (Morrison, 1968). La découverte de nouveaux gisements d'or en Alaska, de même que le passage à l'exploitation minière sur une grande échelle au Klondike contribuèrent à l'exode de la population, qui laissa derrière elle des commerces et des maisons désormais inutiles. Bien des gens n'avaient aucun espoir de récupérer les investissements faits en période de prospérité. Ils vendirent aussi rapidement que possible et cherchèrent ailleurs la prospérité (Berton, 1952; Canham, 1898-1908; Morrison, 1968). Le transport des marchandises à Dawson City nécessita moins de bateaux à roue. Le départ du dernier bateau de la saison devint un événement de plus en plus émouvant : ceux et celles qui étaient restés se sentaient plus isolés que jamais dans leurs maisons du nord. Il leur fallut se séparer de leurs amis et s'interroger sur leur propre avenir au Yukon (Johnson, 1989).

Le peuple Indien de son côté affrontait des problèmes d'un autre ordre. La prospérité avait apporté de nouveaux produits et services, des perspectives d'emploi et des idées. Elle avait également produit des effets négatifs, dont l'augmentation des risques de maladie et de la consommation d'alcool constituaient les principaux. La diphtérie, la dysenterie et la tuberculose atteignirent des proportions épidémiques, semant la tristesse et la confusion. Comble de l'ironie, certaines personnes non autochtones estimèrent, à la suite de ces épidémies, que le peuple Indien constituait une sérieuse menace à la santé publique : il y eut de l'intolérance raciale, de la ségrégation dans les écoles, les hôpitaux et d'autres établissements publics. Dans certaines régions, notamment le Klondike, les Indiens connurent des pénuries de poisson et de viande causées par les activités minières et autres (Johnson, 1989).

La Première Guerre mondiale porta un dur coup aux rêves déjà presque dissipés de bien des Blancs du Yukon. En 1911, on ne recensait que 8 512 personnes, mais en 1921, ce nombre avait encore diminué de moitié, passant à 4 000 (Morrison, 1968, annexe A). Parmi les hommes qui s'engagèrent dans l'armée et partirent outre-mer, des centaines furent tués ou ne revinrent jamais dans le nord. L'industrie de l'or était anéantie par les coûts écrasants, les poursuites en justice et les conflits de travail. Bien que les politiciens du territoire aient, en 1908, convaincu le gouvernement fédéral de permettre la formation d'un gouvernement élu, Ottawa conclut en 1919 qu'une population aussi réduite ne pouvait justifier que des dépenses minimales et fit passer le Yukon Council, pourtant élu, de dix à trois membres (Johnson, 1989). Le seul

événement politique constructif fut, en 1919, l'admission au suffrage des femmes non autochtones. Jusqu'en 1960, le peuple Indien fut spécifiquement exclu de l'admissibilité au vote et au titre de candidat en vue de l'élection au Yukon Council.

Au cours de ces années, les enfants du Yukon et les personnes qui en assuraient la garde vécurent des événements aussi variés que les nombreuses collectivités distinctes du territoire. Les femmes indiennes ayant collaboré à la présente étude ont eu recours à la tradition orale pour illustrer le fait qu'elles vivaient dans deux mondes différents, portant en elles les traditions et se familiarisant par ailleurs avec les technologies, les institutions comme l'école et les produits nouveaux.

Effie Linklater est née à Old Crow en 1915. Elle fut élevée par ses parents, puis alla demeurer chez ses grands-parents et, plus tard, suivit pendant quatre ans les cours offerts à l'école de Dawson. Comme son père était d'ascendance mixte, moitié blanche, moitié indienne, elle put s'inscrire à l'école publique de Dawson et loger à la pension St. Paul, tenue par l'église anglicane. Elle se remémore certains souvenirs :

> Ma grand-mère m'a raconté que j'avais attrapé un lapin à l'âge de six ans... J'ai tendu le collet, l'ai attaché à un saule -- elle m'avait appris à le faire alors à l'emplacement suivant, j'ai tendu mon propre collet et attrapé un lapin : à cette occasion, elle avait organisé une fête cet été-là... Il y a des années, lorsqu'un jeune enfant attrapait sa première prise, peu importe ce que c'était, on lui faisait une grande fête... La première fois que je suis allée à l'école, j'avais huit ans cet hiver-là, puis j'ai eu neuf ans... puis tout d'un coup ma grand-mère est partie... J'ai vraiment pleuré pendant que le bateau s'éloignait... Je ne parlais pas très bien l'anglais... À Dawson, c'est la première fois que je vois un arbre de Noël, des décorations... D'une minute à l'autre maintenant, qu'ils n'arrêtent pas de dire, tout le monde est surexcité... Je suis surexcitée pour une chose que je ne connais pas. Tout à coup, j'entends les clochettes des chiens et je pense tout de suite que c'est mon père. Je voudrais crier «Papa arrive!»... Et tout à coup arrive un gros homme rouge avec des grelots qui tintent et tout... Toujours est-il qu'il dit : «Je suis passé par Old Crow en descendant du nord et j'ai vu Neil McDonald (le père de Effie) et sa femme Julia et leurs enfants et ils m'ont dit de saluer leur fille». Nous ne voyons jamais ce genre de choses là-haut et je me suis dit qu'il mentait parce qu'on n'voit jamais le Père Noël et des choses de ce genre à Old Crow... Et sans que je sache comment, il y a une grosse boîte avec mon nom dessus et il dit : «J'ai apporté ça du Pôle Nord pour Effie McDonald.» Je ne sais pas ce que veut dire Pôle Nord, c'est ma première année, je ne suis qu'en première année. Ah j'en tremblais. J'ai essayé de prendre mon courage à deux mains, j'ai marché vers ce truc et je l'ai ouvert. Et il y avait dedans une grande poupée Raggedy Ann... C'était mon premier Noël et tous les jours je voulais que Noël revienne tous les jours. Mais c'est à la maison qu'on est le mieux; je crois que tout le monde pense que c'est à la maison qu'on est le mieux (Effie Linklater, communication personnelle, 23 octobre 1989).

Frances Joe est née en janvier 1931 à Hutchi, dans le sud du Yukon.

> Ma mère m'a dit que j'étais née dans une tente, parce que j'étais si petite qu'elle devait me tenir près du poêle pour me tenir au chaud... J'ai été élevée à Hutchi et aussi tout au bout de notre parcours de piégeage qui se trouvait entre quarante et cinquante milles de Hutchi. Si je me souviens bien, on nous apprenait à prendre des rats musqués au piège, à poser des collets aux écureuils et aux lapins parce que c'était ce que nous mangions. Nous vendions les écureuils et les rats musqués... Nous étions quatre dans la famille à ce moment-là, et je venais après l'aîné. Ma tâche consistait à couper le bois, à aider les garçons alors que ma soeur aidait à puiser l'eau et il fallait que j'aide à cuisiner. J'ai appris très jeune à faire du pain de bannock parce que ma mère était toujours occupée. Elle trappait aussi avec mon père alors elle n'était pas tellement à la maison, mais nous on y était et on avait toutes ces tâches à remplir. Nos jouets, il fallait se les fabriquer et nous trouvions très amusant de glisser avec un parka de peau de spermophile...pour faire des patins, il suffisait de mouiller nos mocassins ou nos mukluks, de les laisser geler, puis de les enfiler pour glisser sur la glace. C'étaient nos jeux et nous les inventions nous-mêmes; nous n'avions pas tellement le temps de jouer. Mais ma tante Lily était toujours là, elle restait avec nous la plupart du temps... Grand-père Joe venait tous les dix jours; il avait son parcours de piégeage lui aussi... Ma mère prenait les écureuils au piège dans les environs et elle rentrait à la maison tous les soirs, on ne nous laissait jamais seuls la nuit... Après avoir trappé tout l'hiver... nous commencions à plier bagages pour rentrer à Hutchi... Quarante à cinquante milles, c'est une longue marche, puis nous arrivions à Hutchi et je me rappelle que cette marche me semblait très très longue quand j'étais enfant. J'avais à peu près cinq ou six ans... mais nous refaisions le trajet chaque année... Et quand ils nous ont dit que nous pouvions rester au pensionnat (Carcross) j'étais contente parce que j'étais fatiguée de faire l'aller-retour à pied sans arrêt. Mais quand j'y repense maintenant, je peux dire que tout ça me plaisait, c'était fatigant, beaucoup de travail, nous avons appris à travailler... (Frances Joe, communication personnelle, 12 octobre 1989).

Antonia Jack est une Tlingit qui habite maintenant Whitehorse, mais qui est née en 1914 à Atlin, en Colombie-Britannique. Après la mort de ses parents, on l'envoya dans une école dirigée par des missionnaires catholiques.

> Aujourd'hui encore, je suis reconnaissante... Aujourd'hui, je peux lire, écrire, voir les choses moi-même... Moi, je ne blâme jamais l'école, je me dis que les religieuses et les pères étaient plutôt sévères, très sévères et j'y pense encore... Deux fois, j'ai été punie alors que je n'avais rien fait et on m'a punie pour ces deux choses... Je pense encore que j'aurais probablement eu bien des ennuis si je n'étais pas allée à l'école parce que je n'avais ni père ni mère pour me dire ne fais pas ci, ne fais pas ça... Quand je suis sortie de l'école, j'étais exactement comme une femme blanche. Je ne connaissais pas la vie en forêt parce que mon père ne nous emmenait pas en forêt... J'avais si peu d'expérience, que je ne connaissais même pas le vie des Indiens. Je ne savais pas faire les mocassins, je ne savais rien faire... Et puis je me suis mariée et ma belle-mère m'a dit : «Tu sais, il faut que tu apprennes ces choses-là»... Je ne savais même pas parler le tlingit, je n'en parlais pas un mot... C'était très dur, mais je gardais toujours les oreilles grandes ouvertes et j'écoutais tout... Et en peu de temps, j'ai parlé le tlingit.

> Et en forêt, j'étais vraiment inexpérimentée... mais je m'asseyais et je l'observais, sa façon de faire et tout, sa façon de tresser les tendons... J'ai appris à faire les mocassins, j'ai appris à faire la viande séchée, à pêcher et tout... finalement nous sommes revenus à Atlin et un jour le prêtre s'est approché et m'a dit: «Tu es toujours partie trapper, et que fais-tu des enfants... pourquoi ne me laisses-tu pas les envoyer à l'école où tu es allée...» Et mon beau-père, ma belle-mère, mon mari, ils ne veulent pas qu'ils s'en aillent...«Comment est-ce que tu peux envoyer tes enfants si loin?» Je réponds «J'aime mes enfants et je les aime suffisamment pour les voir lire et écrire...» Alors (le prêtre) les conduit à l'avion et les envoie à Carcross, directement à l'école où je suis allée. Évidemment, je n'avais pas envie de rire : j'ai beaucoup pleuré après leur départ... À Atlin, les Blancs n'aimaient pas que les enfants autochtones aillent à l'école avec les enfants blancs, ils n'aiment pas qu'ils se mêlent à eux. C'est ce qui fait que nous avons dû envoyer nos enfants à Lower Post (Antonia Jack, communication personnelle, 27 septembre 1989).

Au cours de cette période, les familles non autochtones devaient elles aussi relever bien des défis. Certaines vivaient dans de petites colonies comme Ft. Selkirk, où les bateaux à vapeur se rendaient durant les mois d'été, mais que seuls le télégraphe et la voie de terre reliaient l'hiver au monde extérieur. Les déplacements s'effectuaient en traîneau à chiens ou en diligence tirée par des chevaux. Aucune route ne reliait les collectivités entre elles en toute saison. L'arrivée des avions vers la fin des années 1920 permit enfin de voyager plus rapidement et plus confortablement. Toutefois, quel que soit le moyen de transport utilisé, peu de familles pouvaient se permettre de voyager fréquemment. La plupart d'entre elles restaient isolées et étroitement liées à leur collectivité. Les voisins et amis avaient de l'importance, non seulement sur le plan social, mais également pour la contribution qu'ils apportaient à la garde des enfants, dont la famille élargie se chargeait au besoin dans le sud. Certains avaient des proches parents au Yukon; à l'occasion, une femme se rendait dans le nord pour aider sa soeur à s'occuper d'un enfant, comme l'a fait Mattie Chapman en 1932. Mattie tomba amoureuse de Dawson City et d'un jeune homme de la «police montée» appelé Chappie Chapman. Ils se marièrent et élevèrent une famille au Yukon. Elle se rappelle que les gens de la collectivité avaient coutume de s'entraider parce que leur famille se trouvait au loin, dans le sud (Mattie Chapman, communication personnelle, septembre 1989).

Indépendamment de leur origine ou de leur lieu de résidence, les habitants du Yukon se trouvaient pour la plupart isolés du monde extérieur à cause du manque de routes. En outre, les autochtones étaient souvent exclus à bien des égards de la vie de la collectivité et relégués dans des établissements distincts. Cette attitude offrait toutefois certains avantages, dont celui de permettre aux Indiens de conserver leur mode de vie traditionnel. La Deuxième Guerre mondiale, en provoquant une nouvelle période de prospérité, allait bouleverser le cours de l'existence et transformer radicalement le Yukon.

Transformations subites - La Deuxième Guerre mondiale et ses conséquences, 1940-1960

Bien que la construction d'une autoroute vers l'Alaska ait été envisagée depuis la fin des années 1920, ce fut le bombardement de Pearl Harbour en décembre 1941 qui convainquit finalement les politiciens canadiens et américains de réaliser le projet. En un an, les travaux d'arpentage étaient complétés et la route des pionniers reliant le Yukon et l'Alaska au reste de

l'Amérique du Nord était devenue réalité. Pour les habitants du nord, la construction de cette route allait avoir des conséquences d'une portée considérable et, dans certains cas, terrible. Personne n'avait prévu les épidémies qui s'abattirent encore une fois sur les collectivités autochtones, ni mesuré l'importance des changements socio- économiques qui allaient toucher les habitants du nord une fois la route terminée.

La population du territoire grimpa temporairement à plus de 30 000 personnes durant l'été de 1942. Les nouveaux arrivants étaient en majorité des hommes qui ne restaient que très peu de temps, mais dont les activités avaient des conséquences énormes. L'abondance d'emplois dans le sud du Yukon attira un nombre record de Blancs et d'autochtones venus d'un peu partout dans le territoire. L'explosion démographique acheva de bouleverser la faune, en particulier le long du couloir de construction. Elle provoqua également des perturbations sociales. Le gouvernement adopta de nouvelles lois afin de protéger les enfants et d'aider les mères célibataires (Yukon Council, Ordinances, An Ordinance to Provide for the Maintenance of Children of *Unmarried* Parents, 1942; An Ordinance Respecting the Adoption of Infants, 1942; An Ordinance Respecting the Prevention of Venereal Disease, 1943; An Ordinance to Provide for the Protection of Children, 1945) (Johnson, 1989).

L'après-guerre apporta une accalmie mais la population, qui atteignait 9 000 personnes, avait presque doublé en comparaison des années d'avant-guerre et se concentrait essentiellement à Whitehorse et dans les nouvelles collectivités établies le long de la route. Celle-ci reliait maintenant le nord et le sud en permanence, mettant un terme à l'isolement et favorisant la circulation continue des marchandises, des services et des personnes. Ottawa faisait preuve d'une sensibilité et d'un intérêt accrus à l'égard du Nord. Les subventions fédérales favorisèrent la construction de nouvelles routes et permirent d'apporter diverses améliorations à la collectivité. En 1953, le gouvernement fédéral déplaça la capitale du territoire de Dawson City à Whitehorse, qui se trouvait au coeur d'une grande partie des progrès du Yukon. Non seulement cette décision déçut-elle les habitants de Dawson City, mais elle leur causa aussi des difficultés économiques (Johnson, 1989).

Les représentants du gouvernement fédéral prirent conscience de l'étendue des ravages de la tuberculose au sein du peuple autochtone du nord et mirent sur pied des programmes de dépistage aux rayons-X. Bon nombre de personnes furent envoyées dans des hôpitaux à l'extérieur du Yukon et traitées souvent pendant plusieurs années. Pendant ce temps, les enfants laissés derrière étaient soit pris en charge par la famille, soit envoyés à l'école de missionnaires (Lori Jackson, communication personnelle, septembre 1989). Les nouveaux programmes gouvernementaux, telles les allocations familiales, apportaient une aide financière à ces familles, mais seulement si les enfants fréquentaient l'école. Comme, jusqu'à la fin des années 1950, les enfants indiens n'étaient pas admis dans les écoles publiques du territoire, les écoles de missionnaires étaient surpeuplées. Certains parents autochtones se sentirent obligés de déménager dans des collectivités de manière à ce que leurs enfants puissent fréquenter l'école, ce qui obligeait souvent les familles à se séparer pendant de longues périodes si le père continuait à trapper et à chasser (Irene Adamson, communication personnelle, mars 1989). Les parents qui demeuraient en forêt, ne pouvant plus compter sur l'aide des aînés pour contribuer aux tâches domestiques et prendre soin des plus petits, se trouvaient désavantagés. En ville, le logement était rare et coûteux : plusieurs familles devaient donc s'entasser dans des logis inadéquats (Frances Woolsey, communication personnelle, septembre 1989). Par contre, les nouvelles routes facilitaient l'accès aux parcours de piégeage et aux zones de chasse. Les parents dont les enfants se trouvaient à l'école pouvaient les ramener à la maison pour les vacances et leur

rendre visite à l'occasion. Frances Joe se souvient de ce que sa mère ressentait à l'idée d'envoyer ses enfants à l'école :

> Je suis partie vers l'âge de douze ou treize ans... nous sommes tous partis. Ma mère ne voulait pas nous envoyer parce que mon frère était allé à Dawson et avait été parti trois ans. Elle ne voulait pas que cela se reproduise, mais Carcross était plus près et nous pourrions revenir l'été et à l'été, les routes étaient construites et nous avons pu rentrer à la maison (Frances Joe, communication personnelle, 12 octobre 1989).

Malgré les connaissances et habiletés nouvelles qu'offraient les écoles dirigées par les missionnaires, bien des enfants indiens souffraient beaucoup d'être coupés de leur famille et de leurs racines culturelles. Empêchés de parler leur langue maternelle, et même punis s'ils s'y hasardaient, ils se soumettaient, parfois des années durant, au mode de vie de l'institution. Souvent, ils ne savaient pas comment réagir dans leur milieu familial traditionnel lorsqu'ils rentraient chez eux. Quand ils devenaient à leur tour parents, ils ne possédaient, pour construire leur vie familiale, qu'une expérience limitée. Les parents se sentaient partagés entre la volonté de voir leurs enfants acquérir la compétence nécessaire pour composer avec le monde des Blancs et l'inquiétude de les voir perdre leurs valeurs, leur langue et leur culture traditionnelles (Nedaa, 1987; Smarch et Joe, 1989).

Les parents non autochtones de Whitehorse faisaient face, eux aussi, à la pénurie de logements, ainsi qu'à la surpopulation et aux conditions peu sécuritaires de l'école publique. À la fin des années 1940, les forces armées et l'aviation canadiennes établirent à Whitehorse des bases dotées de logements neufs et de services modernes à l'intention du personnel. Ces nouveaux quartiers, situés «en haut de la côte», n'apportèrent rien de particulier aux habitants de la vieille ville, si ce n'est la possibilité d'augmenter les activités commerciales. La croissance rapide de la collectivité lui permit de dépasser les piètres aménagements dont disposait la petite ville établie avant la guerre. Ainsi, jusqu'au milieu des années 1950, bien des habitants de Whitehorse n'avaient ni égouts ni eau courante, alors que dans les plus petites collectivités, la population n'obtint ces installations que plus tard encore. (Johnson, 1989). Malgré tout, les gens estimaient que la vie dans le nord offrait des avantages, avec ses petites collectivités chaleureuses, l'aventure qu'elle représentait et l'occasion de faire des choses nouvelles à la frontière (Joyce Hayden, communication personnelle, 29 septembre 1989).

En ce qui concerne la garde des enfants, bien des parents, autochtones ou non, se trouvaient dans un environnement nouveau au cours de ces années. Lorsqu'ils passaient de la forêt à la collectivité, les autochtones devaient adapter leurs activités de subsistance à l'année scolaire, ou trouver d'autres sources de revenu pour acheter de la nourriture et remplacer les revenus qui provenaient du trappage. Cependant, les parents qui devaient travailler à l'extérieur du foyer pouvaient se fier à la parenté pour s'occuper des enfants. Frances Woolsey se rappelle que sa soeur gardait ses trois cadets pendant qu'elle dirigeait l'entreprise familiale de confection après la mort de son mari (Frances Woolsey, communication personnelle, septembre 1989). Il était plus rare que les nouveaux venus blancs aient de la parenté au Yukon : il leur fallait donc se faire un nouveau réseau d'amis. Joyce Hayden relate que peu de femmes travaillaient à l'extérieur de la maison et que celles dont c'était le cas confiaient aux voisins la garde de leurs enfants (Joyce Hayden, communication personnelle, 29 septembre 1989). Les épouses des militaires travaillaient fréquemment dans les magasins du secteur, mais elles comptaient souvent sur un cercle de connaissances datant d'affectations précédentes pour garder les enfants. Il existait une différence importante entre les familles autochtones et les autres : les Indiens étaient

victimes à la fois d'une crise culturelle et de discrimination ouverte. Dès son arrivée au Yukon, le peuple blanc avait joui d'une situation politique et sociale plus avantageuse que celle des autochtones (Johnson, 1989).

Le défi : façonner une collectivité à visage humain, 1960-1980

De 1960 à 1980, le Yukon connut plusieurs périodes de prospérité suivies de déclins inévitables dans une région où domine l'industrie minière. La population augmentait; l'économie se renforçait et se diversifiait. Les services gouvernementaux se multiplièrent à tous les paliers -- municipal, territorial et fédéral. Les Indiens du Yukon fondèrent des organisations politiques représentant leurs seuls intérêts. Au début des années 1970, ils établirent leur droit de négocier un règlement global des revendications territoriales avec le gouvernement fédéral. L'Administration territoriale du Yukon acquit une meilleure emprise sur les affaires territoriales en se dotant, en 1979, un gouvernement élu et d'un conseil exécutif (cabinet). Ces progrès sur le plan politique s'accompagnèrent d'une prise de conscience quant l'ampleur des inégalités et des problèmes sociaux. Les groupes travaillant dans le domaine des services communautaires cherchèrent des solutions à cet état de fait et se tournèrent vers les hommes politiques de la région pour obtenir des subventions et des réformes législatives. On s'intéressa davantage aux besoins des femmes et des enfants. On mit sur pied des services de garderie dans certaines collectivités, mais les responsables éprouvèrent de nombreux problèmes relativement au financement des programmes et des installations.

À mesure que les restrictions budgétaires devenaient moins sévères, l'aide fédérale augmentait au Yukon, permettant d'améliorer les écoles, les hôpitaux et les services de soins de santé à la collectivité, à la condition que le peuple indien puisse bénéficier aussi des nouveaux établissements. Petit à petit, les écoles de missionnaires fermèrent leurs portes et les enfants autochtones furent intégrés à l'école publique. Il leur fallait encore souvent quitter leur famille pour habiter au pensionnat puisque les écoles ne se trouvaient que dans les grands centres. La garde et l'éducation des enfants Indiens ne relevait donc plus uniquement des parents, mais de bien d'autres intervenants. Ceux-ci, pour la plupart non autochtones, ne connaissaient pas vraiment le milieu culturel dont les enfants étaient issus. Au début des années 1970, on engagea un plus grand nombre d'autochtones pour travailler dans les résidences d'étudiants. Antonia Jack était de ces personnes.

Son expérience de mère de famille et ses études dans une école de missionnaires faisaient d'Antonia Jack la personne tout indiquée pour aider les élèves indiens à faire face au problème de l'éloignement et à la vie dans un groupe important d'enfants. Il lui fallut trouver le moyen de garder la maîtrise d'une situation si différente de la vie familiale.

> La première fois que les enfants commencèrent à revenir, j'ai failli devenir cinglée...il y avait en tout 150 enfants. Certains couraient partout en hurlant et en criant; ils s'amusaient beaucoup... Mais quoi qu'il en soit, je m'y suis habituée par la suite... Je me suis seulement dit que j'allais faire de mon mieux. Alors j'ai traité ces enfants de la même façon que je traitais les miens, en ne faisant rien pour leur déplaire, ni rien qui à mon avis ne serait pas bon pour eux... Je me suis contentée de leur montrer ce que je croyais être bon pour eux... Une personne qui garde des enfants doit savoir combien de jeunes elle garde et où ils se trouvent et lorsqu'on rentre d'une promenade, il faut s'assurer qu'ils sont tous là, alors je les comptais toujours pour savoir s'ils y étaient tous... Je restais là

> jusqu'à ce qu'ils s'endorment, tranquilles, puis je rentrais à la maison... C'est comme ça que je traitais ces enfants. Je leur expliquais beaucoup de choses, ne faites pas cela parce qu'il va vous arriver ceci. Il faut s'asseoir avec eux et en leur parlant, comme ça, il faut leur montrer qu'on les aime vraiment et qu'on s'intéresse à eux. C'est pour ça que vous leur parlez... Un jour l'école nous a appelés en nous disant que nos enfants, surtout ceux du primaire, se battaient avec les enfants blancs... Je leur ai demandé : «Pourquoi est-ce que vous vous battez avec ces garçons, quelle est la cause de tout ça?» «Madame Jack, chaque fois que nous arrivons à l'école et que nous jouons au même endroit qu'eux, sur le terrain de jeux ou ailleurs, ces garçons blancs s'approchent, nous poussent pour que nous partions et ils nous disent "Vous êtes des Indiens et nous ne voulons pas que vous jouiez avec ces choses, vous n'êtes que des Indiens, vous êtes des bons à rien, vous les Indiens" et certains d'entre eux jurent après nous et nous traitent de sales Indiens et alors c'est plus fort que nous... la seule chose qu'il nous reste à faire, c'est de nous battre.» Et je leur ai répondu «D'accord, écoutez-moi tous. Je pense que ça se produit un peu partout. Mais je vais vous dire quelque chose et écoutez-moi attentivement. J'ai dit c'est comme s'il y avait deux routes devant nous, les Indiens. Pour que tout fonctionne bien, et avec les Blancs et avec notre peuple, il faut marcher sur ces deux routes... Il faut garder un pied dans le mode de vie des Indiens et un pied dans celui des Blancs. Ils n'ont pas à vivre comme nous, ils vivent à leur façon, ils ne suivent qu'une seule route. Mais nous, nous nous balançons d'une route à l'autre, ce qui fait que nous sommes les meilleurs parce que nous utilisons deux routes et qu'ils n'en ont qu'une seule... Alors pensez-y... la prochaine fois qu'ils vous traitent d'Indiens et tout à l'école, dites "Je suis fier d'être un Indien. Je sais que je suis Indien et je suis fier d'être Indien et en plus, je peux vivre dans notre culture et je peux aussi vivre comme vous"...» terminé, les bagarres à l'école (Antonia Jack, communication personnelle, 27 septembre 1989).

Les tensions raciales auxquelles les enfants faisaient face à l'école étaient le symptôme d'inégalités solidement enracinées dans l'ensemble de la société. Les Indiens adultes se butaient en partie au même problème lorsqu'ils cherchaient des endroits où se faire des amis (Frances Woolsey, communication personnelle, septembre 1989). Pour décrire la situation du Yukon, un homme blanc natif du territoire a employé l'expression «apartheid froid» (Charlie Taylor, communication personnelle, mars 1988). En 1961, on érigeait le Skookum Jim Memorial Hall grâce à l'argent de la succession du découvreur d'or du Klondike (Yukon Council, *Votes and Proceedings*, Sessional Paper # 10, 1970). La salle fut d'abord administrée par une société à but non lucratif dont le conseil état composé de l'évêque anglican, du juge du territoire et d'autres notables blancs de la collectivité. Des années plus tard, ce furent les Indiens qui se chargèrent de l'administration de la salle. Celle-ci est devenue un lieu de rencontre pour les autochtones et peu à peu, la société subventionna tout un éventail de programmes communautaires, dont des cours de danses indiennes à l'intention des jeunes et un groupe de jeu pour enfants d'âge préscolaire. Pour les jeunes de tout le territoire en pension à Yukon Hall, Skookies constituait un centre social important.

En 1968, la société mit sur pied une maternelle qui s'installa à Kishwoot Hall, dans le village indien de Whitehorse. L'un des objectifs du programme était d'offrir aux enfants indiens «l'avantage» d'une initiation à l'anglais et aux autres habiletés qui leur seraient nécessaires à l'école. Comme, à cette époque, la

maternelle ne faisait pas partie du réseau d'enseignement public du Yukon, un certain nombre de parents non autochtones se tournèrent aussi vers le programme Skookies. Grâce aux subventions du ministère des Affaires indiennes et aux efforts soutenus des bénévoles, la maternelle fut l'une des mieux outillées de Whitehorse et l'un des premiers programmes du territoire destinés aux enfants d'âge préscolaire. On y offrait également aux élèves plus âgés des séances d'étude auxquelles ils pouvaient prendre part après l'école pour faire leurs devoirs et rencontrer des camarades (John et Lorraine Hoyt, communication personnelle, 2 octobre 1989).

Depuis les années 1950, une foule de sociétés de bienfaisance avait travaillé à améliorer les conditions sociales au sein du territoire. Les clubs philantropiques et les organisations paroissiales faisaient de la levée de fonds pour les causes charitables. Des groupes comme le *Yukon Social Service Society* (YSSS) apportaient un soutien aux familles et aux personnes en détresse. Comme le gouvernement du Yukon disposait de ressources financières limitées, les programmes d'orientation et les autres services n'auraient pu existé au Yukon sans les efforts déployés par cette société. Le gouvernement fournissait une partie du financement, mais l'inspiration et l'énergie nécessaires à l'amélioration des services d'aide à la famille provenaient des bénévoles de la collectivité qui s'entouraient de quelques professionnels pour mener à bien les programmes. Avec le temps, la YSSS a subventionné plusieurs nouvelles sociétés, dont Crossroads (un ensemble de programmes s'attaquant à l'abus de drogues et d'alcool), la *Yukon Family Counselling Services Society* (qui devint la *Yukon Family Services Association*) et d'autres encore. Dans les années 1970, le YWCA recueillit les fonds nécessaires à la construction, à Whitehorse, d'un complexe résidentiel et d'un centre communautaire pour personnes célibataires. Les femmes mirent sur pied un Conseil du statut de la femme au Yukon (*le Yukon Status of Women Council*), la *Yukon Indian Women's Association*, le *Victoria Faulkner Women's Centre* et la *Whitehorse Minibus Society*. Ce fut l'époque dynamique de l'activisme bénévole, au cours de laquelle les nouveaux venus se joignirent aux habitants de longue date pour faire part de leurs inquiétudes à la collectivité. L'intérêt porté depuis peu aux besoins des femmes et des enfants suscita d'interminables débats sur le changement du mode de vie des familles du Yukon (Kip Veale, communication personnelle, septembre 1989).

C'est en 1968 à Whitehorse que fut incorporée la première garderie, sous le nom de *Child Care Centre Society* (CCCS). Les statuts constitutifs comportaient trois objectifs : 1) éclairer et orienter l'opinion publique quant à la nécessité d'établir des garderies complètes et sérieuses sur le territoire du Yukon; 2) établir, exploiter et administrer une garderie dans le but d'assurer la garde adéquate d'enfants d'âge préscolaire; et 3) établir, exploiter et administrer, conjointement à la garderie, une maternelle et un jardin d'enfants de manière à mieux préparer les enfants à l'école conventionnelle. À l'origine, la garderie occupait une vieille maison à proximité de l'actuel site du S.S. Klondike. Joan Findlay, qui en fut la première directrice, se souvient du soutien incroyable qu'apportait la collectivité, y compris l'argent nécessaire à la rénovation complète de l'immeuble, à l'achat des jouets, du matériel et des autres objets nécessaires (Joan Findlay, communication personnelle, septembre 1989). C'est M^me^ Chrétien, épouse du ministre des Affaires indiennes, qui procéda à l'ouverture officielle, et la presse parla abondamment de l'événement. La garderie était utilisée par des parents blancs et autochtones qui travaillaient ou poursuivaient des études. D'autres désiraient que leur enfant bénéficie d'un apprentissage de niveau préscolaire.

Malgré ce bon départ, la garderie ne tarda pas à éprouver des difficultés financières. En avril 1969, le conseil demanda au gouvernement territorial de venir en aide aux parents qui ne pouvaient se permettre de payer les frais de

garde mensuels qui s'élevaient à 70 $, et de consentir des prêts grâce auxquels la collectivité pourrait payer l'immeuble. En septembre 1969, il demanda 500 $ par mois afin de combler le déficit mensuel, faisant valoir que la société, sans but lucratif, se consacrait à fournir des services de garde aux enfants dont la mère avait un emploi à l'extérieur et aux familles qui, pour d'autres raisons avaient recours à ces services. L'admission dépendait des besoins de la famille et des enfants, non de la capacité de payer. Des quarante enfants inscrits à la garderie, vingt provenaient d'une famille monoparentale. Même si de nombreux bénévoles aidaient le personnel rémunéré dans le but de réduire les coûts d'exploitation, il fallait également compter sur l'apport du gouvernement (Joan Findlay, communication personnelle, septembre 1989; *Yukon Council, Votes and Proceedings, Sessional Paper No.* 19, 1970).

Le *Department of Social Welfare* appuya les objectifs de la société, en affirmant :

> il s'agit d'un programme préventif dans le sens le plus complet du terme... Dans les familles où, pour quelque raison que ce soit, les deux parents ou l'unique parent doivent travailler, les jeunes enfants risquent de courir de graves dangers sans l'aide de services auxiliaires (traduction libre) (*Yukon Council, Votes and Proceedings, Sessional Paper No.* 19, 1970).

Le commissaire Jim Smith recommanda que soient aidés financièrement les enfants nécessiteux : le montant annuel de la subvention fut fixé à 6 250 $, dont 50 % serait récupérable grâce au Régime d'assistance publique du Canada. Le gouvernement du Yukon aurait donc à verser 3 125 $. Il semble que cette proposition n'ait pas convenu à la société, puisque le commissaire et la directrice de la garderie négociaient toujours les conditions de la subvention quelques mois plus tard, et une rumeur circula selon laquelle la garderie allait peut-être devoir fermer (Yukon, *Second Session, 1970, Yukon Council, Votes and Proceedings, Sessional Paper* No. 19, 1970). Elle résistait pourtant, et déménagea, au début des années 1970, dans des locaux moins coûteux situés au sous-sol de l'église luthérienne. Ce déménagement ennuya certains représentants du gouvernement parce que l'établissement précédent avait été vendu à leur insu alors que l'État avait contribué à son réaménagement. Norm Chamberlist, membre du Comité exécutif responsable devant le *Department of Health, Welfare and Rehabilitation,* affirma au Yukon Council que le gouvernement réfléchirait sérieusement avant d'accorder de nouvelles subventions aux garderies (*Yukon Council, Votes and Proceedings, Sessional Paper #* 1, 1973, p. 323).

Le Yukon connut une nouvelle période de prospérité par suite de l'ouverture d'une importante mine de plomb de zinc à Faro en 1969. De nombreuses familles arrivèrent du sud pour participer à l'essor du commerce et profiter des avantages qu'offrait le gouvernement. Comme la demande augmentait en ce qui avait trait aux services de garde, plusieurs garderies ouvrirent leurs portes au début des années 1970. Le *Northern Lights Daycare Centre* s'installa à l'église baptiste, puis emménagea par la suite à Lobird Trailer Court dans un immeuble qui avait servi de station radar aux Forces armées canadiennes. Cette garderie comptait elle aussi une directrice et une ou deux personnes recevant des honoraires, alors que le conseil d'administration, formé de parents bénévoles, rassemblait les fonds nécessaires à l'exploitation de l'établissement. Lillian Maguire, qui en fut pendant sept mois la directrice, se rappelle qu'il s'agissait d'un travail éreintant et difficile (Lillian Maguire, communication personnelle, 4 octobre 1989). Malgré leur formation, les personnes qui travaillaient à la garderie recevaient le salaire minimum, que le conseil avait souvent du mal à leur verser. La garderie

accueillait en général au moins vingt enfants, dont l'âge allait de quelques mois à six ou sept ans. Le personnel se chargeait de la préparation de repas chauds, puis du rangement et de l'entretien général de la garderie.

En 1977, Diane Oppen déménagea d'Ottawa à Whitehorse et se rappelle avoir inscrit sa petite fille au *Northern Lights Daycare Centre*. Pour l'une et l'autre, il s'agissait du premier contact avec le milieu de garde, et Diane a d'abord été très déçue par l'installation, mais comme c'était le seul établissement où on pouvait lui offrir une place, elle devait opter pour cette solution ou renoncer à travailler. Mais lorsqu'elle eut fait connaissance avec le personnel, elle comprit que la qualité d'un service de garde dépendait des personnes qui y travaillaient et qu'à *Northern Lights*, l'équipe était excellente. Cependant, comme bien d'autres parents, elle s'inquiétait du fait que le gouvernement n'apportait aucune aide financière aux garderies et qu'aucune norme, aucun règlement ne protégeait les enfants dont la garde était assurée à l'extérieur du foyer. Il incombait entièrement aux parents de «se méfier» des conditions inadéquates (Diane Oppen, communication personnelle, 5 octobre 1989).

En 1973, une nouvelle garderie emménagea dans le sous-sol du *Yukon Indian Centre*, mise sur pied par des femmes indiennes qui estimaient ne plus pouvoir se fier uniquement à la parenté pour contribuer à la garde des enfants. Frances Woolsey prit part au premier conseil d'administration du *Them'Mah Daycare* (ce nom, qui signifie *Grey Mountain* en Tutchone du sud, avait été suggéré par Violet Sorer, la tante de Frances). Frances voulait s'assurer que ses valeurs traditionnelles se refléteraient en partie dans la philosophie des personnes qui prendraient soin de son bébé pendant qu'elle travaillait. Unique en son genre à Whitehorse, la garderie *Them'Mah* était la première à s'établir sur un lieu de travail. Les parents non autochtones y inscrivirent aussi leurs enfants, prirent part au conseil et finirent par remplacer les fondateurs autochtones, dont les enfants avaient grandi et ne fréquentaient plus l'établissement. Peu à peu, la garderie s'écarta de l'orientation qu'elle s'était donnée au départ et les employés du *Indian Centre* étaient peu nombreux à recourir à ses services. Elle ferma en 1985 parce que le conseil n'arrivait plus à faire face aux dépenses. Le président déclara que les frais de garde non acquittés constituaient un problème sérieux, aggravé par la politique du gouvernement selon laquelle les subventions étaient envoyées directement aux parents (souvent tard), ce qui signifiait que l'argent n'allait pas toujours aux frais de garde (Rudy Knack, 5 février 1986).

Vers le milieu des années 1970, les petites collectivités s'étaient elles aussi dotées de garderies : c'était notamment le cas de Faro où, vers 1972, June Hampton, Dinah Hanson, Alice Jennings et Harjit Sidhu mirent sur pied un programme au *Faro Recreation Centre*. Le *Faro Day Care* possédait de loin les plus belles installations du territoire. Elle était logée gratuitement par le centre récréatif, construit et entretenu par la société minière. Elle était gérée par une société bénévole et il n'en coûtait que de 25 $ à 30 $ par mois par famille si celle-ci était membre de l'association récréative. Le personnel se composait essentiellement de professeurs qui voulaient relever un défi et contribuer aux bien-être de la collectivité. Comme la garderie ne payait aucun loyer, la société était en mesure de leur offrir des salaires raisonnables. Les mères avaient recours à la garderie surtout pour bénéficier d'un répit ou participer aux nombreuses activités qu'offrait la collectivité. Il était rare que les deux parents aient un emploi vu la longueur des postes de travail à la mine (douze heures) : des vingt ou trente enfants qui fréquentaient la garderie, la plupart venaient de façon occasionnelle ou quelques jours par semaine. L'établissement accueillait aussi les enfants plus âgés après l'école et à midi, suivant le besoin (June Hampton, communication personnelle, septembre 1989).

De petites garderies ouvraient de temps à autre à Dawson City et à Haines Junction au cours des années 1970. À Carcross, un groupe de jeu se réunissait deux après- midi par semaine à la salle paroissiale anglicane : la garde y était assurée par le personnel de la *Carcross Community School.* Elsa disposait également d'un service de garde destiné aux enfants de trois à cinq ans. À Teslin, un projet de la Compagnie des Jeunes Canadiens (CJC) permit la mise sur pied d'un jardin d'enfants trois jours et demi par semaine pendant trois mois dans la vieille salle paroissiale; une subvention de l'église anglicane permit l'achat du matériel. Le programme avait pour but d'offrir une préparation à l'école et un enrichissement aux enfants (*Yukon Child Care Association,* 1er avril 1985). Plus tard, à son arrivée à Teslin en 1976, Nancy Hall offrit pendant quelque temps un programme préscolaire. Formée en Angleterre au jardin d'enfance d'un internat, elle avait travaillé pendant quatorze ans dans des garderies à Calgary. Ses connaissances étaient une formidable source d'inspiration pour les partisans des garderies qui luttaient pour l'amélioration des conditions dans tout le Yukon (Nancy Hall, communication personnelle, septembre 1989; Carol Christian, communication personnelle, 8 octobre 1989).

Les garderies du Yukon traversaient une crise : les bénévoles étaient assiégés, le personnel et les parents se désolaient des faiblesses des programmes en vigueur, si limités par le manque de ressources financières qu'il semblait impossible d'apporter la moindre amélioration. En 1973, le gouvernement du Yukon décréta que les demandes de subventions individuelles ne seraient plus admises et proposa la mise sur pied d'une association qui serait chargée de recevoir et de distribuer les fonds, ainsi que d'établir des normes pour les garderies du territoire. La *Yukon Child Care Association* (YCCA) fut donc formée, en mars 1974, afin de chapeauter les services de garde et de remplir six objectifs précis : assurer les relations publiques et l'éducation de la population relativement aux garderies; établir un règlement sur l'entretien et l'exploitation d'une garderie; élaborer un programme et s'assurer de la compétence du personnel; procéder à l'inspection et veiller à l'application du règlement; assurer la formation du personnel; recevoir et distribuer les fonds (*Yukon Child Care Association,* 1er janvier 1975).

Les nouveaux membres du conseil exécutif ne manquaient pas de travail : ils établissaient, en collaboration avec le Department of Welfare le règlement destiné aux garderies et tentaient d'obtenir du financement auprès des politiciens du Yukon. La YCCA favorisait l'incorporation des garderies en vertu d'une nouvelle ordonnance plutôt que de la *Child Welfare Ordinance,* suivant laquelle les garderies auraient relevé de la direction du *Child Welfare.* Les membres craignirent que toutes les garderies établies se voient forcées de fermer leurs portes si ce processus suivait son cours, puisque personne ne pourrait satisfaire aux exigences strictes du nouveau règlement si aucune subvention n'était accordée pour apporter les améliorations requises. Ils estimèrent que le gouvernement se devait de financer la mise en application des normes dans la mesure où elles faisaient partie de la nouvelle loi sur les garderies. S'inspirant des *National Guidelines for the Development of Daycare Services for Children* (publiées par le Conseil canadien de développement social, juillet 1973), la YCCA élabora les lignes directrices à l'intention des services de garde du Yukon. Celles-ci visaient la santé et les soins dentaires, la nutrition, la santé mentale, la prévention des incendies et la sécurité de l'immeuble, le personnel, les places, le matériel et le bien-être physique des enfants, la politique d'embauche et l'élaboration de programmes (*Yukon Council, Votes and Proceedings,* 1975; *Yukon Child Care Association, Guidelines,* s. d.). En 1974, la YCCA fit parvenir un dossier sur les garderies aux candidats à l'élection territoriale, mais seule Eleanor Millard répondit par écrit *Yukon Child Care Association,* 1er janvier 1975). Le NPD et le parti libéral adoptèrent le point de vue du YCCA, y compris les propositions ayant trait aux subventions, bien que de nombreux candidats

aient dit avoir entendu des commentaires négatifs sur les garderies pendant qu'ils faisaient campagne. Certaines personnes semblaient être d'avis que les garderies nuisaient à la vie de famille parce ce qu'elles encourageaient les femmes à quitter le foyer pour travailler (*Yukon Child Care Association*, 1er janvier 1975). De toute évidence, le YCCA allait faire face à d'importants défis.

Il devenait essentiel de trouver les ressources permettant de structurer l'association et d'alléguer la tâche du personnel des garderies. Le Conseil exécutif du YCCA discuta avec les représentants du gouvernement fédéral afin de déterminer la nature des subventions qui seraient mises à sa disposition si le gouvernement du Yukon concluait, avec le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), une entente visant à partager les coûts. On s'enquit auprès des centres de main-d'oeuvre du Canada afin de déterminer s'il serait possible d'obtenir des subventions relativement à la formation du personnel. Phil Hazelton, coordonnateur de la Compagnie des Jeunes Canadiens (CJC) au Yukon, tenta d'obtenir cinq bénévoles de la CJC pour le territoire : quatre d'entre eux pour travailler dans les centres de Whitehorse et le cinquième pour effectuer du travail de développement auprès des autres collectivités. Les délégués, au cours d'une réunion visant à organiser les activités entourant l'année internationale de la femme, décidèrent de faire des garderies leur principale priorité. Diverses organisations de femmes offrirent d'appuyer la position du YCCA à la prochaine session du *Yukon Council*. La YCCA obtint une subvention du projet d'initiatives locales (PIL) lui permettant d'engager quatre personnes pour participer aux projets de menuiserie des garderies, à la réparation des jouets et du matériel, à la conception de programmes de formation à l'intention du personnel des garderies, à la mise sur pied d'un centre de ressources et à la sollicitation de dons auprès des entreprises locales (*Yukon Child Care Association*, 1er janvier 1975).

Carol Christian, membre fondatrice du YCCA, dirigeait alors le *Child Care Centre*. En collaboration avec des collègues travaillant aussi dans les garderies, notamment Ellen Johnston de *Happy Hours Playschool* à Skookies et Terry Glen de *Them'Mah*, elle vit dans la nouvelle association une tribune lui permettant d'aborder des questions comme celles des subventions, des normes de formation, des règlements, de même que les préoccupations pratiques relatives aux soins des enfants en garderie. La YCCA parraina des ateliers destinés au personnel, aux bénévoles, aux parents, et à toute personne désireuse d'échanger des idées sur le comportement de la petite enfance, les techniques d'enseignement, l'artisanat, la musique, la nutrition, la sécurité et autres (*Yukon Child Care Association*, ateliers sur les programmes préscolaires, octobre 1974; *Yukon Child Care Association, Child Care Centre*, 13 mars 1975). Les participants venaient de Whitehorse, de Faro, de Teslin et d'autres collectivités pour assister aux réunions, ce qui insuffla aux employés et aux bénévoles un enthousiasme dont ils avaient bien besoin. Les membres furent inspirés à l'idée que la YCCA pourrait améliorer la situation des enfants dans les garderies. Ils décidèrent de faire part de leurs préoccupations directement aux politiciens du Yukon (Kip Veale, communication personnelle, septembre 1989; Carol Christian, communication personnelle, 8 octobre 1989).

Au cours de la session du printemps 1975 du *Yukon Council*, Kip Veale, présidente de l'Association, avec Frances Woolsey, vice-présidente, et Marion Jenson, trésorière (également présidente du *Northern Lights Board*) présentèrent un exposé mettant en relief la situation et les besoins des garderies du Yukon. Kip Veale expliqua que l'Association estimait que la garde allait au-delà du gardiennage et devait tenir compte «de l'ensemble des besoins de l'enfant» : nutrition, soins dentaires, bien-être physique et besoins d'ordre social, qu'un nombre croissant de parents cherchaient à combler en milieu de garde. Le coût d'un tel service (125 $ par mois par enfant) représentait souvent un lourd fardeau

financier pour bien des parents dont le salaire modeste ne donnait pas accès aux subventions, réservées aux familles bénéficiant de l'aide sociale. Pourtant, les frais de garde exigés par les garderies ne suffisaient pas à payer le loyer, les salaires et les autres dépenses. Les grands perdants étaient les enfants, qui devaient se contenter de matériel et de jouets usés, et le personnel, qui recevait un salaire minime (entre 4 800 $ et 6 000 $ par année) (traduction libre) (*Yukon Child Care Association*, 1er avril 1975).

Le YCCA proposa que le gouvernement du Yukon verse 5 000 $ pour combler les déficits des quatre garderies de Whitehorse et 24 000 $ à chacune afin de financer un poste rémunéré par établissement. Le conseil exécutif avait rencontré Howard Clifford, conseiller fédéral en matière de garde, qui avait proposé que le Régime d'assistance publique du Canada partage ces coûts avec le gouvernement du Yukon, et qu'il contribue aux subventions accordées aux familles recevant de l'aide sociale. Selon les statistiques, le coût de la vie, au Yukon se situait parmi les plus élevés au Canada. Le rapport concluait :

> Les jeunes familles dont les enfants sont d'âge préscolaire doivent se battre pour acheter leur première maison, s'établir à Whitehorse et contribuer à stabiliser cette collectivité. IL RESSORT QUE LA FAMILLE MOYENNE NE PEUT SE PERMETTRE D'ÉCONOMISER L'ARGENT NÉCESSAIRE À L'ACHAT D'UNE MAISON, À L'ÉDUCATION OU À QUOI QUE CE SOIT D'AUTRE À MOINS D'AVOIR UN SECOND REVENU. LA QUESTION DE SAVOIR SI OUI OU NON LA MÈRE TRAVAILLERA NE SE POSE PAS DAVANTAGE DANS CES FAMILLES QUE DANS LES FAMILLES MONOPARENTALES (traduction libre) (*Yukon Child Care Association*, 1er avril 1975, p. 2).

Pour justifier le besoin de subventions gouvernementales accrues aux garderies, la YCCA a mené une enquête auprès de l'ensemble des collectivités du Yukon afin de savoir quels étaient les besoins de la population en matière de garde (*Yukon Child Care Association*, 1er avril 1975). Des 175 personnes ayant répondu, 91 % ont indiqué qu'elles auraient recours aux services de garde s'il y avait des places, 50 % confiaient pour l'instant la garde de leurs enfants à des amis ou à des parents, 13 % les laissaient seuls et l'une de ces personnes a même inscrit que les trois enfants étaient enfermés à clé dans la maison lorsque les parents avaient à sortir. La population des collectivités éloignées désirait particulièrement obtenir des programmes préscolaires qui, outre le service de garde, développeraient l'esprit créatif du jeune enfant et favoriseraient sa socialisation. Certains parents pensaient que leurs enfants, parce qu'ils n'avaient pas accès à la maternelle, se trouvaient moins bien préparés à l'école que les enfants de Whitehorse.

Les parents invoquèrent bien d'autres raisons inattaquables pour justifier leur intérêt pour les garderies :

> J'ai constaté que ce type de programme permettait de venir à bout de préjugés raciaux mesquins -- ce dont Mayo a grandement besoin... les parents ne peuvent transmettre qu'un certain nombre de choses aux enfants et ceux-ci ont besoin d'un horizon plus vaste pour apprendre. Il y a si peu de gardiens d'enfants que je garde lorsque je ne travaille pas et que je dois trouver quelqu'un pour garder les enfants de deux familles lorsque je travaille. C'EST PRESQUE IMPOSSIBLE. Bien des femmes qui ne travaillent pas le feraient si elles avaient une garderie fiable où emmener leurs enfants. Personne ne veut de l'aide sociale... Un programme de ce genre me plairait si je pouvais y travailler. J'ai un enfant atteint

> de paralysie cérébrale et je dois lui faire faire de l'exercice tous les jours pendant quelques heures. J'aimerais travailler, mais je n'ai personne sur qui compter pour faire les exercices avec Teddy... pense qu'il y aurait moins d'aide sociale, plus de mères heureuses, surtout chez les mères célibataires qui travaillent, ce qui fait des familles plus heureuses, plus fières (traduction libre) (*Yukon Child Care Association*, 1er avril 1975).

La YCCA supplia les législateurs de tenir compte du nombre croissant de jeunes familles au Yukon et d'accorder sur-le-champ des subventions pour favoriser le progrès des garderies. La période de questions qui suivit cette présentation fit ressortir parmi les membres du Conseil des sentiments divers à l'endroit des garderies. Stu McCall, le représentant de Faro, précisa que tout allait bien dans sa collectivité : la garderie coopérative fonctionnait harmonieusement au sein du centre récréatif de l'entreprise, mais qu'il comprenait les différentes situations dans lesquelles se trouvaient les parents de Whitehorse..

Flo Whyard encouragea les conseillers à inviter Howard Clifford à prendre part à la session pour discuter plus en détail des subventions, mais Mme Watson, membre du comité exécutif responsable du *Department of Welfare*, refusa en affirmant qu'elle connaissait déjà tous les faits nécessaires. M. McKinnon n'appuyait pas le principe des subventions aux garderies parce que sa famille avait décidé de se contenter d'un revenu modeste et que son épouse était restée à la maison pour élever les enfants. À son avis, les gens choisissaient d'avoir deux revenus pour pouvoir s'offrir plus de biens matériels. Il demanda :

> Est-ce que je devrais payer pour les personnes qui veulent deux revenus dans la fourchette des 25 ou 30 mille dollars? Je ne vois là rien d'autre qu'un programme universel destiné aux gens qui jouissent d'un certain revenu grâce à deux salaires (traduction libre) (*Yukon Council, Votes and Proceedings, Sessional Paper* # 1, 1975, p. 265).

Mme Veale répondit ne pas croire que de nombreuses familles qui avaient recours aux services de garde bénéficiaient de deux revenus importants, mais que celles dont c'était le cas devraient payer des frais de garde plus élevés. Ceci dit, les besoins des autres familles étaient souvent pressants. M. McKinnon déclara que les gens de sa circonscription préféreraient qu'on offre aux familles des subventions permettant à l'un des parents de rester à la maison avec les enfants plutôt que d'apporter une aide financière aux garderies.

Plus tard dans la soirée, Mme Watson demanda au conseil exécutif de la YCCA de participer à une rencontre avec elle-même et les représentants ministériels afin de discuter d'une nouvelle proposition gouvernementale visant le versement de subventions calculées selon une échelle mobile en fonction du revenu de la famille. Le gouvernement suggérait que tous les parents bénéficiant d'un certain revenu paieraient la totalité des frais quotidiens de garde, alors que tous ceux dont le revenu se trouverait sous le seuil fixé recevraient une subvention fondée sur l'évaluation de leurs besoins. Les membres de la YCCA réagirent prudemment, faisant valoir que certains parents devraient ainsi débourser beaucoup plus. Elles s'inquiétèrent du seuil qui serait fixé pour l'obtention de subventions, puisque la proposition n'en faisait pas état. L'Association rappela au gouvernement que les dettes contractées par les garderies de Whitehorse avaient donné lieu à la crise qu'elles étaient en train de traverser et réitérèrent leur demande : il leur fallait 29 000 $. Bien que certains membres du Council, dont Eleanor Millard et Jack Hibberd aient fait pression en faveur de la YCCA, le comité exécutif rejeta l'idée d'un appui direct et approuva l'octroi de subventions aux parents à faible revenu. En dépit de ce revers, la

présidente de la YCCA, Kip Veale, conclut son rapport annuel d'avril 1976 sur une note optimiste en déclarant que la question des garderies avait été mise carrément à l'ordre du jour politique territorial. Si la YCCA continuait de faire pression auprès des membres du Council, elle escomptait qu'il serait possible d'espérer une réponse plus favorable l'année suivante (*Yukon Child Care Association*, 6 avril 1975).

Il aura en fait fallu plusieurs années et un travail acharné, souvent frustrant, avant que ne se réalisent les objectifs de la YCCA quant à l'octroi de subventions, à la formation et à l'établissement de normes. L'Association constituait un point de ralliement important pour toutes les personnes qui se préoccupaient de l'avenir des garderies : elle tenait un discours cohérent et bien documenté, des ateliers pratiques, de l'information, tout en laissant aux conseils autonomes la gestion du quotidien des garderies. Les rapports annuels des présidents témoignent des pressions constantes exercées par des bénévoles et un personnel dévoués. Certains anciens membres du conseil se rappellent qu'ils étaient souvent accablés par les réactions négatives de certaines couches de la population (Lillian N. Maguire, communication personnelle, 4 octobre 1989; Diane Gow, communication personnelle, 1er novembre 1989). Il y avait également bien des partisans et petit à petit, les membres commencèrent à constater qu'ils avaient fait de réels progrès dans la poursuite de leurs objectifs.

En 1975-1976, le CYC subventionna deux employés au profit de la YCCA et des garderies. La présidente Mary-Anne Jensen fit état d'une situation financière beaucoup plus saine, tant à l'Association que dans chaque garderie, par suite de nombreuses activités de levée de fonds, dont la vente de billets de la *Canada Lottery*. Flo Whyard, membre du comité exécutif du gouvernement du Yukon, tenta de trouver au sein du gouvernement les fonds nécessaires au financement des services de garde en faisant appel au Régime d'assistance publique du Canada. La YCCA finit par refuser le programme de subventions fondé sur le principe de «l'échelle mobile» proposé par le Régime d'assistance publique parce qu'il aurait entraîné une augmentation substantielle pour les parents non admissibles à l'aide financière et que le seuil d'admissibilité était considéré comme trop bas pour les familles aux prises avec le coût de la vie élevé du nord. En novembre 1976, la YCCA et le *Yukon Status of Women Council* formèrent un comité d'action en matière de garde (Child Care Action Committee) afin de préparer un bilan sur les besoins des services de garde, qui résumait les ressources dont disposait alors le Yukon et réitérait la nécessité d'obtenir des subventions directes du gouvernement, de la formation, des normes. À cette époque, Whitehorse comptait sept établissements (YCCA *Creative Play*, *Parent Participation Nursery School*, *Northern Lights*, *Them'Mah*, *Child Care Centre*, *Happy Hours* et *Jack Horner*); d'autres programmes avaient également été mis sur pied à Burwash, Carcross, Carmacks, Dawson, Faro, Teslin et Watson Lake. Ross River offrait un programme saisonnier et des bénévoles de Mayo travaillaient à fonder une maternelle.

Judy Matechuk, présidente de la YCCA en 1976-1977, observa un progrès au cours de son mandat, qui se traduisit en particulier par une brève session de formation offerte à la *Yukon Vocational School* et par l'intérêt constant manifesté par la ministre Whyard (*Yukon Child Care Association*, 26 mars 1977). Le conseil exécutif de 1977-1978 détermina trois questions à l'intention des membres, des parents et du personnel qui prenaient part à la formation : informer la population sur les objectifs des services de garde, préciser les normes proposées relativement aux établissements de garde en vue de leur présentation au gouvernement du Yukon et établir un plan de financement efficace pour les garderies fournissant un service à temps plein et reliées au CAO. La présidente Lillian Maguire et d'autres membres prirent part à des débats publics et préparèrent des articles pour les journaux locaux. Ils commanditèrent une

tribune ouverte à tous les politiciens de la région; mais seul le ministre et membre du *Yukon Council* Walt Lengerke et le maire de Whitehorse Ione Christianson y participèrent. Le document de la YCCA portant sur les normes fut présenté au gouvernement du Yukon, mais l'Association posait la condition expresse que l'imposition de règlements portant sur les normes devrait s'accompagner de subventions permettant l'amélioration des garderies. La YCCA assista à la session du printemps 1978 du *Yukon Council* et y proposa un plan de financement qui maintiendrait les subventions aux parents nécessiteux et accorderait 1,25 $ par place et par jour au cours de l'année à venir ainsi que des subventions supplémentaires dans les années suivantes afin de permettre aux garderies de répondre aux nouvelles normes. La réponse du gouvernement se fit attendre, apparemment à cause de certaines incertitudes relativement au financement (*Yukon Child Care Association*, 18 mars 1978).

En novembre 1977, la YCCA recevait une subvention de Canada au travail afin d'entreprendre, pour tout le Yukon, un projet d'évaluation et de mise à jour en matière de garde d'enfants. Pat McKenna coordonna le travail d'un comptable et de trois autres personnes en vue d'offrir un service d'aide au projet et de compiler les données sur les besoins d'alors au sein du territoire. Collaborait également au projet le coordonnateur des services de garde en milieu familial qui avait rédigé *A Family Day Home Booklet* (Yukon. *Department of Welfare*, printemps, 1978), une brochure comportant des suggestions à l'intention des personnes offrant un service de garde à domicile. Une autre personne affectée à l'entretien et à la construction se chargeait de peindre, de réparer et de construire le matériel dans les garderies. Le coordonnateur à la formation rassemblait l'information nécessaire à la formulation d'une proposition par la YCCA (printemps 1978), organisait des ateliers et collaborait à un bulletin destiné au personnel et aux conseils des garderies. Le coordonnateur et les participants au projet se rendirent dans plusieurs collectivités afin d'évaluer les installations qui s'y trouvaient et conseiller les personnes intéressées quant aux normes, au financement et aux idées de programmes. L'équipe du projet publia un bulletin intitulé *Yu-Care* qui comportait des suggestions sur les activités de bricolage (recettes de pâte à modeler et de friandises), des collations nutritives et des ressources communautaires à l'intention des garderies.

Même si d'aucuns doutaient peut-être encore de la nécessité des services de garde ainsi que de subventions et de règlements gouvernementaux, les données recueillies dans le cadre du projet d'évaluation convainquirent les membres de la YCCA que le gouvernement devait se pencher sur ces questions de toute urgence. Pat McKenna vit des cas où une seule personne gardait jusqu'à seize enfants de tous âges. Il était inutile, dans de telles circonstances, d'espérer offrir autre chose que le jeu libre et la surveillance générale; toute tentative de contrôle des comportements violents se révélait par ailleurs problématique dans un groupe de cette taille. À Whitehorse, Nancy Hall rencontra une infirmière qui gardait dix-huit bébés chez elle. Elle se trouvait capable de faire face au moindre problème qui risquait de survenir, y compris l'évacuation des enfants en cas d'incendie -- elle disait qu'elle jetterait tout simplement les bambins par la fenêtre (Nancy Hall, communication personnelle, septembre 1989). Lorsque Diane Gow ouvrit la garderie Mickey Mouse en 1978, elle demanda aux représentants à quelles normes il lui fallait satisfaire et se vit répondre qu'aucune norme n'existait pour le territoire. Elle écrivit donc en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest afin d'obtenir la réglementation en vigueur et de s'en inspirer dans sa garderie. Elle eut à son tour connaissance du fait que certains parents et leurs enfants vivaient des situations dangereuses et apeurantes parce qu'il n'y avait aucune surveillance sur les lieux (Diane Gow, communication personnelle, 1er novembre 1989). En 1978, à la fin de son mandat de présidente, Lillian Maguire demanda instamment au personnel des services de garde, aux parents et aux membres de la YCCA de continuer de plus belle à exercer des pressions sur le

gouvernement. Les parents et les enfants qui faisaient appel aux services de garde avaient des besoins pressants et il lui semblait qu'enfin, l'Association était sur le point de remporter certaines victoires (*Yukon Child Care Association*, 18 mars 1978).

Les défenseurs des garderies au Yukon obtinrent enfin gain de cause lorsque fut adoptée, en 1979, la première Ordinance visant les garderies. Celle-ci exigeait que tout établissement assurant la garde de plus de sept enfants de moins de six ans obtienne un permis et prévoyait la formation d'un conseil chargé d'examiner et d'accepter ou de rejeter les demandes de permis d'exploitation. Le conseil allait établir des normes qui seraient incorporées aux règlements conformément à l'ordonnance. Au gouvernement, le ministre responsable Meg McCall déclara que l'intention de l'État était «d'aider et de permettre plutôt que d'empêcher et de restreindre» et reconnut que de nombreuses familles avaient besoin de services de garde étant donné la situation économique prévalant sur le territoire. Les membres de l'opposition critiquèrent la loi, alléguant qu'elle ne parvenait pas à établir des normes minimales et ne permettait pas d'accorder les subventions nécessaires au fonctionnement efficace des garderies. Tony Penikett fit remarquer que celles-ci devraient constituer un service à but non lucratif et «être considérées comme un service essentiel, au même titre que la santé et l'éducation», ce qui permettrait de promouvoir l'égalité des femmes et d'accroître la productivité de l'ensemble de la société. M. Pearson, chef du gouvernement, attaqua cette position en affirmant qu'il n'était pas d'accord avec la philosophie socialiste et le privilège d'être «pris en charge du berceau à la tombe». M. McKay, chef libéral, pria le gouvernement de songer aux besoins des enfants, faisant remarquer que bien des femmes souhaitaient travailler, alors que d'autres, mères célibataires, devaient assurer la subsistance de leur famille. Le gouvernement insista sur le fait que les normes établies par la loi étaient adéquates et le projet de loi fut adopté sans modification ((traduction libre) Yukon, Legislative Assembly, 1979, pp. 572-574 et 612-621).

Quelles qu'aient été les faiblesses de la loi, la YCCA pouvait s'enorgueillir d'avoir gagné la longue guerre à l'issue de laquelle les garderies furent reconnues par le gouvernement du Yukon. Ce dernier ne finançait toujours pas l'installation de nouveaux établissements, ni les améliorations apportées à ceux qui existaient déjà. Il ne s'était pas engagé à assurer la formation du personnel et les personnes désireuses d'acquérir une compétence en éducation des jeunes enfants devaient faire elles-mêmes l'énorme effort de se déplacer à l'extérieur du territoire (Debbie Mauch, communication personnelle, septembre 1989). On avait toutefois mis en place une structure sur laquelle il devenait possible de construire l'avenir et toutes les personnes qui se souciaient de la garde des enfants allaient poursuivre le combat au cours des années suivantes.

L'avenir en préparation - à compter des années 1980

Le début de la décennie marqua pour les habitants du Yukon l'apparition d'une nouvelle période de prospérité suivie encore une fois d'un déclin. La planification reliée à l'installation de pipelines dans le nord atteignit son paroxysme vers la fin des années 1970, mais cessa brusquement lorsque se modifia l'échiquier du marché mondial et que les avantages économiques d'un tel projet semblèrent moins intéressants. Les marchés du métal également en baisse firent basculer le Yukon dans la pire récession qu'il ait affrontée depuis bien des décennies. Les négociations ayant trait aux revendications territoriales, lentes et compliquées, ne facilitaient pas la naissance de nouveaux projets d'ordre économique pour les autochtones. En cette époque difficile, le changement politique flottait dans l'air. Avec l'arrivée au pouvoir, en 1979, d'un conseil exécutif (cabinet) et d'un gouvernement élus, les politiciens du territoire se

rapprochèrent des préoccupations des électeurs et furent en mesure de s'adapter aux intérêts de la collectivité en modifiant en conséquence les programmes gouvernementaux. L'économie s'améliora vers le milieu des années 1980. Les services de garde bénéficièrent d'un meilleur appui de la part du gouvernement et purent répondre à un bon nombre de besoins établis par les membres de la YCCA.

Nancy Hall présida le premier conseil des services de garde (*Day Care Services Board*), nommé en 1989. Au nombre des membres figuraient un représentant du *Department of Human Resources* et trois représentants de la population. Le conseil avait pour mandat d'examiner les demandes de permis, de procéder à une inspection des installations et de rencontrer le personnel, puis de recommander au gouvernement d'accorder ou non le permis. Selon Nancy, les gens étaient en général assez réceptifs aux suggestions du conseil touchant l'amélioration de leur garderie et désireux d'assurer le mieux possible la garde des enfants. Val Sullivan succéda à Nancy qui, après avoir siégé plusieurs années au conseil, quittait le territoire. Elle ne se souvient que d'un seul cas où le permis avait été refusé parce que la personne responsable de la garderie avait été jugée inapte à prendre soin des enfants (Val Sullivan, communication personnelle, 29 septembre 1989). Le comité procédait donc à une présélection, et servait de point de référence aux services de garde et veillait à ce que les organisateurs éventuels réfléchissent mûrement aux besoins des enfants avant d'ouvrir leur entreprise. Toutefois, comme il ne disposait pas de personnel permanent, le comité ne pouvait venir en aide aux organisateurs et devait se limiter à des contrôles sommaires dans les établissements.

Un nouveau programme de subventions aux garderies fut établi en juillet 1981. Il présentait des inconvénients, dont en particulier la lenteur du traitement des demandes qui obligeait les organisateurs à patienter souvent des mois avant que les parents ne reçoivent le chèque du gouvernement pour payer des services déjà rendus. Le programme de subventions, ainsi que le travail du comité, inquiétaient de plus en plus les membres de la YCCA. En 1982, Larry Millar (président) et Diane Gow (secrétaire) expédièrent à tous les politiciens du Yukon un dossier dans lequel ils demandaient une mise à jour de la loi, des inspections plus rigoureuses, la mise en application des règlements ayant trait à l'octroi du permis, la révision de la politique de subventions, l'abolition du conseil des services de garde et la création d'un poste à temps plein de coordonnateur des services de garde auquel serait nommée une personne compétente ayant de l'expérience dans le domaine (*Yukon Daycare Association, Brief and Introductory letter*, vers 1982) (nota : le nom de l'Association changea pendant quelque temps, puis revint à YCCA). En 1983, l'Association prépara, à l'intention du nouveau ministre Andy Phillipsen, un autre document faisant état des mêmes préoccupations. Cette année-là, le *Department of Human Resources* créait un poste à temps partiel afin de se pencher sur les questions touchant les garderies.

En 1983, Carol Christian ouvrit le *Carol's Play Care Centre* et redevint membre active de la YCCA après quelques années d'absence. Elle avait l'impression que, pour le gouvernement, les garderies étaient des entreprises que des organisateurs du secteur privé devaient gérer sans l'aide de l'État. À son avis, le ministre Phillipsen était sensible à la cause des enfants, mais éprouvait de la difficulté à convaincre ses collègues du cabinet que les familles monoparentales et celles qui bénéficiaient de l'aide sociale n'étaient pas les seules à avoir besoin de soutien. Les débats de l'assemblée législative du Yukon mettaient en relief le point de vue du gouvernement selon lequel les garderies relevaient du secteur privé. En 1984, la ministre Bea Firth affirma : «Nous estimons que nous apportons de l'aide aux garderies. Nous constatons que certaines d'entre elles se débattent, mais il est parfois très sain pour l'entreprise de lutter.» (traduction libre) (Yukon, Legislative Assembly, *Hansard*, 1984,p. 169). Les membres de

l'opposition pressèrent le gouvernement de permettre aux garderies d'utiliser les établissements publics comme les écoles lorsque c'était possible, en particulier dans les petites collectivités où il était difficile de trouver des locaux de qualité. À Watson Lake, des sociétés bénévoles passèrent des années à lever des fonds, mais se virent refuser l'accès à une salle de classe libre de l'école du quartier parce que le gouvernement voulait éviter de créer un précédent en permettant à une garderie de s'établir dans une école (Yukon, Legislative Assembly, 1984, p. 169). Roger Kimmerly, membre du NPD, insista en faisant valoir que les garderies concernaient la collectivité et affirma : «Il s'agit des immeubles du gouvernement, il s'agit des immeubles de la population, payés par la population» (traduction libre) (Yukon, 1984, pp. 169-172).

Dans tout le Canada, les garderies faisaient l'objet de longs débats par suite des efforts de plusieurs groupes de travail nationaux et de comités parlementaires ainsi que des pressions qu'exerçaient sans relâche les groupes militant en faveur des garderies, les organisations de femmes et les parents. Les représentants de la YCCA prirent part à la *Canadian Daycare Advocacy Association* et à la *Canadian Child Day Care Federation*, ce qui leur permit d'obtenir des indications précieuses sur l'évolution du domaine de l'éducation de la petite enfance, de même que sur les politiques et les normes en vigueur ailleurs au pays. En 1984, le groupe de travail sur la garde des enfants (*Task Force on Child Care*), présidé par Dr Katie Cooke, fit une visite à Whitehorse. Le comité du Yukon sur la garde des enfants (*Yukon Committee on Child Care*), une coalition de la YCCA, du *Yukon Status of Women Council*, du *Victoria Faulkner Women's Centre* et de plusieurs particuliers, présenta un dossier ayant pour titre *Child Care Under Scrutiny* (1984). Il y affirmait : «Chaque homme et chaque femme a le droit de poursuivre une carrière à l'extérieur du foyer, quelles que soient ses responsabilités de parent.» Il décrivait ensuite la situation particulière des petites collectivités du Yukon, le problème du travail saisonnier et du travail par postes, le manque de données précises sur le nombre de parents au travail et les besoins en matière de garde, les faiblesses de la loi en vigueur et le peu de formation offert au personnel des garderies sur le plan régional. Il recommanda que les autorités fédérales et territoriales viennent en aide aux garderies, puisque :

> sans l'aide du gouvernement, il faut envisager de réduire les coûts essentiels rattachés au salaire du personnel, au ratio de personnel, aux installations ou à la nutrition. Les enfants souffrent lorsque les garderies doivent se battre pour survivre (traduction libre) (*Yukon Committee on Child Care*, octobre 1984, p. 13).

En 1986, la YCCA, le conseil des services de garde du Yukon (*Yukon Day Care Services Board*) et de nombreux particuliers firent part des mêmes préoccupations au groupe de travail parlementaire sur la garde des enfants (*Parliamentary Task Force on Child Care*). L'Association des femmes indiennes du Yukon (*Yukon Indian Women's Association*) et le Conseil des Indiens du Yukon firent valoir que les enfants et les parents autochtones avaient besoin de services de garde adéquats sur le plan culturel ainsi que de subventions qui leur permettraient d'ouvrir des garderies dans les petites collectivités indiennes. Tous ces débats eurent pour effet de mieux faire connaître la question de la garde des enfants dans l'ensemble du territoire et de susciter un intérêt accru sur la scène politique.

Les enfants aux besoins particuliers soulevaient un autre problème au Yukon. En 1977-1978, Canada au Travail versa à la *Yukon Association for Children with Special Learning Disabilities* une subvention pour lui permettre de mener une étude, qui donna lieu à un rapport intitulé *1000 Needs. A Study of Children with Handicaps and Problems in the Yukon Territory*, (*Yukon*

Association for Children with Learning Disabilities, juin 1978). Ce rapport faisait ressortir le besoin urgent de programmes de rattrapage pour les jeunes enfants éprouvant des troubles du développement. Il n'existait aucun service de diagnostic ou de traitement, ce qui obligeait les familles à se déplacer à l'extérieur du territoire pour obtenir de l'aide. En 1979, le *Child Development Centre* (CDC) fut mis sur pied dans le but d'offrir des services élémentaires à ces familles. Dans une salle de classe mobile fournie par le ministère de l'Éducation, trois personnes commencèrent à travailler avec environ quinze enfants. Grâce à son système de consultation, tous les intervenants de la santé et les parents accédaient aux programmes du CDC pour n'importe quel enfant éprouvant des troubles d'apprentissage. À l'origine, le public, dont un certain nombre de parents, crut l'endroit réservé aux handicapés mentaux. Mais plus il devint connu, plus les familles eurent recours à la vaste gamme de services qu'il offrait. En 1984, le ministère des Affaires indiennes accorda une subvention pour en permettre l'agrandissement, mais le manque de fonds de roulement constitua un problème majeur à mesure que le centre prenait de l'expansion. Les membres du conseil vendirent des plats maison, collaborèrent avec des groupes comme le *Whitehorse Kiwanis Club* et fit pression auprès de l'administration territorialle pour obtenir de l'argent. Gail Trujillo, membre du personnel du centre à l'époque, se rappelle que les programmes de financement faisaient l'objet d'une lutte constante pour le conseil parce qu'on comprenait mal l'importance du problème auquel faisaient face les familles du Yukon dont les enfants éprouvaient des besoins particuliers (Gail Trujillo, communication personnelle, septembre 1989).

Au printemps 1985, le NPD, dirigé par Tony Penikett, remporta une majorité de sièges aux élections territoriales. L'amélioration des services de garde figurait sur la listes des priorités auxquelles comptait s'attaquer le gouvernement durant son premier mandat. La réglementation visant les subventions aux garderies (*Day Care Subsidy Regulations*) fut modifiée en 1985 : les subventions furent augmentées et le processus administratif, simplifié. En décembre de la même année, on réservait à la coordination des garderies un poste à temps plein. En mars 1986, la réglementation visant les subventions aux garderies fut modifiée pour permettre l'application de normes plus rigoureuses à l'égard des garderies et des services de garde en milieu familial. À compter de juillet 1986, des subventions d'exploitation furent accordées aux garderies autorisées puis, dès décembre 1987, aux services de garde en milieu familial également. On augmenta le montant des subventions aux places destinées aux bébés et aux enfants d'âge préscolaire éprouvant des besoins particuliers. En décembre 1987, de nouvelles modifications au règlement permirent d'augmenter de nouveau le montant des subventions. Le 1er avril 1987, l'administration établissait le *Capital Development Grant Program* visant à aider les garderies autorisées à faire face aux frais d'établissement ou à améliorer les services déjà existants. Après le 1er décembre 1987, les services de garde en milieu familial furent également admissibles à ces subventions.

Malgré cette aide gouvernementale largement accrue, les collectivités du Yukon éprouvaient encore bien des besoins pressants en ce qui touchait la garde des enfants. Le *Women's Directorate* du gouvernement du Yukon prépara, en avril 1987, un rapport intitulé *The Child Care Challenge* et faisant état de certains de ces besoins. Le rapport indiquait que 67 % des habitants du Yukon avaient moins de trente ans, que plus de 65 % des femmes mariées appartenaient à la main-d'oeuvre rémunérée, que seulement 16 % des ménages du Yukon comportaient un père pourvoyeur et une mère au foyer et que 13 % des familles étaient monoparentales (Yukon. *Women's Directorate*, avril 1987). Le territoire disposait de treize garderies autorisées et de neuf garderies en milieu familial. Les statistiques menaient à la conclusion que, compte tenu du nombre de parents au travail, la majorité des enfants ne fréquentaient pas les établissements autorisés et que certains d'entre eux se trouvaient livrés à eux-mêmes. Parmi les

collectivités de moindre importance, seules Dawson City, Old Crow et Watson Lake possédaient des garderies, puisque celles de Faro et de Haines Junction avaient fermé leurs portes au cours de la récession du début des années 1980. Whitehorse disposait de 90 % des places (407) pour 70 % de la population du territoire (18 184 habitants) alors que les autres collectivités ne possédaient que 50 places (Yukon. *Women's Directorate*, avril 1987). Puisque les banques considéraient les garderies comme des entreprises à risque, elles ne consentaient aucun financement. La plupart des garderies organisaient donc des ventes de plats maison, des tombolas et d'autres activités du genre afin d'amasser des fonds. Comme il existait peu de solutions de rechange à la garde de jour, les travailleurs saisonniers et les personnes travaillant par postes éprouvaient de la difficulté à faire garder leurs enfants. En outre, la plupart des garderies ne pouvaient accueillir les enfants affligés d'un handicap physique ou mental. Les programmes de garde parascolaire étaient presque inexistants et les services de garde destinés aux bébés, très limités. Pour la majeure partie des collectivités, l'absence de services réguliers autorisés aggravait le problème. Bien des gens se trouvaient forcés de recourir à des services non autorisés, moins coûteux mais moins sûrs, parce que les gardiens d'enfants étaient susceptibles de s'absenter de façon intermittente pour des raisons de santé, d'ordre familial ou autres.

Des soixante-quatre personnes travaillant dans les garderies, trois possédaient des un certificat de formation en éducation des jeunes enfants et douze prenaient part à un programme de formation. Les salaires étaient modestes : ils allaient de 6,25 $ l'heure à 7,50 $ suivant l'expérience; le directeur ou la directrice gagnait pour sa part 9,50 $ l'heure (Yukon. *Women's Directorate*, avril 1987). Le *Yukon College* offrait un cours à temps partiel sur la pédagogie de la petite enfance, mais seules les personnes habitant Whitehorse y avaient accès facilement, et l'échelle salariale n'incitait pas à parfaire la formation. Toutefois, le personnel des garderies s'y inscrivait massivement, ce qui témoignait d'un profond dévouement envers la profession et envers les familles pour lesquelles il travaillait.

Il apparaissait évident, à la lumière de tous les besoins dont le rapport faisait état, que les fonds publics seraient indispensables pour franchir les étapes suivantes menant à l'amélioration des services de garde au Yukon. La question de la réglementation et du financement de ces services suscitait toutefois un important débat et divisait les habitants du territoire. Le gouvernement publia en avril 1988 un document de travail intitulé *Let's Talk About Child Care in the Yukon*. Un comité composé de Joyce Hayden, Mary Kane et Mike Nelson se rendit dans toutes les petites collectivités pour entendre les idées du public. En septembre 1988, il publia ses observations dans un texte intitulé *We Care. Yukoners Talk About Child Care*. Le rapport abordait la question de la qualité reliée à la formation, aux salaires, aux normes, aux programmes préscolaires et aux avantages qu'elle présente, à l'expérience culturelle et linguistique, aux besoins particuliers. Il portait également sur le choix des parents relativement aux subventions, à la participation de la famille élargie; sur l'accessibilité en ce qui avait trait aux collectivités rurales, à l'utilisation des établissements publics, aux garderies en milieu de travail; sur le caractère abordable des services, sur les besoins en matière de garde parascolaire complète, de garde des bébés, de garde saisonnière, à temps partiel, occasionnelle, adaptée aux besoins particuliers; sur la responsabilité du gouvernement de venir en aide aux parents et aux collectivités; sur la responsabilité financière; sur les services de garde à but lucratif par rapport aux services à but non lucratif. Il comportait en outre la description détaillée des collectivités et des commentaires des particuliers sur leur histoire et leurs besoins du moment en matière de services de garde.

Bien que le contenu du rapport ait suscité des opinions diverses, il démontra clairement au gouvernement que pour tous les secteurs de la population, il importait que les enfants reçoivent des soins de qualité pendant que les parents poursuivaient des études, travaillaient ou s'acquittaient d'autres tâches. Les données recueillies donnèrent lieu à la à l'élaboration, puis à la publication, en janvier 1989, d'un document de stratégie ayant pour titre *Working Together: A Child Care Strategy for the Yukon.* On y réitérait les principes approuvés en 1988 en y précisant les objectifs que le gouvernement comptait réaliser et les mesures qu'il se proposait de mettre en oeuvre au cours des quatres années à venir. Les principes étaient énoncés ainsi :

Qualité : Les services de garde se doivent de maintenir des normes minimales quant aux programmes, au personnel, au ratio d'enfants, à la compétence du personnel, à la santé, à la sécurité et à la nutrition.

Choix des parents : Le bien-être des enfants relève de la responsabilité des parents. Le choix de la garde des enfants appartient aux parents.

Accessibilité : Les services devraient être à la disposition de toutes les familles, sans égard au revenu, à la nature de l'emploi ou à l'emplacement géographique.

Services complets : Il convient d'offrir un large éventail de services. Les bébés, les enfants d'âges préscolaire et scolaire, de même que les enfants éprouvant des besoins particuliers bénéficieront d'un programme complet. Tous les services doivent être conçus en fonction des besoins découlant du travail par postes, à temps partiel, de la garde parascolaire, etc.

Responsabilité du gouvernement : La participation active du gouvernement sera requise en vue de la création et de la mise en oeuvre d'un réseau complet de services de garde au Yukon.

Responsabilité financière : Il convient de fournir aux parents et aux autres contribuables la garantie d'une surveillance régulière et d'une responsabilité financière. L'octroi de permis constitue la meilleure façon de satisfaire à ces normes élémentaires.

But lucratif ou non : Le fonds publics doivent être utilisés au mieux. Il convient de veiller à ce que l'aide soit accordée aux meilleurs services de garde (traduction libre) (Yukon. *Department of Health and Human Resources,* 1989, p. 2).

Le document reconnaissait que le Yukon constituait une collectivité unique aux caractéristiques particulières :

> la moitié de toutes les familles du Yukon comportent des enfants d'âge préscolaire; nombre d'entre eux éprouvent des besoins particuliers; 30 % des familles du Yukon comportant des enfants d'âge préscolaire sont monoparentales; plus de 70 % des femmes du Yukon en âge de travailler ont un emploi à l'extérieur du foyer; les enfants indiens représentent une part importante de la population préscolaire, en particulier dans les collectivités rurales (traduction libre) (Yukon. *Department of Health and Human Resources,* 1989, p. 3).

Le document faisait état des mesures prévues dans six domaines précis afin de promouvoir les garderies. Le gouvernement accordait 417 000 $ pour la mise de fonds initiale d'investissement dans les garderies, ainsi que des subventions d'établissement destinées aux programmes préscolaires et parascolaires. L'administration augmenta substantiellement le montant global des subventions

aux garderies (*Child Care Subsidy*) et annonça également la mise sur pied d'un nouveau programme de subventions enrichi ainsi que des paiements anticipés et des modifications au programme d'aide sociale qui allaient permettre aux parents qui le désiraient de rester au foyer pour élever les enfants d'âge préscolaire. Le budget du programme de développement de l'enfant (*Child Development Program*), doublant presque, passa de 237 000 $ à 469 000 $; le *Child Development Centre Board* allait assurer la coordination d'un programme de développement de l'enfant sur l'ensemble du territoire et emménagerait dans le vieil immeuble du Yukon College. En matière de formation et de développement (*Child Care Training and Development*), le budget passait de 6 000 $ à 114 500 $, on prévoyait la mise sur pied d'un centre de ressources itinérant spécialisé en pédagogie de la petite enfance, ainsi que d'autres mesures liées à la formation. Le *Yukon College* offrit un cours à temps plein sur le développement de la petite enfance. Le budget réservé à l'amélioration de la qualité des services d'aide à l'enfance (*Child Care Quality Enhancement*) grimpa de 194 340 $ à 488 000 $ et de nouvelles lignes directrices devaient être établies en collaboration avec les organisateurs des services de garde. Quant au budget destiné à l'élaboration de la loi et des programmes, il passait de 132 000 $ à 242 000 $: on allait d'abord formuler une nouvelle loi et réunir le personnel nécessaire à la formation d'une nouvelle unité des services à l'enfance (*Child Care Unit*) (traduction libre) (*Yukon. Department of Health and Human Resources,* 1989, p. 9).

Lorsqu'elle annonça la nouvelle politique, Margaret Joe, ministre de la Santé et des Ressources humaines *(Health and Human Resources)* engagea le gouvernement dans un processus de coopération qui favoriserait le progrès des services de garde.

> En unissant nos efforts, nous bâtirons au Yukon un réseau de garderies complet et d'une grande qualité, qui réponde aux besoins des parents, des collectivités et, surtout, de nos enfants. En unissant nos efforts, nous établirons des normes d'excellence nationales dans le domaine de la garde des enfants (Margaret Joe, ministre, *Health and Human Resources,* 12 janvier 1989).

La YCCA tint une conférence de presse en réponse à la nouvelle politique, et remit un bouquet de fleurs au gouvernement :

> ... en reconnaissance des efforts fournis en vue de l'élaboration d'un réseau de garderies de qualité... nous estimons toutefois que le Yukon est loin de pouvoir établir des normes d'excellence nationales comme le voudrait la *Child Care Strategy*... Notre bouquet contient des graines. Nous croyons que le gouvernement va devoir nourrir cette stratégie sur la garde des enfants. Il y a là un potentiel de croissance et de développement qui ne demande qu'à s'épanouir (*Yukon Child Care Association,* autour de janvier 1989).

La YCCA estimait qu'il fallait faire davantage en ce qui avait trait aux salaires et à la formation du personnel des garderies. Elle appréciait la reconnaissance du choix des parents, la volonté de faciliter l'accessibilité et d'offrir des services complets, mais estimait nécessaire d'augmenter le financement. On critiqua le fait que le gouvernement ne se soit pas penché sur la question de l'obligation du permis. La YCCA fut heureuse de ce que les fonds de mise sur pied ne soient accordés qu'aux établissements à but non lucratif parce que, selon les membres, un service axé sur la collectivité était plus adéquat que le principe de l'entreprise privée. Dans l'ensemble, la YCCA conclut que la stratégie constituait «une base solide sur laquelle il sera possible de construire» (*Yukon Child Care Association,* déclaration à la presse, autour de janvier 1989).

Avec l'adoption d'une nouvelle stratégie et d'un financement accru, le défi consiste maintenant, pour toutes les personnes qui se préoccupent de la qualité des services de garde, à consacrer le temps nécessaire pour comprendre ce que signifie «travailler ensemble» dans le contexte du Yukon. Les enfants et les parents qui ont recours aux services de garde proviennent de milieux culturels divers, tout comme les personnes chargées de mettre en vigueur les politiques et les programmes. Il conviendra également d'analyser avec soin les différences qui existent entre les petites collectivités rurales et les centres urbains plus importants, comme Whitehorse. Les petites collectivités luttent pour résoudre bien des problèmes pressants et souvent, ne disposent pas d'un nombre suffisant de personnes aptes à administrer les nouveaux programmes. Les idées mises de l'avant dans le sud peuvent servir de source d'inspiration aux personnes qui assurent la garde des enfants, mais ne sont peut-être pas applicables ici sans que nous leur apportions des modifications en fonction de notre histoire, nos cultures, notre géographie. Dans le passé, de nouvelles politiques ont été adoptées sans que la population intéressée ait été consultée. Les Indiens du Yukon furent en particulier exclus du processus décisionnel. La situation politique et sociale a profondément changé depuis les dernières décennies, mais seul un effort conscient visant à maintenir une perspective juste et équilibrée de tous les aspects des activités entourant la garde des enfants, qu'il s'agisse de la formulation de politiques, de l'embauche du personnel, de la formation, de la mise sur pied et du contrôle des programmes, permettra de limiter les problèmes dans l'avenir. Sur le plan pratique, les noires et froides journées d'hiver, tout comme les longues heures d'ensoleillement estival constituent un défi de taille pour les parents et le personnel des services de garde. Bref, il n'existe aucune solution simple aux questions soulevées dans *We Care, Yukoners Talk About Child Care* (1988).

Les habitants du Yukon doivent, comme tout le monde, faire face aux conséquences des changements rapides et de l'industrialisation. Un financement accru, des programmes et des installations ne suffiront pas à venir à bout des innombrables difficultés reliées à la mise sur pied d'un service de garde de qualité. Les préposés des garderies reconnaissent qu'il leur faut bénéficier d'une formation avancée pour être en mesure d'évaluer les besoins des enfants et établir le contact avec les familles. La famille entière a besoin d'un appui pour composer avec les tensions générales qu'entraîne la vie moderne et les problèmes spécifiques des habitants du Yukon, qui ont été coupés de leur culture traditionnelle ou vivent loin de leur famille ou de leur milieu. La possibilité d'obtenir des congés parentaux, un horaire de travail variable, des services de garde parascolaires et d'autres mesures semblables constituerait un soulagement pour les parents (Carol Christian, communication personnelle, 8 octobre 1989; Diane Gow, communication personnelle, 1er novembre 1989). La collectivité entière doit collaborer à fournir un appui aux familles. Bien des gens reconnaissent que les enfants sont notre avenir, mais nous ne songeons pas toujours à faire de leurs besoins une priorité (Joyce Hayden, communication personnelle, 29 septembre 1989). Il est possible, avec de la planification, de la coordination et de la bonne volonté, de trouver des façons nouvelles d'intégrer au programme des garderies les valeurs solidement enracinées dans bien des cultures du territoire. Nous disposons d'un nombre incroyable de ressources, dont les anciens, les personnes âgées et les bénévoles désireux de consacrer leurs connaissances, leur temps et leur énergie aux enfants. L'idéal serait que tous les enfants du Yukon se sentent «chez eux», qu'ils soient gardés chez leurs parents seulement ou chez d'autres personnes aussi. Le «cercle de la vie», qui représente une part importante de l'héritage du Yukon, serait alors renforcé pour tous les habitants du territoire.

RÉFÉRENCES

Almstrom, M. (1980). *We've come a long ways.* Paper presented to Yukon Studies Course, Yukon College, Whitehorse, YT.

Archibald, M. (1981). *Grubstake to grocery store: Supplying the Klondike, 1897-1907.* Ottawa, ON: National Historic Parks and Sites Branch.

Archibald, M. (1982). *A substantial expression of confidence: The northern commercial company store, Dawson, 1897-1951.* Ottawa, ON: National Historic Parks and Sites Branch.

Berton, L. (1952). *I married the Klondike.* Boston: Little Brown.

Canham, Reverend T.H. (1898-1908, 1913-1915). Personal diaries. Typescripts, and *An index to the diaries of Reverend T.H. Canham.* Prepared by Linda Johnson, Yukon Native Language Centre, (1988), Whitehorse, YT.

Cruikshank, J. (n.d.). *Children in Yukon history.* Filmstrip and Teachers' Edition Booklet, Whitehorse, YT: Government of Yukon.

Duerden, F. (1981). *The development and structure of the settlement system in the Yukon.* Whitehorse, YT: Government of Yukon.

Glave, E.J. (1890, November 16 and 22). Our Alaska expedition, *Frank Leslie's Illustrated Newspaper,* New York.

Guest, H.J. (1982). *City of gold: Dawson, Y.T. 1896-1918.* Winnipeg, MB: Parks Canada.

Joe, F. as told to M.J. Joe. (1989). Mission schools: I wanted to learn. *Shakat Summer Journal,* Whitehorse, YT: Ye Sa To Publications Society.

Joe, Honourable M., Minister of Health and Human Resources, Yukon Legislature. (1989, January 12). *Ministerial statement.* Whitehorse, YT: Author.

Johnson, L. (1989). *With the people who live here. A history of the first to eighteenth wholly elected Yukon Councils.* Manuscript, Yukon Legislative Assembly, Clerk's Office, Whitehorse, YT.

Knack, R. (1986, February 5). Letter to the Editor, *The Yukon News,* Whitehorse, YT.

McClellan, C. (1987). *A history of the Yukon Indians. Part of the land, part of the water.* Vancouver, BC: Douglas and McIntyre.

Morrison, D.R. (1968). *The politics of the Yukon Territory, 1898-1909.* Toronto, ON: U. of Toronto Press.

Nedaa. (1987). *The mission school syndrome.* Program produced by Northern Native Broadcasting, YT.

Smarch, V. as told to M.J. Joe (1989). School now and before. *Shakat Summer Journal,* Whitehorse, YT: Ye Sa To Publications Society.

Whyard, F. (1976). *My ninety years*. Martha Louise Black, (Ed). Anchorage, Alaska: Alaska Northwest Publishing Co.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1988). *Let's talk about child care in the Yukon.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1988). *We care. Yukoners talk about child care.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1989). *Working together: A child care strategy for the Yukon.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources, Day Care Services. (1990). Unpublished data from the files of the Day Care Coordinator. Whitehorse, YT.

Yukon. Department of Welfare. (1978, Spring). *A family day home booklet.* Whitehorse, YT: Department of Welfare.

Yukon. Legislative Assembly. (1979-1989). *Hansard.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Women's Directorate. (1987, April). *The child care challenge.* Whitehorse, YT: Author.

Yukon. Yukon Council. (1942). An ordinance to provide for the maintenance of children of unmarried parents. *Ordinances,* Whitehorse, YT: Author.

Yukon. Yukon Council. (1945). An ordinance to provide for the protection of children, *Ordinances,* Whitehorse, YT: Author.

Yukon. Yukon Council. (1942). An ordinance respecting the adoption of infants. *Ordinances,* Whitehorse, YT: Author.

Yukon. Yukon Council. (1943). An ordinance respecting the prevention of venereal disease, Whitehorse, YT: Author.

Yukon. Yukon Council. (1969-1978). *Votes and proceedings*. Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon Association for Children With Special Learning Disabilities. (1978, June). *1000 needs. A study of children with handicaps and problems in the Yukon Territory.* YT: Author.

Yukon Child Care Association. (n.d.). *Guidelines.* Whitehorse, YT: YCCA.

Yukon Child Care Association. (1975, January 1). *President's report.* Whitehorse, YT: YCCA.

Yukon Child Care Association. (1977, March 26). *President's report, 1976-1977.* Whitehorse, YT: YCCA.

Yukon Child Care Association. (1978, March 18). *President's report.* Whitehorse, YT: YCCA.

Yukon Child Care Association. (1975, April 1). *Research brief.* Whitehorse, YT: YCCA.

Yukon Child Care Association. (1985, April 1). *Research brief.* Whitehorse, YT: YCCA.

Yukon Child Care Association. (1974, October). *Schedule.* Workshop on Preschool Programmes. Whitehorse, YT: YCCA.

Yukon Child Care Association. (circa 1989, January). *Statement to the press.* YT: YCCA.

Yukon Child Care Association, Child Care Centre. (1975, March 13). Board Meeting Minutes. Unpublished papers, Whitehorse, YT.

Yukon Committee on Child Care. (1984, October). *Child care under scrutiny. Problems facing young children, parents and day care centres.* YT: Author.

Yukon Daycare Association. (circa 1982). Brief and Introductory Letter. Whitehorse, YT: Author.

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

Irene Adamson est une ancienne de la Première Nation Ta'an Kwach'an de la région de Lake Laberge. Après avoir élevé une famille nombreuse, elle mène toujours une vie active en s'adonnant à la pêche, à la chasse, au trappage et en racontant des histoires dans sa langue maternelle. (Mars 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson, Whitehorse, TY.

Mattie Chapman est une aînée qui vit maintenant à Macaulay Lodge à Whitehorse. Elle s'est d'abord installée à Dawson City dans les années 1930, puis a vécu dans plusieurs autres collectivités du Yukon avec son mari et leurs deux enfants. (Septembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson, Whitehorse, TY.

Carol Christian milite activement pour les garderies au Yukon depuis les années 1970. Membre fondatrice de la *Yukon Child Care Association*, elle a par la suite assuré la présidence de cet organisme pendant plusieurs années. (8 octobre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson. Bandes magnétiques remises à la *Yukon Child Care Association*, Whitehorse, TY.

Joan Findlay est l'une des membres fondatrices de la Yukon Child Care Centre Society. Elle habite maintenant Kingston, en Ontario. (Septembre 1989) *Communication personnelle*, interview téléphonique : Linda Johnson, Kingston, Ont.

Jean Gleason appartient à la Première Nation Kasa Dene. Depuis plusieurs années, elle assure la coordination de la garderie Them'Mah et milite activement au sein de la Yukon Indian Cultural Education Society et de nombreux autres groupes. (Septembre 1989) *Communication personnelle*, interview téléphonique : Linda Johnson, Watson Lake, TY.

Diane Gow milite activement au sein de la *Yukon Child Care Association*. (1er novembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson. Bandes magnétiques remises à la *Yukon Child Care Association*, Whitehorse, TY.

Nancy Hall, qui a vécu à Teslin pendant plusieurs années, a contribué à l'élaboration du programme préscolaire de la ville et appartenu à la *Yukon Child Care Association*. Elle réside aujourd'hui en Alberta. (Septembre 1989) *Communication personnelle*, interview téléphonique : Linda Johnson, Alb.

June Hampton a contribué à l'élaboration du programme de la garderie de Faro et pris part aux conférences et aux activités de la *Yukon Child Care Association* (Septembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson, Whitehorse, TY.

Joyce Hayden a milité activement au sein de nombreux organismes bénévoles. Membre de l'assemblée législative du Yukon, Madame Hayden est actuellement ministre de la Santé et des Services sociaux (*Health and Social Services*). (29 septembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson. Bandes magnétiques remises à la *Yukon Child Care Association*, Whitehorse, TY.

John et Lorraine Hoyt ont milité activement au sein de nombreux organismes communautaires et collaboré à la mise sur pied des programmes du Skookum Jim Friendship Centre's à l'intention des enfants et des jeunes. (2 octobre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson. Bandes magnétiques remises à la *Yukon Child Care Association*, Whitehorse, TY.

Antonia Jack, née à proximité de Atlin en Colombie-Britannique, est une ancienne du groupe des Tlingit. Elle a travaillé pendant de nombreuses années comme gardienne dans les pensionnats destinés aux enfants indiens des collectivités éloignées qui fréquentaient l'école à Whitehorse. Madame Jack est une conteuse d'histoires dynamique et une spécialiste de la langue autochtone. (27 septembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Mary Jane Joe. Bandes magnétiques et transcriptions remises à la *Yukon Child Care Association*, Whitehorse, TY.

Lori Jackson a travaillé auprès des Premières Nations Champagne et Aishihik puis du Conseil des Indiens du Yukon. Madame Jackson prend actuellement part au programme de formation des maîtres autochtones du Yukon (*Yukon Native Teacher Education Program*) à Whitehorse. (Septembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson, Whitehorse, TY.

Frances Joe est une ancienne des Premières Nations Champagne et Aishihik. Elle a travaillé de nombreuses années comme aide soignante au service de maternité du *Whitehorse General Hospital*. (12 octobre 1989) *Communication personnelle*, interview : Mary Jane Joe. Bands magnétiques et transcriptions remises à la *Yukon Child Care Association*, Whitehorse, TY.

Effie Linklater, née à Old Crow, est une ancienne de la Première Nation Vuntat Gwich'in. Ordonnée à l'église anglicane, Madame Linklater est un chef spirituel dynamique et une personne ressource en matière de culture dans la région de Whitehorse. (23 octobre 1989) *Communicaton personnelle*, interview : Mary Jane Joe. Bandes magnétiques et transcriptions remises à la *Yukon Child Care Association*, Whitehorse, TY.

Lillian N. Maguire a assuré la coordination des programmes communautaires à la YWCA de Whitehorse. Elle a milité activement au sein de la Yukon Child Care Association et présidé cet organisme pendant deux ans. (4 octobre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson. Bandes magnétiques remises à la *Yukon Child Care Association*, Whitehorse, TY.

Debbie Mauch occupe actuellement le poste de superviseure des services de garde (Child Care Services) auprès de l'Administration territoriale du Yukon. (Septembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson, Whitehorse, TY.

Pat McKenna a collaboré a divers projets spéciaux avec la *Yukon Child Care Association*. (Septembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson, Whitehorse, TY.

Laura Myers a milité activement au sein de la *Yukon Child Care Association* et assuré la coordination du *Whitehorse Child Care Centre*. (Septembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson, Whitehorse, TY.

Lena Nielsen a milité activement au sein de la *Yukon Child Care Association*. (Septembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson, Whitehorse, TY.

Diane Oppen a pris part au conseil de la garderie Northern Lights et travaillé activement dans d'autres organismes communautaires. Elle occupe actuellement un poste de statisticienne au gouvernement du Yukon. (5 octobre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson. Bandes magnétiques remises à la *Yukon Child Care Association*, Whitehorse, TY.

Violet Storer est une ancienne de la Première Nation Kwanlin Dun de Whitehorse. Conteuse d'histoires dynamique, Madame Storer est aussi spécialiste des ressources culturelles et de la langue autochtones. (Septembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson, Whitehorse, TY.

Val Sullivan a présidé pendant plusieurs années le Day Care Services Board. (29 septembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson. Bandes magnétiques remises à la *Yukon Child Care Association*, Whitehorse, TY.

Charlie Taylor est un homme d'affaires établi depuis longtemps à Whitehorse. Autrefois membre du *Yukon Council*, il a milité activement au sein de nombreux organismes communautaires. (Mars 1988) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson, Whitehorse, TY.

Gail Trujillo est la directrice administrative du *Child Development Centre*. (Septembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson, Whitehorse, TY.

Kip Veale, membre actif de la *Yukon Child Care Association*, a été président de cette organisation. Il a appartenu au conseil de la *Yukon Family Services Association* et travaille maintenant au Department of Human and Social Services du gouvernement du Yukon. (Septembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson, Whitehorse, TY.

Donna Wilkinson a milité activement au sein de la *Yukon Child Care Association*. Elle enseigne l'aptitude à la vie familiale, la technique d'accouchement naturel et la technique Lamaze. (Septembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson, Whitehorse, TY.

Frances Woolsey, membre de la Première Nation Ta'an Kwach'an, est la fondatrice de la garderie Them'Mah. Elle milite activement au sein de la *Yukon Child Care Association* et travaille maintenant comme gardienne au pensionnat Gadsooza, destiné aux élèves des collectivités éloignées fréquentant une école de Whitehorse. (Septembre 1989) *Communication personnelle*, interview : Linda Johnson, Whitehorse, TY.

Chapitre 3

SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS AU YUKON

Les sections suivantes comprennent un survol et une brève analyse concernant :

1. Le rôle et les responsabilités des divers ministères dont relèvent des programmes relatifs à la garde des enfants sur le Territoire du Yukon.
2. Les lois pertinentes liées aux installations des garderies.
3. La capacité totale des installations et le nombre de places disponibles.
4. Les programmes spécialisés offerts, notamment aux enfants ayant des besoins particuliers et aux enfants autochtones.
5. Les subventions gouvernementales offertes aux familles du Yukon et aux organisateurs des garderies.
6. Les frais de garde.
7. Les salaires, les conditions de travail et la formation du personnel des services de garde.
8. Les organismes fournissant un soutien aux garderies.

À l'annexe A figure un glossaire des définitions adoptées sur le Territoire du Yukon pour désigner divers types de garde.

Structure organisationnelle provinciale et mesures législatives liées à la garde des enfants

Les ministères intéressés et leur rôle respectif

L'octroi de permis et de subventions aux services de garde relève du Department of Health and Human Resources.

Les lois et règlements pertinents

Les lois et règlements sur les garderies d'enfants (*Day Care Act and Regulations*) ont été établis en 1980. Auparavant, les programmes n'étaient régis par aucune loi, aucun règlement, et assujettis à aucun contrôle. En 1986, les règlements ont été mis à jour et modifiés; les garderies et les services de garde en milieu familial ont alors fait l'objet de règlements distincts.

Il incombe à la coordination des services de garde, *Department of Health and Human Resources*, de même qu'au *Day Care Services Board* d'accorder les permis et d'assurer la surveillance continue des installations. Le service est centralisé à Whitehorse.

Programmes relatifs aux garderies

Définitions

Outre les programmes de maternelle à temps partiel régis par le ministère de l'Éducation, il existe essentiellement deux types de services de garde au Yukon :

- **Les services de garde de jour** assurent la garde, les soins et la surveillance à un groupe de sept enfants ou plus dont l'âge ne dépasse pas six ans et qui ne sont apparentés à leur gardien ni par consanguinité ni par alliance, dans une installation autre qu'une résidence privée pour une période de plus de trois heures, mais inférieure à vingt-quatre heures consécutives.
- **Les garderies en milieu familial** assurent les soins et la surveillance à un groupe d'au moins quatre et d'au plus six enfants dont l'âge ne dépasse pas six ans et qui ne sont apparentés à leur gardien ni par consanguinité, ni par alliance, pour une période de plus de trois heures mais inférieure à vingt-quatre heures consécutives.

Dans les garderies autorisées, les places sont en majorité fonction des programmes offerts par l'établissement. Le tableau 3.1 indique que sur un total de 550 places, 394 sont attribuées à des enfants dont l'âge se situe entre dix-huit mois et trois ans. Il renseigne également sur les ratios préposé-enfant et la dimension maximale du groupe. Le Territoire du Yukon ne limite pas le total que peut contenir un établissement autorisé. Il importe toutefois de signaler que, même si les garderies en milieu familial limitent à six le nombre d'enfants qu'elles acueillent, il n'existe aucune restriction quant au nombre d'enfants par groupe d'âge.

Tableau 3.1 **Type de programmes autorisés par caractéristiques pertinentes**

Type	Âge de l'enfant	Rapport préposé/ enfant	Dimension maximale du groupe	Nombre total de places	Capacité maximale par installation
Garderies					
Bébé	0-18 mois	1:4	N/D	36	N/D
Tout-petit	18 mois < 3 ans	1:6	N/D	394[1]	N/D
Âge préscolaire	3-5 ans	1:8	N/D	N/D	N/D
Âge scolaire	6-12 ans	N/D	N/D	N/D	N/D
Garde en milieu familial					
Bébé	0-18 mois	N/D	6	20	N/D
Tout-petit	18 mois < 3 ans	N/D	6	50	N/D
Âge préscolaire	3-5 ans	N/D	6	50	N/D
Âge scolaire	6-12 ans	N/D	N/D	N/D	N/D

1 Ces chiffres représentent l'ensemble de données relatives aux tout-petits et aux enfants d'âge préscolaire. Il n'existe pas de répartition.

Source: Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Les renseignements relatifs au type de programme autorisé par appui financier n'existent que pour les garderies. Sur un total de 430 places, 216 étaient fournies par des établissements à but lucratif et 214, par des garderies à but non lucratif. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de répartition de ces données par groupe d'âge.

Programmes destinés aux populations spéciales

Il existe au Yukon un programme spécialisé distinct à l'intention des enfants ayant des besoins particuliers. Cet établissement, le *Child Development Centre*, est tenu par une société à but non lucratif, qui reçoit des subventions du *Department of Human Resources* et s'engage en contrepartie, dans le cadre d'un accord de contribution, à dispenser une formation et des soins spécialisés aux enfants éprouvant des besoins particuliers.

On compte actuellement sur le territoire cinq garderies exploitées par des bandes indiennes. Elles comportent au total environ 70 places et sont admissibles à toutes les subventions qui figurent à la section suivante.

Subventions aux services de garde

Les tableaux 3.2A, 3.2B et 3.2C indiquent le nombre de places offertes par les garderies autorisées et les subventions accordées aux établissements urbains et ruraux. Le centre urbain de Whitehorse offre une majorité écrasante de places alors que dans les collectivités éloignées, les services autorisés sont peu nombreux.

Tableau 3.2A **Nombre de subventions aux garderies de Whitehorse et aux services régionaux, 1987-1988 et 1988-1989**

	1988-89 Réel	1987-88 Réel
Nombre moyen de subventions aux garderies (par mois)		
Whitehorse	80	64
Services régionaux	10	7
Total	**90**	**71**

Source: *Yukon. Department of Health and Human Resources, Day Care Services.(1990). Données non publiées tirées des dossiers de la personne assurant la coordination des services de garde.*

Tableau 3.2B **Nombre de places subventionnées dans les garderies de Whitehorse et des services régionaux, 1987-1988 et 1988-1989**

Nombre moyen d'enfants présents déclaré par mois	1988-89 Réel	1987-88 Réel
Whitehorse	82	115
Services régionaux	7	12
Total	**89**	**127**

Source: *Yukon. Department of Health and Human Resources, Day Care Services. (1990). Données non publiées tirées des dossiers de la personne assurant la coordination des services de garde.*

Tableau 3.2C **Nombre de places autorisées dans les garderies en fonction du type de garde à Whitehorse et dans les services régionaux, 1987-1988 et 1988-1989**

Nombre de garderies autorisées Nombre de garderies; nombre de places	1988-89 Réel	1987-88 Réel
Whitehorse	11:385	11:373
Services régionaux	8:147	2:36
Total	**19:532**	**13:409**
Nombre de gardes en milieu familial autorisées Nombre de gardes: nombre de places	1988-89 Réel	1987-88 Réel
Whitehorse	13:76	11:66
Services régionaux	0:0	0:0
Total	**13:76**	**11:66**

Source: *Yukon. Department of Health and Human Resources, Day Care Services. (1990). Données non publiées tirées des dossiers de la personne assurant la coordination des services de garde.*

En 1988-1989, la famille moyenne ayant reçu des subventions était dans 95 % des cas monoparentale alors que le 5 % restant se composait de ménages comprenant deux parents (Yukon. *Department of Health and Human Resources*, données non publiées extraites du programme de subventions aux garderies, 1989).

Les familles à faible revenu peuvent bénéficier d'une subvention les aidant à acquitter les frais de garde. La somme mensuelle maximale accordée pour les enfants de dix-huit mois et plus est de 350 $, et de 400 $ pour les enfants de moins de dix-huit mois ainsi que pour les enfants ayant des besoins particuliers (Yukon, 1985). En moyenne, environ 150 familles reçoivent des subventions mensuelles.

Tableau 3.3 **Subventions, nombre de subventions accordées et tarif mensuel moyen par type de garde, 1988**

Types de garde	Subvention maximale ($)	Tarif mensuel moyen	Nombre de subventions
Garderies autorisées			
Bébé	450	450	environ 120[1]
Tout-petit/âge préscolaire	350	350	
Garde autorisée en milieu familial			
Bébé	450	450	environ 35[1]
Tout-petit/âge préscolaire	350	350	

1 Ces chiffres représentent l'ensemble des données relatives aux bébés, aux tout-petits et aux enfants d'âge préscolaire. Il n'existe pas de classification.

Source: *Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.*

Les installations autorisées peuvent bénéficier de subventions allégeant les frais d'exploitation et d'entretien. Elles sont versées trimestriellement par anticipation. Au tableau 3.4 figure la quantité de subventions d'exploitation accordées par type de garde au centre urbain de Whitehorse et aux collectivités éloignées.

Tableau 3.4 **Subventions par type de programmes autorisés pour le Territoire du Yukon, 1988**

Établissements de garde autorisés	
Whitehorse:	
Places bébés/besoins particuliers:	60$ la place
Places tout-petits/âge préscolaire	25$ la place
Collectivités	
Places bébé/besoins particuliers:	60$ la place
Places tout-petits/âge préscolaire	40$ la place
Garde autorisée en milieu familial	
Whitehorse	25$ la place
Collectivités	40$ la place

Source: *Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.*

Le *Child Care Capital Development Grant Program* offre aux particuliers, aux groupes communautaires et aux bandes indiennes des subventions de démarrage leur permettant d'ouvrir une garderie ou un service autorisé de garde en milieu familial (Yukon, *Department of Health and Human Resources, Child Care Centre Start-up Grant*, 1989). Cette subvention peut également servir à la rénovation d'installations autorisées déjà établies, ainsi qu'à l'achat de jouets et de matériel (Yukon. *Department of Health and Welfare, Child Care Capital Development Program Guidelines for Application -- Child Care Centre Enhancement Grant*, 1989).

Personnel des services de garde

Travailler dans un service de garde ne nécessite aucune instruction ou formation particulière. La réglementation sur les services de garde (*Day Care Regulations*) (Section 3(1)) stipule que tout le personnel doit avoir la compétence lui permettant de s'acquitter des fonctions qu'il s'engage à remplir et être en mesure de :

- reconnaître et prévenir les menaces à la sécurité physique;
- se montrer sensible au développement des jeunes enfants et savoir manifester cette sensibilité dans l'application du programme;
- fournir une variété d'occasions d'apprentissage et de socialisation adaptées à un groupe donné d'enfants;
- bien connaître l'ensemble des objectifs, lignes de conduite et méthodes de la garderie;
- communiquer avec les parents. (Yukon, Section 3(1), 1986, p. 2)

Il existe au *Yukon College* un programme à temps partiel axé sur le développement des jeunes enfants; toutefois, un programme de deux ans à temps plein et menant à l'obtention d'un diplôme devait être offert à compter de janvier 1989.

Environ 70 personnes travaillent dans les services de garde autorisés du Yukon. Le salaire horaire moyen se situe autour de 7 $ et les avantages sociaux sont inexistants ou presque (Yukon. *Department of Health and Human Resources*, services de garde, données non publiées, 1990).

Organismes axés sur la garde des enfants

La *Yukon Child Care Association* est le groupe de revendication en matière de services de garde au Yukon. L'Association a pour mandat de contribuer à améliorer la qualité des soins dispensés aux enfants du territoire. Fondé au début des années 1970, l'organisme compte environ soixante membres dans tout le Yukon.

Il n'existe pas de service de soutien à l'heure actuelle.

ANNEXE A

GLOSSAIRE DES DÉFINITIONS

Types de services de garde autorisés

1. Garderie : service de garde des enfants en groupe dans une installation (autre qu'une résidence privée). La taille du groupe peut varier.

2. Garde en milieu familial : service de garde des enfants offert dans une résidence privée autre que leur propre résidence.

3. Garde de groupe en milieu familial : sans définition.

4. Garde des bébés : service de garde assuré à des enfants de moins de dix-huit mois.

5. Garde des tout-petits : service de garde assuré à des enfants de dix-huit à trente-cinq mois.

6. Garde des enfants d'âge scolaire : sans définition.

Types de gardes supplémentaires

1. Halte-garderie : sans définition.

2. Maternelle publique : programme éducatif sous l'égide du ministère de l'Éducation et offert à la demi-journée au cours de l'année précédant la première année scolaire (généralement destiné aux enfants de cinq ans).

3. Maternelle privée : sans définition.

4. Prématernelle : programme éducatif sous l'égide du ministère de l'Éducation et offert à la demi-journée aux enfants de quatre ans.

5. Programmes récréatifs : relevant des autorités municipales, les programmes de type récréatif sont destinés aux enfants de six à douze ans au cours des vacances scolaires ou des journées pédagogiques.

Services de garde non autorisés et services exclus

Les services de garde en milieu familial peuvent fonctionner sans permis à condition d'assurer la garde de moins de quatre enfants non apparentés avec le gardien par les liens du sang ou ceux du mariage.

En outre, le Yukon n'accorde pas de permis aux programmes d'une durée inférieure à trois heures. La possibilité de délivrer un permis aux programmes des jardins d'enfants est donc exclue.

RÉFÉRENCES

Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). *Questionnaire provincial/territorial.* Victoria, C.-B.: Auteur.

Yukon. (1980). *Day care act.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. (1986). *Day care regulations.* Order-in-Council 1986/29, Section 3(1). Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. (1985). *Day care subsidy regulation.* Order-in-Council 1985/248. Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1989). *Child care capital development program guidelines for application -- child care centre start-up grant.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1989). *Child care capital development program guidelines for application -- child care centre enhancement grant.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources, Day Care Services. (1990). Unpublished data from the files of the Day Care Coordinator. Whitehorse, YT.

Yukon. Department of Health and Human Resource. (1989). Unpublished data from Day Care Subsidy Program. Whitehorse, YT.

Chapitre 4

SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS AU YUKON, 1988-1990

Au printemps 1988, les Autorités territoriales du Yukon émirent un document d'orientation dans lequel figuraient les huit principes suivants en vue du progrès de la garde des enfants au Yukon :

1. **Qualité** : Les services de garde se doivent de maintenir des normes élémentaires quant aux programmes, aux ratios personnel-enfants, à la compétence du personnel, à la santé, à la sécurité et à la nutrition.

2. **Choix des parents :** Le bien-être des enfants relève de la responsabilité des parents. Le choix de la garde des enfants appartient aux parents.

3. **Accessibilité :** Les services devraient être à la disposition de toutes les familles, sans égard au revenu, à la nature de l'emploi ou à l'emplacement géographique.

4. **Frais abordables** : Les services se doivent d'être abordables. Les frais de garde ne doivent pas constituer un obstacle à l'accès.

5. **Services complets :** Il convient d'offrir un large éventail de services. Les bébés, les enfants d'âges préscolaire et scolaire, de même que les enfants éprouvant des besoins particuliers bénéficieront d'un programme complet. Tous les services doivent être conçus en fonction des besoins découlant du travail par postes, à temps partiel, de la garde parascolaire, de la garde de relève et du travail saisonnier.

6. **Responsabilité du gouvernement** : La participation active du gouvernement sera requise en vue de la création et de la mise en oeuvre d'un réseau complet de services de garde au Yukon.

7. **Responsabilité financière :** Il convient de fournir aux parents et aux autres contribuables la garantie d'une surveillance régulière et d'une responsabilité financière. L'octroi de permis constitue la meilleure façon de satisfaire à ces normes élémentaires.

8. **But lucratif ou non :** Le fonds publics doivent être utilisés au mieux. La majorité des personnes interrogées au cours du processus de consultation appuyaient la garde à but non lucratif (Yukon, avril 1988, p. 7).

C'est à cette époque que fut annoncé le projet d'un processus de consultation de grande envergure. On nomma un comité chargé de se rendre dans chacune des collectivités et de recueillir l'avis de la population sur la garde des enfants au Yukon. Même si l'opinion des personnes interrogées divergeait à certains égards, bien des aspects faisaient l'unanimité. En août 1988, les résultats de la consultation furent publiés dans un rapport : *We Care : Yukoners Talk About Child Care.*

Ce rapport permit au gouvernement du Yukon de publier, en janvier 1989, un document intitulé *Working Together: A Child Care Strategy for the Yukon*, dans lequel il annonçait les projets qu'il comptait réaliser au cours des quatre années à venir en collaboration avec les parents, les gardiens et les organismes communautaires.

Les objectifs de la stratégie sont les suivants :

- Porter à près du double le nombre de places autorisées afin d'offrir, dans chaque collectivité, un service à plus de 40 % des enfants d'âge préscolaire (ce qui, en s'appuyant sur la population de 1988, augmenterait de 560 à 1 200 le nombre de places autorisées).
- Fournir une aide financière complète à toutes les familles à faible revenu qui doivent recourir aux services de garde.
- Faire en sorte que la majorité des organisateurs et du personnel des garderies acquièrent une formation axée sur le développement des jeunes enfants.
- Fournir, dans toutes les collectivités du Yukon, des services de rééducation aux enfants d'âge préscolaire ayant des besoins particuliers.
- Reconnaître et appuyer la volonté de la collectivité indienne de promouvoir et de fournir des services de garde adaptés à leur culture.
- Reconnaître la valeur du travail dans le domaine des services de garde en offrant aux employés des garderies des salaires égaux à ceux qu'obtiennent les personnes effectuant un travail comparable dans le secteur tertiaire.
- Contribuer aux frais d'exploitation des services de garde autorisés afin d'améliorer la qualité des soins et de maintenir, pour les usagers, des frais comparables à ceux de 1988.
- Appuyer les programmes destinés aux bébés, aux enfants d'âge préscolaire, à la garde de relève, de jour, de nuit, et saisonnière dans toutes les collectivités du Yukon.
- Fournir et promouvoir les services visant à permettre aux parents de rester au foyer pour s'occuper des enfants, en particulier au cours des années préscolaires.
- Établir des mesures législatives encourageant la mise sur pied de services de garde de qualité avec la collaboration des parents et de la collectivité (Yukon, janvier 1989, pp. 1-2).

Voici quelques-uns des projets réalisés au cours de la première année de la mise en application de la stratégie :

- Le Programme de développement des services de garde d'enfants (*Child Care Development Program*) (1989), qui accorde des subventions permettant d'alléger les frais d'établissement qu'entraîne la création de nouvelles places autorisées et d'améliorer les services établis, a contribué à la création de nouvelles places dans l'ensemble du Yukon en 1989 et 1990.
- On a étendu la portée du Programme de développement des services de garde des enfants afin de permettre l'octroi de subventions pouvant être affectées aux programmes préscolaires et scolaires, ainsi qu'à l'organisation, aux frais d'établissement et à l'achat du matériel nécessaire aux enfants ayant des besoins particuliers.

- On a modifié les lignes directrices du Programme de développement des services de garde des enfants pour favoriser la transformation de deux garderies à but lucratif en établissements à but non lucratif.
- Le *Child Care Subsidy Program*, qui fournit aux familles à faible revenu un soutien financier contribuant à l'acquittement des frais de garde, a été enrichi de manière à accroître considérablement le nombre de familles admissibles. Il a également été modifié afin que les organisateurs des garderies bénéficient de paiements par anticipation.
- On a mis sur pied, dans l'ensemble du territoire, un service de rééducation à l'intention des enfants d'âge préscolaire éprouvant des besoins particuliers, de même qu'un programme visant à leur fournir un appui au sein des services de garde autorisés. Une salle de classe pilote a été aménagée au *Child Development Centre* afin de faciliter leur intégration parmi les enfants non handicapés. La salle doit également servir à la formation du personnel et des parents.
- Depuis janvier 1989, le *Yukon College* offre un cours à temps plein axé sur le développement des jeunes enfants.
- Le Conseil des Indiens du yukon a reçu une subvention du gouvernement fédéral lui permettant de mettre au point un programme d'études culturellement adéquat à l'intention des enfants autochtones.
- On a créé un programme visant à augmenter le salaire du personnel des garderies en fonction de la compétence et de la formation.
- Le gouvernement fédéral a remis à la *Yukon Child Care Association* une subvention de trois ans en vue de la création d'un centre de ressources familiales ayant pour objectif de fournir un appui aux familles, aux enfants et à l'ensemble des services de garde.
- Le *Department of Health and Human Resources* s'est doté d'une «unité des services de garde» *(Child Care Services Unit)* dont le rôle est de soutenir l'élargissement du réseau de garderies au Yukon.
- Au printemps 1990, le gouvernement a adopté une nouvelle Loi, promulguée le 1er juillet de la même année.

La nouvelle Loi sur la garde des enfants comporte bon nombre de modifications importantes, dont les principales sont les suivantes :

1. La reconnaissance du fait que les services de garde se doivent d'être «... un appui aux familles saines, aux collectivités saines ainsi qu'à une saine économie...» (traduction libre) (Yukon, *Child Care Act*, 1990, p. 1);
2. la définition d'objectifs liés :
   - à la mise sur pied de services de garde de qualité en collaboration avec les parents et la collectivité;
   - au soutien d'un ensemble de programmes axés sur la garde des enfants dans les collectivités du Yukon; et
   - à l'appui et à la reconnaissance de la volonté des Premières Nations de promouvoir et de fournir des services de garde culturellement adéquats.
3. La création d'un Yukon *Child Act Board* ayant pour mandat de conseiller le ministre sur tous les aspects de la garde des enfants et d'entendre les appels en conformité de la Loi;

4. l'inclusion dans la Loi des modalités d'application; et

5. la définition claire du procesus d'appel (Yukon, 1990).

RÉFÉRENCES

Yukon. (1990). *Child care act.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon Territory.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1988, April). *Let's talk about child care in the Yukon.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon Territory.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1988, August). *We care. Yukoners talk about child care.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon Territory.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1989, January). *Working together. A child care strategy for the Yukon.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon Territory.

Yukon Child Care Association. (1989, Fall). *Sharing the caring.* Whitehorse, YT: YCCA.

Chapitre 5

BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS AU YUKON

Cruikshank, (n.d.). *Children in Yukon history*. Filmstrip and Teachers Edition Booklet. Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. (1980). *Day care act*. Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. (1989). *Day care act*. Chapter 40. Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. (1989). *Day care centre regulation*. (Order-in-Council 1986/29 day care act). Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. (1986). *Day care centre regulations*. (Order-in-Council 1986/29, Section 3(1)). Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. (1985). *Day care subsidy regulation*. (Order-in-Council 1985/248). Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. (1989). *Day care subsidy regulation*. (Order-in-Council 1986/71 day care act). Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. (1989). *Family day home regulations*. (Order-in-Council 1986/29, day care act). Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1989). *Child care capital development program guidelines for application -- child care centre start-up grant*. Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1989). *Child care capital development program guidelines for application -- child care centre enhancement grant*. Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1989). *Child care capital development program guidelines for application -- family day home enhancement grant*. Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1989). *Child care capital development program guidelines for application -- family day home start-up grant*. Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1988). *Let's talk about child care in the Yukon*. Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1989). *Preschool funding assistance program guidelines for application - enhancement grant*. Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1989). *Preschool funding assistance program guidelines for application - start-up grant.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1989). *School-age child care funding assistance program.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1988, August). *We care. Yukoners talk about childcare.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Health and Human Resources. (1989, January). *Working together - A child care strategy for the Yukon.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Department of Welfare. (1978, Spring). *A family day home booklet.* Whitehorse, YT: Author.

Yukon. Legislative Assembly. (1984). *Statutes of the Yukon Territory - children's act.* Whitehorse, YT: Government of the Yukon.

Yukon. Women's Directorate. (1987, April). *The child care challenge.* Whitehorse, YT: Author.

Yukon Association for Children With Special Learning Disabilities. (1978, June). *1,000 needs. A study of children with handicaps and problems in the Yukon Territory.* YT: Author.

Yukon Child Care Association. (n.d.). *Guidelines.* Whitehorse, YT: YCCA.

Yukon Child Care Association. (1989, Fall). *Sharing the caring.* Whitehorse, YT: YCCA.

Yukon Committee on Child Care. (1984, October). *Child care under scrutiny. Problems facing young children, parents and day care centres.* YT: Author.

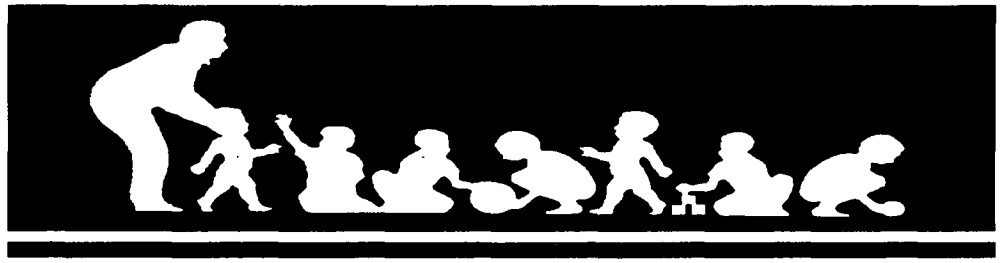

GLOSSAIRE DE L'ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

Ce glossaire contient les définitions des termes employés dans l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants et dans les rapports de recherche.

Termes généraux :

Parent interviewé (PI) : L'adulte de la famille économique qui est principalement chargé de prendre des dispositions pour la garde des enfants. S'il y a deux parents et qu'ils prennent conjointement et à part égale les dispositions à cet égard, le parent de sexe féminin était le parent interviewé. **NOTA** : Ce terme remplace celui d'adulte désigné, qui figure dans le questionnaire de l'ENGE et dans le Guide de l'utilisateur des microdonnées de l'Enquête nationale sur la garde des enfants.

Parent : Aux fins de cette enquête, un parent se définit au sens le plus large et s'entend des parents naturels, par alliance et nourriciers, ainsi que d'un tuteur ou d'une autre personne apparentée ayant pu jouer le rôle de parent pour un enfant de moins de 13 ans faisant partie de leur famille économique.

Semaine de référence : S'entend de la semaine entière (du dimanche au samedi) avant la date de l'interview avec le PI auprès de qui on a recueilli des renseignements sur le travail des parents et la garde des enfants. Aux fins de cette enquête, la semaine de référence aurait pu être l'une des semaines suivantes : la semaine du 11 au 17 septembre, du 18 au 24 septembre, du 25 septembre au 1 octobre, du 2 au 8 octobre, du 9 au 15 octobre, du 16 au 22 octobre, ou du 23 au 29 octobre 1988.

Année de référence : L'année de référence de l'enquête était la période de 12 mois allant du 1er octobre 1987 au 30 septembre 1988.

Enfants et garde des enfants :

Abordable : Mesure dans laquelle un PI a indiqué qu'un type donné de garde des enfants est raisonnable ou acceptable par rapport au revenu, aux dépenses et aux attentes personnelles de la famille.

Garde parascolaire : Programme collectif visant à assurer la garde d'enfants de 6 à 12 ans en dehors des heures de classe, y compris avant et après les classes, et dans certains cas le midi, et durant les journées de perfectionnement professionnel. Ces programmes sont généralement offerts par des commissions scolaires, des sociétés à but non lucratif, des centres communautaires et des

familles de garde. Dans plusieurs provinces, les programmes pour enfants d'âge scolaire sont autorisés à titre de programmes récréatifs. Au Yukon, la législation sur la garde des enfants ne comprend pas les programmes parascolaires.

Garde par une personne non apparentée : Garde d'un enfant assurée par une personne qui n'est pas apparentée à l'enfant, au domicile de l'enfant ou de cette personne. La garde par une personne non apparentée au domicile du gardien peut également se définir comme un service de garde en milieu familial. Voir Garde en milieu familial.

Garde par une personne apparentée : Garde d'un enfant assurée par une personne apparentée à l'enfant (grand-parent, tante, oncle ou toute autre personne apparentée) au domicile de l'enfant ou de cette personne. **NOTA** : Aux fins de cette étude, la garde par le conjoint qui demeure avec le PI entre dans une autre catégorie de garde, tandis que la garde par le parent qui n'a pas la garde de l'enfant est considérée comme un service de garde par une personne apparentée.

Garde par un enfant de mêmes parents : Garde assurée par une soeur ou un frère aîné vivant dans le même logement.

Garde par le conjoint : Garde assurée par le conjoint ou le partenaire du PI qui demeure dans le logement, pendant les heures de travail ou d'études du PI.

Gardien : Personne autre que le parent interviewé qui assurait la garde des enfants pendant la semaine ou l'année de référence.

Garde pendant les heures de travail : Garde d'un enfant par le PI ou le conjoint qui demeure dans le logement tandis que l'autre parent travaillait en contrepartie d'une rémunération ou d'un profit ou exécutait un travail familial non rémunéré. Voir Travail.

Garde en groupe en garderie : Garde en groupe assurée aux enfants dans une installation autre qu'une résidence privée. À Terre-Neuve, la garde en groupe peut être assurée dans une résidence privée. Dans certaines provinces, les programmes à temps partiel dispensés dans un centre sont appelés «préécole» ou jardin d'enfants.

Garde des enfants : La garde des enfants est toute forme de garde à laquelle le PI a eu recours pour des enfants de moins de 13 ans tandis qu'il exécutait un travail rémunéré ou non, poursuivait ses études ou s'adonnait à des activités personnelles ou sociales durant la semaine de référence. La garde est classée selon la méthode de garde (garderie, programme parascolaire, gardien privé, etc.), selon l'endroit (école, domicile de l'enfant, autre résidence privée, ailleurs, etc); et selon le lien entre l'enfant et le gardien (tante, grand-parent, personne non apparentée, etc).

On relève également dans l'enquête le temps passé par les enfants à l'école, sous leur propre garde, ou sous la garde d'un enfant de mêmes parents ou du conjoint du PI tandis que le PI travaillait ou étudiait.

Mode de garde des enfants : Cette expression désigne le service de garde assuré par un programme de garde en particulier (Jardin d'enfants les trois oursons) ou par un gardien (M^me^ Gauthier, une voisine ou Cécile, la soeur aînée de Pierre) à l'égard d'un enfant de moins de 13 ans.

Accessibilité des services de garde : D'après les indications du PI, dans quelle mesure les différents types de services de garde sont perçus comme disponibles et/ou accessibles pour un enfant donné de la famille économique pendant les heures où ce service est nécessaire.

Soutien pour la garde de l'enfant : Indications du PI sur la possibilité de trouver des personnes (autres que son conjoint ou partenaire) pour l'aider à assurer la surveillance des enfants en cas d'imprévu pendant de courtes périodes d'une heure ou deux, et de plus longues périodes d'un jour ou deux, y compris la nuit.

Enfant sous sa propre garde : Temps passé par un enfant de moins de 13 ans sans être sous la surveillance d'un adulte ou d'un enfant plus âgé de mêmes parents pendant que le PI travaille ou étudie, à l'exception de ses déplacements ou de périodes de courte durée. Également appelé enfant laissé à lui-même.

Halte-garderie : Garde d'enfants habituellement occasionnelle ou de courte durée. En Colombie-Britannique, ce service est assuré dans une installation de garde en groupe, au Manitoba, au domicile de l'enfant, à l'Île-du-Prince-Édouard, dans des centres occasionnels. Ce genre de garde est assuré en «halte-garderie» au Québec.

Enfants : Membres d'un ménage qui, au moment de la semaine de référence de l'enquête, étaient âgés de moins de 13 ans.

Garde communautaire en milieu familial : Terme du Nouveau-Brunswick. Voir Garde en milieu familial.

Coût de la garde des enfants : Montants réellement versés par les parents pour la garde des enfants à une personne ou à un centre.

Garderie : Les garderies offrent des services de garde des enfants en groupe à divers endroits, notamment dans des écoles, des centres communautaires, des bâtiments destinés à cet usage, en milieu de travail et dans des institutions religieuses suivant diverses formules de parrainage, y compris des sociétés publiques à but non lucratif, des organismes privés ou commerciaux, et des employeurs. Ces garderies fournissent des services à temps plein ou partiel.

Garde en milieu familial : Service de garde offert au domicile d'un gardien autorisé ou non par un organisme gouvernemental ou communautaire à accueillir des enfants. Le groupe d'âge des enfants varie d'une province à l'autre. Ce service est également appelé garde dans une résidence privée en Ontario, garde en milieu communautaire au Nouveau-Brunswick, garde en résidence familiale en Alberta et garde à domicile au Québec et il peut aussi être appelé garde en milieu familial.

Garde en groupe en milieu familial : Garde en milieu familial assurée à un grand nombre d'enfants dans une résidence privée par un ou plusieurs gardiens. Ce mode de garde existe au Manitoba.

Bébé : Terme utilisé par Santé et Bien-être social Canada dans ses rapports sur la situation de la garde de jour au Canada pour un enfant de moins de 18 mois. Autres termes employés : nourrisson et poupon.

Garde des bébés : Services de garde assurés à des enfants de moins de 18 mois dans certaines provinces et à ceux de moins de deux ans dans d'autres, selon la législation provinciale. La garde en groupe des enfants de moins de deux ans est interdite à Terre-Neuve.

Pré-maternelle : Programme éducatif offert par les commissions scolaires à l'intention des enfants de quatre ans. Des programmes de ce genre sont régis par la loi dans quelques provinces, et accueillent des enfants pendant une partie de la journée ou de la semaine.

Maternelle : Programme éducatif offert aux enfants de 5 ans par des commissions scolaires, des universités, des écoles privées et des organismes ou des sociétés à but non lucratif pour une journée complète ou une partie de la journée. Les maternelles publiques ne sont pas régies par la loi au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Alberta.

Service de garde autorisé : Service de garde d'enfants offert dans une garderie, un jardin d'enfants ou une famille de garde autorisés par les autorités gouvernementales en fonction de normes minimales de santé, de sécurité et de qualité des programmes.

Méthode de garde principale (utilisée pour l'enfant choisi) : La méthode de garde principale est celle que le PI déclare avoir employé pour l'enfant choisi au cours de la semaine de référence (autre que l'école) pour lui permettre de travailler ou d'étudier. On n'a posé des questions détaillées portant sur la satisfaction des parents à l'égard du service de garde, et les effets positifs et négatifs que, d'après eux, ces services de garde ont eu sur leur enfant qu'en ce qui concerne la méthode de garde principale utilisée pour l'enfant choisi. **NOTA** : Dans la plupart des cas, mais non dans tous, la méthode de garde principale correspond au premier mode de garde des enfants utilisé pour l'enfant choisi, pendant que le PI était au travail ou aux études. Les différences reflètent le fait que la méthode de garde principale ne comprend pas l'école et qu'elle est indiquée de façon subjective par le PI, tandis que le premier mode de garde est dérivé mathématiquement.

Soutien du voisinage : Selon les indications du PI, le nombre de ressources dans son quartier y compris des activités pour les enfants, des haltes-garderies et des groupes de jeux, des bibliothèques de prêt de jouets, des groupes de parents et des services d'information et d'aiguillage pour la garde des enfants.

Services de garde non parentaux : Services de garde d'enfants offerts dans tout programme de groupe, y compris l'école, ou par une personne apparentée ou non tout au cours de la semaine de référence. La garde par une soeur ou un frère plus âgés de même qu'un enfant sous sa propre garde pendant que le PI est au travail ou aux études constituent également des formes de services de garde non parentaux. Des services de garde assumés exclusivement par les parents sont possibles lorsqu'un parent est sans emploi, lorsque les parents travaillent ou étudient le soir ou la nuit (lorsqu'il n'y a pas de chevauchement dans les horaires de travail des parents, de sorte qu'un parent est toujours disponible pour la garde des enfants) ou encore lorsqu'ils sont en mesure d'assumer eux-mêmes la garde des enfants pendant qu'ils travaillent.

Jardin d'enfants : Programme en groupe généralement offert à temps partiel pour des enfants de 3 ou 4 ans par des centres communautaires, des coopératives de parents, des églises, des organismes à but non lucratif et parfois des commissions scolaires. L'âge varie de deux à six ans d'une province à l'autre. Également appelé programme préscolaire.

Centre occasionnel : Installation qui accueille des enfants de temps à autre. Voir Halte-garderie.

Mode de garde préféré : Type de garde que le PI a indiqué comme étant préférable pour un enfant en particulier de la famille, étant donné le revenu familial et l'horaire de travail actuel du ou des parents.

Enfant d'âge préscolaire : Enfant de 36 à 71 mois.

Programme préscolaire : Voir Jardin d'enfants.

Premier mode de garde des enfants : Service de garde complémentaire utilisé pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence, et ce à l'égard d'un enfant donné. On peut définir le premier mode de garde selon l'activité principale à laquelle s'adonnait le PI pendant que l'enfant était confié en garde. On peut donc penser au premier mode de garde d'un enfant donné pendant que le PI travaillait ou étudiait ou qu'il travaillait et étudiait, ou encore, pendant qu'il s'adonnait à toute autre activité au cours de la semaine de référence.

Garde dans une résidence privée : Terme de l'Ontario. Voir Garde en milieu familial.

Personne apparentée : Toute personne apparentée à l'enfant par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption. Si un des parents de l'enfant ne vivait pas dans le même ménage (c'est-à-dire un ex-conjoint ou une personne séparée du PI), on le considérait comme une personne apparentée à l'enfant aux fins de la description des dispositions pour la garde d'enfants.

École : Programme éducatif pour les enfants de moins de 13 ans menant ou non à un diplôme, y compris les écoles publiques et privées. Dans cette étude, une maternelle entre dans une autre catégorie.

Garde d'enfants d'âge scolaire : Voir Garde parascolaire. Au Québec, l'expression est garde en milieu scolaire.

Enfant d'âge scolaire : Enfant de plus de 6 ans et de moins de 13 ans.

Garde subventionnée : Service de garde assuré à un enfant de moins de 13 ans dont le coût est couvert en partie par des fonds de sources publiques en vertu du Régime d'assistance publique du Canada et des règlements provinciaux sur les services de garde. Au Québec, la terminologie est quelque peu différente et la garde subventionnée peut être désignée par aide financière.

Services de garde complémentaires : Selon les renseignements recueillis aux sections E-N de l'Enquête sur la garde des enfants, désigne toute forme de services de garde utilisés au cours de la semaine de référence pour compléter les services de garde auxquels subvient le PI (autres que les services de garde qu'assume le PI pendant qu'il travaille). Les services de garde complémentaires comprennent l'école, la garderie de jour, les programmes de garde avant et après l'école, la maternelle et les jardins d'enfants de même que la garde par une personne apparentée ou non chez l'enfant ou chez quelqu'un d'autre. Ces services comprennent en outre la garde par un conjoint, par une soeur ou un frère plus âgés ou un enfant sous sa propre garde pendant que le PI est au travail ou aux études. Les services de garde complémentaires ne comprennent pas le temps que passe un enfant sous la garde d'un conjoint, d'une soeur ou d'un frère plus âgés ou sous sa propre garde en dehors du temps où le PI est au travail ou aux études. De même, ils ne comprennent pas le temps que consacre un enfant à des activités récréatives, à des leçons de musique ou à toute autre forme de loisirs.

Enfant choisi : Enfant sélectionné dans chacune des familles économiques à l'égard duquel on a obtenu des renseignements supplémentaires. Ces renseignements comprennent des données sur la principale méthode de garde utilisée au cours de la semaine de référence pendant que le PI travaillait ou étudiait, ou les méthodes de garde utilisées et les problèmes rencontrés au cours de l'année de référence.

Si les enfants choisis ont été sélectionnés au hasard dans les familles, les enfants de moins de six ans avaient quatre fois plus de chances d'être choisis dans les familles où il y avait à la fois des enfants de 0 à 5 ans et de 6 à 12 ans. Toutefois, les méthodes d'estimation garantissent que l'enfant choisi est représentatif des enfants de tout âge de manière à ce que les estimations ne soient pas biaisées en faveur d'enfants plus jeunes.

Tout-petit : Enfant de 18 à 35 mois.

Garde des tout-petits : Services de garde habituellement assurés à des enfants de 18 à 35 mois. Néanmoins, l'âge minimal et maximal varie d'une province à l'autre. Certaines provinces ne spécifient pas de programmes pour les tout-petits. Également appelés programmes pour les moins de trois ans en Colombie-Britannique.

Type de garde : S'entend d'une **méthode** de garde des enfants utilisée pour un enfant de moins de 13 ans. Les types ou méthodes comprennent la garde en groupe (jardin d'enfants, garderie, programme parascolaire); la garde au domicile de l'enfant; la garde en milieu familial; la garde par le PI ou son conjoint pendant ses heures de travail; et la garde de l'enfant par lui-même, par le conjoint ou par un enfant plus âgé de mêmes parents pendant que le PI travaillait ou étudiait. Voir également Garde des enfants; Mode de garde des enfants.

Familles et types de familles :

Famille de recensement : Parfois appelée «famille immédiate» ou «cellule familiale», une famille de recensement se compose d'un époux et d'une épouse (avec ou sans enfants jamais mariés, peu importe leur âge) ou d'un parent avec un ou plusieurs enfants jamais mariés vivant dans le même logement. Les enfants jamais mariés, peu importe leur âge, qui vivent avec leur(s) parent(s), sont considérés comme faisant partie de la famille; une famille de recensement comprend donc les enfants adultes qui ne sont pas mariés, séparés, divorcés ou veufs.

Aux fins de l'ENCGE, les enfants adoptés, d'un autre lit ou en tutelle sont comptés comme des enfants de la famille.

Familles à double revenu : Familles biparentales dans laquelle le parent interviewé et son conjoint travaillaient à temps plein ou partiel durant la semaine de référence. Également appelées familles à deux revenus.

Famille économique : Tous les membres d'un ménage apparentés par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption sont membres de la même famille économique. La famille économique comprend le parent interviewé, son conjoint (y compris son partenaire en union libre), les enfants naturels, adoptés, élevés en foyer nourricier ou d'un autre lit, les gendres et les brus, les petits-enfants, les parents, les beaux-parents, les soeurs, les frères, les tantes, les oncles, les cousins, les nièces et les neveux.

La famille économique ne comprend pas les chambreurs, les pensionnaires, les amis et d'autres personnes qui résident dans le logement, mais ne sont apparentés par les liens du sang, du mariage (y compris l'union libre) ou de l'adoption à aucun des autres membres de la famille. Ces familles forment des groupes familiaux distincts. Un enfant en tutelle de 18 ans et plus forme un groupe familial distinct.

Familles ayant un enfant aux besoins particuliers : Familles où le PI a indiqué qu'au moins un enfant de moins de 13 ans souffrait d'une affection chronique, d'un handicap ou d'un problème de santé. Les principales catégories de besoins particuliers comprennent les maladies respiratoires, les déficiences cognitives et sensorielles, les handicaps physiques, les maladies chroniques et d'autres problèmes de longue durée.

Tension liée à la famille et à la garde des enfants : Degré de tension ou impression personnelle de gêne ou d'accablement que ressentent généralement des PI ne faisant pas partie de la population active en s'efforçant de concilier quotidiennement les tâches ménagères, les horaires des enfants et leurs propres besoins, ainsi que d'autres aspects de la vie familiale.

Famille agricole : Famille économique résidant dans une région rurale où le parent interviewé ou son conjoint a indiqué qu'il travaillait à son compte en tant qu'agriculteur durant la semaine de référence.

Canadiens de la première génération : Les familles où la mère ou le père du PI ou de son conjoint est né dans un autre pays que le Canada sont considérés comme des Canadiens de la première génération.

Ménage : Toute personne ou groupe de personnes vivant dans un logement. Il peut s'agir d'une personne seule, d'un groupe de personnes qui ne sont pas apparentées, mais qui partagent le même logement, ou d'une ou plusieurs familles.

Membre du ménage : Personne qui, durant la semaine de référence de l'enquête, considère le logement comme son domicile habituel et n'a pas d'autre domicile habituel.

Famille immigrante : Famille économique où le PI ou son conjoint est originaire d'un autre pays que le Canada. Aux fins de cette étude, les familles immigrantes sont classées selon leur durée de résidence au Canada. Les familles immigrantes sont également classées selon la première langue parlée par le PI ou son conjoint. Voir Familles immigrantes de longue date; Familles immigrantes récentes.

Familles immigrantes de longue date : Familles où le parent interviewé ou son conjoint s'est établi de façon permanente au Canada le ou avant le 31 décembre 1972.

Famille à faible revenu : Dans cette étude, une famille à faible revenu se définit comme une famille où le revenu total combiné du PI et de son conjoint dans des familles biparentales ou le revenu total du parent interviewé dans une famille monoparentale ont chuté en 1987 en-dessous des seuils de faible revenu établis par Statistique Canada. Ces seuils correspondent à des niveaux où 58,5 % du revenu est consacré en moyenne à la nourriture, à l'habillement et au logement. Le seuil de faible revenu varie suivant la taille de la famille et la localité où elle réside. Les termes «seuil de faible revenu» et «seuil de pauvreté» sont souvent synonymes. Aucun redressement n'a été effectué dans cette étude à l'égard des familles dont les revenus avaient diminué en 1987 en raison du décès d'un des parents, de la dissolution d'un mariage, ou de circonstances semblables. On ne peut qualifier de familles à faible revenu que des familles économiques pouvant également appartenir à la catégorie des familles de recensement.

Couples à un revenu : Familles biparentales où seul le PI ou son conjoint occupait un emploi au cours de la semaine de référence.

Famille monoparentale : Famille ayant au moins un enfant de moins de 13 ans où le PI ne réside pas avec un conjoint. **NOTA** : Les PI mariés ou en union libre qui ne résident pas avec leur conjoint sont considérés comme des familles monoparentales aux fins de cette étude même s'ils sont toujours légalement mariés.

Familles immigrantes récentes : Familles où le PI ou son conjoint s'est établi de façon permanente au Canada le ou après le 1er janvier 1973.

Région rurale : Tout territoire situé en dehors des régions urbaines qui compte moins de 15 000 habitants. **NOTA** : Nous tenons à aviser le lecteur que le terme «rural» correspond, selon la définition habituelle de Statistique Canada, à toute région de moins de 1 000 habitants.

Conjoint : Membre de la famille marié ou vivant en union libre avec le parent interviewé. Aux fins de cette étude, un conjoint ou un partenaire vivant dans le ménage n'est pas considéré comme un conjoint. Voir Famille monoparentale.

Parent au foyer : PI dans une famille monoparentale ou biparentale qui ne travaille pas en contrepartie d'une rémunération ou d'un profit ou en tant que travailleur familial non rémunéré. Voir Travail.

Revenu total du PI en 1987 : Le revenu total du parent interviewé comprend tous les revenus en espèces au cours de l'année civile 1987 de sources suivantes : les salaires et traitements (avant retenues pour les impôts, les pensions, etc.); le revenu net d'un travail autonome, (y compris le revenu net provenant d'un travail agricole, de l'exercice d'une profession ainsi que de chambreurs et de pensionnaires); les revenus de placements (c.-à.-d. les intérêts, les dividendes, les revenus de location); les revenus de sources publiques (comme les allocations familiales, les abattements provinciaux remboursables, le crédit d'impôt pour enfants, le crédit pour taxe fédérale sur les ventes); les pensions (comme les pensions de retraite, les rentes et autres prestations de retraite); et les revenus divers (c.-à.-d. les bourses, les pensions alimentaires, etc.).

Revenu total du conjoint du PI en 1987 : Le revenu total du conjoint ou du partenaire du PI se définit de la même manière que celui du PI.

Revenu parental total en 1987 : Revenu total déclaré en 1987 par le PI pour lui-même ainsi que son conjoint ou partenaire. **NOTA** : Le revenu parental total en 1987 correspond à celui de la famille de recensement en 1987 dans les familles où un ou les deux parents avaient un revenu gagné. Aucun redressement n'a été effectué dans cette étude à l"égard des familles dont les revenus avaient diminué en 1987 en raison du décès d'un des parents, de la dissolution d'un mariage, ou de circonstances semblables.

Famille biparentale : Famille où la famille économique se compose d'un PI, de son conjoint ou partenaire et d'au moins un enfant de moins de 13 ans.

Région urbaine : Région bâtie en continu dont la concentration démographique est de 1 000 habitants ou plus et dont la densité est de 400 habitants ou plus au kilomètre carré d'après les chiffres du Recensement de 1986. pour être considérée comme une région bâtie en continu, la région ne

doit pas avoir une surface discontinue qui dépasse trois kilomètres. On distingue trois tailles de région urbaine : (1) Les grandes agglomérations urbaines qui comptent au moins 100 000 habitants ou plus, (2) les centres urbains de taille moyenne qui comptent 15 000 à 99 999 habitants, et (3) les centres urbains de petite taille ayant moins de15 000 habitants.

Travail et études :

Heures après l'école : Les après-midi de la semaine entre 15 h et 18 h.

Semaine de travail comprimée : Régime hebdomadaire de travail comportant 35 heures de travail ou plus, qui sont normalement étalées sur moins de cinq jours.

Personnes occupées : Personnes qui, durant la semaine de référence, ont effectué un travail quelconque, ou avaient un emploi, mais étaient absentes de leur travail pour cause de maladie ou d'incapacité, de responsabilités personnelles ou familiales, de mauvais temps, de conflit de travail, de vacances ou pour toute autre raison (à l'exception des personnes qui avaient été mises à pied, ou qui avaient été engagées et attendaient de commencer un nouvel emploi). Une femme en congé de maternité qui ne travaillait pas durant la semaine de référence entre dans la catégorie des personnes occupées. Voir Travail.

Personnes occupées à plein temps : Personnes qui travaillent habituellement 30 heures ou davantage par semaine à un emploi quelconque, à l'exception de celles qui exercent une profession et qui, aux termes de leur contrat, sont considérées comme travaillant à plein temps, mais ne sont pas autorisées à travailler 30 heures ou davantage (par ex., les pilotes de ligne).

Personne occupée à temps partiel : Personne qui travaille habituellement moins de 30 heures par semaine à un emploi quelconque.

Soutien de l'employeur : Ce terme désigne diverses formes d'appui offertes par un employeur ou un milieu de travail aux parents qui travaillent pour les aider à assumer leurs rôles et responsabilités. Le soutien de l'employeur comprend certains avantages, par exemple des politiques de congé parental prolongé, des services de garde des enfants au travail, des formules de travail à temps partiel ou de partage du travail, et des horaires variables.

Heures du soir : Les soirs de la semaine entre 18 et 22 h.

Semaine de travail prolongée : Régime de travail hebdomadaire de 40 heures ou plus, qui sont normalement étalées sur six ou sept jours.

Flexibilité des régimes de travail : Régime de travail où les heures de travail peuvent être variables et où le travail peut s'effectuer à domicile.

Industrie et profession : L'enquête sur la population active fournit des renseignements sur l'occupation et la branche d'activité des personnes occupées ou en chômage, ainsi que de celles qui ne font pas partie de la population active, mais qui ont occupé un emploi au cours des cinq dernières années. Depuis 1984, ces statistiques sont fondées sur la Classification type des professions de 1980 et la Classification type des industries de 1980.

Inactifs : Personnes qui, durant la semaine de référence, n'étaient ni occupées ni en chômage, c'est-à-dire celles qui n'étaient pas prêtes à travailler ou n'étaient pas en mesure de faire partie de la population active.

Horaires décalés : Dans des familles à double revenu, régime de travail où il y a très peu ou pas de chevauchement entre les horaires de travail du couple.

Étudiant sérieux : Personne qui entreprend des études à temps plein ou partiel en vue de l'amélioration de ses occasions d'emploi ou de son perfectionnement professionnel, ou pour accroître ses gains.

Travail par postes : Dans cette étude, on définit cinq catégories de postes de travail par rapport à l'heure habituelle de départ du parent les jours travaillés durant la semaine de référence.

- poste du matin (prenant fin entre 10 et 15 heures)
- poste de jour (prenant fin entre 15 et 18 heures)
- poste du soir (prenant fin entre 18 et 22 heures)
- poste de nuit (prenant fin entre 22 et 10 heures)
- postes fractionnés, irréguliers ou changeants

Poste fractionné : Régime de travail comportant des pauses d'une ou deux heures entre des blocs de travail un jour donné, à part les heures supplémentaires.

Semaine normale de travail : Régime de travail comportant 30 à 40 heures de travail qui s'effectuent habituellement entre 8 et 18 h du lundi au vendredi.

Études : Fréquentation d'une école, d'un collège ou d'une université. La fréquentation signifie être inscrit à un cours (y compris les cours par correspondance) ou à un programme d'études pouvant mener à un grade, un certificat ou un diplôme. École ou collège s'entend des maisons d'enseignement public et privé de tout genre, comme les écoles secondaires, les collèges communautaires, les écoles de secrétariat et les écoles professionnelles.

Les cours suivis par intérêt personnel comme des cours du soir en poterie ou en ébénisterie ne sont pas des cours crédités à moins de faire partie d'un programme d'études menant à un grade, un certificat ou un diplôme.

Contrairement aux concepts de travail à temps plein et de travail à temps partiel, être inscrit comme étudiant à temps plein ou partiel n'est pas nécessairement lié au nombre d'heures de classe hebdomadaires. Aux fins de cette étude, le statut d'étudiant à temps plein ou partiel reflète le mode de classification des écoles. Voir Étudiant sérieux.

Chômeur(euse) : Personne qui, durant la semaine de référence :

a. Était sans travail, mais avait cherché activement un emploi au cours des quatre semaines précédentes (se terminant par la semaine de référence) et était prête à travailler.

b. N'avait pas cherché activement un emploi au cours des quatre semaines précédentes parce qu'elle avait été mise à pied, et était prête à travailler. (Les personnes ne sont classées comme mises à pied que si elles prévoient reprendre l'emploi qu'elles occupaient au moment de leur mise à pied).

c. N'avait pas cherché activement du travail au cours des quatre semaines précédentes, mais devait commencer un nouvel emploi dans les quatre semaines suivant la semaine de référence, et était prête à travailler.

Régime de travail variable : Terme général désignant un régime de travail flexible en ce qui concerne le nombre de jours de travail et/ou leur répartition d'une semaine à l'autre ou en ce qui concerne l'ordonnancement des heures de travail d'une journée à l'autre durant la semaine. Voir horaire de travail variable et semaine de travail variable.

Horaire de travail variable : Horaire de travail caractérisé par des variations significatives en ce qui concerne le début et/ou la fin des journées de travail. La variabilité des horaires de travail a été classée comme mineure (variation de moins de deux heures), modérée (variation de trois à quatre heures) ou majeure (variation de cinq heures ou plus entre l'heure d'arrivée la plus matinale et la plus tardive et l'heure de départ la plus rapprochée et la plus tardive, ou du nombre total d'heures de travail au cours d'une journée).

Semaine de travail variable : Régime de travail qui varie d'une semaine à l'autre. Les travailleurs peuvent connaître ces changements à l'avance, en cas de postes alternants, par exemple. Il se peut également que les jours et les heures de travail ne soient pas connus à l'avance, en particulier s'il s'agit de travail sur appel, par exemple le remplacement de professeurs, les soins infirmiers, le travail à la pige et d'autres formes de travail occasionnel.

Travail : Le travail s'entend de toute tâche exécutée en contrepartie d'une rémunération ou d'un profit; c'est-à-dire un travail rémunéré dans le contexte d'une relation employeur-employé, ou un travail autonome. Cela comprend également le travail familial non rémunéré, c.-à-d. le travail non rémunéré exécuté directement dans une ferme, une entreprise ou l'exercice d'une profession appartenant à un membre apparenté du ménage ou exploitées par celui-ci. La rémunération comprend les paiements en espèces et en nature, qu'il s'agisse ou non d'un paiement reçu au cours de la semaine ou de l'année où les tâches ont été exécutées. Le travail comprend toute période de congés payés comme les congés sabbatiques, les congés de maladie payés, etc. **NOTA** : L'emploi du terme «travail» dans ce contexte ne sous-entend pas que le travail non rémunéré exécuté à domicile n'est pas un travail au sens propre du terme ou qu'une contribution de ce genre est sans valeur.

Tension liée au travail, à la famille et à la garde des enfants : Degré de tension que ressentent généralement les adultes désignés en s'efforçant de concilier leurs obligations professionnelles et familiales et les soins aux enfants. Ce terme est lié aux concepts de conflit de rôles, de tension découlant des rôles, d'interférence travail-famille et de conflit travail-famille.

Préférence de travail : Désir exprimé par le PI de travailler à temps plein ou partiel, ou de ne pas travailler à un emploi ou une entreprise.

STATISTICS CANADA LIBRARY
BIBLIOTHEQUE STATISTIQUE CANADA
1010206515

DATE DUE

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

L'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

est un projet de recherche réalisé en commun par quatre membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, et Santé et Bien-être Social Canada.

Cette étude a été conçue en vue de donner des renseignements complets et fiables sur les familles canadiennes et leurs modalités de garde des enfants, les régimes de travail des parents ainsi que les facteurs qui ont des répercussions sur les familles s'efforçant d'assurer leur bien-être économique et de satisfaire les besoins de leurs enfants.

Les principaux rapports de recherche issus de cette étude peuvent être commandés directement auprès de Statistique Canada.

Aperçu de l'étude

Où sont les enfants? Aperçu des modalités de garde des enfants au Canada

Où sont les enfants? Analyse des modes de garde utilisés par les parents pendant leurs heures de travail ou d'étude

Les régimes de travail des parents et leurs besoins en matière de garde des enfants

Avantages et flexibilité en milieu de travail : tour d'horizon des expériences vécues par les parents

Les modalités de garde des enfants dans les familles monoparentales et biparentales

Les parents au foyer : un choix pour les familles canadiennes

Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires

D'autres rapports de recherche, qui sont en cours de planification, porteront sur :

- *La garde des bébés*
- *La garde des enfants d'âge scolaire*
- *Les modalités de garde en milieu familial*
- *Les familles urbaines et rurales*
- *Les familles immigrantes et leurs modes de garde des enfants*
- *Les enfants qui ont des besoins particuliers*
- *La manière de concilier les obligations professionnelles et la garde des enfants*
- *L'accessibilité et la disponibilité des services de garde des enfants*
- *Les effets perçus des expériences de garde sur les enfants et leurs parents*
- *Les disparités provinciales en ce qui concerne les modes d'utilisation des services de garde d'enfants*
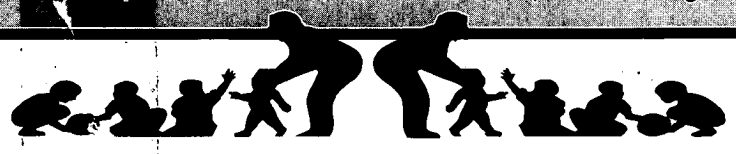
Les chercheurs peuvent se procurer un exemplaire de la bande de microdonnées à grande diffusion de l'Enquête nationale sur la garde des enfants et du Guide de l'utilisateur des microdonnées en s'adressant au Groupe des enquêtes spéciales, Division des enquêtes-ménages, Statistique Canada.